BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
148
B
52
NAP

Digitized by Google

~~L.x.1.8.26~~

148.
B.
52.

CONVERSANO

HISTOIRE

DE

LEOPOLD,

EMPEREUR D'OCCIDENT.

CONVERSANO

HISTOIRE DE LEOPOLD,

EMPEREUR D'OCCIDENT,

CONTENANT

Ce qui s'eſt paſſé de plus Remarquable dans l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne, le Dannemarck, la Suéde, dans les Provinces-Unies, dans les Païs-Bas Eſpagnols, en France, en Eſpagne, en Portugal, en Savoie, en Piemont, en Italie, depuis l'Année 1618. juſqu'au 5 Mai 1705.

Avec des Notes Critiques, Hiſtoriques, & Geographiques.

A LA HAYE,
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.
M D C C X X X I X.

AVERTISSEMENT.

Un Auteur Moderne, mais Auteur, de bonne Trempe (*), convaincu de la Ridicule ſuperfluité des *Epitres Dédicatoires*, & de l'ennuiante inutilité des *Préfaces*, s'explique dans les termes ſuivans, au milieu d'une aſſés

(*) Le Pere *Bougeant*, de la Compagnie de Jeſus. *Hiſtoire des Gueraiet, & Negociations, qui précédérent le Traité de Veſtphalie.* Paris. 1727.

assés longue *Préface*, précédée d'une *Epitre Dédicatoire*, qui contient beaucoup plus de *Mensonges*, que de *Mots*.

„ Ce seroit ici le lieu de
„ rendre compte du stile
„ de l'*ouvrage*. Car tout
„ inutile qu'est une telle
„ précaution, peu d'Au-
„ teurs s'en épargnent la
„ peine. Chacun explique
„ les regles de l'Art à son
„ avantage: On étale, avec
„ soin, tout ce qu'on croit
„ avoir de mérite, on n'a-
„ voüe aucun défaut, &
„ on fonde sur tout sa jus-
„ tification sur la Critique
„ de ses Rivaux. Pour moi,

„ per-

„ perſuadé que le Public
„ eſt un juge incorrupti-
„ ble, dont il eſt inutile
„ de mandier les ſuffrages,
„ & qui veut juger de tout
„ par lui même, je n'en-
„ treprendrai point de ſur-
„ prendre ſon approba-
„ tion. Il me convien-
„ droit encore moins de
„ vouloir établir ma Répu-
„ tation ſur la ruine de cel-
„ le des Auteurs, qui cou-
„ rent la même Carriére.
„ Car quoique je ne ſois
„ point aſſés depourvû de
„ goût, pour ne pas aper-
„ cevoir des défauts dans
„ pluſieurs de nos Hiſto-

 „ riens

„ rien, je n'ai pas aſſés
„ de préſomption pour
„ oſer me mettre en paral-
„ lele avec pluſieurs au-
„ tres, & pour entrepren-
„ dre de les cenſurer. C'eſt
„ en partie ce qui m'em-
„ pêche d'expliquer ici
„ mes ſentimens ſur la
„ conduite, & ſur le ſtile
„ de l'Hiſtoire, pour ne
„ pas donner lieu de ſoup-
„ çonner que j'ai voulu
„ faire d'odieuſes Applica-
„ tions à des Auteurs, que
„ j'eſtime, & que je reſ-
„ pecte. Je me contente-
„ rai donc de dire qu'uni-
„ quement renfermé dans

„ mon

„ mon ſujet, je me ſuis
„ ſur tout apliqué à l'ex-
„ poſer avec le plus d'or-
„ dre, & de clarté qu'il m'a
„ été poſſible. Pour peu que
„ j'euſſe eu de panchant
„ pour les Epiſodes, & pour
„ les Deſcriptions bril-
„ lantes, mon ſujet avoit
„ de quoi me tenter. Il
„ m'a préſenté des Batail-
„ les célébres, des Siéges
„ fameux, des Tablaux,
„ des Spectacles intêreſ-
„ ſans, ſuſceptibles de Fi-
„ gures, & de tout ce
„ qu'on appelle les Fleurs
„ de la Retorique. Mais
„ la matiére eſt ſi abon-

 „ dan-

„ dante que ſi je lui avois
„ donné plus d'étendüe,
„ elle eut rempli pluſieurs
„ Volumes, ſans avoir re-
„ cours aux Epiſodes ; &
„ elle m'a paru aſſés intê-
„ reſſante, pour pouvoir
„ ſe paſſer dés ornemens
„ empruntés de l'Art.
„ Heureux ſi ne pouvant
„ égaler le feu du P. *Maim-*
„ *bourg* ; La fineſſe des re-
„ flexions du P. *d'Orleans*,
„ l'Elégance, & la Légé-
„ reté de l'Abbé de *Ver-*
„ *tot*, la Nobleſſe, & l'E-
„ levation de *l'Hiſtoire Ro-*
„ *maine*, je puis imiter la
„ Juſteſſe, & la Solidité,
„ l'or-

„ l'Ordre, & la Netteté du „ P. *Daniel.* (*).

Je n'ambitionne aucun de ces Avantages, quelques Conſidérables qu'ils ſoient, où puiſſent étre; je ne me borne pas à ſi peu de Choſe. Je voudrois qu'on me rendit la même Juſtice, que je Crois avoir renduë aux Ecrivains, que j'ai pris la Liberté de Critiquer, & à celui, que je Cri-

(*) *Mainbourg*, *Orleans*, & *Daniel*, trois Chevaliers du même ordre. Tout le Monde ſa't que *Le Colier* fut oté au *Premier*, mais on ſait auſſi que ce ne fut que par Politique. On voit dans le Cloître, & dans la Bibliotéque de *St. Victor*, à Paris, Deux fort jolies Piéces, à ce ſujet.

Critique ici. Ce que je pourois ajouter ſe trouve p. 431. de ce Volume.

HIS-

HISTOIRE DE LEOPOLD, EMPEREUR D'OCCIDENT.

LIVRE PREMIER.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable dans l'Empire, depuis l'an. 1618. juſqu'à l'Election de Leopold.

APrés le décès de *Ferdinand III. Leopold*, ſon fils, ne trouva pas dans le Collége *Electoral* les ſentimens de reconnoiſſance, & de gratitude, que la mémoire d'un ſi grand Prince devoit Année 1619.

Année 1619. voit naturellement inſpirer à tous les Membres de ce Corps illuſtre.

Peu des Prédéceſſeurs de *Ferdinand III.* avoient marqué un Zèle plus ardent pour l'accroiſſement de la Religion Catholique, & pour l'extirpation de l'héréſie. Peu s'étoient oppoſés avec autant de courage & de conſtance, aux factions étrangéres, & inteſtines, qui ont ſi ſouvent diviſé les Etats d'*Allemagne*, & ménacé leur ruine prochaine. Peu avoient donné des marques plus ſenſibles d'un ſincere deſir de maintenir la Paix, & l'union, entre le Chef, & les Membres de l'*Empire*. Peu s'étoient montrés plus attentifs à conſerver la *Nation Germanique* dans le haut degré de gloire, que ſa bravoure lui avoit juſque-là ſi juſtement acquiſe.

Soulévemens des *Hongrois*, & des *Bohémiens* contre *Ferdinand II.*

Lorſque *Ferdinand II.* ſon pere, eût diſſipé les troubles de la *Hongrie*, & calmé les ſoulévemens de la *Bohéme*: lorſqu'il ſe fut aſſuré la poſſeſſion des Couronnes de ces deux Roïaumes, &

1622. que, par la proſcription de *Frederic V.*, Electeur *Palatin du Rhin*, qui lui avoit diſputé celle de *Bohéme*, il ſe fut affermi ſur le Trône Impérial;

Frederic V. Electeur Palatin, dépouillé de ſes Etats.

Il

Il fit publier un Edit (*a*), par lequel il ordonna que tous les Biens *Eccléſiaſtiques* Année 1622.

(*a*) *Ferdinand II.* étoit fils de *Charles II.* Archiduc d'Autriche, de la branche de *Stirie*, troiſième fils de *Ferdinand I.*, frere de *Charles V.* Après l'abdication de ce dernier *Ferdinand I.* fut élû *Empereur.* Il eût pour Succeſſeur *Maximilien II.*, ſon fils. *Rodolfe II.*, fils de celui-ci, lui ſuccéda, & étant mort ſans poſtérité, *Matthias*, ſon frere, fut élevé ſur le Trône Impérial. *Matthias*, qui n'avoit non-plus point d'enfans, fit couronner *Ferdinand II.* ſon couſin germain, Roi de *Bohéme*, l'an 1617, il mourut l'an 1619.

Lorſqu'il fut queſtion de proceder à l'Election d'un *Roi des Romains*, futur *Empereur*; les Etats de *Bohéme* prétendirent que *Ferdinand II.* ne pouvoit avoir au *College Electoral* ni voix active, ni voix paſſive, en qualité de Roi de *Bohéme*, 1°. parce qu'ils n'avoit pas pris poſſeſſion du Roïaume, 2°. parce qu'ils n'avoient conſenti à ſon couronnement que ſous des conditions, qui n'avoient point été exécutées de ſa part. Malgré leur oppoſition, il fut invité à l'Election, comme *Electeur*, en qualité de Roi de *Bohéme*: Il fût élû *Roi des Romains*, le 24. Août 1619. & couronné *Empereur*, le 30. du même mois.

Pendant que les *Electeurs* procedoient à Francfort, à l'Election de *Ferdinand II.* les Etats de *Bohéme*, aſſemblés à *Prague*, formerent le 26. Août, un décret, par lequel ils le déclarerent privé de la Couronne de *Bohéme*,

Année 1622. *ſtiques* uſurpés par les *Proteſtans*, autres que ceux de la Confeſſion d'*Augsbourg*,

me, & élurent pour leur Roi *Frederic V.*, Electeur *Palatin du Rhin.* En exécution de ce décret, il fut couronné le 25me. jour du mois d'Octobre ſuivant.

Les *Hongrois* ſuivirent de près l'exemple des *Bohémiens.* L'Empereur *Matthias* avoit fait couronner *Ferdinand II.* Roi de *Hongrie*, le 1. Juillet 1618. Les Etats de ce Roïaume le déclarerent par un décret du mois d'Octobre 1619. privé de la Couronne, élurent pour leur Roi *Gabriel Bethlem Gabor*, Vaivode de *Tranſilvanie*, & firent une ligue offenſive & défenſive avec les *Bohémiens.*

Ferdinand, qui n'étoit point alors aſſés puiſſant, pour attaquer en même-tems ces deux ennemis, ſoutenus par la plus grande partie des Princes de l'*Empire*, fit ménager un tréve avec *Bethlem*, qui étoit entré avec une forte Armée dans la *Hongrie*, où il s'étoit mis en poſſeſſion des meilleures Places. Le Roi de *Pologne*, qui s'étoit entremis pour cet effet, obtint une ſuſpenſion d'Armes, qui devoit commencer le premier Janvier 1620. & durer juſqu'au 1. Octobre ſuivant.

Cet ennemi écarté, *Ferdinand* réunit toutes ſes forces contre *Frederic V.* les deux Armées ſe rencontrerent, le 8. novembre 1620. & en vinrent aux mains, celle de *Frederic* fut taillée en piéces. La nouvelle lui en aïant été portée à *Prague*, où il s'étoit retiré, *la veille de la bataille*, il en ſortit avec tant de précipitation, qu'il laiſſa dans le Palais tous

les

bourg, ſur les Catholiques depuis le Traité de *Paſſaw*, ſeroient reſtitués à ces derniers (*b*). Année. 1622.

Pour

les ornemens Roïaux, & ſes Archives. Il erra enſuite de Province en Province, & ſe réfugia enfin à *Maïence*, où il mourut l'an 1632., proſcrit & dépouillé de la dignité *Electorale*, & de ſes Etats, que *Ferdinand* avoit donnés au Duc *Maximilien de Bavière*, l'an 1622. *Frederic* avoit été mis au Ban de l'Empire, le 22. Janvier 1621.

Le ſecours, que *Bethlem Gabor* tiroit des *Turcs*, le mirent en état de ſoutenir un peu plus long-tems, la Couronne chancelante de la *Hongrie*; mais il fut enfin obligé de la remettre entre les mains du vainqueur de *Frederic V.* il la lui abandonna par un traité conclu à *Vienne*, le 8. Mai 1624. V. *Struve* à l'Art. de *Ferdinand II.* depuis le §. 1. juſques au §. 23.

(*b*) Il fut publié le 6. Mars 1629. Les *Proteſtans*, qui ſuivoient le *Luthéraniſme*, dans toute ſon étenduë, y étoient avertis que la reſtitution ordonnée ne devoit pas leur faire de peine, puiſque le Traité de *Paſſaw*, ne concernoit que ceux qui avoient embraſſé la Confeſſion d'*Augsbourg*.

Ce fait étoit vrai. Il avoit été convenu par la Tranſaction de *Paſſaw*, du 2. Août 1552. que l'Empereur *Charles V.* feroit convoquer dans ſix mois une Diète, où on traiteroit des moïens d'aſſembler un *Concile* général, ou National, pour aſſoupir les differens de la Religion,

Année 1622.

Pour procurer promptement, & faciliter l'exécution d'une Loi ſi équitable, il députa des Commiſſaires dans tous les Etats de l'*Empire*, & les fit ſuivre par des troupes capables de ſoutenir leur autorité (*c*).

Edit pour la reſtitution des Biens Eccléſiaſtiques poſſedés par les *Proteſtans*.

Les Princes, & les Etats *Proteſtans*, ligués

ligion. Il avoit été dit que juſqu'à la tenuë de ce Concile, l'Empereur, les Electeurs, les Princes, & Etats de l'Empire, ne ſouffriroient pas que l'on violentât *aucune perſonne des Etats de la Confeſſion d'Augsbourg, par voïe de fait, ou autrement, à cauſe de la Religion contre* leurs conſciences & volontés ; mais qu'on laiſſeroit vivre un chacun *librement & paiſiblement, en ſa Foi & Religion.*

L'Art. 4. du Chap. 2. de ce Traité portoit. *Et réciproquement les Etats de la Confeſſion d'Augsbourg ne moleſteront en aucune manière, pour raiſon de la préſente Guerre, les autres Etats du St. Empire, de la Religion ancienne, tant Eccléſiaſtiques, que Seculiers, en leurs Religion, Cérémonies, Conſtitutions, Biens, Meubles, Immeubles.... Mais les en laiſſeront uſer, & joüir paiſiblement, & tranquillement, ſans rien attenter...*

(*c*) In Recuſantes proſcriptio decernitur, & executio citrà exceptionem confeſtim facienda, ac ut inſultatio eorum foret manifeſtior, Exercitus Cæſareus ſub Comite Wolfgango, à Mansfeld, ſex-decim millium, & amplius Peditum, ac mille quingentorum equitum circà Ulmam Hiberna fixerat, omnibus metum incutiens, qui reſtitutionem promoveret. Struv. in. Ferdin. 2. §. 36.

ligués pour rétablir *Frederic V.* dans la dignité Electorale, ou pour faire passer cette dignité à quelque Prince de sa Maison, regardée comme l'un des plus fermes apuis du parti *Protestant*, loin de se disposer à l'obéïssance, & à la restitution, s'occuperent uniquement du soin de s'affermir dans leur revolte, afin de pouvoir se maintenir dans leur usurpation. Année 1629.

Pour colorer leur Rebellion, ils répandirent le bruit que *Ferdinand II.* avoit moins à cœur les intérêts de la *Religion Catholique*, que ceux de la Maison d'*Autriche*, dont la Puissance étoit déja trop grande. Que l'Empereur vouloit commencer par opprimer la *Liberté Germanique*, afin de se fraïer par-là le chemin à la domination universelle, à laquelle ce Prince ambitieux aspiroit.

Sous le spécieux prétexte de conserver leur liberté, & leur Religion, ils renouvellerent les Traités d'Alliance, qu'ils avoient faits avec les Rois d'*Angleterre*, & de *Dannemarck*, *les Provinces-Unies des Païs-Bas*, & tous les ennemis de la Maison d'*Autriche*, pour remettre *Frederic V.* en possession Ligue des Princes Protestans avec *Gustave Adolfe*, Roi de Suede.

Année 1629. de l'*Electorat du Rhin*, (*d*) & en firent un particulier avec *Guſtave Adolfe*, Roi de *Suede*, qui promit d'entrer inceſſamment en *Allemagne*, à la tête d'une puiſſante Armée.

1630. Ce Monarque, qui venoit de faire la Loi à *la Moſcovie*, & à *la Pologne*, débar-

Ce Roi entre en *Allemagne*, & y fait pluſieurs Conquêtes.

(*d*) *Frederic V.* avoit épouſé *Eliſabeth*, fille de *Jacques premier* Roi d'Angleterre. Elle ne contribua pas peu, à ce que l'on crut, à déterminer ſon Mari à accepter la Couronne de *Bohéme*. Elle ne pouvoit concevoir qu'un Prince qui avoit eu aſſés d'ambition, de courage, & de fermeté, pour épouſer la *fille d'un Roi*, eût aſſés de puſillanimité pour refuſer une Couronne, dont il ſembloit que le Ciel lui faiſoit préſent. *Creditum quoque ab uxore Eliſabetha, Jacobi Britanniæ Regis filiâ, dubitanti Calcar ſuiſſe additum, Ingerente Indecorum eſſe, velut Cœlitûs oblatum Sceptrum repudiari ab eo, qui Regis filiam in Thorum adſumere ſit auſus. Struv. ubi. ſup.* §. 4.

Outre les Rois d'*Angleterre*, de *Dannemarck*, & les *Provinces-Unies des Païs-Bas*, la ligue *Proteſtante* étoit compoſée d'*Auguſte* & *Frederic*, *Palatins de Neubourg*: D'*Erneſt*, de *Frederic*, & de *Guillaume*, *Ducs de Saxe-Weimar*: De *Joachim Erneſt* & *Sigiſmond*, *Marquis de Brandebourg*: De *Frederic*, *Jule Frederic*, & *Magnus*, *Ducs de Wirtemberg*: De *Maurice*, Landgrave *de Heſſe*: De *Frederic*, Marquis *de Bade*; & de pluſieurs autres Princes, Seigneurs, & Etats de l'Empire. id. ibid. §. 6.

barqua, au mois de Juin de l'an 1630. 92. Compagnies d'*Infanterie*, & 2. Régimens de *Cavalerie* (*e*) dans *la Poméranie*, dont il ſe rendit maitre en très peu de tems, & d'où il chaſſa toutes les Garniſons, qu'y tenoit *l'Empereur*. Année 1630.

Ces premiers ſuccès engagerent *la France* à accepter le Traité d'Alliance, qu'il lui avoit fait propoſer. Il fut ſigné, au mois de Janvier de l'année ſuivante 1631. 1631. Fait un Traité d'Alliance avec le Roi de France.

Les principaux motifs qui y étoient expliqués, & qui lui ſervoient de fondement, ou de prétexte, étoient que la

(*e*) Les 16. Compagnies de *Cavalerie*, & les 92. d'*Infanterie*, compoſoient ſuivant un Ecrivain contemporain, *quinze mille hommes*; mais il en avoit déjà cinq mille dans l'Iſle de *Rugen*, voici les termes de cet Ecrivain. Le Soldat Suédois. p. 10. Edit. de Roüen 1632.

„ Il s'embarque, & aborde heureuſement „ en l'Iſle de *Rugen*, avec une Flotte de 200. „ Navires, & une Armée de 15000. hommes, „ à la S. Jean de l'an 1630. y trouve un ren- „ fort de 5000. hommes des ſiens, fait ſes „ dévotions, rend graces pour le paſſé, & „ demande continuation pour l'avenir. V. Heiſſ. Hiſt. de l'Empire à l'an 1630.

Ces faits ſuppoſés pour certains, toute ſon Armée ne conſiſtoit qu'en 20000. hommes.

Année 1631.

la Maiſon d'*Autriche* avoit opprimé la *Liberté* de tous les Princes & Etats, voiſins & amis de *la France*, & de *la Suede*: qu'elle les avoit réduits à une eſpéce de ſervitude, ſous laquelle ils gémiſſoient. Qu'elle avoit bâti, ſur l'*Ocean* & ſur la *Mer Baltique*, un grand nombre de fortereſſes, qui ôtoient la liberté de la Navigation, & ruinoient entièrement le Commerce.

Les deux Rois s'obligérent à continuer la Guerre, juſqu'à ce qu'ils euſſent forcé l'*Empereur* à rétablir les choſes dans l'état, auquel elles étoient avant les troubles de *Bohéme*, & de *Hongrie*, auquel effet *Guſtave Adolfe* promit d'entretenir en *Allemagne* une Armée de 30000. hommes de pié, & de 10000. chevaux, & *Louïs XIII.* de lui fournir, tous les ans, une ſomme de 400000. écus, pour aider à ſoutenir les fraix de la Guerre.

Cette Alliance, qui devoit durer juſqu'au mois de Mai de l'année 1636. ſi la Paix n'étoit pas faite avant ce terme, & le ſecours d'argent, qu'il reçut de l'*Angleterre*, & de la *Hollande*, mirent *Guſtave* en état de paſſer, de la *Pomeranie*, dans les Etats de l'Electeur de

de *Saxe*, qui joignit ſes Troupes à l'Armée *Suédoiſe*. Année 1631.

L'*Empereur* voulut s'oppoſer au progrès des Armes victorieuſes du jeune Monarque, mais la fortune ne ſeconda pas ſes intentions. Dans une Bataille, qui ſe donna auprès de *Leipſic*, le 7. Septembre de la même année 1631. les *Suédois*, & les *Saxons* tuérent 7600. Impériaux, & firent 5000. Priſonniers; ils en tuérent le lendemain 1000. autres, du nombre de ceux, qui avoient pris la fuite, & en firent 1500. Priſonnieres (*f*). Bataille près de *Leipſick*. Les Impériaux la perdent.

Cet-

(*f*) La petite exhortation, que *Guſtave Adolfe* fit à ſes troupes, avant le combat, eſt ſingulière dans ſon eſpèce; la voici telle qu'elle eſt rapportée par l'Auteur indiqué à la marge. Le Soldat Suédois p. 69.

Il leur dit: *Qu'il avoit paſſé deux cens lieuës de Païs, pour voir cette journée. Qu'il s'aſſuroit ſur leurs exploits paſſés, & ſur leur contenance préſente*; que l'aſpect lui en ſeroit favorable, & deſaſtreux à ſes Ennemis. *Que les Batailles étoient des arrêts de Dieu. Que peu d'heures feroient voir celui de ſa cauſe, & ſeroient déciſoires d'un differend de beaucoup d'années.* Qu'il alloit frotter joïeuſement une Couronne Royale, & deux Bonnets Electoraux. * Contre la Carcaſſe d'un vieux

* L'Electeur de *Saxe*, & celui de *Brandebourg*, avoient fait Alliance avec lui.

Année 1631.

Cette victoire ouvrit à *Guſtave* le chemin de la *Franconie*, dont toutes les

Guſtave Adolfe étend ſes Conquêtes.

vieux Caporal, * *& diſputer avec lui non-ſeulement la gloire d'une Bataille*, mais auſſi toutes les conquêtes, & uſurpations de ſes Maîtres. *Que ceux qui le ſeconderoient avec courage, trouveroient l'honneur, & la récompenſe de leur valeur*, à la pointe de leurs Epées, *& à l'abri de leurs Drapeaux.*

* Le Comte de *Tilli*, Commandant de l'Armée Impériale.

Ibid. p. 74. Il reſta, ſelon cet Auteur 8000. *Impériaux* ſur le Champ de Bataille. La Cavalerie *Suédoiſe*, qui pourſuivit les *Fuïards*, en tua un grand nombre. Les Païſans de *Saxe* en aſſommerent un plus grand. Ils ſe conformerent en cela aux ordres de leur Souverain, il faut encore entendre le même Ecrivain.

„ L'Electeur de *Saxe* auſſi, fit ſonner le „ Tocſain par tout le Païs, pour arrêter, ou „ aſſommer les *Impérialiſtes* : En quoi il fut fi„ délement obéï par ſes Païſans, & il ne „ faloit pas beaucoup de mandemens pour „ leur en donner l'envie. Ce qui a augmen„ té de beaucoup le nombre des morts, telle„ ment que non-ſeulement le champ de ba„ taille en a été jonché ; *mais tous les chemins à douze lieuës à la ronde, en ont été couverts.*

Ibid. p. 70. Il ajoute dans un autre endroit. *Et de fait* Papenheim *confeſſa quelques jours après en la Maiſon de Ville à* Eiſleben, *qu'ils avoient trouvé à redire* plus de 18000. hommes *en la Retraite.*

Ibid. p. 77. Il n'en couta au Roi de *Suede* que 700. hommes. L'Electeur de *Saxe* en perdit 2000. Ce dernier étoit *Jean George II.* né, l'an 1613. & mort, l'an 1680.

les Places ſe ſoumirent à lui, après qu'il eût pris la Ville de *Wurtzbourg*, dans laquelle on avoit porté les tréſors, les vivres, l'artillerie, & les munitions de toute cette vaſte Province, & qui devinrent la proïe des vainqueurs. Année 1631.

Le Duc de *Saxe* entra enſuite dans la *Sileſie*, & dans la *Bohéme*, où il s'empara de pluſieurs Villes, & même de *Prague*, Capitale de ce Roïaume.

Le Roi de *Suéde*, qui étoit déjà maître de la *Poméranie*, de toute la *Saxe*, de la *Marche de Brandebourg*, & de la *Franconie*, paſſa dans le *Palatinat*, & dans la *Souäbe*, d'où, après avoir traité avec les Princes, & les Seigneurs particuliers de ces Cercles, il entra dans la *Baviére*, ou il prit pluſieurs Villes, entre autres, *Munich*, d'ou il enleva le Tréſor, & la Bibliothéque de l'*Electeur*. 1632. Se rend maître des deux tiers de l'*Allemagne*.

L'*Allemagne* entiére ſembloit devoir bien-tôt paſſer ſous l'obéïſſance de cet intrépide Conquerant; mais la Providence en avoit diſpoſé autrement. Ils perdit la vie, & laiſſa ſes Lauriers, à la Bataille, qui ſe donna, le 6. Novembre 1632. auprès de la petite Vil- Eſt tué près de *Lutzen*: ſon Armée remporte la victoire.

Année 1632.

le de *Lutzen* en *Miſnie*, ou il fut tué au premier choc (*g*).

Le Commandement de cette Armée eſt donné au Duc Bernard de *Saxe Weimar*.

Loin d'abâtre le courage de ſes Troupes, ſa mort ſervit à l'augmenter. Son eſprit, qui ſembloit s'être communiqué à ſes Soldats, rédoubla leur valeur, & leur aſſura la victoire par le champ de bataille, qui leur reſta, chargé des corps des *Impériaux*, & de leur Artillerie (*h*).

Ils

(*g*) Il étoit fils de *Charles* I. Roi de *Suéde*, auquel il ſuccéda, l'an 1611; il n'avoit alors que 18. ans, il étoit par conſéquent né l'an 1594.

Il ne laiſſa point d'autre Enfant qu'une fille qui lui ſuccéda, Princeſſe ſi connuë ſous le nom de la Reine *Chriſtine*.

Voïez à la fin de ce volume une Diſſertation ſur la mort, ou plûtôt ſur l'aſſaſinat de cet invincible Monarque.

(*h*) Pluſieurs Officiers de l'Armée *Suédoiſe*, furent tués, ou bleſſés. Du nombre de ceux-ci fut le Duc *Bernard de Weimar*; „ à la valeur, „ & conduite duquel le parti Suédois, doit „ après Dieu, les avantages de cette journée, *plus ſanglante de beaucoup que celle qui fut débatuë l'an paſſé en la Campagne voiſine de Leipſic.*

Le Soldat *Suédois* p. 481.

Les *Suédois*, & leurs *Alliés* perdirent 5. a 6000. hommes. *La perte des* Impérialiſtes *fut très-grande*, de 10. à 12000. morts, *étendus ſur la place*, & les deux tiers de leur Armée ruïnés & diſſipés: *outre la mort, & les bleſſures*

Ils y paſſerent la nuit, ſous les Ordres du Duc Bernard de *Saxe Weimar*, qui, après la mort du Roi, prit le commandement de l'Armée, fit des efforts d'une valeur preſque incroïable, & chaſſa enſuite tous les Impériaux de la *Saxe*, ou ils avoient ſurpris quelques places, au commencement de la campagne. Année 1632.

Pour

res mortelles de divers Chefs conſidérables, entre leſquels ſont Galas, Merode, Holex, Picolomini, Iſolami, *& divers autres.* Papenheim *fut ſur-tout regretté de ſon Parti, & avec raiſon....* Ce dernier n'eût pas le tems de s'apercevoir qu'il mouroit, *un coup de Canon atteignit, & coupa* Papenheim *par le milieu, à fleur de ſon arçon.* Ibid. p. 480.

Outre tous ces braves Généraux, les *Impériaux* en perdirent un autre, mais d'une eſpèce différente. Ce fut *Jean Bernard Schenck de Sweinsberg*, Abbé de *Fulde.*

Ce bon Prélat aïant été chaſſé de ſon Abbaïe par les *Proteſtans*, ſe mit à la ſuite de l'Armée *Impériale*; mais lors qu'on commença à la ranger en Bataille, il ſe retira ſur une hauteur, afin d'y prier, ſans doute, pour la proſpérité des Armes de l'*Empereur.* Il avoit mal choiſi ſon champ d'Oraiſon; car il y fut ateint d'un boulet de canon, qui l'envoïa joindre ſes priéres à celles des Eſprits bienheureux. L'Auteur, qui me fournit ce fait, prétend que le *Prélat* ne s'étoit retiré que pour être *ſpectateur, & qu'il fut païé de ſa curioſité.* L'Auteur des notes ſur l'hiſtoire de l'Empire par Heiſs.

Année 1633.

Pour ſe mettre en état de conſerver les conquêtes de *Guſtave Adolfe*, la Couronne de *Suéde* renouvella, le 9. Avril 1633, le Traité fait en 1631. avec *la France*, & il fut convenu que la Confédération dureroit juſqu'a la Paix.

Struve §. 60. Nouveau Traité de la *Suéde* avec la *France*.

Par un autre Traité du 13. du même mois, les *Suédois*, & quatre Cercles de la haute *Allemagne*, s'obligérent à continuer la Guerre, juſqu'à ce que la liberté eût été renduë à la Nation Germanique, que les loix de l'Empire euſſent été remiſes en leur ancienne vigueur, & les *Proteſtans* rétablis en la poſſeſſion de tous leurs droits; que les différens concernant la Religion, & le Gouvernement Politique euſſent été terminés, & que la Couronne de *Suéde* eût reçû la ſatisfaction, qui ſe trouveroit lui être dûë.

Nouvelles Conquêtes de l'Armée *Suédoiſe*.

En exécution de ce Traité les forces alliées furent diviſées en trois Corps, qui eurent ordre d'entrer chacun en différentes Provinces, leſquelles, malgré la vigoureuſe réſiſtance des *Impériaux*, furent preſque entiérement ſoumiſes à l'obéïſſance de la *Suéde*, & des Princes ligués: le Bas *Palatinat*, la *Souäbe*, l'*Alſace*, & la *Weſtphalie*, furent

furent expoſés aux hoſtilités de deux de ces Armées. Année 1633.

A la tête de la troiſième le Duc de *Weimar* entra, dès le commencement de la Campagne, dans *la Franconie*, ou il prit quelques Places *. Il paſſa de-là dans le Cercle de *Baviere*, s'empara de *Neubourg*, & alla mettre le ſiége devant *Ratisbonne*, qu'il prit le 5. Novembre & où il mit une nombreuſe garniſon. Idem §. 61. * Bamberg, & Hochſtat.

La plûpart de ces heureux ſuccès furent imputés à la mauvaiſe conduite d'*Albert Wallenſtein*, Duc de *Friedland*, Commandant général des Troupes Impériales, dont la fidélité étoit ſuſpecte à tous les Officiers ſubalternes, qui ſe ſervirent de cette occaſion, pour le décrier auprès de l'Empereur, & lui faire ôter le commandement, dont ils croïoient être perſuadés qu'il abuſoit. Idem §. 62. Ferdinand II. ôte le Commandement-général de ſes Troupes au Duc Albert *Wallenſtein*.

Il lui fut ôté, &, à la ſollicitation de toute l'Armée, l'Empereur *Ferdinand II.* le donna à *Ferdinand III*; ſon fils, qu'il avoit fait couronner *Roi de Hongrie*, l'An 1625. & de *Bohéme* l'An 1627. Ce fut au commencement Le Donne à l'Archiduc *Ferdinand*, ſon fils Ainé.

Année 1633. cement de l'An 1633. que ſe fit ce changement.

Idem §. 72. Le nouveau Commandant ſignala ſes premieres Armes par le ſiége de *Ratisbonne*, dont la priſe n'avoit pas peu intrigué la Cour de *Vienne*.

A la première nouvelle, que le Duc de *Weimar* eût de ſa marche; il ſortit de la Place, après en avoir renforcé la garniſon, qui étoit dejà très nombreuſe, & alla joindre le Comte de *Horne*, qui commandoit un autre Corps des Troupes des *Alliés*, avec lequel il ſe diſpoſa à faire échouër le projet de *Ferdinand*.

L'Archiduc *Ferdinand* aſſiége, & prend *Ratisbonne*. Ils allérent, dans cette vûë aſſiéger la Ville de *Landshut*, au ſecours de laquelle ils crurent attirer ce Prince; mais, ſans s'embaraſſer du ſuccès que pourroit avoir ce ſiége, il donna tous ſes ſoins à celui de *Ratisbonne*, qu'il commença, & continua, malgré tout ce que les deux Généraux des *Alliés* purent faire, pour le lui rendre difficile & opiniâtre.

Lorſqu'il fut formé, il n'oublia rien de tout ce qui pouvoit contribuer à en hâter le ſuccès. Il fit battre la Place par 15000. coups de Canon, la

la fit foudroïer par 2000. Bombes, y fit donner ſept Aſſauts, & la reçut enfin à compoſition, le 16. Juillet. Elle lui couta 8000. Hommes, qui furent tués pendant le ſiége, d'où on peut juger de la vigoureuſe réſiſtance des *Aſſiégés*, & de la courageuſe conſtance des *Aſſiégeans* (*i*). Année 1633.

Les *Suédois*, & leurs *Alliés* prirent auſſitôt la route d'*Augsbourg*, dans le deſſein d'attendre à *Ingolſtat* l'Armée Impériale, & l'empêcher d'y paſſer *le Danube*, pour aller attaquer *Donawert*. Mais toutes leurs précautions furent inutiles: Le vainqueur de *Ratisbonne* fit paſſer le *Danube* à ſon Armée, ſe rendit maître de *Donawert*; & le 6. Août, à la vûë des ennemis campés auprès de la Ville de *Bopfingen*, à une legére diſtance de celle de *Norlingue*, fit donner un aſſaut à cette dernière, dont il fit enſuite former le ſiége. Il prend enſuite *Donawert* & forme le ſiége de *Norlingue*.

L'im-

(*i*) Ratisbona tamen, poſtquam quindecies mille Tormentorum Ictibus oppidum pulſatum, Duo millia Globorum Ignivomorum fuerint injecta, ſeptem adſultus tentati, octo millia Cæſareanorum amiſſa, 16. Julii ad Deditionem fuit compulſa. *Struve.* ubi ſuprá.

Année 1633. L'importance de cette Place pour *les Alliés* engagea les Chefs de leurs Troupes à raſſembler & réünir toutes leurs forces, pour en empêcher la priſe, ce qu'ils crurent ne pouvoir faire, qu'en livrant bataille aux *Impériaux*.

Ils la livrérent, le 26. Août, & la fortune ſe déclara pour eux, cette Journée, mais elle les abandonna, la ſeconde. Le combat aïant recommencé le lendemain, 6000. de leurs Soldats reſtérent ſur le Champ de bataille (*k*). Le nombre de ceux, qui furent faits *Priſonniers*, égala preſque celui des *Morts*. Les Impériaux leur prirent 130. Etendarts, tout leur canon, & tout leur bagage. Le Marquis *Frederic d'Anſpach* ſe trouva parmi

(*k*) L'Auteur de la vie du Maréchal de *Turenne*, fait la perte plus groſſe: voici ſes termes.

Edit de Cologne 1685. p. 67.

„ Après cela ils n'eurent aucune appa-
„ rence de gens de guerre, ſans tenir ni
„ ordre, ni rang, la Cavalerie s'enfuit à
„ toute bride, laiſſant l'Infanterie à la diſ-
„ crétion du vainqueur; il en fut tué *près*
„ *de dix mille*, ſix mille furent faits Priſon-
„ niers, & ils perdirent toute leur artil-
„ lerie „.

mi les *Morts*, & le Comte *de Horne*, parmi les *Priſonniers*. Année 1633.

Cette mémorable victoire, qui jetta la conſternation parmi les *Suédois*, & leurs *Alliés*, mit l'*Empereur* en ſituation de détacher une partie des Princes de l'Empire de la ligue, qu'ils avoient formée avec la *Suéde*, & de faire rentrer ſous ſon obéïſſance preſque toutes les Places, qui étoient ſous celle des *Confédérés*.

Dans ces circonſtances les *Suédois*, & les Princes *Allemans*, qui étoient reſtés dans leur alliance, demandérent *à la France* un ſecours proportionné à l'état actuel de leurs affaires, & pour l'engager à le leur accorder, ils lui remirent *Philipsbourg*. Cela ſe paſſa ſur la fin de l'année 1634. Idem §. 79. 1634. Les Suédois cedent Philipsbourg au Roi de France.

Par un Traité conclû & ſigné a *Worms*, le 1. Novembre de l'Année ſuivante 1635. il fut convenû que *la Suéde*, & ſes autres *Alliés*, cédéroient à *la France* toute l'*Alſace*, qui lui reſteroit en propriété après la Guerre, & où le Roi *Louïs XIII.* pourroit dès-lors mettre garniſon, de même que dans *Briſach*, & dans toutes les autres Places, qui étoient ſur *le Rhin*, en 1635. Enſuite toute l'Alſace.

Année 1635. en montant à *Conſtance*. S. M. T. C. s'obligea de ſon côté, à entrétenir, à ſes fraix, en *Allemagne* une Armée de 12000. Hommes, & à faire compter inceſſament aux *Alliés* une ſomme de 500000. livres, pour être emploïée aux beſoins de leurs Troupes.

Ce Traité aïant été ſuivi d'une prompte exécution, la guerre ſe concontinua ſur *le Rhin* avec beaucoup de chaleur, mais ſans beaucoup d'avantage, de part ni d'autre. Il n'en fut pas de même de celle, qui ſe faiſoit dans *la Saxe*, ou les *Suédois* s'étoient retirés, après avoir abandonné les Places, qu'ils avoient conquiſes dans les autres Etats voiſins.

Idem §. 79. L'Electeur de Saxe fait ſa paix avec *Ferdinand II.*

L'Electeur de *Saxe*, chargé du commandement d'une partie des Troupes de *l'Empereur*, avec lequel il avoit fait une Paix particuliere, & auxquelles il avoit joint les ſiennes, avoit contraint *les Suédois* de ſortir de la *Miſnie*, qu'ils avoient entiérement ravagée: avoit aſſiégé & pris *Magdebourg*; & s'étoit enſuite rendû maître de *Havelberg*, de *Werben*, de *Ratenow*, & de *Brandebourg*.

Prend une partie des Places occupées par les Suédois.

Tant d'heureux ſuccès ne laiſſoient

aux

aux *Suédois* point d'autre retraite, que la *Poméranie* ; ils en prirent la route. Voulant profiter de la fortune, tandis qu'elle lui étoit favorable, l'Electeur les ſuivit en queuë, réſolû de les chaſſer de cette Province, & de les forcer à repaſſer la Mer. Année 1635.

Le Général *Banier*, qui conduiſoit l'Armée *Suédoiſe*, forma de ſon côté, un deſſein oppoſé à celui de l'Electeur. Il s'arrêta auprès de *Wiſloch*, y attendit l'Armée Impériale, l'attaqua le 26. Septembre, la força à combattre, & la taïlla en piéces.

Les Suédois le battent auprès de *Wiſloch*.

Outre quatre à cinq mille *Impériaux* & *Saxons*, qui reſtérent ſur le Champ de Bataille, les *Suédois* tuérent un grand nombre de ceux, qui eſpéroient trouver leur ſalut dans la fuite. Ils paſſérent au fil de l'Epée onze Eſcadrons de Cavalerie, compoſés chacun de cent Hommes. L'Infanterie fut encore plus mal traitée ; Elle fut preſque toute immolée à la fureur des vainqueurs, qui pourſuivirent juſqu'au-delà de *Landgraviat de Heſſe*, ceux, qui furent aſſés heureux pour pouvoir leur échapper.

Année 1636.

A leur rétour ils prirent *Erfort*, entrérent dans *la Miſnie*, s'emparérent de *Torgaw*, & mirent le ſiége devant *Leipſic*. Ils ſurprirent enſuite *Gartz*, & *Francfort* ſur l'*Oder*, après quoi ils entrérent dans la *Poméranie*.

Reprennent un grand nombre de Places.

L'Archiduc *Ferdinand* eſt élû Roi des Romains.

L'Empereur *Ferdinand II.* ne vequit pas aſſés pour pouvoir travailler, en perſonne, à réparer cette perte; à peine eût il le tems de ſe faire élire un Succeſſeur à l'Empire. *Ferdinand III.* ſon fils fut élû Roi des *Romains*, le 12. Decembre 1636, & couronné le 20. du même mois. *Ferdinand II.* mourut, le 15. Fevrier de l'Année ſuivante.

Ibid. §. 82.

1637.

Mort de *Ferdinand II.*

Ferdinand III. Empereur.

Struve §. 2.

Les affaires prirent une nouvelle face ſous *Ferdinand III.* Ses Troupes obligérent les *Suédois* à lever le ſiége de *Leipſick*. Elles entrérent enſuite dans la *Thuringe*, ou elles forcerent *Jene*, qu'elles pillerent; & de-là dans *la Poméranie*, ou elles s'emparérent des Villes de *Loytz*, de *Wolgaſt*, de *Demmin*, & de l'*Iſle d'Uſedom*.

Les différens ſuccès de ſes Armes.

Elles ne furent pas moins heureuſes dans la *Marche de Brandebourg*. Elles firent rentrer ſous l'obéïſſance de l'Empereur les Villes de *Ratenow*, & de *Havelberg*, & le *Fort de Werben*.

Dans

Dans le Duché de *Mecklebourg*, elles emporterent d'aſſaut la Ville de *Domitz*, & dans celui de *Lunebourg*, elles prirent la Capitale de ce Duché, le Bourg de *Winſen*, & ſa Citadelle. Année 1637.

La fortune ne lui fut pas moins favorable ſur *le Rhin*. La fameuſe, & importante Fortereſſe de *Hermanſtein*, fut forcée de ſe rendre, après que la Garniſon *Françoiſe*, qui la défendoit, eût mangé tout ce qui y reſtoit de *Chevaux*, d'*Anes*, de *Chiens*, de *Chats*, de *Rats*, & de *Souris*. Dans la *Weteravie* les *Suédois* furent chaſſés du Comté de *Hanaw*, dont ils étoient depuis long-tems en poſſeſſion, & qui par ordre de l'*Empereur* fut rendû à ſes légitimes Seigneurs. 1638.

Ces glorieux avantages furent temperés par ceux dont les *Suédois* furent enſuite favoriſés. Après avoir fait, en 1638. à *Hambourg* un nouveau Traité avec *la France*. Ils entrérent, au commencement de l'Année 1639. dans la *Miſnie*, où le 4. Avril, ils livrérent Bataille, auprès de la Ville de *Kemnitz*, a l'Armée Impériale, commandée par le Comte de *Beucheim*, ſur

Nouveau Traité de la *Suéde* avec la *France*.

Bataille gagnée par les *Suédois* ſur les Impériaux, auprès de *Kemnitz*.

Année 1639. ſur lequel ils remporterent une Victoire complette.

Ibid §. 8. L'Hiſtoire n'aprend pas quel fut le nombre des *Morts*; elle dit ſeulement que l'Armée Impériale, fut preſque toute hachée en piéces: Que la Campagne étoit couverte, l'eſpace d'un mille, d'*Impériaux* & de *Saxons*. Que les *Suédois* firent 1500. Priſonniers, du nombre deſquels étoit le Comte de *Beucheim*: Qu'ils prirent ſix piéces de canon, 21. drapeaux, & 42. étendarts. Elle ajoute que cette victoire les rendit maîtres de toute la *Poméranie*, d'où ils paſſérent, au mois d'Août, dans la *Sileſie*.

Cette Victoire eſt ſuivie de grands avantages.

La mort de *Banier*, Général des *Suédois*, & celle du Duc *George de Lunebourg-Brunſwic* leur Allié, arrivée au commencement de l'Année 1641. (*l*) ſembloient promettre à *Fer-*

(*l*) M. Struve dit qu'on crut alors que le *Duc* & *Banier* avoient été empoiſonnés dans un repas que le *Duc* avoit donné, quelque-tems auparavant, dans la Ville de *Hildesheim*. *Utrique non ſine ſuſpicione veneni, quod in convivio Heildeſienſi propinatum fuiſſe dicebatur fuerunt extincti.* Voici de quelle manière l'ex-

Tom. 2. p. 3045.

Ferdinand III. que l'Armée *Suédoiſe* leveroit le ſiége, que le Duc avoit mis devant *Wolfenbutel*; mais ces deux acci- Année 1641.

l'explique *Puffendorf*, qu'il cite pour l'un de ſes garans.

„ La mort du Général *Banier* fournit une „ ample matière aux ſpéculations des Politi- „ ques de ce tems-là, qui ſe mélerent d'en „ rechercher la cauſe. Comme ils raiſon- „ noient ſelon les interêts du Parti, qu'ils „ avoient épouſé, les uns imputérent la mort „ de ce Général aux longues fatigues, qu'il „ avoit eſſuyées à la Guerre; les autres s'ima- „ ginérent qu'il avoit été empoiſonné dans „ un repas, que le *Duc de Brunſwic* lui avoit „ donné à *Hildesheim*. Ce ſoupçon n'étoit „ pas, continue-t-il, ſans fondement; car la „ haine, que les Impériaux avoient conçûë „ contre *Banier*, étoit ſi forte, qu'elle étoit „ capable de les engager à tout entreprendre „ pour ſe défaire de cet homme, dont ils „ croïoient que la mort mettroit fin à la Guer- „ re, qui déſoloit l'*Allemagne*: Ils entrete- „ noient à ce ſujet dans ſon Armée pluſieurs „ *Aſſaſſins*, qui s'étoient chargés du ſoin de „ lui ôter la vie. *Sane pro magnitudine odii, quo hoſtis in ipſum flagrabat, nullum flagitium ſuprà fidem eſt. Et conſtat eo ipſo tempore ſicarios aliquot in ipſius exercitu pecuniâ emptos egiſſe; quod iſto Sublato res Suecorum per Germaniam planè collapſuræ crederentur.*

Cet Hiſtorien ajoute au ſujet du poiſon, que le repas, que le *Duc de Brunſwic* donna à

Année 1641.

accidents ne ſervirent qu'à l'encourager à le continuer, & à le preſſer avec une extrême ardeur.

Pour

Banier, & à quelques-autres Généraux, ne fut pas moins funeſte au *Duc* même, qu'à ſes *Conviés*. Que ſelon le bruit public, on leur avoit ſervi du vin, qui avoit été empoiſonné par *un Moine François*. Que l'on n'avoit aucune certitude de ce dernier fait, mais qu'il ne pouvoit être révoqué en doute, parce qu'outre que les *Catholiques* ne purent diſſimuler la joïe, que leur cauſérent les effets du poiſon, *Chriſtian*, *Landgrave de Heſſe*, & le Comte de *Schaumbourg*, qui bûrent copieuſement en ce repas, moururent à la table, & que *le Duc de Brunſwic*, & *Banier*, auſquels on en vouloit principalement, & qui en bûrent moins que les deux autres, finirent au Printems la vie languiſſante qu'ils avoient trainée juſque-là.

Ibid p. 3045. aux notes.

Cœtérum eo tempore multus de Convivio Heildeſiano rumor erat, Convivatori aque (Georgio Luneburgico, qui varios Duces eo Invitarat) ac hoſpitibus exitioſo, in quo utriſque malefica arte medicatum vinum operâ cujuſdam Monachi Gallici propinatum fuerat, Catholicis gaudium ſuum malé diſſimulantibus: De quo Scelere & ſi nobis parum diſtincte compertum, Eventus tamen Rumorem non vanum fuiſſe arguit. Nam Chriſtianus Haſſiæ Landgravius, & Scaumburgius Comes, largius hauſto liquore, mox extincti ſunt. Dux Georgius, & Banerius, qui præcipue petebantur, parciore potione Exitum ad proximum ver diſtulére.

Je

Pour en empécher les progrès l'*Empereur* envoïa l'Archiduc *Leopold* ſon Frere, joindre le Comte *Picolomini*, qui

Année 1641.

Je ne prétens point conteſter les principaux de ces faits, mais il me paroit que celui du *Moine François* eſt aſſés mal-imaginé. Pourquoi prendre dans la Nation *Françoiſe*, un *Moine*, qui empoiſonne le vin, qui fut ſervi à ce *Duc*, & à ſes *Conviés*. Les Moines d'*Allemagne* ſont-ils moins méchans que ceux de *France?* En donnant la mort au *Duc de Brunſwic*, & au Général *Suédois*, un Moine *Allemand*, livré au fanatiſme, auroit pû croire qu'il ſervoit ſa Religion, ſon Prince, & ſa Patrie. Un Moine *François* auroit été convaincu, qu'en ſervant ſa Religion, il auroit deſſervi ſon Roi, & ſa Patrie. Qu'auroit d'ailleurs fait un *Moine François* à *Hildesheim*, qui eſt une Ville Proteſtante? Il eſt vrai que les Catholiques y ſont en poſſeſſion de la Cathédrale, & que *les Jeſuites* y ont un Collége, mais il n'y a aucun Monaſtére. Le *Moine François* n'auroit donc pû être qu'un *Apoſtat Réfugié*. Quelque redoutable que cette eſpèce de Peſte publique ſoit au parti même qu'elle embraſſe, il n'eſt guére probable qu'un *Moine défroqué*, qui ſe ſeroit retiré à *Hildesheim*, pour y profeſſer la *Confeſſion d'Augsbourg*, eût voulû empoiſonner *le Duc de Brunſwic*, & les *Conviés*, qui ſuivoient tous cette même *Confeſſion*. Il y a plus que de l'indiſcrétion à farcir l'hiſtoire de faits anecdotes auſſi dépourvûs de vraiſemblance que l'eſt celui-ci.

Année 1641. qui commandoit l'Armée deſtinée au ſecours du ſiége. L'arrivée de ce Prince ne produiſit pas l'effet, que *Ferdinand* en attendoit.

Ibid §. 16. Les deux Armées s'étant rangées en Bataille, en vinrent aux mains, le 19. Juin. Le combat fut vif, & opiniâtre pendant cinq heures entiéres, & l'événement juſque-là très-incertain; mais la victoire ſe déclara enfin en faveur des *Suédois*. L'Infanterie de l'Electeur de *Baviére* fut preſque toute taillée en piéces. Le champ de bataille reſta couvert de 3800. *Impériaux*, un grand nombre d'autres, qui avoient été bleſſés à mort, expirérent dans des taillis voiſins.

On penſe à la Paix. Tandis que les Puiſſances intereſſées à la Guerre, la continuoient avec tant de chaleur, elles penſoient ſérieuſement à la finir par une Paix utile & glorieuſe. Leurs Miniſtres aſſemblés pour ce ſujet à *Hambourg*, travailloient avec toute l'aplication poſſible à en trouver les moïens. Ceux de la *France*, de la *Suéde*, & de leurs *Alliés*, en propoſoient pluſieurs, qui leur paroiſſoient auſſi aſſurés que faciles, mais ils ne paroiſſoient pas tels

L'Empereur ſeul s'y oppoſe.

à

à ceux de l'Empereur, qui les regardoient d'un œïl tout différent. Année 1641.

La Paix n'avoit pas moins d'atraits pour S. M. I. qu'elle en pouvoit avoir pour les autres Puiſſances; mais comme elle voïoit que les fraix de la Guerre ſe prendroient ſur l'*Empire*, qui en étoit le théatre, elle vouloit tâcher de deſunir les Ennemis du dedans d'avec ceux du dehors, perſuadée que n'aïant plus à faire qu'à ces derniers, elle ſeroit en état de les forcer à renoncer à leurs prétentions; ou à finir la Guerre à des conditions moins onéreuſes à l'*Empire*. Ses raiſons.

Quelques ſages que fuſſent ces vûës, elles ne furent point approuvées par les Princes *Proteſtans* de l'*Empire*, qui en avoient d'autres diàmétralement oppoſées à celles-là; & qui par cette raiſon reſtérent malgré tous les efforts de *Ferdinand III.* inſéparablement unis à la *Suéde*, & à la *France*. Les *Proteſtans* reſtent unis à la *France*, & à la *Suéde*.

Non contens de ſe faire un devoir de demeurer attachés aux ennemis communs de l'Empire, ils emploïérent tout ce qu'ils avoient d'intrigue, & de crédit à inſinuer aux Princes Catholiques que l'Empereur ne butoit

Année 1641. qu'à étendre ſon autorité, qui avoit déja beſoin d'être bornée; à leur perſuader que l'interêt commun de l'*Allemagne* demandoit que la Paix fut faite inceſſament, & que ce précieux tréſor, dont elle étoit privée depuis ſi long-tems, ne pouvoit être recouvré à de trop dures conditions.

Les préliminaires de la Paix ſont réglés à Hambourg.

Ces motifs apparens du bien Public, dont on fatiguoit *Ferdinand*, depuis de ſon avenement à l'Empire, joints aux nouveaux avantages remportés par les *Suédois*, engagérent S. M. I. à conſentir à ce que les préliminaires de la Paix fuſſent réglés.

Ibid §. 14.

Ils le furent le 15. Decembre 1641. à *Hambourg*, où il fut convenu que le Congrès pour la Paix ſe tiendroit en la Ville de *Munſter* en *Weſtphalie*, & en celle d'*Oſnabrug*. Que dans la première s'aſſembleroient les *Ambaſſadeurs* de l'*Empereur*, de la *France*, & des autres Princes *Catholiques*, & dans la ſeconde les Miniſtres de l'*Empereur*, ceux de la *Suéde*, & ceux des Princes *Proteſtans*.

Les Villes de *Munſter*, & *Oſnabrug*, ſont choiſies pour le Congrès.

1642. On ſe diſpoſa, quelque-tems après, à y entamer les conférences, mais

L'*Empereur*

ce

ce fut ſans aucun ſuccès, par ce que *Ferdinand* ne vouloit point conſentir que les *Etats* de l'Empire envoïaſſent des *Ambaſſadeurs particuliers* au Congrès. Son refus étoit fondé ſur ce que tous les droits de l'Empire *réſidoient* en ſa perſonne, & qu'ainſi c'étoit à lui à en prendre ſoin, à les faire valoir, & à les ménager.

Année 1642.

retarde les conférences.

Il veut que ſes Interêts, & ceux de l'*Empire*, ſoient réglés par ſes ſeuls *Ambaſſadeurs*.

Les Couronnes de *France*, & de *Suéde*, qui, pour la ſureté commune, vouloient traiter non-ſeulement avec l'*Empereur*, mais auſſi avec l'*Empire*, apuïérent les inſtances des *Etats*, & en firent faire en leurs noms au même ſujet, ce qui joint aux autres circonſtances, qui ſuivirent, détermina *Ferdinand* à accorder aux *Etats* de l'*Empire* l'Effet de leur demande.

Ibid § 31. La *France*, & la *Suéde* veulent que tous les Etats de l'*Empire*, envoïent des Ambaſſadeurs particuliers.

Ce qui ſe paſſoit à *Munſter*, & à *Oſnabrug*, au ſujet des préliminaires de la Paix, n'empêchoit pas que la Guerre ne ſe continuât avec la même chaleur que ſi les négociations n'en avoient pas été commencées, principalement dans les Etats de l'Electeur de *Saxe*, que les *Suédois* regardoient comme leur plus mortel ennemi, depuis qu'il avoit renoncé à leur alliance,

La Guerre ſe continue.

Année 1642.

liance, pour entrer dans celle de l'*Empereur*.

Bataille auprès de *Leipſic* gagnée par les *Suedois*.

Ayant réüni toutes leurs forces, au mois de Juillet 1642. Ils aſſiégérent la Ville de *Leipſic*, au ſecours de laquelle l'Archiduc *Leopold* marcha en toute diligence, mais il ne fut pas plus heureux devant cette Ville, qu'il l'avoit été l'Année précédente; devant celle de *Wolfenbutel*.

A peine fut il arrivé que les *Suédois* lui préſentérent le combat. Il l'accepta, fut batû, & laiſſa ſur le champ de Bataille environ 5000. hommes, parmi leſquels ſe trouvoient un grand nombre des principaux Officiers. Les vainqueurs continuérent le ſiége, & forcérent la place à ſe rendre après une longue, & vigoureuſe réſiſtance. La capitulation fut ſignée le 25. du mois de Novembre.

1643. 1644.

La *France*, & la *Suéde* ſuſcitèrent, l'année ſuivante 1643. à l'*Empereur Ferdinand*, un nouvel Ennemi en la perſonne de *George Ragotzi*, Prince de *Tranſilvanie*, lequel en conſequence du Traité, qu'il fit avec ces deux Couronnes, entra, au commencement du mois de Janvier de l'an 1644. à la tête d'une Ar-

Ibid §. 25. *Ragotzi*, Vaivode de *Tranſilvanie*, allié de la *France*, & de la *Suéde*, entre dans la *Behéme*.

Armée de 36000. Hommes, dans la *Bohéme*, où il s'empara de quelques Places, entre-autres de *Carlſtein*, & de *Calaw*. Année 1644.

Il paſſa enſuite dans la *Hongrie*, où il ſe rendit maître d'un grand nombre de Villes ſur les bords de la *Teiſſe*; celles de *Zatmar*, de *Tokai*, de *Caſſovie*, & d'*Epéries*, furent les principales. Et dans la Hongrie. Il s'y empare de pluſieurs Places.

Pour ſoutenir & aſſûrer ces conquêtes, un corps des Troupes *Suédoiſes*, commandé par *Tortenſon*, l'un de leurs Généraux, ſe mit en marche au mois de Janvier 1645. & prit le chemin de la *Bohéme*. L'Armée Impériale voulut s'oppoſer à ſon paſſage, & dans ce deſſein alla camper auprès du Bourg de *Janowitz*, ſitué à 9. lieuës de *Prague*, capitale de ce Roïaume, ou elle leur préſenta le combat. Ibid §. 27.

Les *Suédois* l'acceptérent. Il dura long-tems, parut pluſieurs fois fini, & fut autant de fois recommencé, mais tout le ſuccès en reſta aux *Suédois*, qui tuérent plus de 4000. Impériaux, le Général *Gotzi*, & pluſieurs Officiers de marque, furent de ce nombre. Celui des Priſonniers fut 1645. Bataille auprès de *Janowitz*, gagnée par les *Suedois*.

Année 1645.

encore plus grand, le Comte de *Hatzfeld*, un autre des Généraux, ſe trouva parmi ces derniers. Les Impériaux laiſſerent ſur le champ de bataille, 26. piéces de Canon, 34. Drapeaux, & 48. Etendarts.

L'Empereur ſe ſauve de *Prague*.

Les *Suédois* ſe rendent maîtres d'une grande partie de la Bohéme.

A la première nouvelle, que l'*Empereur*, qui étoit à *Prague*, eût de cette ſanglante défaite, il fit partir l'Archiduc *Leopold* ſon Frere, pour aller defendre la *Haute Autriche*, après quoi il ſe retira à *Vienne*. Le Général *Tortenſon*, profitant de la conſternation générale des *Impériaux*, prit enſuite la Ville de *Brod-Nemeki*, dans la *Bohéme*, & celle de *Neuſtat*, dans la *Moravie*. Il trouva dans cette derniére une grande quantité d'Armes, qui y avoient été envoïées de *Vienne*, pour la fourniture de l'Armée Impériale. Il marcha du même pas vers *Iglaw*, autre Ville de la *Moravie*, qu'il ſoumit à la *Suéde*, & de-là vers celle de *Krems*, dans la baſſe *Autriche*, dont il ſe rendit auſſi maître. Le Comte de *Duglas*, qui commandoit un autre corps de *Suédois*, dans la haute *Hongrie*, s'empara, dans le même-tems, de *Tirnaw*, une des plus fortes places de ce Roïaume.

Les

Les Armes de l'Empereur ne furent guére plus heureuſes ſur *le Rhin*. Le Vicomte de *Turenne*, qui commandoit l'Armée *Françoiſe*, s'étant mis en marche pour entrer dans *la Franconie*, les Troupes de l'Electeur de *Baviére*, qui étoient en cette Province, allérent à ſa rencontre, & l'attaquérent, le 25. Avril, auprès de *Marienthal*, tuérent la plus grande partie de ſon Infanterie, & un nombre conſiderable d'Officiers; firent 1500. Priſonniers; prirent 50. Drapeaux, 4. piéces de Campagne, & 4. Mulets chargés du Tréſor de ſon Armée. Année 1645.

Ibid §. 29. Les *François* remportent d'autres avantages ſur le *Rhin*.

Cette perte n'empêcha pas le Vicomte de *Turenne*, qui reçût du ſecours du Baron de *Konigsmarck* & du Duc d'*Enguien*, de paſſer, à quelques jours de là, dans la *Souabe*, & d'y attaquer les *Bavarois*, dont 2000. reſtérent ſur la Place, & 1300. furent faits Priſonniers. Ils perdirent outre cela, 16. piéces de Canon: 15. Drapeaux, & 18. Etendarts.

Après cette Bataille, qui ſe donna, le 4. Août, auprès d'*Allersheim*, village de la *Souabe*, les *François* rétablirent les Princes de *Heſſe-Caſſel* dans

Année 1645.

la poſſeſſion de leurs Etats, dont l'*Empereur* les avoit dépouillés dès le commencement de la guerre, parce qu'ils s'étoient ligués avec la *France* & la *Suéde*, & les avoit donnés au Princes de *Heſſe Darmſtad*, qui avoient embraſſé ſes interêts, & qui en avoient eû juſque-là la joüiſſance.

Ibid §. 31. L'*Empereur* conſent que les Etats de l'*Empire*, aïent leurs Ambaſſadeurs au Congrès.

Les choſes en étoient-là lorſque l'on commença à travailler ſérieuſement à la concluſion de la Paix générale. L'*Empereur* preſſé par les vives inſtances de la *France* & de la *Suéde*, avoit enfin conſenti par un décret du 27. Janvier de cette même année 1645. que les Etats de l'Empire envoïaſſent à *Munſter*, & à *Osnabrug* des *Ambaſſadeurs*, pour y défendre, & faire valoir leurs interêts. Ils les y avoient envoyés; les conferences avoient été ouvertes; la *France* & la *Suéde* avoient préſenté, le 1. de Juin, les Mémoires qui contenoient leurs prétentions.

Les Conférences s'ouvrent à *Munſter*, & à *Oſnabrug*.

Ce grand ouvrage occupa pendant les 3. Années ſuivantes les Plénipotentiaires des Parties belligérantes. Les Généraux de leurs armées n'étoient pas moins occupés à en hâter les progrès, & la conſommation.

Les

Les Campagnes de 1646. & 1647. ne furent point favorables à l'*Empereur*, mais celle de 1648. lui fut très funeſte. Année 1645. Ibid § 32. & ſeq.

Wrangel, l'un des Généraux des *Suédois*, l'ouvrit dans la *Franconie* par la priſe de *Winsheim*, qui ſe rendit le 2. Mars. Aïant enſuite été joint par le Vicomte de *Turenne*, il marcha contre les Impériaux, qui étoient campés entre *Neubourg*, & *Ingolſtad*, & les força de repaſſer le *Danube*. 1647. & 48. Ibid §. 37. Les *Suédois* unis aux *François*, étendent leurs conquêtes dans l'*Allemagne*.

Leur retraite lui facilitant l'entrée de la *Souabe*, il y prit, le 1. d'Avril, la ville de *Dinkelspiebl*, & le 7. Août il y défit l'arriére-garde de l'Armée *Impériale*, qui marchoit vers *Augsbourg*. Il tua en cette rencontre plus de 2000. *Impériaux*. Le Général *Mélander* qui les commandoit y fut bleſſé à mort, & porté à *Augsbourg*, ou il mourut le même jour (*m*).

Ils

(*m*) Un autre Hiſtorien raconte ces choſes d'une manière différente. Après avoir dit que *Mélander* ſe rendit à l'arriére-garde, pour y donner ſes ordres, pendant qu'il s'efforçoit d'arrêter l'ennemi, qui le pouſſoit vertement, *il reçût un coup de Piſtolet dans les reins*; il ajoute les faits ſuivans.

„ Il

Année 1648. Ils sortirent après cet échec de la ville de *Donawert*, qu'ils laisférent avec le reste de cette Province, en la puissance

Ils s'emparent de

Hist. de *Turenne* p. 202.

„ Il sentit bien que sa blessure étoit *mortel-*
„ *le*, mais comme c'étoit un homme d'un
„ grand courage, il dit à ceux qui s'empres-
„ soient de le secourir, qu'ils ne pensassent
„ qu'à sauver l'Armée; & leur aïant com-
„ mandé se presser le plus qu'il leur seroit pos-
„ sible, il rendit l'ame en proférant ces pa-
„ roles: *Avancez-vous, avancez-vous.*

Ce trait me rappelle celui du Chevalier de *Fourille*, Lieutenant Général des Armées de *France*, à la Bataille de *Senef.*

Vie du Prince de *Condé.*

Celui-ci aïant été blessé mortellement, en chargeant, malgré lui, la Cavalerie des Etats Généraux commandée par le Prince d'*Orange*, se fit porter sur une hauteur, d'où il pouvoit juger des coups, & sentant approcher le dernier moment de sa vie, dit d'un air tranquille qu'il ne se soucioit pas de mourir, parce qu'il mouroit pour le service de son Roi, mais qu'il eût bien souhaité de vivre encore quelques heures, pour voir de quelle manière le Prince de *Condé*, qui avoit imprudemment engagé la Bataille, se tireroit d'affaire, ce qui signifioit, *pour avoir la consolation de le voir battre.* Les hommes de cette trempe sont heureux, ils entreprennent, *sans crainte*, le *voïage sans retour*, & ne s'embaraſſent de rien moins que des hazards, qu'on peut courir sur la route. Leur Philosophie n'est point puisée des écrits des *Aristotes*, des *Socrates*, des *Seneques*; elle leur est naturelle.

ſance des vainqueurs; qui les pourſuivirent juſques dans la *Baviére*, d'où ils les chaſſérent; l'Electeur lui-même fut obligé de ſe ſauver, avec toute ſa famille, & d'abandonner ſes Etats aux *François*, & aux *Suédois*, qui y reſtérent juſqu'aprés la ſignature de la Paix. Année 1618. toute la *Baviere.*

Un autre Corps des Troupes *Suédoiſes* commandé par le Comte de *Konigsmarck*, paſſa dans le même-tems, du *Haut Palatinat* dans la *Bohéme*, ou aprés s'être rendu maître d'un grand nombre de Places, ce Général forma le deſſein de ſurprendre la ville de *Prague.*

Ce projet lui fut inſpiré par *Erneſt Odowalski*, que quelque mécontentement, qu'ils prétendoit avoir reçû de *Ferdinand*, avoit indiſpoſé contre le ſervice de S. M. Impériale; & qui, le 15. Juillet, ſur les 2. à 3. heures du matin, l'introduiſit par le foſſé dans la partie occidentale de cette Capitale du Roïaume, appellée la *petite Prague.* (*n*) Un détachement des *Suédois*, ſurprend *Prague*, pille cette ville & le Tréſor des Rois de *Bohéme.*

Le

(*n*) La ville de *Prague* paſſe pour la plus grande de l'*Allemagne*, & de tous les Païs hé-

rédi-

Année 1648.

Le Général *Suédois* la livra pendant trois jours au Pillage, le Tréſor Roïal fut le premier expoſé à l'avidité du Soldat. De toutes les Richeſſes, qui y étoient renfermées, le Comte de *Konigsmarck* ne put ſauver que quelques effets dont il fit préſent à la Reine *Chriſtine*. Le Butin, qui y fut fait, fut eſtimé monter à douze Millions. (*o*)

Heu-

réditaires de la *Maiſon d'Autriche*. Elle eſt diviſée en 3. Parties, qu'on nomme *la vieille Prague*, la *nouvelle Prague*, & *la petite Prague*. Elle eſt bâtie ſur le *Muldaw*. Les deux premiéres parties ſont ſituées au levant de cette Riviére, & la 3. qui eſt jointe à la ſeconde par un pont de 24. Arches, eſt ſituée au couchant. Le Palais des Rois de *Bohéme*, & l'Egliſe *Métropolitaine*, ſont dans la *petite Prague*. Il y a auſſi une Citadéle.

Hiſt. de *Turenne* p. 204.

„ (*o*) Sur ces entrefaites, (dit un autre „ Ecrivain,) *Konigsmarck* ſurprit le petit côté „ de Prague, où il fit un Butin inéſtimable, „ & qu'on faiſoit monter, ſeulement pour ſa „ part, *à plus de vingt Millions*.

§. 37. de la vie de *Ferdinand III.* p. 3053.

J'ai ſuivi M. *Struve*, que j'ai crû devoir être mieux informé de ces faits, que l'Auteur de l'Hiſtoire du Maréchal de *Turenne*.

Urbs iſta per triduum fuit direpta, ipſum Gatzophylacium Caſareum primo impetu effractum, cujus tamen reliquias Regina ſua ſervavit Konigsmarkus. Prædam in eo urbe partam, quidam ſeptem, alii duodecim myriadibus, taxabant.

La

Heureuſement pour toutes les parties, la Paix étoit concluë lorſque la Nou- Année 1648.

La Reine *Chriſtine* n'avoit que 21. ans, ainſi je ne crois pas qu'elle ſongeât alors à faire un Tréſor d'Oſſemens, de morceaux d'Etofe, de toile, & autres choſes ſemblables, provenant de quelques perſonnes mortes en odeur de Sainteté, où inſcrites par les Souverains Pontifes aux faſtes de l'*Egliſe Romaine*. Suppoſé qu'elle penſât dès lors à changer de Religion, & à embraſſer le *Catholiciſme*, elle ne communiquoit pas ſon deſſein à ſes Courtiſans. Ce ſont ces raiſons qui m'ont fait croire que Mr. *Struve* n'a voulû dire autre choſe par ces termes, cujus tamen reliquias Reginæ ſuæ ſervavit Konigsmartius, ſi non que ce Général n'avoit pû ſauver du Tréſor de *Prague* que quelques effets, dont-il avoit fait préſent à la Reine Chriſtine.

Si je me ſuis trompé dans mes conjectures, je conſens de bon cœur de traduire de cette autre manière.

„ De toutes les Richeſſes, qui étoient ren-
„ fermées dans le Tréſor, le Comte de *Ko-*
„ *nigsmarck*, ne prit que les *Reliques*, qui y
„ avoient été dépoſées par les Princes de la
„ *Maiſon d'Autriche*, & abandonna tout le reſ-
„ te aux Soldats.

„ L'intention de ce Général, en ſe ſaiſiſ-
„ ſant de ce pieux dépôt étoit d'en faire pré-
„ ſent à la Reine *Chriſtine*, qui ſongeoit dès lors
„ à rénoncer à la Couronne, & à tous les
„ Tréſors de la terre, pour aller finir à *Rome*
„ le reſte de ſes jours dans la pratique conti-
„ nuel-

Année 1647. Nouvelle de cette dernière expédition arriva au congrès, les derniers Articles du Traité fait entre l'*Empereur*, l'*Empire*, & la *Suéde*, avoient été arrêtés le jour qui précéda celui de l'arrivée du courier, qui la porta à *Oſnabrug*.

1648. Par celui qui fut fait à *Munſter* entre l'*Empereur*, l'*Empire*, & la *France*, tous les droits de Souveraineté, & autres, qui avoient appartenû juſque-là à l'*Empire* ſur les Evêchés de *Mets*, de *Toul*, & de *Verdun*, & ſur toute leur étendûe, furent déclarés appartenir irrévocablement à la Couronne de *France*, à l'exception de celui

Traité de Paix de Munſter.

Art. 44. L'*Empereur*, & l'*Empire* cédent à la *France* les Evêchés de *Mets*, *Toul*, & *Verdun*.

„ nuelle des exercices les plus édifians de l'hu-
„ milité & de la pénitence, & qui, pour
„ cet effet commençoit déja à faire un amas
„ des Reliques des Saints & des Saintes du
„ *Calendrier Romain*.

Je prie cependant le Lecteur de vouloir bien faire attention que ce ne fut qu'en 1654, que cette Princeſſe abdiqua, & que ce ne fut qu'à *Bruxelles*, qu'elle fit ſon abjuration; de conſiderer en ſecond lieu que S. M. *Suédoiſe* n'avoit pas beſoin d'amaſſer des *Reliques*, pour les porter à *Rome*, qui en fournit à tous les endroits de la terre qui en demandent. Il ſe pouvoit cependant faire que celles du Tréſor de *Prague* ne fuſſent point ſorties de *Rome*; en ce cas, la précaution auroit été prudente.

lui de *Métropolitain*, qui fut réſervé à l'Archévêché de *Tréves*. Année 1648.

L'*Empereur*, tant en ſon nom propre, qu'au nom de toute la Maiſon d'*Autriche*, dont il promit la Ratification, & l'*Empire*, cedérent à la *France* la ville de *Briſach*, ſa Banlieüe & tout ſon Territoire, le *Landgraviat de la haute, & de la baſſe Alſace*, le *Suntgaw*, & le Bailliage Provincial de dix villes Impériales ſituées en *Alſace*, ſavoir, *Haguenau*, *Colmar*, *Schleſtat*, *Weiſſenbourg*, *Landau*, *Oberenheim*, *Bosheim*, *Munſter au val St. Grégoire*, *Keiſersperg*, & toutes leurs dépendances; enſemble les droits de Souveraineté, & autres généralement quelconques, qui avoient juſque-là appartenu à l'*Empereur*, à la Maiſon d'*Autriche* & à l'*Empire*, pour être à perpetuité incorporés à la Couronne de *France*. En conſidération de la ceſſion de ces Places, la *France* remit à l'*Empereur*, à la Maiſon d'*Autriche*, & à l'*Empire*, toutes les autres qu'elle avoit conquiſes en *Allemagne* depuis le commencement de la guerre.

Art. 47. La ville de *Briſach*, le *Suntgaw*.

Le Landgraviat d'*Alſace*.

Art. 56. La France céde toutes ſes conquêtes en Allemagne à la Maiſon d'Autriche.

Il fut convenu par un autre Article que l'*Empereur*, le Roi de *France*, les *Elec-*

Année 1648.

Electeurs, les *Princes*, & les *Etats de l'Empire*, ne pourroient jamais, ſous quelque prétexte que ce fût, aſſiſter en aucune maniére, directement ou indirectement, les Ennemis d'aucune des Parties, recevoir leurs Troupes, les loger dans leurs Etats, ou leur y livrer paſſage. Cette ſtipulation avoit pour principal objet l'*Eſpagne*, avec laquelle la *France* étoit pour lors en guerre, & à laquelle elle craignoit qu'après la Paix l'*Empereur* ne fournit des Troupes.

l'Empereur, & l'Empire cédérent à la Couronne de Suéde par le Traité particulier, qui fut fait avec elle pour ſon dédommagement des fraix de la la guerre, & en conſideration de ce qu'elle abandonnoit le ſurplus de ſes Conquêtes, toute la *Poméranie citérieure*, & l'Iſle de *Rugen*, avec les limites qu'elles avoient ſous les derniers *Ducs* de *Poméranie*.

L'Empereur & l'Empire cédent à la Suéde la Poméranie citérieure, une partie de l'ulterieure, & pluſieurs autres Etats en Allemagne.

Ils lui cédérent, dans la *Poméranie ultérieure*, les villes de *Stetin*, de *Gartz*, de *Golnow*, l'Iſle de *Wollin*, la Riviére d'*Oder*, le Bras de Mer, appellé *le Friſch-haff*, les embouchures des Rivières de la *Péne*, de la *Swvine*, & de

de la *Diwenow*; l'un & l'autre bord de ces Rivières, depuis le commencement du Territoire abandonné à cette Couronne, juſques à la Mer *Baltique*, ſur la largeur qui ſeroit réglée à l'amiable par ſes Commiſſaires, & par ceux de l'Electeur de *Brandebourg*, auquel il fut convenu que le ſurplus de *la Poméranie ultérieure* appartiendroit. Année 1648.

Il fut ſtipulé que les *Rois* & le Roïaume de *Suéde* poſſéderoient à perpétuité, en fief héréditaire rélevant de l'*Empire*, le *Duché* de la *Poméranie citérieure*, la *Principauté de Rugen*, & toutes leurs dépendances, qu'ils joüiroient de tous les droits, biens, & revenus qui y étoient attachés, *Eccléſiaſtiques* & ſéculiers, ainſi que les précédens *Ducs de Poméranie* les avoient poſſédés, & en avoient joüi.

Le droit de collation des *Dignités*, & *Prébendes* du Chapitre de *Camin*, dont avoient joüi les *Ducs* de *la Poméranie citérieure*, fut pareillement cédé aux *Rois* & au *Roïaume de Suéde*, auſquels il fut ſtipulé qu'il ſeroit permis de les éteindre après le decès des *Chanoines*

Pluſieurs *Archévêchés, évêchés, Chapitres*, & autres Benefices, ſont ſécularisés, & donnés à la *Suéde*, à titre de

Année 1648.

noines actuels, & de les incorporer au domaine *Ducal.*

fiefs de l'Empire.

On convint que la Maiſon Roïale de *Suéde*, & la Maiſon Electorale de *Brandebourg*, prendroient concurremment, & ſans aucune diſtinction, les titres, qualités & armes des anciens *Ducs de Poméranie*, avec cette modification néanmoins, que la Maiſon Roïale de *Suéde* joüiroit à perpétuité de ce droit, au lieu qu'il fût limité aux deſcendans de la Branche Maſculine de la Maiſon de *Brandebourg.*

Cette modification fut ſuivie d'une condition encore plus favorable à la *Suéde*, ſavoir, que la Branche Maſculine de la Maiſon de *Brandebourg* venant à manquer, *la Poméranie ulterieure*, l'Evêché, le Chapitre entier de *Camin*, & tous les droits qui s'y trouveroient réünis, appartiendroient à perpetuité à la Couronne de *Suéde*, excluſivement à toutes autres Perſonnes, qui pourroient y avoir quelques prétentions.

Outre la *Poméranie*, l'Empereur & l'Empire cèdérent à la *Suéde*, auſſi à titre de

fief perpetuel relevant immédiatement de l'*Empire*, dans le *Duché* de *Mecklebourg*, la ville, & le port de *Wiſmar*, avec le fort de *Walfiſch*. Le Baïllage de *Poël*, *à* l'exception des villages de *Schedorf*, *Weidendorf*, *Brandehuſen*, & *Wangern*, appartenans aux hopitaux du St. Eſprit de la ville de *Lubek*) & celui, de *Newencloſter*, leurs dépendances, & toutes les terres de l'un & l'autre côté, depuis la ville de *Wiſmar* juſques à la Mer *Baltique*. Année 1648.

L'Archevêché de *Brême*, la ville de *Wilshuſen* en *Weſtfalie* & ſon Baïllage, qui dépendoient de cet *Archevéché*, tous les droits qui appartenoient aux derniers *Archevêques* ſur le Chapitre & le Dioceſe de *Hambourg*, l'Evêché de *Ferden*, avec tous les droits biens & Revenus Eccleſiaſtiques & ſéculiers en dépendans, furent pareillement cédés à la Couronne de *Suede*, en fiefs héréditaires, Rélevans immédiatement de l'*Empire*, ſous le titre de *Duchés de Brême*, *& de Ferden*.

Indépendamment de la ceſſion de tous ces Etats, l'*Empire* s'obligea de païer aux *Suédois* cinq millions de *Richſdales*; ſçavoir *trois millions*, avant qu'ils

L'Empire promet de païer cinq millions aux *Suedois*.

Année 1648.

fiſſent la remiſe des Places, dont ils étoient en poſſeſſion; & les *deux* autres, dans le courant des deux années qui ſuivroient l'évacuation de ces Places.

Par rapport aux différentes Provinces cédées à la *Suede*, la Reine *Chriſtine*, & ſes ſucceſſeurs à la Couronne de *Suede*, furent déclarés *Etat immédiat* de l'*Empire*. Il fut en conſequence arrêté, que les Poſeſſeurs de cette Couronne ſeroient à l'avenir appellés aux *diétes Imperiales*, avec les autres *Etats* de l'*Empire*, ſous le titre de *Ducs de Brême*, de *Ferden* & de *Pomeranie*, ſous celui de *Princes de Rugen*, & de *Seigneur de Wiſmar*, & que dans les Aſſemblées Impériales, il leur ſeroit aſſigné une ſéance au *Collége des Princes*, ſur le Banc des ſéculiers.

Il fut ajoûté que dans les Aſſemblées des députés de l'Empire, le Roi de *Suede* & l'Electeur de *Brandebourg*, y auroient les leurs, à la maniere accoûtumée; mais que, parceque dans ces Aſſemblées, les deux *Poméranies* n'avoient qu'une voix, elle ſeroit toujours portée par *le Roi de Suede*; après en avoir néanmoins communiqué préalable-

lablement avec *l'Electeur de Brandebourg*. Année. 1648.

On accorda à la Couronne de *Suede* le droit de faire adminiſtrer & rendre la juſtice en dernier reſſort, & ſans appel, ni évocation à l'*Empereur*, ni à l'*Empire*, dans toute l'étenduë des *Etats*, qui lui étoient cedés; à condition qu'elle établiroit pour cet effet dans une des villes de ces Etats un Tribunal, qui ſeroit tenu de ſuivre en ſes déciſions *les conſtitutions Impériales, & les ſtatuts particuliers* de chaque endroit.

Il fut enfin réglé que dans les cas où les Rois de *Suede* ſeroient legitimement appellés en juſtice, en qualité de *Ducs de Brême*, de *Ferden*, & *de Poméranie*, *de Princes de Rugen*, *& de Seigneurs de Wiſmar*, & pour des cauſes concernant ces Provinces & Etats; ils auroient la liberté d'évoquer l'inſtance *au conſeil Aulique*, où *à la Chambre Impériale*, à leur choix: à condition néanmoins qu'ils ſeroient tenus d'opter, dans le délai de trois mois, & de notifier, dans le même délai, leur option à la partie, qui les auroit appellés en juſtice.

Année 1648.

La *Reine*, & la Couronne de *Suede*, reconnurent tenir de l'*Empereur* & de l'*Empire* tous les Fiefs compris dans la ceſſion; promirent d'en demander l'inveſtiture, toutes les fois que le cas arriveroit; de préter ſerment de fidelité, comme les précédens poſſeſſeurs; & de remplir toutes les autres formalités auſquelles étoient ſujets les autres *Vaſſaux* de l'*Empire*.

Les deux *Poméranies* appartenoient à l'Electeur de *Brandebourg*, héritier ſubſtitué *des Ducs* de ce nom, dont le dernier. (*Bogiſlas* 14. avec lequel cette Maiſon prit fin,) étoit mort le 10. Mars 1637. l'*Empereur* & l'*Empire* furent par cette raiſon obligés de lui donner un dédommagement de la *Poméranie citérieure*, & d'une partie de *l'ultérieure*, cédées à la *Suede*.

Art. 11. Pluſieurs Bénefices ſont ſecularisés, & donnés à l'Electeur de *Brandebourg*, en compenſation de la *Pomeranie*.

On lui donna donc, à titre de *fiefs* perpétuels, héréditaires, rélevans immédiatement de l'*Empire*, l'évêché *de Halberſtat*, & le Comté de *Hohenſtein*, qui en étoit mouvant, l'évêché *de Minden*, l'évêché de *Camin*, & l'Archevêché de *Magdebourg*, avec tous les droits, biens & revenus *Eccleſiaſtiques* & ſéculiers, qui en dépendoient. Il

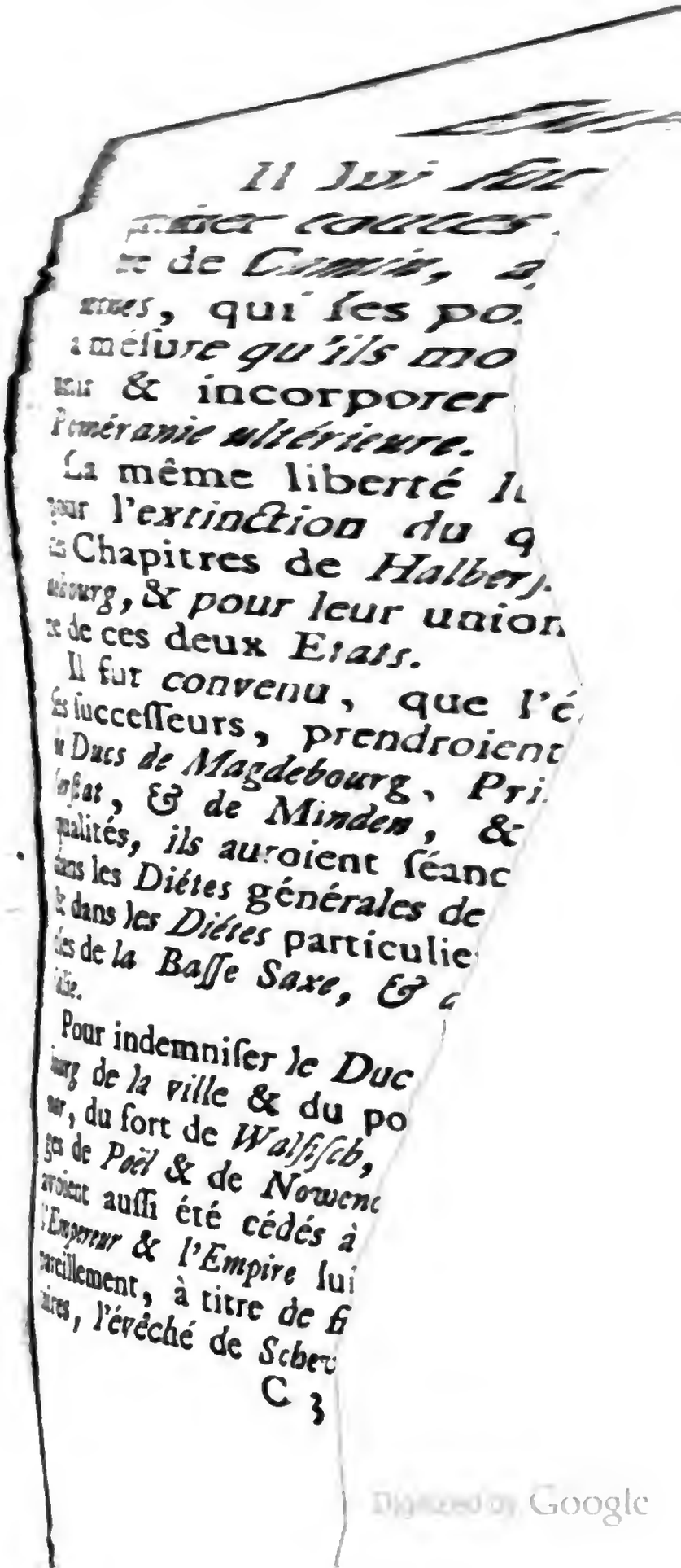
Il lui fut
ſur toutes
ce de Camin, a
nes, qui ſes po
à meſure qu'ils mo
ur & incorporer
Poméranie ultérieure.
La même liberté l
pour l'extinction du g
ns Chapitres de Halber
adebourg, & pour leur union
ce de ces deux Etats.
Il fut convenu, que l'é
ſes ſucceſſeurs, prendroient
e Ducs de Magdebourg, Pri
ſtat, & de Minden, &
alités, ils auroient ſéanc
dans les Diétes générales de
& dans les Diétes particuli
ſes de la Baſſe Saxe, & a
ſtie.
Pour indemniſer le Duc
ourg de la ville & du po
ur, du fort de Walſiſch,
ges de Poël & de Nowen
avoient auſſi été cédés à
l'Empereur & l'Empire lui
pareillement, à titre de fi
ires, l'évêché de Scher

Digitized by Google

Il lui fut permis d'éteindre & ſupprimer toutes les *Prébendes* du Chapitre de *Camin*, après le decés des *Chanoines*, qui les poſſedoient pour lors, à méſure qu'ils mourroient, & de les unir & incorporer au duché de *la Poméranie ultérieure.* Année 1648.

La même liberté lui fut accordée pour l'extinction du quart de celles des Chapitres de *Halberſtat*, & *Magdebourg*, & pour leur union au Domaine de ces deux *Etats.*

Il fut convenu, que l'électeur & ſes ſucceſſeurs, prendroient les titres *de Ducs de Magdebourg*, *Princes d'Halberſtat*, *& de Minden*, & qu'en ces qualités, ils auroient ſéance & voix dans les *Diétes* générales de l'Empire, & dans les *Diétes* particulieres des cercles de *la Baſſe Saxe*, *& de la Weſtfalie.*

Pour indemniſer le Duc de *Meckelbourg* de la ville & du port de *Wiſmar*, du fort de *Walfiſch*, des Baillages de *Poël* & de *Nowencloſter*, qui avoient auſſi été cédés à la *Suede*, l'*Empereur* & l'*Empire* lui donnerent pareillement, à titre de fiefs héréditaires, l'évêché de *Schevrin*, celui Art. 12.

Année 1648.

de *Ratsbourg*, & les commanderies de *Mirow*, & de *Nemiraw*, de l'ordre de St. Jean de *Jeruſalem*.

On lui permit d'éteindre les Prébendes des deux *Chapitres*, au décés des *Chanoines*, qui en joüiſſoient, & de les incorporer aux Menſes des deux *évêchés*, qu'il fut convenu que lui & ſes ſucceſſeurs poſſéderoient ſous le nom de *Principautés* de *Schevrin*, & de *Ratsbourg*, par rapport auſquels ils auroient double ſuffrage de *Princes*, dans les aſſemblées générales & particulieres.

Art. 13. L'Adminiſtration de l'évêché d'*Oſnabrug* eſt cedée à la Maiſon de *Brunſwic Lunebourg*.

Afin de contribuer de leur part à la concluſion de la Paix, *les Ducs de Brunswic Lunebourg* avoient renoncé au droit qui leur étoit acquis ſur les l'Archevêchés de *Magdebourg*, & de *Brême*, & ſur les évêchés de *Halberſtat* & de *Ratsbourg*, dont ils avoient été nommés Coadjuteurs. L'Indemnité de cette renonciation fut réglée de la maniére ſuivante.

Conditions de cette ceſſion.

Il fut ſtipulé que le ſiége épiſcopal d'*Oſnabruck* ſeroit rempli alternativement par un *Catholique*, & par un *Proteſtant* de la confeſſion d'*Ausbourg*, & que ce dernier ſeroit poſtulé de la Mai-

Maiſon de *Brunſwic Lunébourg*, tant qu'elle ſubſiſteroit. Année 1648.

Il fut ajouté que l'évêque *Catholique* n'auroit aucune juridiction ſur les *Proteſtans*; de même que celui de la confeſſion d'*Ausbourg* n'en auroit aucune ſur *les Catholiques*, leſquels, pendant que le ſiége ſeroit rempli par un *Proteſtant*, ſeroient ſoûmis à la juridiction immédiate de l'Archevêque de *Cologne*, qui dans cet intervalle auroit, comme *Metropolitain*, l'adminiſtration ſpirituelle de l'évêché, par rapport aux *Catholiques* ſeulement.

Le Monaſtere de *Walckenried*, l'Abaïe de *Hirſfeld*, la Prevoté de *Giellenſen*, & toutes leurs dépendances furent auſſi ſécularisés en faveur du *Landgrave de Heſſe-Caſſel*, auquel il furent donnés, pour lui & ſes ſucceſſeurs, à titre de fiefs héréditaires, pour une partie de l'indemnité, qui lui étoit dûë. Autres Bénefices ſécularisés en faveur du *Landgrave de Heſſe*. Art. 15.

Ces Archevêchés, évêchés, Prélatures, Commanderies, Monaſtere & Prevoté, ne furent pas les ſeuls Benefices, & les ſeuls biens, dont la communion *Catholique* fut dépoüillée par

Année 1648. les Traités de *Munſter*, & d'*Oſnabrug*.

Art. 5. L'Exercice de la Religion *Proteſtante* permis dans l'étenduë de l'*Empire*.

Par les differens Articles qui concernent la Religion, il fut réglé que la tranſaction de *Paſſaw*, de l'an 1552. & le Traité d'*Ausbourg*, du 25. Septembre 1555. nommé *la Paix de Religion*, ſeroient obſervés & exécutés. En conſéquence, que tous les Benefices, les égliſes, les biens Eccleſiaſtiques & ſéculiers, aïant appartenus aux *Catholiques*, & dont les *Proteſtans* étoient en poſſeſſion le 1. Janvier 1624. appartiendroient en toute propriété à ces derniers, auſquels les *Catholiques*, qui s'en ſeroient emparé depuis ce jour, à quelques titres que ce pût être, autres que des contrats de de Tranſlation volontaire, ſeroient obligés de les rendre & reſtituer: Et que la même choſe ſeroit pratiquée par les *Proteſtans*, à l'égard des *Catholiques*.

La reſtitution des biens uſurpés depuis 1624. reſpectivement ordonnée.

Il fut auſſi ordonné que les *Proteſtans* de la confeſſion d'*Ausbourg*, qui ſeroient élûs, ou Poſtulés aux *Archevêchés*, *évêchés*, & *Prélatures*, ſeroient tenus, dans l'an de l'élection, ou de

Droits que doivent païer les *Proteſtans* pour l'Inveſtiture de Bénéfices ſécula-

de la poſtulation, d'en obtenir l'inveſtiture de S. M. I. de païer les droits ordinaires de Relief, & la moitié de ces droits pour l'inféodation. (*p*). Année 1648.

riſés en leur faveur.

On

(*p*) *Les élûs, & Poſtulés aux Archevêchés, évêchés, ou Prélatures de la confeſſion d'Ausbourg, ſeront inveſtis par ſa ſacrée Majeſté Impériale, ſans aucune exception, après que, dans l'an de leur élection, ou Poſtulation, ils auront prêté la foi & l'hommage, & les ſermens accoûtumés pour les fiefs Roïaux, & païé, outre la ſomme de la taxe ordinaire, encore la moitié de la même taxe pour l'inféodation.* Ce ſont les termes du §. 6. de l'Art. 5.

L'Auteur des Remarques qui ont été faites ſur l'Hiſtoire de l'*Empire*, compoſée par M. *Heiſs*, a fait ſur ce §. la note ſuivante. *L'Empereur ſçût par ce moïen profiter de ce qu'on païoit auparavant au Pape.* Je ne concois pas ce que cet écrivain a voulu dire par là. Trouvoit-il que les *Proteſtans* achetoient trop cher les *Benefices*, qu'ils ſe faiſoient donner? Il auroit peut être ſouhaité que tous les fiefs, qu'on fut forcé de leur abandonner, euſſent été déchargés des devoirs, & droits ordinaires de Relief.

On prit au reſte, un biais tout prudent pour affranchir les Benefices ſecularisés des droits, ou contributions, dont-ils étoient chargés envers la *Chambre Apoſtolique*.

„ Si ſous le nom d'*Annates*, de droits de *Pal-* §. 4. de
„ *lium*, de *confirmation*, de *mois du Pape*, & de l'Art. 5.
„ ſemblables *droits* & *réſerves*, il étoit prétendu
„ quelque choſe par qui que ce ſoit, en quel-

Année 1648.

On regla en même tems la maniere dont la *Police* & la *Juſtice civiles* ſeroient exercées & adminiſtrées dans les lieux habités par des *Catholiques*, & par des *Proteſtans*. Le Traité fut déclaré commun, pour tout ce qu'il contient, avec les *Réformés*, c'eſt-à-dire, ceux qui ſuivent la communion de *Genéve*. Il fut ordonné qu'à l'exception de la Religion *Catholique*, de celle que ſuivent les *Proteſtans* de la confeſſion d'*Ausbourg*, & de celle qui eſt obſervée par ceux de *la Communion de Calvin*, aucune autre ne ſeroit reçûë, ni tolérée dans toute l'étenduë de l'Empire.

Réglemens pour la Police Eccléſiaſtique, & civile. Art. 7.

Les

„ quelque tems & maniere, que ce pût-
„ être, dans les biens *Eccleſiaſtiques* immédiats
„ des Etats de la *confeſſion d'Ausbourg*, que
„ la pourſuite & l'exécution n'en puiſſent
„ être appuyées *par le bras ſéculier*.

On s'abſtenoit par là de porter la main à la choſe ſacrée; on n'anéantiſoit point les droits de la cour de *Rome*; on ne s'oppoſoit point à ce qu'elle les fit valoir, qu'elle les demandât, qu'elle les pourſuivit; on défendoit ſeulement au *Bras ſéculier* de *prêter main forte*; en cela l'*Empereur* & l'*Empire* ne faiſoient qu'uſer de leur droit. Heureuſe l'*Allemagne*! ſi on avoit pris la même précaution pour les Benefices reſervés aux *Catholiques*.

Année 1648.

Les Réglemens, qui furent faits, pour le Gouvernement *Politique* de l'Empire en corps, ne ſont pas moins intereſſans.

Art. 38. & 39. De la Paix de *Munſter.*

Ils portent, entre-autres choſes, que les *Electeurs*, les *Princes* & *Etats* de l'*Empire*, ſeroient retablis dans leurs anciens droits: Que lorſqu'il ſeroit queſtion de faire des Loix, de réſoudre la *guerre*, d'impoſer des *ſubſides*, d'ordonner des *levées* & des *Logegements de Soldats*, de conſtruire des *Fortereſſes* nouvelles, de faire la Paix, de contracter des *Alliances*; toutes ces choſes & autres ſemblables, concernant *la République*, ne pourroient ſe traiter & ordonner, que *dans des Aſſemblées générales de l'Empire*, où les ſuffrages ſeroient libres.

Choſes dont *l'Empereur* ne peut diſpoſer, que du conſentement de tous les Etats de l'*Empire*.

En ordonnant que tous les *Etats* ſeroient maintenus dans la joüiſſance de leurs droits & de leurs Priviléges, on eut ſoin d'expliquer que l'un des Principaux de ces droits, conſiſtoit *en la faculté que chaque Etat avoit de faire des Alliances avec les autres Etats de l'Empire, & même avec des Puiſſances étrangéres*, pourvû que ces Alliances ne

Droits qui appartiennent a chaque Etat en particulier.

Année 1648.

bleſſaſſent point les intérêts de l'*Empereur*, ni ceux de l'*Empire*.

Quoique les *électeurs* euſſent paru, en 1623. Reconnoître, que *Frédéric* V. Comte Palatin du Rhin, méritât d'être privé *de la Dignité Electorale*, & perdre la partie de ſes Etats, qui y étoit attachée; ils n'avoient pas laiſſé de ſe plaindre de la conduite que tenoit l'Empereur *Ferdinand* 2. pour l'en priver, & en décorer le Duc *Maximilien de Baviere*.

Struve en l'Art. de *Ferdinand* 2. §. 20.

L'Accuſé ne pouvoit, ſelon eux, être condamné, ſans être entendu, à tout le moins cité en juſtice. Il ne pouvoit-être traduit que pardevant ſes *Pairs* les *Electeurs*, ſes juges naturels; le *Collége Electoral* étoit *le ſeul Tribunal compétent* pour la connoiſſance & le jugement du crime, qui lui étoit imputé.

L'*Empereur* ne peut dépoüiller un Electeur de la Dignité *Electorale*, que du conſentement des autres *électeurs*.

Ils ajoûtoient que, quand même ils ſeroit coupable & convaincu, ſa faute lui étoit perſonelle; & qu'elle ne s'étendoit point, ni ne pouvoit point s'étendre ſur ſes fils, ſur ſon frere, ni ſur tous les autres *Princes* de ſa Maiſon, qui n'y avoient point participé;

cipé; qu'ainſi c'étoit par une contravention formelle aux conſtitutions Impériales, ſurtout à *la Bulle d'Or*, & par une infraction des Droits du *Collége Electoral*, que *Ferdinand* 2. vouloit le condamner, ſans l'entendre, & même, ſans qu'il eût été cité en juſtice, le priver de *la Dignité Electorale*, & la transférer, de ſon ſeul mouvement, à *Maximilien de Baviere*, au préjudice de ſes fils, de ſon frere, & des autres *Princes* de ſa Maiſon. Année 1648.

Ces raiſons, qui ſervirent de fondement aux Remonſtrances & aux Proteſtations, que les Electeurs *de Saxe* & de *Brandebourg*, & le Duc *Wolfang Guillaume de Neubourg*, firent contre ſa Déclaration du 7. Janvier 1623. n'avoient point touché l'Empereur *Ferdinand* 2. qui crut que le conſentement des Electeurs de *Maïence*, de *Tréves* & de *Cologne*, ſuffiſoit pour rendre ſon jugement régulier & légitime; & qui, ſur ce prétexte, conféra, le 25. Fevrier 1623. à *Maximilien de Baviere* la Dignité *Electorale*, avec le *haut Palatinat* & le Comté de *Cham*.

Cette déciſion, qui fut l'une des Art. 4. du Traité d'Osnabrug.

Année 1648.

Principales cauſes de l'entrée des *Suedois* dans l'*Allemagne*, fut l'un des points, qui intriguerent le plus les Plénipotentiaires & les Médiateurs, qui travaillerent à la concluſion de la Paix.

L'Inveſtiture de la dignité *Electorale*, dont *Frederic* V. Palatin du Rhin, avoit été dépoüillé, accordée par *Ferdinand* 2. au Duc *Maximilien de Baviere*, eſt confirmée par tous les Etats de l'*Empire*.

Ils convinrent enfin que le Duc *Maximilien de Baviere* conſerveroit la Dignité Electorale, le *haut Palatinat*, & le Comté de *Cham*; & qu'elle ſeroit héréditaire à tous ſes décendans mâles; à *condition que l'Empereur demeureroit quitte envers lui de* 13. *Millions de Florins*, pour la ſureté deſquels la haute *Autriche* lui étoit hipotequée, & que ſon Alteſſe ſe départiroit de toutes les autres prétentions, qu'Elle pouvoit avoir ſur cette Province.

A quelles conditions.

On établit un 8. *Electorat* en faveur de *Charles Louïs* Comte *Palatin du Rhin*, fils Aîné de *Frédéric* V. de ſes héritiers, & de tous les Princes deſcendans, comme lui, de l'Empereur *Rodolfe de Baviere*, ſuivant l'ordre de ſucceder marqué dans la *Bulle d'Or*.

Création d'un huitième *Electorat* en

Il fut ordonné que *le Bas Palatinat*, & tous les biens Eccleſiaſtiques & ſéculiers, qui avoient appartenus à la Mai-

Année 1648.

Maiſon *Palatine*, avant les Troubles de *Boheme*, lui ſeroient rendus & reſtitués; & qu'au cas que la ligne *Guilelmine de Baviere*, c'eſt-à-dire celle de *Guillaume de Baviere*, frere de l'Empereur *Rodolfe*, dont le Duc *Maximilien* étoit pour lors le chef, vint à s'éteindre avant *la Rodolfine*; le 8. *Electorat*, créé en faveur de celle-ci, ſeroit éteint & ſupprimé; & que les deſcendans de cette ligne rentreroient en poſſeſſion de celui dont le Duc *Maximilien* avoit eu l'inveſtiture, de même que du haut *Palatinat* & du Comté de *Cham*.

faveur de Charles Louis, Comte Palatin du Rhin, fils aîné de Frederic V.

Pour contribuer à l'Apanage, que le Comte Palatin *Charles Louis*, étoit obligé de fournir aux Princes *Robert* & *Edoüard*, ſes freres, l'*Empereur* promit de faire païer à ces deux derniers, dans le terme de 4. ans, la ſomme de 400000. *Richſdales*.

Sa Majeſté Impériale ſe chargea pareillement de faire païer à la dame *leur Mere*, la ſomme de 60000. *Richſdales*, pour pourvoir à ſa ſubſiſtance; & à chacune des Princeſſes, *leurs ſœurs*, celle de 10000. *Richſdales*, pour

L'Empereur contrib. à l'appanage des freres du nouvel électeur.

Année 1648.

pour partie de leurs conſtitutions dotales.

Aux dots des Princeſſes, leurs ſœurs.

Ce n'étoit pas, comme l'on voit, ſans fondement que l'*Empereur* vouloit tacher d'engager les Princes de l'*Empire*, à unir toutes leurs forces aux ſiennes, pour s'oppoſer aux progrés des armes de leurs ennemis communs, & chaſſer les *Suedois* & les *François*, de l'*Allemagne*, dont il prevoyoit que les plus belles Provinces deviendroient infailliblement la Proïe.

Et à la penſion de l'électrice *Douairiere.*

Proteſtations du S. Siége contre la ſécularisation des Biens Eccléſiaſtiques.

Quelques conſidérables que fuſſent les Plaïes, qui étoient faites à l'*Empire*, elles étoient néanmoins legéres, comparées à celles que recevoit la Religion *Catholique.* Ce fut par rapport à celles-ci que le Cardinal *Fabio Chigi*, Nonce des Papes *Urbain* VIII. & *Innocent* X. (*q*) Médiateurs entre l'Empereur,

(*q*) Il ſuccéda à *Innocent* X. ſous le nom d'*Alexandre* VII. Il aſſiſta à toutes les conférences qui ſe tinrent à *Munſter.* Tout le monde ſçait qu'à ſon avenement à la Thiare, il affecta de marquer un détachement abſolu de toutes les choſes périſſables de la terre: Qu'il ne voulut voir en ſa cour aucun de ſes Parens: Qu'il fit faire ſon cercueïl, & qu'il le fit mettre

pereur, & le Roi de *France*, & qui en cette qualité avoit assisté au congrés, Année 1648.

tre en sa Chambre auprès de son lit, afin d'avoir toujours présente l'idée de la mort, & de se préserver par-là des dangers, auxquels les Souverains sont exposés: On sçait, en un mot, qu'il contrefit, pendant la premiére année de son Pontificat, la piété réelle des *Anciens* Papes; mais qu'il se lassa enfin, au bout de ce tems, de ce train de vie, & que se livrant avec excès aux passions les plus opposées à son Etat, il donna lieu à *Pasquin* d'avertir le public que l'homme avoit triomphé de l'Ange: *Et homo factus est.*

Ce retour à l'humanité ne fut pas le seul trait par lequel *Alexandre* immortalisa son nom.

La Reine *Christine*, qui avoit fait, à *Bruxelles*, profession de la Religion *Catholique*, s'étant rendue à *Rome*, sa sainteté lui administra le Sacrement de la confirmation, & lui donna, en cette cérémonie, son nom d'*Alexandre*, qu'elle porta toujours depuis, uni à celui de *Christine*. Le S. Pere accompagna cette premiére grace d'une autre, qui pour être materielle, ne laissoit pas d'avoir son mérite, je veux dire, d'une pension de 12000. écus, qui fut païée très régulierement à la pieuse *Reine*, pendant tout le tems du Pontificat de son *Parain*.

La Diablerie des Corses n'a pas moins servi à éterniser le nom de ce Souverain Pontife. On se souviendra dans les tems les plus réculés, que, pour donner au *Fils Aîné de l'Eglise* la Satis-

Année 1648.

grés, ne voulut point consentir qu'il fut fait mention de la médiation

Struve en l'art de *Ferdinand III.* § 38.

Satisfaction qui lui étoit dûë, par rapport à l'attentat commis le 2. Août 1662. en la personne du Duc de *Crequi*, Ambassadeur de *Louïs XIV.* par les Soldats *Corses*, sa sainteté envoïa en *France* le Cardinal *Chigi*, son neveu, en qualité de *Legat*, faire excuse à ce Monarque de ce qui s'étoit passé, & en faire un desaveu public: Qu'elle ôta le Gouvernement de *Rome* au Cardinal *Impériali*, pour n'avoir sçû, ou voulu empêcher le desordre: Qu'elle bannit à perpétuité la Nation *Corse* du service de l'Eglise, & enfin, que pour conserver à perpétuité la mémoire de cette Chretienne Satisfaction, sa Sainteté fit ériger dans la Capitale du Monde *Catholique*, au lieu où l'affaire s'étoit passée, une *Piramide*, sur laquelle l'Histoire en étoit gravée.

L'Idée, que ce Souverain Pontife s'étoit formée de rendre le langage *Siennois* le langage universel de l'*Italie*; & de composer à cet effet un code de *loix Grammaticales*, lui fit jetter les yeux sur le Pere *Pallavicini* jesuite, dont il connoissoit l'esprit très propre à l'exécution de ce grand Projet. Cette loüable entrepriſe ne pût-être conduite à sa fin; mais le travail du Pere *Pallavicini* fut néanmoins récompensé. Ce Pere, qui avoit quitté la *Prélature*, où il se croïoit peu consideré, pour entrer dans la *Societé*, fut honoré du Chapeau de *Cardinal*; & il se servit de son credit auprès de son Bienfaiteur, pour obtenir le rétablissement des *Jesuites* à *Venise*, d'où ils avoient été bannis, sous le Pontificat de Paul V. Ce

tion de ſes *ſouverains Pontifes*, & qu'au nom du S. Siege, il proteſta publi- Année 1648.

Ce Rétabliſſement ne fut point à la verité accordé gratuitement. Outre les ſommes conſiderables que la ſocieté donna à la Republique de *Veniſe*, qui avoit alors beſoin de puiſſans ſecours, pour ſoutenir la guerre de *Candie*; elle en donna encore de plus fortes aux neveux du St. Pere; mais que coutoient ces tréſors terreſtres à des Gens qui n'aſpirent qu'aux celeſtes?

Les *Jéſuites* les diſtribuerent avec une joïe inexprimable, & les ſacrifierent au plaiſir ſpirituel qu'ils avoient de rentrer à veniſe, *afin d'y prier dieu en ſilence, avec les autres Compagnies Religieuſes, pour les proſperités de l'Etat, & l'heureuſe reüſſite de la facheuſe guerre, dont la République étoit affligée.* C'étoit-là leur ſeul objet, dans les ſollicitations qu'ils faiſoient auprès des neveux du St. Pere. Ils demandoient uniquement que ſa Sainteté employât ſon autorité paternelle, à déterminer la République à lever l'interdit, qu'elle avoit lancé contre-eux, & à les recevoir une ſeconde fois dans ſon ſein.

Les nations les plus Ennemies de *la ſocieté* ſe ſeroient renduës à un ſi pieux motif; il ébranla, mais il ne détermina point les *Venitiens*, que quelques écrivains aſſurent n'être pas moins ruſés, ni moins rafinés que *les Jeſuites*. Quoiqu'il en puiſſe être, *les Venitiens* exigerent, pour une eſpéce d'aſſurance de la bonne foi de ces Peres, qu'ils ſe ſoumiſſent à aſſiſter en corps aux *Proceſſions Générales*, qui le

Année 1648.

bliquement contre les deux Traités. Ces Proteſtations furent renouvellées en

ſe font à *Veniſe*, & qui y ſont très fréquentes.

Cette condition étoit très dure, & en même tems très motifiante pour une *ſociété*, qui ne veut prier que *dans le ſilence*, & qui, pour cette raiſon, prétend ne faire partie ni du clergé *Regulier*, ni du clergé *ſeculier*. Les *Jeſuites* s'y ſoûmirent néanmoins; mais, pour ne pas enfraindre d'une maniere trop éclatante, & qui pourroit avoir des ſuites dans les autres Etats, les ſtatuts, qu'ils ſe ſont fait; ils prierent la *Republique* d'agréer qu'au lieu de marcher avec le *Clergé*, ils marchaſſent avant tous les corps Eccléſiaſtiques, entre la confrairie de *St. Marc*, & celle de *St. Theodore*. Ils ne pouvoient porter plus loin l'humilité, auſſi la *Republique* leur accorda-t-elle ce qu'ils ſouhaitoient.

La Guerre de *Candie* me fait ſouvenir qu'*Alexandre* VII. ſe ſervit d'un plaiſant expédient, pour engager *les Moines* d'Italie, à contribuer au ſecours dont la République de *Veniſe* avoit beſoin. Quoiqu'ils fuſſent extrêmement riches, comme ils le ſont encore, ils refuſerent de fournir les ſommes, auſquelles ils avoient été taxés par le S. ſiege. Le motif de leur refus eſt évident; à peine avoient ils aſſéz pour ſubvenir a leurs néceſſités journalieres, ils n'étoient par conſéquent point en Etat de lacher les groſſes ſommes, qui leur étoient demandées. Le S. Pere voulu bien ſe charger du ſoin de les emprunter pour eux, à condition qu'ils en païe-

en des termes très vifs par *Innocent X.* mais elles ne ſervirent qu'à faire. Ecla- Année 1648.

païeroient les interêts juſques au rembourſement des capitaux.

Ce que l'on appelle en *France* le parti *Janſeniſte*, n'oubliera jamais, tant qu'il ſubſiſtera, & ſelon toutes les apparences, il ſubſiſtera autant que le monde; ce *Parti* n'oubliera jamais qu'en confirmant la cenſure d'*Innocent X.* ſon prédéceſſeur, *Alexandre VII.* porta le premier coup à la *naturelle* diſtinction *du fait* & *du droit*; & qu'il déclara, que la Bulle d'*Innocent* condamnoit les propoſitions de l'Illuſtre évêque d'Ipres, dans le ſens de l'Auteur, *in ſenſu ab Autore intento*, & dans celui qu'elles préſentent naturellement à l'eſprit, *in ſenſu obvio.* Cette celebre ſecte ſe ſouviendra dans tous les tems que la Bulle d'*Alexandre VII.* Inſpira aux évêques, *exilés* de leurs diocéſes, & *réfugiés* à la cour, l'ingenieuſe idée *des formulaires*, c'eſt-à-dire, l'Art d'engager les Eccleſiaſtiques qui aſpirent aux Bénéfices, à faire un Parjure Solemnel, ou à condamner une Doctrine, dont ils n'eurent jamais aucune connoiſſance.

Si les perſonnes conſacrées aux autels étoient capables de ſe livrer à la vengeance, je croirois volontiers que pour ſe vanger de la Cenſure d'*Alexandre VII.* Les prétendus *Janſeniſtes* firent à leur tour, cenſurer *ſa ſainteté* par le Cardinal *Albizi.*

Cette *Eminence* préchant un jour dans une Egliſe de *Rome*, voulû critiquer les promotions du Souverain Pontife, & voici comment-elle s'y prit. Elle fit venir comme elle pût,

Année 1648. Eclater le zele ardent de ce Pape, pour les interêts de la communion, dont il étoit le chef, & elles n'empêcherent point l'exécution de tout ce qui avoit été arrêté, pour la ſécularisation des Benefices; la conſervation des biens Eccleſiaſtiques entre les mains des *Proteſtans*; & la liberté de conſcience dans toute l'étenduë de l'*Empire*. (r)

Ibid. §. 41. L'Extrême diſette d'Argent, à laquelle l'*Allemagne* ſe trouvoit réduite, l'empêcha, pendant plus de 2. ans, de gou-

pût, au ſujet qu'elle traitoit, l'élection de *Saul*, & dit qu'il avoit été fait Roi, en cherchant *des Anes*, qu'il n'étoit pas poſſible d'attendre rien de bon d'un pareil homme, qu'auſſi *Saul* avoit il été un Roi reprouvé. *Infelice il regno, di cui deviene Ré un cercatore d'aſſini!* C'eſt bien pis, ajouta la Satirique *Eminente*, lorſqu'un Roi deſcend de ſon Trône pour aller chercher *des Anes* afin de les élever au premiers honneurs, & en faire des Princes. *Piu infelice; di cui il gia Ré Incoronato và cercando gli Aſini, per porli né poſti piu eminenti del ſuo Stato. Alexandre VII.* fut élû l'an 1655. & mourut l'an 1667.

(r) La Bulle qui contient les proteſtations d'*Innocent X.* ſe trouve à la ſuite du Traité d'*Oſnabruk* dans le 7. Tome de l'Hiſtoire de l'Empire par M. *Heiſſ.* Elle eſt datée du 26. Septembre 1648.

gouter les doux fruits de la Paix. Elle ne fut, que sur la fin de l'année 1650. en Etat de Païer aux *Suedois* les *trois millions*, qui devoient leur être comptés, avant l'Evacuation des Places, dont ils étoient en possession & ils n'en délogerent qu'après le païement réel, & effectif de cette somme. l'Année 1648.

Pendant tout ce tems, ils continuerent de vivre aux frais de l'*Empire*, & aux hostilités près, ils ne lui furent pas moins à charge que pendant la guerre. Les 3. Millions, qu'il étoit obligé de compter, lui en couterent, à tout le moins, trois autres, pour le séjour de ses impitoïables créanciers. 1650.

Les Suédois sortent des Provinces d'*Allemagne*, qui ne leur avoient point été cédées.

Aussi-tôt qu'ils furent sortis des Places, dont ils devoient faire la restitution, l'*Empereur* ne songea qu'à procurer promptement la résolution de quelques difficultés, qui n'avoient pû être terminées au congrès, & dont la décision avoit été renvoïée aux diétes de l'Empire.

Il en convoqua pour cet effet une à *Ratisbonne*, sur la fin de l'année 1652. qui se tint l'an 1653. Il y fut, entre autres choses, question de sçavoir de quelle maniere on engageroit les *Espagnols*

Année 1650. *gnols* à remettre à *Charles Louïs*, Comte Palatin du Rhin, la ville de *Frankendale*, qui leur avoit été donnée l'an..... pour ſureté du ſecours, qu'ils fourniſſoient à l'*Empereur*, & dont depuis ce tems là, ils s'étoient conſervé la poſſeſſion.

Ibid §. 43. 1653. Le ſeul moïen, que l'on trouva pour les y engager, fut de leur donner, en échange de cette petite Place, la grande & fameuſe ville de *Beſançon*, & tout ſon Territoire, qui joignoient *le Comté de Bourgogne*, appartenant à l'*Eſpagne*. C'eſt ainſi que l'*Empire* fut miſérablement démembré, non ſeulement entre ſes Ennemis, mais encore en faveur de ſes Amis & de ſes confederés.

On donne aux *Eſpagnols* la ville, de *Beſançon* en échange de celle de *Frankendale*.

Dans cette même diéte *Eitel Frédéric*, Comte de *Hohen-zollern*: *Jean Antoine Engerberg*: & *Wenceſlas Lobkowitz*, furent élevés par l'*Empereur* à la dignité *de Princes* de l'*Empire*. Il fit le même honneur, l'an 1654. à *Maximilien Dietrichſtein*, à *Octave Picolomini*, & à *Jean Weikar*, Comte d'*Auſperg*.

Création de *Princes* de l'Empire par *Ferdinand III.*

Ces deux promotions ne furent faites que ſous la condition expreſſe, qu'elles

Conditions, ſous leſquelles

Année 1653.

les ne pourroient en aucune maniere préjudicier aux droits des *Anciens Princes*; que ceux de ces *Nouveaux*, qui ne poſſederoient point de Fiefs dans l'*Empire*, qui en relevaſſent immediatement, n'auroient ni ſeance, ni voix dans les Dietes Imperiales; & que leurs Enfans en ſeroient pareillement privés, tant qu'ils n'auroient point des Biens ſuffiſans, pour ſoutenir le Rang & la Dignité de *Princes*.

elle eſt faite. Ibid.

Les Villes de *Hudemar*, *Sigen*, *Dillembourg* & *Ditz* furent auſſi, à la même Diette, érigées en *Principautés*, en faveur des Comtes de *Naſſau*, auſquels on accorda deux voix de *Princes*, dans les Aſſemblées des Etats de l'*Empire*.

Les Comtes de *Naſſau* ſont élevés à la même dignité.

Le plus important des Actes de celle de *Ratisbonne* fut l'Election qui y fut faite de *Ferdinand IV*. Fils aîné de l'*Empereur*, pour *Roi des Romains*. Elle ſe fit, le 21. Mai. Il avoit reçû, à *Prague*, la Couronne de Roi de *Boheme*, le 4. Août 1646. & Celle de *Hongrie* à *Presbourg*, le 16. Juin 1647. Il fut Couronné *Roi des Romains*, à *Ratisbonne*, le 18. Juin 1653. par *Philippe de Schonborn*, Electeur de *Maïence*, mal-

Ibid. §. 42. *Ferdinand IV.* Roi de *Boheme* & de *Hongrie*, eſt élu Roi des *Romains*.

Année 1653. gré l'oppoſition & les Proteſtations de Celui de *Cologne*.

1654. La joïe, que cette Election cauſa à *Ferdinand III.* ne fut pas de longue durée. Le 9 Jour de Juillet de l'année ſuivante 1654. fut le dernier de la vie du nouveau *Roi des Romains*.

Ibid. il meurt.

Ibid. § 45. La Mort prématurée de ce Prince, qui n'étoit que dans ſa 21. année, fit paſſer les deux premieres de ſes Couronnes ſur la Tête de *Léopold*, ſon Frere pui-né. Celui-ci fut proclamé Roi de *Boheme*, le 27. Janvier 1655. & de *Hongrie*, le 27. Juin ſuivant; mais *Ferdinand III.* ne veçut point aſſez, pour le faire déſigner ſon Succeſſeur à l'*Empire*. La Mort, qui l'enleva, le 2. Avril 1657. le priva de cette ſatisfaction.

1655.

L'Archiduc *Léopold*, ſon frere pui-né eſt élû Roi de *Boheme* & de *Hongrie*.

1657.

Il avoit épouſé, le 21. Fevrier 1631. l'Infante *Marie Anne*, Fille de *Philippe III.* Roi d'*Eſpagne*, laquelle, par ſon Contrat de mariage, s'étoit reſervé & à ſes Enfans, le Droit de ſucceder, au défaut de *la Ligne Maſculine*, à la Couronne d'*Eſpagne*, à laquelle l'Infante *Anne*, ſa Sœur aînée, Epouſe de *Louïs XIII.* Roi de *France*, avoit formellement renoncé, pour elle

Mort de l'Empereur *Ferdinand III.* Ibid. §. 48.

le, & pour tous ſes Décendans. C'Eſt de ce mariage que naquirent *Ferdinand IV.* mort *Roi des Romains*, & *Léopold*, qui parvint à l'*Empire*. Année 1657.

Ce dernier étoit né à *Vienne*, le 10. Juin 1640. tandis que l'Empereur *Ferdinand* tenoit la Diette de *Ratisbonne*, où, après avoir inutilement emploïé tous les moïens, pour engager les Princes de l'*Empire*, qui s'étoient ligués avec la *France* & la *Suede*, à renoncer à l'alliance de ces deux Couronnes, il fit ordonner de nouvelles levées de Troupes & d'Argent, afin de pouvoir être en Etat de continuer la Guerre, juſqu'à ce que l'on pût obtenir une Paix honorable. Son armée, ſuivant le Decret qui fut formé à ce ſujet, devoit être compoſée, au commencement de la Campagne ſuivante, de 80000. hommes; & les Fonds neceſſaires pour ſon entretien, montans à près de 100. tonnes d'or, devoient être fournis dans le terme de cinq mois. Naiſſance de Léopold. Struve. §. 1.

L'Attention continuelle de *Ferdinand* aux Beſoins & à la Gloire de l'*Empire*, & les differens revers de la fortune, qu'il eſſuïa, pendant les pre- Son Education.

Année 1657.

mieres années de la vie de ce Prince conçû, pour ainsi dire, dans le sein de la Guerre, & né dans le feu des Armes, ne lui firent pas negliger le soin de son Education.

Lorsqu'il eut atteint sa 7. Année, S. M. I. lui donna pour *Gouverneur*, le Comte *Jean Ferdinand de Portia*, qu'elle honoroit d'une estime particuliere, tant à cause de ses belles qualités, que par rapport aux services importans qu'il avoit rendus à l'*Empire*, auprès de la Republique *de Venise*, où il avoit été *Ambassadeur*, pendant plusieurs années. *Ferdinand* lui choisit, en même-tems, pour *Precepteur*, le P. *Mulier*, Prêtre de la Compagnie', habile Phisicien, & l'un des plus savans Theologiens de l'*Allemagne*.

Qualités de l'Esprit & du cœur du jeune Prince.

Le jeune Prince fit, sous ces deux Hommes, de surprenans progrés dans les *Humanités*, la *Philosophie*, la *Theologie*, *l'Histoire*, les *Mathematiques*, les *Fortifications*, dans la *Politique* & dans les *Belles Lettres*. Son application assiduë à ces differentes sciences ne l'empêcherent pas de cultiver la *Musique*, ni de s'adonner aux *Arts Mechaniques*, pour lesquels il n'avoit, ni moins

de

de goût, ni moins de disposition, que pour les sciences les plus relevées. Année 1657.

Les qualités du cœur, ne le rendoient pas moins admirable que celles de l'Esprit. *Léopold* étoit extrêmement doux, affable, poli & devot jusqu'au point d'emploïer à des exercices de pieté les heures qui lui étoient accordées, pour se reposer & se délasser de ses études. Ses progrés dans la devotion, dans les sciences & dans les Arts.

Les marques sinceres, qu'il donnoit continuellement d'une solide devotion, jointes à l'inclination naturelle, qu'il paroissoit avoir pour le *Sacerdoce*, firent souvent dire à *Ferdinand III.* que le Prince se portoit de lui-même à l'Etat, auquel S. M. I. le destinoit; qu'il esperoit de le voir, dans quelque tems, remplir dignement les fonctions de l'*Episcopat*, & devenir le modéle des *Evêques* qui aspiroient à la perfection; (s) mais la mort de l'Empereur, Ferdinand III. le destine à l'état Ecclesiastique.

(s) Il s'en faut bien que ma traduction ait les graces de l'Original. Je vais placer ici les termes de l'Auteur, dont j'emprunte ces faits. Je le fais pour la satisfaction des Lecteurs, qui aiment la dévotion Enfantine, que *Wagnier*

Année 1657. pereur, précedée de celle *du Roi des Romains*, fit évanoüir ce Loüable projet entendoit à merveille, comme il eſt aiſé d'en juger.

Erat autem ea pueri indoles, & nativa ad omne Religionis Studium invitatio, ut frœnanda pietatis teneritudo, precandi ſpatia contrahenda viderentur. Dimidium horæ, quod huic exercitationi finierat Portia, integram proferri ipſe impetravit.

Unicus ei, & ſuaviſſimus ludus Arulas ſtruere, ſacra facientium ritus imitari, Divûm Icones ſtudio exornare, ut ſæpe diceret Imperator: Filium ſuapté vias inire, quibus eum ducere conſtituiſſet; & olim ſanctî, numeriſque abſoluti Præſulis exemplar fore.

On doit préſumer, que *Ferdinand III.* étoit trop prudent, pour faire, en faveur de ſon Fils, un horoſcope flateur, & ſi contraire à la modeſtie chrêtienne, hereditaire à l'Auguſte Maiſon d'*Autriche*; mais ce n'eſt point cela ſeul, qui me fait ſuſpecter la bonne foi de l'*Hiſtorien*. Voici ce que rapporte un autre *Ecrivain*, qui n'étoit pas moins zelé pour la Gloire de la Maiſon d'*Autriche*, que *Wagnier*.

Le Pere *Nithar*, Précepteur de *Léopold*, propoſant, un jour, à ce jeune Prince, l'Empereur *Charles V.* pour le modele, qu'il devoit ſuivre dans toutes les actions de ſa vie, *Léopold* lui dit, tâchez de parvenir à faire de moi un ſecond *Charles V.* & comptez ſur ma reconnoiſſance. Auſſi tôt que je ſerai aſſis ſur le Trône Imperial, je vous placerai ſur celui de St. Pierre. *Facias ex me Carolum V. & ego faciam te Pontificem.*

Si

projet, digne de la pieté du Prince, qui le formoit ; mais oppoſé aux vûës de

Année 1657.

Si ces faits ſont vrais, en élevant des Chapelles, en les ornant d'Images, en copiant les Ceremonies du Sacrifice, & en faiſant tous les autres exercices de pieté, dont parle *Wagnier*, il eſt évident que *Léopold* ſuivoit moins ſon inclination, qu'il ne ſe conformoit aux volontés de l'*Empereur*, ſon Pere, qui le deſtinoit à l'Etat Eccleſiaſtique.

Cette Hiſtoriette n'engageroit elle pas d'ailleurs à penſer, que le P. *Nithar* exageroit, dans cette occaſion, à ſon Diſciple l'honneur, que s'étoit fait *Charles V.* en élevant *Adrien VI* au ſouverain *Pontificat*, & qu'il lui inſinuoit par-là, que ſa *Reverence* ne ſeroit pas fachée, de faire un jour, le même ſaut. Quoiqu'il en ſoit, ſa pieuſe *Paternité* parvint à la *Pourpre*, & *Léopold* n'y contribua peut-être pas peu. Voici ce qui lui procura cette bonne fortune.

Ayant été appellé au Miniſtere d'*Eſpagne*, par *Marie Anne d'Autriche*, Douairiere de *Philippe IV.* Regente du Roïaume, pendant la Minorité de *Charles II.* le bon *Pere*, contre l'ordinaire de ſes Confreres, qui n'ont point d'autre but, lorſqu'ils s'introduiſent quelque part, que celui d'y établir la Paix & la Tranquillité, excita tant de Troubles, dans le conſeil de la Regence, que dont *Jean d'Autriche*, Oncle Naturel de *Charles II.* & la Plûpart des *Grands* du *Roïaume*, le contraignirent d'en ſortir, & de ſe refugier à *Rome.*

La Reine *Regente*, qui n'avoit pu le ſoutenir dans le poſte, auquel elle l'avoit élevé, lui

Année 1657. de la Providence, qui avoit autrement disposé du sort de *Léopold*.

La lui donna, en partant, un Brevet d'*Ambassadeur* auprès, du *Saint siege*, place vacante, par le retour du Marquis d'*Astorgas*, en *Espagne*.

Comme la Cour de *Rome* n'avoit reçû, depuis long-tems, pour *Ambassadeurs* de cette Couronne, que des Personnes de la premiere qualité, le Pape *Clement X.* ne voulut pas reconnoître une simple *Jesuite*. La Reine, de de son côté, refusa d'en nommer un autre.

Le Cardinal *Landgrave*, qui protegeoit le P. *Nithar*, trouva le moïen de concilier les interêts des deux Cours. Il donna à sa Reverence *Jesuitique*, des Officiers & de l'Argent, pour figurer, en qualité de *Prêtre seculier*. Le Ministre d'*Espagne* commenca à paroitre sous le nom de Monsieur l'Abbé *Nithar*. C'Etoit quelque chose, mais ce n'étoit point assez. Pour qu'un *Ecclesiastique* puisse traiter avec la Cour de *Rome*, il faut qu'il soit, à tout le moins, dans la *Prelature*, c'est-à-dire, qu'il soit habillé de *Soïe Violette*, & qu'il ait le droit de la porter.

Lorsque *Clement X.* vivement sollicité de donner audience à l'Abbé *Nithar*, propoſa pour raison de son refus, que le *Souverain Pontife* ne traitoit point avec de *simples Prêtres*, le Cardinal *Landgrave* repondit, qu'il ne tenoit qu'à sa *Sainteté*, que cet obstacle fut levé, dans le moment; qu'elle n'avoit qu'à ordonner, qu'on portât au *simple Prêtre*, les habits de la *Prelature*; & que le Jesuite *Nithar* se trouvant par-là transformé en *Prelat*, sa *Sainteté* pourroit lui accor-

La vacance du Trône Imperial fit naître une grande & opiniâtre conteſta- Année 1657. Ibid §. 2.

accorder l'Audience, qu'il demandoit depuis ſi long-tems, & avec tant d'inſtance, de la part de la Reine d'*Eſpagne*.

Le Saint-Pere ſe rendit à la fin aux preſſantes ſollicitations du Cardinal Protecteur, & envoïa les habits de la *Prélature* à Mr. *Nithar*, qui fut auſſi-tôt reconnu pour *Ambaſſadeur*, & qui continua d'en faire les fonctions.

Cette premiere Grace parut à la *Reine*, infiniment au-deſſous de la recompenſe, qu'elle croïoit être dûë aux grands & importans ſervices, que S. M. ſe perſuadoit, que le Jeſuite *Nithar*, avoit rendus à la Couronne d'*Eſpagne*. Elle ſongea donc à obtenir *le Chapeau*, pour un Miniſtre, qu'elle en jugeoit très digne. Elle le demanda, & de ſi bonne façon, qu'elle l'obtint. Mr. *Nithar*, paſſa par ce moïen de la *Prelature* à la *Pourpre*. Ce fut le même *Pape* qui l'en honora.

Il eſt aſſez naturel de penſer que c'étoit *Léopold*, qui connoiſſoit le merite & les grands Talens du *P. Nithar*, qui avoit fait preſent à la Reine d'*Eſpagne*, ſa Sœur, de cet excellent homme; & qu'il joignit aux ſollicitations de ſa Sœur, ſes bons Offices, en Cour de *Rome*, pour l'obtention du *Chapeau*. Les *Jeſuites* ont beau declamer contre la Grace *Efficace*, malgré tout le merite, & toutes les eminentes vertus du *P. Nithar*, s'il n'avoit été aidé que d'une Grace *Suffiſante*, il ne ſeroit jamais parvenu à l'*Eminence*.

Année 1657.

teſtation entre *Ferdinand Marie*, Electeur de *Baviere*, & *Charles Louïs*, Electeur *Palatin du Rhin*, au ſujet du *Vicariat*, ou de la Regence de l'*Empire*, dans le *Palatinat* & dans la *Soüabe*.

Differends entre le Duc de *Baviere*, & le Comte *Palatin du Rhin*, pour le Vicariat de l'*Empire*, dans le *Palatinat* & les autres parties du *Rhin*.

Pour être en état de juger ſainement de la ſolidité des moïens, qui étoient reſpectivement emploïés par les deux Prétendans, il faut être inſtruit de quelques diſpoſitions de *la Bulle d'Or*, à ce ſujet.

Elle eſt de l'An 1356. Art. 5.

Suivant cette ancienne Conſtitution, lorſque l'Empire vient à vaquer, le Comte *Palatin du Rhin*, *Archi-maître d'Hotel* du *St. Empire Romain*, doit à cauſe de ſa *Principauté*, ou du Privilege de *Comte Palatin*, être *Vicaire*, *Proviſeur*, ou *Regent* de l'*Empire*, dans les parties *du Rhin* & de *la Soüabe*, & dans celles de la Juriſdiction de *Franconie*.

Pouvoir des vicaires de l'*Empire*.

En cette qualité, il a le pouvoir d'adminiſtrer la Juſtice, de nommer aux Benefices Eccelſiaſtiques, de recevoir le revenu de l'*Empire*, de donner l'inveſtiture des Fiefs, qui en relevent, & de recevoir la Foi & l'Hommage des *Vaſſaux* de l'*Empire*.

Les

Année 1657.

Les Fiefs des Princes, & Ceux qui ſe donnent ordinairement avec l'*Etendart*, dont l'inveſtiture & la collation, ſont ſpecialement reſervées à l'*Empereur*, ou au *Roi des Romains*, ſont ſeuls exceptés de cette diſpoſition.

Le Duc de *Saxe*, *Archi-marechal* de l'*Empire*, jouït du même droit, dans toutes les autres Povinces, qui ſuivent les *Loix Saxonnes*. Mais, lorſque l'*Empereur* eſt élû, les Vaſſaux, qui ont fait le ſerment, & rendu l'hommage au *Comte Palatin*, & au *Duc de Saxe*, ſont obligés de les renouveller entre ſes mains.

Raiſons des Deux Prétendans.

On a vû plus haut, que l'Empereur *Ferdinand II.* priva, l'An 1623. *Frederic V.* Comte Palatin du *Rhin*, de *la Dignité Electorale*, & qu'il la transfera, avec le *Haut Palatinat* & le *Comté de Champ*, au Duc *Maximilien de Baviere*: que l'inveſtiture, qu'il lui donna, fut confirmée par les Traités de Paix de *Munſter*, & d'*Oſbrug*: Que par les mêmes Traités, on créa un 8. *Electorat*, en faveur de *Charles Louïs*, Comte Palatin, Fils de *Frederic V.* & de tous ſes Deſcen-

Année 1657. dans de la ligne *Rodolfine*; & enfin qu'on rétablit ce Prince dans la poſſeſſion du *Bas Palatinat*, & de tous les autres Biens & Droits, qui avoient appartenus à ſa Maiſon, avant les Troubles de *Boheme*.

Poſterieurement à ces Traités, l'Empereur *Ferdinand III.* qui avoit donné au *Comte Palatin*, l'Office *d'Archi-Tréſorier* de l'*Empire*, pour le dédommager de la perte de celui *d'Archi-maître d'Hotel*, qui étoit reſté annexé à la *Dignité Electorale*, à laquelle le Duc *Maximilien de Baviere*, avoit été élevé, avoit fait confirmer ce don à la Diette qui, l'An 1653, s'étoit tenûë à *Ratisbonne*; & lui en avoit donné l'inveſtiture le 5. Août de la même Année.

Le Duc *Ferdinand Marie de Baviere*, Fils & Succeſſeur de *Maximilien*, prétendoit, qu'en ſa qualité de Poſſeſſeur de l'*Electorat*, dont la Maiſon *Palatine* avoit été dépouïllée, il devoit avoir la *Regence* de l'*Empire*, prétention, qu'il croïoit d'autant plus inconteſtable, qu'avec l'*Electorat*, il poſſedoit l'Office d'*Archi-maître d'Hotel* de l'*Empire*; pour l'indemnité

mité duquel le *Comte Palatin*, avoit reçû celui d'*Archi-Tréſorier*. Année 1657.

Le *Comte Palatin* ſoutenoit au contraire, que *le Vicariat* de l'*Empire* n'étoit point attaché à l'*Electorat*, mais au *Comté du Palatinat*, qui n'avoit point été donné au Duc *Maximilien de Baviere*. Il ajoûtoit, que par les Traités de *Munſter* & *d'Oſnabrug*, il avoit été rétabli dans la poſſeſſion de ce *Comté*; qu'ainſi ſon Droit étoit entier, & que le *Vicariat* de l'*Empire*, lui appartenoit préferablement à l'Electeur *de Baviere*.

Malgré toute la chaleur, avec laquelle les deux Contendans firent valoir leurs Prétentions, la conteſtation reſta indeciſe. Ils s'adjugerent reſpectivement la proviſion: s'arrogerent l'un & l'autre le plus d'autorité, qu'il leur fut poſſible; Et trouverent de part & d'autre, des Perſonnes, auſquelles leurs prétentions parûrent juſtes. Le Duc *de Saxe*, & la *Chambre Imperiale*, ſe declarerent en faveur de l'Electeur *de Baviere*; & lors que *Léopold* fut parvenu à la Dignité *Imperiale*, il confirma par une declaration du 14. Janvier 1659. tout ce que

La conteſtation reſte indeciſe. Chaque Prétendant exerce de ſon côté le Vicariat.

Année 1657. l'Electeur avoit fait, en qualité de *Vicaire* de l'Empire.

Ibid §. 3. Tandis que ces deux *Electeurs* ſe diſputoient la *Regence*, Ceux de *Maïence* & de *Cologne*, ſe conteſtoient, avec non moins de vivacité, le Droit de couronner le Prince, qui ſeroit élû *Roi des Romains*.

Autres différends entre l'Electeur de *Maïence*, & Celui de *Cologne*, pour le Couronnement du Roi des *Romains*. L'Electeur de *Maïence* fondoit ſa Prétention ſur la poſſeſſion de ſes Prédeceſſeurs, dans laquelle, il avoit été maintenu, l'An 1653. à *Ratisbonne*, où il avoit eu l'honneur de couronner *Ferdinand IV.* non-obſtant l'oppoſition & les proteſtations de Celui de *Cologne*.

Chap. 4. n. 4. Ce dernier convenoit de la poſſeſſion; mais il ſoutenoit qu'il falloit juger de petitoire, & pour cet effet recourir à la *Bulle d'Or*. Il avoit raiſon; car cette *Bulle* porte en termes précis, *qu'à l'Archévêque de Cologne appartient l'Honneur & l'Office de mettre le premier Diadême ſur la tête du Roi des Romains*.

Cette petite guerre, qui commença par la Plume, auroit fini par les Armes; ſi les autres Princes de l'*Empire* n'avoient pas été aſſez heureux, pour

pour faire entendre à Ceux-ci, que dans les conjonctures préſentes, une Guerre civile n'étoit abſolument point de ſaiſon; & pour les engager à terminer à l'amiable un Différend capable de rallumer le feu dans toute l'*Allemagne*. Année 1657.

Ils firent donc, le 25. Juin 1651. un Traité, par lequel ils convinrent, que, lorſque *le Roi des Romains*, ſe feroit couronner dans le Diocéſe de *Maïenne*, il recevroit la Couronne des mains de l'Electeur de ce nom; qu'il la recevroit de celles de l'Electeur de *Cologne*, lorſque la ceremonie s'en feroit dans le Diocéſe de ce dernier. Et que lorſqu'elle ſe feroit hors de ces deux Diocéſes, *le Roi des Romains* ſeroit Couronné alternativement par l'Electeur de *Cologne*, & par Celui de *Maïence*.

Ces brouïlleries particulieres, qui avoient juſques-là empêché la convocation de l'Aſſemblée des *Electeurs*, pour l'Election d'un *Roi des Romains*, N'étoient cependant par les ſeules cauſes de ce retardement. En qualité de Roi de *Boheme* & de *Hongrie*, *Léopold* ſe trouvoit engagé à la Guerre

Ibid §. 44. La Guerre entre la *Suede* & la *Pologne*, à laquelle *Léopold* ſe trouve engagé, en qualité de Roi de *Boheme*.

que

Année 1657. que les *Suedois* avoient déclarée à la *Pologne*, à laquelle il avoit Envoïé du ſecours; & l'on craignoit que cette raiſon ne fit former aux *Suedois* le deſſein de rentrer dans *l'Allemagne.*

Et de *Hongrie*, retarde l'Election du Roi des *Romains.*

L'Electeur de *Saxe*, dont les Etats contigus à la Pologne, ſe trouvoient les plus expoſés aux ſuites de cette Guerre, preſſa ſi vivement Celui de *Maïence*, qu'il engagea ce dernier à convoquer, au 4. Août, dans la Ville de *Francfort*, le College *Electoral*, pour proceder à l'Election du *Roi des Romains.*

La Diette eſt enfin convoquée à *Francfort.*

Les trois Electeurs *Eccleſiaſtiques*, Celui *de Saxe*, & le Comte Palatin du *Rhin*, s'y rendirent en perſonne. 1658. l'Electeur *de Baviere*, y fut repreſenté par *Egon de Furſtenberg*; & Celui de *Brandebourg* par le Prince *Maurice de Naſſaw.* *Léopold* y arriva, le 11. Mars de l'Année 1658. ainſi le nombre des 8. *Electeurs* ſe trouva complet.

Les Electeurs s'y rendent.

Le Pape y Envoïe un Legat.

Le *Pape* y Envoïa pour legat, *Jean Sanfelicius*, Archevêque de *Coſence*, qui exercoit alors la Nonciature à *Cologne.* Le Maréchal de *Gramont*, &

Année 1658.

& *Hugues de Lionne*, Marquis de frêne, s'y trouverent de la part de *la France*, avec le titre d'Ambaſſadeurs de cette Couronne; & de la part de *Léopold*, l'Archiduc *Léopold Guillaume*, ſon Oncle, & le Marquis *de Fontana*, Ambaſſadeur d'*Eſpagne*, à la Cour de *Vienne*, autant attaché aux interêts de *Léopold*, qu'à ceux de ſon propre Souverain (*t*).

Le Roi de *France*, celui d'*Eſpagne*, & d'autres Puiſſances y envoïent des Ambaſſadeurs.

Les Ambaſſadeurs de *France* emploïerent toutes ſortes de voïes, pour captiver les ſuffrages, en faveur de *Louïs XIV.* leur Roi; & il parut pendant quelque tems que les Electeurs *Eccleſiaſtiques*, & Celui de *Baviere*, étoient aſſez diſpoſés à donner les leurs à ce Monarque: mais les Electeurs de *Saxe* & de *Brandebourg*, rejetterent, dès les premieres démarches, qui furent faites à ce ſujet, la propoſition des Ambaſſadeurs *François*,

Les Ambaſſadeurs *François*, briguent l'*Empire*, pour leur Roi.

(*t*) *Prater Leopoldum Guillielmum Archiducem, Fontanus Marchio, Hiſpanus Orator, qui fide in Leopoldum nemini Germanorum ſecundus, optimis Conſiliis, quaſi Regis ſui, ut agebatur, rem gerebat.*

1658. *çois*, & ſe declarerent hautement, en faveur de *Léopold*.

Enſuite pour le Duc de *Baviere.*

Cette déclaration les engagea à changer de Batterie. Lorſqu'ils virent, qu'il n'y avoit rien à eſpérer pour *leur Maître*, ils propoſerent le *Duc de Baviere*, auquel ils offroient, de la part de *la France*, de fournir annuellement *un million*, pour lui aider à ſoutenir avec éclat la Dignité *Imperiale*, juſques à ce qu'il ſe trouvât en état de la ſoutenir, avec les revenus de l'*Empire* (*v*).

Soit que ce projet leur eût été inſpiré, ſoit qu'ils l'euſſent formé de leur propre mouvement, ſoit qu'ils ne fiſſent que ſuivre les ordres de la Cour de *France*; il eſt certain qu'incontinent après le decés de *Ferdinand III.* les Electeurs *Eccleſiaſtiques* s'étoient

(*v*) *Et dum tericuli plena videretur Ludovici electio, Bavarum Galli commendabant, ipſi decies centena millia quot annis per Mareſcallum de Gramont promitttentes, uſque dum ex terris Auſtriacis factus fuiſſet ditior.* Je ne ſçais ce qu'a voulu dire Mr. Struve par *terris Auſtriacis.* L'Autriche, ni les autres biens de l'Auguſte Maiſon, qui en porte le nom, n'ont rien de commun avec la Dignité *Imperiale.*

toient assemblés à *Charlitz*, Chateau dépendant de l'Archévêche de *Maïence*. & y avoient resolu de mettre l'Electeur *de Baviere* sur le Trône *Imperial* (*x*). Année 1658.

Quoiqu'il en soit, *les François* n'étoient pas les seuls qui s'opposoient à l'Election de *Léopold*. Le Duc de *Savoie*, & le Roi de *Suede*, ne travailloient pas avec moins de soins à la traverser; mais on ne peut, sans faire tort à la memoire de *Ferdinand Marie de Baviere*, se dispenser d'apprendre à la posterité, que ce Prince fut assez genereux, & en même-tems assez équitable, pour remercier *la France* de ses favorables intentions à son égard (*y*). Le Roi de *Suede*, & le Duc de *Savoie*, s'oppoient aussi à l'Election de *Léopold*.

Ce

(*x*) *Immò, Electores Ecclesiastici à Ferdinandi obitu, Carlichii* (*quod Treviri Castellum est*) *convenerant, atque Bavarum imperio esse admovendum decreverant.*

(*y*) *Galli, dum artes ipsorum minime procederent*, ipso potissimum Bavaro abnuente, *Leopoldum, Guillelmum Archiducem, Ferdinandi II. Filium, proponebant.* C'est ainsi que Mr. *Struve* raconte le fait; mais un autre Ecrivain *Allemand* dit precisément, que le Duc de *Baviere*,

Année 1641.

Ce noble refus ne fit pas perdre à cette Couronne, l'Eſperance de faire donner l'excluſion à *Léopold*. Pour faire croire, qu'elle en vouloit moins à la Maiſon d'*Autriche*, qu'à ce Prince en particulier, elle fit briguer les ſuffrages pour l'Archiduc *Léopold Guillaume* ſon Oncle.

Les *François* veulent faire Elire l'Archiduc *Léopold Guillaume*, Oncle de *Leopold*.

Jean Philippe de *Schonborn*, Electeur de *Maïence*, qui agiſſoit de concert, apuïoit de tout ſon pouvoir cette nouvelle propoſition.

L'Electeur de *Maïence* appuïe la propoſition, qu'ils en font.

Elle étoit, diſoit-il, conforme à l'intention des perſonnes desinterreſſées, qui, ne conſultant que le bien public, étoient d'avis, qu'il ne falloit point élever ſur le Trône *Imperial* un jeune Prince, ni un Prince hereditaire, non plus qu'un Prince abſolument oppoſé aux interêts de la Couronne d'*Eſpagne*, avec laquelle Celle

viere, auroit accepté de bon Cœur l'honneur, que *la France* lui vouloit faire, s'il n'en avoit pas été empêché par ſa Mere, qui ſe ſervoit pour cela de toute l'autorité, qu'elle avoit ſur ce Prince. *Nec hunc abhorruiſſe, ni Mater cum Maximiliano Curtio, & Haſlangio, manibus pedibuſque obſtitiſſet.* Ce ſont les termes de *Wagnier* rapportés par Mr. *Struve*.

Celle *de France*, étoit alors en guerre. Année 1658.

Il ajoûtoit que l'*Empire* ſe trouvoit alors environné d'Ennemis puiſſans, & expoſé aux vûës ambitieuſes d'un grand nombre de faux Amis, plus dangereux & plus à craindre, que les Ennemis les plus declarés : Que dans ces circonſtances il avoit beſoin d'un Chef, qui ſçût ſe conduire & ſe gouverner par lui-même, & qui fut aſſez ferme, pour executer les projets, qu'il ſeroit capable de former. Raiſons, qu'il emploïe pour cet effet.

Les hautes qualités de *Léopold*, le forçoient de convenir, qu'il étoit un Prince accompli, & dont on ſe pouvoit tout promettre ; mais il inſinuoit, en même-tems, que l'on en devoit, d'un autre-côté, tout apprehender, par rapport à ſon âge tendre, qui alloit le livrer, dès qu'il ſeroit élû, aux flatteries des *Courtiſans*, qui l'éleveroient dans la moleſſe & l'oiſiveté ; ce qui ne manqueroit pas de le rendre mépriſable aux Puiſſances étrangeres, & d'exciter dans l'*Empire* des révolutions, qui ne lui ſeroient pas moins funeſtes, que celles

que

Année 1658.

que l'on pourroit craindre pendant un interregne (z).

Son But étoit de faire Elire le Duc de Neubourg.

Son Alteſſe *Electorale* trouvoit dans l'Archiduc *Léopold Guillaume*, toutes les qualités neceſſaires au Prince que les conjonctures actuelles exigeoient: un âge Meur, une grande experience, beaucoup de capacité, une prudente activité. Il avoüoit que ce Prince, n'étoit pas trop favoriſé du côté de la fortune; mais il ſe faiſoit fort d'obtenir *du St. Siege*, une Bulle, qui lui permettroit de conſerver la jouïſſance des revenus de *Evêchés*, dont-il étoit *Titulaire*, qui joints aux revenus ordinaires de l'*Empire*. le mettroient en ſituation de ſoutenir honorablement la Dignité *Imperiale* (a).

Ces

(z) *Quantum vis Ornatiſſimam Leopoldi Juventutem, quia tamen magnam partem ex Aulicorum libidine pendere deberet, ſpretum iri, & non minus, ac in interregno, turbas daturum.* La ſuite de l'Hiſtoire, apprendra ce que l'on doit penſer de cette prédiction interreſſée de l'Electeur de Cologne.

(a) *Spondebat in ſuper Moguntinus, interceſſione ſuâ apud Pontificem impetraturum, ut Epiſcopatuum quos teneret vectigalia, in ſumptus Pom-*

Ces artificieux discours de l'Electeur de *Maïence*, n'avoient pour objet, que de faire diversion, en faveur de *Philippe Guillaume* Palatin *de Neubourg*, qu'il vouloit faire élire; mais les Electeurs de *Treves*, de *Saxe* & de *Brandebourg*, qui sçavoient qu'elles étoient ses vûës, le menacerent ouvertement de sortir de *Francfort*, & de se retirer à *Nurenberg*, ou à *Ratisbonne*, où ils

Année 1658.

Pompamque Imperatoriam sustinendam divertere Archiducii Liceret.

Le nombre des Benefices possedés par l'Archiduc *Leopold Guillaume* étoit considerable; mais les revenus se seroient trouvés bien modiques, comparés aux dépenses, ausquelles l'Archévêque de *Maïence*, disoit qu'il les falloit emploier.

Leopold Guillaume, étoit Evêque de *Strasbourg*, de *Passaw*, de *Halberstat*, d'*Olmuts*, & de *Breslaw*. Il étoit Grande Maître de l'*Ordre Teutonique*, Abbé de *Mourbach*, & de *Leuve*.

Les revenus de tous ces Benefices ne suffisoient pas pour l'entretien de l'*Archiduc*, car le Roi d'*Espagne*, y joignit ceux du Gouvernement des *Païs-Bas*.

Ce Prince étoit Fils de l'Empereur *Ferdinand II.* Il étoit né en 1614. Il mourut en 1662. Il fut Gouverneur des *Païs-Bas*, depuis 1647. jusqu'en 1656.

Année 1658.

ils declarerent qu'ils éliroient *Léopold.*

Ces menaces n'intimiderent point l'Electeur de *Maience*, qui ſe prévalant des diſpoſitions de la *Bulle d'Or*, repondit, que les autres *Electeurs* & lui, appuïés par le Palatin *de Neubourg*, s'oppoſeroient à ce qu'ils fortifiſent de *Francfort*, avant que l'Election *du Roi des Romains*, eût été faite & conſommée. Comme les diſpoſitions de cette *Bulle*, ne ſont pas connuës de tout le monde, le Lecteur ne ſera peut-être pas faché d'en trouver ici le précis.

Diſpoſition de la *Bulle d'Or*, pour l'Election du *Roi des Romains.*

Suivant cette Conſtitution, après que les *Electeurs*, où leurs Plenipotentiaires, ont fait leurs entrées en la Ville de *Francfort*, pour y Elire le *Roi des Romains*, ils doivent aſſiſter à une Meſſe du St. Eſprit, qui s'y celebre, en l'Egliſe de *St. Bartelemi*, &, à l'iſſuë de la Meſſe, prêter Serment d'Elire pour *Roi des Romains*, futur *Empereur*, un Prince qui ſoit digne de l'être, autant que, par leur jugement & leur diſcernement, ils le pourront connoître.

Ils

Ils ſont obligés, après le ſerment prêté, de proceder à l'Election, & il leur eſt défendu de ſortir de *Francfort*, avant qu'elle ſoit faite. Il eſt même ajoûté, que, ſi elle n'eſt point faite dans 30. Jours conſecutifs, à compter de celui, que le ſerment aura été prêté, il ne leur ſera donné pour nourriture, que du pain & de l'eau, juſqu'à ce qu'elle ſoit faite. Année 1658. Formalités qu'elle preſcrit.

Ces Loix furent-elles ſuivies à la lettre par l'Aſſemblée de 1658. c'eſt ce que l'Hiſtoire n'apprend point. Elle dit ſeulement que l'Archévêque de *Maïence* s'en prévalut, pour engager les Electeurs de *Treves*, de *Saxe* & de *Brandebourg*, à reſter à *Francfort*; & que les deux Factions pouſſerent les choſes ſi loin, qu'elles firent apprehender un Schiſme.

Elles ſe reunirent enfin. L'Electeur de *Maïence*, & le Comte *Palatin du Rhin*, joignirent leurs ſuffrages à ceux des Electeurs de *Treves*, de *Saxe* & de *Brandebourg*; & par ce moïen, *Léopold* fut élû. *Léopold* eſt élû.

Les *François*, dont toutes les brigues n'avoient pû parer ce coup, eurent aſſez de pouvoir ſur l'eſprit des

Année 1658.

Electeurs, pour les engager à inſerer dans *la Capitulation*, qu'il devoit jurer, des conditions, auſquelles ils eſperoient, qu'il ne voudroit point ſe ſoumettre.

Conditions, que les François font inſerer dans la Capitulation, qu'il doit jurer.

Ils y firent, entre autres choſes, inſerer, que, pendant que *Léopold* auroit le gouvernement de l'*Empire*, il garderoit la Paix avec les Puiſſances Chrêtiennes, voiſines & limitrophes de l'*Empire*, & qu'il ne s'engageroit, à leur conſideration, dans aucune querelle, hoſtilité, ou guerre, au dedans, ou au dehors de l'*Empire*; ſous quelque prétexte que ce put-être, ſans le conſentement des *Electeurs*, *Princes*, & *Etats* de l'*Empire*, à tout le moins, ſans celui de *tous les Electeurs*.

A ces conditions générales, on en joignit de particulieres, concernant la *France*; ſçavoir, que *Léopold* obſerveroit inviolablement le Traité de *Munſter*; & que pour une plus grande confirmation & ratification de ce Traité, il n'aſſiſteroit, en quelque maniere que ce fut, d'armes, d'argent, de troupes, ou de munitions, ni ne favoriſeroit aucunement les Ennemis de la Couronne de *France*, qui étoient hors

hors de l'*Empire*, préſens, ou futurs, ſous quelque prétexte ou raiſon que ce fut, de différend, ou de guerre, contre cette Couronne. Année 1658.

On ajoûta enfin, que pour cet effet, *Léopold* ſe tiendroit préciſément à la Paix de *Weſtfalie*, pour ce qui regardoit le Cercle de *Bourgogne*, & la Guerre, qui y étoit allumée, & qui continuoit encore, lorſque la Paix fut concluë.

Quelques rigoureuſes que fuſſent ces conditions, les *François* vouloient les faire accompagner de Clauſes *Irritantes*, emportant la dechéance, ou la privation de l'*Empire*, à la premiere infraction de quelques uns de ces Articles; mais ils ne purent obtenir cette complaiſance des *Electeurs*, (*b*).

La plûpart des Perſonnes, qui étoient les plus attachées aux intérêts & à la gloire de *Léopold*, ne croïoient pas, qu'il voulut acheter l'*Empire* à pareil prix; & penſoient qu'il aimeroit mieux renon-

(*b*) *Licet Galli non ſolum capitulationis capita duris conditionibus & commiſſoria, quæ dicitur, clauſula vellent augeri, quæ tamen fuerunt mitigata.*

Année 1658. renoncer à la Couronne *Impériale*, que de l'accepter à des conditions, qui en énervoient ſi conſidérablement les Droits & l'Autorité. (*c*).

Ces ſentimens étoient entierement conformes aux ſiens. Il avoit l'ame trop noble, & trop élevée, pour conſentir à abandonner le Roi d'*Eſpagne*, qui lui étoit ſi étroitement allié par le ſang; & il ne ſe ſeroit jamais déterminé à s'interdire la liberté de le ſecourir, s'il n'y avoit été engagé par ſon Conſeil, compoſé de l'Archiduc *Léopold* ſon Oncle, du Comte de *Porcia*, des Princes d'*Averſperg*, *Lobkowits*, & *Schwarkenberg*, & des Comtes *Noſtitz*, & *Starenberg*. (*d*).....

Ils

(*c*) *Oblata Leopoldo legum formula, magna erat expectatio, tanti ne Emturus Imperium, an, quod incerto rumore ferebatur, re potius infecta diſceſſurus eſſet, velut qui mutila, conciſaque adeò dignitatis cupidine non admodùm Tangeretur.*

(*d*) *Et licet, qna erat animi magnitudine, agrè ut Cognatum Regem his pactis deſtitueret, à ſe Imperatoriam retraret, Archi Duc tamen admittenda ſine exceptione omnia, ut & Portia, Averſpergius, Lobkowitius, Schavarzenberg.us, Noſtizius, Starenbergius in id Conſilium adhibiti conſenſu ſtatuere.* Leur Politique étoit excellente, *il faut s'ac-*

Ils furent tous unaniment d'avis, qu'il devoit ceder à la conjoncture préſente, & jurer la Capitulation, dans la forme qu'elle lui étoit préſentée. Il la ſigna, le 18. Juillet 1658. & fut, le même jour, couronné par l'Archévêque de *Cologne*, du conſentement de Celui de *Maïence*. Année 1658. Ibid. § 5.

Son ſerment ne fut pas un ſpécifique aſſez puiſſant, pour raſſurer les *François* contre la crainte, qu'ils avoient, qu'il ne fournit du ſecours à l'*Eſpagne*. Ils crurent en trouver un plus efficace dans une *Ligue* défenſive, qu'ils propoſerent aux Princes de l'*Empire*, & dans laquelle entrerent les Electeurs de *Treves*, de *Maïence* & de *Cologne*, l'Evêque de *Munſter*, le Comte Palatin du *Rhin*, comme Duc de *Brême*, les Ducs *Auguſte*, *Chrétien Louïs*, & *George Guillaume* de *Brunſwic*, & Guillaume *Landgrave de Heſſe*. Il s'y ſoumet.

s'accommoder au tems; mais il arrive quelquefois, que ceux, qui ſe ſervent utilement de cette maxime, ſont obligés de ſouffrir qu'on la retorque contre eux. On en verra plus d'un exemple dans la ſuite de cette hiſtoire.

Année 1658.

ſe. Cette Ligue fut nommée *la Ligue du Rhin.*

La ligue du *Rhin.*

Le Traité, qui en fut dreſſé à *Francfort*, y fut ſigné, le 14. Août, par les Princes de l'*Empire*, & le 15. à *Maïence* par les Ambaſſadeurs *de France.* Les Confederés s'obligeoient reciproquement à maintenir & faire obſerver la Paix de *Munſter* & d'*Oſnabrug*, dans tous ſes points; à s'oppoſer à ce qu'elle fut enfreinte par aucune des Parties, qui y étoient compriſes; & à ſe ſecourir mutuellement, au cas que quelques-uns des Confederés fuſſent attaqués avec hoſtilité, par quelque Puiſſance, que ce fût, dedans, ou dehors l'*Empire.*

Il fut convenu, par une clauſe particuliere, que les *Electeurs* & les *Princes Alliés*, dont les Etats étoient ſur *le Rhin*, auroient ſoin de prendre garde, que les Troupes, qui ſeroient envoïées en *Flandre*, ou ailleurs, contre le Roi *de France* & ſes Alliés, ne paſſaſſent ſur leurs Terres, & que les *Princes*, qui contreviendroient à la Paix, n'y priſſent des quartiers d'hiver, des armes, des canons, ni des vivres.

Ce

Ce Traité, qui fut conclu, ſous la reſerve de la foi, qui étoit dûë par les Electeurs & Princes de l'*Empire*, qui y ſtipuloient, à l'*Empereur*, & à l'*Empire*, fut fait pour trois ans ; & on promit de le renouveller, ſix mois avant l'écheance de ce terme, au cas que la Paix ne fut pas faite auparavant, entre *la France* & l'*Eſpagne*. Année 1658.

1659.

Elle le fut, le 7. Septembre de l'Année ſuivante 1659. & le Mariage de l'Infante *Anne Marie Thereſe d'Autriche avec Louïs* 14. en fut le ſceau. Ainſi le Traité *du Rhin* n'eut point d'execution, par rapport à ſon principal objet.

Paix de la *France* avec l'*Eſpagne*.

Louïs XIV. epouſe *Anne Marie Thereſe*, Infante d'*Eſpagne*.

Fin du Premier Livre.

HISTOIRE
DE
LEOPOLD,
EMPEREUR
D'OCCIDENT.

LIVRE SECOND.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable en Allemagne & en Hongrie, depuis l'Avenement de Léopold à l'Empire, (e) juſqu'à l'Année 1672.

Année 1658.

Léopold Empereur.

J'Ai fait remarquer, ſur la fin du précedent Livre, que la Guerre des *Suedois*, contre les *Polonois*, dans laquelle *Léopold* ſe trouvoit engagé, parce qu'il avoit

(e) J'ai dit, à la fin de la note Q. p. 70. que

avoit envoïé du ſecours à ces Derniers, avoit fait apprehender aux Princes de l'Em- Année 1658.

que le Cardinal *Fabio Chigi* avoit été élevé ſur la Chaire de *St. Pierre*, l'an 1655. qu'il avoit pris le nom d'*Alexandre*, & qu'il étoit mort, l'an 1667. ces faits ſuppoſent qu'il tenoit encore le Siege, l'an 1658. lorſque *Léopold* fut élû *Empereur*.

J'ai rapporté, au même endroit, les principaux évenemens du Pontificat de ce *Pape*; mais, comme ils ne font pas beaucoup d'honneur à ſa memoire, je crois devoir ajoûter ici, que *Moreri* aſſûre, que, depuis qu'*Alexandre VII.* fut parvenu au Pontificat, *il n'oublia rien de tout ce qui pouvoit ſervir à la propagation du Chriſtianiſme.*

Pour verifier cette propoſition, cet Ecrivain dit, qu'*Alexandre VII* donna aux *Venitiens* des Secours d'argent, & des Troupes, pour pourſuivre la Guerre contre les *Ottomans*: Qu'il canoniſa *St. Thomas de Ville neuve*, Archévêque de *Valence*, & St. *Francois de Sales*, Evêque de *Geneve*. Qu'il eut la conſolation de voir abjurer l'Hereſie à *Chriſtine*, Reine de *Suede*: Qu'il envoïa, pour le même ſujet, ſa Benediction au Duc de *Mekelbourg*, & à la Princeſſe *Louiſe Palatine*, Fille de la Reine de *Bohême*: Qu'il eut la conſolation de faire baptiſer le Roi de *Maroc*, & de ſçavoir que la Reine de *Cinga*, dans le Roïaume de *Congo*, avoit quitté l'*Idolatrie*.

Selon toutes les apparences, *Moreri* étoit *Janſeniſte*. Il ne fait mention ni du Rappel des *Jeſuites* à *Veniſe*, ni de la fameuſe Conſtitution,

Année 1658. l'*Empire*, que les *Suedois* ne formaſſent le deſſein de rentrer dans l'*Allemagne*, &

de l'an 1665. par laquelle *Alexandre VII.* condanne la diſtinction du Fait, & du Droit. C'eſt ainſi, que, ſous pretexte de preconiſer les vertus & les hauts faits des Perſonnes, que des interêts particuliers leur font haïr, les Ecrivains, qui ſont livrés à quelque parti, ſe contentent de relever quelques actions indifferentes de ces Perſonnes, tandis qu'ils affectent de paſſer ſous ſilence les traits les plus brillans de leurs hiſtoires.

J'ai parlé, dans la Note citée, de la Satisfaction, que le Souverain *Pontife* fit, en 1664. à *Louïs XIV.* de l'attentat commis, deux ans auparavant, en la Perſonne du Duc de *Crequi*, Ambaſſadeur de ce *Monarque*, à la Cour de *Rome*. Un Ecrivain Moderne, Auteur d'un Libelle, qui a pour titre, *Hiſtoire* de *Louïs XIV.* rapporte le Traité conclu, à ce ſujet, en la Ville de *Piſe*, le 24. Fevrier 1664. mais il ne craint point d'avancer, que le voïage du Cardinal *Chigi* fit honneur au *Saint Siege* en général, & en particulier à ce *Legat*.

Limier 2. p. 53. „ Toutes les conditions de ce Traité furent, *dit-il*, executées de point en point, „ de maniere que la Satisfaction fut entiere; „ mais avec tout ce'a, il s'en faut bien, qu'elle ne fut auſſi ignominieuſe au *Saint Siege*, „ que bien des Gens ſe le ſont perſuadé. Si le „ Cardinal *Chigi* fut en perſonne en *France*, „ pour y faire ſatisfaction à *Sa Majeſté*, ce „ fut d'une façon, *qui lui faiſoit plutôt honneur, que tort*; puiſque ce fut en qualité „ de

& que l'Electeur de *Saxe*, dont les Etats étoient les plus exposés à leurs incur- Année 1658.

„ de Legat à *Latere* ; & quant aux termes, „ dont il se servit, bien que concertés & stipu- „ lés par un Traité de reparation, on n'y sçauroit „ trouver rien, qui blesse, en la moindre sor- „ te, l'honneur du *Saint Siege*, ni même celui „ de la famille du *Pape*, ou du *Cardinal*, qui „ devoit les prononcer.

Pour juger sainement de la solidité de ces reflections, il faut avoir sous les yeux les termes du Discours prononcé par le Cardinal *Chigi*. Les voici tels, qu'ils sont rapportés par le même Ecrivain.

SIRE.

Sa Sainteté *a ressenti avec une très grande douleur, les malheureux accidens, qui sont arrivés ; & les sujets de mécontentement, que* Vôtre Majesté *en a eus, lui ont causé le plus sensible deplaisir, qu'elle fut capable de recevoir ; l'assurant que ce n'a jamais été la pensée, ni l'intention de* sa Sainteté, *que* Vôtre Majesté *fut offensée, ni M. le Duc* de Crequi, *son Ambassadeur* : Sa Sainteté *desirant, qu'il y ait, de part & d'autre, la bonne & sincere correspondance, qui y a toujours été.*

En mon particulier, j'atteste à Vôtre Majesté, *avec le plus profond respect qu'il m'est possible, la joïe, que j'ai de me voir cette entrée ouverte, pour faire connoître à* Vôtre Majesté, *par les* plus soumises & sinceres actions de mon obeissance, *quelle est la veneration, que j'ai, & toute*

Année 1658. incurſions, avoit engagé Celui de *Maïence* à convoquer le *College Electoral*,

ma Maiſon auſſi pour le glorieux Nom de Vôtre Majeſté, *avec quelle fidelité & zele je profeſſe toutes les plus venerables Loix* de Servitude à la Roïale Perſonne, & *Maiſon de* Vôtre Majeſté..... Tout le reſte eſt dans le même ſtile.

Peut on s'empêcher de rire, lorſqu'on voit un Ecrivain, qui uſurpe imprudemment la qualité d'*Hiſtorien* de *Louïs XIV.* avancer d'un ton hardi, que les termes de cette Reparation *font honneur* au *Pape*, & à ſon *Legat*?

Si *Limiers* avoit eu pour objet, de pallier la honte de cette humiliante Satisfaction, il pourroit, en quelque façon être excuſé. L'ardeur de ſon zele auroit fait pardonner ſa maligne ignorance; mais il n'avoit pas intention de reparer, en quelque maniere, l'honneur du *Saint Siege*. Un *Moine Apoſtat*, refugié en *Hollande*, où il avoit abjuré la Religion *Catholique*, étoit-il homme à écrire en faveur du *Saint Siege*? Il vouloit flétrir la gloire du *Heros*, dont il diſoit qu'il écrivoit l'hiſtoire. Il n'avoit point d'autre deſſein. Il n'a jamais perdu de vûë cet objet.

A s'en rapporter à ce *Tacite* traveſti, la Reparation auroit été plus glorieuſe pour S. M. T. C. plus humiliante pour *Alexandre VII.* ſi elle avoit été faite par un Miniſtre du ſecond, ou du troiſieme ordre; mais elle fut faite par un Legat *à Latere*, c'eſt-à-dire par un Miniſtre du premier ordre; ainſi tout l'honneur en reſta au *Pape* & à ſon *Legat*, & toute la honte à *Louïs XIV.* un pareil raiſonnement

ral, pour l'Election du Roi des *Romains*. Je vais expliquer ici ce que c'étoit que cette Guerre. Année 1658.

Guerre entre la *Pologne*, la *Moscovie* & la *Suede*, au sujet de la *Livonie*.

Les *Polonois*, les *Suedois* & les *Moscovites*, s'étoient disputés lontems la Souveraineté de la *Livonie*. Non contens de se qualifier Rois de *Livonie*, les Rois de *Pologne* se qualifioient encore Rois de *Suede*; ce qui engagea *Gustave Adolfe*, à declarer la Guerre à la *Pologne* & à la *Moscovie*; Guerre dans laquelle il eût toujours l'avantage, & qui se termina par la Paix qu'il fit, l'an 1629. avec les *Moscovites*; & par une Tréve de six ans, qu'il fit, la même Année, avec les *Polonois*; après quoi il passa, comme on la vû, l'Année suivante 1630. en Allemagne.

Tandis que toutes les forces de la Couronne de *Suede* étoient emploïées à la Guerre d'*Allemagne*, les *Polonois* rompirent la Tréve, se rendirent maîtres

nement ne donne-t-il pas une haute idée de l'Auteur, qui l'a formé? Ne prouve-t-il pas demonstrativement, qu'à une étude exacte & desintereſſée de la vertu, *Limiers* joignoit une connoissance parfaite de la saine politique?

Année 1658.

tres de la *Livonie*, & leurs Rois continuerent de prendre parmi leurs Titres Celui de Rois de *Suede*, & de *Livonie*.

Après la Paix de *Munſter*, & *d'Oſnabrug*, les *Suedois* voulurent avoir raiſon de ces infractions, & attaquerent pour cet effet la *Pologne* d'un côté, pendant que *George Ragotzi*, Prince, ou *Vaivode*, de *Tranſilvanie*, qu'ils avoient mis dans leur Alliance, l'attaqua d'un autre coté.

Léopold, n'étant encore que Roi de *Hongrie* & de *Boheme*, entre dans cette Guerre.

Pour ſe mettre à couvert de cet Orage, *Jean Caſimir* Roi de *Pologne*, s'adreſſa au Conſeil de *Léopold*, qui, par un Traité fait à *Vienne*, le 27. Mai 1657. promit de lui envoïer un promt ſecours.

Le Comte de *Haſtfeld* partit effectivement peu de temps après, à la tête d'une Armée de 16000. hommes, & marcha à la rencontre de *George Ragotzi*, qu'il battit & obligea de renoncer à l'Alliance de *Suede*. Il reprit enſuite la Ville de *Cracovie* & Celle de *Poſega*, que *Ragotzi* avoit ſoumiſes à la Domination *Suedoiſe*.

La *Pruſſe Inferieure* erigée en Souveraineté, en fa-

Ces heureux ſuccés des Armes de *Léopold*, engagerent le Roi de *Dannemarck* & l'Electeur de *Brandebourg*, à

à entrer dans l'Alliance du Roi de *Pologne*, qui, pour y attirer ce Dernier, lui accorda, par un Traité conclu à *Velau*, le 19. Septembre de la même Année 1657. la Souverainneté de la *Pruſſe Ducale*, ou *Inferieure*. Année 1658. veur de l'Electeur de *Brandebourg*.

Par le moïen du ſecours, que les *Polonois* reçûrent de ces nouveaux Alliés, ils firent rentrer, l'Année ſuivante 1658. ſous la domination de leur Roi la Ville de *Thorn*, dans la *Pruſſe Roiale, ou Superieure*, tandis que les Troupes de *Léopold*, commandées par le Comte de *Montecuculli*, chaſſerent les *Suedois* du *Holſtein*, où ils étoient entrés, pour faire diverſion.

Pour forcer les *Suedois* à finir cette Guerre, le même Général entra au commencement de l'Année 1659. dans la *Poméranie Citerieure*, où il ſe rendit maître des Villes de *Trebeſes*, *Loitz*, *Damgartz*, *Canin*, & de *Wolin*. 1659.

Ces nouvelles Conquêtes, que les *Suedois* crurent devoir être bientôt ſuivies de la reddition des Villes de *Gryphſald* & de *Stetin*, que le Comte de *Soucher* autre Général des Troupes de *Léopold*, avoit aſſiégées le 19. Septembre, engagerent la *Suede* à accepter la

Année 1659. la Mediation des Rois de *France* & d'*Angleterre*, & Celle de la Republique *de Hollande*, par l'entremiſe deſquels, la Paix ſur enfin conclue, le 3. Mai 1660. au Monaſtere d'*Oliva*. (*f*).

La Guerre commencée au ſujet de la *Livonie*, terminée par le Traité d'*Oliva*.

Par le Traité qui en fut dreſſé, il fut convenu, que toutes les Places priſes de part & d'autre, depuis le commencement de cette Guerre, dans le *Holſtein* & la *Poméranie*, ſeroient reſtituées: Que les Villes de *Marienbourg* & d'*Elbing*, qui étoient les ſeules, que les *Suedois* poſſedoient dans la *Pruſſe Roïale*, ſeroient par eux remiſes à la *Pologne*, dont les Rois s'abſtiendroient à l'avenir de ſe qualifier Rois de *Suede* & de *Livonie*. (*g*).

Il

(*f*) *Oliva* eſt un fameux Monaſtere, ſitué dans la *Pruſſe Roïale*, à une lieuë de *Dantzic*. Les anciens Ducs de *Pomeranie* y avoient leur Sepulture. On y voit encore pluſieurs de leurs Tombeaux. Il fut rendu fameux par la Paix dont il eſt parlé au Texte.

(*g*) *Tandem per Pacem Olivenſem* 3. *Maii Anni* 1660. *Arbitris* Anglorum Belgarum *que Legatis* & Lumbrano, *Gallia Regis Oratore, concluſam omnia loca per Holſatiam, Pomeraniam & Megapolenſem Ducatum reſtituuntur, Mariaburg*

Il fut glorieux à *Léopold* de procurer, à ſon Avenement à l'*Empire*, une Paix

Année 1659.

burgum & Elbingam, quæ è Boruſſia Suecis ſupererant, Poloni reciperent, at Sueciæ *Regni*, Livoniæ *que Titulos plane abdicent*. Ce ſont les termes de Mr. *Struve*, qui cite juſques à huit Garans.

De ces huit Garans, je n'en ai conſulté qu'un, que j'ai cru devoir preferer à tous les autres. C'eſt *Puffendorf*, dans ſon Hiſtoire de *Charles Guſtave* Roi de *Suede*.

Ce Monarque, dont la memoire ſera toujours chere aux *Suedois*, avoit commencé la Guerre, qui fut terminée par la Paix d'*Oliva*. Il mourut le 12. Fevrier 1660. mais ſa mort n'empêcha point, que les negociations qui avoient été entamées, en 1659. ne fuſſent continuées, ſous le Regne de *Charles XI.* ſon Fils & ſon Succeſſeur. Les *Anglois* & les *Hollandois* devoient, à la verité, être Mediateurs avec *la France*. Ils aſſiſterent même à quelques conferences; mais ils devinrent ſuſpects aux *Suedois* & aux *Polonois*. Le Roi de *France* reſta ſeul Mediateur entre la *Suede* & la *Pologne*, & ce fut par ſon unique Mediation, que le Traité d'*Oliva* fut conclu.

Il fut fait, entre *Jean Caſimir*, Roi de *Pologne*, & *Charles XI.* Roi de *Suede*, Parties principales, *Léopold* Empereur, & *Frederic Guillaume I.* Electeur de *Brandebourg*, Allié de la *Pologne*.

Ces deux dernieres Puiſſances ne voulurent point reconnoître la Mediation de la *France*, ou pour parler plus juſte, elles l'accepterent; mais elles ne voulurent point conſentir, qu'il en

Année 1659. Paix qui termina les Differens, qui étoient depuis ſi long-tems des ſujets de guer-

en fut fait mention dans les doubles du Traité, qui leur furent delivrés.

Les uns & les autres crurent avoir leurs raiſons, pour en agir ainſi. L'*Empereur*, & le *Kſar* de *Moſcovie*, avoient fait entre eux le partage de la *Pologne*. Le Premier devoit avoir pour ſon Lot, tout ce qui eſt en deçà de la *Viſtule*, & le Second, tout ce qui eſt au delà. Les *Anglois* & les *Hollandois*, ſurtout ces Derniers, agreoient fort ce partage. Leurs Miniſtres de concert avec Ceux de *Vienne* & de *Brandebourg*, firent tout ce qui dependit d'eux, pour le faire gouter au Conſeil de Regence de la Couronne de *Suede*; mais les *Suedois* n'étoient pas moins fatigués, que les *Polonois*. Ils firent d'ailleurs reflection, que l'Electeur de *Brandebourg* voudroit avoir part aux Depouïlles, & qu'il pourroit s'accommoder de la *Pomeranie Roïale*. Toutes ces raiſons engagerent les deux Parties, à en paſſer par la Mediation de la *France*. Lorſqu'elles furent d'accord, l'*Empereur* & l'*Electeur* qui ne figuroient, que ſous le nom d'Alliés de la *Pologne*, furent obligés de traiter pour leurs interêts particuliers. Je tire ces faits des Livres 6. & 7. de l'Hiſtoire de *Puffendorf*, l'un des Garans de Mr. *Struve*.

L'Autre fait avancé par ce Dernier, n'a pas moins beſoin d'explication. Il fut convenu, par le 3. Article du Traité, que le Roi *Jean Caſimir* prendroit, pendant ſa vie, comme

guerres continuelles entre les Couronnes de *Suéde* & de *Pologne*; mais la con- Année. 1659.

me il avoit fait jusques-là, *tous les Titres & Marques d'honneur du Roïaume de Suede*, dans tous les Actes, qui se feroient sous son nom dans la *Pologne*, & dans toutes les Lettres, ou autres Ecrits, qu'il adresseroit aux Puissances Etrangeres, autres que le Roi de *Suede*, dont les Sujets mêmes furent exceptés, aussi bien que leur Souverain, à quoi il fut ajouté. *Apres la mort du dernier sereniſſime Roi*, ses Successeurs, ni la Republique de Pologne *ne pretendront jamais aux Titres & Marques d'honneur* de la Suede; *mais les Rois* & Roïaumes *de part & d'autre se serviront, & jouiront chacun de ses Titres & Marques d'honneur.*

Par le 4. Article, le Roi & la Republique *de Pologne*, cederent à la Couronne de *Suede* la partie de la *Livonie*, que cette Couronne avoit possedée, au delà de la *Dwine*, avant que le *Kſar* de *Moscovie* s'en fut emparé, & toutes les parties, qui sont en deçà de la même Riviere, specifiquement l'Isle *Ruinen*, & tous les Droits généralement, que les Rois & la Republique de *Pologne* avoient pu avoir, ou prétendre jusques-là, dans l'*Esthonie*, & *Oeſt*, à quelque titre que ce put-être. Voici les termes du reste de cet Article.

„ Et pour ce qui est au deçà de la *Dwine*, „ les sereniſſimes Rois & Roïaumes de *Sue-* „ *de* n'étendront pas plus loin leurs frontieres „ dans la *Curlande*, qu'elles l'ont été jusqu'à „ present, ni n'exigeront des Sujets du se- „ reniſſime Duc de *Curlande* aucune servitu-

„ de,

Année 1659. conduite de ſon Conſeil n'en étoit pas pour cela moins imprudente. Envoïer du

„ de, ni aucun Droit pour le Bois, ni ne „ prendront aucune autre choſe dans la *Cur-* „ *lande*, & *Senigalie*.

Le §. 2. de l'Article V. ſert, en quelque ſiçon, de commentaire à Celui-ci, qui en a grand beſoin. Il eſt conçu dans les termes ſuivans.

„ *Les deux Rois* pouront ſe ſervir *indiffe-* „ *remment*, ſous le titre de Duché, *des Titres* „ *& Marques d'honneur* de la *Livonie*, à ſça- „ voir, ſa Majeſté *Polonoiſe* & ſes Succeſſeurs, „ les Rois de *Pologne* & du grand Duché de „ *Lithuanie*, à raiſon de la *Livonie Auſtrale*, „ & ſa Majeſté & ſes Succeſſeurs, les *Rois* de „ *Suede*, à raiſon de la *Livonie Septentrionale*.

Si Mr. *Struve* avoit bien voulu ſe donner la peine de lire ce Traité, il n'auroit pas dit auſſi legerement qu'il l'a fait, *at ſuecia Regni Livoniæque Titulos plane abdicent*; mais il faut en convenir, il en coute beaucoup moins de citer des Ecrivains precedens, que de verifier leurs citations. Mr. *Struve* a trop écrit, pour qu'il ait pu prendre ce ſoin.

On convint par le §. 2. du 22. Article, que l'*Empereur* rendroit à la *Suede* toutes les Places dont ſes Troupes s'étoient emparées, dans la *Pomeranie Roïale*, dans le Duché de *Mekelbourg*, & dans Celui de *Holſtein*, & qu'au ſurplus il y auroit à l'avenir une bonne amitié, entre ſa Majeſté *Imperiale* & le Roi de *Suede*. Ainſi le Conſeil de *Vienne*, qui avoit livré, avec tant d'indiſcretion, la Fortune & la Gloi-

re

du ſecours à la *Pologne* contre la *Suede*, étoit enfraindre, d'une maniere formelle, les Traités de *Munſter*, & d'*Oſnabrug*, mettre le Roi de *France* & tous les Princes de l'*Empire*, en droit de

Année 1659.

re de *Léopold*, ne tira de cette levée de Bouclier, que la honte d'avoir voulu dépoüiller le Roi de *Pologne*, qu'il avoit affecté de vouloir ſecourir.

L'Electeur de *Brandebourg*, qui ſe gouvernoit par d'autres principes, ſçût ſe procurer d'autres avantages. Il obtint la caſſation & l'aneantiſſement des Traités faits à *Konisberg*, le 17. Janvier 1656. à *Marienbourg*, le 25. Juin de la même Année, & à *Labiavie*, le 20. Novembre ſuivant, entre *Charles Guſtave* & Son Alteſſe *Electorale*.

Les termes dont on ſe ſervit à cet égard, ſont ſinguliers: *c'eſt pourquoi les* Originaux *des dits Traités & Conventions, n'aïant pu être abolis, ils ſeront regardés maintenant comme* dechirés & reduits en cendre.

Les Plenipotentiaires de *Suede* avoient entre leurs mains ces *Originaux*, comme on l'apprend de *Puffendorf*. Livre 6. mais ils ne voulurent jamais les remettre à Ceux de l'Electeur de *Brandebourg*. C'eſt ainſi, que, dans le tems que les Miniſtres des Princes terminent la Guerre par un Traité, ils ſe reſervent, par quelques clauſes obſcures, un moïen pour la pouvoir recommencer. Le Traité d'*Oliva* ſe trouve dans le cinquieme Tome du Recueil de *Leonard*.

Année 1659. de ſe joindre à la *Suede*; de fondre, avec toutes leurs forces, ſur les Roïaumes de *Boheme* & de *Hongrie*, & ſur tous les *Païs héréditaires* de la *Maiſon d'Autriche* en *Allemagne*; d'en dépoüiller *Léopold*, & même de l'*Empire*, après qu'il y fut parvenu. C'eſt ainſi, que par des vûës, qui, pour l'ordinaire, ne ſont connuës que d'eux ſeuls, les Miniſtres des jeunes Princes expoſent ſouvent au dernier danger, la Gloire, la Perſonne & les Etats de leurs Souverains. *Léopold* n'avoit pas encore 17. ans accomplis, lorſqu'on lui fit ſigner le Traité du 27. Mai 1657. c'eſt-à-dire lorſqu'on le fit conſentir à être depouillé des Couronnes de *Boheme* & de *Hongrie*, & privé de l'eſperance de parvenir à l'*Empire*.

Traité de *Roskild*, entre la *Suede* & le *Dannemarck*, au ſujet du

La Paix de la *Pologne* avec la *Suede*, avoit été précedée de Celle de la *Suede* avec le *Dannemarck*, conclue à *Roskild* (*h*) le 26. Fevrier 1658. & qui fut rati-

(*h*) *Roskild*, ou *Roſchild*, eſt une Ville du Roïaume de *Dannemarck*, dans l'Iſle de *Zeelande*, à ſix lieuës de *Coppenhague* au couchant. Elle a une Egliſe Cathedrale, où eſt la Sepulture des Rois de *Dannemarck*.

ratifiée à *Coppenhague*, le 27. Mai 1660. Par Celle-ci les Ducs de *Holſtein* furent déclaré Souverains de la *Jutlande Meridionale*, ou du Duché de *Sleſwick*, ce qui, comme on le verra ci-après, occaſionna dans la ſuite de frequens Troubles entre les Princes de cette *Maiſon*, & la Couronne de *Dannemarck*. Année 1659. Duche de *Holſtein*.

Ceux qui s'étoient élevés l'an 1650. entre l'Evêque de *Munſter*, & les Habitans de cette Ville, furent enfin pacifiés, par un Traité du 26. Mars 1661. Voici de quoi il étoit queſtion. 1661. Ibid. §. 7.

Chriſtofle Bernard de *Galen* avoit été elû, l'an 1650. Evêque de *Munſter*. Bernard de *Mallinoror*, Doïen du Chapitre de cette Ville, avoit formé oppoſition à ſon élection. Les Habitans, qui étoient dans les interêts de ce Dernier, avoient refuſés de recevoir la Garniſon que de *Galen* vouloit mettre dans leur Ville, qu'ils ſoutenoient être *Impériale & Libre*, & abſolument independante de l'*Evêque*, qui prétendoit de ſon coté, en être le Souverain *Immédiat*. Traité entre l'Evêque de *Munſter* & les Habitans de de la même Ville.

La conteſtation n'aïant put être terminée definitivement, il fut convenu,

Année 1661.

nu, par un Traité du 25. Fevrier 1655. que les Parties s'en remettoient à la premiere Diette de l'*Empire*, & que dans l'Interſtice, la Ville recevroit, par maniere de proviſion, la Garniſon de l'*Evêque*; mais elle refuſa d'executer ce ſecond point du Traité, ce qui engagea l'Evêque à demander à l'*Empereur Ferdinand III.* des Commiſſaires pour le jugement.

L'*Empereur* en nomma, qui s'aſſemblerent à *Cologne*; mais l'affaire, ne s'étant pas trouvé en état de recevoir une déciſion, ils ſe retirerent, ſans avoir rien ſtatué.

Après leur depart, elle fut portée au *Conſeil Aulique*, qui, par un Decret du 9. Septembre 1659. chargea les Habitans, de prouver plus amplement, qu'ils avoïent le Droit de mettre une Garniſon dans leur Ville, & Celui d'en garder les portes & les clefs.

Un An s'étant écoulé, ſans qu'ils ſe fuſſent mis en devoir de remplir ce Preparatoire, l'*Evêque*, auquel les Electeurs de *Treves*, de *Maïence* & de *Cologne*, & le Duc de *Neubourg* avoient prêté des Troupes, aſſiegea le 20. Août 1657. la Ville, & commença à la cannoner. Il

Il leva neanmoins le ſiege, ſur les inſtances, qui lui en furent faites par l'*Electeur de Baviere*, & par le *Comte Palatin*, *Regens* de l'*Empire*, appuïées de la nouvelle, qu'il reçut, que la *Hollande* envoïoit des Troupes au ſecours des Aſſiégés, avec leſquels il fit un nouveau Traité proviſionel. Année 1661.

Les Parties demeurerent d'accord par Celui-ci, fait & ſigné, dans le Camp de l'*Evêque*, le 21. Septembre 1657. que l'on mettroit dans la Ville une Garniſon commune, compoſée de 800. Hommes, ſçavoir de 500. Soldats de l'*Evêque*, & de 300. *Habitans*: que ces 800. Hommes ſeroient nouris par les *Habitans*: qu'ils préteroient ſerment de fidelité à l'*Evêque*, de même que le *Gouverneur*, qui ſeroit par lui nommé; Et enfin, que le ſerment ſeroit enſuite prêté au *Magiſtrat* par la *Garniſon*, & par le *Gouverneur*.

Ce ſecond Traité reſta, comme le Prémier, ſans exécution, parce que, lorſqu'il fut queſtion de recevoir les 500. Soldats de l'*Evêque*, les *Habitans* voulurent éxiger des conditions, qui n'étoient pas moins injurieuſes à ce Prince, que les Soldats.

Année 1661.

Il ſe vit donc obligé à remettre ſes Troupes ſur pié, & à marcher, une ſeconde fois, contre la Ville, pour en former le ſiege. Les *Habitans* implorerent auſſi-tôt le ſecours de la *Hollande*, & de toutes *les Villes Anſéatiques*, au nombre deſquelles étoit, pour lors, Celle de *Munſter*.

Pour prévenir les ſuites de la Guerre, dont ce Païs étoit menacé, *Léopold*, qui venoit d'être proclamé *Empereur*, ordonna, par un Decret du 12. Septembre 1651. aux *Habitans* de ſe ſoumettre à la deciſion de ſon Conſeil, & leur fit Defence de recourir juſques-là, à aucun ſecours étranger.

Loin de les diſpoſer à une promte Obeiſſance, ce Decret ne ſervit qu'à les rendre plus opiniâtres dans leur Revolte. Ce qui engagea l'*Empereur* à leur ordonner, par un ſecond Decret du 9. Juillet 1659. de recevoir la Garniſon de l'*Evêque*; &, pour que ces Mutins fuſſent enfin rangés à leur devoir, il permit à l'*Evêque* de faire éxécuter ſa deciſion, par toutes voïes, au cas qu'ils refuſaſſent de s'y ſoumettre.

Ils

Ils le refuſerent, dans l'eſperance qu'ils ſeroient promtement ſecourus par les *Hollandois*, leurs voiſins. (*i*) Ce nouveau refus indigna l'*Empereur*, qui envoïa des Troupes à l'*Evêque*, auquel le Roi de *France* en fournit auſſi. A la tête de ces Forces jointes aux Siennes, il alla, le 22. du même mois de Juillet, camper à une petite diſtance de la Ville, dont il forma le Siege, après avoir encore inutilement tenté de porter les *Habitans* à ſe ſoumettre aux ordres de l'*Empereur*. Année 1661.

Lorſqu'ils ſe virent privés du ſecours, qu'ils attendoient de la *Hollande*, ils temoignerent autant de foibleſſe, qu'ils avoient marqué juſques-là d'entêtement. Ils eurent alors recours à la Clemence de leur *Evêque*, & ſe ſoumirent lâchement à Toutes les Conditions qu'il voulut bien leur impoſer.

Ils le reconnurent pour *Souverain immé-* L'Evêque eſt reconnu pour

(*i*) L'Evêché, ou le Païs de *Munſter*, qui eſt un des Etats du Cercle de *Weſtfalie*, en *Allemagne*, eſt borné, à l'Occident, par le Comté de *Zutphen*, & par Celui de *Benten*; par la Province d'*Overiſel*, & par la Seigneurie de *Groningue*.

Année 1661.

Souverain Immédiat.

immédiat de la Ville : reçûrent la Garnison qu'il y mit : lui païerent 45000. Ducats, pour les frais de la Guerre ; & conſentirent à ce que, pour les contenir, à l'avenir, dans l'obeiſſance & le devoir, il fit conſtruire, hors de la Ville, la forte Citadelle, qui la commande. Le Traité, par lequel, cette orgueilleuſe Cité fut privée de tous les Privileges, dont elle avoit joüi, pendant très long-tems, comme Ville *Impériale*, & fut ſoumiſe à l'obeïſſance de ſes *Evêques*, fut fait le 26. Mars de l'Année 1661.

Guerre entre Léopold & le Turc.

La Guerre, que l'Empereur *Léopold* avoit alors dans la *Hongrie*, contre le *Turc*, étoit d'une toute autre importance, que Celle que l'Evêque de *Munſter* venoit de finir. Le ſujet de Celle de *Hongrie* mérite d'être expliqué.

Après le Decès de *Louïs II.* le Dernier des Deſcendans de la premiere Race des Rois de *Hongrie*, qui fut tué, l'An 1536. dans une Bataille, qu'il livra imprudemment à *Soliman* Empereur des *Turcs*, dans la plaine de *Mohac*, (*k*) où

(*k*) Le Païs, qui porte aujourd'hui le nom de

où l'Elite de la Nobleſſe *Hongroiſe* perdit auſſi la vie, ce Roïaume, dans lequel l'héréſie s'étoit introduite, quelques tems auparavant, ſe trouva diviſé en deux factions, l'une de *Catholiques*, l'autre de *Proteſtans*. Année 1661.

La premiere élut pour Roi, l'Archiduc *Ferdinand*, Frere de l'Empereur

de *Hongrie*, s'appelloit autrefois *Pannonie*. Les *Huns*, s'en étant emparés, lui donnerent le nom de *Hongrie*. Quatorze Ducs de cette Nation, y regnerent ſucceſſivement. *Geiſa*, qui fut le Dernier, ſe fit Chrêtien, & fut Baptiſé, l'an. . . . . par St. *Adalbert*, Archévêque de *Prague*.

Sur la fin de ſa vie, qui fut très longue, il remit, du conſentement des Etats, ſa Dignité à ſon Fils, nommé *Etienne*, qui prit la qualité de Roi.

Il eut pour Succeſſeurs, *Pierre*, *Abas*, *André. I. Bela I. Salomon*, *Geiſta I. Ladiſlas I. Coloman*, *Etienne II. Bela II. Etienne III. Ladiſlas II. Etienne IV. Bela III. Emeric. Ladiſlas III. André II. Bela IV. Etienne V. Ladiſlas IV. André III. Venceſlas*, *Othon*, *Charles I. Louïs I. Marie*, *Charles II. Sigismond*, *Albert*, *Ladiſlas. V. Jean Huniade*, *Matthias Cowin*. A Celui-ci ſucceda *Louïs II.* qui fut tué, à la Bataille de *Mohac*. V. l'Hiſtoire des Troubles de *Hongrie* T. 1. Liv. 1. & *Moreri*, au mot *Hongrie*.

Année 1661.

reur *Charles V.* lequel, après l'Abdication de Celui-ci, parvint à l'*Empire*. Celle des *Proteſtans* élut *Jean Sputius*, qui ſe contenta de la *Tranſilvanie*, qui étoit une grande Province de ce Roïaume, & qui fut érigée en *Principauté Souveraine*.

Elle paſſa, ſous ce Titre, à *Etienne Boskai*, par l'autorité de *Mahomet III.* ſous la Protection duquel il ſe mit, & qui, pour le recompenſer de quelques ſervices, le fit, à quelques tems, de là couronner, à *Bude*, *Roi* de *Hongrie*.

Boskai, qui n'étoit pas aſſez puiſſant, pour conteſter cette Couronne à l'*Empereur Rodolfe II.* Petit-Fils de *Ferdinand*, fut aſſez prudent, pour ne point prendre la qualité de *Roi*. Il ceda même à *Rodolfe II.* tout le Droit, qu'il pouvoit prétendre ſur la Couronne de *Hongrie*, content de joüir de la *Tranſilvanie*, en qualité de *Prince Souverain* & indépendant de la *Hongrie*.

Ce Prince étant mort, les *Tranſilvains* élurent, à ſa place, *Sigiſmond Rogotzi*, dont la *Porte* confirma l'Election, à condition, qu'il n'entreprendroit aucune Guerre, que du conſentement des *Empereurs Ottomans*, con-

condition, à laquelle ſes Succeſſeurs ſe ſoumirent. Année 1661.

Chriſtine, Reine de *Suede*, aïant renoncé à la Couronne, *Charles I.* ſon Succeſſeur, declara à la *Pologne* la Guerre, dont il a été parlé, ſous l'Année 1657. & fit entrer dans ſes interêts *George Ragotzi*, avec lequel il fit une Ligue offenſive & defenſive, tant contre la *Pologne*, que contre *Léopold*, Roi de *Hongrie*, qui avoit promis du ſecours aux *Polonois*.

La *Porte*, aïant été informée de cette Ligue, ordonna pluſieurs fois à *Ragotzi* d'y renoncer, & lui fit des defences très expreſſes de ſe mêler des affaires de la *Suede*, avec la *Pologne*; mais la Poſſeſſion Idéale de la Couronne de *Pologne*, qui lui avoit été promiſe, par *Charles I.* lui fit mepriſer les ordres & les defenſes de la *Porte*.

Il entra, avec une Armée de 30000. Hommes dans la *Pologne*, où il fut abandonné par les *Suédois*, qui en ſortirent, peu de tems après, pour aller defendre leurs Etats, dans leſquels, à la ſollicitation de *Léopold*, le Roi de *Dannemarck* avoit porté les Armes.

Année 1661. Se Trouvant, par ce moïen, exposé à toutes les Forces de la *Pologne*, soutenuës par Celles de *Léopold*, qui taillerent en pieces une partie de son Armée, il se vit contraint de renoncer à ses hauts projets, & fut trop heureux, de ce que les Vainqueurs voulurent bien lui accorder la liberté de retourner en *Transilvanie*, & d'y conduire les Débris de son Armée.

Ibid. §. 8. Les *Turcs*, aïant été instruits de sa Disgrace, & aïant sçû, que les Conditions, sous lesquelles on lui avoit permis de se retirer, étoient ignominieuses & flettissantes; & que, des 30000. Hommes, à la tête des quels, il étoit entré dans la *Pologne*, il n'en avoit pas conduit 400. dans la *Transilvanie*, ordonnerent aux Etats de cette Principauté, de le déposer, & d'élire un autre Sujet, pour remplir la Place, dont il s'étoit rendu indigne.

Les Etats obeïrent, en partie, à cet ordre. Ils élurent François *Rhedi*, pour prendre le Gouvernement de la *Transilvanie*, en attendant, que *Ragotzi* eut justifié sa conduite à la *Porte*. Ce fut l'An 2657. que ces choses se passerent.

Pré-

Prétendant, qu'il ne devoit aucun compte de ſes Actions au *Grand Seigneur*, il prit des meſures, pour ſe maintenir en la poſſeſſion de ſa Place & de ſon Authorité; mais, dans le tems qu'il s'y attendoit le moins, il vit la *Tranſilvanie*, couverte des Troupes du *Grand Seigneur*, qui, après s'être emparé de ſes meilleures Places, donnerent la Principauté à *Achar Barſckai*, & nonobſtant l'oppoſition Générale de tous les Ordres de l'Etat, l'en mirent en poſſeſſion. Année 1661.

Cette Diſpoſition deſpotique d'une Couronne Elective, renforça le parti de *Ragotzi*, qui alla aſſiéger ſon Competiteur, dans *Clauſenbourg*. (*i*) Mais les *Turcs*, voulant ſoutenir leur Ouvrage, volerent au ſecours de la Place, devant laquelle ils livrerent, le 22. Mai 1659. Bataille à ce Prince infortuné. Ses Troupes furent talliées en piéces. Ce ne fut, qu'avec beaucoup de peine, qu'il

(*i*) *Clauſenbourg* eſt une des plus grandes Villes de la *Tranſilvanie*. Elle eſt ſituée, à trois lieues d'*Albe-Julie*. Les Etats du Païs s'y aſſemblent ordinairement. Elle eſt deffenduë par une ancienne Citadelle.

Année 1661. qu'il échappa lui-même à la fureur des Vainqueurs, & qu'il gagna *Waradin*, (*m*) où il mourut de ſes bleſſures.

Lorſqu'il avoit eu les *Turcs* dans ſes Etats, il avoit imploré le ſecours de ſes Voiſins, & ſurtout celui de *Léopold*; mais il n'en avoit reçu aucun.

Quoique *Léopold* eut refuſé d'entrer en aucun engagement, il s'étoit néanmoins diſpoſé à ſe tenir ſur ſes gardes, & à ſe précautioner, contre les Entrepriſes des *Turcs*. Deux raiſons l'avoient déterminé à prendre ce ſage parti.

Pour

(*m*) *Varadin*. Il y a dans la *Haute Hongrie* deux Villes de ce nom, l'une nommée le *Grand Varadin*, l'autre le *Petit Varadin*.

La Premiere eſt ſituée, ſur la Riviere de *Seles Keres*. Elle a un Siege Epiſcopal, ſuffragant de *Colocz*. Elle eſt très forte, & defenduë par une bonne Citadelle. Dans le tems, dont il eſt parlé au texte, elle faiſoit partie de la *Tranſilvanie*.

Le *Petit Varadin* eſt une petite Ville, ſituée dans des Marais, à une petite diſtance de la Riviere de *Kalo*. à 24. lieuës du *Grand Varadin*, au Septentrion, & à huit de *Tokai*, au Levant. Ce fut dans le *Grand Varadin*, que *Sigismond Ragotzi* ſe retira, & mourut.

Année 1661.

Pour détacher *George Ragotzi* de l'alliance, qu'il avoit contractée, l'an 1643. avec la *Suede*, & la *France*, (*n*) & empêcher la perte totale de

Struve en l'art. de *Ferdinand III.* §. 28. Hiſt. des

(*n*) Le Traité de la *Suede*, avec *Sigismond Ragotzi*, fut conclu, l'An 1643. par *Léonard Tortenſon*, Capitaine Général des Armées de la Reine *Chriſtine*, en *Allemagne*; mais Celui de la *France* ne fut fait, & ſigné, que le 22. Avril 1645. par *Antoine de Croiſſi*, Conſeiller au Parlement de Paris, envoïé de *Louis XIV.* auprès de *Ragotzi*.

Par ce Traité, qui fut conclu à *Montgats*, le Roi de *France* prenoit ſous ſa Protection *Sigismond Ragotzi*, ſa Famille, les Etats de *Tranſilvanie*, & la *Hongrie*; & s'obligeoit à les ſoutenir, conjointement avec la *Suede*, contre l'Empereur *Ferdinand III.*

La *Suede* & la *France*, ſuivant le Traité fait, l'An 1643. avec la Prémiere de ſes Couronnes, devoit fournir à *Ragotzi*, pendant tout le tems que dureroit la Guerre, 3000. Hommes. Pour ſe liberer de cet engagement, le Roi T. C. promit de païer, chaque Année, à *Ragotzi*, la ſomme de 48000. *Riſdales*, qui ſeroit emploïée par *Ragotzi*, à lever & entretenir 1500. Hommes, pour le Contingent de la *France*. La moitié de cette ſomme devoit être comptée, le 1. Août ſuivant, & l'autre moitié, le 1. Fevrier de l'Année 1646

Sa Majeſté Très Chrêtienne promit, outre celà, de faire remettre, tous les ans, à *Ragotzi*, la ſomme de 100000. *Riſdales*, pour lui aider

Année 1661. de la *Hongrie*, d'une grande partie de laquelle il s'étoit deja rendu maitre, l'Em-

Troub. de

à ſoutenir les frais de la Guerre, à compter du 1. jour de l'Année 1644.

Il fut ſtipulé, qu'au cas, que *Ragotzi* fut depoüillé des Biens, qu'il poſſedoit en *Tranſilvanie*, & en *Hongrie*, le Roi de *France* lui fourniroit annuellement la ſomme de 20000. *Riſdales*: que la même Penſion ſeroit continuée à la Femme, & aux Enfans de *Ragotzi*; & que, s'ils n'étoient point contens de cette liberalité, le Roi de *France*, & la Reine de *Suede* leur donneroient une ſubſiſtance honnête & convenable à un *Prince*.

On faiſoit dire à *Louïs XIV.* dans cet Acte, que S. M. n'avoit point d'autre but, que d'établir, par les Armes, ou par un Traité, une Paix générale & ſûre, dans la *Chrétienté*; & pour convaincre toute la Terre, de la ſincerité des intentions du jeune Monarque, on ajoûtoit, que, quelque événement, qu'eut la Guerre, il ne prétendroit jamais aucun Droit ſur la *Tranſilvanie*, ni ſur la *Pologne*. On n'oublia point de faire promettre à *Ragotzi*, que l'éxercice de la Religion *Catholique Romaine* ſeroit permis, dans tous les Lieux qu'il ſoumettroit à ſon obeiſſance.

Il y a grande apparence, que *Sigismond Ragotzi* négocioit, dans le même-tems, avec les Miniſtres de la Cour de *Vienne*; puiſque le Traité, qu'il fit avec *Ferdinand III.* fut ſigné le 26. Juillet.

Si l'on en croit Mr. *Struve*, ce fut le Général *Tortenſon*, qui, par ſa conduite altiere & im-

pru-

l'Empereur *Ferdinand III.* avoit été obligé de lui céder les Villes de *Tokai* & de *Mongatz*, (*o*) & quelques autres

Année 1661.

prudente, força *Ragotzi* à rompre ſes prémiers engagemens. *Dùm autem* Tortenſonius, *non ad* Ragotſii *nutum Bellum gereret, ſed ante omnia* Suecici *Exercitûs conſervationem reſpiceret, ipſe* 26. *Julii*, 1645. *cum* Cælare *paciſcitur, ita ut* Tokaium, Mongatſchium, *alieque Arces* Ragotſio *& deſcendentibus traderentur.*

Les Traités de la *Suede* & de la *France*, avec *Ragotzi*, ſont dans le 5. Tome du Recueil de *Léonard.*

(*o*) *Tokai* eſt une Ville de la *Haute Hongrie*, ſituée au Confluent du *Bodrog*, & de la *Teiſſe*, à dix lieües de *Caſſovie*, au Midi. Elle eſt très forte, & defenduë par une bonne Citadelle.

Mongatz, ou *Monkatz* eſt une Fortereſſe de la *Haute Hongrie*, ſur les Frontieres de la *Tranſilvanie.* Elle paſſe depuis lon-tems, pour une des plus fortes Places de l'*Europe.*

Elle conſiſte en un gros Bourg, ſitué au pied d'un rocher. Ce Bourg eſt environné d'une paliſſade, & d'un foſſé fort large & fort profond. Le foſſé eſt entouré d'nn marais. Le tout eſt commandé par une Citadelle conſtruite ſur le haut du rocher, lequel eſt eſcarpé de tous côtés. On ne peut y monter, que par un chemin, qui a été taillé dans le *roc.*

Cette Citadelle eſt compoſée de 3. Châteaux,

Année 1661. tres Places & Fortereſſes voiſines de Belles-ci, dependantes de la Couronne de *Hongrie*, à condition néanmoins que lui, ni ſes Succeſſeurs ne pourroient jamais les transferer aux Infideles.

Ce Traité, qui étoit du 26. Juillet 1645. avoit été ratifié par le *Divan*; mais, dans les circonſtances, où l'on ſe trouvoit, il étoit très probable, que cette ratification ne ſeroit pas un obſtacle aſſez fort, pour empêcher les *Turcs*, de s'emparer de ces deux Comtés, comme Membres & Dépendances de la *Tranſilvanie*.

Struve en l'art. de *Léopold* §. 8. Il étoit, d'un autre côté, très à craindre, qu'après s'être emparé de cette Principauté, ils n'entraſſent dans la *Hongrie*, & ne la reduiſiſſent à leur obeiſſance. Ces raiſons déterminerent *Léopold*, à envoïer une Armée de 20000. Hommes, en *Hongrie*. L'évenement fit voir, que ce n'étoit pas ſans fondement, qu'il avoit pris cette précaution. Peu

teaux, dont le Prémier eſt dominé par le Second, & Celui-ci par le Troiſieme. Ils ſont tous les trois ſeparés par de larges & profonds foſſés.

Peu de tems après la retraite de *Ragotzi* à *Waradin*, les *Turcs* allerent assiéger cette Ville, qui faisoit partie du Comté de *Zathmar*. Le Comte de *Souches* se mit aussi-tôt en Marche, pour aller au secours de cette importante Place; mais, malgré sa diligence & tous ses efforts, il ne put empêcher, que le Siege ne fut continué & poussé avec tant de chaleur, que la Place fut emportée, le 27. Août de l'Année 1660. Année 1661.

Ce nouveau succés des Armes *Ottomanes*, ne pût engager les *Transilvains* à se soumettre à la Domination de *Barskai*. Ils élurent, la même Année 1660. *Kimin Janos*, pour leur Prince. *Barskai*, qui sçavoit probablement, qu'il ne pouvoit, malgré la protection de la *Porte*, se soutenir dans la Dignité, à laquelle elle l'avoit élevée, ceda à *Kimin*, dans une Diette tenuë à (*p*)..... tous les Droits, qui pou-

(*p*) *Eodem anno* 1660. *Licet* Barschaïus *in Principatum restituretur*, Transilvanorum *Pars novum Principem* Joannem Keminium *eligunt*, *cui etiam in Comitiis* Regenæ *habitis*, *Principatum*.

Année 1661.

pouvoient lui être acquis ſur la Principauté, à l'exception d'une Penſion viagere, qu'il ſe réſerva ſur les revenus.

Le *Vaivodé* de *Tranſilvanie* ſe met ſous la protection de l'*Empereur*.

Un motif oppoſé détermina *Kimin*, à ſe mettre ſous la protection de *Léopold*. Convaincu, qu'il n'étoit pas en état de reſiſter aux *Turcs*, il fit avec l'*Empereur* un Traité, par lequel il conſentit, que S. M. I. mit Garniſon dans ſes meilleures Places, entr'autres, à *Giula*, (*q*) & à *Clauſenbourg*, & qu'elle envoïat des Troupes

patum Barchai *Cedit, reſervato ſibi annuo reditu.* Ce ſont les termes de Mr. *Struve.*

J'ai Conſulté tous les Geographes, qui ſont en ma puiſſance. Aucun ne fait mention de *Regena.* Cet Article ne ma point paru aſſez important, pour m'engager à recourir aux *Devins.*

(*q*) *Giula* eſt une Petite Ville de la *Haute Hongrie*, ſituée à 8. ou 9. lieuës du *Grand Varadin*, au Midi. Suivant les termes de Mr. *Struve*, *Giula* faiſoit alors partie de la *Tranſilvanie.*

Dum autem Keminius Turcis *haud parem ſe videret, facto cum* Cœſare *fœdere, pleraque Munimenta ſua*, Giulam *potiſſimùm*, & Claudiopolim Cæſareo Præſidio *munit. Mittebatur etiam eò* Montecucullius, *qui, licet ipſi paucas eſſet Miles, & morbis fractus, nihilominus* Tranſilvaniam *ingreditur, ſed parùm fructuoſè peregit, in* Ungariam *fuit reverſus.*

pes, dans les autres Parties de la Principauté. Année 1661.

L'*Empereur* y en envoïa, ſous les ordres du Comte de *Montecuculli*, mais comme leur nombre étoit peu conſiderable, les Soldats étant, d'ailleurs, preſque tous malades, ce Général fut obligé de retourner en *Hongrie*, ſans avoir rien pu entreprendre en *Tranſilvanie*.

Borskai, qui n'avoit pas aſſez de courage, pour eſſaïer d'en conſerver la Souveraineté, fut aſſez lâche, pour tenter de la livrer aux *Turcs*, par trahiſon; mais la Conſpiration, aïant été découverte, *Kimin* fit trancher la tête à ce Traitre.

Cet Acte de juſtice ne lui aſſura pas pour long-tems la poſſeſſion de cette voltigeante Couronne. Les *Turcs* la lui enleverent, & la mirent, l'An 1661. ſur la Tête de *Michel Abaſi*, qui le tua, dans un Combat, qui ſe donna tumultuairement, entre les Soldats de la Garniſon de la Ville de *Caniſe*, (r) qui étoit

(r) *Caniſe* eſt une Ville de la *Baſſe Hongrie*, ſituée ſur la Riviere de *Sala*, à 20. lieües, ou environ d'*Alle-Roïale*, & à une du Fort de *Serini*.

Année 1661. étoit en la puiſſance des *Turcs*, & que *Kimin* vouloit ſurprendre, & Ceux de la Garniſon d'un Fort, que Nicolas, Comte de *Serini* avoit bati à l'oppoſite de cette Ville, ſur les bords de la Riviere de *Mura*, auquel il avoit donné ſon nom, &, pour cette raiſon, s'appelloit *Serinwart*, c'eſt-à-dire le Fort de *Serini*.

1662. Il ne ſe paſſa rien d'important, l'Année 1662. ſi l'on en excepte le Siege, que les *Ottomans* mirent, devant la Ville de *Clauſenbourg*. & la vigoureuſe reſiſtance de la Garniſon *Allemande*, qui la defendoit, & qui les obligea à le lever.

L'*Empereur*, qui craignoit, que les *François* ne (*s*) profitaſſent de cette fatale

rini, & de la *Stirie*. Elle eſt batie, au milieu d'un grand Marais, qui la rend preſque inacceſſible. Elle eſt d'ailleurs très bien fortifiée.

(*s*) *Mittebantur equidem à Cæſare Legati ad Aulam Ottomanicam, qui inducias peterent prorogari, omnia*, OB METUM GALLORUM, *largiter promittentes*.....

Cette crainte des Miniſtres de la Cour de *Vienne*, ne pouvoit être, qu'une terreur panique. La *France* vivoit, alors, dans une Paix parfaite avec l'*Empereur*, l'*Empire*, & l'*Eſpagne*. On verra, ci après, d'autres effets de cette terreur

le Conjoncture, pour faire quelque irruption dans l'*Allemagne*, envoïa une Ambaſſade à la *Porte*, pour y remontrer, qu'il n'avoit pris les Armes, que pour veiller à la conſervation des Comtés de *Zatmar* & de *Zambolik*, dont il avoit repris la poſſeſſion, de l'agrément de la Veuve, & du Fils de *Géorge Ragotzi*, & pour tacher d'engager le *Grand Seignenr*, à conſentir à l'éxécution de la Derniere Treve. Année 1662.

Les *Miniſtres* de *ſa Hauteſſe*, entretinrent les Ambaſſadeurs de *Léopold*, dans la flateuſe eſperanre, qu'ils obtiendroient ce qu'ils demandoient. Ils les amuſerent par de belles promeſſes, pen-

reur panique. Cet *ob metum Gallorum* ſent bien *l'ob metum Judaorum*. Si Mr. *Struve* en avoit bien entendu le ſens, je ne ſçai, s'il s'en ſeroit ſervi. On n'eſt pas toujours heureux dans l'imitation. Celle ci ne fait pas honneur à la Nation *Allemande*. N'eſt-il pas ridicule d'avancer, que la crainte, que les *Allemands* avoient, que *Louïs XIV.* profitât des circonſtances, pour envahir l'*Empire*, les engagea à envoïer à la *porte* des Ambaſſadeurs, pour y demander la Paix, à quelque prix que l'Ennemi du Nom *Chrétien* voudroit bien y mettre? Voilà le ſens *d'omnia promittentes*.

Année 1662. pendant tout le tems, qui fut neceſſaire, pour achever les Préparatifs, auxquels on travailloit, pour ſe mettre en état de commencer la Guerre.

Lorſqu'on ſe trouva en cet état, la Cour *Ottomane* leur fit dire, qu'elle étoit determinée à faire la Guerre, à moins que l'*Empereur* ne fut diſpoſé à retirer ſes Troupes de la *Tranſilvanie*, à faire raſer le Fort *de Serini*, & à païer le dommage, qu'il avoit cauſé, en cette Principauté, que l'on fit monter à une ſomme éxorbitante.

L'*Empereur*, aïant été informé de cette reponſe, convoqua les Etats de *Hongrie* à *Presbourg*; (*v*) mais, aulieu de concourir, avec S. M. I. à trouver des promts moïens, pour s'oppoſer aux Deſſeins de l'Ennemi commun, ils ſe contenterent de demander, qu'on commençât par leur rendre juſtice ſur un grand nombre de ſujets de plaintes, dont ils donnerent le détaïl.

Ibid. §. 9. Et Hiſt. Les Principaux étoient, qu'au préjudi-

(*v*) *Presbourg*, eſt une Ville de la *Haute Hongrie*, ſituée ſur le *Danube*, à 14. lieuës de *Vienne*. Elle eſt la Capitale d'un Comté, qui porte ſon nom.

Année 1662.

des Troub. de *Hong.* Liv. 1.

judice des Privileges de la Nation, *Léopold* avoit, ſans neceſſité, introduit dans la *Hongrie* des Troupes *Allemandes*: qu'on ne laiſſoit pas aux *Proteſtans* le libre éxercice de leur Religion: qu'on leur avoit oté leurs *Temples*, & qu'on avoit Chaſſé leurs *Miniſtres*: qu'on ne païoit point les Troupes *Allemandes*, qui étoient en *Hongrie*; quoique S. M. I. tira des ſommes conſiderables de ce Roïaume: que le deffaut de païement les reduiſoit à faire des Incurſions, ſur les Païs ſujets à la Domination du *Grand Seigneur*, & que, par repreſailles, les *Turcs* mettoient à contribution les Villages de la Frontiere, & bruloient, ou faiſoient Eſclaves, Ceux qui ne vouloient pas compoſer.

Ils ſoutinrent, qu'il falloit commencer à pourvoir à tous ces deſordres, & ſurtout à rendre aux *Proteſtans* leurs *Temples*, & leurs *Miniſtres*, avec la liberté de l'exercice de leur *Religion*: que juſques-là il étoit inutile de leur faire aucune propoſition, parcequ'ils n'en écouteroient aucune.

Cette prémiere étincelle du feu de la Revolte, qui éclata, peu de tems après, enga-

Année 1662. engagea l'*Empereur* à rompre cette Diette, & à en convoquer une à *Ratisbonne*, (*x*) de tous les Etats de l'*Empire*, auxquels il demanda un promt ſecours.

1663. Avant qu'elle put être aſſemblée, le *Grand Viſir* entra dans la *Hongrie*, avec une Armée de 60000. Hommes, jetta partout la terreur & l'épouvente, & principalement à la Cour de *Vienne*, inſtruite de la foibleſſe des Forces de l'*Empereur*.

Irruption des *Turcs* en *Hongrie*.

Toutes ſes Troupes conſiſtoient en douze Regiments de *Cavallerie*, onze d'*Infanterie*, trois de *Dragons*, & un de *Croates*. (*y*) La Plupart de ces Corps n'é-

(*x*) *Ratisbone* eſt une Ville d'*Allemagne*, du Cercle de *Baviere*. Elle eſt ſituée ſur le *Danube*, à l'embouchure du *Regen*, entre *Straubing*, & *Ingolſtat*. Elle eſt, depuis l'An 1182. au rang des Villes *Impériales*. Elle eſt grande, & bien fortifiée. Les Diettes de l'*Empire*, qui, depuis long-tems, s'y tiennent ordinairement, l'ont renduë une des plus conſiderables Villes de l'*Allemagne*. Le Magiſtrat eſt *Proteſtant*. Le Droit de Bourgeoiſie n'eſt accordé, qu'aux *Proteſtans*. La Religion *Catholique Romaine* y eſt tolerée.

(*y*) *Croates*. C'eſt-à-dire Soldats de la *Croatie*, l'une des Provinces du Roïaume de *Hongrie*. Les Peuples de la *Croatie* paſſent, depuis lon-

n'étoient pas même complets. Du nombre des Soldats qui manquoient, Plusieurs étoient morts en *Transilvanie*; D'autres avoient été tués dans des Rencontres particulieres; Ceux qui restoient, étoient presque nuds, & n'avoient, n'y Armes n'y Chevaux. Le nombre des Officiers n'étoit pas plus complet, que celui des Soldats. (z) Année 1663.

Les *Turcs* ouvrirent la Campagne, par une Bataille, qu'ils livrerent le 7. Août, au Comte de *Forgatz*, qui commandoit une partie des Troupes, dont je viens de parler.

Après qu'il eut été battu à platte couture, il se retira à *Neuhausel*, (a) dont

long-tems, pour Bons Soldats. Ils se firent connoître en *France*, dans le 16. Siecle, & au commencement du 17. sous le nom de *Cravates*.

(z) *Dum apud Cæsareos omnia essent imperata, Vienna quoque metueretur. Cæsarea Copia universum duodecim Equitum, undecim Peditum Legionibus, tribus Desultariorum, Croatorum unâ Constabant: Sed Pleraque Transilvaniæ Expeditione, Cædibus Claudestinis, magnoperè diminutæ, seminudæ, Armis, Equis, Præfectis, Tormentis, destitutæ.*

(a) *Neuhausel* est une petite Ville de la *haute Hongrie*, située dans le Comté de *Nitria*. Elle est bien fortifiée.

Année 1663. dont il étoit Gouverneur. Cette Ville fut auſſi-tôt Aſſiegée; &, quoi que les *Turcs* euſſent perdu 15000. Hommes à ce Siege, elle fut obligée de ſe rendre, le 6. Août. Comme cette Place étoit bien fortifiée, on blama le Comte de *Forgatz* de ne l'avoir pas deffenduë plus long-tems, comme il l'auroit pu; mais il rejetta la faute, ſur la Garniſon, qui avoit refuſé de lui obeir, & qui l'avoit forcé à capituler.

Pendant qu'une partie des *Ottomans* étoit occupée à ce Siege, ils en firent paſſer une autre dans la *Moravie*, (*b*) pour y couper les ſecours qui pouroient être envoiés dans la *Hongrie*. Ceux qui furent commandés, pour cette Expedition, ravagerent tous les Lieux par leſquels ils paſſerent, & firent Captifs pluſieurs milliers de *Chretiens*. Le Hoſtilités qu'ils éxercerent dans cette Province

(*b*) *In Moraviam irrumpunt, ut auxilia Hungaris ſubmittenda impediant, omnia devaſtantes, multis Chriſtianorum millibus in Captivitatem deductis, omnem Germaniam multo terrore implent.*

La Moravie eſt une Province du Roïaume de *Boheme*. Elle eſt ſituée, entre la *Hongrie*, la *Sileſie*, & l'*Autriche*.

vince de la *Boheme* consternerent toute *l'Allemagne*. Année 1663.

La prise de *Neuhausel* facilita aux *Turcs* celle de *Neutra*, *Novigrad*, *Leventza*, & *Freistad*. (*c*) Ils crurent, qu'il ne leur seroit pas moins aisé de s'emparer du Fort de *Serini*; mais ils l'attaquerent inutilement. Ils furent obligés de renoncer au dessein qu'ils avoient formé de le forcer.

Outre l'Armée de 60000. Hommes, avec laquelle le *Grand Visir* s'étoit promis de subjuguer la *Hongrie*, une autre composée de 10000. commandée par *Zakolonitz*, Gouverneur de la *Bosnie* (*d*) devoit attaquer les Places Mari-

(*c*) Les trois prémieres de ces Places sont des petites Villes de la *Haute Hongrie*. La quatrieme est une autre petite Ville de la *Silesie*, Province du Roïaume de *Boheme*. Il y en a même deux dans cette Province, qui portent le Nom de *Freistad*.

(*d*) L'Auteur dit *Bassa* de *la Bosnie*. Une petite remarque sur ce mot.

„ *Bacha* S. M. Quelques uns disent *Bassa*. La „ plûpart de ceux, qui ont demeuré à *Con-* „ *stantinople*, assurent, qu'il faut prononcer *Pa-* „ *cha*, qui est un titre d'honneur, au lieu que „ *Bacha* n'est pas plus, que si nous disions, „ *Mai-*

Année 1663. Maritimes de l'*Empereur*, entrer dans le *Friouv*, & enſuite dans le *Tirol*, & dans les autres Provinces Voiſines.

Hiſt. des Troub de *Hong.* Liv. 1. Pour garantir les Frontieres de la *Haute Hongrie*, des Incurſions de cette ſeconde Armée, le Comte *Evrat* d'*Aveſperg*,

„ *Maître François*; *Maître Pierre*; mais l'uſa-
„ ge n'a point encore établi *Pacha* en *France*.
„ C'eſt un Officier de *Turquie*, qui Comman-
„ de dans une Province. On appelle *Bacha*
„ de la Mer, Celui, qui Commande les Trou-
„ pes *Maritimes* du *Grand Seigneur*.

Telle eſt la Déciſion de 40. Hommes, qui ſe croïoient 40. Juges Souverains de la *Langue Françoiſe*, après 40. Années de Méditation, de Réflection. V. Le Dictionaire des *Arts*, & des *Sciences*, Edition de Paris 1694.

Voïez auſſi l'Hiſtoire de l'*Empire Ottoman*, Edition de la *Haie*, 1709. T. 3. Tableau de l'*Empire Ottoman*. Chap. 12. p. 20.

Reflection faite, j'ai cru, qu'il n'étoit pas neceſſaire de parler *Turc* en *François*, & que, par les termes de *Gouverneur* ou de *Commandant*, on entendroit ce que les *Turcs* appellent *Begs*, *Agas*, *Bachas*, *Pachas*, *Baſſas*, & *Beglerbeys*. Il n'y a qu'à ſe ſouvenir, que le *Commandant* eſt ſubordonné au *Gouverneur*, à l'exception qu'il n'aît le Commandement en Chef. J'aurai ſoin d'en faire la diſtinction, ſi je m'en ſouviens.

veſperg, Gouverneur de *Carlowitz*, Capitale de la *Croatie Impériale*, (*e*) & le Comte Pierre de *Serini* marcherent de ce coté-là, avec quelques Regimens *Allemans*, & *Croates*. Année 1663.

Aïant appris par leurs Eſpions, que les *Turcs* ſe diſpoſoient à deſcendre des Montagnes de *Jureveſtein*, ils aſſemblerent le Conſeil de guerre. Il y fut reſolu, que le Comte Pierre de *Serini* les attendroit, au pied de la ſeconde de ces Montagnes, avec un Corps de 3000. *Croates*, qu'il Comman-

(*e*) La *Croatie* eſt une Province du Roïaume de *Hongrie*. Elle eſt bornée, à l'Occident, par la *Carniole*; au Septentrion, par l'*Eſclavonie*; & au Midi, par le Golfe de *Carnero*.

On la diviſe en deux Contrées. L'une ſe nomme la *Morlaquie*, & l'autre la *Corbavie*. La prémiere eſt ſituée, le long du Golfe de *Carnero*. Au Septentrion & à l'Orient, elle conſine à la ſeconde. La *Morlaquie*, & la Partie occidentale de la *Corbavie*, appartiennent à la Maiſon d'*Autriche*. Le *Grand Seigneur* eſt en poſſeſſion du ſurplus de la *Corbavie*. La Ville de *Wihits* eſt la Capitale de cette Partie de la *Croatie*.

La Ville de *Carlovitz*, ou *Carloſtat* eſt ſituée au Confluent de *Kulpt*, & du *Meresvits*. Elle eſt bien fortifiée.

Année 1663.

mandoit, & que le Comte d'*Aveſperg* iroit, avec un autre Corps de Troupes, ſe poſer à un autre paſſage.

Mille *Janiſſaires*, & 400. *Spahis*, Commandés par le Frere du Gouverneur de *Zokolonitz*, deſcendirent, le 16. Octobre, à la pointe du jour, du haut de la premiere Montagne. Lorſqu'ils furent arrivés au Vallon, qui la ſepare de la ſeconde, ils s'y arrêterent, pour attendre le Gros de l'Armée.

Le Comte Pierre de *Serini*, qui étoit poſté au pied de la ſeconde Montagne, aïant été averti, qu'ils étoient dans le Vallon, les y alla attaquer, & les chargea ſi vivement, qu'il en tailla une partie en pieces; fit preſque tous les autres Priſonniers, & même le Frere du Gouverneur de la *Boſnie*, leur Chef. A peine en échappa-t-il quelques uns, pour porter la nouvelle de leur Défaite à ce Dernier, qui commencoit à deſcendre, avec le reſte de l'Armée, à la tête de laquelle il prit auſſi-tôt la fuite.

Elle ſe rallia néanmoins, ſur une Eſplanade, qui eſt au haut de la Montagne, & ſe diſpoſa à combattre les *Croates*, qui la pourſuivoient. L'Intrepi-

trepidité, avec laquelle le Comte de *Serini* accepta le Combat, fit croire aux *Infideles*, que ſes Troupes étoient ſupérieures aux leurs. Ils prirent une ſeconde fois l'épouvante, & chercherent leur ſalut dans la fuite; mais ils ne l'y trouverent pas tous. Les *Croates* couvrirent la campagne des corps du plus grand nombre de ces Fuïards. Ceux qui purent ſe derober au Fer vainqueur, furent preſque tous faits priſonniers. Année 1663.

Le Comte Nicolas de *Serini*, Vice-roi de la *Croatie*, & Frere de *Pierre*, dont je viens de parler, gagna dans le même tems une autre Bataille conſiderable ſur les *Turcs*, auprès de *Komore*, Ville de la *Baſſe Hongrie*.

Le même Général ouvrit la Campagne de l'Année ſuivante 1664. par la Priſe de *Bakobza*, & de pluſieurs autres Villes de la *Baſſe Hongrie*, dont les *Turcs* s'étoit rendus Maîtres, l'Année précédente, & pour les empêcher de répaſſer la *Drave*, il coupa ce fameux Pont de la Ville d'*Ezeck*. (*f*). Ces 1664.

(*f*) Cette Ville de la *Baſſe Hongrie* eſt ſituée ſur

Année 1664.

Ces prémiers avantages furent ſuivis de pluſieurs autres, que les Armes *Impériales*, & Celles des Puiſſances, qui prêterent du ſecours à l'*Empereur*, remporterent ſur les *Ottomans*.

La Diette de *Ratisbonne* avoit accordé à *Léopold* le triple des Troupes, qui lui étoient duës, ſuivant le Matricule de l'*Empire*; & lui avoit fourni les Vivres, l'Argent, les Munitions, l'Artillerie, & Généralement toutes les choſes, qui étoient neceſſaires pour l'entretien, & le ſervice de ces Troupes.

Le Prince *Léopold* de *Bade* en fut déclaré le Généraliſſime; & le Comte *George Frédéric* de *Baldeck* fut nommé Lieutenant Général.

Les Princes Confédérés du *Rhin*, c'eſt-à-dire les Electeurs de *Treves*, de *Maïence*, & de *Cologne*, l'Evêque de *Munſter*, le Duc de *Baviere*, le Comte *Palatin* du *Rhin*, les Ducs de *Bruns-*

ſur la *Drave*; Elle eſt célébre par ſes Fortifications, & par ſon Pont de Bois, que l'on aſſure avoir 8565. pas géometriques de longeur, ſur ſix de largeur. Il s'étend ſur la *Drave*, & ſur un Marais voiſin, depuis la Ville d'*Ezech*, juſqu'au Fort de *Darda*.

Brunswic Lunebourg, le Duc de *Neubourg*, & le *Landgrave* de *Heſſe* mirent sur pié une Armée particuliere, dont ils donnerent le Commandement au Comte *George Frédéric* de *Hohenloë*. Année 1664.

La Surintendance, ou la Direction Générale des deux Armées, fut donnée à Chriſtofle Bernard de *Galen*, Evêque de *Munſter*, & au Marquis Frédéric de *Bade Douzlach*.

Le Roi de *France* envoïa en *Hongrie*, ſous les ordres du Marquis de *Coligni*, 4000. Hommes d'*Infanterie*, & 2000. de *Cavalerie*. Le nombre de *Gentilshommes*, qui s'y joignirent, en qualité de *Volontaires*, étoit à tout le moins égal. Un Auteur *Allemand* remarque même, que le deſir d'acquerir de la gloire, joint à un zele ardent pour la Conſervation de la Religion de ſes Peres, auroit, comme du tems des *Croiſades*, dépouillé la *France* de toute ſa Nobleſſe, ſi *Louïs XIV*. qui craignoit, qu'il n'arriva, à cette occaſion, ce qui étoit arrivé, ſous *Louïs IX*. n'avoit pas eu la prudente précaution de fixer, par un Edict, le nombre des Perſonnes *Nobles*, aux quelles il permettoit de ſe ranger, en qualité de

Année 1664. *Volontaires*, ſous l'Etendart du Marquis de *Coligni*. (*g*).

Le Pape *Alexandre VII.* puiſa, d'une main liberale, dans le Tréſor de *St. Pierre*, dont il fit part à *Léopold*. (*h*) Tous les autres Princes d'*Italie* con-

(*g*) Mr. *Struve* ſe contente de dire, *Galli auxilia non contemnenda ſubmitterent*; mais *Wagner*, qu'il cite, s'explique un peu plus clairement, & en termes plus Convenables au ſujet. N'en déplaiſe à Mr. *Struve*, ſon *non Contemnenda* eſt déplacé. Voici les termes de *Wagner*.

„ *Fuitque eò Ludovici XIV. magnaminis pie-*
„ *tas, ut Peditum quatuor, Equitum duo millia*
„ *Colignio Duce, ex Italia in Hungariam, re-*
„ *giis ſtipendiis militaturos Transferret: hiſce flos*
„ *ipſe Nobilitatis magno numero adjunxit. Fuit-*
„ *que in Nobiliſſima Gente tanta animorum, ad*
„ *Inſtauranda Majorum Decora, Invitatio; ut*
„ *Edicto Rex ardorem temperare, & intrà cer-*
„ *tum numerum pios Volones Conſtringere Coge-*
„ *retur.*

(*h*) Le Témoignage de Mr. *Struve* ne peut être ſuſpect. Ses Ouvrages ſont de ſûrs Garans, qu'il eſt auſſi ferme *Proteſtant*, qu'aucun, qui puiſſe être ſur la Terre. Voici ſes Termes: *inſequenti Anno* 1664. *poſtquam* Leopoldus *ab Imperii Statibus....* ab Alexandro VII. *etiam Papa*, multa pecunia; *à diverſis Italiæ Principibus ſubſidiis fuiſſet firmatus.*

La Médiſance la plus outrée eſt forcée de recon-

contribuerent honorablement aux Beſoins de l'*Empereur*, qui étoient regardés comme les Beſoins Communs du *Monde Chrétien*. Année 1664.

L'Armée des Princes confédérés du *Rhin* prit dans la *Baſſe Hongrie* la Ville de *Cinq Egliſes*; (*i*) mais elle ne put prendre la Citadelle. Elle Aſſiéga enſuite

reconnoître, à ce Trait, que le Souverain *Pontife* n'avoit pas entierement oublié les devoirs de ſon Etat. Le Siſtême, qu'il s'étoit fait, de rendre ſa Famille, l'une des plus opulentes de l'*Italie*, ne l'empêcha point de ſe ſouvenir, que les Tréſors de *la Chambre Apoſtolique* doivent être ouverts aux Princes, qui prennent les Armes, contre l'Ennemi du Nom *Chrétien*.

Je ſçai, qu'on peut dire, que *la Politique* entre pour quelque choſe, peut-être même pour le tout, dans la liberalité du *St. Pere*. Mais on doit avoir d'autres ſentimens d'un Souverain *Pontife*, & croire pieuſement, qu'*Alexandre VII.* ne Conſulta, que ſon devoir.

(*i*) La Ville de *Cinq Egliſes* eſt ſituée ſur la Riviere de *Zéorits*, à deux lieuës de la *Drave*, & à dix au deſſous d'*Eſſeck*, ou *Ezeck*. Elle a un Siege Epiſcopal, ſufragant de l'Archévêché de *Strigonie*. Sa Citadelle eſt très bonne. On prétend, qu'elle a pris ſon nom du nombre de ſes Egliſes.

Année 1664.

ſuite la Ville de *Zygeth* (*k*), & Celle de *Caniſe*; mais elle fut obligée d'abandonner le Siege de ces deux Places, tant, parcequ'elle ne fut pas ſoutenuë par les Troupes *Impériales*, que parcequ'elle manqua de Vivres & d'Argent. (*l*).

Le Comte du *Souches*, qui commandoit une partie de l'Armée *Impériale* dans

(*k*) *Zygeth* eſt la Capitale d'un Comté, auquel elle donne ſon nom. Elle eſt ſituée dans un Marais, ſur la Riviere d'*Alma*, à trois lieuës de la *Drave*, & à ſept de *Cinq Egliſes*. Elle paſſe pour l'une des plus fortes Places de la *Hongrie*. Sa Citadelle eſt fermée par trois Enceintes de bons Murs, & par trois Foſſés larges, profonds, & remplis d'eau.

(*l*) Qu'étoit dejà devenu tout celui, qui avoit été deſtiné pour la Campagne? Il y a long-tems, que les Miniſtres de la Cour de *Vienne*, ſont en poſſeſſion de faire de ſemblables Tours. Le mauvais uſage, qu'ils font des Finances *Impériales*, eſt une Eſpece de Peſte, qui eſt attachée au Miniſtere. La crainte, qu'ont Ceux, qui le rempliſſent, de n'être point recompenſés de leurs peines, les engage à ſe précautionner. Les Miniſtres ſont toujours exceſſivement riches, les Cofres de l'*Empereur* ſont toujours vuides, & les Troupes ne ſont jamais païées. L'impunité ne contribue pas peu à perpétuer le mal.

dans la *Haute Hongrie*, fut plus heureux. Il ſe rendit maître de *Neutra*, & de *Leventza*. Le 19. Juillet, il attaqua les *Turcs*, auprès de cette Ville, & leur tua 8000. Hommes. Il les auroit entierement défait, s'il avoit été joint par les Troupes *Hongroiſes*, dans le tems, qu'il leur avoit marqué. Année 1664.

Il fit un nombre conſiderable de Priſonniers, parmi leſquels il ſe trouva pluſieurs ſimples Soldats, qui offrirent juſqu'a 10000. Florins pour leur rançon, d'où l'on peut juger de la valeur du butin, qu'ils avoient fait, depuis qu'ils étoient entrés dans la *Hongrie*. Les *Infideles* laiſſerent ſur le Champ de Bataille cent Etendarts, mille Chariots, chargés de Vivres, & tout l'Atelage. Hiſt. D. T. Liv. I. Strave Ibid. §. 9. & Ib d. Meyer.

La joïe, que cauſa cette Victoire, fut un peu modérée par la perte de la Ville de *Clauſenbourg*, dans la *Tranſilvanie*, qui fut livrée, par Trahiſon, à *Abafi*, auquel les *Turcs* en avoient donné la Principauté ; mais cette perte fut compenſée par la priſe de *Barkam*, dont, quelques jours après, le Comte de *Souches* ſe rendit maître.

Le Fort de *Serini*, qui avoit été plu-

Année 1664.

ſieurs fois attaqué par les *Turcs*, fut enfin pris & raſé. On en attribua la perte au Comte de *Montécuculli*, qui empêcha le Comte Nicolas de *Serini*, qui avoit bati ce Fort, de ſecourir les *Aſſiégés*, lorſqu'il l'auroit pu faire commodément. Le motif du Général *Impérial* fut, que la Place pouvoit ſe defendre, juſques à ce que toutes les Forces *Impériales*, & les Auxiliaires ſe fuſſent réuniës; mais la jonction ne ſe fit, qu'après la Priſe, & la Demolition du Fort. Sa conſtruction étoit l'une des principales cauſes, qui avoient déterminé la *Porte* à faire la Guerre à l'*Empereur*.

Dans le deſſein de paſſer le *Raab*, l'Armée *Turque* alla enſuite camper, ſur le bord de cette Riviere. Pour l'en empêcher, l'Armée *Chrétienne* alla ſe poſter, ſur l'autre Bord, auprès de l'Abbaïe de *St. Godard*, & s'y retrancha.

On ſe canonna, pendant quelques jours, des deux Camps, qui étoient vis-

(*m*) Cette Abbaïe eſt ſituée dans la *Baſſe Hongrie*, à l'Embouchure du *Lansnits*, dans le *Raab*.

vis-à-vis l'un de l'autre; mais le Grand Visir, ennuïé de cette petite Guerre, se détermina enfin à passer, malgré les efforts des *Chrétiens*. Année 1664.

Il détacha, pour cet effet, le 1. Août, un Corps de 6000. *Janissaires*, qui traversèrent le *Raab*; & fondirent, avec des hurlemens épouvantables, sur les prémieres Lignes de l'Armée *Impériale*. Elle n'étoit presque composée, que des Troupes des *Cercles*, nouvellement levées. Ces prémieres Lignes furent tellement épouvantées, que ne recevant aucun secours de la *Cavalerie*, qui avoit été entierement renversée, elles purent à peine soutenir le prémier Feu des *Janissaires*, qui les taillerent en pieces.

Bataille de St. Godard.

Quelques Regimens, que le Prince de *Bade* avoit envoïés pour les soutenir, essuïerent le même sort: ce qui fit craindre, qu'il ne devint commun à tout le reste de l'Armée; mais l'arrivée des Comtes de *Montécuculli*, & de *Hohenloë*, accompagnés du Marquis de *Coligni*, dissipa bientôt cette crainte.

En moins d'une demie heure, les choses changerent de face. Les *Alle-*

Année 1664. *mans*, & les *François* (*n*) chargerent les *Turcs* avec tant de vigueur, qu'a-

(*n*) Le prétendu Hiſtorien de *Louïs XIV.* dont j'ai deja parlé, n'a pas cru pouvoir derober cet honneur à la Nation *Françoiſe.* Voici ſes termes: *Alors les* François *les chargerent ſi vivement à la Gauche, tandis que le Comte de* Montécuculli, *Général de l'Armée Impériale les chargeoit par la Droite, qu'ils furent renverſés, & précipités dans la Riviere. Les Troupes du* Roi *remporterent* quantité de Drapeaux, *& prirent* onze Pieces *de Canon.*

L'Eloge des ſujets eſt précedé d'une aigre Critique de la Générosité du Souverain.

„ Le Comte *Strozzi* étoit venu à la Cour, „ de la part de *ſa Majeſté Impériale*, demander des Troupes au Roi pour repouſſer ces „ Infideles, qui étoient venus fondre en *Hongrie.* „ Sa Majeſté lui accorda ſeulement *quatre mille Hommes de pied, & deux mille Chevaux*, „ dont il donna le Commandement au Comte de *Coligni.*

Que l'on Compare ce recit avec celui de l'Ecrivain *Allemand*, dont j'ai rapporté les termes, Note. g. P. 152; & il ne ſera pas difficile de connoitre lequel, de *Wagner*, ou de *Limiers* a ſçu rendre juſtice à la verité: Je conviens, que ce n'étoit point là le But du Second de ces Ecrivains; & que ſon deſſein étoit de compoſer une ſatire contre le heros, dont il diſoit écrire l'Hiſtoire; mais il eſt bon, que la poſterité ſoit inſtruite de la droiture des intentions de

qu'aprés en avoir tué un grand nombre, ils forcerent les autres à prendre la fuite, & à regagner le Bord du *Raab*; mais leur fraïeur étoit ſi grande, qu'ils ne pûrent le repaſſer, ni trouver de ſûreté, que dans les Ténébres de la nuit, qui mit fin à leur défaite. Année 1664.

Ils perdirent en cette journée plus de 8000. Hommes, qui reſterent ſur la Place. Quelques Relations font même monter le nombre des Morts à 16000. (o) Leur Camp, qu'ils avoient été forcé d'abandonner, n'aiant pû repaſſer. Les Chrétiens défont les *Turcs*.

de cet Homme de Bien. C'eſt par une ſuite neceſſaire de ſon Principe, qu'il n'a fait aucune mention du grand nombre de *Volontaires*, qui ſe joignirent aux Troupes de *Louïs XIV.* ni de l'Edit, que ce Monarque fut obligé de faire publier, pour empêcher, que toute la *Nobleſſe Françoiſe* ne ſuivit l'ardeur, que ſa Religion, & l'exemple, que ſes Ancêtres lui inſpiroient.

(o) *Turcæ ſuprà octo millia cæſi aſſerantur.* Dit Mr. *Struve.* Il cite *Wagner*, qui s'explique ainſi. *Sexdecim omnino millia Turcarum Caſa Montecuculus Tradit, iis fortè accenſitis, quos tentatus ſæpiùs fluminis ſuperandi Conatus, variis dimicationibus, quoſque ſpotkius abſumpſit.*

Année 1664.

passer le *Raab*, renfermoit des Richesses immenses.

Si les Chrétiens avoient pû les poursuivre dans leurs fuite, il n'en seroit pas echapé un seul; mais ils ne le pûrent, tant par rapport aux pluïes continuelles, que parcequ'ils manquoient de presque toutes les choses necessaires, & principalement de Pain, & de Munitions.

Cette Victoire obligea les *Turcs* à demander la Paix, qui leur fut aussitôt accordée. Elle fut concluë, sous le nom de *Treve* pour 20. Années, & signée, le 10. Août, dans leur Camp de *Visvar*.

Traité de Paix entre l'*Empereur* & le *Grand Seigneur*.

Les principales Conditions de ce Traité furent, que l'*Empereur*, & le *Grand Seigneur* retireroient leurs Troupes de la *Transilvanie*: qu'*Abasi* rentreroit en la possession de cette Principauté, & qu'il païeroit à sa *Hautesse* 600000. *Thalers*, pour les frais de la Guerre: (*p*) que les Comtés de *Zatmar*,

(*p*) De tous les Articles du Traité, dit *Ricaut*, il ni y a aucun, qui soit si fort desavantageux aux *Chrétiens*, que le quatrieme, dont on tacha de couvrir la honte sous le Nom du Prince *Abassi*: Car ce fut l'*Empereur*, qui païa la somme, qui y est marquée.

mar, & de *Zambolick*, appartiendroient, en toute Souveraineté, à l'*Empereur*; & que le *Grand Seigneur* resteroit Maître de *Varadin*, & de *Neuhausel*. Année 1664

Il fut ajoûté, que l'*Empereur* pourroit faire batir un Fort, sur le *Wag*. Il y en fit construire un, l'Année suivante, & le nomma le Fort *Léopold*.

Les Politiques de ce tems-là n'approuverent pas la précipitation, avec laquelle cette Treve fut accordée. (*q*) Les *Hongrois* surtout, sans la participation desquels elle fut faite, blamerent ouvertement la conduite des *Ministres* de la Cour de *Vienne*; mais on ne doit pas s'arrêter à la Spéculation des prémiers, ni aux Déclamations des seconds. (*r*).

Tous

(*q*) *Pramaturam quidem hanc plerique Pacem dicebant, post tantam Turcarum cladem, ipsi etiam Hongari agre ferebant.* Ce sont les termes de Monsieur *Struve*.

(*r*) Les plaintes des *Hongrois* n'étoient pas cependant pas sans fondement. Voici ce que dit, à ce sujet, l'Auteur cité, en la Note précedente.

„ Ils ne pouvoient souffrir, qu'on eut acheté, à leurs depens, le repos de l'*Allemagne*; *Ricaut.* Ibid.

„ &

Année 1664.

Tous les Secours d'Argent, qui avoient été fournis par la Diette de *Ratisbonne*, étoient Conſommés, auſſi bien que les Vivres, & les Munitions. Une grande partie des Soldats, qui avoient commencé la Campagne, n'exiſtoient plus. Etoit-on ſûr, qu'une nouvelle Diette accorderoit les mêmes Secours? l'auroit-elle pû, quand elle l'auroit voulu?

La *Hongrie*, prête à ſe ſoulever, diſoit & répétoit continuellement, qu'elle aimeroit mieux paſſer ſous la Domination *Ottomane*, que de ſe voir plus long-tems expoſée aux inſolences de la *Soldateſque Allemande*. On parloit même, pour ces Raiſons, de ſupprimer le Titre de Roi de *Hongrie*, & de réduire ce Roïaume en *Simple Province*.

Les

„ & que *Newhauſel*, qui leur appartenoit, eut „ été ſacrifiée, pour procurer la Paix aux au„ tres. Ils prétendoient, que cette Ville étoit „ un des Membres du Roïaume de *Hongrie*, „ ſur lequel l'*Empereur* ne pouvoit avoir au„ cun Droit, qu'en qualité de *Prince Electif*, „ & dont par conſequent il ne pouvoit alie„ ner aucune Partie, ſans le conſentement „ des Etats.

Les *François*, qui s'attribuoient l'honneur de la Victoire de *St. Godard*, commencoient à se rendre insupportables aux *Allemans*, qui ne se mefioient pas moins d'eux, que des *Turcs*, & qui ne craignoient rien tant, que de les voir en quartier d'hiver, dans la *Hongrie*, ou dans l'*Allemagne*. (s). Année 1664.

Que

(s) Voici ce que dit à ce sujet Mr. *Struve*. *Ast dùm juvene Imperatore, Aula imperialis oblectationibus locum daret, Ministri ad pacem potiùs vergerent, apparatus Belli necessarius deficeret, & dùm Hungaros inter & Germanos consilia essent Pax promovebatur, Miles Imperii dimittebatur.*

Le Marquis de *Beauveau*, attribue à d'autres motifs, la précipitation, avec laquelle la Paix fut concluë. „ Peu de jours, dit-il, „ après ce Combat, le *Grand Visir* temoi„ gna beaucoup de disposition à la Paix : „ l'*Empereur*, ne la desirant pas moins que „ lui, parceque la conjoncture des Affaires „ de sa Maison ne lui faisoit pas moins crain„ dre le secours des *François*, dont l'humeur „ bouillante, & fraichement bouffie de la „ Victoire de *St. Godard*, ne lui revenoit pas „ plus, que la Guerre avec les *Infideles*. Il en eut bien-tôt conclu les Articles. *Mem. de Beau* p. 255. Edit. de 1687.

On trouve dans l'Histoire de l'*Empire Ottoman*, Composée par *Ricaut*, l'explication de la conjoncture des Affaires de la Maison de l'*Empereur*.

Entre

Année 1664.

Que l'on ajoûte à toutes ces conſiderations, que l'*Empereur* entroit dans le Bel Age, & que ſes Favo-

Entre les raiſonnemens, qu'emploïerent les *Miniſtres* de la Cour de *Vienne*, pour calmer les murmures des *Hongrois*, ils firent beaucoup valoir: „ *Que le* Roi d'Eſpagne, *Oncle*, *&* „ *Beaupere de Sa Majeſté Impériale*, *étoit dans* „ *un âge décrepit*, *& ne laiſſoit*, *pour ſoutenir* „ *le faix de tant de Roïaumes*, *qu'un Enfant* „ *malade & infirme*; *qu'ainſi il étoit neceſſaire*, „ *qu'en une telle conjoncture*, l'Empereur *n'eut* „ *point d'embarras*, *qui l'empêchaſſent*, *ou d'ai-* „ *der cet Enfant à Gouverner cet Etat*, *ou de* „ *faire valoir ſes propres Droits à la ſucceſſion*, „ *ſi le jeune* Roi *venoit à mourir*. *Ricaut* Tom. „ 2. p. 115. Edit. de la Haïe 1709.

Voila ce qui faiſoit trembler les *Miniſtres* de la Cour de *Vienne*, avant, & après la Bataille de St. *Godard*. Le Roi de *France*, qui avoit épouſé la prémiere Infante d'*Eſpagne*, pouvoit avoir quelques prétentions ſur la ſucceſſion de *Philippe IV.* ſon Beaupere, & déranger les vûës de ces *Miniſtres*, qui ſe propoſoient de faire épouſer la Seconde à l'*Empereur*, leur Maître; c'eſt ainſi, qu'il faut entendre la qualité de Beaupere de l'*Empereur*, que le Traducteur du Chevalier *Ricaut*, donne au Roi d'*Eſpagne*. C'eſt auſſi ſur le Traducteur, qu'on doit rejetter ce Pléonaſme, *malade & infirme*, & le Titre anticipé de *Jeune Roi*, qu'il donne au Prince des *Aſturies*. Le Chevalier *Ricaut* étoit trop habile, pour faire des fautes de cette eſpece.

favoris aimoient mieux paſſer leur vie à la Cour, dans les plaiſirs & les divertiſſemens, que dans le bruit des Armes, & parmi les allarmes, qui en ſont inſeparables; & on conviendra aiſément, que les *Miniſtres* de *Sa Majeſté Impériale* eurent raiſon de conſentir à la Treve, & d'en hater la concluſion : de congedier les Troupes, auſſi-tôt qu'elle fut publiée : de remercier enſuite les *François*; & de les prier de retourner en *France*, pour s'y repoſer, à l'ombre de leurs Lauriers, des fatigues de la Guerre. (*t*). Année 1664.

La Mort de *François Sigismond d'Autriche*, Archiduc de *Tirol*, fut, l'An 1665. un ſujet de deüil, pour la Cour de *Vienne*. 1664. Mort du Dernier *Archiduc d'Inſpruch.*

Ce Prince, qui étoit le dernier de cette Branche de la Maiſon d'*Autriche*, quoique très jeune, faiſoit concevoir de grandes eſperances. Il étoit extrêmement aimé de ſes Sujets, parceque, ſe livrant aux Plaiſirs, qui font ordinairement le partage des Princes de

„ (*t*) Cette Paix arrêtée, les *François* furent „ auſſi-tôt remerciés, & congediés; ce qui „ les obligea de retourner bien-tôt en *France*. „ *Mem.* de *Beauveau*, à l'endroit cité.

Année 1665. de ſon âge, il entretenoit dans ſa Cour, à l'exemple de ſon Frere, auquel il avoit ſuccedé, un grand nombre de *Muſiciens*, de *Chaſſeurs*, de *Comédiens*, de *Bateleurs*, de *Favoris*, & d'autres *Perſonnages* de cette trempe, qu'il ramaſſoit avec ſoin de toutes parts, & auxquels il donnoit de gros appointemens. (*v*).

Son Mariage venoit d'être conclu avec *Marie Heddevig* de *Sulsbach*, Princeſſe d'une rare beauté, qui étoit attenduë de jour à autre, avec le Comte de *Conigſeck*, qui l'avoit épouſée, au nom de l'*Archiduc*.

Etant allé, le 23. Juin, à la Chaſſe, & s'y étant Extrêmement échauffé, il but, à une Fontaine, de l'eau, qui étoit ſi fraiche, qu'elle lui glaça tellement le ſang, qu'il tomba, dans l'inſtant, ſans connoiſſance, ni mouvement, entre les bras de ſes Courtiſans,

Struve Ibid. (*v*) *Lectiſſimus Adoleſcens, provincialibus vel inde Carior, quod adito mox Regimine*, Muſicorum, Venatorum, Epheborum, Comicorum, Stipatorum, *atque* Italorum *Gregibus levarat, quibus Carolus Ferdinandus, frater ipſius, ſumma magnificentia Aulam Inſtruxerat.*

ſans, qui le porterent dans ſon Palais, où il mourut, le jour ſuivant. Année 1665.

La généroſité de l'*Empereur* ſoulagea beaucoup la douleur, que cette mort cauſa à la Jeune Princeſſe de *Sulsbach*. Il lui permit de prendre le Titre d'*Archiducheſſe* d'*Autriche*, pour lequel elle avoit une ambition démeſurée; & lui aſſigna une Penſion de 12000. Florins.

Ces nouveaux agrémens, joints à ceux, dont la Nature l'avoit pourvuë, engagerent, dans la ſuite, le Duc de *Saxe Lauvenbourg*, à lui offrir ſes Vœux. Elle les reçut, & l'épouſa. L'*Empereur* ſucceda au Comté de *Tirol*, qui fait, depuis ce tems-là, partie des *Païs Héréditaires* de la Maiſon d'*Autriche*.

Chrétien Louïs, Duc de *Brunſwic Lunebourg* étoit mort, le 11. Mars précédent, & n'avoit point laiſſé d'Enfans, de ſon Mariage avec *Dorothée* de *Holſtein Glucksbourg*. Il avoit toujours fait ſa Réſidence à *Zell*. *Struve* §. 13.

Le Duc *Jean Frédéric*, ſon puiné ſe mit auſſi-tôt en poſſeſſion du Duché de *Zell*. Le Duc *George Guillaume*, l'Aîné de Celui-ci, qui faiſoit ſa réſidence

Différend entre les Ducs de *Brunſwic*, au ſujet des Duchés de *Zell*, & d'*Hanover*.

Année 1665. ce à *Hanover*, (*x*) prétendit, que le Duché de *Zell*, lui étoit dévolu. Ce dernier ſe fondoit ſur le Teſtament du Duc *George*, leur Pere commun.

Par le Teſtament, qui étoit de l'Année 1641. le Duc *George* avoit ordonné, qu'après le Decés du Duc *Frédéric*, ſon Frere, qui joüiſſoit du Duché de *Zell*, les Fiefs de la Maiſon de *Brunſwic* demeureroient partagés, comme ils l'étoient, ſous les noms de Duché de *Zell*, & de Duché d'*Hanover*.

Le Duché de *Zell* devoit être compoſé de Celui de *Grubenhagen*, de la partie inferieure du Comté de *Hoïe*, & du Comté entier de *Diépholtz*. Le Teſta-

(*x*) La Ville d'*Hanover* eſt ſituée dans la *Baſſe Saxe*, entre celles de *Hildesheim*, & de *Neuſtat*, à cinq lieuës de l'une & de l'autre. Elle paſſe pour une Place aſſez forte. Elle a été autrefois *Impériale*.

Celle de *Zell* eſt auſſi ſituée dans la *Baſſe Saxe*, au Confluent de la *Fluſe*, & de l'*Aller*, entre *Lunebourg*, & *Hildesheim*, à onze lieuës de celle-ci, & à treize de celle-là. Elle eſt forte, & defenduë par une bonne Citadelle, dans laquelle les Ducs de *Lunebourg* ont fait long-tems leur réſidence.

Teſtateur voulut, que le Duché d'*Hanover* fut formé de la Principauté de *Calenberg*: du Duché de *Gottingen*: de la Ville de *Hambourg*, & ſes Dependances: du Comté d'*Eberſtein*: du Païs de *Scharembourg*, & de la partie ſuperieure du Comté de *Hoïe*. Année 1665.

Il avoit laiſſé ces deux Lots à *Chrétien Louïs*, & à *George Guillaume*, les plus âgés de ſes Fils, & au prémier la liberté d'opter le Duché de *Zell*, ou Celui d'*Hanover*. Il les avoit ſubſtitués aux Puînés, au cas que les autres mouruſſent ſans Enfans. Mais il avoit ordonné, que le Survivant des deux, qui auroient pris poſſeſſion, auroit toujours la liberté d'opter.

Le Duc *George Guillaume* ſe prévaloit de ces dernieres Diſpoſitions. *Jean Frédéric*, qui préféroit le Duché de *Zell*, à Celui d'*Hanover*, & qui s'en étoit mis en poſſeſſion, ſoutenoit qu'elles étoient vicieuſes, & que le Teſtateur n'avoit pas le pouvoir de laiſſer à l'Aîné une option, qui pouvoit déranges les vûës, & les idées du Puîné. C'eſt là ordinairement la ſource des Guerres entre les Souverains.

Quelque mal fondée que fut la pré-

Année 1665.

tention du Duc *Jean Frédéric*, elle trouva des Partiſans. Il avoit quitté la Confeſſion d'*Ausbourg*, pour embraſſer la Communion *Romaine*. Tous les Princes *Catholiques* de l'*Empire* épouſerent ſa Querelle avec chaleur.

Ils ſont terminés, par un Traité.

Le Roi de *France*, & Celui de *Suede* firent offrir leur Médiation. Celle de *Frédéric Guillaume* Electeur de *Brandebourg* fut préferée. Les bons Offices de ce Prince engagerent les deux Freres à exécuter les dernieres Diſpoſitions de leur Pere. Le Duc *George Guillaume* alla faire ſa réſidence à *Zell*. Le Duc *Jean Frédéric* conſentit de faire la ſienne à *Hanover*. Le Traité fut conclu, le ſixieme Jour du Mois de Septembre.

L'Archévêque de *Maïence*, & les *Habitans* de la Ville d'*Erfort* (*y*) termine-

(*y*) *Erfort* eſt la principale Ville de la *Thuringe*. Elle eſt ſituée ſur la Riviere de *Géra*, entre *Veimar*, & *Gotha*. Elle eſt grande, bien batie, & bien fortifiée. Elle a une Univerſité célebre. Lorſque l'Electeur de *Maïence* la reduiſit ſous ſa Domination, elle avoit, dans ſon Territoire, 80. ou 90. Bourgs, ou Villages.

minerent, cette Année, un Différent, qui les tenoit, depuis long-tems, en haleine. Année 1665.

Les Electeurs de *Maïence* prétendoient, de tems immémorial, qu'ils étoient Souverains immediats de la Ville d'*Erfort*. Les *Habitans*, qui aſſuroient, qu'elle étoit *Impériale* & *Libre*, avoient ſoutenu, à ce ſujet, avant la Paix de *Munſter*, une Guerre, qui avoit durée 3. Ans, & malgré laquelle la Queſtion étoit reſté indéciſe.

Ils avoient fait tous leurs efforts pour faire comprendre au Traité de *Munſter* leur Ville, en qualité de Ville *Impériale* & *Libre*; mais l'Electeur de *Maïence*, & les Ducs de *Saxe*, s'y étoient oppoſé; & elle n'y avoit point été compriſe.

Troubles entre l'Electeur de *Maïence*, & la Ville d'*Erfort*.

Après la publication de cette Paix, l'Electeur de *Maïence*, qui vouloit, à quelque prix que ce fut, terminer la Conteſtation, ſe plaignit de ce que, depuis qu'il l'avoit formée, les Miniſtres

ges. Il en céda 17. aux Ducs de *Saxe*, par le Traité, dont il eſt parlé dans le Texte.

Année 1665.

niſtres d'*Erfort* avoient affecté de ne le point comprendre dans les *Prieres Nominales*, comme ils faiſoient auparavant, en qualité de *Seigneur de la Ville*; & demanda aux *Habitans* Satisfaction ſur cet Article.

Les *Habitans* convenoient de deux Faits; mais ils ajoûtoient, qu'ils ne pouvoient être tirés à Conſéquence; parceque les Electeurs de *Maïence* n'avoient été compris dans les Prieres, que lorſqu'on avoit bien voulu le faire; puiſqu'on n'y étoit obligé par aucune raiſon.

Quelques Différens particuliers, ſurvenus entre la *Ville*, & le *Sénat*, engagerent, l'An 1653. l'*Empereur* à envoïer des Commiſſaires ſur les Lieux, pour les terminer par la voïe amiable. Cette Commiſſion fût donnée à *Melchior Othon*, Evêque de *Bamberg*, & à *Evrard* de *Wittemberg*.

Ces Derniers, en reglant le point principal de leur Commiſſion, voulurent auſſi, par un eſprit de paix, regler le Différend d'entre l'Evêque de *Maïence*, & la *Ville*. Ils dreſſerent, pour cet effet, un Formulaire de Prieres,

res, dans lequel l'*Electeur* étoit compris; mais le *Sénat* ne voulut point recevoir ce Formulaire. Année 1665.

Il s'éleva, l'An 1664. entre le *Sénat* & le *Peuple*, de nouvelles Conteſtations, au ſujet de l'Election des *Bourguemeſtres*. Les Commiſſaires, qui furent envoïés par l'*Empereur* pour les terminer, formerent une nouvelle Ordonnance en faveur de l'Electeur de *Maïence*; mais la *Ville* refuſa de ſe ſoumettre à ſon execution.

Quoique les *Bourguemeſtres* de cette Ville ne puiſſent exercer la *Regence*, que pendant le Cours d'une Année, le *Peuple*, qui aimoit *Wolmar Limprecth*, qui avoit été élû *Régent*, l'An 1654. la lui laiſſa exercer, pendant 4. Ans conſécutifs.

Comme ils en reprennent de 4. Ans en 4. Ans l'exercice: *Limprecth*, qui l'avoit eu juſqu'à l'Année 1659. voulut le continuer cette Année. Ses Concurrens diſoient, que ſa prétention étoit injuſte. Il ſoutenoit, qu'elle étoit légitime, & alleguoit, pour le prouver, que la faveur, qui lui avoit été faite, ne pouvoit nuire, ni préjudicier au Droit, qui lui étoit acquis,

Année 1665. ni intervertir l'ordre juſques-là obſervé, ſuivant lequel chaque *Bourguemeſtre* reprenoit l'exercice de la *Régence*, trois Ans après, qu'il l'avoit quitté.

Le *Peuple* n'eut aucun égard à cette exception, qui lui parut ridicule, & nomma des *Bourguemeſtres Régens*. *Limprecht* forma oppoſition à leur Election, & ſe pourvût à l'*Empereur*, & à l'Electeur de *Maïence*, pour la faire juger.

L'Affaire fut éxaminée, l'Année 1660. à *Maïence*, par des Commiſſaires, qui dreſſerent une Tranſaction, à laquelle la Ville d'*Erfort* refuſa de ſe ſoumettre.

Le Baron de *Schmidbourg*, qui y fut envoïe par l'*Empereur*, pour la faire exécuter, remit *Limprecht* en poſſeſſion de la *Régence*, & dreſſa un nouveau Formulaire de Prieres, dans lequel l'Electeur de *Maïence* étoit compris. Ce Formulaire fut d'abord rejetté; mais, au moïen de quelques changemens, qui y furent faits, à la ſollicitation de *Limprecht*, il fut enfin accepté par le *Peuple*.

Cette ſoumiſſion du *Peuple* deplut à quelques *Sénateurs*, à un certain nombre

bre de *Bourgeois*, & aux *Miniſtres*, excités par les Ducs de *Saxe*, qui, par des voïes ſourdes, mettoient tout en œuvre pour faire exclure l'*Electeur* des Prieres Publiques. Ces Factieux ſouleverent la Populace contre *Limprecht*, qui, pour ſe garentir des inſultes, qu'il avoit lieu d'en craindre, obtint une Sauvegarde de l'*Empereur*, & empêcherent, que le Formulaire ne fut ſuivi. Année 1665.

Le 24. Fevrier 1661. l'*Electeur* obtint, au Conſeil Aulique, un Arrêt, par lequel il fut ordonné aux *Habitans* de s'y conformer, & de comprendre dans les Prieres l'*Electeur*, ſous les Nom, & Qualité de *Seigneur* de la *Ville*.

Il ſe forma, dans ce même tems, une nouvelle Querelle entre le *Sénat*, & le *Peuple*, au ſujet de deux *Sénateurs*, que le *Peuple* avoit deſtitués, & que le *Sénat* vouloit retablir; mais cette Diſſention civile n'eut point alors de ſuite. Le *Sénat*, & le *Peuple* ſe réunirent pour s'oppoſer à l'Arrêt du 24. Fevrier, que l'*Electeur* leur avoit fait ſignifier, le 2. Mars, & dont il preſſoit l'exécution.

Année 1665.

Afin de donner quelque couleur à leur déſobeiſſance, ils offrirent de conſentir à ce que l'*Electeur* joüit des Droits, qu'il avoit ſur la *Ville*, à condition, que la Protection en demeureroit aux Ducs de *Saxe*, & que *la Ville* ſeroit déclarée *Libre*.

Le *Bourguemeſtre Limprecht* refuſa de ſigner l'Acte, qui contenoit ce conſentement; &, pour ſe mettre à l'abri des violences, qu'on pouroit lui faire pour l'obliger à le ſigner, il ne ſortit plus de ſa Maiſon.

En conſéquence du Traité d'*Union*, fait entre le *Sénat* & *le Peuple*, le *Sénat* forma un Decret, portant, qu'on ne s'aſſembleroit à l'avenir, pour deliberer ſur aucunes Affaires, qu'elles n'euſſent été préalablement communiquées aux Ducs de *Saxe*, Protecteurs de la *Ville*.

Averti de toutes ces Ménées, l'*Empereur*, qui vouloit en prévenir les ſuites, envoïa à *Erfort* deux Conſeillers du Conſeil Aulique, munis d'un ſecond Arrêt, qui ordonnoit l'exécution de celui du 24. Fevrier, & d'un plein Pouvoir pour regler & terminer tous les différens de cette Ville,

le, & y rétablir la paix & la tranquilité. Année 1665.

Ils ordonnerent, entr'autres choſes, que les deux *Sénateurs*, qui avoient été deſtitués par le *Peuple*, ſeroient rétablis dans leurs Fonctions. Ils dreſſerent un troiſieme Formulaire de Prieres, auquel ils enjoignirent aux *Habitans* de ſe conformer, à peine d'un Amende de 50. Marcs d'Or; le tout, ſans préjudice des Droits & Privileges de la *Ville*, qui demeureroient en leur entier.

Malgré cette reſerve, le *Sénat* refuſa de faire enregiſtrer, & publier l'Ordonnance des Commiſſaires, qui en formerent une ſeconde, par laquelle ils déclarerent l'Amande encouruë, & Condamnerent la *Ville*, à la païer.

Les Ducs de *Saxe* exhorterent inutilement les *Habitans* à prendre le parti de la ſoumiſſion; puiſqu'au moïen de la reſerve, elle ne pouvoit donner aucune atteinte à leurs Droits. Rien ne fut capable de ramener à la raiſon les ſéditieux Auteurs de ces Troubles.

Le *Peuple*, parmi lequel ces Factieux ſouffloient le feu de la Révolte, s'atroupa, cita pardevant eux *Lim-*

Année 1665.

precht, &, ſans avoir aucun égard à la Sauvegarde, que l'*Empereur* lui avoit accordée, ſe ſaiſit de lui, & le traina en priſon. Les Commiſſaires ſolliciterent en vain ſon élargiſſement. Pour ſe garentir eux-mêmes de la fureur du *Peuple*, ils furent obligés de ſortir de la *Ville*, & de ſe retirer dans celle de *Muthauſen*.

Ce criminel Procédé détermina *Léopold* à mettre cette Ville rebelle au Ban de l'*Empire*; mais, avant que d'en venir à cette extremité, *Sa Majeſté Impériale* lui ordonna, par un 3. Arrêt, du 18. Juillet 1663. d'exécuter les deux précédens, & de rendre à *Limprecht* la liberté.

Cet Arrêt fut ſignifié aux Rebelles, le 17. Septembre, par un *Notaire*, qui leur fut envoïé, à cet effet, par les Commiſſaires. Mais, comme ils perſiſterent dans leur Revolte, l'Edit, qui mettoit la Ville au Ban de l'*Empire*, leur fut porté, le 8. Octobre, par un *Héraut d'Armes*, accompagné d'un *Notaire* & de cinq *Trompettes*.

Au lieu de recevoir cet Edit avec reſpect & ſoumiſſion, ils attendirent le *Hé-*

Héraut à la Porte, par laquelle il devoit entrer, le renverſerent de ſon Cheval, lui arracherent l'Edit, le battirent à outrance, lui firent pluſieurs bleſſures, & le trainerent, en cet état, au Pavillon des *Arquebuſiers*, où ils le tinrent enfermé, juſqu'au 10. du même Mois. Le *Notaire*, & les *Trompettes* furent traités de la même maniere. Si l'Avis des plus furieux avoit été ſuivi, ces ſept Perſonnes auroient été maſſacrées, & déchirées en Piéces. (z). Année 1665.

Ces

(z) On ne peut regarder, que comme un Conte, imaginé pour colorer la Rebellion des *Habitans* d'*Erfort*, le motif, qui les porta, ſelon *Wagner*, cité par Mr. *Struve*, à maltraiter de cette ſorte le *Héraut d'Armes*, & ſa Suite.

Ces *Habitans*, qui n'avoient jamais vu, dit-il, de *Héraut* d'*Armes*, en habits de Cérémonie, s'imaginerent, à l'aſpect de celui, qui leur fut envoïé, les uns, que c'étoit un *Moine*: d'autres, que c'étoit un *Prêtre* Catholique, revêtu des Ornemens, dont les *Prêtres* de cette Communion ſe ſervent, pour célébrer le St. Sacrifice de la Meſſe: quelques uns le prirent pour un *Enchanteur*; & quelques autres, pour un *Impoſteur*, qui cherchoit, par cet habillement extraordinaire, à les ſéduire, & à les tromper. Leur ignorance en un mot

Année 1665. Ces dernieres Violences aïant convaincu l'*Empereur*, que la voïe des Ar-

fut la ſeule & unique cauſe de leur crime. Il s'en faut beaucoup, que ma Traduction n'ait la joviale energie de l'Original.

„ *Offenſus injuria Cæſar, miſſo* Fœciali, *proſ-*
„ *criptionis litteras, pœnas que Rebellibus de-*
„ *nuntiat. Conſternata tali fulmine Plebs fana-*
„ *tica, primò convitiis impetere* Fœcialem, *Alii*
„ Monachum, *Alii* Sacrificiali habitu Sacer-
„ dotem, Magum & Impoſtorem *dicere, uti*
„ *qui incedentem* ſolenni habitu Fœcialem *num-*
„ *quam vidiſſent. denique Equo detractum, luto*
„ *provolutum, ſpoliatumque diſcerpturi erant,*
„ *niſi &c.*

Wagner a-t-il pu ſe flater, qu'il perſuaderoit à ſes Lecteurs, que les Habitans d'*Erfort* n'avoient jamais vû ni *Hérauts d'Armes*, ni *Moines*, ni *Prêtres*? Car enfin il falloit, pour prendre un *Héraut d'Armes* pour un *Moine*, pour un *Prêtre*, revetu d'Habits Sacerdotaux, qu'ils n'euſſent jamais vû, ni *Moines*, ni *Prêtres*. Il eſt en effet inconteſtablement vrai, que les Habits d'un *Heraut d'Armes* n'ont aucun rapport à ceux d'un *Moine*, ni aux Ornemens d'un *Prêtre*.

Je ne ſçaurois parler ſi affirmativement des Habits d'un *Enchanteur*, d'un *Sorcier*. Je n'ai jamais vû aucun de ces Meſſieurs. Ce n'eſt cependant pas ma faute. J'ai fait tout ce qui a dependu de moi, pour en voir quelques uns; mais je n'ai pas été aſſez heureux, pour pouvoir me procurer cette ſatisfaction.

Pour ce qui eſt des *Impoſteurs*, j'en ai vû de tant

Armes étoit la ſeule, par laquelle cette Ville pût être forcée à rentrer dans l'obeiſſance, il permit à l'*Electeur* de s'en ſervir pour ſe procurer l'exécution des Arrêts rendus en ſa faveur. Année 1665.

L'*Electeur* mit auſſi-tôt ſur pié quelques Troupes, par leſquelles il fit ravager le Territoire d'*Erfort*, & qui tuerent quelques uns des *Habitans*, qui étoient ſortis, pour les aller combattre.

Les Chefs des *Rebelles* firent lever les Morts, & les firent attacher aux côtés d'un Chariot, qu'ils firent auſſitôt entrer dans la *Ville*, afin d'exciter de plus en plus la Populace, en lui mon-

tant de façons, & ſous tant d'Habits différens, qu'il ſe peut fort bien faire, que j'en aïe vû quelques uns, ſous ceux de *Hérauts d'Armes*. Ainſi je crois qu'à cet egard, les *Habitans* d'*Erfort* étoient excuſables de prendre pour un Impoſteur, un Individu, qui paroiſſoit dans un Equipage nouveau pour eux. Ils n'étoient point, pour cela, excuſables, d'uſer de violence à ſon égard, & de vouloir le mettre en pieces. Si on traitoit ainſi les *Impoſteurs* de toutes les eſpeces, le Genre humain s'entredetruiroit, avant qu'il fut peu. C'eſt aſſez de ſe tenir ſur ſes gardes. Il n'eſt point permis d'attaquer.

Année 1665.

montrant les Cadavres pendans de leurs Concitoïens, tués par les Soldats de l'*Electeur*.

Ce Spectacle produisit l'effet, qu'ils s'en étoient promis. La Populace s'attroupa, courut aux Maisons des Personnes les plus riches, & les plus accréditées, les pilla, se saisit des Propriétaires, & les conduisit en Prison.

Limprecht, & *Hallenstrot*, l'un des *Sénateurs*, qui avoient été dépossés par le *Peuple*, & dont le rétablissement avoit été ordonné par l'*Empereur*, furent tirés, par force, du *Sénat*, accusés d'être les Auteurs de tous les maux, auxquels la *Ville* se trouvoit exposée, renversés par terre, maltraités à coup de piés, de batons, & ensuite empriſonnés.

Deûx autres Bandes de ces Furieux pillerent, dans le même-tems, la Maison de *Jean Daniel Gudin*, Chancelier de l'*Electeur*. *Kniphostus*, le Collegue d'*Allenstrot*, qui s'y étoit réfugié, en fut tiré, & tué d'un coup de fusil, qui lui cassa la tête. *Gudin* sauva la sienne, en se retirant dans la Tour de l'Eglise de *Nôtre Dame*, où il se tint caché.

Dans

Dans ce même tems, on appliquoit *Limprecht* à la Queſtion. Il fut déclaré coupable de *Péculat*, de *Brigue* & de *Trahiſon*. Comme tel, il fut condamné à voir la tête tranchée; ce qui fut, à l'heure même, exécuté. Elle fut attachée à un clou, dans le *Sénat*, & ſon Corps fut enfoüi dans la *Place Publique*. Année 1665.

Les Ducs de *Saxe*, qui ſe prétendoient *Protecteurs* de cette miſérable *Ville*, eurent, à *Torgow*, une Conference avec l'*Electeur*, pour tacher de concilier leurs Interêts avec les ſiens; mais, n'aïant pû y reuſſir, ils prirent la réſolution de ſecourir *Erfort*. Ils publierent, à ce ſujet, un Manifeſte, dans lequel ils expliquerent les raiſons, qui les engageoient à prendre ce parti. Les *Habitans* en publierent un autre, de leur coté, pour juſtifier leur Rébellion; mais ils furent abandonnés a leur mauvais ſort par ces Princes, qui traiterent de leurs Droits avec l'*Electeur*. (*a*).

Ce

(*a*) C'eſt ce qui arrive toujours, lorſqu'un Parti foible eſt reduit à la triſte néceſſité d'implorer le ſecours, & l'aſſiſtance d'un Ennemi cou-

Année 1665.

Ce dernier forma auſſi-tôt le Siege de la *Ville*. Il le commença, le 7. Septembre 1664. avec une Armée de 15000. Hommes, qui fut renforcée de 8000. François, que le Marquis de *Pradel* ramenoit de *Hongrie*, & qu'il avoit ordre d'emploïer au ſervice de l'*Electeur*.

Lorſque les *Rebelles* ſe virent privés de

couvert & puiſſant, contre un Ennemi declaré, & également puiſſant. Le Parti foible eſt toujours, à Coup ſûr, la Victime de tous les deux. Les Habitans d'*Erford* n'étoient guerre meilleurs Politiques, que Connoiſſeurs en *Hérauts d'Armes*, en *Moines*, & en *Prêtres*, révêtus des Habits Sacerdotaux ; s'ils n'avoient pas prévû ce qui arriva. Si *Wagner* n'en impoſe point, ils ne l'avoient point prévû. Voici ce qu'il en dit.

„ *Miſera Civitas Saxonia Electorem maximè* „ *Incuſabat, qui unus opis promiſſa, ſpem fe-* „ *felliſſet, uti ante publico Commentario ſua* „ *Domus in eam Urbem prærogativas vulgarat.* „ *ſed ſerum id ſcilicet vanum que.*

Mr. *Struve*, qui rapporte ce Paſſage de *Wagner*, fait de cet Ecrivain un jugement aſſez ſingulier. *Hac de re*, dit-il, *licet non in omnibus ſatis accuratè ſic ſcribit.* Je ſuis fort trompé, ſi cela ſignifie, que *Wagner* eſt plus exact, plus ſcrupuleux, plus ſincere, en cette occaſion, qu'il ne l'eſt dans les autres.

de tous ſecours, & reduits à la derniere extrémité, ils implorerent la clémence de l'*Electeur*, demanderent à capituler, & pout cet effet, une Suſpenſion d'Armes, qui leur fut accordée. Année 1665.

La Capitulation fut faite, le 8. Octobre, à *Pilterſleben*. Par le Traité, qui en fut dreſſé, les *Habitans* reconnurent, que l'Electeur de *Maïence* avoit le Souveraineté d'*Erfort*, promirent de le comprendre, lui & ſes Succeſſeurs, dans les Prieres Publiques, ſous les Nom & Qualité de leur *Seigneur Souverain*, conſentirent à ce qu'il fit batir une *Citadelle*, & qu'il y mit *Garniſon*, & à ce qu'il tint dans la Ville un *Gouverneur*, auquel le *Magiſtrat* prêteroit, tous les Ans, ſerment de conſerver les Droits de l'Archévêché de *Maïence*.

Traité entre l'Electeur de *Maïence* & la Ville d'*Erfort*.

La *Ville* ſe ſoumet à la Domination de l'*Electeur*.

L'*Electeur* leur permit le libre exercice de la *Religion Proteſtante*, & leur accorda une partie de la *Police*. Ce Traité a toujours été éxécuté, & s'éxécute encore actuellement.

Par reconnoiſſance du Secours, que *Louïs XIV.* lui avoit prêté, l'*Electeur* envoïa à ce Monarque, du conſen-

Année 1665. ſentement de l'*Empereur*, le Mauſolée du Roi *Childéric*. (*b*).

Les

(*b*) *Gallorum verò Regi, ob præſtita auxilia, Monumentum Sepulchrale* Childerici, *quod à Cæſare impetraverat Moguntinus, fuit donatum.*

Mr. *Struve* n'auroit pas mal fait de marquer, ſi ce *Childéric* étoit le prémier du nom, ou le ſecond.

Suivant *Mézerai*, & les anciens Ecrivains, qui ont travaillé à l'Hiſtoire de *France*, *Childéric I.* régna, depuis 457. juſques à l'An 480. ou 481. & fut Pere de *Clovis*. Sa vie licentieuſe engagea les *François* à le Chaſſer du Trône. Il ſe refugia en *Turinge*, où il débaucha la Femme du Roi *Baſin*, qui lui avoit donné retraite.

Il fut rappellé par les *François*, & replacé ſur le Trône. La Femme du Roi de *Turinge*, qui trouvoit dans *Childéric* des vertus, que n'avoit pas *Baſin*, ſuivit ſont Amant, qui, par réciprocité, voulu bien l'épouſer.

Il mourut, ſelon quelques Hiſtoriens, l'An 481. & la découverte, qu'on fit, l'An 1654. d'un Tombeau, dans le Cimetiere de l'Egliſe de St. *Brix* à *Tournai*, dans lequel on trouva, entr'autres ſingularités, un *Anneau*, ſur lequel on prétendit, que ſon Effigie, & ſon Nom étoient gravés, fit croire, qu'il avoit tenu ſon Siege Roïal, dans cette Ville, & qu'il y étoit mort.

Childéric 2. regna, depuis l'An 670. juſqu'à l'An 673. Il fut tué, à ſon retour d'une Chaſſe, qu'il venoit de faire, dans la Forêt de *Lochonie*, que quelques Auteurs croïent être

la

Année 1665.

Les Ducs de *Saxe*, qui, comme je l'ai remarqué, ſe diſoient Protecteurs d'*Erfort*, céderent toutes les Prétentions généralement, qu'ils pouvoient avoir ſur cette Ville, & ſur tout ſon Territoire, à l'exception du Droit de *Péage*, dont ils étoient en poſſeſſion, de quelques Villages, que l'*Electeur* leur abandonna. Il promit auſſi de leur païer une certaine ſomme.

Il ſe forma, la même Année, entre le Comte *Palatin*, (*c*) & quelques Princes voiſins du *Rhin*, un Démêlé, qui auroit pû avoir de grandes ſuites, s'il n'avoit été prévenu par la prudence de l'*Empereur*. *Struve* §. 15. Memoire de *Beauveau* Liv. 6.

Après

la Forêt de *Lihons*, ou celle de *Livri*. Selon la commune opinion, il fut enterré en l'Egliſe de St. *Germain des Prés*, où on croit, qu'eſt ſon Tombeau. Tout ce qui eſt dit de ces deux Rois eſt très incertain. Les Lecteurs, qui voudront affermir leur incrédulité, pouront conſulter *Grégoire de Tours*, *Mézerai*, *Daniel*, & l'intrepide *Hardouin*, dans ſes *Opera varia* p. 555. & 565. Sur le *Pirroniſme*. Ce dernier peut donner des leçons à le *Clerc*, & à *Baile*.

(*c*) C'étoit *Charles Louïs* de *Baviere*, Fils de *Frédéric V.* Depouillé, en 1622. de ſes Etats par *Ferdinand II. Charles Louïs* étoit né, l'An 1607. & mourut, le 5. Septembre 1680. Heiſs. Hiſt. de l'*Empire* Art. de la Maiſon *Palatine* du *Rhin*.

Année 1665. Après la publication de la Paix de *Munſter*, une nombreuſe multitude d'*Etrangers* s'établirent dans les Lieux voiſins, qui avoient été ravagés, pendant la Guerre, & enſuite entierement abandonnés par les Peuples, qui les habitoient.

Le *Comte Palatin*, qui jouiſſoit du Droit de *Vilfangiat* dans le *Palatinat*, voulu l'étendre ſur tout le *Rhin*; & dans cette idée, prétendit, que tous les *Etrangers*, qui s'étoient établis dans les Etats des Electeurs de *Maïence*, de *Treves*, & de *Cologne*, dans les Evêchez de *Spire*, de *Strasbourg*, & dans le Comté de *Falqueſtin*, dont le Duc de *Lorraine* étoit alors en poſſeſſion, étoient ſes Sujets.

Les autres Princes, dont je viens de parler, conteſterent cette prétention, qui leur parut choquer les notions naturelles du Droit des Gens. Ils convinrent, que le *Comte Palatin* jouïſſoit de celui de *Vilfangiat* dans ſes Etats; mais ils ſoutinrent, qu'ils en jouïſſoient pareillement, chacun dans les leurs.

Pour donner plus d'Autorité aux raiſons particulieres, dont ils ſe ſervirent,

rent pour appuïer & fonder cette exception générale, ils firent un Traité, par lequel ils promirent de réunir toutes leurs Forces, pour s'oppoſer à la prétention du *Comte Palatin*; au cas qu'il continuat de la ſoutenir. Année 1665.

Dans ces conjonctures, l'Electeur de *Maïence*, qui vouloit rentrer en poſſeſſion de *Ladembourg*, (*c*) qui avoit été engagé par l'un de ſes Prédéceſſeurs, au Pere du *Comte Palatin*, joignit les Troupes du Duc de *Lorraine* aux ſiennes, & alla aſſieger cette Ville, dont il ſe rendit Maître, le 12. Mai.

Sur les plaintes, que le Comte *Palatin* porta à *Léopold* de cette Hoſtilité, Sa Majeſté *Impériale* chargea le Marquis *Guillaume* de *Bade* de ſe rendre à *Spire*, (*d*) pour y examiner les Droits, que

(*c*) *Ladembourg*, ou *Ladebourg* eſt une Ville du Cercle électoral du *Rhin*. Elle eſt ſituée dans le *Palatinat*, ſur le *Néere*, trois lieuës au deſſous de *Heidelberg*.

(*d*) *Spire* eſt une Ville du *Haut Rhin*. Elle eſt ſituée ſur ce fleuve, deux lieuës au deſſous de *Philisbourg*. Elle étoit alors Ville *Impériale* & *Libre*, ſous la protection de l'*Electeur Palatin*. La ſuite de cette Hiſtoire apprendra quel fut, dans la ſuite, ſon ſort.

Année 1665.

que l'Electeur de *Maïence* prétendoit avoir ſur *Ladembourg*, & les raiſons, qu'emploïoit le *Palatin*, pour établir, que la jouïſſance lui en devoit être conſervée. L'*Empereur* ordonna à ce Commiſſaire de terminer, en même-tems, l'Affaire du *Vilfangiat*.

Toutes les Parties intereſſées envoïerent à *Spire* des Mémoires ſur leurs Prétentions, & des Perſonnes, pour les appuïer auprès du Commiſſaire.

Pendant qu'on travailloit à *Spire* à concilier les Eſprits, les Troupes de l'Electeur de *Treves*, & celles du Duc Comte de *Lorraine* firent quelques Courſes ſur le *Palatinat*. Les Sujets du *Comte Palatin* s'atrouperent, pour donner la Chaſſe à ces *Maraudeurs*, dont ils arrêterent quelques-uns, qu'ils firent Priſonniers.

L'Electeur de *Treve*, & les autres Princes *Alliés* prirent auſſi-tôt les Armes. Le *Comte Palatin* ſe mit en état de defence. Après quelques légeres Eſcarmouches, on convint, le 21. Octobre, de mettre Bas les Armes, de part & d'autre; afin que l'on pût reprendre la négociation de *Spire*, qui avoit été interrompuë par ces petits inci-

incidens. On ajoûta, qu'elle ſeroit continuée, ſous la Médiation de l'*Empereur*, & de l'Electeur de *Brandebourg*; & qu'au cas que les affaires, qui ſe traiteroient, ne puſſent être terminées dans deux mois, la déciſion en ſeroit renvoïée à des *Arbitres*. Année 1665.

Comme on ne fit rien à *Spire*, le *Comte Palatin*, dont les Troupes des *Alliés* déſoloient les Etats, propoſa le Roi de *France*, & Celui de *Suede*, pour *Arbitres*. Ils furent agréés par les Princes Confédérés.

Les Ambaſſadeurs de ces deux Couronnes, s'étant aſſemblés à *Haïlbron*, (*e*) y dreſſerent, une Sentence Définitive, par laquelle il fut ordonné, que le *Comte Palatin* jouïroit du Droit de *Vilfangiat* dans tous les Endroits, où il en avoit précédemment jouï, mais ſur les *Etrangers* ſeulement, & ſans qu'il

(*e*) *Haïlbron* eſt une Ville du Cercle de *Souäbe*. Elle eſt ſituée ſur le *Néere*, entre *Stugard*, & *Heildelberg*, à 8. ou 9. lieuës de l'une & de l'autre de celles-ci. Elle eſt *Impériale*. La Religion *Proteſtante* y domine. Le *Magiſtrat*, qui eſt de cette *Religion*, païe *la Dixme* au Duc de *Vurtenberg*.

Année 1665. qu'il pût l'étendre ſur les Perſonnes domiciliées dans les Lieux voiſins, qui iroient s'établir en ceux-là. (*f*).

1666. Quoique la Ville de *Breme* eut été compriſe, du conſentement de la Couronne de *Suede*, comme Ville *Impériale & Libre*, au Traité de Paix d'*Oſnabrug*; & quoique, par ce Traité, il eut été convenu, qu'elle jouïroit, ſous la Domination Immédiate de la *Suede*, à laquelle elle fût cédée, de tous ſes Droits, & Privileges; les *Suedois* voulurent néanmoins lui conteſter dans la ſuite ſa liberté : la forcer à renoncer au Serment, qu'elle avoit preté à l'*Empereur*; & à reconnoitre leur *Roi* pour ſon ſeul, & unique *Souverain*.

Struve §. 16.

Sur le refus qu'elle en fit, ils l'attaquerent, l'Année 1653. par Mer, & par Terre, malgré les Remontrances de

(*f*) Cette Ville eſt du Cercle de la *Baſſe Saxe*. Elle eſt bâtie ſur le *Weſer*, qui la ſepare en deux parties. Elle eſt bien fortifiée, & defenduë par un bon Château. Elle eſt très riche par ſon grand commerce. Son *Archévêché* fut, comme on l'a vû, ſécularisé par le Traité d'*Oſnabrug*.

de l'Empereur *Ferdinand III.* qui proteſta de prendre ces Hoſtilités pour une infraction formelle de la Paix. Année 1666.

Ils les ceſſerent, par la médiation des *Provinces Unies*, qui moïennerent, le 24. Septembre 1654. un Traité, par lequel il fut convenu, que la queſtion de la *Mouvance* ſeroit décidée, à la prochaine Diette de l'*Empire*. Elle fut agitée à celle de 1662. mais elle n'y fut point décidée.

L'An 1660. Les *Suédois* renouvellerent, les Armes à la main, les même Prétentions, & voulurent de plus mettre *Garniſon* dans la Ville, & dans la *Citadelle*; & comme ils ne trouverent pas les *Habitans*, diſpoſés à leur accorder ce qu'ils éxigeoient, ils firent aſſiéger la Place par le Général *Charles Guſtave Wrangel.*

Les Ordres de *Léopold*, n'aïant pu engager ce Général à lever le Siege, S. M. I. envoïa le Comte de *Senzendorf* au Conſeil du Roi de *Suede*, qui étoit alors mineur, pour lui remontrer, que cette entrepriſe de la Couronne, étoit une contravention au Traité d'*Oſnabrug.*

Le Comte de *Senzendorf* fut auſſi char-

Année 1666.

chargé d'exhorter, de la part de S. M. I. Les Ducs de *Brunſwick*, & de *Saxe*, à envoïer un promt ſecours à *Brême*; ce qu'ils promirent de faire inceſſament.

Lorſque les *Suédois* ſçûrent, que ces Princes ſe diſpoſoient à ſecourir la Place, ils leverent le Siege, & conſentirent à ce que l'Affaire fut remiſe au jugement des *Arbitres*, qui ſeroient choiſis par l'*Empereur*, lequel nomma les Electeurs de *Maïence* & de *Baviere*, le Duc de *Brunſwick*, & Celui de *Saxe*, les Villes d'*Aushourg*, de *Cologne*, de *Francfort*, & de *Nurenberg*.

Après un long & ſerieux examen des Prétentions reſpectives des Parties, elles tranſigerent enfin, de l'Avis des *Arbitres*, le 14. Septembre de la même Année 1666. Voici les principale Clauſes du Traité proviſionnel, qui fut ſigné, au Camp des *Suédois* au Village de *Haubenhauſen*.

Il fut convenu, que la Ville de *Brême* joüiroit à l'avenir, comme elle avoit joüi avant la ceſſion, qui en fut faite à la *Suede*, l'An 1648. de ſon Commerce, de ſes Priviléges, & de la Liberté de Religion: qu'elle païeroit

roit à l'*Empereur* la quatorzieme partie de ce qu'elle lui devoit pour le Duché, auquel elle donne ſon nom : qu'elle feroit l'Hommage au Roi de *Suede*, comme elle l'avoit fait à ſes *Archévêques* : qu'elle s'abſtiendroit de prendre la qualité *de Ville libre* : qu'elle n'auroit point ſéance aux *Diettes* de l'*Empire*, pendant le reſte du dixſeptieme Siecle ; mais qu'elle l'y reprendroit, au commencement du dixhuitieme. Année 1666.

Cette derniere Clauſe n'a point été exécutée ; car la Ville de *Brême* a toujours eu ſéance, & voix à toutes les *Diettes* de l'*Empire*.

Jodoc Brunkorſt, dernier Seigneur de la Ville de *Borklo*, étoit mort, l'An 1553. ſans laiſſer de Poſtérité, ni même aucune Perſonne de ſa Race. Les *Hollandois*, qui s'étoient rendus maîtres, en 1616. du Comté de *Zutphen*, étoient réſtés, depuis ce tems-là, paiſibles poſſeſſeurs de *Borklo*, & des autres Places de ce Comté. Guerre entre l'Evêque de *Munſter*, & les *Etats Généraux*, au ſujet de la Ville de *Borklo*.

Bernard de *Galen*, Evêque de *Munſter*, qui avoit, ou croïoit avoir quelques ſujets de mécontentement contre les *Hollandois*, prétendit, que la Seigneurie de *Borklo* étoit un Fief, relevant *Struve* §. 20.

Année 1666.

vant de ſon Egliſe, à laquelle il avoit fait réverſion par le Décés de *Jodoc Brunkorſt*.

Sur ce fondement, il entra, l'An 1665. dans la Province d'*Overiſel*, à la tête d'une Armée de 25000. Hommes, & ſoumit à ſon obeiſſance cette Province, avant que les *Etats Généraux*, qui étoient alors en Guerre avec l'*Angleterre*, puſſent être en ſituation de la ſecourir.

Les ſuites de cette Invaſion ne pouvoient être que funeſtes. *Frédéric Guillaume*, Electeur de *Brandebourg*, Allié des *Hollandois*, interpoſa ſes bons Offices, mania l'Affaire avec tant de prudence & de bonheur, qu'il engagea l'Evêque de *Munſter* à renoncer à ſes Prétentions ſur *Borklo*, & à reſtituer aux *Etats Généraux* toutes les Places, qu'il avoit envahies. Le Traité, qui en fut dreſſé, fut ſigné, le 9. Avril de cette Année. (g).

La

(g) Un Ecrivain moderne, que ma Critique rendra célébre, parle de ces Démêlés, ſous l'Année 1665. & promet d'en expliquer la cauſe, ou l'occaſion. Il entre en matiere; mais il ne fait aucune mention des Prétentions de l'Evêque

Limiers. T. I. p. 59. Edit. in 4. *Amſterdam* 1720.

Année 1665.

La Ville de *Magdebourg* avoit prétendu juſqu'à cette Année être *Impériale* & *Libre*; prétention, qu'elle fondoit ſur une Charte inviſible de l'Empereur *Othon* le *Grand*. Sous ce prétexte, elle avoit toujours refuſé de reconnoître pour ſon *Souverain Immédiat*, *Auguſte* de *Brandebourg*, Adminiſtrateur de l'*Archévêché*. Ibid. §. 17.

La Ville de *Magdebourg*, ſoumiſe à l'adminiſtration de l'Archévêché.

L'Electeur *Frédéric Guillaume* de *Brandebourg* la força enfin, le 29. Mai de cette Année, à prêter ſerment de fidélité à l'*Adminiſtrateur*, & à recevoir Garniſon. (*b*).

Par

que de *Munſter* ſur la Ville de *Borklo*. Il s'attache uniquement à invectiver contre le Roi de *France*, & ſes Miniſtres. Il en a uſé de même dans tout le cours de ſon Ouvrage.

(*b*) La Ville de *Magdebourg* eſt dans la *Baſſe Saxe*. Elle eſt l'une des plus grandes, & des plus riches de cette Province. Elle eſt ſituée ſur l'*Elbe*. Elle a eſſuïé diférentes révolutions. Elle fut miſe, l'An 1544. au Ban de l'*Empire* par *Charles V.* pour avoir chaſſé les *Chanoines* de ſon Egliſe Cathédrale. Ce Ban fut rénouvellé, l'An 1549. parceque les Habitans ne voulurent point recevoir l'*Interim*. *Maurice*, Duc de *Saxe*, qui fut chargé de l'exécution du Ban, alla mettre le Siege devant cette Ville; mais il fut obligé de le lever, après 15. mois de Tranchée ouverte.

Année 1666. Par un Traité, ſigné à *Cleves*, le 6. Septembre, la Succeſſion de *Juliers*,

Le Prince *Chriſtian Guillaume* de *Brandebourg*, Adminiſtrateur de l'*Archévêché*, aïant été mis, l'An 1627. au Ban de l'*Empire*, parcequ'il ſoutenoit les interêts du Roi de *Dannemarck* contre l'Empereur *Ferdinand II.* les Habitans élûrent *Auguſte*, le ſecond Fils de *George I.* Electeur de *Saxe*. L'*Empereur*, qui vouloit faire élire l'Archiduc *Léopold Guillaume*, le Cadet de ſes Enfans, & qui avoit pour cela obtenu l'agrément de la Cour de *Rome*, envoïa le Baron de *Walſthein*, avec une nombreuſe Armée, pour forcer les Habitans à ſe conformer à ſes intentions; mais tous les efforts de ce Général furent inutiles. Il ne put obtenir, que des Vivres pour ſes Troupes, & quelques Contributions.

Il y retourna, les Années ſuivantes, dans le deſſein d'éterniſer ces Contributions; mais les Habitans de *Magdebourg*, loin de ſeconder ſes vûës, s'emparerent de quelques Vaiſſeaux, qu'il avoit ſur l'*Elbe*, pour le ſervice de ſes Troupes. Il en demanda la reſtitution, & voulut mettre Garniſon dans la Ville. Il ne fut point écouté. Ce refus le détermina à former le Siege de cette Place. Il le forma effectivement, & le leva, quelques tems après. Ceci ſe paſſa, l'An 1629.

L'*Adminiſtrateur* proſcrit trouva, l'An 1630. le moïen de rentrer de rentrer dans *Magdebourg*. Comme les Habitans étoient toujours menacés des effets du Reſſentiment de l'*Empereur*, ils prierent le Roi de *Suede*, qui venoit

liers, contentieuse entre le même *Electeur*, & le Palatin *Philippe Guillaume* de Année 1665.

noit d'entrer en *Allemagne*, de vouloir bien les prendre sous sa protection. Sa Majesté *Suédoise* leur promit un promt secours, & leur fit, en attendant, conduire quelques Troupes par *Théodore*, d'autres disent *Dieterie* de *Falkenberg*, l'un des Maréchaux de Camp de son Armée.

Le Comte de *Tilli*, qui Commandoit une partie de celle de l'*Empereur*, qui étoit alors plus forte, que celle du Roi de *Suede*, eut ordre d'aller assiéger cette orgueilleuse Ville, & d'en presser le Siége, le plus qu'il seroit possible. Il executa ponctuellement, cet ordre, & malgré la résistance des *Suédois*, qui y étoient, & le grand nombre de ses Habitans, il l'emporta d'assaut, le 10. Mai 1631. la pilla, la sacagea, la brula. Voici la Description, que Mr. *Struve* fait du Sac de *Magdebourg*.

Cives quidem in ipsa urbe adhuc resistebant, sed cum Falkenbergius cecidisset, Pappenhemius etiam frangendæ pertinaciæ ignem proximis ædibus injecisset; Cives in Domos suas dilabi cæperunt. Tum verò nullum crudelitatis, ac Libidinis genus ab efferati Militis rabie omissum, dum interim ignis omnia absumeret. Ex tanta multitudine quadringenti duntaxat Cives superfuere. Il ajoute, qu'à *l'exception de l'Eglise Cathédrale, & de quelques Maisons Canoniales, tous* les Bâtimens généralement furent réduits en cendres.

On comprend facilement, que ces Ruines n'étoient point encore réparées, en 1666. qu'il s'en-

Année 1666. de *Neubourg*, fut réglée de la maniere ſuivante.

Partage de la Succeſſion de *Juliers.* Le Duché de *Cleves*, le Comté de la *Marck*, & Celui de *Ravensberg* furent déclarés appartenir à l'*Electeur*. Le *Palatin* eut pour ſon Lot, les Duchés de *Juliers*, & de *Berge*. (*i*).

Le Partage de la *Seigneurie* de *Ravenſtein* fut renvoïée à des *Arbitres*, qui l'adjugerent, dans la ſuite, au *Palatin*. Il fut convenu, que les Droits de l'*Empire* & du *Cercle*, ſeroient communs à l'*Electeur* & au *Palatin*.

Ibid. §. 19. Cette Année fut Couronnée par le Maria-

s'en falloit beaucoup, que la Ville ne fut alors auſſi peuplée, qu'elle l'étoit, en 1631. avant le Siege; & qu'il fut parconſequent, aſſez aiſé à l'Electeur de *Brandebourg* de la reduire à l'obeiſſance de l'*Adminiſtrateur*. Elle eſt parfaitement bien rétablie, & aſſez bien fortifiée. Le Roi de *Pruſſe* en a la *Souverainneté immédiate*.

(*i*) Les Duchés de *Juliers*, de *Cleves*, & de *Berge*; les Comtés de *Ravensberg*, & de la *Marck*, ſont ſitués dans le Cercle de *Weſtfalie*.

La Seigneurie de *Ravenſtein* eſt enclavée dans le Brabant *Hollandois*. La Ville, qui lui donne ſon nom, eſt ſituée Sur *la Meuſe*, deux lieuës au deſſous de *Grave*.

Mariage de *Léopold*, avec *Marguerite Thérese* d'*Autriche*, seconde Infante d'*Espagne*, Fille de *Philippe IV*. Il se fit, par Procureur, à *Madrid*, le 25. Avril, & se consomma à *Vienne* le 5. Septembre. Année 1666.

Mariage de *Léopold* avec *Marguerite* d'*Autriche*, Infante d'*Espagne*.

Les Ministres de la Cour de *Vienne* n'oublierent rien pour surpasser la magnificence de toutes les Fêtes, qui s'étoient faites jusques là, en pareilles occasions. Parmi les différens Spectacles, qui frapperent le plus, on vit avec une admiration inexprimable des *Chevaux* danser des Danses de toutes sortes d'especes, & suivre la *Cadence*, avec autant d'*attention*, autant de *régularité*, & autant de *Légéreté*, que les plus habiles Danseurs.

Ce qui dû paroître de plus extraordinaire fut, que ces Chevaux n'avoient étés dressés à cet exercice, que pendant deux Ans; ce qui marquoit les dispositions naturelles, qu'ils avoient à la Danse, & en même tems, la grande habileté des Maitres, qui furent emploïés à leur instruction. (*k*).

Ces

(*k*) Comme ces Faits pouroient passer pour fabu-

Année 1666. Ces Réjouiſſances durerent, une Année entiere. Les *Cercles* de l'*Empire* y contribuerent pour un *Million*; mais on y en emploïa pluſieurs autres, qui furent tirés du Tréſor de l'*Empereur*.

1667. Ibid. §. 18. La Mort d'*Antoine Gontier*, dernier Comte de la ligne directe de la Maiſon d'*Oldembourg*, ſurvenuë le 19. Juin

fabuleux, j'ai cru devoir mettre ici lès termes de l'Auteur, dont je les ai tirés.

Præcipuè admirationi ac voluptati fuere Equi, compoſitis ad Muſices modulos greſſibus, veluti ratione, ſaltantes: nunc in gyrum, aliàs in Lineam flecti, vario ordine, ac figura, nunc Conſiſtere, nunc deduci biennali labore Condocefacti. Rei miraculum, hodieque ſuperſtitum vocibus celebratur. Ce ſont les Termes de *Wagner*. Liv. 3. p. 202. rapportés par Mr. *Struve* p. 3078.

Supoſé, que ces Faits ſoient vrais, ils ne ſont point favorables au ſentiment des Sçavans, qui mettent les *Bêtes Brutes*, au nombre des ſimples *Automates*. Je ſuis perſuadé, que le plus habile *Horloger* & le meilleur *Maître de Danſe* de l'Univers, n'apprendroit pas, pendant 30. Ans, à 10. ou 12. mouvemens de Montre, à danſer en cadence, & à ne pas faire un faux pas.

Si la *Fontaine* avoit été inſtruit de l'Hiſtoire des Chevaux de *Vienne*, il n'auroit pas manqué de la joindre à celle du Hibou de,.....

Juin, 1667. (*l*) occaſionna de grands Démêlés, entre *Frédéric III. Roi* de *Dan-* Année 1667.

(*l*) *Alexandre VII.* mourut, le 23. Mai de cette Année. Le Cardinal *Jules Roſpiglioſi*, qu'il avoit élevé à la *Pourpre*, fut élu, le 20. Juin, pour ſon Succeſſeur. Il prit le nom de *Clement IX.* Les Ecrivains de ce tems-là, & pluſieurs autres Modernes aſſurent, qu'il parvint au *Pontificat*, ſans brigue : qu'il gouverna ſans ambition, & ſans interêt. Il étoit d'une Famille noble, qui faiſoit ſa reſidence à *Piſtoïe*, Ville du Duché de *Toſcanne*. Ce fut par les Brigues du Cardinal *Chigi*, le même, qui alla l'An 1664. en *France*, faire à *Louïs XIV.* la Satisfaction, reglée par le Traité de *Piſe*, qu'il fut placé ſur le Trône de St. *Pierre*. Pour marquer à cette *Eminence* ſa gratitude, *Clement IX.* lui laiſſa le gouvernement abſolu du Temporel, & d'une bonne partie du Spirituel. Il fit cependant un de ſes Neveux *Cardinal Patron*; mais Celui-ci n'en eut que le nom. *Chigi* en eut toute l'Autorité, & en fit toutes les Fonctions.

La ſolide pieté, dont ce *Souverain Pontife* avoit toujours fait profeſſion, lui fit négliger l'avancement de ſa Famille. Ce ne fut qu'à force de ſollicitations, qu'il conſentit au Mariage d'un autre de ſes Neveux avec l'Héritiere du Cardinal *Palavicin*, Génois, qui étoit très riche ; & que, pour mettre ce Neveu en état de ſoutenir la qualité de *Prince*, il lui donna de quoi païer le prix du Duché de *Zagarole*.

Année 1667.

Dannemarck, le Duc *Chriſtian Albert de Gottorp*, & le Duc *Joachin Erneſte* de *Holſtein Ploëne*.

Les Deux prémiers prétendoient être appellés conjointement à la Succeſſion des Comtés d'*Oldembourg* & de *Delmenhorſt*, (*m*) par un ancien Acte de l'An 1458.

gorole. Toutes les autres ſommes, dont il pût diſpoſer, furent emploïées au ſecours des *Vénitiens*, pendant le Siege de *Candie*.

(*m*) Le Comté d'*Oldembourg*, eſt un des états du Cercle de *Weſtfalie*. Il eſt borné, au Couchant, par le Comté d'*Embde*: au Midi, par l'Evêché de *Munſter*: au Levant, par le Comté de *Delmenhorſt*, & par le Duché de *Brême*: au Nord, par la Mer d'*Allemagne*. Il a environ 15. lieuës d'étenduë, du Septentrion au Midi; & 9. du Couchant au Levant. La Capitale de ce Comté porte auſſi le nom d'*Oldembourg*. Elle eſt ſituée ſur l'*Hinde*, à huit lieuës de *Brême*.

Celui de *Delmenhorſt* eſt du Cercle de la *Baſſe Saxe*. Il eſt Borné au Midi, par l'Evêché de *Munſter*: au Couchant, par le Comté d'*Oldembourg*: au Levant, & au Septentrion, par le Duché de *Brême*. Il n'eſt pas auſſi conſiderable, que Celui d'*Oldembourg*. Il ne contient, qu'environ ſix lieuës de longeur, ſur trois de largeur. Sa Capitale, qui porte auſſi ſon nom, eſt fort Jolie; & a une bonne Citadelle. Ces deux Comtés ſont l'ancien Patrimoine de la Maiſon Roïale de *Dannemarck*.

1458. confirmé par un Decret de l'Empereur *Maximilien II.* de l'An 1570. en faveur de *Frédéric II.* Roi de *Dannemarck*, & du Duc *Adolfe* de *Holſtein.* Année 1667.

Ils fondoient encore leur Droit ſur un Traité, fait avec le dernier Comte, *Antoine Gontier*, l'An 1659. & ſur ſon Teſtament, par lequel ils étoient inſtitués ſes héritiers aux deux Comtés contentieux.

Le Duc de *Holſtein Ploëne* avoit en ſa faveur les Droits du Sang. Il étoit le Parent le plus proche d'*Antoine Gontier*, & par conſequent le plus habile à lui ſuccéder, qualité à laquelle *Antoine Gontier* n'avoit pu préjudicier par aucun autre Acte. Les Comtés d'*Oldembourg*, & de *Delmenhorſt*, étant ſubſtitués aux plus prochains Parens de la Ligne. Son Droit avoit d'ailleurs été reconnu, l'An 1643. par l'Empereur *Ferdinand III.* & l'An 1664. par l'Empereur *Léopold.*

Le Roi de *Dannemarck*, & le Duc *Gottorp* firent prendre, en leurs noms, poſſeſſion des deux Comtés, par le Comte *Antoine* d'*Altembourg*, Fils naturel d'*Antoine Gontier*, qui en joüit

Année 1667. pendant pluſieurs Années, en qualité de Séqueſtre.

Le Duc de *Holſtein Ploëne* ſe pourvut à l'*Empereur*, qui nomma des *Commiſſaires* pour le jugement de la Conteſtation; mais les bonnes intentions de S. M. I. reſterent ſans effet.

Le Roi de *Dannemarck*, convaincu, que les Comtés, dont il s'agiſſoit, appartenoient veritablement à ce Duc, l'engagea à lui en vendre la moitié, dont S. M. *Danoiſe* étoit en poſſeſſion, & en échange de laquelle elle lui donna d'autres Terres.

Le Duc de *Gottorp*, aïant été condamné par un Arrêt du Conſeil Aulique, à relacher au Duc de *Holſtein Ploëne* la poſſeſſion de l'autre moitié, ce dernier en traitta auſſi avec le Roi de *Dannemarck*, qui, par ce moïen, demeura poſſeſſeurs des Comtés d'*Oldembourg*, & de *Delmenhorſt*. (*n*).

La

(*n*) Le prémier de ces Traités ne fut fait, que l'An 1671. & le ſecond fut fait, l'An 1676. Ce ne fut que cette derniere Année, que le Duc de *Gottorp* fut condamné à reſtituer la Portion, qu'il avoit uſurpée. Ces Dates m'ont paruës trop reculées, pour pouvoir entrer dans le Texte.

La Souveraineté de *Jever*, (*o*) qui faiſoit auſſi partie de la Succeſſion d'*Antoine Gontier*, ne parut pas à S. M. *Danoiſe* un objet indigne de ſon attention. Année 1667.

Suivant le Teſtament d'*Antoine Gontier*, cette Seigneurie échéoit au Prince *Jean* d'*Anhalt*, Fils de *Magdelaine*, Sœur d'*Antoine Gontier*. Le Roi de *Dannemarck* s'en empara néanmoins, ſous prétexte, que Celui de *France*, qui, en qualité de Duc de *Bourgogne*, prétendoit en être le véritable Souverain, lui avoit cédé ſes Droits.

Le Prince d'*Anhalt*, qui ne pouvoit conſentir à ſe voir ainſi depoüillé de ſon Patrimoine, ſur le fondement de ces Droits, qu'il croïoit imaginaires, fit tous ſes efforts, pour obtenir la Satisfaction, qu'il penſoit lui être dûë.

Texte, que j'ai intention de débaraſſer de tout ce qui pouroit former quelque obſcurité, ou interrompre l'ordre des tems.

(*o*) *Jever* eſt une petite Ville du Comté d'*Oldembourg*. Elle eſt ſituée au Couchant du Golfe d'*Iade*, & aux Confins du Comté d'*Embde*.

Année 1667. dûë. Voici celle, qu'il obtint, par la protection de l'*Empereur*, & par la mediation des Electeurs de *Saxe* & de *Brandebourg*.

Par un Traité, fait à *Copenhague*, il abandonna au Roi de *Dannemarck* la propriété de tous les Fonds *Allodiaux*, & autres, qu'il poſſedoit dans le Comté d'*Oldembourg*, & il l'obligea à lui païer 100000. Ecus; au moïen de quoi S. M. *Danoiſe* lui relacha la poſſeſſion de la Seigneurie de *Jever*. (*p*).

Le

(*p*) Ce fut, l'Année 1683. que le Roi de *Dannemarck* s'empara de *Jever*; & le Traité ne fut fait, que le 16. Juillet 1689. Le motif, dont j'ai parlé dans la remarque *n*. p. 206. m'a encore engagé à placer ici les Dattes de ces Faits. Je ſçai, qu'on peut appliquer à l'Hiſtoire ce que *Boileau* a dit de l'Ode: *Le Déſordre chez elle eſt un effet de l'Art*, & qu'un *Hiſtorien*, auſſi bien qu'un *Poëte* peut, quelques fois, intervertir l'ordre des tems; mais je crois, que cette liberté eſt reſervée aux *Maîtres*. C'eſt pour cette raiſon, que je n'ai pas cru la devoir prendre avec Mr *Struve*. J'ai eu peur de détourner l'attention du Lecteur, & de lui faire perdre le fil de l'Hiſtoire, en plaçant, ſous l'Année 1667. des Dattes de 1671. 1676. 1683. & 1689. ſi en cela j'ai péché, ma bonne intention doit me tenir lieu d'excuſe.

Le voïage, que *Léopold* fit à *Presbourg*, au commencement de l'Année 1668. (*q*) pour y faire couronner l'*Impera-* Année 1668.

(*q*) Dans le deſſein de continuer les Secours, qu'il donnoit aux *Venitiens*, & d'engager les Princes Chrétiens à concourir à une ſi bonne fin, le Pape *Clément IX.* fit tout ce qui dependit de lui, pour porter le Roi de *France* à terminer la Guerre, que ce Monarque avoit déclarée, l'Année précédente, à l'*Eſpagne*.

Le *Saint Pere* envoïa, pour cet effet, en *France*, au commencement de l'Année 1668. l'Abbé *Bargellini*, avec le titre de *Nonce Extraordinaire*, dont les bons offices ne contribuerent pas peu à la concluſion de la Paix, qui fut traitée, & ſignée à *Aix la Chapelle*. Je parlerai, dans la ſuite, de cette Guerre, & de la Paix.

Ce fut auſſi, par la mediation de ce *Nonce*, que *Clément IX.* accorda à ce que l'on appelle en *France les Janſéniſtes*, la liberté de diſtinguer *le Fait* du *Droit*. Le petit Calme, que la Bulle, qui fut donnée, à ce ſujet, par ſa *Sainteté*, retablit dans le Roïaume entre les Ecrivains des deux Partis, fut appellée *la paix de l'Egliſe*.

Les *Jéſuites*, qui avoient eu tant de peine à obtenir des Bulles d'*Innocent X.* & d'*Aléxandre VII.* qui ſe trouvoient anéanties par celles de *Clément IX.* parceque tout le Monde convenoit, que les Propoſitions condamnées, étoient coudamnables; Il n'étoit Queſtion, que

Année 1668. *peratrice*, Reine de *Hongrie*, inſtruiſit S. M. I. des diſpoſitions des Peuples

que de ſçavoir, ſi elles ſe trouvoient dans le Livre de l'Evêque d'*Ipres*; & les prétendus *Janſeniſtes* ſoutenoient, qu'elles n'y étoient point, les *Jéſuites* firent connoître au *Nonce*, qu'on ne les hurtoit point impunément.

Le Pere *Annat*, Confeſſeur de *Louïs XIV.* alla trouver ce bon Prélat, &, avec cet air d'humilité, naturel à *la Societé*, lui lava la tête, à l'*Ignacience*. Il finit ſa Mercuriale, par les Paroles ſuivantes, tirées, mot à mot, du Nouvel Evangile *Loïolitique*: *Par votre foibleſſe, vous avez, en un Quart d'Heure, ruiné l'ouvrage de* 20. *Années*. On doit convenir, que, ſi la reprimande étoit vive, le reſſentiment étoit juſte.

Le *Saint Pere* ne fut pas plus ménagé, que ſon Miniſtre. Mais ce dernier fut ſacrifié à La vangeance de la *Compagnie*. *Le Pape* fut obligé de le rapeller de ſa *Nonciature*, & n'oſa lui donner aucun emploi. L'Infortuné *Bargellini* paſſa le reſte de ſes Jours, dans l'obſcurité. Quelle Chute! La *Nonciature* de *France* le conduiſoit au *Chapeau*, & *le Chapeau* à *la Tiare*. Il me ſemble, que la *Société*, qui s'eſt ſi heureuſement appliqué tant de Paſſages de l'*Ecriture*, n'auroit pas mal fait de prendre pour Deviſe, ces paroles du Pſalmiſte. *Mihi Vindicta, & Ego retribuam eis.*

Clément IX. confirma, cette Année, le Mariage de *Pierre* de Bragance, Régent de *Portugal*, avec *Marie Eliſabeth Françoiſe* de *Savoïe*

ples de ce Roïaume, qui méditoient, depuis long-tems, de ſecoüer le joug de la domi- Année 1668.

voïe, Ducheſſe de *Nemours*, & d'*Aumale*, Femme du Roi *Alfonſe*, Frere de *Pierre*.

Alphonſe XI. étoit né, le 2[illegible]. Août 1643. Il ſucceda, l'An 1656. à *Jean IV.* ſon Pere, ſous la Régence de *Louïſe* de *Guſman*, ſa Mere.

Il épouſa, l'An 1666. la Princeſſe de *Nemours*, dont je viens de parler. Le contrat de leur Mariage fut paſſé, à *Paris*, le 24. Fevrier.

L'Année ſuivante 1667. ſes Sujets jugerent à propos de le dépoſer; & en attendant, qu'ils lui euſſent élu un Succeſſeur, ils établirent *Pierre*, ſon Frere, Régent du Roïaume. Ce fut le 22. Septembre, qu'ils lui donnerent cette Qualité.

Auſſi tôt qu'*Alphonſe* eut été arrêté, la Princeſſe de *Nemours*, ſa Femme, fit déclarer ſon Mariage nul. La nullité, fondée ſur l'*Impuiſſance* du Mari, ſi l'on en croit quelques Hiſtoires ſecrettes, l'*Impuiſſance* n'étoit que *rélative*.

Quoiqu'il en ſoit, le *Régent*, qui n'étoit point *Impuiſſant*, jugea à propos d'épouſer *ſa Belle ſœur*, il obtint, pour cet Effet, le 14. Mars 1668. de *Louïs*, Cardinal de *Vandôme*, qui faiſoit, en *France*, les Fonctions de *Légat à Latere*, une diſpenſe, pour contracter le Mariage, & le contracta réellement.

Clément IX. auquel on n'avoit pas jugé à propos de s'adreſſer, crut, que le Cardinal de *Bourbon*, & les Parties avoient manqué aux égards, & au reſpect dûs au *Saint Siege*.

La

Année 1668. domination de la Maiſon d'*Autriche*, & qui n'attendoient qu'une occaſion favorable

La ſingularité des Faits, & la Qualité de ſon *Légat* en *France*, qui étoit Oncle de la Princeſſe de *Nemours*, engagerent *ſa Sainteté* à ſe plaindre de l'irrégularité du Procédé, & à ordonner, qu'on portât à *Rome* la Procédure, ſur laquelle le prémier Mariage avoit été anéanti, & la Diſpenſe pour le ſecond avoit été accordée.

Le Roi de *France*, du conſentement duquel tout s'étoit paſſé, fit ce qu'il pût, pour empêcher cette réviſion. Mais *le Pape* ne voulut point ſe rélâcher.

Le Pere *de Ville*, fameux Caſuite de la *Société* de *Jéſus*, & l'un des plus *intriguant*, qu'elle eut dans le *Portugal*, fut chargé du port de la Procédure. Il partit de *Lisbonne*, & ſe rendit à *Rome*, où, à ſon arrivé, il annonça, comme il avoit fait dans tous les Lieux, par leſquels il avoit paſſé, que le *Saint Siege* n'avoit jamais vû une Procédure plus réguliere, & plus concluante.

La Cour de *Rome* en jugea différemment. Lorſqu'elle vit, que toutes les Preuves conſiſtoient en quelques Certificats de *Médecins*, qui aſſuroient, que le Roi *Alphonſe* étoit *Impuiſſant*, en quelques Atteſtations de pluſieurs Perſonnes de l'un, & de l'autre Sexe, qui aſſuroient, qu'*Alphonſe* avoit ſouvent avoüé, en Public, ſon defaut de *Virilité*; les unes, & les autres de ces Atteſtations extrajudicielles, appuïées de celles de quelques Dames particulieres, qui donnoient pour un Fait certain,

vorable pour faire éclater leur Révolte. Comme les Troubles de la *Hongrie* font une partie des Faits les plus intereſſans de l'Hiſtoire de *Léopold*, les Lecteurs ſeront ſans doute bien aiſes de trouver ici le précis des cauſes & des

Année 1668.

Origine des Troub. de la *Hongrie*.

tain, que la Roſe de la Princeſſe de *Nemours*, malgré la Cohabitation de plus d'une Année, avoit encore toutes ſes Epines, toutes ſes Feuilles, qu'elle étoit encore entiere à tous égards.

La Cour de *France*, qui avoit été trompée par le rapport du Pere *de Ville*, redoubla ſes inſtances, auprès du *Saint Pere*, pour l'engager à fermer les yeux, ſur le défaut de la Procédure; mais le trouvant inflexible, elle obligea la Princeſſe de *Nemours*, & ſon nouveau Mari, à demander à *Clément IX.* des Commiſſaires ſur les Lieux, pour informer de la vérité de tous les Faits.

Cette demande leur fut accordée. Le *Souverain Pontife* nomma des Commiſſaires *Portugais*, qui déclarerent le prémier Mariage nul, & le ſecond légitimement, & valablement contracté. Quel autre parti auroient-ils pu prendre? La Princeſſe étoit enceinte d'un Enfant, dont le *Régent* ſe diſoit le Pere. Le Roi *Alphonſe* étoit Priſonnier.

Lorſque le Mariage eut été ſcélé de l'autorité du *Saint Siege*, le Roi *Impuiſſant* fut conduit dans l'Iſle de *Torcere*. Le *Régent* fut proclamé *Roi*, & prit le nom de *Don Pedro II.* J'aurai lieu de parler ſouvent de ce *Prince*, dans la ſuite de cette Hiſtoire.

Année 1668. des progrés de ces fameuſes Révolutions.

Hiſt. des Troub. de *Hong.* Liv. 1. Après le Décés de *George Ragotzi*, & la perte d'une partie de ſes Etats, qui paſſa ſous la domination des *Turcs*, le Comte *Weſſelini*, *Palatin* de *Hongrie*, & les principaux Seigneurs du Roïaume envoierent à l'*Empereur* des Députés, pour lui remontrer, que lorſque ces Ennemis du *Nom Chrétien* ſe ſeroient rendus maitres de toute la *Tranſilvanie*, ils attaqueroient probablement la *Hongrie*, ſurtous les Comtés de *Zatmar* & de *Zambolick*, dont la Conquête mettroit à découvert le reſte du Roïaume.

Ces Députés furent chargés de ſuplier S. M. I. de prévenir ces inconveniens, & d'envoïer, pour cet effet, des Troupes pour garder les Frontieres du Roïaume, & pour en fortifier toutes les meilleures Places.

Les Mémoires des Députés, aïant été examinés au Conſeil de l'*Empereur*, firent former différens Avis. La demande du *Palatin* paroiſſoit juſte aux Perſonnes, qui n'étoient pas inſtruites, que les *Hongrois* voïoient, depuis longtems, avec regret, que la Couronne de *Hon-*

Hongrie, qui étoit *élective*, étoit devenuë *Héréditaire* dans la Maiſon d'*Autriche*; & ces Perſonnes penſoient, qu'on ne pouvoit trop tôt accorder au *Palatin* ce que ſon zele pour les Intérets, & la Gloire de S. M. I. l'engageoit à demander. Année 1668.

Les Perſonnes, qui connoiſſoient le Génie *Hongrois*, ne balancerent pas, au contraire, à regarder la demande du *Palatin*, comme un moïen artificieux, dont ſes Adhérans, & lui, ſe ſervoient pour commettre l'*Empereur* avec le *Grand Seigneur*; afin que les *Hongrois* pûſſent plus facilement s'unir avec les *Turcs*, & ſe ſouſtraire à la domination de l'*Empereur*. Ceux, qui raiſonnoient ainſi, étoient d'avis, que l'*Empereur* ne devoit prendre aucune part à la Querelle des *Turcs* contre les *Tranſilvains*.

Le prémier Avis, comme le plus conforme à la conduite, qu'un *Souverain* doit tenir à l'égard de ſes *Sujets*, lorſqu'il ſe trouvent expoſés à quelques dangers, l'emporta ſur le ſecond. Il fut réſolu, que S. M. I. envoïeroit des Troupes, pour garder les Frontie-

Année 1668.

tieres; & qu'elle feroit enſorte de retirer les Comtés de *Zatmar*, & de *Zambolick*, des mains de la Veuve du Fils de *George Ragotzi*.

V. Cideſſus. p. 110. & 111.

Le Comte de *Souche*, Grand Maitre d'Artillerie, fut, comme je l'ai déjà dit, chargé de cette commiſſion. Il partit dans les prémiers Mois de l'Année 1659. à la tête d'un Corps d'Armée de 20000. & il ſçût ſi bien ménager l'eſprit de la *Princeſſe Ragotzi*, qu'elle conſentit, qu'il prit, au nom de l'*Empereur*, la poſſeſſion des Comtés de *Zatmar*, & de *Zambolick*.

Il ne trouva pas la même facilité auprès des *Hongrois*, lorſqu'il fut queſtion de faire entrer ſes Troupes dans les Villes de *Tokai*, & de *Zatmar*, (*r*) & dans les autres Places de la *Haute Hongrie*.

Le

(*r*) Cette Ville, éloignée de 5. lieuës du *Grand Varadin*, eſt ſituée au milieu d'un Lac, formé par la Riviere de *Samos*. Cette ſituation la rend très forte. Elle eſt la Capitale d'un Comté, au quel elle donne ſon nom, & qui confine à la *Tranſilvanie*.

Ils lui remontrerent, que, ſuivant les *Privileges* du Roïaume, l'*Empereur* ne pouvoit ſans le conſentement des Etats, y faire entrer des Troupes *Etrangeres*, & qu'ainſi, c'étoit contre la Diſpoſition de ces *Privileges*, dont il avoit juré l'obſervation, qu'il vouloit les forcer à recevoir des *Garniſons Allemandes*, & ſubſtituer des Soldats *étrangers*, aux Soldats de la *Nation*. Sur ce fondement ils refuſerent de loger les *Impériaux*, & de leur donner des Vivres. Année 1668.

La Priſe de *Waradin* par les *Turcs*, loin d'engager les *Hongrois* à ſeconder les bonnes intentions de l'*Empereur*, ne ſervit qu'à augmenter leurs murmures. Ils rejetterent la perte de cette Place ſur les *Allemans*, qui ſembloient n'être venus, diſoient-ils, que pour être Spectateurs du Triomphe des *Infideles*, & pour hater, par leurs Brigandages, la Déſolation de la *Hongrie*.

Dans l'eſperance de pouvoir, avec le tems, ramener à ſon Devoir ce Peuple mutin, & après avoir inutilement tenté toutes les voïes de douceur, pour l'engager à contribuer à la ſûreté des

Année 1668. Frontieres, l'*Empereur* prit ſous ſa protection les *Tranſilvains*, & pourvût, autant qu'il fut poſſible, à tout ce qui étoit neceſſaire pour la Défenſe de la *Tranſilvanie* & de la *Hongrie*.

Juſques là le *Palatin* & les autres Seigneurs du *Roïaume* avoient paru très affectionnés au Service de l'*Empereur*; mais les choſes changerent de face, après la Défaite du Gouverneur de la *Boſnie*, ſur lequel le Comte *Pierre Sérini* remporta, l'An 1663. la mémorable Victoire, dont j'ai, ci-devant, parlé.

Ibid. L. 2. Ce Comte, qui étoit l'un des prémiers Seigneurs de la *Croatie*, dont *Nicolas Sérini*, ſon Frere, étoit *Vice-Roi*, crut qu'un Service auſſi important, dans des Conjonctures ſi delicates, lui donnoit la liberté d'en demander la récompenſe. Il partit, à cet effet pour *Ratisbone*, où il fut parfaitement bien reçu par l'*Empereur*, auquel il demanda le Gouvernement de *Carlſtat*, Capitale de la *Croatie*, & le Commandement pour lui, ou pour ſon Frere, d'un Corps d'Armée ſéparée.

Il étoit dangereux, dans les Circonſtan-

ſtances préſentes de confier ces Poſtes à ces Seigneurs, qui étoient deja très puiſſans dans leurs Provinces. Ils auroient pu ſe ſervir de la nouvelle Autorité, qui leur auroit été donnée, pour aſpirer, & même parvenir à la *Souveraineté*. Année 1668.

Ces motifs engagerent S. M. I. à le refuſer au Comte *Pierre Sérini*, qui retourna en *Croatie*, très peu ſatisfait de ſon Voïage.

Nicolas Sérini, ſon Frere, étant mort à quelque tems de là, il lui ſucceda à la *Vice-Roïauté*; Poſte, qui, au lieu de ſatisfaire ſon ambition, ne ſervit qu'à l'augmenter, & à lui faire former de nouveaux Projets.

Le Palatin *Veſſélini*, qui avoit juſques là paru un Sujet, ſi zelé pour les Interets de *Léopold*, & qui étoit néanmoins l'Auteur & le Mobile de tous les Troubles, étant inſtruit du mécontentement du nouveau *Vice-Roi*, propoſa à ce dernier, de donner ſa Fille à François *Ragotzi*, Fils, & Héritier de *George*, & ſe chargea de faire reuſſir ce Mariage, ſi *Sérini* vouloit y conſentir. Il y conſentit. Le Mariage fut fait.

Année 1668.

Cet Etabliſſement les mit en ſituation de ſe communiquer réciproquement leurs Vûës, & d'en eſperer un heureux ſuccés. Quoique *Catholiques* tous les deux, auſſi bien que le jeune *Ragotzi*, ils ſe ſervirent du Nom de ce dernier pour ſoulever les *Proteſtans* de *Tranſilvanie*. La Princeſſe *Douairiere* avoit interdit dans ſes Etats l'Exercice de la Religion *Proteſtante*, & en avoit proſcrit les *Miniſtres*. Le Palatin *Veſſélini*, & le Comte *Sérini* les rétablirent, ſous le nom de *Ragotzi*, & rappellerent les *Miniſtres*, auxquels ils aſſurerent de groſſes Penſions.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en *Tranſilvanie*, les Mécontens de *Hongrie* arrêterent le Courier de l'*Empereur*, qui portoit au *Divan* la Ratification de la Treve concluë, le 10. Août 1664. entre S. M. I. & le *Grand Seigneur*, lui prirent ſes Chevaux, ſon Argent, & ſes Dépêches. Ils lui rendirent ſes Dépêches; mais ils retinrent l'Argent & les Chevaux.

L'*Empereur*, qui n'avoit encore pu engager les *Hongrois* à ratifier cette Treve,

Treve, ordonna au *Palatin* & aux autres Principaux Seigneurs du Roïaume, de ſe rendre à *Vienne*. Lorſqu'ils y furent arrivé, il leur fit propoſer de la ſigner au Nom de la *Nation*, de ſe ſoumettre à recevoir Garniſon *Allemande*, & à contribuer aux Fortifications des Places frontieres. Année 1668.

Ils s'excuſerent ſur l'un & l'autre point, ſous prétexte que leur Pouvoir ne s'étendoit pas juſques là. Ils ſignerent à la fin la Treve; mais ils refuſerent conſtamment de conſentir à ce que S. M. I. exigeoit d'eux, au ſujet des *Garniſons* & des *Fortifications*.

Quelque tems après leur retour, le *Palatin* & le Comte *Sérini*, attirerent à leur Parti le Comte *François Nadaſti*, Préſident du Conſeil Souverain du Roïaume. Ces deux derniers, plus entréprenans que le *Palatin*, qui avoit toujours ſoin de tenir ſes Menées fort ſecrettes, conſpirerent contre la Perſonne de l'*Empereur*, & formerent le deſſein de lui ôter la vie.

Léopold avoit reſolu d'aller à *Surmene* recevoir l'*Impératrice*, que l'on amenoit d'Eſpagne. Il ne devoit être accompagné, en ce Voïage, qu'il vou-

Année 1668.

loit faire en poſte, que du Prince *Lobkovitz*, Grand-Maitre de ſa Maiſon, & de 12. Gentils hommes ſeulement.

Les Comtes *Sérini*, & *Nadaſti* entreprirent de le faire poignarder, ſur la Route, & toutes les Perſonnes de ſa Suite. Ils armerent, à cet effet, ſous pretexte de vouloir s'oppoſer aux Turcs, qui ſe diſpoſoient, diſoient-ils, à paſſer en *Dalmatie*, cinq cens Hommes, dont ils donnerent le Commandement à un Officier, qui étoit dans leurs Interets, & qui leur promit de tuer de ſa main l'*Empereur*, ou, en tout cas, de ſe ſaiſir de ſa Perſonne.

Ce Scélérat ſe trouva avec ſa Troupe au Rendez-vous, le jour indiqué; mais l'impatience, que *Léopold* avoit de voir l'*Impératrice*, lui avoit fait anticiper celui, qu'il avoit fixé pour ſon Départ; & il avoit paſſé par l'Endroit, où il devoit être arrêté, lorſque les Aſſaſſins y arrivérent. Ainſi ce ſacrilege Complot reſta ſans exécution.

La Mort du Palatin *Veſſélini*, arrivée à peu de tems delà, fournit au Comte *Nadaſti* le prétexte d'une nouvelle Conſpiration, auſſi horrible que la précédente.

Com-

Comme il s'étoit toujours montré très affectionné au Service de l'*Empereur*, il crut, qu'il pouroit obtenir le *Palatinat*. Il le demanda; mais *Léopold* étoit trop prudent, pour Confier le Commandement Géneral des Armées dans le Roïaume à un Homme, qui, en qualité de *Préſident* du Conſeil Souverain, y avoit deja une Autorité, qui donnoit de l'ombrage. S. M. I. Crut même, qu'il étoit de ſa ſageſſe de laiſſer cette Place vacante, tant que les Troubles dureroient, & de ne la remplir, qu'après qu'ils ſeroient entierement éteints, ſuppoſé que le Bien Public n'exigeât pas, pour lors, qu'il la ſupprimat. Année 1668.

Le Préſident *Nadaſti*, outré du refus, penſa à s'en vanger, à la prémiere occaſion, qui ſe préſenteroit. Il s'en préſenta bientôt une, qu'il ſaiſit.

Au commencement de l'Année 1668. l'*Empereur* ſe rendit, comme je l'ai dit, avec toute ſa Cour à *Presbourg*, où il avoit convoqué une Diette, pour y faire couronner l'*Impératrice* Reine de *Hongrie*.

Le Palais s'étant trouvé trop petit pour pouvoir y loger commodément

Année 1668.

Leurs Majeſtés Impériales, & toute leur Suite, l'*Empereur* fit conſtruire un nouvel Appartement pour l'*Impératrice Douariere*, *Eléonore*, troiſieme Femme de *Ferdinand. III.* On travailla, avec une extrême diligence, à cet Appartement.

Lorſque l'on fut parvenu à la Charpente, le Préſident *Nadaſti* gagna l'un des Charpentiers, lui fit mettre le feu au *nouveau Batiment*, & au *Palais*, qui étoit contigu. Le Feu fut mis le 23. Fevrier. Le but de *Nadaſti* étoit de faire aſſaſſiner l'*Empereur*, lorſqu'il ſortiroit du Palais, à la prémiere nouvelle, qu'il auroit de l'Incendie. Il avoit, à ce ſujet, poſté une Troupe d'*Aſſaſſins* ſur la route, qu'il s'imaginoit, que S. M. I. prendroit; mais la Providence, qui veilloit ſur les jours de *Léopold*, le ſauva encore de ce danger. Tout le mal ſe termina à la ruine d'une partie du *Palais*.

On ne douta point, que cette Incendie ne fut l'ouvrage de quelque *Mécontent*; mais, malgré toutes les exactes recherches, qui furent faites, il ne fut pas poſſible d'en découvrir l'Auteur; & S. M. I. qui crut, qu'il étoit

étoit de ſa prudence de diſſimuler, ſe contenta de faire publier un Edit, par lequel elle fit défenſe de recevoir aucun *Etranger* dans la Ville, & à tous les *Habitans* de prendre des Domeſtiques, qui ſeroient hors de Service, ſans en avertir le *Magiſtrat*. Année 1668.

Le Comte d'*Aveſperg*, Gouverneur de *Carlſtat*, étant mort quelques mois après, le Comte de *Sérini* envoïa la Comteſſe ſa Femme à *Presbourg*, pour y briguer une ſeconde fois le Gouvernement de cette Ville. Mais les mêmes raiſons, qui avoient engagé l'*Empereur* à le lui refuſer, l'An 1663. ſubſiſtoient cette Année 1668. Ainſi la Comteſſe ne pût l'obtenir.

Comme elle étoit Femme d'eſprit, & extrêmement intrigante, elle demanda, en même tems, & obtint, pour le Chapelain de leur Fils, l'Evêché de *Ségna*, autre Ville conſidérable de la *Croatie*, dans laquelle ſon Mari, & elle avoient tout crédit ſur le Temporel. Ils s'en acquirent, par ce moïen, un ſemblable ſur le Spirituel.

Cette faveur ne lui fit pas oublier le refus du Gouvernement de *Carl-*

Année 1668.

ſtat. Reſoluë de s'en vanger, à quelque prix que ce fut, elle alla de *Presbourg* dans la *Haute Hongrie*, où elle preſſa le Prince *Ragotzi*, ſon Gendre de ſoulever les *Mécontens* des Comtés de *Zatmar* & *Zambolick*, & de les obliger à prendre les Armes; au cas que l'*Empereur* ne voulut pas retirer les *Garniſons*, qu'il y avoit miſes.

Les Peuples députerent auſſi-tôt à *Léopold* pour le prier de retirer la *Garniſon*, qu'il tenoit à *Tokai*, & dans les autres Places des deux Comtés, qu'ils offroient de faire garder par des Soldats *Hongrois*.

L'*Empereur*, qui ſavoit, que cette demande étoit juſte, étoit trés diſpoſé à l'accorder; mais il en fut empêché par le Pere *Emeric*, ſon Confeſſeur, & par quelques autres Perſonnes, auxquelles il ſe confioit trop. Ces zélés Confidens lui remontrerent, que ſes Prédéceſſeurs avoient mis des *Garniſons Allemandes* dans la *Hongrie*; qu'il ſeroit d'ailleurs dangereux de retirer les *Allemans*, de la fidelité deſquels il étoit aſſuré, pour confier la Garde de ce Roïaume aux *Hongrois*, qui étoient des Mutins, dignes de toute ſa colere,

re, & indignes d'aucun de ſes Faveurs. (s). Année 1668.

Ce

(s) *Et licet parùm abnueret Imperator, Emericus tamen ex Franciſcanis Patribus, ipſum contrà Hungaros, tamquam perfidos concitabat.* C'eſt le Texte de Mr. *Struve.* Voici celui de l'Auteur de l'Hiſtoire des Troubles, qui y eſt aſſez conforme. *L'Empereur prévenu par le Pere Emeric, & par quelques autres, ne voulut rien accorder aux Députés des Mécontens. Il leur dit. &c.*

Mr. *Struve* s'explique, dans un autre endroit, d'une maniere plus claire, & plus énergique: *nimium fidens Religionis Catholicæ Patribus, & Miniſtris, qui Clementiâ ejus abutebantur, anſamque dabant perverſo ſtatui Camerali, & diverſis motibus, præſertim Hungaricis.* Si le *Pere Emeric* avoit été un *Jéſuite*, le Fait pouroit paroître probable aux Ennemis de la *Société*; mais il eſt deſtitué de toute vraiſemblance, dès que ce bon Pere étoit un très digne *Capucin*; à moins qu'on ne voulut dire, qu'il étoit l'Inſtrument, le *Portevoix* de la *Société*; ce qui ne laiſſeroit pas, que de ſouffrir ſes difficultés. On ne ſait pas trop, quel parti on doit prendre, dans ces ſortes de Conjonctures. Mr. *Struve* eſt un *Proteſtant*, qui n'a pas une grande prédilection pour les *Catholiques*. L'Auteur de l'Hiſtoire des Troubles étoit un *Catholique*; mais il y a long-tems, que les *Catholiques* n'aiment pas extraordinairement les *Jéſuites*. Les Ennemis de la *Société* ſont auſſi anciens que la *Société* même. Et ils ſont, comme elle, immortels. Il me paroît, que le plus ſûr eſt de ſuſpendre ſon jugement juſqu'à la fin de l'Hiſtoire.

Année 1668.

Ce Conſeil imprudent, qui empêcha l'*Empereur* de faire le Bien, qu'il vouloit, mit les Armes aux mains des *Mécontens*. Les *Proteſtans* de *Tranſilvanie*, & de la *Haute Hongrie*, s'aſſemblerent à *Kiſvar*, où, à l'inſtigation de leurs *Miniſtres*, gagnés par les Penſions de *Ragotzi*, du Comte *Sérini*, & des autres Auteurs de la Revolte, ils firent un Traité, par lequel ils promirent de s'unir, pour chaſſer les *Allemans*, défendre leur *Liberté*, & leur *Religion*, & mettre à feu & à ſang tout ce qui s'oppoſeroit à l'exécution de ce Projet.

Le Préſident *Nadaſti*, qui avoit emploïé inutilement le Fer & le Feu, pour oter la vie à ſon Souverain, s'aviſa de recourir au Poiſon. Il invita l'*Empereur* & ſa Cour, à aller prendre le plaiſir de la Pêche à *Prettendorf*, où il faiſoit ſa réſidence, honneur, que S. M. I. qui le regardoit toujours comme un fidele Sujet, voulu bien lui accorder. Elle fixa ce Divertiſſement, au 5. Jour d'Avril.

La Pêche devoit être ſuivie d'un grand Répas. *Nadaſti* qui ſavoit, que *Léopold* aimoit exceſſivement les Pieces

ces de Four, ordonna à ſon Cuiſinier d'empoiſonner une Tourte de Pigeonneaux, qu'il vouloit faire ſervir devant l'*Empereur*. Année 1668.

Le Cuiſinier obeit; mais il avertit la Comteſſe *Nadaſti*, du parricide Deſſein de ſon Mari. Cette Dame, à laquelle ce Projet fit horreur, alla ſe jetter aux piés de ſon barbare Epoux, le ſupplia par tout ce qu'il y avoit de plus ſacré, de renoncer à cette déteſtable Idée, & lui dit, qu'elle perdroit plutôt cent fois la vie, que de conſentir à ce qu'il la mit à exécution. Ses Prieres & ſes Larmes furent inutiles, & ne ſervirent qu'à affermir l'inflexible *Préſident* dans ſa fanatique Réſolution.

Son affreux endurciſſement fit prendre à la vertueuſe Comteſſe le parti de la diſſimulation; elle alla trouver le Cuiſinier, lui ordonna de jetter la Tourte empoiſonnée, & d'en faire une autre ſemblable, ordre au quel le Cuiſinier obeit ſi bien, que *Nadaſti* fut trompé, à l'aſpect de la nouvelle Tourte.

Celle ci fut ſervie à l'*Empereur*, qui en mangea beaucoup, & ne s'en trouva point mal. Le *Préſident* hors

Année 1668. de lui-même de voir cette troiſieme Tentative ſans effet, ſe douta de ce qui avoit été pratiqué, & n'oſant décharger ſa rage ſur ſa Femme, il lui immola le Cuiſinier, qu'il égorgea, le même jour, de ſa propre main; afin qu'il ne révélat point une ſeconde fois le ſecret, qu'il lui avoit confié.

1669. Les *Proteſtans*, qui s'étoient aſſemblés à *Kivar*, au commencement de l'Année 1668. s'aſſemblerent à *Zatmar* au Mois de Septembre 1669. (*t*) où ils prirent les Armes, ſous pré-

(*t*) Les mauvaiſes diſpoſitions des *Jéſuites*, à l'égard de *Clément IX.* n'empêcherent point *Louis XIV.* de bien vivre, avec ce *Souverain Pontife*, qui, par un grand nombre d'excellentes qualités, s'étoit attiré l'amitié, & le reſpect de tous les Princes Catholiques.

Sa Majeſté très Chrétienne conſentit, à ſa conſideration, que la fameuſe *Piramide*, qui avoit été élevée à *Rome*, l'An 1664. fut démolie, & que le *Saint Siege* ſe ſervit à l'avenir, comme il avoit fait, par le paſſé, de la Nation *Corſe*.

A la ſollicitation de *ſa Sainteté*, le Roi envoïa, la même Année, au ſecours de *Candie*, 6000. Hommes, commandés par le Duc de *Navailles*. Le Duc de *Beaufort* étoit Amiral de la Flotte, qui les portoit.

Ils arriverent à *Candie*, le 19. Mai, & le 25.

prétexte de vouloir défendre le Fort *Karoli*, des Incurſions des *Tranſilvains*, qui Année 1669.

25. du même Mois, les deux *Ducs* attaquerent les *Turcs*, dans leurs Tranchées; mais le Succés de cette Attaque ne fut point heureux. Près de 3000. *François* y perirent. Le Duc de *Beaufort* fut de ce nombre. On ne put ſavoir ce qu'étoit devenu ſon Corps.

Cette Perte ne contribua pas peu à celle de la Place. Les *Vénitiens*, qui l'avoient défenduë, pendant deux Ans & quatre Mois, furent obligés d'en ſortir, le 25. Septembre. Tous les Ecrivains de ce tems-là aſſurent, que le chagrin qu'en eut *Clément IX.* le mit au Tombeau. Il mourut, le 20. Septembre ſuivant.

Je ne ſai, ſi je me ſuis trompé; mais j'ai toujours régardé, comme le trait d'une prudence conſommée la conduite, que ce *Pape* tint à l'égard de *Samuel Sorbiere.*

Ce dernier étoit né, & avoit été élevé dans la *Religion Réformée.* Il s'étoit d'abord attaché à la *Théologie*; Mais il avoit quitté l'étude de cette ſcience, pour s'appliquer à celle de la *Médecine.* Après un Séjour de quelques Années à *Paris*, il ſe retira en *Hollande*, & ſe fixa à *Leide*, où il fut fait Profeſſeur, & où il épouſa une Fille de ſa Religion.

Comme il étoit poſſedé de la *Pérégrinomanie*, il quitta *Leide*, pour aller s'établir à *Orange*, où il obtint, l'An 1650. la Place de Principal du College de cette Ville.

Sa Femme étant morte, il ſe fit *Catholique*, l'An 1653. Il y a plaiſir à voir *Gui-Patin* ſon Con-

Année 1669.

qui étoient ſous la protection du *Grand Seigneur*; Mais dans la vûë réelle d'en chaſ-

Confrere en Médecine, qui, ſi l'on en croit les *Moines*, & les *Jéſuites*, n'avoit aucune religion, badiner ſur le changement de celle, que *Sorbiere* avoit, juſques là, affecté de profeſſer.

„ J'ai reçu nouvelle, que nôtre ancien Ami „ Mr. *Sorbiere*, Directeur du College d'*Oran-* „ *ge*, a *tourné ſa Jaquette*, en ſe faiſant *Ca-* „ *tholique Romain*, a la ſollicitation de l'E- „ vêque de *Vaiſon*, des Cardinaux de *Bichi* „ & *Barberin*, qui lui-en a lui même écrit de „ *Rome*. C'eſt lui-même, qui me l'a mandé, „ & qu'il s'en alloit à *Rome*, tout exprès, d'où „ il m'écriroit. Voila des *Miracles* de nos „ Jours; mais qui ſont plutôt *Politiques*, & „ *Oeconomiques*, que *Métaphyſiques*. Il eſt veuf, „ & bien adroit; mais, tout fin qu'il eſt, je „ ne ſçai, ſi, *avec ſa Nouvelle Chemiſe*, il „ pourra réuſſir à faire fortune à *Rome*, qui „ eſt un Lieu plein d'Alterés, & d'*Affamés*. „ au moins ſuis-je bien Aſſuré, qu'il ni de- „ viendra jamais *Pape*.

Il ne perdit cependant point tout à fait ſon tems. Il ſe fit connoître du Pape *Alexandre VII.* qui lui donna un Prieuré en *Brétagne* de 500. Livres de Revenu, & des Penſions d'environ 100. Ecus, ſur deux autres Bénéfices. Pendant ſon Séjour à *Rome*, il fit auſſi connoiſſance avec pluſieurs Savans de cette Capitale de l'*Italie*, entr'autres, avec le Cardinal *Roſpiglioſi*, avec lequel il entretint, depuis, un commerce de Lettres très reglé.

Sur

chaſſer la *Garniſon Allemande*, Compoſée de 60. Hommes. Ils prirent, en Année 1669.

Sur la fin de l'Année 1656. il rétourna en *France*, &, en qualité de *nouveau Converti*, obtint du Cardinal *Mazarin*, & après la Mort de ce Miniſtre, de *Louïs XIV.* des Bénéfices, & des Penſions, qui lui rendoient, annuellement, plus de 1000. Ecus.

Il n'en eſt pas des Eccleſiaſtiques de l'*Egliſe Romaine*, ou de ceux, qui ſe diſent tels, & qui en portent l'Habit, comme des Paſteurs des *Egliſes Réformées.* Quoique ceux-ci n'aïent pas moins bon appetit, que ceux-là, il faut, bongré malgré eux, qu'ils mettent un frein à leur ambition. L'avidité des prémiers, j'entens le plus grand nombre, eſt inſatiable. L'Abbé de *Sorbiere* étoit de cette Claſſe.

Par une eſpece de preſſentiment, il partit pour *Rome*, auſſi-tôt qu'il eût appris la Mort d'*Alexandre VII.* & s'y trouva, pendant que le Conclave ſe tint.

Le Cardinal *Roſpiglioſi*, ſon Ami, aïant été élu, il régarda ſa Fortune faite, & ne douta point, que, s'il ne pouvoit parvenir à obtenir le *Chapeau*, il ne ſe vit, à tout le moins, en peu de tems, ſurchargé des meilleurs Bénéfices, qui étoient en la diſpoſition du *Saint Pere.*

Il alla baiſer la Mule de *Clément IX.* Celui-ci le reçût comme Ami; &, pour lui donner une preuve inconteſtable, qu'il le regardoit comme tel, il lui envoïa le Régal, que les *Papes* font ordinairement aux Perſonnes les plus diſtin-

Année 1669. en même tems, des meſures pour mettre ſur pié une Compagnie de cent Maîtres,

diſtinguées, c'eſt-à-dire, une grande quantité de *Confitures ſeches.*

Sorbiere reçût ce Préſent, comme un prélude de ceux, qui devoient bientôt pleuvoir ſur lui, & l'innonder; mais, après un Séjour aſſez long, il ne reçût qu'une Bourſe de 1000. Piſtoles, pour les Frais de ſon Voïage. Sa *Philoſophie* ne pût tenir contre ce leger Viatique. Il ſe plaignit hautement de la conduite de ſon Ami; & comme il ſavoit, qu'à *Rome*, ces ſortes d'Exalaiſons ſont auſſi-tôt évaporées, que formées, il coucha ſes Plaintes ſur le papier, afin que la Poſterité, qui ſait toujours recompenſer le vrai Mérite, rendit, quelque jour, au ſien la juſtice, que *le Souverain Pontife* lui avoit refuſée.

„ Le Pape *Clément IX.* me traite comme „ *ſon Ami*, & non pas comme *ſon Client*. J'a- „ vois plus beſoin *d'une Charretée de Pain*, „ que d'un *Baſſin de Confitures*. On envoïe „ *des Manchettes* à un Homme, qui n'a point „ de *Chemiſe*. Qu'il m'envoïe *du Pain*, pour „ manger *le Beurre* qu'il m'a donné. *Le Beurre* „ que *Clément IX.* ma donné eſt Excellent; „ mais j'ai peur, qu'il ſe gate. Quoi! vous ne „ l'avez pas encore mangé. Je ne ſaurois le „ manger *Sans Pain.*

Si c'eut été, par un eſprit de Religion, que *Sorbiere* eut quitté la Communion de *Geneve*, pour entrer dans celle de *Rome*, il ne ſe ſeroit point expoſé au hazard de former cette

tres, dont le Commandement ſeroit donné à des Officiers de leur Religion. Année 1669.

Le Comte *Sérini*, qui faiſoit joüer tous ces Reſſorts, dont il étoit le principal Mobile, depuis la Mort du *Palatin*, engagea, dans ce même tems, le Comte de *Tattenbach* à entrer dans la Conſpiration, & lui en fit ſigner le Traité, écrit de la main de *Nudaſti*. Ce dernier, qui en vouloit abſolument à la vie de l'*Empereur*, fit encore empoiſonner un Puit, dont il croïoit qu'on prenoit l'Eau pour la *Bouche*, & un autre, dont il s'imaginoit, que l'Eau étoit emploïée aux Cuiſines de *Sa Majeſté Impériale*.

Quoi-

cette douloureuſe, & humiliante Complainte; mais c'étoit l'*Ambition*, & non point la *Religion*, qui lui avoit fait *tourner Jaquette*. La même choſe s'eſt toujours pratiquée, & ſe pratiquera toujours. Le Libertinage & l'Eſpoir d'une meilleure Fortune, ſont les véritables motifs de toutes les prétendûes Converſions. La Communion, qui perd un Sujet, peut dire hardiment, qu'elle a un Membre pourri de moins; & celle, dans laquelle il entre, peut s'aſſurer, qu'elle a un Membre pourri de plus.

Année 1669.

Quoique les *Conjurés* paruſſent n'avoir tous qu'un même but, qui étoit de remettre le Roïaume de *Hongrie* en la poſſeſſion de ſes Droits, & Priviléges; ils ne laiſſoient pas d'avoir chacun leurs Objets particuliers.

Le Comte de *Sérini* demanda à la *Porte* des Troupes, & offrit de lui païer un Tribut annuel de 40000. Ecus *Romains*, au cas que, par ſa protection & ſon ſecours, il pût ſe faire déclarer Souverain de la *Croatie*, & de la *Stirie*. (*v*).

On négocioit en même tems, ſous le nom collectif des *Conjurés*, dont *Nadaſti*, le Comte *Sérini*, le Comte *Frangipani*, ſon Beaufrere, & le Comte

(*v*) La *Stirie* eſt une Province du Cercle d'*Autriche*. Elle eſt bornée, au Levant, par la *Hongrie*; & au Septentrion par l'Archiduché d'*Autriche*.

Elle a le Titre de *Duché*. La Ville de *Grats*, ou *Gratz*, en eſt la Capitale. Le Gouverneur y fait ſa Réſidence. Le Conſeil de *Régence* de la Province y eſt établi.

Cette Ville eſt ſituée ſur le *Muer*, à 12. lieuës de *Vienne*. Elle eſt bien fortifiée, & défenduë par un bon Chateau. Elle a une Univerſité.

te de *Tattenbach*, étoient les principaux Chefs. Ils demandoient que le *Grand Seigneur* les prit ſous ſa protection; & qu'il leur envoïat cent mille Hommes, afin qu'ils puſſent ſe rendre maîtres des principales Villes de la *Hongrie*, & même de *Vienne*. Le *Grand Seigneur* conſentoit de leur fournir toutes les Troupes, dont ils pouvoient avoir beſoin; mais il vouloit, qu'ils lui remiſſent quelques Places; & ils n'en avoient aucune en leur diſpoſition. Année 1669.

L'*Empereur* étoit averti de ces Négociations; mais il ne pouvoit découvrir les Auteurs de la Conſpiration. Le Hazard fit ce que toutes ſes recherches n'avoient pû faire.

Le Comte de *Tattenbach*, prétendant, que ſon prémier Valet de Chambre l'avoit volé, le fit empriſonner. Ce Valet de Chambre avoit une Copie du Traité, que le Comte de *Sérini* avoit fait ſigner, le 11. Septembre 1667. au Comte de *Tattenbach*, & un autre du Projet de ce que chacun des *Conjurés* devoit faire, lorſqu'il ſeroit tems de prendre les Armes.

Pour ſe procurer ſa Liberté, cet Accuſé

Année 1669. cuſé remit les deux Copies à François de *Will*, Prévôt de Campagne, par lequel il avoit été arrêté, & le Prévôt les envoïa à l'*Empereur*, qui donna les ordres néceſſaires pour qu'on s'aſſûrat de la Perſonne de *Tattenbach*.

Il fut arrêté à *Gratz*, le 22. Mars 1670. 1670. (*x*) & conduit Priſonnier au Cha-

(*x*) *Emile Altiéri* fut élu *Pape*, le 26. Avril de cette Année. Il ne fit qu'un pas du *Chapeau* à la *Tiare*. Il avoit été créé *Cardinal*, le 28. Octobre, par *Clément IX.* dont il étoit *Camérier*. Il prit le nom de *Clément X.* Si l'on veut bien s'en rapporter à quelques Ecrivains, *Altiéri*, étant allé remercier ſon Maître de la faveur, qu'il lui avoit faite, *Clément IX.* lui dit : *Dieu vous deſtine pour être mon Succeſſeur. J'en ai quelque preſſentiment.*

D'autres aſſurent, qu'*Altiéri*, voïant ſon Maître abandonné des Médecins, *lui demanda ingenuëment le Chapeau, afin de ne pas perdre, faute de parler, le mérite des Services, qu'il lui avoit rendus.* Ces Faits paroiſſent plus vrai-ſemblables que les prémiers ; mais les prémiers ſont plus d'honneur à *Clément IX.* & à *Clément X.*

Altiéri étoit le dernier Mâle d'une de ces Familles *Bourgeoiſes* de *Rome*, qui ſont reputées, & qualifiées *nobles*, lorſqu'elles ſont en état de vivre de leurs Revenus. Dès que les *Italiens* ſont parvenu à ce point, les Titres de *Comtes*, & de *Marquis* ne leur manquent

Château de *Sénedi*, ou aux prémiers Interrogatoires, qui lui furent faits, il fit Année 1670.

quent pas. Tous les Princes d'*Italie* les accordent gratuitement. Pour les obtenir, il n'eſt queſtion que de les demander. Le *Prince*, auquel on s'adreſſe, ſe trouve très honoré de faire d'un *Roturier*, un *Comte*, ou un *Marquis*.

Clément X. avoit une *Niece*, qui, quelque tems avant ſon Elévation, avoit épouſé Don *Gaſparo Paluzzi*, Fils de Don *Angélo Paluzzi*. Pour perpétuer le Nom & la Famille d'*Altiéri*, le *Souverain Pontiſe* déclara *Princes*, le Pere & le Fils, & ce dernier, *Prince néveu*, à condition, qu'ils prendroient le Nom, & les Armes d'*Altiéri*. Il accorda auſſi le même Titre à un Frere de Don *Angélo*, qu'il fit *Cardinal Patron*, aux mêmes conditions.

Ce dernier, qui voïoit ſon Bienfaiteur dans une âge avancé, profita, en *Fils prudent du Siecle*, de l'occaſion. Il ſe chargea d'un grand nombre de Bénéfices. Le terme d'*Incompatibilité* lui parut un Epouvantail, propre à intimider *les Sots*. Il ſe donna pluſieurs *Evêchés*; mais voulant néanmoins garder une eſpece de bienſéance, il fut aſſez modéré, pour ſe contenter des Revenus de ceux, auſquels, il ſe fit pudeur de ſe nommer, & en donna le Titre à ſes *Créatures*.

Les Mémoires Anecdots, dont je tire ces Faits, aſſurent, que ſur l'Archévêché de *Ravenne*, dont le Revenu étoit de 12000. *Ducatons*, le Cardinal *Altiéri* s'en réſerva, à titre de Penſion, 11000. *francs*, *& exemts de toutes Charges*, enſorte que le *Titulaire*, qui n en avoit

Année 1670. fit une déclaration ingenuë de tous les Engagemens, qu'il avoit pris avec le

avoit que 1000. étoit, à bon droit, regardé comme ſon Fermier.

L'ancienne Maiſon de la Famille *Altiéri* étoit ſituée vis-à-vis de l'Egliſe des *Jéſuites*, que l'on nomme le *Grand Jéſus*. Le Cardinal *Patron* fit bâtir, auprès de cette ancienne Maiſon des *Altiéri*, un Palais, qui égaloit la grandeur & la magnificence de tous ceux, qu'on admiroit alors à *Rome*.

La Ruë étoit étroite. La largeur & la hauteur du Palais formerent une eſpece de Nuage fixe, qui obſcurcit le grand Jour, que recevoit auparavant l'Egliſe du *Grand Jéſus*. Diſſimuler un pareil Atentat, c'eut été trahir les Droits du *Ciel*, bleſſer les Interêts de la *Religion*. L'adorable Nom de *Jéſus* étoit gravé trop profondément dans le Cœur de la *Compagnie*, qui combat ſous l'Etendart *de ce Saint Nom* pour permettre à Ceux, qui le compoſoient, de ſe taire ſur une Entrepriſe de cette nature, Entrepriſe d'autant plus choquante, que le Cardinal *Patron*, qui ſe croïoit tout permis, n'avoit pas obtenu l'agrément de la *Société*, & avoit même paru la mépriſer, juſqu'au point de ne la point preſſentir.

La *Société* a toujours eu d'habiles *Prédicateurs*, & d'excellens *Déclamateurs*. Le nombre de ceux-ci fut toujours le plus grand.

Un de ces derniers, parlant, un jour, avec beaucoup de feu contre les Vices du Siecle, finit ſon Diſcours onctueux par cette ingenieuſe Alluſion, qui en étoit l'objet & la fin.

„ *Jéſus*

le Comte de *Sérini*, & avoüa tout ce qu'il ſavoit de la Conſpiration. Année 1670.

Afin

„ *Jéſus* donnoit autrefois la vûë aux *Aveu-*
„ *gles*; mais aujourd'hui les *Aveugles*, *aveu-*
„ *glés par leur Ambition*, crevent les yeux à
„ *Jéſus*, deſorte qu'il ne voit *quaſi plus goute.*

L'*Eminence Patronne*, *ou Patron* (je crois qu'on peut dire l'un & l'autre. Mon pis aller eſt d'avoir riſqué une Conjecture, & de reconnoître mon erreur, ſi je me ſuis trompé) l'*Eminence* n'en fut pas quitte à ſi bon marché.

Quelque aveugle que ſoit l'Obeiſſance, que la Société a vouée au *Saint ſiege*, & à tous les Sujets, qui le rempliront; il eſt hors de doute, que cette Soumiſſion, illimitée en apparence, a, comme toutes les autres choſes de ce bas Monde, ſes bornes. Il eſt même très probable, que cette verité eſt la Source de la *Reſtriction Mentale*, heureuſe Découverte, dont le *Monde Poli* ſe ſert ſi utilement, depuis plus d'un Siecle & demi. Pour le dire en un mot, la *Société* a voué au *Saint Siege* une Obeiſſance abſoluë, à condition que le *Saint Siege* n'exigeroit jamais de la *Société*, que ce qu'il plairoit à la *Société* d'exécuter.

La Famille *Altiéri* avoit pour Armes *ſix Etoilles d'Argent.* Quelque tems après la Déclamation, dont je viens de parler, un autre Orateur célébre dans cette eſpéce d'Eſcrime, monta ſur le même Théatre, & ſous prétexte d'invectiver contre la Corruption du Siecle, il déchira, à belles dens, le Gouvernement, & les Perſonnes, qui le Compoſoient. Il mit, à la verité, un Maſque ſur le nez de

Année 1670. Afin de pouvoir donner des Places de ſureté au *Grand Seigneur*, le Comte

Perſonnes, mais il ne changea rien à leurs Habits, enſorte qu'il n'étoit pas poſſible de ne les pas reconnoître.

Les Crimes des Hommes étoient parvenus à leur dernier Période. La Fin du Monde approchoit. Le Ciel & la Terre alloient bien-tôt être confondus, & le prémier Signe, qu'on en devoit voir, étoit le Changement, ou plutôt l'Anéantiſſement des Etoiles, dont le brillant éclat, alloit être converti en épaiſes ténebres, & en une Nuit obſcure: ce que le Déclamateur *Jéſuite* prouva par ces paroles du Prophete: *nigreſcere faciam Stellas.* Ce qui dans le langage naturel ſignifioit: *la Société, qui parle par ma bouche, détruira, anéantira cette Orgueilleuſe Maiſon, qui domine aujourd'hui dans Rome.*

On ne s'eſt cepandant point encore aperçu de l'effet de la Prédiction. *Clément X.* mourut, comme je le dirai en ſon lieu, dans une Age très avancé. La Maiſon *Altiéri*, renouvellée en celle de *Paluzzi*, & le Palais, que le Cardinal *Patron* fit bâtir, ſubſiſtent encore. Cela prouve, qu'il ne faut pas toujours prendre à la lettre les Propheties, ou les Menaces de la *Société.* Il ne faut pas néanmoins s'imaginer, qu'elle manque à ſa parole, lorſqu'elle la peut tenir. On a un million de preuves du contraire.

Le Prémier des Emblemes, qui bordent la fameuſe Eſtampe, qui eſt à la Tete de l'*Imago primi Sæculi Societatis Jeſu*, eſt un Nom de Jéſus,

te *Frangipani* n'aïant pu, après plu- Année
ſieurs tentatives, porter les Villes de 1670.
Za-

Jéſus, qui ſert de *Soleil*, & *la Lune* en *Croiſſant*, avec cette Légende, *Societas à Jeſu nata.* Le Quatrieme eſt une *Lune éclipſée* par l'interpoſition de la *Terre*, entre le *Soleil* & *Elle*, avec cette autre Légende, *Societas à Mundo mala patiens.*

On trouve d'un autre coté, dans la prétenduë Prophétie, qui eſt attribuée à l'Abbeſſe *Hildégarde*, qualifiée *Sainte*, les Termes ſuivans.

Inſurgent Gentes, quæ comedent peccata Populi. . . . . Sed Diabolus radicabit in eis quatuor vitia, Scilicet, Adulationem, *ut eis largius detur:* Invidiam, *quando datur aliis, & non ſibi:* Hipocriſim, *ut placeant per ſimulationem*; & Detractionem, *ut ſe ipſos commendent, & alios vituperent. Propter laudes Hominum, & ſeductiones Simplicium*, ſine Devotione, ſine Exemplo Martirii *prædicabunt inceſſanter. . . . . rapientes Eleemoſinas Pauperum, Miſerorum, & Infirmorum, trahentes ſe in multitudinem Populi. . . . . tollent enim res injuſtas, & malè acquiſitas, & dicent:* Date nobis, & nos orabimus pro vobis, *ut aliorum vitia cernantur, & ſuorum obliviſcantur.*

Comme j'achevois de tranſcrire ces derniers termes, un *Moliniſte* du prémier ordre, entre dans mon Cabinet, & un moment après, un ſavant *Janſéniſte.* Vous ne pouvez arriver plus à propos, leur dis-je, & ſans leur donner le tems de répondre, je leur lu ma Note, & les priai de me dire, ſi les deux Invectives des

Année 1670.

Zagrab, (*y*) & de *Thurten*, (*z*) à ſe donner à ſa *Hauteſſe*, les menaça d'y

Jéſuites de *Rome* étoient des effets des deux Emblêmes, ou de la prétenduë Prophétie d'*Hildégarde*.

Ils en firent d'abord quelque difficulté; mais ils ſe rendirent à mes inſtances réiterées; & ils furent bien-tôt aux priſes. Ils dirent, de part & d'autre, de très bonnes choſes; mais ils le diſoient avec tant d'aigreur, qu'elles en perdoient toute leur beauté & leur bonté. La Querelle, car c'eſt ainſi, que je dois nommer leur Converſation, dura une Heure entiere. Je n'ai jamais paſſé 60. Minutes plus agréablement. Quel dommage, que des Gens qui ont tant d'érudition, ne puiſſent ſe voir, & ſe parler, ſans emprunter le langage des Hales! Eſt-il beſoin, pour ſoutenir des Opinions particulieres, d'avoir recours aux injures, aux invectives, à la médiſance & à la calomnie? Heureux ceux, qui ne ſuivent point d'autre parti, que celui de la verité?

(*y*) *Zagrab*, ou *Agram*, eſt une Ville de la *Haute Hongrie*. Elle eſt ſituée ſur *la Save*, à 15. lieuës de *Wihits*, Capitale de la *Croatie Ottomane*. Elle eſt forte. Elle a un Siége Epiſcopal, ſuffragant de l'Archevêché de *Colocs*. Elle donne ſon Nom à un Comté, dont elle eſt la Capitale.

(*z*) *Thurthen* eſt une autre Ville de la *Haute Hongrie*. Elle eſt la Capitale d'un Comté, qui porte ſon Nom, ſitué entre la *Teiſſe*, & le *Béréthon*. Il eſt d'une petite étenduë.

d'y tout mettre à feu, & à ſang, ſi, dans le délais de 8. Jours, elles ne faiſoient point ce qu'il exigeoit d'elles. Année 1670.

Ces Villes en donnerent auſſi-tôt avis à l'*Empereur*, & le prierent de leur envoïer un promt ſecours. Cette Nouvelle, & pluſieurs autres, que *Léopold* recevoit tous les jours de différens Endroits, déterminerent S. M. I. à faire partir des Troupes, pour s'oppoſer aux deſſeins des *Conjurés*, dont toutes les intentions furent découvertes par un Lettre, que le Comte *Frangipani* avoit écrite, le 4. Mars de la méme Année 1670. de *Novigrad*, au Colonel *Elcholniſteh*, qui étoit auſſi entré dans la *Conjuration*, & qui, pour obtenir ſa grace, porta cette Lettre à l'*Empereur*, auquel il expliqua toutes les particularités de l'Affaire. (*a*).

N'aïant

(*a*) Cette Lettre ſe trouve dans l'Hiſtoire des Troubles, p. 96. & 97. On ne ſera pas faché de la voir ici. Elle fera connoître aux Perſonnes, qui ne l'ont point luë, que les *Hongrois*, quelques groſſiers, qu'on les ait cru, pendant un certain tems, ſavoient penſer, & qu'ils ſavoient exprimer leurs ſentimens.

„ Il faut, mon cher Ami, loüer Dieu, „ de ce que vous êtes de retour, avec des

Année 1670. N'aïant point aſſez de Troupes ſur pié, pour pouvoir agir alors efficacement,

„ réponſes favorables. J'ai reçû une Lettre
„ du Miniſtre, par laquelle il m'a commandé
„ de l'aller trouver incontinent; afin que nous
„ commencions de mettre fin à l'œuvre. Je
„ n'y perds pas un moment. J'y travaille jour
„ & nuit. Mes Troupes ſont toutes prêtes. Je
„ meurs d'impatience de changer *mon Bonnet*
„ en un *Turban*. Bon Dieu que nous coupe-
„ rons de Têtes *Allemandes*! On a déjà ap-
„ pris ici le retour de *Bukoüaski*; mais faute
„ de réſolution, on ne ſait par où l'on doit
„ commencer. On a fait partir, cette Nuit,
„ un Courier de *Carleſtad*, que l'on envoïe
„ à *Grats*, pour avoir encore un Régiment,
„ mais on ne peut convenir du lieu, ou le
„ Quartier d'Aſſemblée doit être fait. Nous
„ attaquerons néanmoins quelques Places,
„ avant que les Troupes *Impériales* ſoient ſur
„ pié. On fait ici de grandes menaces con-
„ tre moi; mais Perſonne n'a la hardieſſe de
„ les exécuter. Je veux paſſer aujourd'hui,
„ avec *dix Cavaliers*, à la vûë de *Carleſtad*,
„ & je me ferai ſuivre par *trois cens autres*,
„ bien armés, avec leſquels je ne craindrois
„ gueres les Miſerables, qui gardent cette Pla-
„ ce. Les braves Gens ne me diront rien.
„ Les Marchands, & les Artiſans n'oſeront
„ pas me régarder. Ce ſera là, que nous de-
„ meurerons d'accord du Jour, qu'il faudra
„ *Lever le maſque*. Je ſuis réſolu, s'il eſt né-
„ ceſſaire, d'aller trouver moi-même le *Baſſa*
„ *de la Boſſine*, afin de convenir plus facile-
„ ment

cement, *Léopold* convoqua une Diette à *Neuſol*, où il fit citer les Comtes *Sérini* & *Frangipani* pour y rendre raiſon de leurs Actions. Année 1670.

Voïant alors qu'il ni avoit point de tems

„ ment avec lui de toutes les circonſtances ; „ & j'eſpere que notre Entrepriſe aura un „ heureux ſuccés. *Quand eſt ce que nous pou-* „ *rons abattre les Têtes de nos Ennemis, & em-* „ *pêcher, que les Allemands ne ſe mettent en* „ *Corps d'Armée?* Si le Miniſtre vouloit ſui- „ vre mes Avis, tout iroit bien. Je vou- „ drois, qu'on me laiſſât la conduite de cette „ Affaire, *parceque je ſai comme il faut trai-* „ *ter avec ces Brutaux.* J'aurois bien voulu „ m'aboucher avec vous ; mais vous avez „ bien fait de vous retirer, à cauſe des Or- „ donnances, qu'on a publiées contre *les Mé-* „ *contens.* Je crois, que vous aurez bien fait „ entendre au Miniſtre le zele, que j'ai pour „ *ſa Hauteſſe* ; & comme il importe de tenir „ nos Réſolutions ſecrettes; il doit s'aſſurer, „ ſur ce que vous lui en avez dit, ſans exi- „ ger de plus grandes Sûretés. Je ne lui man- „ querai, & ne ſoufrirai pas, qu'on lui man- „ que. Je ne puis vous mander autre choſe, „ juſques à ce que *nôtre Traité* ſoit conclu „ avec *le Miniſtre.* Faites fond ſur mon ami- „ tié; & ſoïez perſuadé, que je chercherai, „ en tout tems, l'occaſion de vous rendre „ ſervice. Vôtre très humble Serviteur, *Fran-* „ *çois Chriſtofle* Frangipani, *Marquis de Ter-* „ *ſatz.* à *Novigrad*, le 4. Mars 1670.

Année 1670.

tems à perdre, ils ſe mirent à la Tête d'un Corps d'Armée de 12000. Hommes. 8000. d'*Infanterie*, & 4000. de *Cavalerie* pour s'oppoſer, diſoient-ils, aux Entrepriſes des *Turcs*; & Empêcherent la tenuë de la Diette convoquée à *Neuſol*.

Ils firent plus. Ils engagerent tous les Comtés (*b*) de la *Hongrie* à ſigner un Traité d'Union, par lequel il fut convenu, qu'on leveroit inceſſamment de nouvelles Troupes; & que le Commandement en ſeroit donné au Prince *Ragotzi*, qui promit de fournir, pour ſa part, un Corps particulier de 2000. Hommes, & l'entretenir à ſes Frais, pendant toute la Guerre.

En exécution de ce Traité, *Ragotzi* alla attaquer *Tokai*, & enſuite *Moncatz*, ou étoit ſa Mere, avec les Tréſors de *George Ragotzi*, ſon Pere; mais cette *Princeſſe*, qui étoit fidele à l'*Em-*

(*b*) Les *Hongrois* appellent *Comtés*, ce qu'on nomme, en *France*, Provinces, ou Gouvernemens. *La Hongrie Autrichienne*, & l'*Ottomane*, étoient diviſées en un certain nombre de *Comtés*, *Provinces*, ou *Gouvernemens*. On en comptoit alors juſqu'à ſoixante & douze.

l'*Empereur*, mit ordre à ce que ces deux Places fuſſent ſi bien défenduës, que ſon Fils fut obligé de ſe retirer. Année 1670.

Le defaut des Tréſors de *George Ragotzi*, ſur leſquels les Conjurés comptoient, comme ſur quelque choſe de certain, mit les Comtes *Sérini*, & *Frangipani* dans la neceſſité de renoncer à leurs Projets, & de colorer, comme ils pûrent, leur Conduite à l'*Empereur*, auquel ils écrivirent pour la juſtifier. S. M. I. leur permit de l'aller trouver. Ils étoient preſque déterminés à prendre ce parti, lorſqu'ils furent arrêtés par le Comte de *Kéri*, chez lequel ils s'étoient refugiés, & qui les conduiſit à *Vienne*. (*c*).

Ils

(*c*) Si les Faits, rapportés par l'Auteur des Troubles *de Hongrie* ſont véritables, le *Miniſtere* de *Vienne* étoit rempli par des Gens, qui n'avoient rien d'humain que la figure. Après avoir dit, que toutes les meſures priſes par les *Conjurés* échouerent; voici ce qu'ajoûte cet Ecrivain, au Sujet du Comte *Sérini*. „ Ces conſidérations l'obligerent d'envoier „ un Trompette à *Vienne*, pour aſſurer S. „ M. I. que ſa fidelité ne devoit pas lui être „ ſuſpecte, puiſqu'elle lui avoit permis d'en„ tretenir correſpondance avec *les Turcs*: „ Que ce n'étoit, que pour obſerver leurs

Année 1670. Ils y furent d'abord logés dans des Hotels ſéparés, où ils eurent toute liberté,

„ Démarches, qu'il avoit envoïé le Capitai-
„ ne *Bukoïaski* à *Conſtantinople*; mais que le
„ Peuple, qui ne juge des choſes, que par les
„ apparences, voïant, qu'il avoit commerce
„ avec eux, s'étoit imaginé, qu'il s'étoit mis
„ ſous leur Protection, & qu'il attendoit un
„ grand Secours; que, bien loin que cela
„ fut véritable, il avoit refuſé tous les Avan-
„ tages, que ces *Infidelles* lui avoient fait of-
„ frir par *Omer Spaya*, ſon Eſclave, en cas
„ qu'il voulut ſe ſoumettre à eux.

„ L'*Empereur* ne voulut pas écouter les
„ propoſitions du *Comte*, & ordonna à *Mon-*
„ *técuculli* de lever le plus de Troupes, qu'il
„ pourroit, pour bien munir les Places fron-
„ tieres de la *Haute Hongrie*, & à *Spankau*
„ d'aller, ſans perdre un moment, mettre le
„ Siege, devant *Schacketorn*. Le Comte de
„ *Sérin*, en aïant eu avis, ſe prepara à la
„ défence, & fit pointer le Canon ſur les
„ Baſtions de la Ville. Néanmoins le Pere
„ *Marc Forſtal*, Auguſtin, ſon intime Ami,
„ lui aïant fait comprendre, que la défence
„ ſeroit inutile, & ne feroit que l'entrainer
„ dans le Précipice, il ſe réſolut enfin à im-
„ plorer la clémence de S. M. I. chargea ce
„ bon *Religieux* de ménager ſon Accommode-
„ ment. Ce ſage Négociateur, s'étant rendu
„ à *Vienne*, demanda Audience au Prince *Lob-*
„ *kowits*, auquel il récommanda les Interêts
„ de *Sérin*. Ce Miniſtre répondit au Pere
„ *Forſtal*, qu'il ſeroit ravi de ſervir le *Comte*;

„ mais

berté, & où ils furent visités par tous les Seigneurs de la Cour. On leur laissa Année 1670.

„ mais que, s'il vouloit, que l'on travaillat „ pour lui avec succés, il falloit l'obliger „ d'envoïer *son Fils* à la Cour, pour *Otâge* „ de sa fidelité, & de donner la *Carte Blanche* à l'*Empereur*, l'assurant, que, s'il prenoit cette Conduite soumise, on lui donneroit nonseulement une *Amnistie*; mais „ qu'on lui conserveroit ses *Biens*, ses *Honneurs*, sa *Liberté*, ses *Charges*, ses *Dignités*, „ & ses *Privileges*; même que s'il vouloit donner la démission de sa Charge de *Viceroi* de „ *Croatie*, on lui confereroit le Gouvernement „ de *Carlestad*, ou quelque autre aussi important. „ *Lobkowits* ajouta, qu'il y alloit de son honneur de prendre les Interêts du *Comte*, parcequ'il étoit son *Parent*; & s'offrit de païer les „ Dettes de sa Maison, montant à 40000. „ *Florins*, & de ne l'abandonner jamais. Le „ Pere *Forstal* étant retourné, le Comte de „ *Sérin* lui remit entre les mains *son Fils Unique*, avec un Blanc signé, qui fut ensuite „ rempli d'une Promesse de recevoir Garnison *Allemande* dans toutes les Places, & de „ déclarer les Complices de la *Conjuration*.

„ Pendant que le Pere *Forstal* faisoit un se„ cond Voïage à *Vienne*, *Spankau* arriva avec „ l'Armée *Impériale*, devant *Schacketorn*, & „ l'investit aussi-tôt. Le Comte de *Sérin*, en„ voïa un Gentilhomme à ce Général, pour „ lui aprendre, que son Accommodement é„ toit fait avec S. M. I. & lui demander une

Année 1670.

laiſſa même leurs Cimeterres, qu'ils preſenterent en arrivant. Ils offroient de véri-

„ ſuſpenſion d'Armes, juſques à ce qu'on lui „ eut envoïé ſon *Amniſtie*, mais *Spankau* ré„ pondit, que, n'aïant reçu aucun avis de ce „ Traité, il ne pouvoit contrevenir aux Or„ dres, qu'on lui avoit donnés, lorſqu'il étoit „ parti de *Vienne*, de faire ce Siege avec „ toute la diligence poſſible; ce qu'il exécu„ ta avec beaucoup de vigueur, & preſſa „ tellement la Place, que le Comte de *Sérin*, „ & *Frangipani*, ſon Beaufrere, qui y é„ toit avec lui, n'aïant pu la défendre, fu„ rent contraints de l'abandonner. Les *Im„ périaux*, y étant entrés, ſe ſaiſirent de la „ Comteſſe de *Sérin*, & de tous les Effets des „ *deux Comtes*, qui, dans cette extremité, „ laiſſerent en proïe à leurs Ennemis ce qu'ils „ avoient de plus précieux; & ne ſongeant „ qu'à ſauver leurs vies, ſortirent de la Vil„ le, par une porte ſecrette, avec trente „ Maîtres ſeulement, dans le deſſein d'aller „ trouver l'*Empereur*, ſuivant le conſeil, que „ leur en avoit donné le Comte de *Kéri*. Ils „ furent aſſez crédules, pour ſe fier à cet „ infidele Ami, qui les trahit, pour faire ſa „ cour à ſon Souverain. Les *Comtes* l'aïant „ prié de les loger, il répondit, que, n'aïant „ pas tous ſes Meubles, il ne pouvoit rece„ voir une ſi grande Troupe, dans ſon Cha„ teau; & les y aïant laiſſé entrer avec cinq, „ ou ſix Valets ſeulement, il fit incontinent „ lever le Pont, & mit des Gardes par tout.

„ Les

vérifier leur Innocence; & tout le Monde ſouhaitoit, qu'ils y puſſent réuſſir. Les Miniſtres de la Cour de *Vienne* étoient les ſeuls, qui deſiroient, qu'ils fuſſent coupables, afin de pouvoir profiter de leurs Dépouilles, & de celles des autres *Conjurés*. Ce fut dans cette vûë, qu'ils forcerent, pour ainſi dire, leur Maître, à faire une Guerre ouverte à ſes Sujets. (*d*) Aux preſſantes ſollicitations du Comte *Sérini*, ſon Beaupere, le Prince

Année 1670.

,, Les deux *Comtes*, voïant la trahiſon de *Kéri*, feignirent de n'en prendre aucun chagrin, & ſe laiſſerent conduire à *Vienne*, ſans aucune réſiſtance.

(*d*) *L'Empereur, qui ſe piquoit d'une grande piété, embraſſoit aveuglement tous les Conſeils, qu'on lui donnoit, pour la Gloire de Dieu, & pour l'extirpation de l'Héréſie; ſans conſiderer, que ceux, qui lui inſpiroient ces ſentimens loüables en apparence, mais dangereux dans l'exécution, y étoient plutôt portés par des conſiderations humaines, que par l'Interêt du Ciel, & qu'ils cherchoient moins à établir le Culte de la véritable Réligion; qu'à conſerver les Biens des Hérétiques, dont ils avoient obtenu la Confiſcation.* Hiſt. des Troub. Liv. 1. p. 26.

La Confiſcation n'avoit point été prononcée, en faveur des *Capucins*. Ils ne peuvent poſſeder des Fonds en Proprieté. Ainſi ce n'étoit point à ces pieux Mandians, que S. M. I. avoit fait don des Fonds, qui avoient été confiſqués.

Année 1670.

ce *Ragotzi*, traita avec l'*Empereur*, avant que les Troupes *Impériales* ſe fuſſent ſaiſi de ſes Etats; & ſe ſoumit à recevoir des Garniſons *Allemandes* dans toutes ſes Places, & les y entretenir à ſes Frais.

La ſoumiſſion du Prince de *Tranſilvanie*, n'empêcha pas les Généraux de S. M. I. de réduire les autres Places de la *Hongrie* à l'obeiſſance. La Veuve du Palatin *Veſſélini*, qui s'étoit bien fortifiée dans *Muraw*, (*e*) refuſa d'abord d'ouvrir les portes de cette Ville, mais le Prince *Charles* de *Lorraine*, s'étant mis en état de forcer la Place, cette Dame le reçut enfin, & fit ſon Traité particulier.

Le Palatin *Veſſélini* avoit toujours fait ſa réſidence à *Muraw*. C'étoit là où les Conjurés s'aſſembloient. C'étoit là qu'ils avoient formé leur Ligue,

fiſqués. C'étoit conſéquemment à ſes Miniſtres. On ſait, que ces Meſſieurs ne laiſſent donner à d'autres, que ce qu'ils ne peuvent point obtenir pour eux. Il y a peu de Gens, qui pratiquent plus attentivement la Charité, au ſecond Dégré.

(*e*) *Muraw* eſt un gros Bourg, ou une petite Ville de la *Stirie*.

gue, & qu'ils avoient toujours tenu leur Bureau. *Nagiférentz*, leur Secrétaire, & le principal Confident du *Palatin*, *Nagiférentz*, qui avoit le ſecret de toute la Conſpiration, & une connoiſſance parfaite de tous les Traités, qui avoient été faits avec les Miniſtres de la *Porte*, & avec les Princes voiſins, étoit encore dans cette Ville, avec quelques uns des *Mécontens*, qui s'y étoient réfugiés. Année 1670.

Le Prince *Charles* de *Lorraine* ſe le fit amener, tira de lui l'aveu de tout ce qu'il ſavoit, & l'obligea à lui remettre les Traités, & les Inſtructions, qui étoient entre ſes mains; après quoi il mit dans la Place une Garniſon de 200. Hommes, & fit arrêter la *Palatine*, comme Complice de la Conjuration. Elle ſe tint pendant quelque tems aſſez ferme ſur la négative. A la fin elle avoüa tout ce qu'elle pouvoit ſavoir; mais on trouva des preuves infiniment plus convainquantes dans les Papiers, qui étoient au pouvoir de *Nagiférentz*, qui avoit, en ſa Chambre, cinq Caſſetes pleines de Lettres, de Traités, & d'Inſtructions,

Année 1670.

tions, qui furent, avec lui, envoïées à *Vienne*.

Ce fut par le moïen de ces Papiers, qu'on apprit que le Préſident *Nadaſti* avoit eu tant de part à la Conjuration. Il étoit juſques là reſté tranquille dans ſon Chateau de *Puttendorf*. Lorſqu'il ſut, que *Nagiférentz* avoit été arrêté, & que ſes Papiers avoient été ſaiſis ; il commença à craindre pour ſa Perſonne ; & ſe diſpoſa à paſſer à *Veniſe*, avec une Eſcorte de 500. Hommes ; mais il fut arrêté, la veille du jour, qu'il avoit choiſi pour ſon départ.

Le Lieutenant Colonel du Régiment de *Heiſler* inveſtit ſon Chateau avec un gros Détachement, le ſurprit dans ſon Lit, & le conduiſit, avec une Eſcorte de 300. Chevaux, à *Vienne*, en ſon Hotel, d'où il fut, par ordre de l'*Empereur*, transféré en la Maiſon commune de la Nobleſſe de la Province d'*Autriche*.

Le troiſieme Jour de ſa Détention, dans un Placet, qu'il préſenta à l'*Empereur*, il avoüa ſon Crime, ſupplia S. M. I. à laquelle il en demanda pardon,

don, de ſe contenter de le punir dans ſa Perſonne, & dans ſes Biens; & de n'en point étendre la peine juſques à ſes Enfans, qui étoient innocens. Année 1670.

Pour empêcher que *Nadaſti*, *Sérini*, & *Frangipani* n'euſſent quelque Intelligence ſecrette, les Miniſtres de l'*Empereur* firent transferer les deux derniers à *Neuſtat*; & travailler, ſans diſcontination, à l'inſtruction du Procés de ſes trois Accuſés.

La Nobleſſe *Hongroiſe*, qui s'intereſſoit très fort, auſſi bien que tout le *Roïaume*, à la conſervation de ces trois Seigneurs, demanda, qu'ils lui fuſſent renvoïés pour l'inſtruction & le jugement de leur Procés; parceque, ſuivant les *Privileges* de la *Nation*, ils ne pouvoient être jugés, qu'en *Hongrie*, & par les Seigneurs du *Païs*; mais les Circonſtances actuelles ne permettoient pas, qu'on eut égard à cette révendication. (*f*).

Ils

„ (*f*) L'*Empereur*, qui ſavoit, que ce „ qu'ils demandoient étoient juſte, parce „ qu'il étoit conforme à leurs *Privileges*, dont „ il avoit juré l'*Obſervation*, y auroit volon„ tiers donné les mains; mais ſes *Miniſtres* lui „ repre-

Année 1671. Ils furent jugés par les Commissaires, (g) qui furent nommés par l'*Empereur*,

Ibid. Liv. 4.

„ repreſenterent, que, s'il rendoit les *Hongrois* „ Maîtres de la Deſtinée de leurs *Priſonniers*, „ il réleveroit leur courage; & rallumeroit le „ Feu de la *Révolte*, qu'il venoit d'éteindre „ heureuſement.

Si ces Faits ſont véritables, le Sort de l'*Empereur* étoit bien à plaindre; puiſqu'il ne lui étoit pas permis de ſatisfaire à la principale Obligation d'un *Souverain*, qui conſiſte à rendre *Juſtice* à ſes Sujets.

(g) Donner à un Accuſé des Commiſſaires pour le juger, c'eſt le declarer atteint & convaincu du Crime, qui lui eſt imputé. L'Hiſtoire fourmille d'Exemples de cette terrible Verité. Voici ce que raporte l'Auteur de celle des Troubles.

„ L'*Empereur*, pour ôter tout prétexte de „ plainte aux Puiſſances *Etrangeres*, qui pour„ roient s'intereſſer à la vie de ces Comtes, „ tes, leur donna des Commiſſaires, tirés des „ principaux Tribunaux de *Vienne*, du Con„ ſeil de Guerre, du Conſeil Aulique, & de „ la Cour Souveraine de la *Baſſe Autriche*. Il „ fit le Chanchelier *Oker* Préſident de cette „ Chambre, & le Docteur *Freyen* Procureur „ Général, comme il l'étoit déjà de la Cour „ Souveraine de la *Baſſe Autriche*; & les Doc„ teurs *Strella*, & *Eilers*, Avocats Généraux, „ eurent ordre de propoſer les Défences des Ac„ cuſés. Cette apparence de juſtice, qui ſem„ bloit bannir la Cabale, & la Prévention, „ ne donna néanmoins aucune eſpérance aux „ Pri-

pereur; & tant par leurs propres Aveux, que par leurs Lettres, & leurs Traités, convaincus du crime de Leze-Majesté. Pour réparation, ils furent condamnés à avoir le Poing, & la Tête coupés. Leurs Biens furent confisqués. Leurs Enfans, & leur Posterité furent dégradés de Noblesse. Année 1671.

Ces différens Arrêts furent exécutés, le 30. Avril 1671. à *Vienne*, & à *Neustat*. (*b*) Le Président *Nadasti* eut la Tête tranchée dans une Salle basse de l'Hotel de Ville de *Vienne*. Les Comtes *Sérini*, & *Frangipani*, subirent la même peine, sur un Echafaut, dans la Place publique de *Neustat*. L'*Empereur* fit grace à tous les trois de

„ Prisonniers de sauver leur vie; parceque „ que ces *Juges*, pleins d'intégrité; lorsqu'ils „ jugeoient les Procés des *Particuliers*, n'é- „ coutoient, dans celui-là, que la Volonté „ de l'*Empereur*, & de ses Ministres, & pas- „ soient légerement, sur tout ce qui pouvoit „ être favorable aux *Comtes*.

(*b*) *Neustat* est une Ville de l'Archiduché d'*Autriche*. Elle n'est éloignée de *Vienne*, que d'une lieuë. Elle a un Siege Episcopal. C'est une Place forte, qui est la Prison ordinaire des Criminels d'Etat.

Année 1671.

de l'Amputation du Poing, grace, qu'ils avoient demandée avec grande inſtance, & pour laquelle ils témoignerent une reconnoiſſance infinie.

Il n'en fut pas de même de celle, que le Préſident *Nadaſti*, & ſes deux *Complices*, avoient demandée pour leurs Enfans. La punition des Peres s'étendit ſur ces malheureuſes Victimes. On leur ôta leurs *Armes*; & on changea leurs *Noms*, afin qu'ils ne fuſſent plus connus ſous ceux des illuſtres Maiſons, dont ils ſortoient.

L'Hiſtoire a marqué, comme un trait digne d'attention, que l'un des Enfans du Préſident *Nadaſti*, qui n'avoit que 4. Ans, étant preſſé par une Dame de manger un Biſcuit, qu'elle lui preſentoit, en lui diſant, (*prenez Cela, Comte,*) répondit avec une préſence d'eſprit, qui étoit au deſſus de ſon Age, *qu'il n'étoit plus Comte; mais un pauvre & malheureux Petit Garçon.* Il étoit le Cadet de dix autres Enfans de *Nadaſti*, qui ſe trouverent enveloppés dans la même Diſgrace.

Ces trois illuſtres Coupables avoient juſques à leur Revolte, paſſé pour les plus affectionnés de tous les *Hongrois*, au

au Service & à la Gloire de *Léopold*. Ils n'avoient pas moins marqué de zele envers l'Empereur *Ferdinand III.* ſon Pere. Ils ſubirent tous les trois leur Condamnation, avec une conſtance vraïement héroique, & une réſignation édifiante aux Décrets de la *Providence* & aux Ordres de l'*Empereur*; & moururent dans les ſentimens les plus tendres du Catholiciſme le plus épuré. Année 1671.

La vie du Préſident *Nadaſti* avoit été une pratique continuelle des vertus chrétiennes les plus élevées. Dans le Placet, que les trois Etats du Roïaume de *Hongrie* preſenterent à S. M. I. pour tacher d'obtenir ſa grace, ils expoſerent, entr'autres choſes, que dans toutes les Diettes, il avoit ſoutenu avec chaleur les Intérêts de la *Religion*, & ceux du *St. Siege*: qu'il avoit bati à *Sopron* (*i*) un College de *Jéſuites*: qu'il avoit fait conſtruire à *Stoc-*

(*i*) *Sopron* eſt une petite Ville de la *Baſſe Hongrie*. Elle confine, au Couchant, à l'Archiduché d'*Autriche*. Elle eſt aſſez bien fortifiée.

Année 1671. *Stoczow.* (*k*) Sur les Frontieres de l'*Autriche*, un Convent d'*Auguſtins*, & un autre de *Servites*; qu'il avoit, au péril de ſa vie, chaſſé de toutes ſes Terres les Miniſtres *Luthériens:* qu'il avoit fait entrer dans le Giron de l'*Egliſe* plus de 40000. Perſonnes: qu'il avoit toujours été le *Protecteur* des *Veuves*, des *Pupiles*, & des *Orphelins* opprimés: que ſa Bourſe avoit toujours été ouverte aux *Malheureux*, & ſa Bouche, préte à inſtruire les *Ignorans*.

Les Comtes *Sérini*, & *Frangipani* s'étoient de leur côté toujours diſtingués dans la Profeſſion des Armes. Ils avoient rendu pluſieurs Services importans à leur *Patrie*, à la *Nation Hongroiſe*, aux *Empereurs*, & à l'*Empire* même. Auſſi *Léopold*, qui étoit inſtruit de

(*k*) *Stoczow*, eſt une petite Ville de la *Siléſie*, Située ſur *la Viſule*, à quatre lieuës de la Ville de *Teſchen*.

La Siléſie eſt une Grande Province du Roïaume de *Bohême*. Elle eſt bornée au Levant, par *la Pologne*, au Midi, par la *Haute Hongrie*, & *la Moravie*; au Couchant, par *la Bohême*; & au Septentrion, par le Marquiſat de *Brandebourg*.

de tous ces Faits, étoit-il très porté à accorder à ces trois Coupables, le pardon de leur crime ; & il le leur auroit accordé, s'il avoit moins déferé aux Conſeils intereſſés de ſes *Miniſtres*, que l'on accuſa hautement d'avoir ſacrifié à leur inſatiable avidité, la Vie de ces grands Hommes, & l'Honneur de leurs illuſtres Maiſons. Année 1671.

Cette Accuſation ne paroit pas ſans fondement ; lorſque l'on voit, qu'avant la condamnation des trois *Accuſés*, les Miniſtres de l'*Empereur* firent conduire à *Vienne*, les Pierreries & la Vaiſelle des Comtes *Sérini* & *Frangipani*, avec les Tréſors de *Nadaſti* ; & que huit Chariots furent chargés de cette partie de leurs Dépouilles. Ibid. Liv. 3. p. 159.

La Conduite de ces avides *Miniſtres* paroit encore beaucoup plus odieuſe, lorſqu'on apprend, que le Jugement du Procés du Comte de *Tattenbach*, fut différé de 7. Mois, parcequ'ils prétendoient, que tous ſes Biens indiſtinctement, étoient ſujets à la Confiſcation ; au lieu que l'Electeur de *Brandebourg* ſoutenoit, qu'au cas que la Confiſcation fut prononcée, le Comté de *Rheiſtan* lui devoit être dévolu de Livre. 4. p. 214.

Année 1671.

de plein droit: Prétentions, qui firent naître de grandes Conteſtations, qui ſe terminerent enfin par la voïe amiable, c'eſt-à-dire, par le partage de cette portion des Biens de l'Accuſé, entre les *Prétendans* à ſa Dépoüille.

Quoiqu'il en ſoit le Procés du Comte de *Tattenbach* fut inſtruit & jugé à *Grats*, & enſuite renvoïé, avec le jugement, à la Cour de *Vienne*, où le tout fut confirmé. L'Arrêt des Commiſſaires de *Grats*, étoit en tout conforme à ceux des Commiſſaires de *Vienne* & de *Neuſtat*. Le Comte de *Tattenbach* eut la Tête tranchée à *Grats* (*l*) le 1. Septembre, de la même Année 1671. l'*Empereur* lui fit, comme à ſes trois Complices, grace de l'Amputation du Poing. Il mourut, comme ceux-ci, d'une maniere très édifiante à tous égards.

Quoique le Prince *Ragotzi* ſe crût en

(*l*) *Grats*, eſt la Capitale du Duché de *Stirie*. Elle eſt ſituée ſur le *Muer*, à vingt deux lieuës de *Vienne*. Elle eſt bien fortifiée, & defenduë par un Bon Chateau. Elle a une Académie.

en ſûreté, au moïen du Traité, qu'il avoit fait, l'An 1670. avec l'*Empereur*; Traité, par lequel il avoit conſenti de recevoir dans toutes ſes Places une Garniſon *Allemande*: de l'entretenir à ſes Frais; & même de faire raſer celles, qui ne mériteroient pas d'etre gardées: il fut néanmoins obligé d'obtenir, en 1671. une Amniſtie en forme. Année 1671.

Elle lui fut accordée, à condition, qu'il renonceroit au Droit de Souveraineté, qu'il avoit ſur la Ville de *Trenſchin*: qu'il fourniroit 200000. Florins *Romains*, pour le païement de la *Garniſon*: qu'il envoïeroit à *Vienne* une pareille ſomme: qu'il entretiendroit une Garniſon de 500. Soldats dans les huit Places de la *Haute Hongrie*; & qu'il pourvoiroit ces 8. Places de toutes les Munitions néceſſaires. Ce nouveau Traité, & la Mort des 4. principaux Chefs des *Mécontens*, rendirent pour quelque tems la paix au Roïaume de *Hongrie*. Ibid. Liv. 3. p. 159. v. §. dans M. Ext.

Il y avoit près de 200. Ans, que la Ville de *Brunſwic* s'étoit ſouſtraite à l'obeiſſance de ſes légitimes Souverains: qu'elle ſe qualifioit Ville *Impériale* Struve §. 20.

Année 1671. *riale* & *Libre*; & qu'elle vivoit ſur ce pié.

Rodolfe Auguſte Duc de *Wolfenbutel*, Chef de l'Illuſtre Maiſon de *Brunſwic*, joignit, cette Année, les Forces des Ducs de *Zell*, & d'*Hanover* aux ſiennes: aſſiegea, le... Mai, cette Place, & la força, le 20. Juin ſuivant, à renoncer à ſa prétenduë indépendance, & à reconnoitre ſes véritables Maîtres. La parfaite intelligence, qui à toujours regné, entre les Princes de cette Maiſon, l'une des plus anciennes de l'*Allemagne*, procura cette Conquête. Le Deſſein du Duc de *Wolfenbutel* ne fut découvert, que lorſque le Siege fut formé. Il eſt peu de Maiſons, qui entendent mieux ce qu'on appelle la Politique. Les Princes, qui la compoſent, furent, & ſont encore aujourd'hui preſque toujours diviſés, par rapport à leurs Intérêts particuliers. Eſt-il queſtion des Intérêts de la Famille, de l'Honneur du Nom: l'union ne fut jamais plus grande.

1672. Quelques Différens, qui s'étoient élevés, l'An 1670. entre l'Electeur de

Struve §. 21.

Co-

Cologne, & le *Peuple* de cette Ville au ſujet de la Juriſdiction, & du Territoire, furent terminés, au commencement de l'Année 1672. par un Traité, qui fut fait, par la Médiation de l'Evêque de *Munſter*. Année 1672.

La Juriſdiction criminelle en la Ville de *Cologne*, appartient à l'Electeur, privativement aux *Habitans*, qui ont la Civile, ſur laquelle l'Electeur n'a aucune inſpection.

Au préjudice du Droit de l'*Electeur*, les *Magiſtrats* Condamnerent, l'An 1670. des Soldats au Foüet; & firent exécuter leur Jugement. *Maximilien Henri* de *Baviere*, qui rempliſſoit alors le Siege *Archiépiſcopal* de *Cologne*, ſe plaignit de cet Attentat, & en demanda ſatisfaction. Les *Magiſtrats* ſoutenoient, qu'ils n'avoient fait qu'uſer du Droit, qui leur étoit accordé par les Ordonnances militaires de l'*Empire*, & qu'il n'étoit par conſéquent dû aucune ſatisfaction à l'*Electeur*.

Ce Grief n'étoit pas le ſeul, dont ſe plaignoit *Maximilien Henri* de *Baviere*. Le Peuple de *Cologne*, qui craignoit, que Son Alteſſe *Electorale* ne

Année 1672.

lut entreprendre ſur ſa Liberté, faiſoit fortifier la Ville, ſous la Direction d'un Ingenieur *Hollandois*, & la faiſoit garder par un Régiment de la même Nation, commandé par le Colonel *Pamphiel*: ce qui fourniſſoit à l'*Electeur* deux nouveaux ſujets de plaintes. L'un, étoit qu'on faiſoit fortifier la Ville, ſans lui en avoir demandé permiſſion; l'autre, que les Fortifications ſe faiſoient ſur ſon Terrain, & non point ſur celui de la Ville.

En qualité de Directeur du *Cercle* de *Weſtfalie*, l'Evêque de *Munſter*, ſe plaignoit d'un autre coté, de ce que les Citoïens, au lieu de demander au *Cercle* les Troupes, qui pourroient être néceſſaires à la Garde de la Ville, y avoient introduit des Troupes *Etrangeres*.

Sans avoir égard à ces plaintes, les *Habitans* augmenterent, de jour à autre, la Garniſon *Hollandoiſe*: firent continuer & hater les Fortifications: prirent les Armes; & les firent prendre à tout l'*Electorat*.

Pour prévenir les ſuites de ces Diſſentions, l'*Empereur*, auquel les *Habitans* s'adreſſerent, envoïa le Marquis de

de *Grana* à *Cologne*, pour y examiner les Ouvrages, & ſur ſon rapport, nomma les Electeurs de *Treves*, de *Maïence* & de *Brandebourg*, Commiſſaires pour le jugement des Prétentions reſpectives. Année 1672.

Celui de *Cologne*, qui étoit excité, & ſoutenu par le Roi de *France*, & qui, pour ces raiſons, ne vouloit point déférer à la Médiation de S. M. I. ſe mit en devoir d'attaquer les *Habitans*, qui étoient très diſpoſés à ſe bien défendre.

L'Affaire n'eut cependant point de ſuite. Par le Traité, que moïenna l'Evêque de *Munſter*, & qui fut ſigné, le 2. Janvier 1672. il fut convenu, que la Garniſon *Hollandoiſe* ſeroit renvoïée, & qu'elle ſeroit remplacée par une autre, qui ſeroit compoſée de Soldats du *Cercle* de *Weſtfalie* : que les Ouvrages Commencés ſeroient continués; à Condition, que, s'ils ſe trouvoient ſur le Terrain de l'*Electeur*, ils ſeroient démolis. Les autres Conteſtations concernant la Juridiction *Criminelle*, furent renvoïées aux Juges, auxquels la connoiſſance en appartenoit.

Année 1672.

Frédéric Guillaume, dernier Duc de la Branche de *Saxe Altenbourg*, mourut, le 14. Avril de cette Année. Les Ducs de *Saxe Veimar* prétendirent, que la Succeſſion devoit être partagée par Branches. *Erneſt*, Duc de *Saxe Gotha*, ſoutenoit, au contraire, qu'elle devoit l'être par Lignes, & qu'elle lui étoit devoluë en ſon entier, comme au Parent le plus prochain du Défunt.

Les Ducs de *Veimar* ſe mirent en poſſeſſion de la Ville d'*Altenbourg*, de ſes Dépendances, & de toutes les autres Places, dont ils purent ſe rendre maîtres. Le Duc de *Gotha* s'empara du ſurplus de la Succeſſion. Tel eſt l'uſage en *Allemagne*. Chaque Prétendant s'adjuge la Proviſion. Le plus puiſſant ſe trouve toujours le mieux nanti. Cette Coutume, ou, ſi l'on veut, cet Abus, a ſes agrémens. Les Fruits mettent le Poſſeſſeur en état d'attendre l'Arrêt définitif. Il n'eſt rien tel que de joüir.

Ces voïes de Fait n'eurent cependant point de ſuite. Toutes les Parties accepterent la Médiation de *George II.* Electeur de *Saxe*, par l'Avis duquel les

les Prétentions reſpectives furent réglées, le 6. Mai, de la maniere ſuivante. Année 1672.

(*m*) Les trois quarts de la Succeſſion furent

(*m*) Ces Faits, pour être entendus par les Perſonnes, qui n'ont pas une connoiſſance exacte des Maiſons d'*Allemagne*, ont beſoin d'être expliqués.

Jean Frédéric, Electeur de *Saxe*, ſurnommé le *Magnanime*, qui, l'An 1536. s'étoit déclaré Chef de la Confédération de *Smalcalde*, contre *Charles V.* fut défait, l'An 1547. par ce dernier, qui le mit au Ban de l'*Empire*, & le priva, l'Année ſuivante, de la Dignité *Electorale*, qu'il transfera au Duc *Maurice*, Couſin de *Jean Frédéric*. Ce fut ainſi, que l'*électorat* paſſa de la Branche Ainée de la Maiſon de *Saxe*, à la Cadette, qui en eſt, encore aujourd'hui, en poſſeſſion.

L'*Electeur* dépouillé mourut, l'An 1554. Il laiſſa deux Fils, *Jean Frédéric II.* & *Jean Guillaume*. Le prémier mourut Priſonnier en *Stirie*, l'An 1595. ſes Petit Fils ne laiſſerent point d'Enfans mâles. Le Second, qui mourut, l'An 1573. laiſſa deux Fils, *Frédéric Guillaume*, & *Jean*.

Frédéric Guillaume fit la Branche d'*Altenbourg*. *Jean* fit celle de *Veimar*. Celui là mourut, l'An 1503. D'un ſecond Mariage, qu'il avoit contracté, avec *Anne Marie*, Fille de *Philippe Louis*, Comte Palatin de *Neubourg*, il laiſſa deux Fils, *Philippe*, & *Frédéric Guillaume II.* du Nom.

Année 1672.

furent déclarés appartenir au Duc *Erneſt* de *Saxe Gotha*. L'autre quart fut donné à Jean *Erneſt* de *Saxe Veimar*.

Ce

L'Aîné ne laiſſa qu'une Fille. Le Cadet, qui mourut, l'An 1669. eut, d'un ſecond Mariage, qu'il contracta avec *Magdelaine Sibile*, Fille de l'Electeur *Jean Géorge* de *Saxe*, un Fils, nommé, comme lui, *Frédéric Guillaume*. Il naquit, l'An 1657. & mourut, l'An 1672. C'eſt celui de la Succeſſion, duquel il s'agiſſoit.

Jean de Veimar, Cadet de *Frédéric Guillaume I.* d'*Attenbourg*, mourut, l'An 1605. Il laiſſa pluſieurs Enfans males, dont deux eurent Lignée, *Guillaume*, & *Erneſt*.

Guillaume ſuccéda au Duché de *Veimar*. Son Frere *Erneſt* eu pour ſon Lot, celui de *Gotha*, & fit la Branche, qui porte aujourd'hui le Nom de ce Duché.

Guillaume Laiſſa quatre Fils, *Jean Erneſt*, *Adolfe Guillaume*, *Jean Géorge*, & *Bernard*. Il étoit né, l'An 1598. Il mourut, l'An 1662. *Erneſt* de *Gotha*, ſon Frere ne mourut, que l'An 1675.

Ce dernier étoit, comme l'on voit, Couſin germain de *Frédéric Guillaume II.* d'*Attenbourg*, Pere de *Frédéric Guillaume III.* de la Succeſſion duquel il s'agiſſoit, & conſéquemment, Oncle, à la Mode de *Brétagne*, de celui-ci, dont les quatre Ducs de *Veimar* n'étoient, que Couſins iſſus de Germain.

Ce fut ſans doute, pour ces raiſons, que les trois quarts de la Succeſſion furent adjugés au Duc de *Gotha*, ou plutôt, qu'elle fut partagée

Ce dernier Lot fut compoſé des Villes de *Dornebourg*, *Auſtet*, & *Burgeli*, de leurs Citadelles, de leurs Baillages, & de tout leur Territoire: du Bourg de *Roſlaw*, de celui de *Sults*, & leurs Dépendances, les Salines de *Sults* furent néanmoins exceptées: du Baillage de *Heurſdorf*: du quart du Péage d'*Erfort*: du Droit de Souveraineté Année 1672.

tagée par moitié entre ce Duc, & ſes Neveux. On doit croire en effet, qu'il ne leur céda pas gratuitement la moitié du Suffrage, dont ſa Branche joüiſſoit dans les Diettes de l'*Empire*, & la moitié des Droits ſur l'Univerſité d'*Iene*, dont elle étoit pareillement en poſſeſſion, à l'excluſion de celle de *Veimar*.

Le Duché d'*Attenbourg* eſt ſitué dans la *Miſnie*, Province du Cercle de la *Haute Saxe*. Il a environ 15. à 16. lieuës de longueur, ſur 5. à 6. de largeur, les inégalités compenſées. La Ville d'*Attenbourg* en eſt la Capitale. Elle eſt ſituée, ſur la Riviere de *Pleiſs*.

La Ville d'*Iene* eſt dans le Duché de *Veimar*, en *Thuringe*, dans le Cercle de la *Haute Saxe*. Elle eſt ſituée, ſur la Riviere de la *Sale*, à trois lieuës de la Ville de *Veimar*. Elle eſt petite, mais bien batie. Son Univerſité fut fondée, l'An 1538. par l'Electeur *Jean Frédéric*, ſurnommé le *Magnanime*, dont j'ai parlé, au commencement de cette Note.

Année 1672.

neté ſur la Seigneurie de *Rebdem*, & ſur la Ville d'*Apald*, dont le Domaine utile appartient à l'Univerſité d'*Iene:* du Baillage de *Hardiſleben*, avec les Fonds de *Schwalſdorf*; & enfin de la moitié du Baillage de *Craïenberg*.

Par reconnoiſſance, ou peut-être par quelqu'autre motif, qui m'eſt inconnu, *Erneſt* de *Saxe Gotha*, céda à *Jean Erneſt* de *Veimar*, la moitié du Suffrage de la Maiſon de *Saxe Eiſenac* dans les Diettes de l'*Empire*, dont celle de *Gotha* avoit juſques là joüi ſeule. Il céda auſſi le quart de tous les Droits, que *Jean Frédéric*, Electeur de *Saxe*, Fondateur de l'Univerſité d'*Iene*, ſe réſerva ſur tous les Colleges, dont elle eſt compoſée, & dont ſes Deſcendans étoient en poſſeſſion.

Fin du Second Livre.

HIS-

HISTOIRE DE LEOPOLD, EMPEREUR D'OCCIDENT.

LIVRE TROISIEME.

Conténant ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable en Allemagne, *en* Dannemarck, *en* Eſpagne, *dans les* Païs Bas Eſpagnols, *& autres Provinces de la Domination d'*Eſpagne, *en* Hollande, *en* Angleterre, *& en* France, *depuis l'Année* 1672. *juſques à l'Année* 1680.

LA Guerre, que le Roi de *France* declara le 6. Avril 1672. aux *Provinces Unies* des *Païs-Bas*, & dans laquelle toutes les *Puiſſances* voiſines ſe trouverent bien-tot envelopées, eſt un Evénement ſi extraordinaire, qu'il eſt abſolument néceſſaire, pour pouvoir en donner un juſte idée, de remonter juſques aux ſources des cauſes, qui ſervirent de motif, ou de prétexte.

Année 1672.

Cauſes de la Guerre, que *Louis XIV.* déclara aux *Hollandois.*

Année 1672. *Philippe IV.* Roi d'*Eſpagne* avoit épouſé, en prémieres noces, *Elizabeth* de *France*,

(*n*) *François* de Médicis, prémier du Nom, Grand Duc de *Toſcane*, avoit épouſé *Jeanne* d'*Autriche*, Fille de l'Empereur *Ferdinand I.* l'An 1608. *Coſme II.* épouſa *Magdelaine* d'*Autriche*, Fille de l'Archiduc *Charles II.* Frere de *Jeanne*, Sœur conſéquemment de l'Empereur *Ferdinand II.*

Cette double Alliance de la Maiſon de *Médicis* avec la Branche Cadette de celle d'*Autriche*, fit conçevoir à *Marie* de *Médicis*, Veuve de *Henri IV.* Roi de *France*, & Régente du Roïaume, Fille du Duc *François I.* & de *Jeanne* d'*Autriche*, l'Idée d'en former une ſemblable entre la Maiſon de *Bourbon* Ainée, qui regnoit en *Eſpagne*.

Le Duc *Coſme II.* auquel elle avoit communiqué ſon deſſein, en fit faire par ſon Ambaſſadeur la prémiere ouverture à la Cour de *Madrid*.

Entre autres Enfans, *Henri IV.* avoit laiſſé de ſon Mariage avec *Marie de Médicis*, un Fils, né, le 27. Septembre 1601. qui lui ſuccéda, le 14. Mai 1610. Sous le Nom de *Louïs XIII.* & une Fille, Nommée *Elizabeth*, née, le 22. Novembre 1602.

Philippe III. Roi d'*Eſpagne*, avoit épouſé, l'An 1599. *Marguerite* d'*Autriche*, Fille de l'Archiduc *Charles II.* Sœur de *Jeanne*, Mere de *Marie* de *Médicis*. Il avoit de cette Femme pluſieurs Enfans, entre autres un Fils, nommé *Philippe*, né, l'An 1605. & une Fille, nommée *Anne Marie*, née le 22. Septembre. 1600.

Il étoit queſtion de marier *Louïs XIII.* à l'Infante, *Anne Marie*, & *Philippe* à *Elizabeth* de *Fran*

France, Fille de *Henri le Grand.* (*n*) Il avoit eu de ce Mariage l'Infante *Marie* Année 1671.

France. Ces deux Mariages furent agréés, & conclus. Les Articles du prémier furent reglés, & Signés à *Madrid*, le 21. Août 1612. & ceux du ſecond à *Paris*, le 25. du même Mois.

Par celui-ci *le Roi très Chrétien*, & la Reine *Régente*, promirent de donner à la Princeſſe *Elizabeth* la ſomme de 500000. Ecus d'*Or Sol*, pour ſa Conſtitution Dotale, païable en la Ville de *Madrid*, la veille de la Conſommation du Mariage. Il fut convenu, qu'au moïen du païement réel, & effectif de cette ſomme, *Elizabeth* renonçoit, pour Elle, ſes Deſcendans mâles & femelles, Succeſſeurs, & Aïant cauſe, à tous les Droits, qu'elle pourroit prétendre dans les Succeſſions de ſes *Pere* & *Mere*, pour quelque cauſe, & ſous quelque prétexte que ce put être.

Sa Majeſté Catholique s'obligea, au Nom du *Prince*, ſon Fils, de donner à *Elizabeth* des Bagues & Joïaux, juſqu'à la valeur de 15000. Ecus d'*Or Sol*, *qui lui ſortiroient nature d'héritage*, de même que toutes les autres Bagues, & Joïaux, qu'elle porteroit en Eſpeces à *Madrid*. A quoi il fut ajouté, *leſquels demeureront*, *par après*, *pour Elle*, *ſes Hoirs*, *Succeſſeurs*, *& Aiant Cauſe*.

Il fut convenu, qu'aulieu du Doüaire, que les Coutumes de *France* accordent aux Femmes, *Elizabeth* auroit *pour Augment*, ſelon l'Uſage des Roïaumes d'*Eſpagne* 166666. Ecus d'*Or Sol*. Voici les Termes du ſurplus de cette Clauſe. *Le quel Augment de Dot*, *étant le Mariage diſſolu*, *& la Dame ſurvivant le Prince d'Eſpagne*,

Année 1672. *Marie Thérese*, qui, en 1660. épousa *Louïs XIV.* Roi de *France*.

Après

son Mari, lui sortira nature d'héritage, pour Elle, les siens & Aïant Cause pour en pouvoir disposer, soit entre vifs, ou par derniere volonté, conformément à l'Usage & Coutume d'Espagne.

Dans le Traité fait à *Paris*, le Roi *Philippe* constitua à l'Infante, *Anne Marie*, sa Fille, une Dot semblable à celle, que *Sa Majesté très Chrétienne* avoit promise à la Princesse *Elizabeth*, sa Sœur, païable dans le même tems, c'est-à-dire, la veille de la célébration du Mariage.

Louïs XIII. promit de donner à l'Infante *Anne Marie* des Bagues, & Joïaux, de la même valeur, que ceux, qui avoient été accordés à la Princesse *Elizabeth*, sa Sœur. Ceux-ci, & ceux, que l'*Infante* porteroit d'*Espagne* en *France*, lui furent stipulés propres, & aux Siens, Successeurs & Aïant Cause. A ces deux égards la Réciprocité fut gardée.

Aulieu de l'*Augment*, le Roi *Louïs XIII.* constitua à l'*Infante* un Doüaire de 20000. Ecus d'*Or Sol*, par An, qu'il promit d'assigner sur des Terres, d'un égal, ou plus grand Revenu.

Il fut dit, que l'*Infante* renonçoit aux Successions Paternelle & Maternelle, & à tous les Droits, qu'elle pourroit prétendre sur les Roïaumes d'*Espagne*. Sa Renonciation fut conçuë dans les mêmes Termes, que celle de la Princesse *Elizabeth*. Pour le dire en un mot, on conserva dans les deux Contrats une exacte égalité.

Les deux Mariages s'accomplirent sur la fin de l'Année 1615. *Louïs XIII.* eut d'*Anne* d'*Autriche* deux Fils, dont l'Ainé succéda à la Couronne, & prit le nom de *Louïs XIV.*

Eli-

Après la mort de *Philippe IV.* *Louïs XIV.* prétendit, que la *Flandres* étoit échuë, Année 1672.

Prétentions de ce *Monarque* sur la *Flandres*

Elizabeth de *France* donna au Prince *Philippe*, lequel, après le Décés de ſon Pere, mort, en 1621. fut Roi d'*Eſpagne*, ſous le nom de *Philippe IV.* ſix Enfans, un Fils & Cinq Filles. Elle mourut, l'An 1644.

Quatre des Filles étoient mortes, peu de tems après leur naiſſance. Ainſi *Elizabeth* ne laiſſa que le Fils, & une Fille.

Le Fils nommé *Baltaſar*, né, l'An 1629. mourut, l'An 1646. Il ne reſta par ce moïen que la Fille, nommée *Marie* Thereſe, née le 20. Septembre 1638.

Philippe IV. épouſa, l'An 1649. *Marie Anne* d'*Autriche*, Fille de l'Empereur *Ferdinand III.* & Sœur de *Léopold*. Cette Seconde Femme lui donna, l'An 1651. une Fille, qui fut nommée *Marie Anne*, & le 16. Novembre 1661. un Fils, qui fut nommé *Charles*. Celui-ci ſuccéda, l'An 1665. à *Philippe IV.* Son Pere. *Marie Anne*, ſa Sœur, épouſa, l'An 1668. l'Empereur *Léopold*, leur Oncle.

Louïs XIV. avoit épouſé, le 15. Juin 1660. l'Infante *Marie Thereſe*, Fille unique du prémier Lit.

Il avoit été convenu, par le Contrat de Mariage, qui avoit été Signé, avec le Traité de Paix des *Pirenées*, le 7. Novembre 1659. que *Philippe IV.* donneroit à *Marie Thereſe* la ſomme de 500000. Ecus d'*Or Sol*, païable par tiers. Le prémier, le jour de la Conſommation du Mariage: le ſecond, une Année après la Conſommation: & le troiſieme, ſix Mois après,

Année 1672. échuë, par droit de Dévolution, à la Reine *Marie Thérese*, & fit faire par

après, enſorte que l'entier païement ſeroit fait dans l'eſpace de 18. Mois.

La Clauſe, qui ſuivoit celle-ci étoit concuë en ces Termes. „ *Que moïennant le païe-* „ *ment effectif, fait* à Sa Majeſté très Chré- „ tienne *deſdits cinq cens mille Ecus d'Or Sol*, „ ou leur juſte valeur, *aux Termes, qu'il a* „ *été ci-devant dit*, ladite Séréniſſime *Infante* „ ſe tiendra pour contente, & ſe conten- „ tera du ſuſdit Dot, ſans que ci-après elle „ puiſſe alleguer aucun ſien autre Droit, ni „ intenter aucune autre Action. . . . . .

Le reſte de la Clauſe contient la Renonciation la plus expreſſe, & la plus formelle, qu'on puiſſe imaginer, à tous Droits *Paternels*, & *Maternels*, échus, & à échoir, & à toutes Prétentions, de quelque nature qu'elles puſſent être, ſur la Monarchie d'*Eſpagne*; dans les Cas même, que la Ligne Maſculine, & la Féminine, ſe trouveroient éteintes.

Cette excluſion abſoluë n'étoit cependant rélative qu'à la fécondité de l'*Infante*. C'eſt ce qui eſt expliqué en des Termes très remarquables, qui finiſſent la Clauſe.

„ Pareillement auſſi ils declarent très ex- „ preſſement, qu'en cas que la Séréniſſime „ *Infante* demeurat *Veuve*, (ce qu'à Dieu ne „ plaiſe) *ſans Enfans de ce Mariage*, qu'elle „ demeurera *Libre* & *Franche de lad. Exclu-* „ *ſion*, & partant déclarée Perſonne *Capable* „ *de ſes Droits*, & pouvoir ſuccéder en tout „ ce qui lui pourra appartenir, ou échoir, „ en

par ſes Ambaſſadeurs pluſieurs inſtances au Conſeil d'*Eſpagne*, pour l'engager à conſentir, que *Sa Majeſté très Chrétienne* prit poſſeſſion de cette vaſte & riche Province. Année 1672.

Il fondoit ſes Prétentions ſur les Statuts du *Brabant*, qui adjugent aux Enfans, Iſſus d'un même Lit, après le déçés du Survivant des deux Conjoints, tous les Biens Féodaux, dont leurs Peres & Meres étoient Proprietaires, dans le tems de la célébration du Mariage, à l'excluſion des Enfans, que le Survivant peut avoir eu d'un Mariage ſubſéquent. Lorſque *Phi-* Raiſon, qu'il allegue en faveur de ſes Prétentions.

„ en deux Cas ſeulement: l'un, ſi Elle, demeu-
„ rant *Veuve* de ce Mariage, *ſans Enfans*, ve-
„ noit en *Eſpagne:* l'autre, ſi par raiſon d'E-
„ tat, pour le Bien Public, & pour juſte con-
„ ſideration, elle ſe remarioit par la Volon-
„ té du *Roi Catholique*, ſon Pere, ou *Prince*,
„ ſon Frere: eſquels deux Cas elle demeure-
„ ra *Capable* & *Habile* à pouvoir ſuccéder, &
„ hériter.

Les différens Traités, dont j'ai tiré ces Faits, ſe trouvent dans le quatrieme Tome du Recueil de *Léonard*. Il eſt bon d'avertir, que je me ſers de l'Edition de *Roterdam*, de l'Année 1693. de *Reiniers Leers*.

Année 1672.

Philippe IV. épouſa *Iſabelle* de *France*, la *Flandres* faiſoit partie des Biens héréditaires de ce Monarque, ou elle lui eſt échuë pendant leur Mariage. A ſon Décés, il ne reſtoit point d'autre Enfant, que la Reine *Marie Thereſe*. La *Flandres* étoit parconſequent dévoluë de plein Droit à cette *Reine*, aprés le décés de *Philippe IV.* Ainſi raiſonnoit le Roi de *France*. (*o*).

Il

(*o*) *Sa Majeſté très Chrétienne* demandoit, par droit de *Dévolution*, le Duché de *Brabant*: la Seigneurie de *Malines*: le Marquiſat d'*Anvers*: la *Haute Gueldre*: le Comté de *Namur*: le Duché de *Limbourg*: le Comté de *Hainaut*: le Comté d'*Artois*; le Duché de *Cambrai*, & le Comté de *Cambréſis*: le Duché de *Luxembourg*, & le tiers du Comté de *Bourgogne*.

Les Prétentions de *Louïs XIV.* ne ſe bornoient pas à la proprieté de toutes ces Provinces. La Reine *Marie Thereſe*, ſon Epouſe, étoit, ſelon ce Monarque, Créanciere de la Monarchie d'*Eſpagne*.

1. Des 500000. Ecus d'*Or Sol*, qui avoient été conſtitués en Dot à la Reine *Elizabeth*, ſa Mere.

2. Des 166666. Ecus d'*Or Sol*, qui lui avoient été promis pour *Augment* par *Philippe IV.*

De 15000. Ecus de même valeur, pour les Bagues, & Joïaux, qui avoient auſſi été promis

Il chargea les plus habiles Jurisconsultes de son Roïaume d'établir la justice Année 1672.

mis à *Elizabeth*, dans son Contrat de Mariage par le même Prince.

4. D'une pareille somme, pour la valeur des Joïaux, qu'*Elizabeth* avoit portés en *Espagne*, & qui lui avoient été Stipulés propres, & à tous ses Successeurs, aussi bien que les Conventionnels.

5. L'Interêt de toutes ces sommes, à compter du 14. Juin, jour de la Célébration du Mariage de *Marie Thérese:* le tout montant a environ *onze milles Ecus d'Or Sol.*

Le Conseil d'*Espagne* regardoit toutes ses Prétentions, comme autant de Chimeres, qui s'evanouissoient à la vûë du Contrat de Mariage de la Reine *Marie Thérese*, laquelle, au moïen de la Constitution Dotale, qui lui avoit été faite, renonçoit à tous ses Droits, de quelque nature, & espece qu'ils puissent être; mais cette exception n'étoit pas restée sans réponse.

La Renonciation, à prendre droit sur les termes du Contrat, avoit eu pour fondement le Païement réel, & effectif des 500000. Ecus d'*Or*, promis à *Marie Thérese*, fait dans les Termes convenus. *Philippe IV.* qui avoit survecu 5. Ans au Contrat, n'avoit point pensé à entrer en païement. *Charles II.* Son Successeur avoit vecu dans la même indolence.

La Renonciation étoit essentiellement nulle, comme contraire à tous les Principes de la Religion, & de la Societé Civile, qui ne permettent point, qu'un Pere prive ses Enfans

Année 1672.

tice de ces Prétentions; & ce qu'ils firent à ce ſujet fut envoïé au Conſeil d'*Eſpagne*, &, à toutes les Cours de l'*Europe* (*p*). La Couronne d'*Eſpagne* ne

fans de ſa Succeſſion pour les faire paſſer à des Etrangers.

Elle avoit d'ailleurs été faite par une *Fille Mineure*, par une ſoumiſſion aveugle aux volontés de ſon Pere, ſon Tuteur, & ſon Souverain, qui, non content de l'avoir exhérédée ſans aucun Sujet, ne lui avoit pas même promis de lui reſtituer les Biens de ſa Mere, ne lui aïant conſtitué en Dot, que 500000. Ecus d'*Or*, qui ne faiſoit pas la moitié de ce qui étoit dû à *Marie Théreſe*, du Chef de la Reine *Eliſabeth* ſa Mere.

Les autres Réponſes à l'Exception ſont en trop grand nombre, pour que je puiſſe en donner ici le Précis. Celles, que je viens de rapporter, ſont les principales, & les Sources naturelles de toutes les autres, qu'on peut voir dans un Livre Intitulé: *Traité des Droits de la Reine, Paris* 1667.

(*p*) On voit par une Lettre, que *Louïs XIV.* écrivit, le 8. Mai 1667. à la Reine, Régente d'*Eſpagne*, en lui envoïant l'Ecrit, dont il a été parlé, à la fin de la précédente Note, que ce Monarque n'étoit point alors déterminé à pouſſer les choſes à la derniere extrémité.

Après avoir repreſenté à la *Régente* tout ce qu'il avoit fait pour prévenir la Guerre, qu'il ſe trouvoit obligé d'entreprendre, il ajoute:

Par ce Courier exprès, que nous dépêchons à l'Ar-

ne manqua pas de Défenſeurs. On vit, en peu de tems un grand nombre d'Ecrits, compoſés de part, & d'autre, dans leſquels les Sujets des deux Couronnes ne marquoient pas moins de chaleur, que d'habileté. Les *François*, en traittant les Droits de la *Reine* ſur la Succeſſion de *Philippe IV.* crurent aperçevoir, que *Louïs XIV.* en avoit de ſon Chef, ſur l'*Empire*; & ils emploïerent une partie de leur éloquence à faire valoir ceux-ci. Les Juriſconſultes Année 1672.

l'Archévêque d'Embrun, nôtre Ambaſſadeur, nous lui ordonnons de faire ſavoir à Vôtre Majeſté la réſolution, que nous avons priſe de marcher en Perſonne, à la fin de ce Mois, à la Tête de nôtre Armée, pour eſſaïer de nous mettre en poſſeſſion de ce qui nous appartient dans les Païs Bas, *du Chef de* la Reine, *ou* d'un Equivalent; *& en même tems de préſenter à Vôtre Majeſté un Ecrit, que nous avons fait dreſſer..... Aſſurant en ce cas V. M. de deux choſes: l'une, que* nous nous reſtreindrons *ſur les Prétentions de cet Accord* à des conditions fort moderées, *eu égard à la qualité & à l'importance de nos Droits: l'autre, que, quand les progrés de nos Armes ſeroient auſſi heureux, que leur cauſe eſt juſte, nôtre intention n'eſt pas* de les pouſſer au delà de ce qui nous appartient, ou de ſon Equivalent, *en quelque Endroit, où nous le puiſſions avoir.*

Année 1672.

ſultes *Allemans* ne reſterent pas muets. L'*Europe* fut inondée d'Ecrits, dans leſquels le *Pour* & le *Contre* étoient mis dans tout leur Jour. (*q*).

Il declare la Guerre à l'*Eſpagne*.

Le Monarque *François* s'aperçut bien-tôt, que la Conteſtation alloit s'éterniſer entre les mains des *Docteurs*; & comme il avoit reſolu de la terminer promtement, il déclara la Guerre à l'*Eſpagne*, ſe mit à la Tête d'une nombreuſe Armée, & marcha vers la *Flandres*.

Le Succeſſeur de *Philippe IV.* à la Cou-

(*q*) *Tam temerarii erant Galli, ut in ipſum Imperium Regis Prætenſiones extenderent, prout teſtatur Scriptum*: Des Juſtes Prétenſions du Roi ſur l'Empire, par le S. *Auberi* à Paris 1667. *Huic* Henricus Kippingius *notas adjecit Scripto oppoſitas. Sic etiam ipſi oppoſita fuerunt* Axiomata, Politica Gallicana; & Nicolai Martini Libertas Aquilæ triumphantis.

Ce ſont les Termes de Mr. *Struve* dans une de ſes Remarques, à l'Endroit indiqué à la marge. *Auberi*, Avocat au Parlement de *Paris*, eſt l'Auteur *du Traité des Droits de la Reine*. je n'ai jamais vû le Second, dont parle Mr. *Struve*; & je n'ai pu me le procurer.

On trouve dans la Remarque ſuivante de Mr. *Struve* les Titres de tous les Ecrits, qui furent faits *pour*, & *contre* les Droits de la *Reine*.

Couronne d'*Eſpagne* étoit dans un Age très tendre. Toutes les Troupes du Roïaume conſiſtoient en 12000. Hommes d'Infanterie, & en 4000. de Cavalerie. Elles étoient, pour la plus grande partie, compoſées de Gens de Livrée, & diſperſées en différens Endroits. Elles manquoient de vivres, ce qui y Cauſoit de grandes diviſions, & les mettoit preſque toujours aux mains avec les *Habitans* des *Provinces*, où elles avoient leurs Quartiers. Les Coffres de l'*Eſpagne* ſe trouvoient vuides; & par la mauvaiſe conduite des *Miniſtres*, les Termes ordinaires de l'Etat ſe trouvoient engagés pour pluſieurs Années. Année 1672.

L'*Eſpagne* ne pouvoit, d'un autre côté, eſperer aucun ſecours des *Puiſſances* voiſines. Le Roi de la *Grande Brétagne* étoit ennemi déclaré. Les *Provinces Unies* ſe trouvoient diviſées en pluſieurs Factions. Le plus grand nombre des Provinces d'*Allemagne* avoient pris des Engagemens avec le Roi de *France*, (*r*) qui ne trouva, par ces raiſons,

(*r*) La Faction de *Louveſtein*, & celle d'*Orange*.

Année 1672.

raiſons, aucune oppoſition au progrès de ſes Armes.

En

range. Depuis l'Etabliſſement des *Provinces Unies* en *Etat Républicain*, les Princes de la Maiſon d'*Orange* en avoient toujours eu le Gouvernement, & le Commandement général des Armes.

Guillaume II. qui joüiſſoit de ces deux Emplois, n'aïant pas trouvé dans quelques *Députés* des Villes toute la ſoumiſſion, qu'il s'imaginoit être dûë à ſes volontés, fit enlever ſix de ces *Députés*, & les fit conduire au Chateau de *Louveſtein*, où il les tint Priſonniers. Il ſe mit enſuite en devoir de reduire la Ville d'*Amſterdam* à ſon obeiſſance; mais ſon deſſein aïant été éventé, il fut obligé de retourner ſur ſes pas. Ces deux Entrepriſes firent penſer aux Perſonnes, qui n'étoient point de ſon Parti, qu'il avoit intention d'uſurper l'Autorité ſouveraine.

Elles diſſimulerent cependant leur mécontentement juſqu'à ſa Mort, qui arriva, le 16. Novembre de la même Année. 1650.

Marie d'*Angleterre*, ſa Veuve, Fille de *Charles*, Roi de la *grande Brétagne*, accoucha le 14. du même Mois, d'un Fils, qui fut nommé *Guillaume Henri*, connu depuis ſous le Nom de *Guillaume III.*

Le pouvoir attaché au Gouvernement, & au Commandement des Armes, étoit très ample, &, à vrai dire, ſans bornes. Tous les Princes, qui avoient joüi de ces Emplois, ſous le Nom de *Statoudre*, avoit commandé les Troupes de l'Etat, tant par Mer, que par Terre;

En moins de 4. Mois, il ſe rendit maître de *Bergue*, de *St. Winock*, de *Dix-* Année 1672.

Ses Conquetes dans *la Flandres.*

Terre; avoient diſpoſé à leur gré de toutes les Charges Militaires: accordé la Grace aux Criminels condamnés à la mort naturelle, ou civile, ou à d'autres peines plus legeres; & ſur la nomination faite par les Villes de trois Perſonnes pour remplir les Charges de la Magiſtrature, avoient choiſi celle, qu'ils avoient jugé à propos d'en gratifier. Il eſt évident, que, s'ils ne portoient pas le Nom de *Souverain*, ils joüiſſoient d'une partie des plus beaux Droits de la *Souveraineté.*

La Princeſſe *Doüariere*, qui les regardoit comme héréditaires à la Maiſon d'*Orange*, demanda, qu'ils fuſſent conſerés à ſon Fils. Les Députés des Villes, qui avoient été mis en liberté, après la Mort du Pere de ce jeune Prince, & la Ville d'*Amſterdam*, qui n'avoit pas oublié ce que *Guillaume II.* avoit entrepris contre ſa Liberté, ſe joignirent, cabalerent, & formerent un Parti, qui pût être oppoſé à celui de la Princeſſe *Doüariere.*

On convoqua à *la Haïe* une Aſſemblée générale des *Etats* des *Provinces Unies.* L'ouverture s'en fit, le 18. Janvier 1651. Elle ne ſe ſepara qu'au Mois d'Août ſuivant. La Faction de *Louveſtein*, qui ſe trouva la plus forte, fit prendre des Réſolutions abſolument contraires aux Prétentions de la Maiſon d'*Orange.*

Il y fut arrêté, qu'à l'avenir *Chaque Ville éliroit ſes Magiſtrats: que les Etats particuliers de chaque Province diſpoſeroient des Charges, &*

Année 1672. *Dixmude*, de *Furnes*, de *la Baſſée*, de *Douai*, de *Tournai*, de *Courtrai*, d'*Aloſt*, & de tous les Forts des environs.

La Ville de l'*Iſle*, fortifiée de 40. Baſtions, défenduë par une bonne Garniſon *Eſpagnole*, & par 40000. *Bourgeois*, portant les Armes, fut reduite, après onze jours d'Attaque, à ſubir le ſort des autres, & à ſe rendre à une Armée, qui n'étoit pas ſi nombreuſe, que les Troupes, qui avoient entrepris de la défendre.

Ces

des Emplois des Troupes, qu'elle païeroit: que les Etats Généraux ſeroient Maîtres du Commandement des Armes: qu'une ſeule Perſonne ne ſeroit jamais revêtuë de l'Emploi de Capitaine Général, & de Gouverneur.

Les Partiſans du Jeune *Prince* crierent à l'injuſtice. On laiſſa crier. La Délibération s'exécuta. Leur Faction ſe fortifia, à meſure que l'âge développoit ſon génie, & ſes grandes qualités. La Faction contraire s'augmentoit à proportion; & eut aſſez d'autorité pour faire ordonner, par un Edit perpétuel du 25. Août 1667. que la Charge de *Statoudre* ſeroit, pour toujours, ſupprimée, éteinte, & abolie. Cet Edit fut ſigné par *Guillaume III.* âgé pour lors, comme l'on voit, de 17. Ans, moins deux Mois, & quelques Jours. Voïez le Tome. 2. de l'Hiſtoire de *Guillaume III.* par *Samſon.*

Ces ſurprénans Succés épouventerent tellement les *Eſpagnols*, qu'ils abandonnerent celle de *Charleroi*, après en avoir fait ſauter les Fortifications, à la conſtruction deſquelles ils avoient emploïé, l'Année précedente, plus de trois Millions. (*s*). Année 1672.

Pour

„ (*s*) J'ai trop abregé *Beauveau*; il faut l'étendre. Le Roi ajouta encore à ſes Conquêtes la Priſe de *Charleroi*, que les *Eſpagnols* „ abandonnerent par la ſeule crainte de la „ perdre, après avoir fait ſauter par des Mines les Baſtions, qui leur avoient couté près „ de *trois Millions* à conſtruire, une Année auparavant, dans l'eſperance de rendre cette „ Place, *ſinon imprénable*, du moins le Cimétiere des *François*. Mais ils n'avoient peut-„ être pas encore fait cette réflection, que „ *l'Homme le plus conſtant, & le plus intrépide, peut être quelquefois ſurpris de la peur; & qu'elle renverſe ordinairement les Deſſeins, qui* „ *paroiſſent les mieux diſpoſés.*

Ces *trois Millions*, emploïés, l'Année 1666. à la conſtruction des Baſtions de *Charleroi*, me font naître un ſcrupule ſur ce que j'ai dit du mauvais état des Troupes, & des Finances de l'*Eſpagne*, & de la mauvaiſe conduite du Miniſtere. Ce ſcrupule pourroit ſe communiquer à quelques Lecteurs. Il eſt bon, que je les prévienne. Qu'ils aïent la bonté de lire ce qui ſuit.

Dùm igitur Rege adhuc minorenne, miſer Belgii *eſſet Status, & Belli adparatus: Dùm* Hiſpanis

Année 1672.

Pour surcroit de disgrace, un Corps de 1600. Hommes, qu'ils envoïoient en

panis *non nisi* duodecim Peditum essent millia, Equitum quaterna, *eadem quæ è Nobilium Famulis conflata, nec in iisdem Castris, & Stipendiorum defecta, crebris inter se Seditionibus, & cum* Provincialibus *collisi* Ærarii ultima egestas; *fundis plerisque, &* vectigalibus, *prava Gubernatorum administratione*, oppigneratis.

Ces termes sont de Mr. *Struve*, dont je n'ai été, comme on voit, que le Traducteur. C'étoit, au reste, soit dit en passant, le Pere *Nithar*, qui étoit à la tête des Affaires d'*Espagne*.

Immédiatement après la Mort de *Philipte IV.* la Reine *Régente* l'avoit fait *Inquisiteur général* de la Foi, *Conseiller* d'*Etat*, & Prémier *Ministre*. Par humilité le Saint Homme avoit consenti à tout. Il avoit même été assez obeïssant pour accepter la *Carte Blanche*, qui lui avoit été offerte par la Reine, & en vertu de laquelle il pouvoit disposer de tout à son gré, non seulement sans l'Avis du Conseil de *Régence*; mais aussi sans celui de la Reine même. Il agissoit conséquemment.

Ceux, qui connoissent le Genie des Cours, comprennent aisément, que tout cela ne se passa pas sans murmures. On s'informa secretement de l'Origine du Favori. On apprit, qu'il étoit Fils d'un *Paisan*, qu'il étoit né, & que jusqu'à l'Age de 14. Ans, il avoit été élevé dans le *Luthéranisme*. Quel obstacle au choix, que la *Régente* en avoit fait, pour remplir la Place d'*Inquisiteur Général* de la Foi!

Mais

en quartier d'hiver à *Cambrai*, fut joint & défait, sur la route, par le Mar- Année 1672.

Mais aussi quel obstacle la Charité bien animée ne peut elle pas surmonter? En fut il jamais de plus vive, que celle d'une Pénitente, pour son Directeur?

Le Pere *Nithar* fut reconnu pour *bon Gentilhomme*, & naturalisé *Espagnol*, & des lors capable de posseder tous les Emplois, dont la *Régente* l'honora.

La Médisance, cette ennemie déclarée de la Vertu la plus pure, se mit sur les rangs. La *Régente*, de l'Avis de son sage *Directeur*, mépriſa prudemment tous les discours licentieux des *Courtisans* ordinaires; mais ils furent, l'un & l'autre, extrêmement sensibles aux *bons Mots*, ou si l'on veut, aux piquantes Railleries de *Don Jean d'Autriche*.

Ce dernier, qui étoit Fils Naturel de *Philippe IV.* reuniſſoit en sa Personne toutes les qualités necessaires pour former un grand Capitaine, & un excellent Homme de Cabinet. Son Pere, qui connoiſſoit son mérite, lui avoit donné le Gouvernement des *Pais Bas*, du *Comté de Bourgogne*, & du *Charolois*, & l'avoit fait Chef de son Conseil secret.

Il devoit, selon le Testament de *Philippe IV.* occuper le même Poste dans le Conseil de la *Régence*, c'est-à-dire y préſider, en l'absence de la *Reine*; mais l'élévation du Pere *Nithar* anéantit cette Disposition du Défunt *Roi*. Lorſque *Don Jean* vit ce *Jésuite Conseiller d'Etat*, il sortit de Madrid, & se retira à *Consuégra*,

Année 1672. Marquis de *Belfons*, l'un des Officiers Généraux de l'Armée *Françoiſe*. Cette der-

ſa reſidence ordinaire, en qualité de *Grand Prieur de Caſtille*. Le motif de ſa rétraite fut, qu'aïant été Chef du Conſeil ſecret de *Philippe IV.* il ne pouvoit ſe reſoudre à y avoir pour Compagnon un Homme, tel que le Pere *Nithar*.

Ce *Favori*, & la *Régente* le laiſſerent joüir tranquilement de toute la liberté, que ſon Exil volontaire pouvoit lui procurer; mais la Déclaration de Guerre, que le *Roi* de *France* envoïa à la *Régente*, au commencement de l'Année 1667. obligea cette Princeſſe à le rappeller.

Don Jean obeit. Le deſſein de la *Reine* étoit de le faire paſſer en *Flandres*, pour y commander l'Armée, qu'elle vouloit y envoïer; & de ſe défaire, par cette voïe honnete, du plus incommode de tous ſes Cenſeurs.

Dans différens Conſeils, qui ſe tinrent, pour prendre des meſures convenables à la ſituation des Affaires; don *Jean* fut d'avis de terminer la Guerre, que l'*Eſpagne* faiſoit au *Portugal*, afin de ſe mettre par là en état de ſoutenir celle, que *Loüis XIV.* venoit de declarer. Son opinion fut ſuivie. On entra en négociation avec la Cour de *Lisbonne*. Il fut queſtion de faire choix d'une Perſonne, que l'on chargeroit du Commandement de l'Armée de *Flandres*.

Je ſuis d'Avis (dit *Don Jean*, dans un Conſeil, qui fut tenu à ce ſujet,) *qu'on envoïe en* Flandres *le Pere* Nithar. *C'eſt un* Saint, *au quel*

le

derniere Expédition mit fin à la Campagne de 1667. après laquelle Année 1672.

le Ciel ne refuſera rien. Le Poſte, où nous le voïons, eſt déjà une preuve des Miracles, *qu'il ſait faire.*

La Modeſtie du Diſciple de *St. Ignace* païa le tribut à la Nature. *Je ſuis* (répondit aigrement le Prémier Miniſtre) *d'une Profeſſion à devoir tout eſperer de la miſericorde de Dieu; mais je ne ſuis pas d'une Profeſſion à être Général d'Armée.*

Don Jean, qui n'étoit ni de Profeſſion, ni d'humeur à ſe païer de *Caſarderies*, répliqua: *Oh Mon Pere! nous vous voïons tous les jours faire des choſes plus éloignées de vôtre Profeſſion.*

Le Bien de l'Etat demandoit que *Don Jean* ſe chargeat du Commandement de l'Armée des *Païs Bas.* Il l'accepta. Il étoit à la *Coragne*, ſur le point de s'embarquer, lorſqu'il apprit, qu'apeine avoit-il eu quitté la Cour, que Don *Joſeph Malladas*, Gentilhomme *Arragonnois*, & ſon Confident, avoit été arrêté, & étranglé, deux Heures après, en vertu d'un Ordre écrit, & ſigné de la main de la *Reine.*

Cette promte, & violente Exécution l'engagea à penſer à ſa vie. Il feignit une maladie. Le Commandement de l'Armée de *Flandres* fut donné au *Connétable* de *Caſtille*; & *Don Jean* reçut un Ordre pour ſe rendre à *Conſuégra*, avec défenſe d'approcher de *Madrid*, plus près de 20. lieuës. Il obeit ſur le champ. Mais ſa ſoumiſſion ne ſervit, qu'à aigrir l'Eſprit du prémier Miniſtre.

Les Perſonnes, qui avoient, ou qui paroiſ-

Année 1672. quelle *Louïs XIV.* retourna à *Paris.* (*t*).

Il

ſoient avoir quelque correſpondance avec ce Prince, furent arrêtées. Le Marquis de *Salinas*, Capitaine de *la Garde Eſpagnole*, fut chargé de l'arrêter lui-même. Il ſe mit en devoir d'exécuter cet ordre. *Don Jean* avoit heureuſement pourvû à ſa ſureté. Uniquement occupés à la perte de ce dernier, la *Régente*, & ſon *Favori* abandonnerent à *la Fortune* les Affaires de la *Flandres.*

(*t*) Les Perſonnes de probité ne ſe déterminent pas facilement à hazarder leur jugement ſur les choſes, dont elles n'ont pas une connoiſſance parfaite. Quoique l'attachement du Marquis de *Beauveau* au Service de ſon Souverain l'eut enveloppé dans la Diſgrace du Duc de *Lorraine*, & l'eut obligé à quitter ſa Patrie, pour ſe retirer en *Baviere*, où il finit ſes jours, en ſervant l'*Electeur* de ce Nom; il n'a cependant pas dit, que les motifs, qui engagerent *Louïs XIV.* à prendre les Armes, étoient injuſtes. Il s'eſt contenté de dire, que la gloire des Actions, qui ſe paſſerent en *Flandres*, auroit paru éclatante, *ſi le motif de cette Guerre n'eut ſemblé contraire à la juſtice.*

L'Hiſtorien de *Louïs XIV.* a été moins ſcrupuleux. Cependant malgré ſa partialité, il n'a oſé paroitre à face découverte. Il a prononcé ſon jugement, ſous des Noms interpolés. Voici ſes termes.

„ Des Perſonnes *curieuſes*, & *intelligentes*, „ qui ont pris la peine de lire tous les Ecrits, „ qui ſe firent la deſſus, aſſurent, que dans „ cette

Il en ſortit, au commencement de l'Année ſuivante 1668. pour ſe rendre au

Année 1672.

Il ſe rend maître du Comté de *Bourgogne.*

„ cette Guerre ſavante, & juridique, les *Eſ-*
„ *pagnols* pouvoient, avec quelque fondement,
„ ſe vanter d'être les *Vainqueurs*; mais en re-
„ compenſe ils furent les *Vaincus*, en celle,
„ qui ſe faiſoit, au même tems, par la force
„ des Armes.

Ces Perſonnes curieuſes, & intelligentes étoient renfermées dans l'Individu de *Limiers*, qui a eu grand ſoin d'étaler tous les raiſonnemens les plus ſpécieux, emploiés par les Partiſans de la Maiſon d'*Autriche*. Il s'eſt principalement attaché à deux, qui lui ont paru les plus convainquans: l'un, que ſuivant les Coutumes du *Brabant*, & une Conſtitution du Pape *Boniface VIII.* qui les confirme, *toute Rénonciation faite, ſous ſerment, par une Fille, qui a paſſé* 12. *Ans, en faveur de ſon Pere, dans ſon Contrat de Mariage, par lequel on lui aſſigne une Dot ſuffiſante, doit valoir: quoiqu'elle ſoit encore ſous la puiſſance de ſon Pere:* l'autre, que les *Eſpagnols* nioient, que la Reine *Eliſabeth* eut jamais reçû la Dot, qui lui avoit été conſtituée par *Louïs XIII.* & qu'ainſi *Louïs XIV.* pouvoit, *tout au plus*, demander celle de la Reine *Marie Thereſe*, ſon Epouſe.

Lorſqu'un Ecrivain eſt aſſez imprudent, ou aſſez emporté pour riſquer de pareilles abſurdités, il devroit, à tout le moins, avoir la précaution d'en indiquer les Auteurs. *Limiers* ne les a point indiqué. Ainſi elles doivent être regardées comme des Productions de ſon

Année 1672. au Comté de *Bourgogne*, dont, malgré la rigueur de l'Hiver, il fit la Conquête

Imagination; & paroître d'autant plus ſurprénantes, qu'il ſe qualifioit *Docteur es Loix.*

Un Pere, qui, en mariant ſa Fille Mineure, lui rend le Bien de ſa Mere, qui eſt morte, lui conſtitue une Dot de ſes propres Biens, *ex ſuo*, & au moïen de cette Conſtitution, quelque légere qu'elle ſoit, l'oblige à renoncer à ſa Succeſſion, peut, en toute ſureté, diſpoſer du ſurplus de ſon Patrimoine; & la Fille ne peut revenir contre ſa Renonciation. Voila le ſens des Coutumes du *Brabant*, & de la Décrétale de *Boniface VIII.* ces Loix étoient elles, ou n'étoient elles pas appliquables au cas? *Limiers* auroit du s'attacher à établir l'Affirmative.

Que l'on ſe défaſſe des Préjugés, il eſt tems, & que l'on ne conſulte, que la droite raiſon. Voici, à mon avis, ce qu'elle dicte.

Elizabeth de *France* ne porta pas en *Eſpagne* la Dot de 500000. Ecus d'*Or*, qui lui avoit été conſtituée par *Louïs XIV.* mais l'Infante *Anne* d'*Autriche* ne porta point en *France* une ſomme égale, que *Philippe III.* ſon Pere lui avoit promiſe. On fit une compenſation des deux Dots. On donna reſpectivement; & on ne reçut rien.

Les deux Dots furent néanmoins cenſées mutuellement acquittées. Cela ſuppoſé, dès que *Philippe IV.* voulut exclure *Marie Théreſe*, de ſa Succeſſion il devoit commencer par lui reſtituer la Conſtitution Dotale de la Reine

quête avec une rapidité preſque incroïable. Toutes les Villes, & toutes les Pla- Année 1672.

Reine *Elizabeth*, ſa Mere, lui remettre 50000. Ecus pour les Bagues & Joïaux, qui avoient été promis à cette derniere, & qui devoient lui ſortir, & *aux Siens* nature de *Propres*. Pour ce qui eſt de l'*Augment*, il ne devoit avoir lieu, qu'en cas de Prédécés de la part du *Mari*. Il étoit mal a propos demandé. Ceux, qui dreſſerent le Contrat de 1712. auroient dû le ſtipuler *propre* dans tous les Cas.

La reſtitution des Biens Maternels étant faite, *Philippe IV.* auroit dû donner, ou promettre quelque choſe à ſa Fille pour ſa Dot, quand il ne lui auroit donné, ou promis, que dix Piſtoles, la Rénonciation auroit été valable. On n'étoit pas à beaucoup près, dans ces Circonſtances.

Philippe IV. qui devoit à *Marie Thereſe*, pour ſes Biens *Maternels* 650000. Ecus d'*Or*, ne lui en conſtitua pour ſes Biens *Paternels*, & *Maternels*, que 500000. Il ne lui donna par conſéquent rien, & lui retint injuſtement 150000. Ecus ſur ſes Biens *Maternels*.

Il veçut 5. Ans après la Conſommation du Mariage. Il ne païa rien ſur les 500000. Ecus, quoiqu'ils duſſent être païés dans le terme de 18. Mois. *Charles II.* ſon Succeſſeur ſuivit ſon exemple, pendant les deux Ans, qui précéderent la Guerre. Que l'on tienne la balance égale. Qu'on mette ces raiſons dans l'un des baſſins, & les exceptions des *Eſpagnols* dans l'autre; ſi celui-ci emporte le

Année 1672. Places fortes de cette *Province* ne ſe défendirent qu'autant de tems, qu'il en fallut pour ſignifier aux *Gouverneurs* un Arrêt du *Parlement* de *Dole*, qui en étoit la Capitale, & qui s'étoit rendûë après 3. Jours d'Attaque: Arrêt, par lequel ils étoient declaré reſponſables de toutes les ruines, qui arriveroient dans le Païs, s'ils ſouffroient un Siege. La forte Ville de *Béſançon* ne ſe défendit qu'une Nuit.

On publia, dans ce tems là, que l'*Or* de la *France* lui avoit, à tout le moins, autant ſervi que ſes Armes, à engager cette *Province* à ſecoüer le joug de la Maiſon d'*Autriche*, & à ſe donner un nouveau Maître. Quoiqu'il en ſoit *Louïs XIV.* n'emploïa que 14. Jours à en faire la Conquête.

Les *Provinces Unies* en prirent ombrage,

premier, j'avouerai de bonne foi, que je ne ſai point peſer.

Il faut avoir plus de flegme, que je n'en ai, pour tenir contre cette burleſque Expreſſion de l'Ecrivain, que je cenſure: *& qu'ainſi Sa Majeſté pouvoit, tout au plus, demander celle de la Reine Marie Théreſe, ſon Epouſe.* Qu'auroit-il donc pu demander *tout au moins?*

brage, & commencerent à craindre, que le Roi de *France*, que l'on disoit alors aspirer à la Monarchie universelle, ne trouvât quelques prétextes pour porter ses Armes dans leur Sein. Afin de prévenir ce danger, Elles firent la Paix avec l'*Angleterre*; & ensuite une Ligue avec cette Couronne, & celle de *Suede*. Ce nouveau Traité, qui fut signé à *Munster*, le 25. Avril 1668. fut appellé la *Triple Alliance*. (*v*).

Année 1672.

Alliance de la *Hollande* avec l'*Angleterre*, & la *Suede*.

Ces Alliés, n'aïant pu engager *Louis*

(*v*) La *Politique*, ou, si l'on veut, l'*Art de gouverner*, est un Champ extrêmement vaste, & fertile. La moisson y est toujours abondante. Les Ouvriers, qui se sentent assez de force, pour y porter la faulx, sont certains de s'enrichir en très peu de tems. Je vais indiquer aux Curieux un Canton de ce Champ, dont les plus déterminés, & les plus robustes Moissonneurs n'ont arraché, que quelques epics.

En exécution des deux Traités, faits avec la *République* d'*Angleterre* le 23. Mars 1657. & le 28. Mars 1658. *Louïs XIV.* prit sur les *Espagnols*, le 25. de la seconde de ces Années, la Ville de *Dunkerque*, & la remit, le même jour, aux *Anglois*, auxquels elle resta, malgré le Traité des *Pirennées*, conclu entre la *France*, & l'*Espagne*, le 7. Novembre de l'Année suivante 1659.

Charles II. aïant été rétabli, l'An 1660. sur le Trône de ses *Ancêtres*, le Roi de *France* renou-

Année 1672.

Louïs XIV. à renoncer à ſes Prétentions ſur la *Flandres*, obtinrent, le 15. Avril de cette

renouvella avec lui les Traités d'Alliance, faits avec *Olivier* & *Richard Cromüel*, prétendus *Protecteurs* de la *République*. Le Mariage de *Philippe*, Duc d'*Orléans*, Frere unique de *Sa Majeſté très Chrétienne*, avec *Henriette Anne*, Sœur de *Charles II.* fut le ſeau de cette nouvelle Alliance. Le Contrat en fut paſſé à *Paris*, le 30. Mars 1661. Le Mariage s'accomplit, le jour ſuivant.

Le 27. Octobre de l'Année 1662. *Charles II.* vendit à *Louïs XIV.* la Ville de *Dunkerque*, & ſes Dépendances. Le prix de cette vente fut reglé à cinq millions de livres, monnoie de *France*.

Louïs XIV. avoit fait à *Paris*, le 27. Avril de la même Année, avec les *Etats Généraux* des *Provinces Unies*, un Traité de Ligue défenſive contre toutes les Puiſſances de l'*Europe*.

Suivant les Articles 4. & 5. les Parties n'avoient point d'autre objet, que celui de ſe défendre reciproquement, au cas que l'une, ou l'autre, fut attaquée dans la poſſeſſion des Etats, dont elle joüiſſoit alors paiſiblement.

Il étoit dit, par le cinquieme, que celui des *deux Alliés*, qui ne ſeroit point attaqué, interpoſeroit ſes bons offices, *pour moïenner un Accommodement ſtable* entre l'*Agreſſeur* ou *Turbateur*; & l'*Attaqué*, ou *Troublé*. Il étoit ajouté: *& néanmoins donnera, pendant led. tems un puiſſant ſecours à* ſon Allié, *tel qu'il ſera convenu par des Articles ſéparés, entre Sa Majeſté, & les Etats Généraux; leſquels, bien qu'il n'en*

ſoit

cette Année, une Treve de quelques Mois, afin que le Conſeil d'*Eſpagne* pût, pen- Année 1672.

ſoit fait aucune mention audit préſent Traité, ſeront tenus & obſervés, comme s'ils y étoient obſervés, ou écrits. L'Article 15. étoit conçu dans les termes ſuivans.

„ En vertu de la préſente Alliance, tant *Sa* „ *Majeſté*, que les *Seigneurs Etats Généraux*, „ procureront, & avanceront fidelement le „ Bien, & la Proſperité, l'un de l'autre, par „ tout Supports, Aides, Conſeils, Aſſiſtances; „ icelles en toutes occaſions, & en tout tems; „ & ne conſentiront à aucuns Traités, ou „ Négoçiations, qui pourroient apporter du „ dommage à l'un, ou à l'autre, mais les rom- „ pront, détourneront, & en donneront les „ Avis reciproquement, avec ſoin, & ſince- „ rité, auſſi-tôt qu'ils en auront connoiſ- „ ſance.

Les *Hollandois* ſe trouverent les prémiers dans le cas d'être ſecourus, & ſoutenus par la *France*. Le Roi d'*Angleterre*, qui pretendoit avoir quelque ſujet de mécontentement contre la *Hollande*, lui declara la Guerre, l'An 1665. & comme il ne pouvoit la leur faire que par Mer, il engagea *Bernard* de *Galen*, Evêque de *Munſter* à la leur faire par Terre. J'ai parlé de celle-ci, ſous l'An 1666. p. 195. & 196.

A s'en rapporter à l'un des *Hiſtoriens* de *Louïs XIV.* ce Monarque, prié de remplir ſes engagemens, ne fit qu'en badiner. Il déclara la guerre à l'*Angleterre*, le 26. Janvier 1666. & s'en tint là. Sa Majeſté, *toujours attentive*

à

Année 1672. pendant ce tems deliberer, s'il ſeroit moins deſavantageux à la Couronne de laiſſer

à profiter de tout ; amuſa les Provinces Unies *ſous prétexte d'amener le Roi d'*Angleterre *à des conditions raiſonnables, refuſa le ſecours promis, & continua une Négotiation illuſoire pour parvenir à ſes fins.*

L'Ecrivain entre enſuite dans l'examen des cauſes de cette Guerre. Il le conduit inſenſiblement de la Page 59. à la 65. Là il dévelope ce qu'il a eu intention de dire, en commencant ſon récit. Voici ſes termes.

Quoique la Déclaration du Roi, *en faveur de la* Hollande *ne fut d'aucun ſecours aux* Etats ; *& que les Armées, que* Sa Majeſté *leur envoïa par Mer, & par Terre, ne rendiſſent pas le moindre ſervice ;* le Roi *ne laiſſa pas de la faire ſonner bien haut ; mais les* Hollandois *la regarderent avec indifference. Ils étoient ennuïés de ſes délais.....*

La Flotte de France, *qui étoit dans la Méditerranée ſous le Commandement du Duc de* Beaufort *y demeura ſi long-tems, qu'elle ne put joindre celle de la* Hollande, *que vers le commencement de l'Automne ; & lorſque la jonction fut faite, tout le Monde s'aperçut, que les* François *vouloient être* ſimples Spectateurs de la Guerre. *Ils étoient ravis de voir ces deux* Puiſſances Proteſtantes, *acharnées l'une contre l'autre, détruire mutuellement leurs Forces Maritimes : bruler ces Remparts de la Liberté de l'*Europe ; *& leur fraïer un chemin à l'*Empire Univerſel, *tant par Mer, que par Terre.....*

Quoique la Déclaration du Roi *fut ſi peu efficace pour les* Etats Généraux ; Sa Majeſté *cependant, & ſon* Ambaſſadeur, *continuerent à la*

mettre

laiſſer à la *France* les Places, dont elle étoit en poſſeſſion, que de lui don- Année 1672.

mettre à un haut prix ; & pour ce qui eſt du Subſide, que la France *leur devoit paier, depuis leur Rupture avec l'*Angleterre *juſques alors,* M. Colbert *trouva le ſecret d'en acquitter* Sa Majeſté, *par le moien d'un Compte, dans lequel il chargea les* Etats *des Frais de l'Ambaſſade, que le* Roi *avoit envoïée en* Angleterre *pour exhorter le Roi* Charles *à la Paix, & de Ceux de* 6000. Hommes, *qui ne marcherent, que pour piller le Pais, inſulter* les Proteſtans *dans leurs Egliſes, maltraiter les Habitans des* Provinces Unies, *& leur être plus à charge que les Troupes de l'Evêque de* Munſter, *ſur lequel ils ne reprirent pas un pouce de terre.*

Ces Faits, quoique joints, ſont contradictoires; mais à quoi doit on attribuer cette contradiction palpable? eſt-ce à la mémoire ingrate de l'Ecrivain? eſt-ce à ſon défaut de jugement? eſt-ce à ſon deſſein formé de détruire la Gloire de ſon prétendu Héros? le Lecteur fera, à ce ſujet, les réflections, qu'il jugera à propos de faire. Voici les Faits, qui ſont venus à ma connoiſſance.

En cas que ladite Attaque, ou Trouble, ſoit ſuivi d'une Rupture ouverte (porte l'Article 5. du Traité du 27. Avril 1662.) *Celui des deux Alliés*, qui ne ſera pas attaqué, *ſera obligé de rompre*, 4. Mois après la prémiere requiſition, *de celui d'entre eux, qui ſera* déjà en rupture, *devant lequel tems il ſera tous devoirs par ſes* Ambaſſadeurs, *ou autres Miniſtres, pour* moïennet un Accommodement Stable *entre* l'Agreſſeur,

ou

Année 1672. donner en échange les Villes de *Luxembourg*, *Cambrai*, *Aire*, & *Saint Omer*. Par

ou Turbateur : l'Attaqué, *ou* Troublé ; *& néanmoins donnera, pendant led. tems, un puiſſant ſecours à* ſon Allié, *qu'il ſera convenu par des Articles ſeparés.*

Je n'ai pu découvrir ces *Articles ſecrets* ; mais il eſt conſtant, que ce ne fut, qu'en 1665. que l'Evêque de *Munſter* entra dans la *Hollande* : que, ſur la fin de la même Année, *Loüis XIV.* y envoïa ſix mille Hommes, ſous les Ordres de N. de *Pradelle*, & que la Paix fut conçluë, le 10. Avril de l'Année 1666. à *Cleves* entre ce guerrier *Prélat*, & les *Etats Généraux* des *Provinces Unies.*

Pour ce qui concerne l'*Angleterre*, en particulier ; le Roi de *France* envoïa, au commencement de l'Année 1666. une Flotte au ſecours des *Hollandois.* Le 2. Juin & le 4. Août, il ſe donna deux Combats entre la Flotte *Angloiſe*, & la Flotte *Hollandoiſe* ; & l'avantage de ces deux Actions reſta aux *Anglois.* Les *Hollandois* ſe dedommagerent par la Victoire, qu'ils remporterent, le 23. Juin 1667. dans une deſcente, qu'ils firent ſur la *Tamiſe*, Riviere de *Rocheſter.* La Flotte *Françoiſe* n'aſſiſta à aucune de ces trois Actions.

Il n'eſt donc point vrai, que *Loüis XIV. refuſa les Secours promis, & continua une Négociation illuſoire, pour parvenir à ſes fins* ; puiſque, de l'aveu de l'Ecrivain, qui avance ſi hardiment ces Faits, il envoïa 6000. Hommes contre l'Evêque de *Munſter* ; & qu'il mit une Flotte en Mer contre les *Anglois.* Les 6000. Hommes conduits

par

Par leur médiation, cette Treve fut convertie en une Paix, qui fut trai- Année 1672.

Traité de Paix entre la *France* & l'*Eſpagne*.

par *Pradelle*, ne pouvoient rien entreprendre, que par le commandement des *Etats Généraux*. La Paix fut preſque auſſi-tôt concluë, que la Guerre fut déclarée. *Leurs Hautes Puiſſances* ne firent, pendant la Négotiation, que ſe tenir ſur la défenſive. Les Faits, que *Limiers* attribue à ces 6000. Hommes, auroit beſoin d'un autre Garant. Ils ſont deſtitués de toute apparence de vraiſemblance.

Ceux, qui concernent le Secours maritime, ont quelque air de probabilité. Il ne paroit pas naturel, que la Flotte *Françoiſe* ait tenu, pendant 2. Ans, la Mer, ſans avoir pu joindre celle des *Etats Généraux*. Il eſt néanmoins vrai, que la jonction ne ſe fit point. Quelles en furent les Raiſons? Je n'ai trouvé, des deux côtés, que des conjectures, qui ne méritent pas d'être approfondies: parcequ'elles n'ont point d'autre fondement, que l'eſprit de Parti. Ce n'eſt cependant pas dans l'explication de cette Enigme, que conſiſte la principale difficulté. *Louis XIV.* qui continuoit de négocier la Paix à *Londres*, engagea *Charles II.* à nommer des *Plénipotentiaires*, pour la traiter avec ceux de *Sa Majeſté très Chrétienne*, & ceux des *Etats Généraux*. On convint de *Bréda* pour le lieu du Congrés. Les Pleins Pouvoirs des *deux Rois* ſont datés du 15. Avril 1667. La Paix fut concluë & ſignée, le 31. du Mois de Juillet ſuivant. Il n'eſt pas deslors étonnant, que la Flotte *Françoiſe* ne ſe trouva point à l'Expédition de celle de *Hollande* ſur la

Année 1672. traitée à *Aix la Chapelle*, & qui y fut signée, le 2. Mai 1669. Les Conditions

la *Tamise*, le 23. Juin. Il ne seroit peut être gueres plus difficile d'excuser le défaut de jonction, pendant l'Année 1666. mais ce n'est point là mon but.

Le Roi d'*Angleterre*, reconcilié avec la *France*, & la *Hollande*, se ligua avec les *Etats Généraux*, & la *Suede* contre la *France*, en faveur de l'*Espagne*. Le Traité de cette Ligue fut conclu, & signé à la *Haie*, le 26. Janvier 1668. les trois Puissances liguées s'obligeoient, par ce Traité, à fournir chacune 15000. Hommes pour la défense des *Pais Bas Espagnols*, que le *Roi Catholique* n'étoit pas en état de défendre.

L'*Angleterre* & la *Hollande* envoïerent ensuite des Ambassadeurs au Roi de *France*, pour tacher à le disposer à faire la Paix avec l'*Espagne*. On fit le 24. Avril 1668. à *Saint Germain en Laïe* un Traité, par lequel il fut convenu, sur la garantie promise par l'*Angleterre*, & la *Hollande*, que la Paix se feroit incessament, aux unes, ou aux autres des Conditions, proposées par *Louis XIV*. Ce *Monarque* accordoit à l'*Espagne* une Treve jusqu'au premier jour du Mois de Juin exclusivement. Elle fut, comme je l'ai dit dans le Texte, signée à *Aix la Chapelle*, le 2. Mai; & le 7. du même Mois, les *Anglois* & les *Hollandois* s'en rendirent garans.

Dans le Traité du 2. Mai, il n'est fait aucune mention de l'*Angleterre*, ni de la *Hollande*: en Voici les Termes. *Par l'Entremise du Plénipotentiaire de* sa Sainteté, *comme aussi des*

tions de la Paix furent, que le Roi de *France* conſerveroit les Conquêtes, qu'il avoit faites dans la *Flandres*; mais qu'il rendroit à l'*Eſpagne* le Comté de *Bourgogne*, qu'au grand étonnement toute l'*Europe*, les *Suiſſes*, aux Frontieres deſquels il eſt contigu, avoient vû prendre, ſans faire aucun mouvement. Par un Traité particulier, qui fut ſigné à la *Haie* le 7. du même Mois, les Alliés s'obligerent à la garentie de cette Paix. (*x*). Année 1672.

Tan-

des Miniſtres d'autres pluſieurs Rois, Potentats, Electeurs, & Princes du Saint Empire, *qui ont ſi loüablement emploïé leurs ſoins, & leurs offices pour acheminer cette grande Affaire.* . . . Tous ces *Rois* & *Potentats*, ſe terminent aux Electeurs de *Maïence* & de *Cologne*, & à l'Evêque de *Munſter*, dont les *Miniſtres* ſignerent le Traité, avec *Auguſtin Françiotti*, Archévêque de *Trébiſonde*, Nonce de *Clément IX.* Ce qui ſe paſſa dans la ſuite n'eſt pas moins miſterieux.

Les Principaux des Traités, cités dans cette Note ſont dans le 5. Tome du Recueil de *Léonard*. Les autres ſe trouvent manuſcrits dans l'Exemplaire, dont je me ſers.

(*x*) L'Hiſtorien de *Louïs XIV.* parle de la Guerre, & de la Paix; mais il ne fait mention du Traité d'*Aix la Chapelle*, que pour avoir occaſion de dire, que les *Anglois*, & les *Hollandois* en furent les Auteurs. Il laiſſe

aux

Année 1672.

Tandis qu'elle ſe négocioit, la *France* ménageoit & conclut ces Alliances

Alliance de *Louis XIV.* avec le Roi d'*Angleterre*, & celui de *Suede.*

aux Lecteurs le ſoin de s'inſtruire des Conditions de ce Traité. Voici les termes du 3. Article.

„ En conſideration de la Paix, le *Roi très* „ *Chrétien* retiendra, demeurera ſaiſi, & joüi- „ ra effectivement de toutes les Places, Forts, „ & Poſtes, que ſes Armes ont occupés, ou „ fortifiés, la Campagne de l'Année paſſée: „ à ſavoir de la Fortereſſe de *Charleroi*: des „ Villes de *Binch*, & d'*Ath*: des Places de „ *Doüai*, le Fort de *Scarpe* compris; *Tournai*, „ *Oudenarde*, *Lille*, *Armentieres*, *Courtrai*, „ *Bergues*, & *Furnes*, & toute l'étenduë de leurs „ Baillages, Chatellenies, Territoires, Gou- „ vernances, Prévotés, Appartenances, & „ Dependances, & Annexes, de quelque nom „ qu'elles puiſſent être appellées.

Il fut dit par le 5. Article que le Roi de *France* rendroit à l'*Eſpagne* toute *la Comté de Bourgogne, ſans y rien reſerver, ni retenir.* Cet Article fut exécuté; mais ce ne fut qu'après que toutes les Places Fortes de la Province eurent été démantelées.

A s'en rapporter à l'Hiſtorien cité, ce fut le Traité, que *Louïs XIV.* fit, le 30. Mars 1667. avec la Couronne de *Portugal*, qui força le Conſeil d'*Eſpagne* à ſouſcrire celui d'*Aix la Chapelle.* Il y a plaiſir de lire les lugubres Déclamations qu'il fait à ce ſujet.

„ Ce fut celui, (parlant du Traité de „ 1668.) qui porta le plus grand coup: qui „ donna lieu à la Rupture entiere avec l'*Eſ-* „ *pagne*; &, qui contraignit enfin *Sa Majeſté*

„ *Ca-*

liances particulieres avec le Roi d'*Angleterre* & celui de *Suede*, qu'elle deta- Année 1672.

„ *Catholique* à reconnoître le Roi de *Portugal*, „ & à faire la Paix avec lui..... On voit „ par ce Traité, que le *Roi Catholique* étoit „ dans une neceſſité abſoluë de faire la Paix; „ & que, quand il lui en auroit dû couter *la* „ *moitié de ſes Provinces des Païs Bas*, il n'au- „ roit pu s'en diſpenſer.

„ Il eſt certain auſſi, que, quelques impor- „ tantes que fuſſent les ceſſions, qu'il fut „ obligé de faire enſuite par le Traité d'*Aix* „ *la Chapelle*, il n'en étoit point touché, com- „ me de celle de *Portugal*. L'éloignement de „ celles là l'y rendoit, en quelque façon, in- „ ſenſible. Il ſe conſoloit dans l'eſperance, „ que les *Hollandois* veilleroient pour lui à la „ conſervation de ce qui lui reſtoit; mais il „ ne pouvoit ſe reſoudre, ſans une repu- „ gnance extrême à donner les mains *à l'éta-* „ *bliſſement d'une Puiſſance Souveraine, & égale* „ *en dignité à la ſienne, dans le ſein de l'Eſ-* „ *pagne*. Son Honneur, & ſon Interêt s'y „ trouvoient également engagés.

„ *Son Honneur*, en ce qu'il s'étoit vanté plu- „ ſieurs fois, qu'il ne remettroit jamais ſon „ Epée dans le foureau, qu'il n'eut réduit à „ l'*obeiſſance* ce Roïaume *Rebelle*; & *ſon Inte-* „ *rêt*, en ce que c'étoit ſouffrir, que l'*Ennemi* „ ſe logeat *à ſa Porte*, &, pour ainſi dire, „ chez lui; & en ce qu'il perdoit par là dans „ les *Indes* des Dominations & des Richeſſes „ immenſes, ſans eſpoir de les recouvrer ja- „ mais. Il fallut pourtant s'y reſoudre, & „ même

Année 1672. detacha des *Provinces Unies*, dont elle projettoit la Conquête. Elle mit auſſi

„ même commencer par là, parcequ'autrement
„ il n'y auroit pas eu moïen d'amener le *Roi*
„ *très Chrétien* à la Paix.

Les Perſonnes, qui ne ſont point verſées dans l'Hiſtoire, s'imagineroient à ce recit, que le Roïaume de *Portugal* étoit une Province de la Monarchie d'*Eſpagne* que *Louis XIV.* depoüilla *Charles II.* de cette Province; & en fit préſent à un Etranger, à un Uſurpateur. Il eſt bon de les empêcher de tomber dans cette erreur, qui a ſa ſource dans l'ignorance, ou dans la malice des *Limiers.*

Henri de *Bourgogne*, Fils de *Henri*, Duc de *Bourgogne*, & Petit Fils de *Robert*, prémier *Duc* de *Bourgogne*, de la *Branche Roiale*, Fils de *Robert*, Roi de *France*, conquit, vers la fin de l'onzieme Siecle le *Portugal* ſur les *Maures.*

Alphonſe VI. Roi de *Caſtille*, auquel il avoit mené des Troupes, & qui lui en avoit enſuite donné d'autres pour entreprendre la Conquête du *Portugal*, lui fit épouſer une de ſes Batardes, nommée *Thereſe*, Fille de *Ximene* de *Guſman* ſa Maitreſſe, & le laiſſa joüir tranquillement de ſa Conquête.

Henri mourut, l'An 1112. & laiſſa de ſon Mariage avec *Thereſe* de *Caſtille* un Fils, nommé *Alphonſe*, & ſurnommé *Henriqués.* Celui-ci fut proclamé, & couronné Roi de *Portugal*, l'An 1139. en la Ville de *Lamego*, du conſentement des *Etats*, qui l'avoient élu. Il fit, en cette Ville, la fameuſe Loi, qui exclut les *Princes Etrangers* de la Couronne de *Portugal.*

Sa

auſſi dans ſes Interêts l'Electeur de *Cologne* & l'Evêque de *Munſter*. (y) *Elle for- Année 1672.

Sa Poſtérité, tant en Ligne *directe*, qu'en Ligne *oblique*, régna juſques ſur la fin du 16. Siécle.

Le Roi *Sebaſtien*, aïant été tué, l'An 1578. à la Bataille d'*Alace* en *Afrique*, & n'aïant point laiſſé d'Enfans, les *Etats* du *Roiaume* déférérent la Couronne à *Henri* de *Portugal*, ſon Grand Oncle, Cardinal Prêtre.

Celui-ci étant mort, au Mois de Janvier de l'Année 1580. Il ſe préſenta pluſieurs *Prétendans* à la Couronne. Il fut queſtion d'examiner lequel étoit le plus prochain en dégrés. Pendant que les *Etats* du *Roiaume* travailloient à cet examen, *Philippe II.* Roi d'*Eſpagne*, qui étoit l'un des *Prétendans*, & plus puiſſant lui ſeul, que tous les autres enſemble, fit entrer dans le *Portugal* une nombreuſe Armée, ſous les Ordres du Duc d'Albe, & s'en mit auſſi-tôt en poſſeſſion.

Il ſe maintint dans ſon uſurpation. *Philippe III.* ſon Fils, la regarda comme un Bien Patrimonial, la conſerva, & la transmit à *Philippe IV.* qui en recueillit les fruits, depuis 1621. juſqu'à l'Année 1640.

Cette Année les *Portugais* ſecoüérent le joug de la Domination *Autrichienne*, & élurent pour leur Roi *Jean*, Duc de *Bragance*, l'un des Deſcendans de *Henri* de *Bourgogne*.

Philippe IV. qui regardoit les *Portugais* comme ſes Sujets, & qui les avoit toûjours traité très durement, qualifia de *Rebellion*, l'effort qu'ils avoient fait pour recouvrer leur *liberté*, &

(y) * Voyez ci-après Pag. 317.

Année 1672. forma ce nouveau projet, ſur ce que les *Hollandois* avoient fait tout leur poſſi-

& ſe crut aſſez puiſſant pour ſe maintenir dans l'uſurpation de ſon *Aieul*; mais malgré toutes ſes forces, *Jean* de *Bragance* ſe ſoutint ſur le Trône de ſes *Ancêtres*, & remporta pluſieurs *Victoires* ſur les *Eſpagnols*.

Ceux qui ont quelque teinture de l'Hiſtoire ſavent, que ce fameux Evénement étoit l'Ouvrage du Cardinal de *Richelieu*, qui avoit entrepris de réduire à de juſtes bornes la Puiſſance de la Maiſon d'*Autriche*

Louis XIII. reconnut auſſi-tôt *Jean* pour Roi de *Portugal*; & fit, le 1. Juin 1641. avec lui, en cette qualité, un Traité d'Alliance perpétuelle, offenſive, & défenſive. Les deux *Monarques* promirent de ne point mettre bàs les Armes, qu'ils n'euſſent obtenu la ſatisfaction, qui leur étoit dûë.

Après la Mort de *Louis XIII.* ce Traité fut exécute par *Louis XIV.* avec *Jean*, tant que ce Prince véçût; & après ſon décés, arrivé l'An 1656. avec *Alphonſe XI.* ſon Fils, & ſon Succeſſeur, juſqu'à la Paix des *Pirénées*.

L'Article 60. du Traité du 7. Novembre 1659. porte en termes précis, que *Louis XIV.* avoit fait tout ſon poſſible pour procurer la Paix au Roïaume de *Portugal*, qu'il avoit même offert, outre la réſtitution des Places, qu'il faiſoit par ce Traité à *Sa Majeſté Catholique*, *de lui rendre encore toutes les autres Conquêtes généralement*, *que ſes dites Armes ont faites en cette Guerre*; *pourvû*, *& à condition que les Affaires du Roiaume de* Portugal *fuſſent laiſſées*

poſſible, pour l'engager à reſtituer à l'*Eſpagne* les Villes, qu'elle avoit priſes Année 1672.

ſées en l'état, qu'elles ſe trouvent à préſent; Ce que Sa Majeſté Catholique *n'aiant pas voulu accepter, Elle auroit ſeulement offert de remettre les choſes audit Roiaume de* Portugal *au même état qu'elles étoient avant le changement, qui y arriva au Mois de Decembre de l'An* 1640. *Pardonnant* &c. Le Roi d'*Eſpagne* offroit une Amniſtie générale, à condition, que les *Portugais* rentreroient ſous ſa Domination.

Il eſt ajouté dans le même Article, que le Roi de *France*, ſe trouvant dans la néceſſité de *continuer* une *Guerre*, qui duroit, depuis ſi long-tems, ou d'*abandonner* ſon *Allié*, il avoit cru, que le bien général de l'*Europe* étoit préférable à la tranquilité particuliére du *Portugal*, & que par ce motif il promettoit de ne ſecourir directement, ni indirectement le Roi *Alphonſe*, pendant tout le tems, que dureroit la Guerre, qu'il avoit contre l'*Eſpagne*, *Alfonſe* ainſi abandonné par *le Roi de France*, ſe ſoutint contre *Philippe IV.* & contre *Charles II.* ſon Succeſſeur.

Philippe IV. étant mort, comme je l'ai dit ailleurs, l'An 1665. ſans avoir païé la Dot, qu'il avoit conſtituée a l'Infante *Marie Thérése*, ſa fille, & *Louis XIV.* n'aïant pû engager *la Régente*, ni le Conſeil d'*Eſpagne*, à lui donner Satisfaction, ce Monarque fit le 30. Mars 1667. une Ligue offenſive avec le Roi *Alphonſe*. Celui-ci s'obligéa à continuer la Guerre avec toute la vigueur poſſible: Celui-là promit de lui fournir un ſubſide d'un *Million*, par Année, de déclarer inceſſament la Guerre à l'*Eſpagne*, & de la lui faire dans

Année 1672.

ſes en *Flandres*, & ſur ce qu'ils avoient tenu quelques diſcours, qui bleſ-

tous les Endroits, dans leſquels ſes Troupes pourroient pénétrer. Les deux *Rois* convinrent, que le Traité dureroit juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent procuré la ſatisfaction, qui leur étoit dûë.

Pour ſe mettre en état de ſe ſoutenir contre la *France*, le Conſeil d'*Eſpagne* s'accommoda avec *Alphonſe*. Par le Traité, qui fut conclu à *Lisbonne*, le 8. Janvier 1668. ce Prince fut reconnu par les *Eſpagnols*, pour Roi de *Portugal*; c'eſt à dire, que *Charles II.* renonça à l'Uſurpation, que ſon *Biſaieul* avoit faite de ce Roïaume, 88. ans auparavant; qu'il ſe départit des injuſtes prétentions de la Maiſon d'*Autriche* ſur une Couronne, à laquelle elle n'avoit aucun droit, & qu'il conſentit, que cette Couronne héréditaire dans la Maiſon de *Bragance*, reſtât ſur la Tête du Prince, auquel elle appartenoit par les Droits du Sang.

Ces Faits éclaircis, à quoi aboutiſſent les lamentations de *Limiers?* Sur quoi ſont fondées ſes Réflêxions Politiques? Quelle étrange idée cet Ecrivain ſe faiſoit il de l'*honneur*? L'*honneur* engage t-il à conſerver ce qu'on s'eſt approprié injuſtement? N'oblige-t-il pas au contraire, indépendament de la *Religion*, à la réſtitution des choſes mal acquiſes? Tous ſes autres Raiſonnemens ne ſont pas moins dépourvus de ſens commun.

Quel eſt le *Roi Catholique*, auquel il prête de ſi nobles ſentimens? Eſt ce *Philippe IV.*? Eſt ce *Charles II.*? Ce dernier, qui n'avoit que 7. ans, n'étoit ſans doute point celui, *qui s'étoit vanté pluſieurs fois, qu'il ne remettroit jamais l'Eſpée*

bleſſoient la gloire du Monarque *François*. Les

Année 1672.

l'Epée dans le fourreau, qu'il n'eût réduit à l'obeiſſance ce Roiaume rebelle. Ces Rodomontades ne peuvent donc être rélatives qu'à *Philippe IV.* Celui-ci étoit dans le Tombeau, depuis 1665. Pouvoit-il, en 1668. être ſenſible au point d'honneur, & faire les judicieuſes Réflections, que l'Ecrivain lui prête? Elle ne ſont pas moins ridicules dans la Perſonne d'un *Prince* de 7. Ans, & ſurtout de la Compléxion de *Charles II.* Malgré toutes ces extravagances, *Limiers* frappoit à ſon But. Il vouloit, s'il l'eût pû, noircir la Mémoire de *Louis XIV.* peu lui importoit à quel prix. Il ne couroit aucun riſque.

(y) Le Traité, que *Sa Majeſté Très Chrétienne* fit avec *Maximilien Henri* de *Baviére*, fut conclu à *Paris* le 16. Fevrier 1669. Je n'ai pû trouver celui, qui fut fait avec *Bernard* de *Galen*, Evêque de *Munſter*; mais ſelon tous les Ecrivains, qui ont parlé de la Guerre de *Hollande*, il fut fait peu de tems après celui de l'*Electeur.*

Le 23. Fevrier 1671. *Louis XIV.* fit un autre Traité avec *Erneſt Auguſte*, Duc de *Brunſwic Lunebourg*, Evêque d'*Oſnabrug.*

Le 1. Octobre ſuivant, il en conclut un quatriéme à *Vienne* avec l'*Empereur.*

Henriette d'*Angleterre*, qui, comme je l'ai dit ailleurs, avoit épouſé *Philippe* de *France*, Duc d'*Orleans*, étoit morte le 10. Octobre 1670. Pour s'aſſurer de *Charles Louis* de *Baviére*, Electeur Palatin du *Rhin*, le *Roi Très Chrétien* fit négocier le Mariage du *Duc*, ſon Frére, avec *Eliſabeth Charlotte* de *Baviére*, ſœur de

Année 1672.

Les vûës Ambitieuſes de ce Prince ne ſe bornoient pas à la Conquête des *Provinces Unies*; Elles ſe portoient ſur pluſieurs Etats de l'*Empire*, entr'autres, ſur le Duché de *Lorraine*.

Le Roi penſe, en même tems, à la conquête de *la Lorraine*.

Différents Traités, entre ce Monarque, & *le Duc de Lorraine*.

Le Duc *Charles IV.* qui, par un effet de l'Etoile, aux funeſtes influences de laquelle il fut toute ſa vie ſujet, avoit réſolu de priver de ſes Etats le Prince *Charles V.* ſon Neveu, & ſon Héritier préſomptif, pour les faire paſſer au Prince de *Vaudemont*, ſon Fils naturel; voïant, qu'il ne lui étoit pas poſſible

l'*Electeur*. Le Contrat en fut paſſé à *Paris*, le 6. du même Mois de Novembre 1671. Le Mariage s'accomplit le 21. à *Châlons* ſur *Marne*. La Princeſſe s'étoit faite *Catholique*, le 15.

Ces Traités, à l'exception de celui de l'Evêque de *Munſter*, ſe trouvent dans le 3. Tome du Recueil de *Léonard*. Il s'y en trouve un autre du 28. Fevrier 1667. conclu a *Wirtzbourg*, avec l'Electeur de *Maience*.

On ne trouve point dans ce Recueil le Traité, par le quel *Charles II.*, Roi d'*Angleterre*, renonça à la Triple Alliance, & embraſſa celle de *la France*; la plupart des Ecrivains le datent du 12. Fevrier 1672.

Celui, que *Louis XIV.* fit avec le Roi de *Suéde*, fut négocié à *Stokolm*, & il y fut ſigné, le 14. Avril de la même Année 1672. Il eſt dans le 5. Tome du Recueil cité.

ſible d'exécuter ce deſſein, s'étoit, l'An 1662., à la ſollicitation des Miniſtres de la Cour de *France*, déterminé à en faire donation à *Louïs XIV.* Voici quelles étoient les principales conditions de l'Acte, qui en fut dreſſé le 11. Février, & ſigné le même jour. Année 1674.

Le Duc fait au *Roi* donation des Duchés de *Bar*, & de *Lorraine.*

Le Duc s'étoit réſervé ſur les Revenus annuels des Duchés de *Lorraine* & de *Bar*, une Penſion viagére de 700000. Livres; la liberté de diſpoſer de 100000. Ecus de Rente, en faveur, de telle perſonne, qu'il lui plairoit, & celle de lever, une fois pour toûjours, un Million de Francs ſur le Duché de *Lorraine.* (s).

Conditions de la donation.

En

(s) Le Marquis *de Bauveau*, qui rapporte ces faits, n'avoit pas lû le Traité. Comme cet Acte eſt d'une eſpéce ſinguliére, les Curieux ne ſeront pas fâchés d'en trouver ici le précis.

Liv. 4. p. 211.

Il étoit dit par le prémier Article; que *le Duc* ne pouvant executer les Engagemens, qu'il avoit pris avec *le Roi*, par de précédens Traités, & ſinguliérement par Celui conclu au Chateau *de Vincenne*, le dernier jour du Mois de Fevrier de l'Année 1651. Que déſirant prévenir les Troubles, & le préjudice, que lui, ſes Succeſſeurs, & leurs Sujets, pourroient ſoufrir de la continuation des difficultés, qui

Receuil de *Leonard* Tom. 3.

Année 1671. En reconnoiſſance de la libéralité du *Duc*, le Roi avoit agrégé à la Couronne

empêchoient l'execution des précédens Traités; voulant *aſſurer le repos de ſes ſujets, à l'avenir; procurer l'avantage & la Gloire des Princes de ſa Maiſon*; & rendre à Sa Majeſté les témoignages *de reconnoiſſance, & de l'obligation ſinguliére, qu'il lui avoit de ſa liberté, du Reſpect, & de la Tendreſſe, qu'il avoit pour ſa Perſonne*; Dieu ne lui aïant point donné d'Enfans, pour héritiers de ſes Etats, & Duchés, il ne pouvoit executer plus heureuſement ſes bons deſſeins, *qu'en laiſſant, après lui, ſes Peuples ſous l'obeiſſance, d'un ſi bon, & ſi grand Roi, & les Princes de ſa Maiſon attachés inſéparablement, par de nouvaux liens, à la Perſonne de Sa Majeſté, & à ſon Etat.*

L'Article 2. portoit. „ Que pour ces cauſes, „ & après de mures déliberations, *le Duc* cé„ doit, & tranſportoit à Sa Majeſté, *la pro„ prieté de ſes Etats, & Duchés de Lorraine,* „ *& de Bar, leurs Dépendances, & Annexes,* „ pour en jouir, après ſon Décés, *en tous* „ *droits de Souveraineté, & demeurer unis, &* „ *incorporés à la Couronne de France*, à ja„ mais.

Il étoit ſtipulé par le troiſiéme. „ Que *le* „ *Duc* jouïroit, *ſa vie durant*, des Etats, „ dont il cédoit la propriété, *en tous droits de* „ *Souveraineté*, comme il avoit fait, ou pû „ faire, *avant le préſent Traité*, à la charge „ néanmoins, que *le dit ſieur Duc ne pourra* „ *faire aucun Etabliſſement nouveau, levée, ou*

„ *im-*

ronne tous les *Princes* de la *Maiſon* de *Lorraine*, & les avoit créés *Princes du Sang* Année 1672.

„ *impoſition extraordinaire*, *dans les dits Duchés* „ *de Lorraine & de Bar*, leurs Appartenances, „ & Annexes.

Le quatriéme étoit conçu en ces Termes. „ *Sa Majeſté* mettra des à préſent dans la Ville, „ & la Place de *Marſal* telle Garniſon, & „ Commandant, que bon lui ſemblera.

Le Roi laiſſoit *au Duc* par le cinquiéme la liberté de diſpoſer pendant ſon uſufruit, *des Bénéfices, & Offices*, & promettoit d'en laiſſer jouïr, après la Mort *du Duc*, ceux *qui s'en trouveroient pourvus.*

Par le ſixiéme, *Sa Majeſté* promettoit ſa Protection *au Duc & aux ſiens*, ENVERS ET CONTRE TOUS, au cas qu'ils fuſſent troublés, ou inquiétés, *enſuite du préſent Traité*, en la poſſeſſion & jouiſſance des Biens, que *le Duc* pouvoit avoir en *Allemagne*, *Flandres*, *Bourgogne*, & *ailleurs.*

Le Roi déclaroit par le ſeptiéme, *tous les Princes de la Maiſon de Lorraine* HABILES, ET CAPABLES DE SUCCEDER A SA COURONNE; *les agrégeoit*, à cet effet, à la Famille Roïale & *les adoptoit*; vouloit qu'ils y fuſſent appellés, ſelon leur Rang, de Mâle, en Mâle, *après l'Auguſte Maiſon de Bourbon*; leur accordoit le pas *ſur tous les autres Princes étrangers*, ſur *les fils Naturels des Rois de France, & leurs Deſcendans*: leur accordoit les Priviléges, & Prérogatives, dont jouiſſoient *les Princes de ſon ſang.* POUR SURETÉ DE QUOI, étoit il ajouté, *Sa Majeſté promet faire expédier inceſſament toutes*

Année 1672. *Sang Roial*; avoit promis de les faire reconnoitre pour tels par tous les Parlemens

Lettres, & Déclarations néceſſaires; icelles faire vérifier, & Omologuer, dans tous les Parlemens, Cours & Chambres des Comtes de France; *les délivrer auxdits Princes dans le tems de..... Enſemble tous autres Actes, que beſoin ſera, en ſorte qu'ils ne puiſſent être troublés à l'avenir en la dite poſſeſſion, jouiſſance & Rang, en quelque ſorte, & maniére, & par quelque Perſonne que ce ſoit*; SANS QUOI LE PRESENT TRAITÉ N'EUT ÉTÉ FAIT.

Le huitiéme Article concernoit les Sujets *du Duc*, & n'avoit pour objet que leur Avantage. Il y étoit dit, que pour donner moïen *aux Peuples, & Habitans* des Duchés *de Lorraine*, & *de Bar*, de réparer les pertes, qu'ils avoient ſoufertes, pendant une ſi longue Guerre, *Sa Majeſté*, & *le Duc*, n'impoſeroient, à l'avenir, & ne léveroient ſur *les deux Duchés*, outre les Domaines ordinaires, que la ſomme *d'un Milion de Francs Barois*, que *le Duc* avoit impoſée, depuis la Paix.

Suivant le neuviéme *le Duc* devoit prendre annuellement, pendant ſon uſufruit, par préférence, & ſans aucune diminution, ſur tous les fruits & Revenus *des Deux Duchés*, la ſomme *de* 70000. *Livres*, paiable de Mois en Mois, *franchement & quittement de toutes charges, & dettes.*

Sa Majeſté promettoit de faire cette ſomme bonne, & de fournir ce qui pourroit manquer, ſi les fruits, & Revenus *des Deux Duchés* ne ſuffiſoient pas: & d'aquitter, de plus, toutes

lemens & tous les Etats des Roïaumes de *France* & de *Navarre*; Enſorte qu'à défaut Année 1672.

toutes les charges, & toutes les Dettes affectées ſur ces Revenus. AU MOÏEN DE QUOI *Sa Majeſté diſpoſera dès à préſent des Fermes, & Revenus ordinaires des dits Duchés*, A SA VOLONTÉ, *laquelle Rente de ſept cent mille Livres demeurera éteinte par le Décés du dit ſieur Duc.*

Outre cette Penſion viagére de 700000. Livres, *le Roi* promettoit par le même Article, de donner *au Duc*, dès à préſent, *des Fonds, Terres, & Seigneuries*, juſqu'à la concurrence de 200000. Livres de Rente, *en ce compris une Terre, qui ait le Titre & qualité de Duché & Pairie*, ſoit *en France, Lorraine*, ou *Barois*; & la ſomme *de cent mille Livres de Rente*, aſſignée ſur tels Fonds, & Terres de *Sa Majeſté*, que *le Duc* ſouhaiteroit, paiable, de quartier, en quartier, ſans diminution, *pour jouir par lui, ſes Succeſſeurs, ou aïans cauſe*, des dits Terres, & Seigneuries, Duché, & Rente, *à perpétuité*: En diſpoſer en faveur *du Prince de Vaudemont*, ſon fils, (Naturel s'entent) ou telle autre Perſonne, que bon lui ſemblera. *Le tout Franc & quitte de toutes Dettes, & Hipotéques.*

Le Roi ſe chargeoit par le dixiéme Article de païer toutes les Dettes de *la Maiſon Ducale de Lorraine*, mêmes celles *du Prince de Vaudemont*; tant en Principal, qu'en Intérêts. En conſidération de cette promeſſe, *le Duc* cédoit à *Sa Majeſté* l'Hôtel qu'il avoit *à Paris*, appellé l'*Hôtel de Lorraine.*

L'onziéme, qui étoit le dernier, ne laiſſoit

Année 1672.

défaut de la Ligne de *Bourbon*, les *Princes Lorrains* ſuccéderoient, ſelon leur Droit d'Aineſſe, à ces deux Roïaumes.

Pour l'aſſurance de ſa Parole Ducale, & l'exécution entiére de ce Traité, *Charles IV.* s'étoit obligé de remettre inceſſamment *Marſal* entre les mains de *Sa Majeſté*.

Après avoir inutilement tenté toutes les voïes permiſes, pour tâcher d'obtenir la révocation de cet Acte, le Prince *Charles*, ſon Neveu, aux Droits duquel il ne pouvoit préjudicier, tant qu'il

rien à déſirer pour l'execution de tous les autres.

„ Toutes leſquelles choſes *nous jurons*, &
„ promettons, *en nôtre foi & Parole*, ſous l'o-
„ bligation de tous nos Biens, préſens, & à
„ venir, *obſerver*, *entretenir*, & *exécuter in-*
„ *violablement*, ſans jamais aller, ni venir, au
„ contraire, *directement*, ou *indirectement*,
„ en quelque maniére que ce ſoit. Et pour
„ l'entiére exécution d'icelles, paſſer tous
„ Actes de *ratification*, *confirmation*, & *au-*
„ *tres*, que beſoin ſera. En temoin dequoi
„ nous avons ſigné ces Préſentes doubles, *à Pa-*
„ *ris* le ſixiéme jour de Fevrier 1662. ſigné
„ LOUIS..... CHARLES DE LORRAINE.

qu'il ne ſeroit point revêtu de ſon conſentement ; pour éviter, qu'on ne pût lui imputer de l'avoir approuvé, en ne s'oppoſant point à ſon Omologation, ſortit de *France* & ſe retira à *Vienne*, où il ſe mit ſous la protection de l'*Empereur*. Année 1672.

Le Duc *Charles* ſe repentit bientôt de ce qu'il avoit fait, & ſe retira en la Ville du *Marſal*, que *Louis XIV.* le fit ſommer de lui remettre. Il s'en excuſa d'abord, ſur ce que le Traité n'avoit point été omologué, & enſuite, ſur ce qu'il ne l'avoit été que ſous la condition expreſſe, que tous les Princes de la Maiſon de *Bourbon* ratifieroient le Traité, à défaut dequoi ceux de la Maiſon de *Lorraine* ſeroient exclus de l'*Agrégation* ; Condition, qui n'avoit point été remplie. *Le Duc* revoque la Donation.

Quoique cette derniére exception fût juſte, & qu'elle mit le *Duc* en droit de révoquer, comme il fit, la Donation, *le Roi* de *France* fit attaquer la Ville de *Marſal*, au mois d'Août de l'Année 1663. & força *le Duc* de la rendre par Capitulation. (*t*). L'Al- Le Roi ſe rent maître de *Marſal*. Nouveau Traité à ce ſujet.

(*t*) Elle fut faite *à Mets* le 31. du Mois d'Aout,

Année 1672.

L'Alliance, que *le Duc* fit, l'An 1664. avec les Princes du *Rhin* contre l'*Elec-*

d'Aout, par *le Tellier*, & *de Lionne*, Secretaires d'Etat, Commiſſaires Députés par *le Roi*. Par *le Prince de Lixheim*, & *Prudhomme*, Maitre des Requétes *du Duc*, Commiſſaires de ce dernier.

Recueil de *Leonard.* Tom. 3.

Il fut convenu 1°. que *le Duc* remettroit inceſſament, *réellement*, *& de bonne foi*, au pouvoir de *Sa Majeſté* la Place *de Marſal*, en l'état, qu'elle ſe trouvoit, ſans y toucher en aucune maniére, pour en diſpoſer, par *Sa Majeſté*, ainſi qu'Elle jugeroit à propos.

2°. Que *le Roi* pourroit en faire démolir les Fortifications, mais qu'au cas qu'il prit ce parti, il en donneroit avis *au Duc*, dans le cours d'une Année.

3°. Que la Garniſon *du Duc* ſortiroit de cette Place, *en la maniére la plus honorable, qu'elle voudroit choiſir.* Qu'elle pourroit emporter quatre Piéces de Canon, aux choix du Commandant, & telle quantité de munitions de Guerre, & de Bouche, que cet Officier voudroit.

4°. Qu'au cas que *le Roi* la fit démolir, toute l'Artillerie, qui y reſteroit ſeroit renduë *au Duc*, & qu'au cas que *Sa Majeſté* ſe déterminât à garder la Place, elle feroit païer *au Duc* le prix de l'Artillerie.

Il fut dit dans l'Article 7. qu'auſſi-tôt que cette Place auroit été remiſe au pouvoir *du Roi*, Sa Majeſté feroit ſortir de *la Lorraine*, & des autres Etats *du Duc*, toutes les Troupes qu'Elle y avoit.

On

l'*Electeur Palatin*, au ſujet du Droit de *Vilfangiat*, & quelques autres mouvemens, Année 1672.

On convint par le huitiéme, que *le Duc* jouiroit tranquillement du ſurplus de tous ſes Etats, conformément au Traité du 28. Fevrier 1661. lequel *le Roi* feroit, à ce ſujet, inceſſament omologuer *au Parlement de Paris*, & à Celui *de Mets*.

Le Roi promit par le neuviéme, de faire reſtituer *au Duc* tous les Revenus de l'Année courante, & de la précédente, qui avoient été ſaiſis, & arrêtés par les Officiers, & par les ordres de *Sa Majeſté*.

Il fut ſtipulé par le dixiéme, que les Parties nommeroient inceſſament des Commiſſaires, pour terminer les difficultés qui avoient empêché l'Execution *du Traité du* 28. *Fevrier* 1661.

Sa Majeſté permit *au Duc* par l'onſiéme, de faire fermer la Ville de *Nanci*, d'une ſimple Muraille, *ſans défenſes*, *flancs*, *Terrepleins*, *ni autres Fortifications*, *d'aucune eſpéce*, conformément au plan, qui en ſeroit dreſſé par les Commiſſaires de *Sa Majeſté*, & par ceux *du Duc*.

Ce ne fut, comme l'on voit, que pour ne point compromettre l'honneur des deux Parties, qu'on ne déclara point dans ce Traité que Celui du ſixiéme Fevrier 1662. demeuroit réſolu. *Le Duc* avoit donné ce qui ne lui appartenoit point; car il eſt hors de doute que *le Duché de Lorraine*, *eſt un Fief Maſculin*, & par conſéquent inaliénable. *Le Roi*, de ſon coté, avoit accepté cette donation, ſous des conditions,

Année 1672.

vemens, qui déplurent au *Roi*, fournirent à ce dernier différens prétextes pour

tions, que, malgré toute ſon autorité dans ſon Roïaume, il ne lui fut pas poſſible de remplir. Les choſes ſe trouvérent donc aux termes, auſquels elles avoient été fixées par le Traité du 28. Fevrier 1661. par lequel le Cardinal *Mazarin* finit ſon Miniſtére.

Celui-ci contient 25. Articles, qui ſont, preſque tous, très étendus. Je crois qu'il ſuffira de donner ici une idée de ſes principales diſpoſitions.

Le Duc devoit être rétabli dans ſes Etats, & en jouir de la même maniére, que *les Précédens Ducs* en avoient joui, avec les modifications ſuivantes.

1°. *Le Roi* s'étoit réſervé un chemin d'*une demie lieuë de largeur* (lieuë de Lorraine) dans toute l'étenduë des Etats *du Duc*, depuis l'entrée, du côté de *Stenai*, juſqu'en *Allemagne*. Ce chemin, qui avoit, au moins, 30. lieuës de longueur, devoit appartenir *au Roi, en toute Souveraineté.*

2°. Les Fortifications de l'*Ancienne* Ville de *Nanci*, & celles de *la Neuve*, devoient être démolies.

3°. On étoit convenu que les Places de *Stenai*, *Clermont*, *Jamets*, & *Dun*, demeureroient en propriété *au Roi*, ſans que *Sa Majeſté* fût tenuë d'en païer *le prix*, *réglé par les précédens Traités.*

4°. *Le Duc* avoit promis de licentier toutes ſes Troupes, à l'exception *de la Compagnie de ſes Gardes*, de celle *de ſes Chevaux légers*,

pour s'emparer d'une partie des Etats de ce Prince, dont il ſe rendit enfin entiérement Maître, l'An 1670. ſur l'avis, qui lui fut donné que *le Duc* étoit entré, en 1668. dans *la Triple Alliance*, & qu'il avoit ſollicité l'*Empereur* & les *Eſpagnols*, d'y entrer. Année 1672.

Le Roi s'empare de tous les Etats *du Duc.*

Peu s'en falut, lorſque les Troupes *du Roi* ſuprirent la Ville de *Nancy*, qu'Elles n'y arrêtaſſent *le Duc*, avec la fille du Comte d'*Apremont*, qu'il avoit épouſée, quelque tems auparavant, dans la vûë d'anéantir le Traité de 1662. qu'il regardoit comme la ſource de toutes les diſgraces, qu'il éprouvoit de la part de la *France*. (*v*).

Son

légers, & de quelques Compagnies d'*Infanterie*, qu'il pourroit retenir pour la garde des Places, qui lui reſtoient.

5°. Il s'étoit ſoumis à ne pouvoir rétablir les Fortifications de *Nanci*, ni celles d'aucune autre Place, ſans l'agrément *du Roi*, & s'étoit interdit la liberté de donner à *aucun François* Aſile dans ſes Etats, contre la volonté de *Sa Majeſté*.

(*v*) Cette raiſon ne fut pas la ſeule, qui engagea *le Duc* à épouſer, à l'âge de 62. Ans, preſque révolus, la fille *du Comte d'Apremont*,

Année 1672. Son Palais fut pillé. Ses meubles, tous ſes titres, & papiers, qui étoient tant

mont, qui n'en avoit pas encore 13. accomplis.

Il y en avoit plus de 30. que *le Comte*, dont le nom de Famille étoit *Nanteuïl*, plaidoit contre *la Maiſon de Lorraine*, qui lui conteſtoit la propriété *du Comté d'Apremont*. Elle lui avoit été ajugée, par pluſieurs Arrêts *du Parlement de Paris*, pendant que *la France* jouiſſoit des Etats *du Duc*; Celui-ci aïant fait le Traité de 1662. avec *Louis XIV.* rentra dans la poſſeſſion *du Comté* contentieux, & pour s'y maintenir, fit naître tant de nouveaux incidens, que *Nanteuil*, qui vouloit ſoutenir ſon droit, ſe ruina en le défendant.

Le Duc, qui, au fond, étoit bonne Perſonne, fut touché de l'état, auquel les Chicanes de ſes Miniſtres avoient réduit *Nanteuïl*. Il lui fit dire qu'il vouloit lui rendre juſtice, qu'il n'avoit qu'à l'aller trouver. *Nanteuïl* obéït, & ſe remit à la diſcretion *du Duc*, qui, dans le cours de pluſieurs Mois, ne put trouver un quart d'heure, pour accorder audience à *Nanteuïl*; Ce dernier ne pouvant plus ſubſiſter à *Nanci*, fut obligé d'en ſortir, déterminé à ne plus penſer *au Comté d'Apremont*, tant que *le Duc* vivroit en bonne intelligence avec *Louis XIV.*

Sa femme ne put ſe réſoudre à abandonner la Partie. Elle forma le deſſein de faire le dernier effort, pour tâcher de toucher le cœur *du Duc*, qu'elle ſavoit être extrémément tendre pour

tant au Tréſor, qu'en la Chambre des Comtes, furent enlevés, chargés ſur 18. Année 1672.

pour le Sexe. Sa fille étoit belle, elle s'imagina, que *le Duc* ne pourroit réſiſter aux naiſſans attraits de cette jeune Perſonne; elle partit pour *Nanci*, & prit ſa fille pour ſa Compagne.

Elle trouva le ſecret de ſe montrer *au Duc*, & de lui faire voir ſa fille. Elle en obtint enſuite des Audiences ſecrettes, & en Maiſon tierce. *Le Duc* devint ſenſible pour la jeune *Nanteüil*, propoſa de l'épouſer, & de terminer par là le Procés, qui duroit depuis ſi longtems. Le Pére, la Mére, & la fille, y conſentirent. Le Mariage ſe célébra, à petit bruit, mais dans les formes preſcrites par l'Egliſe. On verra dans un abrégé des principales Avantures *de ce Prince*, qui ſe trouvera à la fin de ce Volume; que *Nanteüil*, & ſa femme n'urent pas tort de prendre cette précaution; le Pére rentra, par ce moïen, dans la poſſeſſion de *ſon Comté d'Apremont*, & la fille devint *Ducheſſe de Lorraine*. Une intrigue en bonnes mains réuſſit preſque toûjours.

Quoi qu'aucun *Prince* de ſon ſiécle ne ſut mieux que *Charles IV.* ſe mettre au deſſus de ce qu'on appelle vulgairement *le Qu'en dira t'on*, il ſe fit néanmoins, pendant quelques jours, une eſpéce de pudeur d'un Mariage auſſi inégal, à tous égards. *Beauveau*, dont j'emprunte ces Particularités, aſſure que le *nouvel Epoux* envoïoit, le Matin, *la jeune Ducheſſe*, accompagnée de ſa Mére, & d'une autre Dame,

Année 1672.

18. chariots, & conduits à *Mets*, avec le Canon, & toutes les Munitions qui ſe trouvérent dans l'*Arſenal*.

Tou-

me, qui lui tenoit lieu de Gouvernante, dans une Maiſon de Plaiſance, nommée *Malgrange*, éloignée d'un quart de lieuë de *Nanci*; qu'il la faiſoit retourner *coucher*, auſſi-tôt quil étoit nuit, *mettant des Gardes du côté de ſon appartement, avec ordre de n'y laiſſer paſſer Perſonne.* Ce que cet Ecrivain ajoute n'eſt pas moins intéreſſant.

„ Enfin aïant lévé le Maſque, il voulut, „ pour rendre la déclaration de ce Mariage „ publique : qu'on lui : (*à la Ducheſſe :*) fit „ une entrée dans *Nanci*, mais non pas avec „ grand appareil; il déſira même, que ce fût „ de nuit, afin qu'il y parût moins de Per„ ſonnes. Le Marquis de *Gerbeviller*, Gouver„ neur de la Ville, eut ordre de la recevoir „ à la Porte, & de lui préſenter les Clefs. „ *On Brula quelques Fagots. pour feu de joïe*, „ devant les Maiſons des Bourgeois, & l'on „ tira quelques piéces de Canon.

Beauveau finit le recit de cette magnifique entrée, & de toute l'Hiſtoire de ce Mariage par la Réflection ſuivante.

„ De ſorte que par une fatalité particuliére „ à cette Maiſon, on peut remarquer, que „ depuis le Régne *du Duc* d'à preſent (*Char„ les IV.*) aucune affaire ne s'y eſt conduite que „ par des brouilleries embaraſſantes, & „ dont la Poſtérité même a bien ſujet de crain-

„ dre,

Année 1672.

Toutes les autres Villes, & Places de ſes Etats aïant été forcées, en très peu de tems, à ſubir le joug, il fut contraint de ſe retirer dans les Montagnes de *Vauge*, d'où il envoïa quelques Gentilshommes, qui étoient reſtés fidéles à ſon Service, à l'*Empereur*, à l'*Electeur* de *Baviére*, à *la République* de *Hollande*, au Roi d'*Angleterre*, & aux *Princes* de l'*Empire*, qui aſſiſtoient à une Diette, qui ſe tenoit à *Ratisbonne*; pour ſe plaindre du violant traitement, qu'il recevoit de *la France*, & pour implorer le ſecours de ces Puiſſances; mais il n'en put recevoir d'aucun endroit.

Le Duc, fugitif, implore le ſecours de pluſieurs Puiſſances; mais inutilement.

Le Roi de *France* avoit prévenû toutes ces Puiſſances par ſes Ambaſſadeurs, qu'il avoit chargés de leur remontrer les mêmes choſes, que celles qui étoient contenuës dans une Lettre, que S. M. écrivit à ceux qu'Elle avoit à la Diette de *Ratisbonne*, pour y juſtifier les ſujets, qui l'avoient engagée

Le Roi de France les avoit prévenuës.

„ dre, de ne les voir jamais démêler ſi net-
„ tement, qu'elle en puiſſe eſpérer un repos
„ aſſuré.

leſdits Députés en mon nom, que quoiqu'il arrive de cette affaire, je n'ai eû aucune intention de profiter en rien de la dépouille dudit Duc, comme la ſuite le fera voir. Année 1672.

Ces derniers termes engagérent l'*Empereur* à envoyer en *France* le Comte de *Windisgratz*, en qualité d'*Ambaſſadeur Extraordinaire*, pour y ſoliciter le rétabliſſement *du Duc*; mais quelques inſtances que S. M. I. fit faire, Elle ne pût l'obtenir qu'à des conditions, auſquelles *le Duc* ne voulut point ſe ſoumettre; (*b*) Ce malheureux Prince fut obli-

L'*Empereur* fait ſolliciter le rétabliſſement de ce *Prince*, qui ſe retire en *Allemagne*.

(*b*) Le Recueil de *Léonard* n'étant pas entre les mains de tout le Monde, je ſuis perſuadé, que la plûpart des Perſonnes, qui ſe diſent *Politiques*, ne ſeront pas fâchées de lire ici le Précis de la derniére réponſe, qu'on prétent que *Louis XIV.* fit au Comte de *Windisgratz*. Elle paroit d'autant plus digne de leurs profondes Réflections, que *Sa Majeſté Très Chrétienne* exécuta ponctuellement tout ce qu'Elle dit à cet *Ambaſſadeur*.

„ Après que *le Roi* eût parlé, durant une „ demie heure, au Comte *de Windisgratz*, pour „ lui faire entendre les juſtes ſujets, qu'il „ avoit eûs de mettre Monſieur *le Duc de* „ *Lorraine* hors de ſon Etat, *Sa Majeſté*, pour „ conclure, & lui donner une réſolution „ déci-

Année 1672. obligé de ſortir des Montagnes de *Vauges*, où il ne ſe crût point en ſureté,

„ déciſive pour ſa miſſion, lui tint en ſub-
„ ſtance le Diſcours qui ſuit:
„ Vous direz à l'*Empereur*, à vôtre retour,
„ qu'il n'eſt point *de Prince*, de la recom-
„ mandation duquel je vouluſſe faire plus de
„ cas que *de la ſienne*, & qu'en effet j'y aurai
„ grand égard, quand je prendrai ma derniére
„ réſolution, concernant *le Duché de Lorrai-*
„ *ne*, mais que je ſçais que lui même eſtime-
„ roit peu ma prudence, ſi je ſouffrois, que
„ cette affaire *fut traitée par aucun Médiateur*,
„ pour mon ami qu'il ſoit, notamment de-
„ puis une certaine coûtume, qui s'eſt intro-
„ duite dans le monde, *de vouloir rendre les*
„ *Médiateurs garans eux mêmes de ce qu'ils ont*
„ *fait promettre aux Parties*; & comme je con-
„ nois, par mille expériences, *la mauvaiſe*
„ *foi*, *la légéreté*, *& les continuels artifices du*
„ *Duc de Lorraine*, je ne veux pas laiſſer nai-
„ tre l'occaſion, *qu'il pourroit*, *par ces mêmes*
„ *artifices*, *donner à l'Empereur de s'intéreſſer dans*
„ *ſes affaires*, en ſorte qu'il pût arriver dans
„ la ſuite des tems de la meſintelligence, &
„ des démêlés *entre Nous mêmes*
„ J'ai encore une autre raiſon plus preſſan-
„ te, *de ne ſouffrir point de Médiation dans ce*
„ *Different*. C'eſt le bruit, qui s'eſt répandu dans
„ le Monde, *que vous veniez m'intimer ici de*
„ *la part de l'Empereur & de l'Empire la réſti-*
„ *tution de la Lorraine*. Mon honneur s'y
„ trouvant donc ſi avant intéreſſé, je veux
„ bien vous dire, que ſi j'avois à rendre cet
Etat,

té, & d'errer par l'*Allemagne*, accompagné d'un petit nombre de ſes ſujets, les

Année 1672.

„ Etat, à la priére de quelqu'un, ce ſeroit „ plûtôt *a celle de l'Empereur*, que d'aucun autre Prince. Mais je vous déclare, en même-tems, *que je ne le rendrai jamais à la „ priére de qui que ce ſoit; la Lorraine* m'appartient, & Perſonne aujourd'hui ni a meilleur Droit que moi, par les raiſons convainquantes, que je vous ai dites.

„ C'étoit mon intention de la rendre a *un „ Prince de la Maiſon*, comme je l'ai d'abord „ fait entendre *a tous les Princes*; & l'*Empereur* ſçait bien qu'il n'a pas tenu a moi que „ cela n'ait deja été fait. Apreſent je puis avoir „ changé d'intention, *au moins à l'égard de „ l'Oncle, & du Neveu*, par la mauvaiſe conduite, qu'ils ont tenuë, qui n'a gueres mieux „ valu, l'une, que l'autre. Quand, au lieu „ d'*aller mandier des appuis, & des ſecours „ étrangers*, ils ſe mettront mieux dans leur „ Devoir, *& recoureront a Moi, ſans Entremetteurs*, avec les ſoumiſſions, qu'ils me doivent, *je verrai alors ce que j'aurai à faire.*

„ *Le Comte* là deſſus à dit *au Roi*, qu'il avoit „ préparé un Mémoire ſur leurs Interêts, que „ ſi *Sa Majeſté* l'avoit agréable, il le lui remetroit. *Le Roi* lui a répondu, *qu'il receve„ roit toujours fort agreablement tout ce qui lui „ ſeroit préſenté au nom* de l'Empereur; *mais „ que quelque choſe, que le Mémoire pût con„ tenir, il ne pouvoit changer ſa réſolu„ tion, ne croïant pas que Perſonne puiſſe lui „ donner le Tort*, de vouloir, *s'il à quelque*

Année 1672. les plus assidés, qui suivirent encore, pendant quelque tems, sa fortune, c'est-à-dire tant qu'ils furent en état de pouvoir subsister à leurs dépens. Ils le laissérent à *Cologne*, où il demeura, jusques à ce qu'il aprit, que le Roi de *France* approchoit à la tête d'une formidable Armée, pour l'expédition de *la Hollande*. (*v*).

Ce Monarque avoit mis sur pié 120000.

„ *Grace à faire*, a un Prince, qui l'a fort of-
„ fensé, *qu'il ne l'a doive qu'à sa pure Généro-*
„ *sité* & non pas *à la Médiation*, *ni a l'Entre-*
„ *mise d'aucun autre Potentat.*

„ *Le Comte* alors n'y a pas davantage in-
„ sisté, & a dit seulement, que *Monsieur de*
„ *Lorraine* se trouveroit embaraſſé par quelles
„ voïes il pourroit s'adresser *à* [*Sa*] *Majesté*: A
„ quoi Elle a réparti, *que pourvû qu'Il fut en*
„ *cette disposition*, *Il en trouveroit aisément les*
„ *voïes.*

(*v*) Quelqu'impartial, que paroisse le Marquis de *Beauveau*, j'ai peiné à ajouter foi à ce qu'il rapporte de l'insensibilité *du Duc*. Voici ses termes.

P. 359. „ Le Duc ne laissoit pas de paroître aussi
„ Tranquille, & aussi Gai, parmi tous ces de-
„ sordres, que si son Banniſſement, & le peu
„ d'apparence de se voir rétabli, lui eût don-
„ né toutes sortes de sujets de Contente-
„ ment.

120000. Hommes, il avoit équipé 140. vaiſſeaux, & 14. Galéres, qu'il avoit diſtribué ſur l'Océan, & ſur la Méditerranée, avant qu'il eût déclaré la guerre à *la Hollande*. Les Princes de l'*Empire*, qui ignoroient contre qu'elle Puiſſance ces forces devoient agir, firent ce qui dépendit d'eux, pour ſe mettre en état de parer l'orage.

Année 1672.

M. de Beauveau Liv. 7. *La Neuville*. Hiſt. de la Guerre de *Hollande*.

Hiſt. de *Guillaume III.* par *Samſon*.

L'*Electeur* de *Brandebourg*, & le *Palatin* de *Neubourg*, Directeurs du Cercle de *Weſtſalie*, firent entre eux, le 7. Avril 1671; une ligue défenſive. Le 26. du même mois, de l'Année ſuivante 1672. l'Electeur de *Brandebourg* fit avec *les Provinces Unies* un Traité particulier, par lequel il s'obligea à leur fournir un Corps de 20000. Hommes, de Troupes réglées; mais *Louïs XIV.* avoit conquis une partie des *Provinces Unies*, lorſque ce Traité commenca à s'exécuter.

Il fit publier ſa declaration de Guerre, le 6. Avril, & partit auſſi-tôt, avec ſon Armée. Il la diviſa en trois Corps. Il ſe mit à la tête du premier, compoſé de près de 70000. Hommes. Il donna le Commandement du ſecond, compoſé de

Année 1672.

30000. au Prince de *Condé*; & Celui du troiſieme au Comte de *Chamilly*.

Avec ces forces, celles de l'*Electeur* de *Cologne*, & celles de l'*Evêque* de *Munſter*, ſes *Alliés*, il ſe rendit maître, en très peu de jours, de la Province de *Gueldre*, de celle d'*Utrecht*, & de celle d'*Overeiſſel*: d'une grande partie de celles de *Groningue*, & de *Hollande*, de tout le Duché de *Cléves*, appartenant à l'*Electeur* de *Brandebourg*, dans les meilleures Places duquel les *Hollandois* avoient mis des Garniſons, en vertu d'un Traité, qu'ils avoient faït avec ſon *Alteſſe Electorale*. (*x*).

Pour

(*x*) L'Auteur du Libel, intitulé, *Memoires pour ſervir à l'hiſtoire de Louis de Bourbon, Prince de Condé*, A Cologne *chés Pierre Marteau* 1693. l'Auteur de ce *Libel*, rapporte des faits, qui méritent d'autant plus d'attention, qu'aucun autre Ecrivain, ſans excepter ceux de ſa Trampe, n'en parlent point.

Après avoir dit que, pendant que *Louis XIV.* aſſiégeoit *Orſoi*, & *le Maréchal* de Turenne *Burik*; le Prince *de Condé*, ſon héros, alla mettre le ſiége devant *Wéſel*; Que ce dernier aïant emporté *le fort de la Lippe*, les Aſſiégés demandérent une ſuſpenſion d'Armes, qu'il leur accorda; Qu'ils lui envoïérent, pendant ce

Pour tout dire en peu de mots, le Monarque *François* prit, dans un mois, 32. Année 1672.

ce tems, des Députés, pour lui réprésenter que *les Etats Généraux* n'avoient dans la Place, que les Portes, les Murailles, les Rampars, & les Fortifications, qu'ils n'y exercoient aucune Juridiction, & enfin que la Ville appartenoit a *l'Electeur de Brandebourg*; il ajoute; que *le Prince de Condé* n'eut aucun égard a ces Rémonstrances, qu'il continua ses Attaques, & fit travailler a la Tranchée; après quoi il s'explique dans les termes suivans.

„ Cependant *les Assiégés* aïant fait conduire sur les Rampars quelques Piéces de Canon, la plûpart démontées, ils firent un feu *si Epouventable*, que PLUS DE QUATRE MILLE FRANÇOIS FURENT TUÉS. Cette défense, quelque vigoureuse, qu'elle fut, n'empêcha pas, qu'on ne poussât le siége. *M. le Prince* fit attaquer la Contrescarpe, & dès le moment, qu'elle eut été emportée, & qu'on s'y fut logé, *les Assiégés* Capitulérent. p. 256. & suiv.

Dans son histoire *de la Guerre de Hollande*, à la Haïe 1689 chés *Henri van Bulderen*, LA NEUVILLE parle bien différament du siége de *Wésel* voici ses termes, page 24.

„ *Orsoy* ne tint que vingt quatre heures. „ *Burik* de même, & *Wésel* guere davantage. . . . . Comme *Wésel* étoit une place „ d'importance, & qui se pouvoit défendre „ plus long-tems, *le Gouverneur fut condamné „ à avoir le Cou coupé*; Mais il ne fut pas fait „ mourir: le Boureau lui passa seulement l'E-

Année 1672. 32. villes capables de défenſe, & le fameux fort de *Sehenk*, ſitué ſur un An-

„ pée au-deſſus de la Tête, comme il étoit a „ génoux, & avoit les mains liées.

L'Auteur de l'hiſtoire *de Guillaume III.* Amſterdam chés *Guillaume Brunel* 1703. Tom. I. p. 28. raconte ainſi les faits en queſtion.

„ *Orſoy* étoit aſſés bien fortifié, mais il n'a„ voit que 700. Hommes de Garniſon, qui „ véritablemnt firent d'abord mine de vou„ loir ſe défendre, mais qui, peu après, ſe „ voiant vivement preſſés ſe rendirent à Diſ„ cretion.

„ *Wéſel* ſembloit devoir faire une plus gran„ de réſiſtance, mais on ne s'y étoit pas pré„ paré à recevoir l'Ennemi. Le Canon, y avoit „ été expoſé a la Pluye, *de ſorte qu'il s'étoit „ rouillé, & les Aſus étoient à demi pouris.*

Il ajoute qu'il y avoit dans la Place *des Traitres*, qui, après la priſe *du Fort de la Lippe*, excitérent *les Femmes*, & *la Populace* à demander qu'on Capitulat, en leur faiſant craindre les dernieres extrémités. *La Place ſe rendit donc*, continue t'il, *ſous cette honteuſe condition, que la Garniſon ſeroit Priſonniére, à la reſerve de huit Officiers.* Ce qu'il dit *du Gouverneur* eſt conforme à ce qu'en rapporte *la Neuville.*

„ La petite Ville de *Burik*, fit beaucoup „ mieux que les deux autres, (c'eſt toujours „ le même Auteur qui parle) ſur tout par rap„ port à ſes forces. Sa Garniſon n'étoit que „ de 300. Hommes, *& il lui en falloit bien* „ 3000. pour pouvoir ſe conſerver. Cepen„ dant

Angle du *Waal*. *Les Hollandois* eux mêmes avoient, quelques Années auparavant, Année 1672.

„ dant elle ſoutint vigoureuſement les efforts „ des Ennemis PENDANT DEUX JOURS.

Samſon dans ſon hiſtoire du même Prince, *à la Haïe*, Chés *Etienne Foulque* 1703. Tom. 2. p. 134. s'étent beaucoup ſur les Avantages, que *Wéſel* auroit pû tirer de ſa Situation, de ſes Fortifications, *ſi elles avoient été en bon Etat*, de ſes Munitions, & *de ſon Artillerie*, *ſi le Canon n'avoit pas été mal monté*, ſi preſque *tous les Affus n'avoient pas été pouris, ou hors d'Etat de ſervir.* Après ce Préambul, il raconte ainſi ce qu'il prétent qui ſe paſſa.

On trouva le moïen néanmoins de faire grand feu, de la Ville, ſur le Camp du Prince de Condé, durant le premier jour du Siége, & le lendemain, & l'Artillerie, quoique démontée ne laiſſa pas d'incommoder beaucoup les Travaux des Aſſiégeans.

Il fait enſuite un aſſés Joli Détail de la priſe *du Fort de la Lippe*; de la conſternation, qu'elle répandit parmi les Habitans. Il y joint une peinture très vive de la fureur *des Femmes*, qui menacérent *du Couteau & de la Corde*, tous Ceux, *qui s'oppoſeroient a la Capitulation.* Il n'oublie pas de faire un affreux Portrait *des Lâches, & des Traitres.* Le tout pour avouër, au Bout de la 5e. page, que la Place ſe rendit *le ſecond jour du Siége.*

Limiers, lui même, c'eſt tout dire, tom. 2, p. 183. Copie, mot, à mot, *la Neuville*, ſans le citer, ce qu'il obſerve très Réligieuſement à l'égard de tous les autres Ecrivains, des dépouil-

Année 1672. paravant, emploïé neuf mois à reprendre ce Fort ſur *les Eſpagnols*, qui l'An 1635. s'en étoient rendû maîtres par ſurpriſe. (*y*) La Ville d'*Amſterdam*, la

pouilles deſquels il a compoſé l'Infame Libel, auquel il a donné le nom d'*Hiſtoire de Louis XIV.*

Il faut que la fauſſeté des Faits avancés *par le Premier* de ces Cinq Ecrivains ſoit bien groſſiére, bien évidente, puis que les trois derniers n'ont oſé l'dopter. Elle eſt telle effectivement. Qui a jamais oui dire que dans le Siége le plus long, le plus opiniâtre, *le Canon des Aſſiégés ait tué plus de* 4000. *des Aſſiégeans ?* L'Auteur des Mémoires, qui doivent ſervir à l'Hiſtoire *du Prince de Condé*, aſſure cependant que cela eſt arrivé, au Siége *de Wéſel*, qui ne dura que 24. heures, & que *les Aſſiégés* ne ſe ſervirent que de *quelques Pieces* de Canon, *dont la plûpart étoient demontées.* Quel domage *qu'un Auteur Anonime* puiſſe diſputer a *Limiers* la Gloire, qu'il a ſi bien meritée d'ailleurs, d'être *le plus Impudent Menteur* de tous les Ecrivains, qui, *ſans avoir aucun reſpect, ni même aucun ménagement pour la Verité*, n'ont conſulté que leur aveugle Paſſion !

(*y*) Cette Fortereſſe fut priſe, l'An 1635. par Eſcalade, pendant la nuit, par un Détachement de 800. *Eſpagnols*, Commandés par le Comte d'*Anholt*, l'un des Lieutenans Généraux de *Ferdinand* d'*Autriche*, Cardinal Infant, Gouverneur *des Païs-Bas*, pour *Philippe IV.* ſon Frére.

L'Au-

la plus grande, la plus peuplée, la plus riche de toutes celles des *Provinces Unies*, Année 1672.

L'Auteur de l'*Hiſtoire de la Republique des Provinces Unies*, à la Haïe, chés Jean van *Millinge* 1704. aſſure tom. 3. p. 382. que quoique la Place fut défenduë par une Garniſon de 1500. Hommes, Commandée par *un Gouuerneur*, qui aima mieux ſe faire Tuër, que de Capituler, elle fut emportée au 3e. Aſſaut; Que *le Cardinal Infant* fut ſi contant de cette importante Conquête, qu'il fit donner au Comte d'*Anholt* une recompanſe *de* 50000. *Livres*, *& une Chaine d'Or.* Si j'oſois me flater que quelque *Prince* daignat jamais jetter les jeux ſur mon Livre, j'ajouterois, *Avis au Lecteur.*

L'Hiſtorien cité peint fort naturellement le Chagrin, que la Perte, d'une Place, de cette conſequence, cauſa aux *Etats Generaux.* Les ordres réitérés, que donnérent *Leurs Hautes Puiſſances*, pour la reprendre. Les efforts de Courage, de Valeur, de Prudence, que fit *Frederic Henri*, Prince d'*Orange*, digne fils, du Prince *Maurice*, & Petit fils de *Guillaume I.* leur digne Succeſſeur a la Lieutenance Générale de *la République*, pour exécuter les ordres de *Leurs Hautes Puiſſances.* Au bas de ce Tableau, qui eſt en grand, le Peintre a écrit la Légende ſuivante.

„ Après qu'ils (*les Eſpagnols*) furent partis, „ on donna un Aſſaut a la Place, qui, man- „ quant de Vivres, & de Munitions, fût en- „ fin obligée, de Capituler, & de ſe rendre „ le 30. Avril. " (1636.) APRES AVOIR ÉTÉ ASSIÉGÉE PENDANT NEUF MOIS. Le Marquis de p. 365.

Année 1672.

Unies, alloit ſe ſoumettre à la domination du *Vainqueur*, ſi quelques uns des

de *Beauvean* avoit dit auparavant la même choſe. Cet Ecrivain ajoute, que cette Fortreſſe fut emportée par les *François*, en 24. heures. *Samſon* en parle en ces Termes. *La Priſe de ce Fort ſur les Eſpagnols avoit couté en dernier, plus de ſept Mois, & un grand nombre de Braves Soldats*, au fameux *Frederic Henri*, *Prince* d'*Orange*.

Tom. 3. p. 202. Suivant ce dernier *Hiſtorien*, le Fort de *Schenk*, lorſque le Maréchal de *Turenne* l'attaqua, paſſoit pour la Place la plus forte, & la

Ibid. p. 201. plus importante de tout le Païs, par ſa ſituation: Elle étoit la mieux fortifiée, & la mieux pourvue de Munitions. Il ajoute que *la Garniſon* n'étoit compoſée que de *Dixhuit Compagnies*, & non pas, *de Cinquante*, comme le dit la *Neuville*; mais qu'Elle étoit aſſés nombreuſe, pour faire une longue réſiſtance, ſi Elle avoit été Commandée par des Gens de Cœur, & de Capacité.

Il prouve enſuite par de très beaux raiſonnemens que *les Etats Generaux* avoient eu tort d'en confier le Commandement *a Ten Haef*, fils d'un Bourguemaitre de *Nimégue*: Jeunne Homme, qui avoit, à peine, 22. Ans; qui n'étoit pas même encor *Capitaine*, & qui ſe laiſſa éblouïr par l'offre *d'onze mille Piſtoles*, qui lui fut faite, de la part du Marechal de *Turenne*, auquel il rendit lâchement la Place, ſans s'être mis en Etat de la defendre. Les Avis, qu'il donne, pour éviter de Pareils inconveniens, ſont un peu diſus, mais il n'en

ſont

des plus braves de ſes *Bourgeois* n'avoient pas fait changer la réſolution, qui en

Année 1672.

ſont pas moins ſenſés. Les Perſonnes, qui croiront en avoir beſoin, pourront y recourir ; ce n'eſt point cet Hors d'œuvre, que je prétens Critiquer.

La Neuville, après avoir dit que le Maréchal *de Turenne* prit *Nimegue* & *Grave*, ajoute ; *De là il marcha contre la ville de* BOMMEL *dont il ſe ſaiſit pareillement, auſſi bien que du Fort de* SCHINK, *dans lequel Commandoit le fils du Bourguemaitre* d'Amſterdam, *qui n'avoit pas plus de vingt Ans. Toutes ces Conquêtes mirent l'Armée dans une ſi grande abondance.....* Il ne fait aucune mention de la Garniſon.

Limiers, qui l'a encore ici Copié, mot à mot, à l'Exception qu'il à eu l'attention de corriger l'erreur de ſon Original, ſur la naiſſance du *Commandant*, qu'il dit être le fils d'un Bourguemaitre de *Nimegue*, ne parle non plus, en aucune façon, de la Garniſon. Ou *Samſon* a-t-il donc puiſé que la *Neuville* la faiſoit Forte de *Cinquante Compagnies*, tandis qu'Elle ne l'étoit que de *Dixhuit* ? Suppoſe t'on ainſi des faits, pour avoir le plaiſir de les Cenſurer ? Il ſe trouve toujours dans tout les Ecrivains, même dans les plus Exacts, & les plus Gens de Bien, aſſés de Fautes Réelles, ſans leur en impoſer de Chimeriques. Si je voulois Critiquer toutes celles, qui ſont dans *Limiers*, & dans leſquelles il eſt tombé, de Deſſein prémédité, je ferois un Livre trois fois plus ample que le ſien. Je me contante de toucher les plus groſſiéres.

Année 1672. en avoit été prise ; & n'avoient engagé les autres à innonder tout le Païs,

Le Passage du Rhin à *Tolhuis* a toujours été regardé par toutes les Personnes Impartiales, comme une Action très belle, &, très hardie. Quelques Ecrivains *François*, les Poëtes, sur tout, ont outré les loüanges, qu'Elle meritoit, a la bonne heure ! il n'en est pas moins vrai qu'Elle en meritoit quelques-unes. *Limiers* a pansé tout différament.

Il à emploïé toute sa Retorique, pour insinuer que cette Action n'avoit rien, qui la put distinguer des Actions ordinaires, par ce que les Chevaux n'avoient eu que 200. *Pas à traverser à la nage*. Comme il n'a pour objet que la Verité, il appuïé son opinion de l'Autorité de deux Ecrivains, que la régularité de leurs Meurs avoit forcé *Louis IV.* de proscrire, & qui, malgré toutes leurs Bassesses, n'ont jamais pû obtenir leur retour; mais *Limiers* a pousse les choses infiniment plus loin, que *ces Deux Calomniateurs Publics*. Le Plaisant Personnage qu'il fait faire *a son Heros !* Le Rôle, qu'il lui fait jouër n'est pas long.

Le Comte *de Bussi Rabutin* dans ses *Lettres*. Les Mémoires D. M. L. M. D. L. F.

„ *Les Hollandois aïant été ainsi défaits, le Roi* „ QUI RIOIT DE TOUT SON COEUR, DE L'AUTRE „ CÔTÉ, PENDANT L'ACTION, fit jetter un Pont „ sur le Rhin, qui fut fait en un moment.

J'ai deja dit que cet Historien étoit un misérable *Plagiaire*, & j'aurai lieu de répéter souvent la même chose ; mais j'avertis ici, une fois pour tout, que cette Extravagante Boufonnerie, & une Infinité d'autres semblables, n'ont point été volées, & qu'Elles sont du crû de *Limiers*. La

Païs, en ouvrant leurs écluſes. (z). Année 1672.

Dans cet Etat de conſternation, où ſe trouvoient les *Provinces Unies*, l'Electeur de *Brandebourg* fit publier un Manifeſte, pour inſtruire l'*Europe* des raiſons, qui l'engageoient à les ſecourir;

La Fortereſſe de *Schenk* eſt l'une des meilleures Places *des Provinces Unies*. Elle eſt ſituée dans le *Bétau*, l'une des Contrées *de la Gueldre Hollandoiſe*, ſur un Angle, ou Pointe de Terre, que forme *le Rhin*, en ſe ſéparant en deux Branches, dont l'une conſerve le nom de ce Fleuve, & l'autre prent celui de *Waal*. Celle-ci paſſe ſous *Nimegue*, dont *Schenk* eſt éloigné de trois lieuës. Il n'eſt éloigné de *Clévé*, que d'une lieuë. Il l'eſt de quatre *d'Arnhem*.

(z) Ce généraux Avis fut ouvert par *Nicolas Tulp*, ancien Bourgmaitre, & vivement appuïé par *Gilles Valkenier*, Bourgmaitre *Régent*.

Gerar Haſſelar, Grand Baïlli; *Corneil Backer*; *Jean Corver*; *Corneïl Graveland*; *Vincent* de *Bronkerſt*; & *Nicolas Vitxen*, Membres du Conſeil, ne marquérent pas moins de zéle, ni moins de Courage. Les ſuffrages de ces Braves Gens attirérent enfin Ceux des *Timides*, & des *Traitres*, qui compoſoient d'abord le plus grand nombre de l'Aſſemblée. Cette vigoureuſe Réſolution ſauva non ſeulement *Amſterdam*, & les autres Villes, & Places de la Province de *Hollande*, mais la *République* entiére.

Année 1672.

rir; &, au commencement du mois d'Octobre, il marcha vers le *Rhin*, à la tête des 20000. Hommes, qu'il avoit promis de leur fournir.

Il devoit être joint par un autre Corps de 15000. Hommes, qu'il avoit obtenû de l'*Empereur*, & qui étoit commandé par le Général *Montecuculli*. Ce n'étoit, qu'avec beaucoup de peipeine, qu'il avoit déterminé, le 25. Juillet, *S. M. I.* à accorder ce secours *aux Hollandois*.

Par un Traité du 1. Novembre 1671. conclû entre l'*Empereur* & le *Roi* de *France*, *S. M. I.* avoit promis à ce dernier, qu'Elle ne fourniroit aucun secours aux *Provinces Unies*, & sur le fondement de ce Traité, elle refusa long-tems à l'Electeur de *Brandebourg* le secours, qu'il demandoit; mais cet *Electeur* fut assés habile, & en même tems assés heureux, pour persuader à *S. M. I.* qu'elle pouvoit & que même elle devoit, le lui accorder, sans craindre de contrevenir aux engagements, qu'elle avoit pris avec *la France*. (*a*).

Il

(*a*) Le troisieme Article du Traité, Conclu à *Vienne*, le 1. Novembre 1671. entre l'*Empereur*,

Il lui remontra, pour cet effet, qu'en portant les armes au *Duché de Cle-* Année 1672.

pereur, & *le Roi* de *France*, étoit conçu dans les termes suivans.

„ Comme il est de l'Interêt de l'*Empereur*, „ & de tout l'*Empire*, & même de *toute la* „ *Chrétienté*, que la Paix d'*Aix la Chapelle* „ soit conservée en son entier, & que *S. M.* „ *I.* en desire, à cause de cela, avec raison, „ la Conservation, *Le Roi Très Chrétien* promet „ à l'*Empereur* de l'observer exactement dans „ tous ses Chefs, ou Articles, sans aucune „ exception; afin qu'il soit libre à *S. M. I.* „ de promettre, & de donner au *Roi Ca-* „ *tholique* sa Garantie de lade. Paix d'*Aix la* „ *Chapelle*.....

„ Afin donc, que l'Amitié mutuelle, entre „ l'*Empereur*, & *Le Roi Très Chrétien* se Con- „ serve mieux à l'avenir, Chacune des Par- „ ties aura soin de l'honneur, & des avan- „ tages de l'autre, & même du *Roi Catho-* „ *lique.*

„ *Sa Majesté Impériale*, en Considération de „ la promesse, que *Le Roi Très Chrétien* vient „ de faire d'observer lad. Paix d'*Aix la Cha-* „ *pelle*, s'oblige, & promet que, pourvû que „ la Paix soit Conservée en son entier, de la „ part du *Roi Très Chrétien*, s'il s'élevoit une „ Guerre ouverte, *hors des Certles, & Fiefs de* „ *l'Empire*, que *les Etats*, ou *Vassaux* de l'*Em-* „ *pire* possédent, entre *Le Roi Très Chrétien*, „ d'une part, & *Les Rois d'Angleterre*, & de „ *Suéde*, & *Les Etats des Provinces Unies*, de „ l'autre part, *en ce Cas, il ne se mélera point*

„ *de*

Année 1672.

Cleves, *le Roi de France* avoit enfraint la Paix de *Munſter*, dont l'*Empereur* &

„ *de cette Guerre*, ni par lui, ni par autre, ſi „ ce n'eſt par une entremiſe de ſes offices, „ pour procurer la Paix, & *il ne fera aucune* „ *Confédération, ni avec les uns, ni avec les au-* „ *tres*, pour leur défence, & contre *Le Roi* „ *Très Chrétien*; & il ne donnera, *dans le* „ *Cas ci deſſus*, ſoit auſdits *Rois* d'*Angleterre*, „ & de *Suéde*, ou *aux Etats Généraux*, s'ils „ ſont Ennemis du *Roi Très Chrétien*, aucun „ ſecours, en Armes, Argent, Conſeil, ou „ quelque autre choſe, que ce ſoit, & tout „ cela pour une plus grande confirmation de „ leur *véritable Amitié*, & des Traités de „ Paix, qui ont déjà été faits.

On voit par ce Traité que *le Roi* de *France* n'avoit point encore détaché l'*Angleterre*, & *la Suéde* de la Triple Alliance, que ces deux Couronnes avoient Contractée, le 18. Janvier 1668. avec *les Etats Généraux des Provinces Unies*; & que *Louis XIV.* étoit diſpoſé à entreprendre la Guerre contre ces Trois Puiſſances; au Cas qu'il ne put parvenir à ſéparer les deux Premieres de la Troiſieme.

Il n'y avoit aucune apparence, que l'*Angleterre*, ou la *Suéde*, puſſent devenir le Théatre de la Guerre, que *Louis XIV.* projettoit. Les grands préparatifs, qu'on lui voïoit faire pour une Armée de Terre, auroient été ſeuls capables de faire concevoir aux Miniſtres de la Cour de *Vienne*, que l'Orage, qui ſe formoit, menaçoit les *Provinces Unies*: ainſi l'on

ne

& tous les Princes de l'*Empire* étoient Garans: Qu'il ne lui demandoit pas un Année 1672.

ne peut point revoquer en doute, que ce fut, à grande connoissance de cause, que ces habils *Politiques* engagérent *Léopold* à conclure, & signer, contre ses Interêts, & ceux de tout l'*Empire*, le Traité du 1. Septembre.

Je ne serois pas faché d'être instruit des motifs, qui ont pû déterminer les Ecrivains, qui ont parlé de la Guerre *de Hollande*, à ne point faire mention de ce Traité. *La Neuville*, Auteur de l'Histoire de cette Guerre; Le Marquis de *Beauveau*, dans ses Mémoires; l'Auteur de l'Histoire de *Guillaume III.* imprimée à *Amsterdam*, en 1703. *Samson*, dans l'Histoire du même Prince, imprimée, la même Année, *à la Haïe*; Le dirai-je? *Vagnier* même, dans son Histoire de *Leopold*, Ouvrage examiné par des Commissaires du *Conseil Aulique*, & par trois Censeurs de *la Compagnie de Jesus*, imprimé par l'ordre, & la permission du *Provincial* de l'*Autriche*, en vertu du pouvoir, qu'il en avoit du *Général de la Société*; ces Ecrivains ont passé sous silence le Traité en question. Cette Réticence afectée à t-elle eu pour objet l'Honneur, & la Gloire de *Léopold*, ou un Ménagement déplacé pour la Réputation équivoque de ses Ministres?

L'Interêt de *la verité*, préférable à tous les égards humains, a été trahi. Ce fait est incontestable. Je ne voudrois cependant pas comprendre dans cette prévarication *Beauveau*, & *La Neuville*. Les Mémoires du premier furent imprimés en 1687. & l'Histoire du Second, en

Année 1672. un ſecours pour la *Hollande*; mais pour lui perſonellement, l'Electeur

en 1689. Le Traité du 1. Septembre 1671. n'avoit point encore été rendu public. Il ſe peut faire, que ces deux Ecrivains n'en avoient aucune Connoiſſance, Mais il fait partie du Recueil de *Leonard*, imprimé à *Paris*, en 1694. & Contrefait à *Rotterdam*, la même Année, par *Reinier Leers*. Il n'a pu être ignoré par les trois Hiſtoriens Poſtérieurs; ſur tout, par *Vagner*, & par *les Jéſuites* de la Province d'*Autriche*.

Limiers a été de meilleure foi. Après avoir rapporté, quelques Raiſonnemens, qu'il préte à l'Ambaſſadeur *du Roi* de *France*, à la Cour de *Vienne*, il s'explique en ces termes.

„ Comme il n'y avoit rien de plus raiſon-
„ nable, que ces Propoſitions, & que d'ail-
„ leurs elles étoient ſoutenues par les appa-
„ rences, l'*Empereur* ne ſe défendit point d'y
„ *Condeſcendre*, & ce fut cette *Condeſcendence*
„ qui produiſit le Traité de *Vienne* du 1. No-
„ vembre.

Il avertit enſuite, que ceux, qui voudront lire ce Traité, reconnoitront que l'intention *du Roi* étoit de ne point être troublé par les Armes *Impériales* dans l'Expédition de *La Hollande*: Que *Léopold* prévoïoit, d'un autre coté, les Troubles, qui alloient s'élever dans *La Hongrie*, & qu'il craignoit, que *Sa Majeſté Très Chrétienne* ne s'en méiât directement; ou indirectement. Il finit cet Avertiſſement par une Réflection, qu'il a cruë toute Neuve; mais qui ne paroitra par telle aux *Politiques*.

„ En un mot les deux *Monarques* avoient,
„ cha-

teur de *Brandebourg*, des Etats duquel *Louis XIV.* avoit envahi une partie, Année 1672.

Ce raiſonnement étoit plus ſpécieux, que ſolide, puiſque avant que le Monarque *François* fut entré dans le Duché de *Cleves*, l'*Electeur* avoit Traité avec les *Provinces Unies*, & leur avoit permis de mettre Garniſon dans les Places de ce *Duché*. Le Conſeil l'*Empereur* étoit trop éclairé, pour donner dans un piége ſi groſſier; auſſi l'événement fit-il connoître, qu'en cédant aux importunités de l'*Electeur*, il n'avoit point eu d'autre vûë, que celle de concilier, s'il étoit poſſible, la *France* avec ſon *Alteſſe Electorale*.

Lorſ-

„ chacun, leurs vûës à part, qui n'étoient „ rien moins que d'établir, comme ils di- „ ſoient, une entiére Confiance, & Amitié „ entre eux, mais ſeulement une mutuelle „ Sureté dans leurs Deſſeins. Je crois même „ qu'on n'avanceroit rien, que de fort pro- „ bable, quand on diroit, que bien, que dans „ ce Traité ces deux Auguſtes Rivaux ſem- „ blaſſent avoir envie de ſe donner le chan- „ ge; ils ne le prirent cependant ni l'un, ni „ l'autre; mais ſe conformérent au Tems, & „ aux Affaires, ſauf à Eux de prendre dans la „ ſuite d'autres meſures.

Année 1672.

Lorſque l'*Electeur* eût été joint par le Général *Montécuculli*, il voulut prendre ſa Route par *la Weſtfalie*, mais ce Général, qui avoit des ordres contraires, s'y oppoſa, en lui remontrant, qu'il falloit commencer par couper les Vivres *aux François*, & pour cet effet paſſer *le Rhin*, & *la Moſelle*.

Pour pouvoir exécuter ce projet, il falloit paſſer par les Etats *des Electeurs* de *Maïence*, & de *Tréves*, & par ceux *du Comte Palatin du Rhin*. Ils en demandérent la Permiſſion a *ces Princes*, qui étoient tous les trois dans les Interêts du *Roi de France*, & qui, par cette raiſon, la leur refuſérent, ſous prétexte, qu'ils ne pouvoient là leur accorder, qu'en s'expoſant au Reſſentiment d'un Monarque, qu'ils ne vouloient point avoir pour Ennemi.

L'*Electeur*, & le Général *Montécuculli* ſe mirent néanmoins en devoir de paſſer *le Rhin*, à *Nierſthem*, au-deſſous de *Maïence*, mais ils en furent Empêchés par le Maréchal de *Turenne*, dont l'Armée avoit été renforcée par une partie de celle du *Prince de Condé*. Ce mauvais ſuccés les obligea de

de prendre la route *de Weſtfalie*, ou ils donnérent la Chaſſe aux Troupes de l'*Evêque de Munſter*, qui s'étoient emparées de pluſieurs Places *du Comté de la Marck*, appartenant à l'*Electeur*. Année 1672.

Tous leurs efforts ſe bornérent a cette Expédition, par ce que *Montécuculli* recut ordre du Prince *Lobkowitz*, Premier Miniſtre de l'*Empereur*, de ne rien entreprendre, qui put expoſer l'Armée au moindre danger. L'*Electeur* laiſſa ſes Troupes en Quartiers d'Hiver dan *ſon Comté*, (*b*) & *Mon-*

(*b*) J'ai dit p. 200. que le Comté de *la Marck* étoit ſitué dans le Cercle de *Weſtfalie*; je dois ajouter ici, pour l'Inteligence de mon Texte, que les *Géografes* donnent a ce Comté la forme d'une Etoile, à trois Pointes. Que celle, qui s'étend, *au Septentrion*, eſt bornée par l'Evêché *de Munſter*: Que celle, qui s'étend, *au Levant*, confine au *Duché de Weſtfalie*; Que la troiſieme ſe termine, *au Couchant*, au Duché *de Berg*: Et enfin qu'ils prétendent que la diſtance, de l'une de ces Pointes à l'autre, peut-être de 18, à 20. Lieuës, ce qui forme une très vaſte Contrée.

On y conte quatre principales Villes, qui ſont *Ham*; *Neuſtat*; *Soëſe*, *Unna*. Le Chateau de *la Marck*, qui ſe nommoit autrefois *Altena*,

Année 1672. *Montecuculli* alla prendre les ſiens dans la *Bohéme.*

Auſſi-tôt que ce dernier ſe fut retiré, le Maréchal de *Turenne*, & l'*Evêque de Munſter* entrérent dans ce Duché & dans les autres Etats de l'*Electeur*, en *Weſtfalie*, d'où ils chaſſérent les Troupes de l'*Electeur*, & où ils mirent, les leurs à Diſcretion ce qui engagea le Prince, à la ſollicitation du *Palatin de Neubourg*, & de l'*Evêque de Munſter* même, à negocier ſa Paix particuliére avec *la France.*

Année 1673. Elle fut concluë, & ſignée le 13. Juin 1673. à *Woſſem*, dans le Camp du Maréchal *de Turenne.* Les Principaux Articles du Traité furent; Que *les François* ſortiroient *du Duché de Cleves*, & des autres Villes des Etats de l'*Electeur*, auquel elles ſeroient renduës: Qu'ils reſteroient néanmoins en poſſeſſion de *Wéſel* (*c*) & de

na, & qui donne, aujourd'hui, ſon Nom au Comté, paſſe pour une aſſés bonne Place.

(*c*) *Wéſel* eſt une Ville aſſés grande, & aſſés proprement bâtie. Elle eſt ſituée ſur *le Rhin*, dans le Duché de Cléve, vis à vis de *Burick*, autre Ville du même Duché. *Les François*,

de *Rées*, (*d*) jusque à la fin de la Guerre : Qu'ils ne pourroient, sans son consentement, passer par les Etats de l'*Electeur*, & qu'ils n'entreprendroient rien *contre l'Empire*. Année 1673.

Par un des Articles secrets, l'*Electeur* s'obligea de rester *Neutre*, pendant toute la Guerre, & *le Roi de France* promit de lui faire conter la somme de 800000. Ecus. Ce Traité fut signé par le *Roi d'Angleterre*, & par Celui *de France*. (*e*).

Ce

çois, qui s'étoient emparé de ce Duché, au commancement de la Campagne de l'Année 1672. raserent les Fortifications, que *Les Hollandois* avoient faites, pour la conservation de la premiére de ces Places. *Wésel* étoit, autrefois, *une Ville Impériale*, & du nombre de celles, qu'on nommoit *Anséatiques*.

(*d*) Autre Ville du Duché *de Clève*. Elle est aussi située sur le *Rhin*, entre *Wésel*, & *Emerik*, à trois lieuës de celle-ci. & à deux de celle-là. *Les François* en ruinérent aussi les Fortifications.

(*e*) Le Préambule de ce Traité devoit être bien mortifiant pour un Prince aussi puissant, aussi considéré dans l'*Empire*, & dans une grande partie des Cours étrangeres, que l'étoit *Frédéric Guillaume*, mais il en est de l'*Or*, comme de LA MORT. *Pulsat æquo pede Regum Turres, Pauperum que Tabernas.*

„ Après

Année 1673. Ce dernier fit assiégér, le 16. du même Mois de Juin, la Ville de *Maſtricht*, qui juſques-là, avoit été regardée comme l'écueïl de ſes Conquêtes. Quoique Elle ſoit très forte par ſa Situation; quoique ſes Fortifications fuſſent très bonnes, & qu'elle fut déffen-

„ Après que M. le Duc de *Neubourg* a fait
„ Connoître au *Roi* le deſir, qu'auroit M.
„ l'*Electeur* de *Brandebourg*, & par ſes propres
„ Sentimens, & par les Inſtances, qui lui en
„ auroient été faites par divers *Electeurs*,
„ *Princes*, & *Etats* de l'*Empire*, de rétablir
„ nonſeulement la premiere Alliance, qu'il a
„ ci-devant eu avec *Sa Majeſté*, & qui au-
„ roit été alterée, depuis quelque tems, par
„ les Traités, qu'il auroit faits avec *les Etats*
„ *Généraux des Provinces Unies des Païs Bas*,
„ & les Armes, qu'il auroit priſes enſuite en-
„ leur faveur; mais de contribuer encore, en
„ cette ſotte, a la pacification de l'*Allemagne*:
„ *Sa Majeſté*, qui avoit vû, avec peine, que led.
„ *Sieur Electeur* éûſt pris une Conduite opoſée
„ a l'Amitié, qui avoit toujours été entre *Sa*
„ *Majeſté*, & *ſon Alteſſe Electorale*, & ſes Prédé-
„ ceſſeurs, & qui s'étoit trouvée contrainte,
„ avec regret, de porter ſes Armes dans l'*Em-*
„ *pire*, dont Elle a toujours afectionné ſi par-
„ ticuliérement la Tranquillté, & le Repos,
„ a apris, avec plaiſir, les diſpoſitions, dans
„ leſquelles étoit *ledit Electeur*, & aïant au-
„ toriſé.,....

fenduë par une Garniſon de 6000. Hommes, *Louis XIV.* la prit néanmoins, le 30. Quelques Ecrivains aſſurent qu'il perdit 9000. Hommes a ce Siége; d'autres qu'il y en perdit 3000. Quelques uns diſent poſitivement, que cette perte n'exceda pas 1200. Hommes. Un Moderne la fait monter à 10000. Hommes, & ſeroit fâché que de ce Calcul on retranchât une ſeule Tête. (*f*). Année 1673.

Quel-

(*f*) L'Auteur de l'Hiſtoire *de Guillaume III.* Imprimée a *Amſterdam*, en 1703. & l'Auteur de la même Hiſtoire Imprimée *a la Haïe*, la même Année, aſſûrent que *Louis XIV.* perdit a ce Siége, 9000. *Hommes*, *de ſes Meilleures Troupes.* Selon le Premier de ces Ecrivains, *la Garniſon étoit compoſée de* 5000. *Hommes*, lorſque le Siége fut formé. Le Second prétent qu'Elle n'étoit forte que de 4000. *Fantaſſins*, & de 8. à 900. *Chevaux.* La diférence n'eſt pas grande. Ils auroient pû ſe Concilier ſur ce Second fait, auſſi bien que ſur l'autre.

Une lettre, que *Louis XIV.* écrivit, le 2. Juillet, *de Maſtricht*, au Gouverneur *du Queſnoi*, dans laquelle ce Monarque aſſûre que la Garniſon étoit compoſée de 6000. Hommes, & que la Place fut Emportée, *en Treize jours de Tranchée ouverte*, a engagé *Samſon* à entrer dans le Détail des *Fantaſſins*, & des *Cavaliers*, qui compoſoient *la Garniſon.* Sa Critique ſur ces

Année 1673. Quelques Inſtances, que *les Etats Généraux des Provinces Unies* uſſent fait

ces Deux faits n'eſt pas indigne de l'attention du Lecteur.

„ A quoi bon, *dit il*, Impoſer au Public, „ & lui vouloir faire croire que cette Ville a „ été priſe, *en Treize jours de Tranchée ouverte?* „ Sa Majeſté Très Chrétienne, *qui avoit été „ préſente a tout*, pouvoit Elle ignorer que „ l'ouverture de la Tranchée s'étoit faite, *le „ 13. de Juin*, & que *Maſtricht* n'avoit Ca- „ pitulé que, le 30. du même Mois? Dans „ une Conquête, de cette Nature, Trois, ou „ Quatre Jours de plus, ou de moins, vallent „ ils la peine de s'expoſer à paſſer *pour un „ faux Brave*, dans l'opinion de tous ceux, „ qui jugent Sainement des choſes? *Louis* ne „ pouvoit pas ignorer non plus que *la Garni- „ ſon* n'étoit pas *de* 6000. Hommes. Elle n'é- „ toit Compoſée que de 4000. *Fantaſſins*, & „ *de* 8. *a* 900. *Chevaux*.

Je l'ai déja dit, pluſieurs fois, & je ſerai forcé de le répéter ſouvent, la Paſſion eſt *un Cruel Tiran*. Eſt il poſſible qu'un Ecrivain, du mérite de *Samſon*, c'eſt-à-dire, qui eſt, comme pluſieurs autres, immédiatement au deſſous du Rien, ait été aſſés aveuglé, pour s'imaginer qu'on l'en croiroit, ſur ſa parole, préférablement *a Louis XIV?* Que le Public panſeroit que ce petit Homme, qui ne défendit point *Maſtricht*; Qui n'aida point à en former le Siége; Qui n'étoit, peut-être pas encore né, étoit mieux inſtruit du jour, & du moment

fait faire, jusques-là, auprès de l'*Empereur*, pour l'engager à se déclarer en leur Année 1673.

moment de l'ouverture de la Tranchée, que le Monarque, qui la faisoit faire, sous ses yeux? Du tems qu'elle avoit duré? Du nombre des Hommes, qui Composoient *la Garnison*? De pareilles Idées ne peuvent entrer que dans le Cervau *d'un fou, ou d'un Imbecile*. A en *juger* par son Histoire, *Samson* étoit *né Imbecil*; & étoit *Fou* par Intervales.

La Neuville, qui assûre dans sa Préface, qu'il a été Témoin oculaire d'une partie de Faits, qu'il raconte, & qu'il a puisé les autres dans des Mémoires très fidels, dit, en termes précis, *que la Garnison*, qui étoit diminuée d'environ 1200. Hommes, *sortit Forte encore de cinq mille, & se retira a Bois-le-Duc*. Il ne par le point du jour de l'ouverture de la Tranchée, ni de Celui de la Reddition de la Place.

On ne suspectera jamais *Limiers* d'avoir prodigué des loüanges a *Louis XIV*. Voici ce qu'il raconte de l'Etat de *Mastricht* lorsque *Sa Majesté* en forma le Siége.

„ *Les Hollandois* l'avoient munie abondament „ de toutes choses, & y avoient jetté un „ Renfort *de* 6000. *Hommes de pied, & d'onze* „ *cents Chevaux*. Cette Garnison, l'Elite de „ leurs Troupes, étoit Commandée par un „ Officier de grande réputation.... Cette Pla- Tom. 2. „ ce, qui avoit soutenû de si longs Siéges, se p. 214. „ rendit *au Roi*, après Treise jours de *Tranchée* „ *ouverte*..... Cette Conquête, qui n'avoit „ *pas couté plus de* 3000. *Hommes aux François*,

jeſté Impériale entreroit dans un Traité, par lequel *le Roi de Dannemarck*, l'Elec- Année 1673.

„ *trois cens*, qui furent conduits a *Bois-le-Duc*;
„ avec les Marques d'honneur.

Le Marquis de *Beauveau* raconte ces Faits, d'une maniére toute diférente. Après avoir dit que l'*Empereur*, & *Le Roi d'Eſpagne*, ſe liguérent, l'An 1673. avec *La Hollande*, il ajoute. Pag. 370.

„ *Cette ligue* laiſſa prendre *Maſtricht*, au
„ commencement de la Campagne, par *Le*
„ *Roi de France*, qui preſſa de telle ſorte le
„ Siége de cette Ville, qu'il la réduiſit a ſon
„ obeïſſance, au-bout de treize jours, ſans y
„ avoir perdu *plus de* 1200. *Hommes.*

Un autre Hiſtorien Moderne, mais *un Hiſtorien d'importance*, ne parle ni de *la Garniſon*, ni *du Siége*; il ſe contante d'aſſurer que *Le Roi de France* avoit, cette Campagne, 120000. Hommes d'*Infanterie*, & 40000. de *Cavalerie.* Il ajoute, qu'avec de ſi grandes forces, il ne fit que prendre *Maſtricht*, & que la Conquête de cette Place lui couta *dix mille Hommes.*

„ *Nec Terreſtris Militia apparatibus reſpondere*
„ *ſucceſſus. Centum viginti Millia Peditum*,
„ *Quadraginta Millia Equitum Francia Regi me-*
„ *rere dicebantur. Tantis Copiis, prater Trajec-*
„ *tum Expugnatum, nihil fere, eo Anno, Ef-*
„ *fectum. In quâ tamen oppugnatione Decem ho-*
„ *minum Millia abſumpta* dicuntur. *Vagnier.* Hiſt. *Leopold.* Liv. 4. p. 312.

J'ai deja dit que l'Hiſtoire de *Vagner* étoit, l'ouvrage *de la Société.* Tout le Monde ſait que *la Société* eſt incapable de mentir, ainſi tout *vrai Croiant* eſt obligé, en conſience, de s'en rapporter a *cet Ecrivain*, préférablement a tous les autres.

Année 1673. l'Electeur de *Brandebourg*, les Princes de *Wolfenbutel*, & de *Heſſe Caſſel*, s'étoient

tres. Pour ce qui eſt *des Heretics*, c'eſt-à dire; *Ceux, qui n'ont point de foi* aux Oracles *des Jéſuites*, & qui, par cette raiſon, ſont livrés à la Dépravation de leurs Sens, ils pourront en penſer ce qu'ils jugeront à propos.

Je crains que *ces Infidels* ne mettent les deux Contes de *Wagner* au rang d'une Impertinence, qui ſe trouve dans *Les Mémoires de M. L. M. L. F*, & que *Limiers* a eû grand ſoin d'enchaſſer dans *ſon Libel.* La voici mot, à mot.

„ *Le Roi*, ſelon ſa coutume, ſe montra dans „ ce Siége, *Vigilant*, *Exact*, *Laborieux*; mais „ les *exceſſives Précautions*, que le faux zéle „ de *Louvois*, & de quelques Autres, firent „ prendre, *pour la ſureté de ſa Perſonne*, & „ qu'il ſoufrit, ne firent pas un bon effet chés „ une Nation, qui (folement ſi vous voules) „ fait Gloire, non ſeulement de Braver, *mais* „ *de Chercher les Perils.* Je ſais que ce n'eſt pas „ là le Perſonnage *d'un Roi*, mais quand il „ veut *conduire les autres aux Occaſions*, il ne „ doit pas paroitre *groſſierement* les éviter, ſur „ tout, s'il afecte la reputation de *Guerrier*, & „ de *Heros*, qu'il ſembloit ambitioner alors, & „ *a la quelle il a depuis renoncé.*

Il n'eſt pas aiſé de concilier ces faits. Pendant le Siége *Le Roi* ſe montra, ſelon ſa coutume, *Vigilant*, *Exact*, *Laborieux*, mais il prit *des Précautions exceſſives*, *pour la ſûreté de ſa Perſonne*; *Il parut éviter groſſiérement les Occaſions*, *auſquelles il vouloit conduire les Autres.*

Pour donner quelque poids a *cette Satire*, il auroit

s'étoient engagés à s'assister mutuellement contre la *France*, au cas qu'Elle les Année 1673.

auroit fallu Circonstancier *Ces Précautions excessives*; Entrer dans le détail des soins, que *Louis XIV.* prit *d'éviter grossiérement les Occasions*, ou il pouvoit faire connoître qu'il méritoit le nom de *Guerrier*, & Celui de *Heros*; Mais cela n'est bon que pour *Les Ecrivains vulgaires*. Un Homme, qui parlant de soi, dit „ Quoique je ne fusse pas dans sa confidence „ (*de Henriette Stuars, Princesse d'Angletterre, Duchesse d'Orleans*) j'étois de Ceux, dont „ *Elle recevoit les soins, & les Assiduités, avec le plus de bonté.*) Un Homme, de cette espéce, se dégraderoit, s'il se donnoit la peine de prouver ce qu'il avance. Des Gens, de ce Calibre, en doivent-être Crus à leur parole. C'est, par cette raison, que *Limiers* n'a pas voulû d'autre sûreté. On pourroit aussi penser qu'il a eû intention de ne pas laisser prescrire ce Proverbe.

Un Sot trouve toujours *un plus Sot*, qui l'admire.

Quelles étoient *les excessives Précautions*, qu'avoit prises le Marquis de *Louvois*, pour mettre en sûreté la Personne *de son Maitre?* Avoit il fait, ce que j'ai vû pratiquer par une Abesse, de la Maison *d'Entrague*, qui s'évanouissoit, au premier coup de Tounerre? Avoit il fait faire cinq voutes, l'une, sur l'autre, pour Mettre *Louis XIV* à l'abri *de Balles, des Boulets*, & *des Bombes*? *Louis XIV.* s'étoit il *enterré* dans la derniere de ces voutes? Y resta t'il,

Année 1673. les attaquât. Ce Traité, qui avoit été ſigné, le 12. Septembre 1672. étoit reſté ſans execution; puiſque l'*Electeur de Brandebourg*, n'avoit été ſecourû

t'il, pendant tout le Siége? On peut bien s'en rapporter a cet égard a ce qu'en dit *Samſon.*

„ La ville n'étoit guére mieux fournie de „ farine. Les Bourgeois ſe mutinoient, à tous „ momens, *& S. M. T. C.* bien loin d'épar- „ gner ſon Monde, avoit diſpoſé, *la Cavale-* „ *rie*, a la queuë de *l'Infanterie*, pour l'obli- „ ger *à perir*, plûtôt, que de reculer; en un „ mot *ce Prince* voïoit maſſacrer, *tous les jours*, „ *un grand nombre de ſes Soldats, avec autant* „ *d'inſenſibilité, que s'il eut oublié qu'ils étoient* „ *hommes, comme lui.*

Que fit donc, ou plûtôt que ne fit pas *Louis XIV*? Voici ce qu'il fit, & ce qu'il ne fit pas. Il fit *monter la Tranchée* a ſes Troupes; Il ne la monta point. Il leur ordonna d'*attaquer les Ouvrages Extérieurs de la Place*; Il donna les ordres néceſſaires *pour ces Attaques*; mais *Il ne ſe mit point à la Tête de ſes Troupes*, pour les y conduire; *Il n'expoſa pas ſa vie, comme ſes Soldats, & leurs Officiers* expoſérent la leur. Il borna ſes ſoins aux fonctions du *Commandement*; Il ne fit pas celles des *Gernadiers.* Il les auroit dû faire, s'il vouloit paſſer pour *un Guerrier*, pour *un Heros.* Voilà ce que veulent dire *M. L. M. D. L. F. & Limiers*, ſon Copiſte. N'avoient ils pas, l'un, & l'autre une Idée bien juſte, & bien nette de la *Guerre*; du *Commandement*; *du Heroiſme?*

courû par aucun des Confédérés, & qu'il s'étoit, par cette raiſon, vû forcé à faire ſa Paix particuliére. *Les Etats Généraux* furent plus heureux après la Concluſion de cette Paix. Année 1673.

Ils déterminérent *Sa Majeſté Impériale* à faire *une Ligue offenſive*, dans la quelle entra *Charles II.* Roi d'*Eſpagne*. Elle fut ſignée *à la Haïe*, le Diſiéme Août de cette Année 1673. Le Duc le *Lorraine*, qui faiſoit alors ſa réſidence a *Francfort*, ou il s'étoit réfugié, en ſortant, l'Année précédente, de *Cologne*, avoit été le premier Mobil de cette Confédération. (*g*).

Les

(*g*) Le Traité du *Duc* de *Lorraine* fut Conclu *a la Haïe*, le 1. Juillet.

Il fut Convenu par le 1. Article que le *Duc* de *Lorraine*, & ſes Succeſſeurs, ſeroient unis avec l'*Empereur*, le Roi d'*Eſpagne*, & les *Etats Généraux*, & que cette Alliance dureroit pendant 10. Ans, *à Compter du* 22. *Septembre* 1672. Date de celle, qui avoit été Contractée entre l'*Empereur*, & *les Etats Généraux*.

Selon le Secon, *le Duc* devoit Commander une Armée de 8000. Chevaux, & de 10000. Hommes de pié. *Le Roi* d'*Eſpagne* ſe Chargeoit de donner auſſi 2000. Chevaux, & 4000. Hommes de pié. Les *Etats Généraux* ne devoient fournir que 1000. Chevaux.

Année 1674. Les Electeurs de *Baviere*, (*b*) & de *Brandebourg*, s'étoient ſervi de tout leur

L'*Empereur*, *le Roi* d'*Eſpagne*, & *Les Etats Généraux* s'obligérent à païer, par Tiers, au *Duc* de *Lorraine*, 9000. Ecus par mois, *lorſqu'il Commanceroit d'Agir avec ſon Armée.*

Le Traité de l'*Eſpagne*, avec *Les Etats Généraux* fut auſſi fait, & ſigné *a la Haïe*, le 30. Août.

Suivant l'Article 4. l'*Eſpagne* devoit fournir aux *Etats Généraux* 8000. Hommes. *Sa Majeſté Catholique* promit par le 15. de ne point faire la Paix avec *la France*, qu'a Condition que toutes les Places priſes par *Louis XIV.* ſur les *Etats Généraux*, leur ſeroient rendues.

Leurs Hautes Puiſſancee s'obligérent par le 16. à ne point mettre bas les Armes, que *Sa Majeſté Catholique* ne fut remiſe en la poſſeſſion *de toutes les Villes, Plaees, & Païs, qui lui avoient été otés par le Roi très Chrétien depuis le Traité de Paix des Pirenées, fait l'An* 1659. *à moins qu'il n'en fut autrement ordonné pour le Bien, & avancement de la Paix.*

On Convint par le 18. Article qu'au Cas que *Les Etats Généraux* puſſent recouvrer la Ville de *Maſtricht*, ils la Céderoient, avec toutes ſes Dépendances, au *Roi* d'*Eſpagne*: ou un Equivalent, s'ils ne pouvoient la retirer des Mains *du Roi de France.* Ce Traité devoit durer 25. Ans.

Il

(*b*) Voyez ci-après la feuille des Additions pour cette page & les ſuivantes.

leur crédit, auprès de *Sa Majeſté Impériale*, pour la détourner d'entrer dans Année 1673.

Il fut dit par le Traité Conclu avec *Leopold*, le 30. Août, que S. M. I. envoiroit inceſſament ſur *le Rhin* une Armée de 30000. Hommes, 10000. Cavaliers, & 20000. Fantaſſins, pourvûs de toutes ſortes de Munitions, & de l'Artillerie néceſſaire. Art. 2.

Que la Revue s'en feroit auprès d'*Egra*; enſuite de trois Mois, en trois Mois, & que *les Etats Généraux* pourroient y envoïer des Commiſſaires, pour s'aſſurer du nombre éfectif des Troupes. Art. 3.

Que *les Etats Généraux* païeroient, par Mois, a S M I. à *Franofort*, ou à *Hambourg*, la ſomme de 45000. *Riſdales*, *en Argent Contant de Banque*, à comter du 1. Jour du même Mois d'Août.

Que pour metre l'Armée en Etat de marcher; *Les Etats Généraux* païeroient par avance. 100000. *Riſdales*. Art. 5.

Qu'au ſurplus, le précédent Traité, ſeroit executé ſelon ſa forme, & teneur. Ceux faits avec *le Roi d'Eſpagne*, & le *Duc* de *Lorraine*, furent Confirmés.

Je ne ſais ce qui a pû engager *Vagner* à dire que c'étoit *la Reine d'Eſpagne*, qui s'étoit chargée de paier à l'*Empereur* un ſubſidede 50000. Ecus par Mois. Art. 7. 8. 10.

Après avoir aſſuré que le Marquis *de Villars*, Ambaſſadeur *du Roi de France* à *Madrid*, avoit tout mis en uſage, pour empécher *la Reine Régente* d'entrer en Alliance avec *Les Etats Généraux*, & qu'il lui avoit enfin propoſé la reſtitution de toutes les Places Cédées *a la France*

Année 1673.

dans *cette Ligue*. Lorſqu'Elle fut ſignée, ils emploïérent toutes ſortes des

par le Traité d'*Aix la Chapelle*, il préte a cette Princeſſe les Airs modeſtes, & les Termes doux, & amiables, ordinaires *a la Societé*, dans les occaſions, ou elle a la mortification de voir ſes volontés expoſées à quelques Contradictions. Il n'eſt pas poſſible de peindre plus heureuſement un *Jéſuite* de belle humeur.

Efferbuit Regina *ad Poſtulati* IMPUDENTIAM, *oculis Ardens, voce que Concita: eo quod probrum fœmina*, Regi Galliæ Hiſpaniæ Regina *videretur, ut juratam fidem, ullius luori intuitu falleret?*

Il ajoute, tout de ſuite. *Sané mox cum* Cæſare, Batavis *que*, vetera fœdera in præſentem Statum ſunt accommodata. Conditionum hæc erat Summa..... *Quendecim* Hiſpanorum *Millia in* Belgio *militent*.... Cæſareis *Triginta Millibus* Regina *Quinquaginta* Imperialium *Millia quot Menſibus numeret.*

N'en dépiaiſe au Docte *Vagner*, a ſes trois *Confréres*, Cenſeurs de ſon ouvrage, & *au Provincial*, qui en a permis l'impreſſion, ces deux Conditions ſont ſupoſées, & contraires a celles des deux Traités.

L'*Eſpagne* ne devoit, comme je l'ai dit, fournir que 8000. Hommes. Les *Etats Généraux* devoient païer a l'*Empereur* par Mois 45000. *Riſdales*, qui font 45000. Ecus d'*Allemagne*, & non point 50000. Ou *la Reine d'Eſpagne* auroit elle pris ces ſommes? Quand elle auroit été en Etat de les aquiter, pour quelle raiſon les auroit elle données pour la défenſe des *Hollandois?*

Je

des moïen, pour l'empêcher de l'exécuter; mais leurs efforts furent vains, & inutiles. Année 1673.

Dès

Je veux croire pieuſement que ces Menſonges ont été imaginés à bonne fin; ils ont pour objet l'Honneur & la Gloire de la Maiſon d'*Autriche*. Les Miniſtres de *Vienne* avoient bleſſé ces deux Points, en faiſant *des Troupes Impériales* un Trafic ſemblable a Celui, que *le Duc* de *Lorraine*, faiſoit des ſiennes. *Les Etats Généraux* étoient d'ailleurs *une Puiſſance Proteſtante*. Ce que je pourois ajouter peut aiſément ſe ſupléer. Il étoit queſtion de reformer ces Abus, que *les Miniſtres* de *Vienne* avoient fait de leur pouvoir. *La Société*, qui a été formée pour redreſſer ce qui a été mal à propos Courbé, a ſauvé, ou a cru ſauver, l'honneur des *Miniſtres*, en ſupoſant l'*Eſpagne* nonſeulement en Etat d'entretenir 15000. Hommes en *Flandre*, pour le Secours de *la Hollande*, mais encor de païer a l'*Empereur* 45000. Ecus par Mois, pour la ſolde de 30000. *Impériaux*. C'eſt ce que *les Jéſuites* appellent *pia Fraudes*, *pia Mendacia*. Il n'y a qu'à bien diriger ſon intention; & le grand Crime eſt traveſti en une bonne œuvre.

Je vois déja des Lecteurs inquiets demander à quel propos le voïage de *Marienzel*, dont je parlerai dans la Note ſuivante; Et cette fervente Priére, que *Vagner* fait faire a *Leopold* proſterné au pié de l'Autel de l'Image de *la Vierge*, adorée en ce vilage, dès qu'il eſt Conſtant en fait que les Troupes *Impériales* étoient a la ſolde des *Etats Généraux*, ſur le même

Année 1673. Dès qu'elle fut ſignée, *Léopold* alla en *Bohême*, pour y faire la Revûe de ſes Troupes. Lorſqu'il l'eut faite, Il les fit partir, ſous le Commandement de *Montécuculli*, qui les conduiſit du côté *du Rhin*. Elle ne ſe mirent néanmoins en Marche, qu'après que S. M. I. eût informé les Députés *a la Diette de Ratisbonne*, des Raiſons, qui l'obligeoient à prendre les Armes contre la *France*. (*i*).

Dans

pié, & même ſur un pié plus fort que celles *du Duc* de *Lorraine*? Mais toutes les Perſonnes équitables, Conviendront facilement que ce n'eſt point a moi à rendre raiſon des Idées de *cet Hiſtorien*, ni de celles de *ſa Compagnie*. Je puis Cependant aſſurer que *la Société* ne fait jamais rien ſans Réflection, & que toutes ſes démarches ont un objet fixe, qu'elle n'abandonne. que lors qu'il lui eſt phiſiquement impoſſible d'y atteindre.

(*i*) Faire le voïage de *Compoſtel*, Lire la vie du *Fondateur* de *la Société de Jéſus*, ſont deux Devoirs, dont aucun *Bon Croiant* n'eſt, ni peut être diſpenſé. Si on ne les remplit point dans cette Vie, il n'y a rien de perdu, il faut les remplir dans l'autre. J'ai couru juſqu'ici le riſque à l'égard du premier, mais je me ſuis aquité de l'autre. Voici ce que j'ai lu dans la vie *du Fondateur de la Société*, Compoſée par le Pere *Bouhours*, l'un des plus Beaux Eſprits, que *La France* ait produit dans le 17. Siécle,

Dans le Deſſein de lui fermer le paſſage *du Rhin*, le Maréchal de *Turenne*, Année 1673.

Siécle, & l'un des plus habiles Ecrivains, qu'ait eu *la Société.*

„ Il ſe ſouvint, en y entrant (dans l'Egliſe „ de *Monſerrat*,) qu'il avoit lû dans l'*Ama-* „ *dis*, & dans d'*autres Hiſtoires Romaneſques*, „ que leurs *Nouveaux Chevaliers*, avant que „ de recevoir l'ordre de *Chevallerie*, veilloient „ une nuit *tout Armés*, ce qui s'appelloit *la* „ *Nuit des Armes.* Pour Convertir en *un* „ *Saint Uſage* une Cérémonie prophane, il „ veilla toute la nuit devant l'Autel *de la* „ *Vierge*, tantôt Debout, tantot à Genoux, „ toujours en prières, ſe devoüant a *Jéſus*, „ & a *Marie*, en qualité *de leur Chevalier*, „ ſelon les Idées *de Guerre*, qu'il avoit encor „ dans l'Eſprit, & ſous leſquelles il concevoit „ les choſes *de Dieu. Il tendit ſon Epée* a un Pil- „ lier proche de l'Autel, pour marque qu'il „ renonçoit a *la Milice Seculiére.*

Vagner, Confrére de *Bouhours*, fait faire, à quelque choſe près, un pareil Perſonage à *Leopold*, lorſque *Sa Majeſté Impériale* fut ſur le point de faire partir ſes Troupes pour le ſecours des *Provinces Unies.* L'Article eſt un peu long, mais il n'en eſt pas pour cela moins récréatif.

Nec Orbi tantùm approbare Belli Conſilium, ſed Cœlo ipſi, ad quod referebat omnia, Piiſſimus Cæſarum *Studebat. Ad* Marianas Cellas, *Celebre, inter Stirorum Alpes, virginis Templum, profectus, ejus patricinio Arma, Provin-*

cias,

Année 1673. *renne* entra dans *la Franconie*, où il ſe rendit maitre d'*Aſchafenbourg*, *ſur*

cias, Populos Commendat. Deum Ipſum *admirabili pietate, ardentiſſimâ oratione Compellans, quam, ad verbum inſerere, nihil ab hiſtoriæ Majeſtate alienum fuerit. In Genua ad Aræ pedem advolutus, ſic infit.*

Humani generis Reparator Deus, cujus Simulachrum manibus teneo: Te ego teſtem volo; Non avaritiâ, non ambitione, me bellum iſthoc ingredi: Quam iis contentus vivam, Quibus me ornare, bonitati tuæ placuit, quam invitus Arma Corripiam; Tu qui hominum Cordibus, ac Cogitationibus intimus ades; Optimé pernoſti. Inde confido, neque repetendum de meis manibus, qui fundendus eſt, ſanguinem; Et gratum tibi, tuâque ope felix fore hoc bellum. In Te enim ſpem, quantam habeo, omnem repono.

La reflection, qui ſuit cete Priere, eſt bien digne de Celui qui a dreſſé la Priere. *Quâ æquanimitate, ſi Principes omnes Bellum Capiant; Næ felix ſit Chriſtiana Reſpublica, Bellorum radices omnes dudum ſublatæ.*

Que repondroit *Vagner*, ſi on lui demandoit ce qu'il a entendû par ces termes. *Arma Corripiam*? Auroit il voulu parler de la petite Guerre de 1664?

ſur le Mein, (*k*) en enſuite de *Fridebergh*, (*l*) *en vétéravie*; Tandis que le Mar- Année 1673.

Un *Jeſuite* eſt, au reſte, incapable de mentir; Ainſi des que *Vagner* aſſûre, qu'il tranſcrit, mot a mot, la Priére *de Léopold*, on doit l'en croire ſur ſa Parole. Tout ce qui précéde, & ce qui ſuit, n'eſt pas moins digne de foi. Deux-Circonſtances pourront embaraſſer les Lecteurs ſcrupuleux. Le Traité du 1. Novembre 1671. & les 15000. Hommes, que *l'Empereur* envoïa, en 1672. ſous les ordres de *Montécuculli*, au ſecours des *Provinces Unies*, ou comme je l'ai dit dans le Texte, au ſecours de *l'Electeur de Brandebourg*, qui s'étoit declaré en faveur des *Etats Généraux*, avant que *le Roi* de *France* fut entré en Campagne; Mais ces Incidens ne doivent point arrêter. Ils n'arrêteront point, ſi, à l'Exemple de *Vagner*, on en fait abſtraction.

Je Crois que tous les Lecteurs n'entendront pas ce que cet Hiſtorien veut dire par *Marianas Cellas*. C'eſt, ſelon lui, *Marienzel*, Village *de la Stirie*, ſur les Confins de *l'Autriche*. Ce Village eſt Célébre dans ces Cantons, par le grand concours *des Allemans*, qui vont y adorer *une Image*, pretenduë *Miraculeuſe*, de la *Vierge*, dans une Chapelle bâtie à ſon honneur. Les Auteurs Vulgairs nomment *Marienzel*, *Mariæ Cella*. Le Pére *Vagner*, qui n'eſt rien moins qu'un Ecrivain Vulgaire, en a fait *Marianæ Cellæ*, Il faut convenir que cela ſonne mieux dans une Période arondie.

(*k*) (*l*) Voyez la page ſuivante.

Année 1673. Marquis *de Rochefort* s'empara *de Tréve*, ſur *la Moſelle*, & *de Dix Villes Impériales*, ſituées *ſur le Rhin.* (*m*).

Le

(*k*) *Aſchafenbourg* eſt une Ville de l'Electorat de *Maience*, ſituée ſur *le Mein*, à ſix lieuës de *Francfort*. Elle étoit autrefois *Impériale*, & *Libre*. L'Electeur de *Maience* y a un Bon Château, & bien fortifié; Il y fait preſque toujours ſa Réſidence.

(*l*) *Fridberg* Il y a trois Villes de ce nom. L'une en *Miſnie*, dans le Cercle de la *Haute Saxe*, ſituée ſur la *Multe*, à ſix Lieuës de *Dreſde*; Les Electeurs de *Saxe* y ont leur Sépulture.

La Seconde eſt ſituée dans *le Duché de Baviere*, à deux Lieuës d'*Ausbourg*. Celle-ci fut fondée par *Louis le ſévere*, Duc *de Baviere* l'An 1166.

La Troiſiéme, qui eſt celle dont il s'agit, eſt ſituée, comme, je l'ai dit, en *Veteravie*, ſur la Riviere *d'Uſs*, à ſix Lieuës de *Francfort*. Elle eſt Impériale, & défenduë par un Bon Chateau, nommé *Fridrichsbourg*.

(*m*) On trouvera, page 45. les noms de ces Dix Villes. Le Récit, que *Vagner* fait ici de leur ſort, eſt Capable d'attendrir les Cœurs les plus endurcis. Cet Ecrivain a un Art merveilleux, pour manier les Paſſions.

„ *Eodem Tempore Decem* Alſatiæ *Urbes in Ju-*
„ *gum Gallicum aguntur.* Colmaria, *magna*
„ *Urbs, & nobilis*; Sleſtadium *item, ex impro-*
„ *viſo per* Feuïlladam *ad deditionem Compulſæ,*
„ *Muris, & omni Militari apparatu exuuntur.*
„ *Deditiis illuſum præſtare, ut Murorum loco,*

„ *tanti*

Le Maréchal s'avanca juſques auprès *de Winsheim*, reſolû de s'oppoſer, quoiqu'il en pût couter, à ce que l'Armée *Impériale* paſſât *le Mein*; Mais le Général *Montécuculli* ſe poſta avantageuſement ſur le bord de cette Riviere, Année 1673.

„ *tanti Regis nomine Tuti degant, ac, ut Nu-*
„ *mereſo Præſidio, ſuas ipſi opes exhauriant. Cen-*
„ *tum ac viginti Tormenta*, vinum è Civium
„ Apothecis abreptum. *Exarmati cives imma-*
„ *nibus Tributis oppreſſi*, Triſtia Gallici Impe-
„ rii Principia *habuere*..... *Eandem ſervitutem*
„ *Urbes reliquæ*, Hagenoa, Veiſemburgum,
„ Enfishemium, Bloshemium, Keiſesberga,
„ Bloshemium, Monaſterium, Ditchemium,
„ *recépere.*

Un des Confréres de ce *Jeſuite* raconte ces faits, d'une maniére plus laconique, & d'un Ton moins touchant. *Le Roi*, dit-il, *étant paſſé lui même* en Alſace, *il fit demolir les Fortifications de Colmar, & de Sceleſtat, & abatre une Partie des Murailles de la plûpart des Villes de la Préfecture de Haguenau. Toutes ces précautions parurent néceſſaires a Sa Majeſté, mais comme Elle ménageoit toujours* l'Empire, *a qui Elle ne ceſſoit pas d'Inſpirer des ſentimens de Paix, Elle donna ordre*.....

Laquelle Hiſt. *d'Alſace.* 2. Part. T. 3. Edit in 12. p. 260.

Auquel de ces Deux *Oracles*, également *Surs*, également *Infaillibles*, (car leurs Hiſtoires ont été approuvées par *la Société*,) auquel des Deux ſe rapportera t'on? Se trouveroit il des Hommes aſſés Méchans, pour n'ajouter aucune foi a l'Un, ni a l'Autre?

Année 1673.

re, se mit à couvert de toute attaque; Et évita de s'engager a une Bataille, qui auroit pû être décisive, & qui lui fut presentée, deux fois, par le Maréchal *de Turenne*. Il trouva, par cette prudente conduite, le moïen de passer *le Mein*, sur le pont de *Wurtsbourg*, par lequel l'*Evêque* de cette Ville lui livra passage, au préjudice de la promesse, qu'il avoit faite au Maréchal de *Turenne*, de garder exactement *la Neutralité*. (*n*).

Si

(*n*) Si les faits rapportés par le Marquis de *Peauveau* sont véritables, cet Evêque avoit fait sa Théologie chés *les Jesuites*. Voici les Termes de cet Ecrivain.

Liv. 7. p. 373.

„ L'Evêque lui manquant de promesse, par „ la raison, *qu'étant Allemand, il devoit être „ plus Impérialiste, que François*, donna moïen „ au General *Montécuculli*, non seulement „ d'abréger son Chemin par ce Passage, mais „ encore de faire noïer, ou bruler, par un „ Parti de 600. Chevaux, toutes les Provi- „ sions de Farine, ou de Poudre, que le Ma- „ réchal *de Turenne* avoit fait conduire par Ba- „ teaux, & par Chariots a *Woortheim*.

Le Maréchal de *Turenne*, qui n'avoit pas été élevé dans l'Ecole des *Equivoques*, & des *Restrictions Mentales*, prit le chose au serieux. Il est bon devoir ce qu'en dit un autre Ecrivain.

„ L'In-

Année 1673.

Si l'on en croit quelques Hiſtoriens, il avoit des ordres precis du Prince *Lob-*

„ L'Infidélité *de* l'Evêque de *Wirtsbourg* „ rompit bien des meſures au Vicomte *de Tu-* „ *renne*.... Cependant l'Evêque, pour s'ex- „ cuſer envers lui, lui envoïa des Députés ; „ mais le Vicomte *de Turenne* ne les voulut „ jamais entendre, & ſe mit *à piller ſon Païs*, „ *raſer ſes Maiſons*, & enfin *à faire toutes les* „ *autres Hoſtilités, qu'un Homme peut faire*, „ *quand il eſt oſenſé mortellement, & qu'il a la* „ *force à la main.* Cependant les Ennemis, „ ſans ſe mettre autrement en peine, com- „ ment l'Evêque ſe tireroit de cet affaire, „ marchérent du côte du *Rhin*, & le Prince „ *d'Orange*, s'étant avancé, les Deux Armées „ ſe joignirent, au grand contantement des „ Uns, & des Autres.

La Neuville. Hiſt. de la Guerre de *Hollande* p. 114.

La Ville de *Wurtsbourg*, ou *Wirtsburg*, eſt ſituée ſur *le Mein*, 22. Lieuës au-deſſus de *Francfort*. Son Pont ſur *le Mein* paſſe pour très beau. Elle eſt une des plus grandes Villes du Cercle de *Franconie*, de même que l'*Evêché*, auquel Elle donne ſon Nom, eſt regardé comme l'un des Etats les plus étendus de ce Cercle. On prétend qu'il a Environ 23. Lieuës de longeur, du Midi au Septentrion, ſur dix de largeur.

L'*Evêque* eſt un dē plus puiſſans Princes *de la Franconie*, dont il ſe qualifie *Duc*. Il eſt Suffragant de l'Archevêque de *Maience*. Il fait ſa réſidence ordinaire dans un Chateau nommé *Marienberg*, bâti ſur une Montagne, qui commande la Ville de *Wirtsburg*. Cette Ville étoit autre-

Année 1673.

Lobkowitz, Premier Miniſtre de la Cour *de Vienne*, de ne point combattre; Et ce fut, (*o*) par cette raiſon, qu'il manqua auprès *d'Ochſenfurt*, l'occaſion la plus favorable, qui pût ſe preſenter. Il avoit, diſent ils, déjà fort affoibli, par ſon Artillerie, l'Armée du Maréchal *de Turenne*. Il l'auroit taillée en piéces, s'il avoit voulu ſeconder l'ardeur *de ſes Soldats*, qui ſe plaignirent hautement de ce qu'il les privoit de l'honneur d'une victoire, qu'ils regardoient comme certaine. (*p*).

Quoiqu'il en ſoit. *Montécuculli* aïant paſſé *le Mein* marcha le long du *Rhin*, & ſe rendit au Païs *de Cologne*, ou il joignit l'Armée *des Etats Généraux*, commandée par *le Prince d'Orange* (*q*) & celle des *Eſpagnols*, qui l'étoit par le Marquis *d'Aſſentar*.

Ces

autrefois *Impériale*, *& Libre*, mais Elle eſt, depuis long-tems, ſoumiſe a la Domination Immédiate de *ſes Evêques*.

(*o*) *Ochſenfurt* eſt une petite Ville de l'Evêché de *Virtsbourg*, ſituée ſur *le Mein*, trois Lieuës au-deſſus de *Virtsbourg*.

(*p*) & (*q*) Voyez ci-après la feuille des Additions pour cette page & les ſuivantes.

Ces trois Généraux après s'être emparé de quelques Places, & de quelques Chateaux des Etats de l'*Electeur* de *Cologne*, réſolurent d'Aſſiéger la Ville de *Bonn*. (*r*) ou il faiſoit ſa réſidence ordinaire. Année 1673.

Quoique cette Ville n'eut point de Foſſés, & qu'Elle ne fut point Fortifiée, le Siége dura néanmoins, Quinſe jours, par rapport a la ſaiſon, qui étoit très mauvaiſe, & qui rendit les Travaux très difficiles. Elle Capitula, le 12. Novembre, lorſque la Garniſon eût été avertie par *l'Electeur même*, qu'Elle ne pouvoit eſpérer aucun ſecours. Après cette Conquête, *les Allemans* prirent leurs Quartiers dans le reſte

(*r*) *Bonn* eſt une Ville *du Cercle Electoral du Rhin*. Elle eſt ſituée ſur ce fleuve, quatre Lieuës, au-deſſus de *Cologne*. Elle eſt dans l'Archévêché de ce nom; Elle étoit autrefois *Impériale*, & *Libre*, mais Elle eſt, depuis long-tems, ſoumiſe aux Archévêques *de Cologne*, qui y ont fixé leur réſidence, en ont fait la Capitale *de l'Electorat* & on laiſſé a *Cologne* l'honneur de l'être de *l'Archévêché*.

La Ville de *Bonn* eſt bien Fortifiée, Elle eſt défenduë par le Chateau, dans lequel *l'Electeur* réſide.

Année 1673. reſte des Etats *de l'Electeur*; Les *Eſpagnols* allérent prendre les leurs dans le Duché de *Juliers*, & dans Celui de *Mons*. Les *Hollandois*, qui étoient, depuis long-tems, très à charge *a la Weſtphalie*, en Général, & en Particulier, *au Païs de Cologne*, en ſortirent, & allérent paſſer l'Hiver dans *Les Provinces Unies*.

Incontinent après la priſe de *Bonn*, *La France* ne ſe croïant probablement pas en état de Conſerver ſes Conquêtes dans *les Provinces Unies*; Les abandonna preſque toutes, (*s*) & compoſa

La Neuville Liv. 3.

(*s*) Le Roi ne conſerva que *Grave*, & *Maſtricht*; Toutes les autres furent, démantelées. & obligées de païer de Groſſes ſommes, *pour ſe racheter du Pillage*. Celles, qui ne ſe trouvérent point en Etat de comter les ſommes, qui leur étoient demandées, donnérent des *Otages*, qui furent conduits a *Grave*, & a *Maſtricht*. Les *François* firent auſſi conduire dans ces Deux Villes *le Canon*. & *les Munitions*, qui étoient dans toutes celles, qu'ils abandonnérent. Un des Hiſtoriens *de Guillaume III.* aſſûre que *les Hollandois* ne furent point fâchés d'en être quittés à ce prix. *Encor trouva t'on, qu'on ne païoit pas trop cher le plaiſir de leur éloignement*.

Hiſt. de *Guillaume III. Amſterdam* 1703.

ſa un Nouveau Corps d'Armée, des Troupes, qui y étoient en Garniſon. Le Commandement de cette Armée fut donné *au Duc de Luxenbourg*. Elle fut deſtinée à garder les Frontiéres *de La Picardie*, afin de garantir cette Province des Incurſions *des Eſpagnols*, qui y avoient déja fait quelques Ravages. Cette conduite de la *France* fit panſer, ou que ſes forces n'étoient pas ſi conſidérables, qu'on l'avoit d'abord crû, ou qu'Elles étoient fort diminuées, pendant la derniére Campagne. Année 1673.

Elle travailla, pendant tout l'Hiver, à lever de Nouvelles Troupes, & à fortifier ſon Parti par de Nouveaux Alliés. L'*Empereur*, *Les Eſpagnols*, & *Les Etats Généraux des Provinces Unies*, eurent les mêmes attentions. L'Animoſité, que ces Puiſſances faiſoient reſpectivement paroitre, donnoit lieu de croire, que tout ce qui s'étoit paſſé, ne devoit être regardé que comme le prélude de la ſanglante Guerre, qui s'alloit faire, la Campagne ſuivante.

Tendis qu'on ſe préparoit ainſi, de toute part, a la Guerre, on n'étoit

Année 1673. pas moins occupé de ſoin de trouver quelques moïens, qui puſſent procurer la Paix.

Dès l'Année 1672. *Les Etats Généraux* avoient envoïe des Ambaſſadeurs au Roi *de France* en ſon Camp, auprès *d'Utrecht*, pour lui demander quelles conditions il vouloit Impoſer à un Peuple, *qui ſe regardoit comme vaincu*; Ils en avoient envoïé, en même-tems, au Roi *de la Grande Bretagne.*

Struve §. 28. Hiſt. de *Guillaume III. Amſterdam.* 1703. Même Hiſtoire par *Samſon, Limiers.*

Ces deux Monarques conſentoient de faire la Paix, mais les Conditions, ſous leſquelles ils vouloient accorder cette Grace, parûrent ſi Dures, qu'Elles révoltérent une Partie des Eſprits.

Le Roi *d'Angleterre* demandoit, entre autres choſes, *un Million de Livres Sterlins*, pour les fraix de la Guerre. En Second lieu, que *les Etats Généraux* lui païaſſent, à perpétuité, *un Tribut de* 10000. Livres, pour avoir la Liberté *de Pécher des Harans* ſur les Côtes de ſes Roiaumes.

Conditions, ſous leſquelles, les Rois *de France*, & *d'Angleterre* avoient

Celui *de France* propoſoit de conſerver tout ce qu'il avoit conquis, ou d'accepter en échange tout ce que *Les Etats Généraux* poſſédoient dans *le Brabant*,

bant; (*t*) La Ville *de Nimegue*; Le Fort *de Gnodſenbourg*, Celui *de Schinck* & l'Iſle *de Bommel*. Année 1673.

Le voulû accorder la Paix aux *Provinces Unies*.

(*t*) Après s'être ſouſtraites a la Domination *de l'Eſpagne* LES PROVINCES UNIES ſû·ent, non ſeulement ſe maintenir dans l'Indépendance, qu'Elles s'étoient aquiſe, mais encor étendre leur nouvelle Puiſſance, aux depens de Celle, qui avoit voulut les ſoumettre au Pouvoir Arbitraire.

Elles conquirent ſur *Philippe III.*, & *Philippe IV.* la Partie Septentrionale du Comté *de Flandre*, qui ſe nomme aujourd'hui *la Flandre Hollandoiſe*. La Ville *de l'Ecluſe*, & Celle *du Sas de Gand*, ſont les principales Places de cette Contrée.

La premiere eſt Située à trois Lieuës *de Bruges*, ſur un petit Golfe de l'Ocean Septentrional. Elle eſt petite, mais Elle eſt bien Fortifiée. Son Port peut contenir juſqu'a cinq cents Vaiſſeaux. *Les Hollandois* en ſont en poſſeſſion, depuis l'An 1604. que *Maurice*, Prince *d'Orange* s'en rendit Maitre. L'Iſle *de Caſſand*, dont Elle eſt ſéparée par un Canal, d'une Lieuë de largeur, eſt defendue par une bonne Fortereſſe.

La ſeconde eſt Située à cinq Lieuës *de Gand*, au Septentrion. Elle eſt, comme *l'Ecluſe*, petite mais très Forte.

Quelque importante que fut cette Conquête, Elle n'eſt rien, comparée a celle, que *Les Etats Généraux* firent dans la Partie Septentrionale *du Brabant*. Ils y conquirent *Bois-le-Duc*, *Breda*

Année 1673. Le Monarque *François* demandoit, outre cela, que *Les Etats Généraux* lui rem-

Breda; *Bergue op Soom*; *Maſtricht*; *Grave*; *Steenbergue*; *Eindoven*; & *Helmont*.

Bois-le Duc eſt une belle & grande Ville, Située au confluant *de l'Aa*, & *du Domel*, qui rempliſſent ſes foſſés, & un grand nombre de Canaux, qui la partagent, comme preſque toutes les autres Villes *de la Hollande*. Outre qu'Elle eſt très Forte, par ſa Situation; La Plaine, dans la quelle Elle eſt Située, étant preſque toujours couverte d'eau, ou pouvant l'être, en très peu de tems, Elle eſt defenduë par une bonne Citadelle, bâtie dans ſon Enceinte, & par trois Forts, Conſtruits ſur trois des Chemins, qui y conduiſent.

Son Territoire, connû ſous le nom *de Mairie de Bois le-Duc*, eſt très etendû. Il eſt borné, *au Levant*, & *au Septentrion*, par *la Gueldre*. *Au Midi*, par le Païs *de Liége*; Et *au Couchant*, par le Marquiſat *d'Anvers*. Il renferme les Villes *d'Eindoven*, & *de Helmont*, avec cent, & quelques Villages, dont pluſieurs ſont très Conſiderables.

Eindoven, ou *Endove*, eſt Située ſur *le Domel*, ſix Lieuës au deſſus *de Bois-le-Duc*.

Helmont eſt Situé ſur *l'Aa*, à ſix Lieuës *de Bois le Duc*; & à une pareille diſtance *de Ruremonde*.

Ce fut le 14. Septembre 1629. que *Frederic Henri* Prince *d'Orange*, Frére *de Maurice*, & ſon Succeſſeur au Gouvernement, ou plûtôt a la Lieutenance Générale *des Provinces Unies*, après

rembourſaſſent 20. *Millions*, pour les fraix de la Guerre, & qu'en conſidération Année 1673.

après un Siége de quatre Mois & quinze Jours, força *Bois-le-Duc* à Capituler ; Et rendit *Les Etats Généraux* Maitres de cette Importante Place, & de tout ſon Territoire, qu'ils ont toujours poſſédé depuis, & qui, ſelon toutes les apparences, ne ſortira pas ſi-tôt de leurs Mains.

Si cette Note ne ſe trouvoit pas déja plus grande, que je n'avois deſſein de la faire, j'y inſererois quelques particularités du Siége, & de la Capitulation, qui méritent d'être luës, qu'on trouvera dans l'Hiſtoire de la Maiſon *d'Orange*, par *la Piſe*. Je me ferois cependant trop de violence ſi je paſſois ſous Silence un Trait, qui, vrai, ou faux, m'a frapé & frapera quelques-uns de mes Lecteurs.

La Place aſſiégée étoit défenduë par le Baron *de Grobbendonck*, qui en étoit le Gouverneur. Ce brave homme, qui avoit Capitulé malgré lui, ne pût s'empêcher de marquer ſon Mécontentement en ſortant de la Place, & de dire *qu'on l'avoit déniché*. Le Prince *Frederic Henri*, le Complimenta ſur ſa vigoureuſe réſiſtence, & lui dit tout ce qui pouvoit lui rendre ſa diſgrace moins ſenſible; Mais, ſi l'on en croit l'Hiſtorien cité, *le Baron* fut inſenſible aux Loüanges *du Prince*, & laiſſa échaper ces termes. LA HOLLANDE EST A CETTE HEURE BIEN SAGE, DÉCHARGÉE DE TANT DE SOTS.

Je ne ſais ſur Quoi, ni ſur Qui tombe ce bon Mot. Mes Lecteurs ſeroient auſſi embaraſſés

Année 1673. ration de la Paix, qu'il leur auroit accordée, ils lui envoïaſſent, & a ſes

raſſés que moi, ſi je n'ajoûtois pas que l'Hiſtorien dit auparavant, que le Garniſon *de Bois-le-Duc* étoit compoſée *de trois mille Hommes de*
P. 854. *pied, & de quatre Compagnies de Cavalerie, pour la Garde, cela renforcé de mille Piétons, que le Baron de Balençon y fit couler inſenſiblement*, de Breda, *ſur le point des retranchements des Quartiers, & joint avec les Habitans, pouvoit compter* de Neuf *à Dix mille Hommes, pourvus de toutes choſes néceſſaires pour pluſieurs Mois*, Encouragés d'un Tas DE PLUSIEURS MILLIERS DE PRESTRES, *à la defenſe des leurs Autels, de leur Roi, de leurs Foyers.*

P. 864. Parlant de la Capitulation, l'Auteur s'explique dans les Termes ſuivans. *Les Articles furent Clos, & finalement arrêtés*, entre le Prince, l'Evêque, & les Eccleſiaſtiques de la Ville, *après un Siége de quatre Mois & demi.*

Quels étoient, LES SOTS, dont LA HOLLANDE fut débaraſſée? Etoient ce L'EVEQUE, ET LES ECCLESIASTIQUES? Etoient ce LES ESPAGNOLS? Le Baron DE GROBBENDONCK étoit *Bon Eſpagnol*, conſéquament, *Bon Catholique.* BON CHRÉTIEN, Je n'en ſais rien, auſſi n en ſonne je mot. *Un Bon Eſpagnol, un Bon Catholique*, auroit il Traité de SOTS ſes Confréres? Il eſt Cependant vrai que ſon *Bon mot* ne pouvoit tomber que ſur *Les Eſpagnols*, ou ſur *Les Prêtres*, & *Les Eccleſiaſtiques.* Ce n'eſt point ici le cas de dire avec *Brantôme* JE M'EN RAPPORTE. Il faut néceſſairement prendre parti. Cette néceſſité ne ſert qu'à augmenter mon Emba-

ſes Succeſſeurs, à perpetuité, un certain jour de l'Année, *une Médaille*, par Année 1673.

Embaras. Pour en ſortir j'avouë Ingénuement que je penſe que *le Baron Flaman* avoit intention de parler *des Eſpagnols*, *& des Prêtres*. Avoit Il raiſon, ou tort? C'eſt au Public à en décider. Les Troupes *Françoiſes*, Commandées par le Marechal *de Chatillon*, ne contribuérent pas peu a la reddition *de Bois-le-Duc*.

Breda eſt, comme *Bois-le-Duc*, Forte par la Nature, & par l'Art. Elle eſt Située dans un Marais, ſur *la Meeke* à ſix Lieuës *de Bois-le-Duc*, & à hui *d'Anvers*. Elle à le Titre *de Baronnie*. Dixſept Villages en relévent. Elle appartient, depuis près de trois Siécles & demi, a la Maiſon *de Naſſau Orangé*.

Bergue op-Zoom eſt Située ſur une Coline, ou eſpéce de Coline, à une demie Lieuë de l'Embouchure *de l'Eſcaut* dans la Mer. *Les Hollandois* l'on Fortifiée & on fait faire un Canal large, & profond, qui conduit, de cette Ville, a la Mer. Elle eſt éloignée *d Anvers* de ſix Lieuës, ou environ. Elle à le Titre *de Marquiſat*.

Maſtricht. Quelques Géographes mettent cette Ville dans la Province *de Limbourg*, mais je crois qu'il vaut mieux, avec pluſieurs Ecrivains, la placer dans *le Brabant*.

Elle eſt Située ſur *la Meuſe*, qui la partage; a quatre Lieuës *de Liége*. Elle a appartenû, pendant pluſieurs Siécles, aux Evêques *de Liége*, & enſuite *a l'Eſpagne*.

Frederic Henri, Prince *d'Orange*, l'aſſiégea l'An 1632. & la prit, après deux Mois de *La Piſe p. 894.*

Année 1673. par laquelle il parut, que *Les Provinces Unies* tenoient de S. M. T. C. la Conſerva-

chée ouverte. Si l'Hiſtorien de ce Prince n'impoſe point, Elle étoit défenduë par une Garniſon de 30. Compagnies d'Infanterie, une Cornette de Cavalerie, & 2500. Bourgeois. Il ajoute que les Troupes *des Etats Généraux* ne conſiſtoient qu'en 18000. Hommes d'Infanterie, & en 5000. Chevaux, & que cette petite Armée fit Tête a 60000. *Eſpagnols*, & *Allemans*, Commandés par le Marquis *de Sainte Croix*, dom *Gonzales de Cordouë*, & le Comte *Pappenheim*, qui avoient voulû ſecourir la Place, & à la vûë des quels Elle fut emportée.

On a vû ci-deſſus que *Louis XIV.* la prit, le 30. Juin, après 13. Jours de Tranchée ouverte. On verra dans la ſuite qu'il la rendit aux *Etats Généraux* par le Traité *de Nimégue*.

Grave eſt la Capitale d'une Contrée *du Brabant Hollandois*, appel'ée le Païs *de Cuick*. Elle eſt Située ſur *la Meuſe*, à ſix Lieuës *de Bois-le-Duc*, & à trois *de Nimegue*. Elle fut priſe par *Les François*, l'An 1672. & repri'e l'An 1674. par *Guillaume III.*; Après un long Siége, dont je parlerai ci après.

Steenberg eſt Située à deux Lieuës *de Bergue op-Zoom*, du côté du Nort. Elle eſt petite, mais bien Fortifiée.

Nimégue eſt une des plus Jolies Villes de la *Gueldre Hollandoiſe*. Elle eſt Située ſur *le Waal*, à cincq Lieuës *de Cleves*, à trois *d'Arnhem*, & trois *de Grave*. Elle eſt paſſablement grande, & aſſés régulierement Fortifiée. *Louis XIV.* la prit, l'An 1672. & l'abandonna l'An 1674.

Elle

ſervation de la Liberté, que *ſes Prédéceſſeurs* leur avoient autrefois procurée. Année 1673.

Quelques Dures, & honteuſes, que fuſſent ces conditions, pluſieurs Villes, & méme les Provinces de *Gueldre*, de *Hollande*, *d'Utrecht*, & *d'Overeiſſel*, étoient d'avis qu'on envoiât aux Ambaſſadeurs, un Pouvoir ſpécial, pour accepter, dans toute leur étenduë, celles qui étoient propoſées par *le Roi de France*, & lui céder tout ce que *Les Etats Généraux* poſſédoient dans *Le Brabant*; Pourvû que *S. M. T. C.* voulut bien conſentir, que *Les Provinces Unies* continuaſſent de joüir de

Ces Conditions ſont acceptées par quelques Provinces, & rejettées par les autres.

Elle eſt fameuſe par la Paix, qui y fut concluë, l'An 1678. & l'An 1679. Je finirai ce Livre par le précis des Traités qui y furent faits.

Le Fort *de Knodſenbourg* eſt Situé ſur le bord *du Waal*, vis à vis de *Nimegue*.

L'Iſle *de Bommel* eſt entre *Nimegue*, *Bois-le-Duc*, & *Utrecht*, dans *la Gueldre Hollandoiſe*. Elle tire ſon nom d'une petite Ville, mais aſſés proprement batie, Située ſur le bord Occidental *du Waal*. *Les François*, qui s'en étoient rendûs Maitres, l'An 1672. l'abandonnerent, l'An 1673.

Année 1673. de leur Liberté, & de leurs Anciens Priviléges.

La Ville *d'Amſterdam*, la Province *de Zelande*, celle *de Friſe*, & la Ville *de Groningue*, s'oppoſérent ſeules a cette odieuſe Réſolution, & ſoutinrent qu'il falloit, *à l'Exemple de Leurs Péres*, ſacrifier leurs Biens, & leur Sang, plûtôt que de donner la plus légére atteinte a leur Liberté. (*v*).

Ce Second Avis fut apuïé par *Les Eſpagnols*,

(*v*) Elle auroit couru grand riſque, *ſi Louis XIV.* étoit devenû Maitre de ce que *Les Hollandois* poſſédoient dans *le Brabant* & dans *la Flandre*. Les Provinces, qui ſont entre ces Contrés, & les Places, qui avoient été Cédées *a la France*, par le Traité *d'Aix la Chapelle*, n'auroient pas appartenû long-tems *a l'Eſpagne*.

Cette Couronne avoit donc grand interét de ſe joindre, comme Elle fit, aux *Etats Généraux*, & d'engager *l'Empereur* à entrer dans la Ligue. *Léopold* ſe regardoit, d'ailleurs, comme héritier préſomptif de tous les Etats *de Charles II.*, dont la foible complexion ne promettoit pas un long Regne. Mais les Miniſtres *de Vienne* auroient dû faire toutes ces Reflections avant le Traité du 1. Novembre 1671., qu'Ils firent ſigner a leur Maitre, comme je l'ai déja remarqué, contre ſes Interêts, & ceux *de l'Empire*.

pagnols, qui offrirent de Coſentir a *une Ligue Ofenſive*, & qui promirent d'y faire entrer pluſieurs Autres Puiſſances, en quoi Ils furent Secondés par le Baron *d'Iſola*, Miniſtre *de l'Empereur* auprès *des Etats Généraux*, qui fit, de la part de ſon Maitre, les mêmes offres, & les mêmes promeſſes. Année 1673.

Cette *Ligue* aïant été concluë, & l'Armée *de l'Empereur* s'étant miſe en Marche, pour joindre celle *des Etats Généraux*, Charles II. Roi *de Suéde* offrit ſa Médiation. Il envoïa pour cet effet des Ambaſſadeurs à toutes les Puiſſances Intereſſées, & Ils agirent ſi efficacement, qu'on commencât à parler de la Paix; Mais les difficultés, que *le Roi de France* fit n'aître ſur la Ville, ou ſe tiendroit le Congrès, ne laiſſérent aucun lieu de douter qu'il panſoit moins a la Paix, qu'à diviſer les Puiſſances Liguées. Ligue entre *l'Empereur, l'Eſpagne, & Les Etats Généraux.* *La Suéde* ofre ſa Mediation Elle eſt acceptée.

Il propoſa la Ville *de Dunkerque*, mais tous *Les Alliés* lui remontrérent qu'il n'étoit pas Naturel qu'ils envoïaſſent leurs *Plénipotentiaires* dans une Ville Ennemie, & qu'ils Confiaſſent leurs Perſonnes a une *Garniſon Françoiſe*. Pour marquer *a S. M. T. C.* Incidents ſur le lieu du Congrès.

Année 1673.

qu'ils ne ſouhaitoient rien tant qu'une prompte concluſion de la Paix, Ils propoſérent huit Villes Neutres, ſçavoir, *Hambourg*, *Francfort*, *Brunſvic*, *Dortmunde*, *Cologne*, *Aix la Chapelle*, *Oſnabrug*, & *Anvers*.

La Ville *de Cologne* eſt acceptée par *le Roi de France*.

Celle *de Cologne* fut enfin agrée. Une Partie *des Plénipotentiaires* s'y étoient déja rendûs, lors que *le Roi de France* changea de Sentiment. Son prétexte fut que le Regiment du Marquis *de Grana*, ſujet *de l'Empereur*, étoit en Garniſon *a Cologne*, qu'ainſi cette Ville ne pouvoit être regardée comme une Place ſûre; ſur quoi S. M. demanda que le Congrès fut transfêré *a Aix la Chapelle*, ou Elle avoit fait, en 1668. avec *Les Eſpagnols*, un Traité, qui lui étoit ſi Avantageux, & dont l'heureux ſuccès ſembloit lui en promettre un ſemblable dans les Affaires préſentes. (*x*).

L'E-

(*x*) La ſuite fit connoitre que *Louis XIV.* avoit raiſon de ſuſpecter la Ville *de Cologne*, par rapport au Régiment *de Grana*. Les précaurions, qui furent priſes, pour tranquiliſer a cet égard, *Sa Majeſté Très Chrétienne*, ne ſervirent qu'à enhardir les Miniſtres de la Cour *de Vienne*.

L'Electeur *de Cologne*, Allié *de Louis XIV.* & les Habitans de cette Ville, firent néanmoins tant d'instances auprès de S. M. T. C., pour qu'Elle ne le privât point de l'honneur, que la Conclusion de la Paix devoit leur procurer, qu'Elle consentit a l'execution du premier Plan; à condition que le Regiment *de Grana* prêteroit serment au Magistrat *de Cologne*; ce qui fut accepté, & exécuté. Année 1673.

Cet obstacle levé, tous *Les Ambassadeurs* firent leur Entrée *a Cologne*, les conférences s'ouvrirent, le 1. Juin 1673. & furent continuées jusques au Mois de Fevrier 1674. Elles furent rompuës, en Partie, à cause des prétentions excessives *de la France*, & de celles du Prince *Guillaume de Furstenberg*. *Entrée des Mediateurs, & des Ambassadeurs a Cologne.*

L'Empereur, & *Les Etats Généraux des Provinces Unies*, qui apuïoient les Interêts *du Duc de Lorraine*, & qui en faisoient les leurs propres, demandoient que *Le Roi de France* accordât des *Passeports* aux Ambassadeurs de *ce Prince*, afin qu'il fut Compris dans le Traité; *S. M. T. C.* ne voulût point les accorder.

Année 1673.

Ce refus empêcha *l'Empereur*, & *Les Hollandois* de consentir à une suspension d'Armes, pendant le Congrès. Elle avoit été proposée par les Ambassadeurs *de Suéde*, Médiateurs, dès les Premiéres Conférences. Les Rois *de France*, & *d'Angleterre*, y avoient donné les Mains. Ce qui arriva au Prince *Guillaume de Furstenberg* acheva de déconcerter toutes les mesures des *Médiateurs*, & mit fin aux Conférences.

L'Empereur avoit souvent exhorté *Maximilien Henri de Baviere*, Electeur *de Cologne*, à renoncer a l'Alliance *du Roi de France*, & à prendre d'autres engagemens avec *S. M. I.*, mais il n'avoit pû l'y déterminer.

On attribuoit la fermeté de ce Prince aux Conseils *de Guillaume de Furstenberg*, son Confident, & son Premier Ministre, qui étoit très attaché *au Roi de France*, en faveur du quel, on l'accusoit d'avoir souvent trahi les Interêts *de l'Empereur*, & qui entroit au Congrès, en qualité *de Plénipotentiaire* de Son Alteſſe Electorale. *L'Empereur* crût que le seul moïen de conduire *l'Electeur* à son bût, étoit de le priver des Conseils *de ce Ministre*, non moins suspect, qu'acrédité. Ce

Année 1674.

Ce dernier aimoit extraordinairement la Converſation vive, & enjoüée de la Comteſſe *de la Marck*, Dame très ſpirituelle, & chés laquelle il alloit, pour cet Effet, tous les Jours, paſſer les heures, qu'il pouvoit dérober aux Affaires Publiques.

L'Empereur fait arrêter a Cologne le Prince Guillaume de Furſtenberg.

Retournant, le 4. Fevrier, à l'entrée de la Nuit, de chés *cette Dame*, il fut arrêté, dans une Place peu frequentée, par 40. Soldats du Régiment *de Grana*, qui, après avoir tué, ou bleſſé, les Perſonnes de ſa ſuite, le conduiſirent a l'une des Portes de la Ville, appellée *la Porte du Rhin*; Lui firent traverſer ce fleuve; Le menerent *a Duitz*, & delà *a Bonn*, dont, comme on la vû, *Les Alliés* s'étoient rendus Maitres, le 13. Septembre précédent, & dont le Marquis *de Grana* étoit Gouverneur.

Il eſt Conduit a Bonn.

Les François & l'Electeur de Cologne ſe plaignent de ce Procédé.

Les Ambaſſadeurs *de France*, & l'Electeur *de Cologne* ſe plaignirent de cet enlévement, par lequel *La Seureté Publique*, & *Le Droit des Gens*, ſe trouvoient également Violés. Les Ambaſſadeurs *de Suéde*, qui, en leur qualité *de Médiateurs*, ſe croïoient *Garans*, & Reſponſables de cet Attentat, en portérent

Année 1674.

térent leurs plaintes a *l'Empereur*, & a la Diété *de Ratisbonne*. *Les François*, & *l'Electeur*, y portérent les leurs, mais *l'Empereur* ne les écouta, que pour refuter les raiſons, ſur leſquelles Elles étoient fondées.

L'Empereur repond a ces Plaintes.

Il répondit que le Prince *Guillaume de Furſtenberg* n'étoit point revetû de la qualité *d'Ambaſſadeur de l'Electeur de Cologne*, & qu'il n'avoit point été reconnû pour tel *au Congrès* par ceux *de Sa Majeſté Impériale*. Que quoique *ce Prince* fut Vaſſal *de l'Empire*, & de la *Maiſon d'Autriche*, Il avoit trahi les Interêts *de l'Empire*, & ceux *de l'Empereur*, en faveur *du Roi de France*, leur Ennemi commun; Et que *Sa Majeſté Impériale* avoit, par conſéquent, fait un Acte de Juſtice, en ordonnant d'arrêter *un Sujet*, Traitre a ſon Souverain, & a ſa Patrie: Précaution, qu'Elle avoit priſe, pour empêcher les funeſtes effets de ſes Brigues, & de ſes Cabales.

Répliques des Suédois.

Les Médiateurs, qui ne croïoient pas devoir prendre cette Réponſe pour une Satisfaction, remontrérent a *l'Empereur* que le Prince *de Furſtenberg* avoit été reconnû pour *Plenipotentiaire* de l'E-

l'Electeur *de Cologne* par *Les Plenipotentiaires* de toutes les Puiſſances Intereſſées au Congrés, à l'Exception de ceux *de Sa Majeſté Impériale.* Année 1674.

Ils ajoutérent, que le Prince *Guillaume de Furſtenberg* n'étoit Vaſſal ni *de l'Empire*, ni *de l'Empereur* : Qu'il ne poſſédoit aucun Fief dans toute l'étenduë *de l'Empire*; Qu'il n'avoit jamais prêté ſerment de fidelité *a l'Empereur*, & que pour ne point être dans la néceſſité de le prêter, il avoit cédé a ſes Fréres tous ſes Biens échus, & renoncé, en leur faveur, à toutes les Succeſſions, auxquelles il pouvoit avoir quelques prétentions.

Les Ambaſſadeurs *de Suéde* finiſſoient ces Remontrances en priant *l'Empereur*, de vouloir bien faire attention, que quand même *S. M. I.* auroit eu quelque ſujet de Plaintes contre *ce Prince*, Elle n'auroit pas dû commencer par le faire arrêter, & qu'ainſi Elle ne pouvoit, *ſans bleſſer toutes les Regles de la Juſtice*, le retenir plus longtems Priſonnier.

Ces Remontrances, qui, dans d'autres conjointures, auroient produit leur effet, parûrent hors de ſaiſon dans celles, *L'Empereur n'y a aucun égard.*

Année 1674. celles, ou l'on ſe trouvoit. Les Miniſtres de la Cour *de Vienne*, & ceux de la Cour *d'Eſpagne*, continuérent de faire garder très étroitement le Prince *de Furſtenberg* dans la Priſon *de Bonn*. (*y*) Ils jugérent même à propos

(*y*) On fit quelque choſe de plus. On conduſit ce Prince *a Neuſtat*, ou ſa Tête courut grand riſque. Voici ce qu'en dit un Ecrivain Comtemporain, qui, quoique ſuſpect par pluſieurs Raiſons, paroit mériter ici quelque attention, par rapport à la maniére ingenuë, dont il raconte les faits.

Memoires du Comte *de Rochefort*. P. 301.

„ Il avoit été conduit *à Neuſtat*, ſous bonne & ſûre Garde, & comme *l'Empereur* le ſçavoit engagé dans des Interêts contraires, & qu'il apprehendoit ſon Eſprit, il réſolut de s'endéfaire, quoique une action, comme celle-là, *ne pût être approuvée de Perſonne*, *& qu'elle fut même contraire au Droit des Gens*. Car ce Prince étoit a l'Aſſemblée *de Cologne*, de la part *de l'Electeur de ce nom*, & la violence, qu'on avoit faite de l'arrêter étoit déja aſſez grande, ſans la Couronner par un Autre, qui fut encor plus blâmable. On eût lieu d'être ſurpris d'une telle réſolution, *&*, *ſur tout*, *à l'égard* de l'Empereur, *qui étoit un Prince éloigné de toutes ſortes de Violences*. Mais quelques uns de ſes Miniſtres lui repréſentant qu'il n'y avoit point de ſûreté pour lui, ſans cela, que *le Prince Guillaume* aïant autant de credit dans *l'Empire*, qu'il en avoit, il tourneroit toujours les Eſprits du

pos de Couronner ces Griefs par un Nouveau, qui n'indiſpoſa pas moins Le

Année 1674

„ du côté de ſes Interêts, ſa perte fut jurée, „ & ſi *l'Empereur eût été moins pieux*, il *y au-* „ *roit long-tems, qu'il ne* ſeroit plus. En effet, „ on s'aſſembla, dès le landemain, *plûtôt pour* „ *garder quelque forme à ſon Jugement*, que „ pour Examiner ſon affaire, & *l'Empereur* „ voulût qu'il ne s'y trouvât que *Trois de ſes* „ *Miniſtres*, entre leſquels étoit *le Prince de* „ *Lobkovits*. Ils le condamnérent donc à avoir „ *la Tête Coupée*, & il fut réſolu que l'exécu- „ tion ſe feroit, entre quatre Murailles, & „ qu'on n'en avertiroit *le Peuple*, que quand „ Elle ſeroit faite. Mais *le Prince de Lobkovits*, „ qui n'avoit ſigné cette Sentence, qu'à re- „ gret, ſoit qu'il fut *Penſionnaire de France*, „ comme ſes Ennemis publiérent, ou qu'il „ vit bien que cette Action *ſeroit ignominieuſe* „ *a ſon Maitre*, en envoïa avertir *Le Nonce du* „ *Pape* à qui il fit dire d'aller trouver *l'Empe-* „ *reur*, & de le menacer *de l'Indignation du* „ *St. Siége*, s'il paſſoit outre. *Le Nonce*, qui „ avoit ordre *du Pape* de s'entremettre pour „ la Liberté *de ce Prince*, n'eût garde de ne „ point profiter de cet Avis. Il fit demander „ audience, en même tems, à *l'Empereur*, & „ l'aïant ſurpris extrémément, en lui faiſant „ connoitre qu'il ſavoit une choſe, *qu'il n'a-* „ *voit Communiquée qu'a ſi peu de perſonnes ;* „ *L'Empereur lui demanda qui la lui avoit dite*, „ & fit ce qu'il pût pour le découvrir. Mais „ *Le Nonce* lui dit qu'il lui devoit ſuffire de ſa- „ voir qu'il ne lui diſoit rien que de véritable,

Année 1674. *Le Roi de France*, & auquel les Autres Puiſſances ne prirent pas moins de Part.

Ils

„ ble, & qu'il le prioit, encore une fois, de „ faire reflection aux ſuites, que pouvoit avoir „ cette Affaire. Comme *l'Empereur étoit un „ Prince remtli de Piété, & dont la Délicateſſe „ de Conſcience ne lui permettoit pas de s'attirer „ le Pape ſur les Bras*, il ſe laiſſa intimi der de „ la menace, que *Le Nonce* lui avoit faite, „ &, au lieu de faire mourir *le Prince Guil- „ laume*, on ſe contenta de le garder dans *une „ étroite Priſon*. Il ſervit ainſi beaucoup à *ce „ Prince* d'avoir embraſſé *La Profeſſion Eccle- „ ſiaſtique*, car ce fut le biais, que *Le Nonce* „ prit, pour le ſauver, Inſinuant *a l'Empe- „ reur*, qu'il ne lui étoit pas permis de faire „ mourir un Homme, qui s'étoit *Conſacré a „ l'Egliſe*, & que s'il avoit manqué, qu'il n'ap- „ partenoit *qu'au Pape* de le punir.

„ Quoiqu'il en ſoit, ſi *le Prince de Lobko- „ vits* trouva ainſi moïen de le Sauver, il ſe „ perdit lui même, en le faiſant. Car *l'Em- „ pereur* aïant bien jugé que ce ne pouvoit „ être que lui, qui avoit donné cet Avis, il „ le fit arrêter, &, en même tems, ſon Sé- „ crétaire, a qui l'on donna *la Queſtion*; On „ ne ſauroit dire tous les mauvais Traitemens, „ qu'on fit a l'un & a l'autre, *Ils ſurpaſſent „ l'Imagination*; Car outre cette affaire, pour „ laquelle on lui vouloit tant de mal, *l'Impé- „ ratrice* qui étoit alors, n'étoit pas de ſes A- „ mies, pour s être oppoſé à ſon mariage. En effet

Ils firent arrêter, à l'une des Portes de la Ville *de Cologne*, 40000. Ecus que

Année 1674.

On arrête par ſes ordres, *a Cologne* la Caiſſe Militaire *de la France.*

„ effet il avoit appuié les pretentions de celle „ qui partage aujourd'hui *la Couche Impériale*, & „ ſi l'autre étoit morte plûtôt, peut-être au- „ roit il trouvé moïen de ſe tirer de ce mau- „ vais Pas. Mais chacun lui étant contraire, „ afin de faire mieux leur Cour *a Cette Prin- „ ceſſe*, Il fut gardé a vûë, juſques à ce qu'on „ s'en fût defait, *par le moien du Poiſon.*

Ce que raconte *Vagner* paroit confirmer la plus grande partie de ces faits. Il dit que *Les Miniſtres de Vienne* firent Connoitre par un Manifeſte, Premierement que le Prince *Guillaume de Furſtenberg* n'étoit point *Plénipotentiaire* de l'Electeur *de Cologne*. En Second lieu, que quand même Il auroit été honoré de cette qualité, Il en auroit été privé, *de plein Droit*, par pluſieurs Raiſons déduites dans cet Ecrit. Il faut entendre parler ce Célébre Hiſtorien, parfaitement inſtruit de tous les Secrets de la Cour *de Vienne.*

Quod ſi Legatus omninò fuiſſet, quis inde quidlibet in Patriam moliendi, audendique impunitatem nactum diceret? Legatorum nomen Stabiliendæ Principum amicitiæ, Populorum ſaluti conſtitutum. A quâ Muneris Sanctitate, qui improbris factis, dictiſque receſſerit, qui ad quem miſſus ſit, Principis, vitæ inſidietur, ſeditiones proſeminet, Regni ſta-

tum

Année 1674.

que *Louis XIV.* vouloit y faire entrer, ſur les Chariots, qui portoient le Bagage

tum convellere compertus ſit, Legatorum privilegiis excidiſſe; Et ſupplicio affici poſſe. *Ejus rei haud pauca, in Hiſtoriis Exempla extare. In* Furſtembergium *eò plus licere Cæſari, quantò pluribus nominibus ei ſubjectus ſit.* Flagitia hominis toti Europæ inviſi notiora eſſe, ac ut referri mereantur. *Inſtructa verò lite* propediem évulgatum iri. *Certe proditionis manifeſtum; Primum belli Incentorem; Et gloriari auditum;* Quindecim Annorum Meditatione, Belgicum Bellum a ſe procuſum. *Colonienſem Octo-Virum peſtilentibus ſuſurris à Pace avertiſſe. Neque* Galliam, *ingeniorum minimè ſterilem* Transfugæ Germani Adoleſcentis *operâ niſi* ad corrumpendos Germanos *uſuram. Eeundem* atrocibus, ac Sacrilegis maledictis, Cæſaris Majeſtatem læſiſſe. *Angliæ, Galliæque Reges grandi bello vindicandum duxiſſe; Quòd infames nummi, aut pictæ tabellæ,* Hagæ *ab ignoratis authoribus proſtarent. Cæſarem ne* fœdas adeò injurias *negligendas*

Cen-

gage *de ſes Ambaſſadeurs*, pour le païement des Troupes, que *Sa Majeſté* avoit

Année 1674.

Cenſerent? Quæ Colonienſi urbi per Cæſarem pacta ſit ſecuritas ad eum nihil pertinere. Etenim, ſi aut Legatus fuiſſet, aut quæ id munus decet, Sanctitate geſſiſſet; Non in ea ſolum urbe, ſed toto latè Imperio tutum futurum. Privato, & malo Civi, & perduelli nullibi aſylum eſſe.

L'Auteur ajoute que ces Raiſons Convainquirent *Les Suédois*, & *Les Anglois* de la juſtice du Procédé, qu'Ils avoient d'abord blâme; Et que tous *Les Princes de l'Empire* louërent *Les Miniſtres de Vienne* d'avoir inſpiré *a Sa Majeſté Impériale* une ſi ſalutaire Réſolution, & de l'avoir fait ſi glorieuſement exécuter.

In hunc Modum vindicata Cæſaris fides; Cauſæ æquitas Suecis *etiam, Anglis que approbata: è* Germaniæ Principibus *Nemo fuit, qui Laudibus non proſequeretur Cæſaris Juſtiſſimi Conſilium.*

Comme *Vagner* ne Cite aucun Garant, il ſe trouvera, peut-être, quelques Incrédules, qui ne voudront pas ajouter foi aux faits, qu'Il donne pour Certains. Mais qu'Ils ſe ſouviennent du Caractére de cet Ecrivain. C'eſt *un Jéſuite*; C'eſt *un Prêtre*. Son Livre a été approuvé par Trois Docteurs *de la Société*. Il a été

Année 1673. avoit miſes a *Nuitz*, & dans quelques autres Places voiſines, des Etats *de l'Elec-*

été imprimé par ordre *du Provincial de l'Autriche.* Quels autres Garans pourroit on ſouhaiter?

On trouve dans *Limiers*, tom. 2. 241. & ſuiv. le Memoire, qui fut préſenté *a l'Empereur*, à ce ſujet, de la part *du Roi de Suéde*, & la Réponſe, qui y fut faite par les Miniſtrts *de Sa Majeſté Impériale.*

On peut auſſi voir *Les Mémoires, Touchant les Ambaſſadeurs, & les Miniſtres Publics.* A Cologne *Chés Pierre Marteau.* 1677. p. 34. & ſuiv.

L'Empereur, *Le Roi de France*, & Toutes *Les Puiſſances*, qui s'intereſſoient pour le Prince *de Furſtenberg*, étoient d'accord ſur le Droit. Ils Convenoient tous que l'on ne pouvoit, ſans violer *Le Droit des Gens*, arrêter un Miniſtre du Premier ordre; Mais le Conſeil *de Vienne* ſoutenoit que le Prince *Guillaume* n'étoit point revétû de cette Qualité.

Ce Conſeil diſoit, pour prouve cette négative, que l'Electeur *Maximilien Henri de Baviére* étoit *a Cologne*, dans le Tems du Congrès, & qu'ainſi il ne pouvoit y avoir *un Ambaſſadeur Plénipotentiaire.* Les Termes *de Vagner* ne ſont point équivoques. *Præſente Principe (Colonienſi Electore) Neminem Legatum dici poſſe. Id Nominis, ac Dignitatis, Gentium Conſuetudine, ad Abſentes inventum.* Les Miniſtres *de Vienne* ajoutoient que le Prince *Guillaume* n'avoit pas fait voir aux Plénipotentiaires *de Sa Majeſté Impé-*

l'Electeur, ſon Allié, ou il tenoit des Garniſons *Françoiſes*, & s'en emparérent. Année 1674.

Le

Impériale les Lettres, qui établiſſoient ſa prétenduë Qualité *de Plénipotentiaire de l'Electeur de Cologne.* Qu'Il leur avoit, à la verité, rendû viſite, mais qu'Il ne les avoit point inſtruits de ſa prétention; Et qu'Il n'avoit point exigé d'eux, qu'Ils le traitaſſent *d'Excellence.* Les termes de l'Auteur ſont encor ici très Clairs. *Si Legationem geſſiſſet, fidem faciendam Cæſareis Legatis facultatum ejus, ac fiduciarias Litteras inſpiciendas fuiſſe. Nihil ejus factum à* Furſtenbergio; *Qui inviſerit quidem Cæſareos, nullâ ejus rei mentione factâ, nec Excellentiæ Titulum, Legatis proprium, aut retulerit unquam, aut poſtularit, neque ſi ambiviſſet, nullo unquam pacto obtenturus fuiſſet.*

Je n'ai pas vû *le Manifeſte*, dans lequel *Vagner* prétent que ces moïens furent emploiés. Je ſais qu'il ne demeura pas ſans réponſe; Que *Les Juriſconſultes* ſe bâtirent, a leur Mode, & que cette petite Guerre, qui ne couta point de ſang, fut très vive, Mais aucun de ces écrits n'eſt tombé entre mes mains. Je ne me ſuis pas mis en devoir de les rechercher. *Si Vagner* dit vrai, ce que je revoque très fort en doute, *Les Juriſconſultes François* avoient beau jeu;

L'Electeur de Cologne étoit *a Cologne*, dans le tems du Congrès. Il ne pouvoit, par cette raiſon, avoir un *Ambaſſadeur, un Plénipotentiaire au Congrès.* Ce raiſonnement eſt plus que

Année 1674.

Le prétexte, dont le Marquis *de Grana* ſe ſervit pour Colorer *cette Seconde*

Pretextes *des Impériaux.*

redicul. Je ſais bien quelle Qualification lui conviendroit. Je la ſuprime. *L'Electeur de Cologne* étoit *un Prince Souverain*, & par ce qu'il ſe trouvoit *a Cologne*, Il auroit dû entrer *au Congrès*, & prendre place parmi *Les Miniſtres des Autres Puiſſances*, intereſſées a la Paix, c'eſt-à-dire, après ceux de toutes *Les Têtes Couronnées*; Et mêmes après ceux des Electeurs *de Maïence*, & *de Tréves*! Les Miniſtres *de Vienne* auroient ils été aſſés *Automates* pour s'Imaginer parler *a leurs ſemblables*, pendant qu'ils parloient a Toute *l'Europe*, à toute *la Terre*?

Guillaume de Furſtenberg n'exigea pas le Titre *d'Excellence.* Il n'étoit donc point *Ambaſſadeur.* Eſt il poſſible qu'on prête des Bévuës, de cette force, *aux Miniſtres de Vienne*? Qui étoit *Guillaume de Furſtenberg*? *Un Prince de l'Empire.* Le terme, dont on ſe ſert dans *l'Empire*, lorſqu'on parle aux Perſonnes honnorées de cette Dignité, n'eſt il donc pas infiniment au-deſſus de Celui *d'Excellence*, qui eſt, à la verité, conſacré aux Miniſtres *du Prémier Ordre*; Mais qui ſe prodigue a ceux *du Second*, & *du Troiſiéme*, & a une infinité d'autres Perſonnes, dont le détail ne pourroit être qu'ennuïeux?

Ce qu'il y a de plus plaiſant dans le recit *de l'Hiſtorien*, le Prince *Guillaume*, que les Ambaſſadeurs *de l'Empereur* Traitoient *d'Alteſſe*, à tout le moins, *de Sérénité*, n'oſa les prier de le Traiter *d'Excellence*, & il fit fort ſagement, car Ils auroient mis *Neant* ſur ſa Requête.

Neque

conde Capture, qui fut faite, comme la premiére, par ſes ordres, fut que *Les* Année 1674.

Neque ſi Ambiviſſet, nullo unquam pacto obtenturus fuiſſet: Ce n'eſt point là le langage des Perſonnes, qui fréquentent, & qui connoiſſent *Les Cours*. C'eſt encore moins Celui de Gens Conſommés dans le Miniſtére, & qui font parler *Le Premier Souverain de l'Europe*. Pour ne rien dire de plus, c'eſt Celui *d'un Jeſuite*, qui croit parler un bon Latin, mais qui n'a aucune teinture *du Langage des Courtiſans*.

Si on en croit un Confrére *de Vagner*, le Prince *Guillaume de Furſtenberg* étoit fils *d'Egon*, Comte *de Furſtenberg*, & *d'Anne Marie de Hohenſolern*.

Ce Jeſuite aſſûre, Que deux Auteurs *Allemans* font deſcendre les Comtes *Egon* de la Race *d'Agiloſing*, qui ſe rendit célébre en 670. Il ajoute que la famille *d'Egon* eſt l'une des plus Anciennes, & des plus Illuſtres *de la Suabe*. Qu'*Egon* eſt le nom propre de cette famille, & que *Furſtenberg* eſt Celui *d'un Comté*, dont Elle eſt, depuis longtems, en poſſeſſion. *Laguille Hiſt. d'Alſace. Tom. 7. pag. 195.*

Guillaume de Furſtenberg, le Cadet des Enfans de N. *Egon*, & *d'Anne Marie de Hoſenſolern* n'aquit le 21. Octobre 1629. *Ferdinand Frederic*, l'Ainé de Tous, s'atacha au ſervice *de l'Empereur*, & fut le Capitaine de ſes Gardes. *François*, qui étoit le Second, embraſſa l'Etat Eccleſiaſtique, & fut élû, le 19. Janvier 1663. Evêque *de Strasbourg*. *Harman*, le 3e. fut Grand Maitre de la Maiſon *de l'Electeur de Baviére*.

François étant mort, le 1. Avril 1682. *Guil-*

Année 1674. *les François*, qui étoient chargés de la voiture de *cet Argent*, au lieu d'en faire

laume, qui étoit Chanoine *de Strasbourg*; en fut élû *Evêque*. On verra, dans la suite, qu'Il a joué un grand Rôle sur le plus grand des Théatres.

Selon le même Ecrivain, *Harman*, *François*, & *Guillaume* furent honnorés, en 1667. du Titre *de Princes de l'Empire*, mais *Harman* ne fut reçu, en cette Qualité, dans le Collége *des Princes*, qu'à Condition que ses *seuls Descendans* prenderoient ce Titre, & *que ses deux Frères ne le Conserveroient, que pendant leur vie.*

A s'en rapporter a une autre Ecrivain, la Maison *de Furstenberg* est très Ancienne. Voici ses Termes.

„ Sous le Regne de l'Empereur *Henri I.* vi-
„ voit un *Louis*, Comte *de Freibourg*, & *de*
„ *Furstenberg*, qui parut au premier Tournoi
„ *d'Allemagne*, Célébré *à Magdenbourg* en 935.
„ ce qui montre que cette Maison étoit déja
„ Ancienne, en ce Tems-là, car les *Gentils-*
„ *hommes nouveaux* n'étoient point admis aux
„ *Tournois.*

L'Auteur des Notes sur *Heiss. Hist. de l'Empire* T. 6. p. 296.

Il y auroit bien de choses à dire sur cette pretenduë Qualité *de Comte en* 935. mais ce n'est point ici le lieu. Je passe a ce que dit un Autre Ecrivain, au sujet *de la Dignité de Princes*, accordée aux Trois Fréres.

Sic VI. Maii 1664. Principum Caractere *Insigniuntur..... Secuti fuerunt XII. Mai*, Franciscus *Egon*, Hermannus *Egon*, & Guillelmus, *Furstenburgii.*

Struve. T. 1. p. 4051.

Laguille ne place qu'à l'An 1667. la nouvel-

le

re la Déclaration au Bureau *de Cologne*, avoient dit que les Tonneaux, dans les-

Année 1674.

le Dignité, à laquelle la Maiſon *de Furſtenberg* fut élévée par *Léopold*. Cette Date eſt anticipée de trois Ans par *Struve*. Auquel des Deux s'en rapportera t'on? Je m'en tiendrois au premier, ſi je l'avois reconnû plus véridique que le Second. Je ne puis prendre aucun Parti, & je crois avoir mes raiſons. Les Lecteurs Deſintereſſés conviendront, peut-être, que je ne trompe point à cet égard.

Vagner ne fait aucune mention de cette Promotion, ni ſous l'An 1664. ni ſous l'An 1667. ſon Livre n'a point de Table, & je n'ai pas aſſés de patience pour lire deux gros *in Folio*, pour trouver un fait. En attendant que je puiſſe vérifier ce que l'Auteur penſe de Celui-ci, je déclare que je ne comprens point ce que ce Savant Ecrivain à pretendû dire par ces Termes. *Nequs Galliam ; Ingeniorum minimè Sterilem ; Tranſuga Germani Adoleſcentis operâ, niſi ad Corrumpendos Germanos, Uſuram.*

Il eſt hors de doute que *la France* a produit, comme *l'Allemagne*, de grand Génies. *La Société* pourroit ſeule en fournir un grand nombre de Preuves. Mais ce n'eſt pas là le Point de la difficulté.

En quel tems *Guillaume de Furſtenberg* quitta t'il le ſervice *de l'Empereur*, pour ſe mettre a Celui *du Roi de France*? Quand commença t'il à porter les Armes pour *la France* contre *l'Empire*? Fut ce avant 1664., ou avant 1667.? Au premier cas, il étoit âgé de 35. Ans. Au Second, Il en avoit 38. à l'un & l'autre de

Année 1674. lesquels Il étoit renfermé, étoient remplis de *Vin Brûlé*.

Les

ces âges, un Homme est il un Jeunne Homme, *Adolescens*? Le Reverend Pere *Vagner* n'ignoroit pas que *Les Latins* ne se sont jamais servi de ce Terme, que pour marquer une Personne, *Male*, ou *Femelle*, au-dessous de 25. Ans.

Que l'on fasse d'ailleurs attention que *la France* n'eut aucune démêlé avec *l'Empereur*, ni avec *l'Empire*, depuis la Paix *de Westphalie*, concluë l'An 1648. Jusques a l'Année 1673. & on conviendra que le Terme *de Transfuga*, dont se sert le Docteur *Ignatien*, n'est pas moins impropre, que Celui *d'Adolescens*. Qui est ce qui Ignore, en effet, que *Le Transfuge* est un *Officier*, ou un *Soldat*, qui quitte l'Armée, dans laquelle Il sert, pour passer dans l'Armée Ennemie? C'est cependant ainsi que les Maitres *de la langue Latine* aprennent à le parler, non seulement aux Jeunnes Gens, qui ont le Bonheur de l'étudier sous eux, mais au Monde entier; J'entens *Le Monde*, qui veut bien s'en rapporter a leur *Loïolitique Capacité*. Je prouve ce que j'avance; Ou je suis toujours en Etat de le prouver. Qu'on lise ce qui suit.

CENSURA.

Præsentem Historiam, quæ Leopoldi Magni *res bello, ac pace, Glorioſe gestas Complectitur, ab Argumenti Magnitudine Augustam; à Bellandi, regnandique artibus illustrem*, ob Styli Castigatissimi

Les Ambaſſadeurs *de France* firent envain tout ce qu'ils pûrent, pour engager

Année 1674.

Nouvelles Plaintes des François à ce Sujet.

gatiſſimi nitorem multùm Expolitam, *ut poſterorum memoriæ Principum Ideæ, & eruditi lectoris oblectamento ſerviat, typis, ac luce Publicâ dignissimam cenſeo; Si etiam videbitur Reverendiſſimo Perilluſtri ac Magnifico Domino Univerſitatis Rectori. Viennæ Auſtriæ. 26. Junii 1718.*

JOSEPHUS GÖGGER, Soc. JESU, *Philoſophiæ, & SS, Theologiæ Doctor Inclytæ Facultatis Philoſoph.. p. t. Decanus mppa.*

Il faut convenir que cet *ob Styli elegantiſſimi nitorem expolitam*, figure bien dans l'Approbation *d'un Cenſeur*. Quel domage qu'un Eloge, auſſi flateur, que Celui du Pére *Gogger*, ſoit fait par *un Jéſuite*, en faveur d'un autre *Jéſuite*? S'il étoit queſtion de Toutes autres Perſonnes, de quelque Qualité, Condition, & Etat, qu'Elles fuſſent, on pourroit penſer au Proverbe, *Mulas Mulum*.... mais le profond Reſpect, qui eſt dû *a la Société* doit étouffer ces ſortes de Penſées.

Le Comté *de Furſtenberg* eſt un des Etats du Cercle *de Suabe* Il eſt borné, *à l'Orient*, par l'Evêché *de Conſtance*, & *à l'Occident*, par *Le Briſgaw*. Il renferme la Ville *de Neyding*; Le Chateau *de Furſtenberg*, les Bourgs *de Huſſac*; *Wolfach*, *Meirin*, *Engen*, *Mulheim*, *Beyern*, & *Meskirck*. Les Villes *de Pfullendorf*, & *Uberlingue*, ſont auſſi Situées dans ce Comté, mais Elles ſont *Impériales*, & *Libres*.

La Maiſon *de Furſtenberg* eſt partagée en deux Branches. La Cadette, qui eſt celle, dont il s'agit ici, porte le nom *de Heiligenberg*, qui

Année 1674.

gager le Marquis *de Grana* à reſtituer cette ſomme; Il n'eut aucun égard a tous leurs diſcours, non plus qu'aux remontrances du Magiſtrat *de Cologne*.

Ils Sortent *de Cologne.* Le Congrès ſe ſépare.

Après cette Seconde violence, ne ſe croïant plus en ſeureté *à Cologne*, Ils en ſortirent, en proteſtant que *leur Maitre* ſauroit bien vanger ces differentes Inſultes, & s'en procurer la Satisfaction. (z) Tous les Autres Ambaſſadeurs ſe rétirérent pareillement: Ainſi l'eſperance d'une Paix prochaine s'évanouit, avec le Congrès, qui l'avoit fait naitre.

Pen-

eſt Celui d'un Chateau, ou les Princes *de Furſtenberg* ſont leur Réſidence. L'ainée, n'a que la Qualité *de Comtes*. Elle fait ſa Réſidence dans un autre Chateau, appelé *Blomberg*, dont Elle porte le nom.

(z) L'effet ſuivit de près ces menaces. Il eſt vrai qu'il en couta peu a *l'Empereur*, mais la Couronne *d'Eſpagne* & pluſieurs autres *Puiſſances*, qui entrérent dans *la Ligue* païérent cher l'Imprudence *des Miniſtres de Vienne*, comme on le verra par la ſuite de cette Hiſtoire. *Le Droit des Gens* ne ſe viole jamais impunement. *Delirant Reges, Plectuntur Achivi.* Heureux *les Souverains*, qui ont des Miniſtres, qui ne ſongent, qu'à la Gloire, & aux Intérêts *de leurs Maitres*!

Année 1674.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient *a Cologne*, les Etats Généraux *des Provinces Unies* négocioient auprès du Parlement *d'Angleterre*, contre le gré du quel, *le Roi* étoit entré dans l'Alliance *de la France*, pour l'engager à emploier ſon Credit à porter ce Monarque à faire ſa Paix particuliére avec eux, & ces negotiations furent menagées ſi heureuſement, que la Paix fut faite, le 19. du même Mois de Fevrier. Suivant le Traité, qui en fut ſigné *a Weſtmunſter*, les Etats Généraux en furent quittes *pour* 800000. *Ecus de l'Empire*, qu'ils promirent de païer *au Roi d'Angleterre*, dans les termes, qui furent convenûs.

Les Etats Généraux ne furent pas moins heureux auprès de l'Electeur *de Cologne* & de l'Evêque *de Munſter*. Ils engagérent ces Deux Princes à renoncer a l'Alliance *du Roi de France*, & à faire leur Paix avec *Leurs Hautes Puiſſances*. Le Traité, qu'ils firent avec l'Evêque *de Munſter*, fut ſigné le 2. Avril, &, le 2. Mai, on ſigna Celui de l'Electeur *de Cologne*.

Les Ambaſſadeurs *de Suéde*, qui, *de Cologne*, s'étoient rendûs *a la Haïe*, avoient

Les Etats Généraux font la Paix avec l'Angleterre.

Conditions de cette Paix.

Ils Détachent l'Evêque *de Munſter*, & l'Electeur *de Cologne* de l'Alliance *de la France*.

La Suéde. Continue ſes bons offices, mais inutilement.

Année 1674.

avoient toujours continué leurs bons offices, pour tâcher de renouër les Conferences, entre *la France*, & les Autres *Puiſſances Liguées* contre Elle. Le Comte *Erenſthein* avoit agi, avec beaucoup de Chaleur, *a la Haïe*: Celui *d'Ochſenſtierne*, ſon Collégue, n'en avoit pas moins fait paroitre a la Cour *de Vienne*, ou il réſidoit, mais Ils avoient, l'un, & l'autre, travaillé inutilement Les choſes n'étoient point encor arrivées au point, ou Elles devoient être, pour que l'on pût eſpérer la Paix.

L'Envoïé *de France a la Diéte*, a ordre de ſortir *de l'Empire.*

L'Empereur ordonna, le 29. Avril, a l'Abbé *de Gravel*, Ambaſſadeur *du Roi de France* a la Diéte *de Ratisbonne*, de ſortir inceſſament *de l'Empire*. Ce qui détermina S. M. I. à donner cet ordre, fut que l'Abbé *de Gravel* traverſoit les Meſures, qu'elle prenoit alors a *cette Diéte*, pour engager tous *Les Princes de l'Empire* à entrer dans *la Ligue*. (*a*).

L'E-

(*a*) Je ſuis fâché de ne pouvoir placer ici une partie des Jolies choſes, que *Vagner* raconte de l'Abbé *de Gravelle*, & de la maniére, dont il fut régalé par *la Diéte*. Je prie le Lecteur de ſe

Année 1674.

L'Electeur *Palâtin du Rhin* avoit promis, d'y entrer, mais Il ne l'avoit point

ſe Contanter de ma bonne Intention, & de vouloir bien Juger de la Piéce, par l'Echantillon. Voici ce que ce Modeſte *Jéſuite* met a la marge de l'Article en queſtion.

Gravelli, Legati Gallici IMPUDENTIA, graviter *à Comitiis Ratisbon. reprehenditur.* L'Article finit par cette Judicieuſe Réflection. *Adeò impuné Contemnitur* vis, quantum vis Maxima, *ſed quæ ſe ipſâ uti neſciat.*

Si je tire le Rideau ſur le Portrait l'Abbé *de Gravel*, c'eſt uniquement, par ce que je veux ne point priver mes Lecteurs de la vûë Enchantée de Celui du Commandeur *de Grémonville*, Ambaſſadeur *de Louis XIV.* a la Cour *de Vienne.*

Nihilo Modeſtior Grammonvillius *in Aulæ conſpectu, non ſemel* Cæſarem Weſtphalicæ Pacis Violatorem *Criminare auſus eſt, ut qui* Galliæ *Hoſtes in fidem receperit.....* & quæ ſunt ejuſmodi Gallicæ Dicacitatis *Argumenta..... his ne auditis quidem* Grammonvillius *quam primùm Viennâ Demigrare juſſus eſt. Reſtitit tantiſper* Nurſdorffi, *Vicinâ villâ, fruſtrà petito* Cæſaris *alloquio, velut cui grandis momenti Arcana aperire vellet, Militari Cuſtodiâ* ad Auſtriæ *fines deductus eſt.*

En chaſſant de ſa Cour ce *Commandeur*, qui étoit, pour le moins, auſſi *Impudent* que l'Abbé *de Gravelle*, l'Empereur ne fit que ce qu'il auroit deu faire, long-tems auparavant; Il purgea *Vienne* d'un eſpéce de Monſtre, capable d'Infecter, d'un ſeul de ſes regards, ou

Année 1674. point encore signée. C'en fut assés pour déterminer *Le Roi de France* à com-

de son souffle, tout *l'Empire*, & tous les Païs Hé éditaires *de La Maison d'Autriche*. ITA NOXIO PLANÈ CAPITE, QUOD DUDUM OPORTEBAT, LIBERATA EST VIENNA: Tels sont les premiers coups de Pinceau du Portrait en question. Voici les coups de force. On lit a la Marge. *Ejus Ingenium ac Mores* & au Texte.

„ *Sanctum* Legationis *nomen non ad-*
„ *modum Sanctè habuisse*; Poloniæ,
„ Ungariæque, *rebellionibus unitè in-*
„ *tentum*, *tum interceptis litteris*, *tum*
„ *reorum confessione*, *indiciisque multis*
„ *patuit*. Viennensi Plebi *vulgò per-*
„ *suasum*, non alio Authore structas
„ Cæsaris vitæ insidias; Infectum
„ toxico fontem; Excitatum in Au-
„ la incendium; In præceps Actos
„ Aurspergium, & Lobkovicium. *At*
„ *vulgi hæc erant Judicia*; *Quem se-*
„ *mel oderit*; *nullo improbitatis genere*
„ *carere existimantis*. *Certè* Vivaci *vir*,
„ ac Versipelli ingenio, omnibusque fal-
„ lendi Artibus instructissimo; *Quod Re-*
„ *gi proficuum crederet*, fas sibi, ac ho-
„ nestum arbitrabatur. *Ut non injuriâ*,
„ *ex Agnatis ejus*, *diceret* Quispiam;
„ *Non*

commencer de le Traiter en Ennemi. (*b*). Année 1674.

Sa

„ *Non infimo inter Divos loco futurum,*
„ *si ejus, quod Regi ſerviſſet, dimidium*
„ DEO *inpendiſſet. In* Galliam *redux,*
„ *frigidè* ab Rege *acceptus eſt, non*
„ *præmio, né laude quidem munera-*
„ *tus. Dolor tam malè Collocatæ ope-*
„ *ræ, tabem ægro animo, mortemque ac-*
„ *cerſiit. Malæ adeò Gratiæ Cauſam inde*
„ *petunt Alii; Quod obfirmatè nimium,*
„ Regem de Cæſare, *velut belli con-*
„ *ſiliis alieniſſimo, ſecurum eſſe juſſiſſet.*
„ Ego *Juſtius in* DEUM vindicem *re-*
„ *tulero, Exemplum Aulicis monſtran-*
„ *tem; Ita* Regi addictis, *velut qui*
„ DEI *obſequium ejuráſſent.*

Si le Potrait n'eſt point fardé, le Commandeur *de Gremonville* étoit un horible Scélerat, ou, pour parler plus juſte, *Le plus Diable de tous les Diables*, traveſti ſous *la forme humaine*. Mais eſt il permis à un Ecrivain, à un *Chrétien*, à un *Catholique*, à un *Prêtre*, à un *Compagnon de Jeſus*, de peindre, avec des Traits, ſi noirs, *un Homme de Qualité*, *un Commandeur de Malte*, *un Ambaſſadeur d'un Roi*, reconnu pour *Le Fils aîné de l'E-*

(*b*) Voyez la page 423.

Année 1674. *Sa Majeſté* ordonna a la Garniſon, qu'elle entretenoit a *Philisbourg*, d'entrer

gliſe a la Cour d'un *Empereur*, qui ſe fit toujours honneur de protéger *la même Egliſe*? Eſt il permis a cet Ecrivain de faire un ſi éfroiable Portrait & de le faire de fantaiſie?

Lorſque quelques faits intéreſſent l'Honneur, & la Réputation du Prochain, ils ne doivent jamais être avancés que ſur la foi de quelques Garans. Cette propoſition n'a pas beſoin d'être apuiée. *Vagner* n'a pour lui aucun Garant, à tout le moins, il n'en indique aucun. Quoi! parce qu'il eſt *Jéſuite*, il s'imagine qu'on doit l'en croire ſur ſa Parole? C'eſt porter trop loin la bonne Opinion qu'il a, ou qu'il avoit, de ſa Perſonne, & de la Compagnie, dont il eſt, ou étoit Membre.

Comme ces Meſſieurs ſe flatent d'être *Les Docteurs des Docteurs*, ils doivent ſavoir qu'on met au nombre *des Calomniateurs Publics* tous les Ecrivains, qui avancent, ſans preuves, des faits, qui attaquent l'Honneur, & la Réputation des Perſonnes, dont ils ſont obligés de parler.

Ce pretendu Savant a, ſans doute, cru, ſe tirer d'Intrigue par ſon *Viennenſi Plebi Vulgo perſuaſum*.... Sur ce pied là, je pourrois dire que *La Populace de Vienne* débite mille Calomnies contre *Les Jéſuites*, & les débiter, ſous le nom de *cette Populace*. J'aurois beau ajouter: *At vulgi hæc erant Judicia, quem Semel oderit, nullo Improbitatis genere Carere Exiſtemantis.* Tous les Gens de Probité ſe ſouléveroient contre moi, & me diroient.

Pren-

trer dans *Le Palatinat*, & d'y ravager les Etats de ce Prince. Ses ordres furent Année 1674.

Prouvés ce que vous avancés, ou Convenés que vous êtes un Calomniateur. Je ſuis très-perſuadé que, malgré toutes leur Charité, *Les Jéſuites* ſe ſouviendroient du *Mentiris Impudentiſſime*, & qu'ils ne manqueroient pas de m'en faire l'aplication. J'avoüe, de plus, qu'elle ſeroit juſte; Et qu'à ma Confuſion, je reſterois dans le ſilence, comme y reſta, par modeſtée, la prémière Perſonne, à la qu'elle ils ſavent que ce Compliment fut addreſſé. Qu'ils ne trouvent donc pas mauvais que je faſſe ici *Le Capucin*, & que je diſe au Reverend Pére *Vagner*, &, en ſa Perſonne, a toute *La Société*, puis qu'elle a approuvé ſon ouvrage, *Prouvés tous les faits Diaboliques, que vous Imputés au Commandeur de* Grémonville, *ou Convenés que vous êtes un abominable Calomniateur.* Il n'a point de milieu. Il faut ou vous Juſtifier, ou reconnoître, de bonne foi, votre Crime; en demander pardon a DIEU, & au Public.

(*b*) Si *Les Jéſuites* n'avoient pas Gouverné la Cour de *Vienne*, la Poſtérité ne ſeroit pas Inſtruite des faits, dont je vais faire part a mes Lecteurs.

Suivant le Projet du Traité ſecret, qui devoit ſe faire, entre *l'Empereur*, & *l'Electeur*; Sa Majeſté Impériale ſe chargeoit de prendre *Philisbourg*, & *Les dix Villes* Impériales, qui Compoſent la Préfecture, ou le Baïllage *de Haguenau*, Cedées a *la France*, par le Traité de *Weſtfalie*, & promettoit de donner *ces dix Villes* à *ſon Al-*

teſſe

Année 1674. rent ſuivis très Exactement. La Garniſon s'empara de la Ville *de Germersheim*; &

teſſe Electorale, pour les poſſéder, à perpetuité, à Tître de fiefs, relevans de la *Maiſon d'Autriche.* La Conquête de la prémière de ces Places ſe devoit faire, aux fraix de *Léopold*; Mais celle des dix autres devoit être faite, à fraix Communs.

Re verâ actum Viennæ de *Societate*, *Cæſarque* Philippoburgum, *ſuis ſumptibus recuperandum*, ac Hagenoæ Præfecturam, *fiduciario Jure* Palatino *Conferendam pollicitus fuerat.*

Les choſes en reſtérent aux Termes d'un ſimple Projet. *Ea Conſultatio, neque enim ad exitum perducta eſt.* Cependant le Roi de France en fut auſſitôt averti; *Quam mox* ad Gallos *affluxit.* On ne doit point s'en étonner. Il ne ſe faiſoit rien, il ne ſe propoſoit rien pour lors a la Cour de *Vienne*, dont *Louis XIV.* ne fut, à l'inſtant même, inſtruit. Toutes les Précautions, que le *Conſeil Aulique* pouvoit prendre, pour parer cet inconvenient, étoient inutiles, & ſuperflues. *Nihil enim tum* Viennæ *arcanum.* Cela faiſoit dire a *Montecuculli* qu'il croïoit qu'on ne lui envoïoit les Réſolutions, formées au Conſeil *de Vienne*, qu'après qu'elles avoient été Communiquées a la Cour *de France. Et perinde ferè dicebat Montecucullus*: Lutetiam an ad Ipſum, *perſcriberentur Litteræ.* Quels étoient les Traitres? La ſuite de l'Hiſtoire pourra l'apprendre, il faut vivre en Eſpérance.

Ce que *Vagner* ajoute n'eſt pas moins touchant.

& de ſon Baillage; Elle prit auſſi celle *de Spire*, & déſola enſuite tout le Païs. Année 1674.

Les

chant. Eſt-il également vrai? C'eſt autres choſe. Voici ſes propres ſes termes.

Carò Palatinatui, hæc Turennii itinera ſtetêre. Nihil injuriarum prælermiſſum, quod ab infenſiſſimo hoſte in hoſtem decerni poſſet. Rapinis, Incendiis, Stupris, *amæniſſimus Germaniæ Ager, fœde evaſtatus; Homines, Villæ, Agri, plus quàm hoſtiliter habiti: ſummâ acerbitate exacta Tributa; Provinciales ad opus faciendum, viam militarem exæquandam, Pontes fabricandos, minis adacti;* Briſacenſium, *ac* Philippoburgenſium Præſidiorum inſolentiâ; *Regio tota miſerè percurſata; fuitque non parva Turennii macula, ſævitiæ ſpecie virtutes Cæteras offuſcantis; Nec Hoſti minus, quam Agricolis formidandi.*

Si le Projet, dont parle cet Ecrivain, étoit réel, *Louis XIV.* ne fit qu'uſer du Droit de la Guerre. Il prévint *un Prince*, qui, de Concert avec *l'Empereur*, vouloit le dépouiller de tout ce qui avoit été Céde a *la Couronne de France* par le traité *de Weſtphalie.*

Quoique *Les Jéſuites* ſoient Docteurs, & Maîtres en *Politique*, auſſi bien que dans toutes

Année 1674.

Les Plaintes, que l'Electeur porta *a la Diéte* de ces Hoſtilités, hata la concluſion

Tous les Etats de *L'Empire* Entrent dans la ligue Contre *La France.*

tes les autres Siences, je doute que *Vagner* eût pris *Le Bonnet* dans la prémière. Voici ſur quoi je fonde mon doute.

Il dit que le Marquis *de Rochefort* étant entré dans *Le Palatinat*, & s'y étant rendu Maître *de Germersheim*, l'ELECTEUR lui envoïa demander qu'elles étoient les Raiſons, qui pouvoient l'engager à commettre ces hoſtilités? Que *Le Marquis*, Homme peu Poli, répondit inſolemment a l'Envoïé de l'ELECTEUR: Qu'il avoit le Bonheur, & l'Honneur d'être né *François*, & ſujet *du plus Grand-Roi de la Terre*; Que ce n'étoit qu'a *ce Monarque qu'il étoit obligé de rendre Comte de ſes Actions.*

Ergo Vaubrunus, ac Rochefortius, ex improviſo Germeshemium occupant.... Novæ hoſtilitatis Cauſam roganti Electori Rochefortius PERQUAM INEPTE, *id honoris, ac felicitatis ſibi obtigiſſe, quod Origine Gallus, atque in Ditione Regis ſit, toto Terrarum Orbe Maximi, Cui uni rerum Suarum rationem reddere habeat.*

Vagner ajoute que *l'Electeur*, qui ne fut point inſtruit par cette Réponſe de ce qu'il avoit envie de ſavoir, Chargea *L'Envoïé*, qu'il avoit *a la Cour de France*, qui ſe tenoit alors a *Nanci*, de ſe plaindre des Hoſtilités

Du

sion de *la Ligue*, a laquelle *l'Empereur* travailloit depuis si long-tems. Il fut arrêté Année 1674.

Du Maréchal *de Turenne*, & de ses Lieutenants Généraux, mais que les Plaintes de ce Ministre furent mal reçües par le Marquis de *Lauvois*, qui se Contenta de lui répondre, avec sa hauteur ordinaire. *S'il Convenoit a un Petit-Electeur de l'Empire de s'opposer aux desseins du Roi de France?*

Steincallenfelsio Palatini Legato, Nancæi, apud Lovisium Conquerenti responsum PARVUS NE IMPERII ELECTOR REGI GALLIÆ OBSISTERE AUSIT? La réflection, qui suit n'est pas moins judicieuse que tout ce qui la précéde. *Veluti Dicas; Jure ut hostem tractari, qui Debilior sit.*

Ou etoit le Jugement du docte *Vagner*, lorsqu'Il grossissoit son Histoire de ces épisodes, & qu'Il s'amusoit à censurer la réponse du Marquis *de Rochefort*, & celle du Marquis *de Louvois*? Je crois tous ces faits Apochrifs, mais en les supposant veritables; La Réponse *de Rochefort*, & celle *de Louvois* étoient très Censées. *Vagner* auroit été Convaincu, comme Moi, de cette vérité, s'il avoit été Capable de faire attention à ce qu'Il dit, dans la même page. *Re verâ actum* Viennæ *de Societate... Ea Consultatio, neque enim ad exitum perducta est, quam mox ad Gallos affluxit.*

Ce n'étoit point parce qu'Il n'étoit pas en état de résister aux Armes *du Roi de France*, que

Année 1674.

rêté que *Les Princes*, & *Etats de l'Empire* déclareroient la Guerre *a la France*.

Ils mirent ſur pied une Armée, dont le Commandement Généraliſſime fut donné au Marquis *Frederic de Dourlach*. Le Duc *Erneſt de Heſſe Caſſel* en fut fait le Lieutenant Général. Le Com-

que ce Monarque Traitoit *l'Electeur* en Ennemi; c'étoit par ce que ce Prince avoit projettié, avec *l'Empereur*, Ennemi *de la France*, un Traité, ſelon lequel *Philisbourg*, & le Baïllage *de Haguenau* devoient être Conquis, à frais Communs, ſur *la Couronne de France*. N'eſt ce pas quelque, choſe de plaiſant que *Vagner* n'entendit point ce qu'Il écrivoit! Il auroit mieux vallu qu'Il ſe fut appliqué à dire la verité, qu'à polir ſon ſtile; Ou plûtôt qu'à tâcher de ſe faire dire par *ſon Confrére*, qu'Il l'avoit extrémement Poli. *Ob Styli Caſtigatiſſimi nitorem multum expolitam.*

La Ville *de Germesheim* eſt petite. Elle eſt Située à l'Embouchure *de la Queic* dans *le Rhin*, à quatre Lieuës *de Landau*, & à deux *de Philisbourg*. Elle étoit autrefois *Impériale*. Elle eſt, depuis long-tems, ſoumiſe *aux Palatins du Rhin*.

Spire eſt Située, deux Lieuës au deſſus *de Philisbourg*, dans le Cercle *du Haut Rhin*, Elle étoit autrefois *Impériale*, & *Libre*, ſous la Protection *de l'Electeur Palatin*. On verra ci après quel a été ſon ſort, pendant la Guerre, dont il eſt ici queſtion, & celles, qui l'ont ſuivie.

Commandement Général *de la Cavalerie* fut donné au Duc *Maximilien* de *Baviere*, & Celui *de l'Infanterie* au Duc *de Witenberg*. (*c*). Année 1674.

Le

(*c*) Ces faits ſont tirés *de Vagner*, & *de Struve*. Le premier de ces Ecrivains en rapporte d'autres, que je n'ai pas jugé à propos de faire entrer dans mon Texte, mais Ils peuvent trouver ici leur Place. *Vagner.* p. 343. *Struve.* 3085.

Le Roi de France parloit de mettre cette Année ſur pied une Armée de Trois Cens mille Hommes. *Gallia.... trecenta Armatorum Millia minatur.* Les Alliés étoient beaucoup plus modeſtes. *Les Etats Généraux des Provinces Unies*, ne s'obligérent à en fournir que trente huit mille. *Batavi octo, & triginta Millia Exercitum Conflant.* L'EMPEREUR vingt cinq Mille, & *Le Roi de d'Eſpagne* douze Mille ſeulement, quoique le Comte *de Monterei*, Gouverneur *des Païs Bas*, en eût promis Trente Mille. *Cui quinque & Viginti* Cæſareorum, *Suchio Duce*, Hiſpanorum Duodecim Millia, (& *ſi Triginta promiſerat Montereyus*) *ſuppetias Venient.* Un autre Ecrivain, qui n'eſt pas moins Ami de la vérité, que *Vagner*, raconte ces faits, d'une maniere totalement différente.

Le mauvais ſuccès de la Campagne précédente; L'abandonnement de tous ſes *Alliés*, avoient reduit *Louis XIV.* aux Expédiens. *La France* ſe vit à un doit de ſa perte. Malgré leur bonne contenance, les Miniſtres *de Sa Majeſté Très Chrétienne* furent incapables d'agir, & même de prendre des réſolutions conformes

Année 1674. Le 21. Juin ſuivant, *l'Empereur*, le Roi *d'Eſpagne*, l'Electeur *de Brandebourg*,

formes aux Circonſtances. Les Termes de l'Auteur ſont beaucoup plus Energiques que les miens. Les Voici.

Limiers. t. 2. p. 252.

„ On ne peut diſſimuler que *la France* ne „ s'étoit jamais vûë *dans un tel Embaras*, „ que Celui, ou Elle ſe trouva réduite, par „ la déſertion *de tous ſes Alliés*. Quelque Idée, „ que l'on eût de ſa Puiſſance, on ne pou„ voit s'imaginer qu'elle fut capable de ré„ ſiſter *a tant d'Ennemis réünis*, enſemble tout „ a coup. Les plus zélés *François*, & *Les „ Miniſtres Eux-mêmes*, ne le pûrent croire, „ & quelque *bonne contenance*, qu'ils affectaſ„ ſent de faire au dehors, *on ſait* combien „ ils en étoient troublés au dedans. Tel eſt „ le ſort Journalier des Armes, qu'après la „ plus Glorieuſe Campagne qu'on eût ja„ mais vûë, & un nombre prodigieux „ de Conquêtes, faites en très peu de „ tems, *la Fortune* changea, tout à coup, „ & réduiſit *Le Vainqueur*, devant qui tout „ fléchiſſoit, à ſe deffendre, à ſon tour: „ En effet après avoir vû la plus floriſ„ ante Contrée du Monde, déſolée ſu„ bitement par les Armées *d'un Roi Victo„ rieux*, nous avons vû depuis *ce même „ Roi* arrêté dans ſa courſe par une Puiſſan„ te Barriere, oppoſée devant lui, lors qu'il „ y penſoit le moins. Et nous l'allons voir „ encore *aſſailli*, *de tout côté*, *dans ſon pro„ pre Roiaume*, *abandonné de ſes Alliés*, & „ enfin prêt à ſuccomber ſous leurs efforts,

La Hollande.

„ ſi

debourg, & *Les Etats Généraux*, firent *a Cologne* un Nouveau Traité, par lequel ils s'obligérent mutuellement à continuer la Guerre contre *la France*. Année 1674.

Les Etats Généraux en avoient fait un ſemblable, le Jour précédent, a *Zell*, avec les Ducs *George Guillaume*, &

„ ſi *ſon Courage* ne l'eût ſoutenû, avec au-
„ tant *de bonheur*, que *d'avantage*.

J'ai dit que *le Second* de ces Ecrivains n'aimoit pas moins la vérité que *le Premier*. Il faut néanmoins néceſſairement que l'un des deux l'aît trahie: lequel eſt ce? J'aurois bientôt pris mon Parti, ſi j'avois à le prendre. Je ne donnerois, en cette occaſion, la préférence ni a l'un, ni a l'autre. Je les mettrois *Tous les Deux* dans le même Baſſin de la Balance, & *la vérité* dans l'autre; Mais c'eſt au Public à les peſer. Je le prie ſeulement de ne point ſe donner cette peine, qu'il ne ſoit inſtruit des Opérations de la Campagne. Cette façon de ſe déterminer me paroit la meilleure. Si je me trompe, j'en ſuis fâché, mais j'avouë que cette voïe m'aïant parû la plus ſûre, Je l'ai ſuivie dans tout le Cours de cet ouvrage. Toujours diſpoſé, & prêt, au reſte, à en prendre une autre, pourvû qu'on me faſſe connoire que celle ci ſera meilleure, que la premiére. Je n'ai jamais été *Hérétique*, je fairai en ſorte de ne le jamais être; Mais j'avertis qu'il me faut *des Raiſons*, & non pas *des Raiſonnemens*.

Il en commenca la Conquête, par le Priſe *de Beſançon*, qu'il aſſiéga, le

Année 1674.

10. Le Roi *de France* ſe rend Maitre du Comté *de Bourgogne.*

Primus, ut aliàs, vixdum abſterſâ hyeme, *in Campo Gallus totum Burgundiæ Comitatum, paucis hebdomadis ſubactum, ingens nempe velocitatis, dignumque, vel totius expeditionis laboribus, belli præmium retulit. Rem Compendio ut acta eſt, tangimus.* Græum *permunitum oppidum, Navallius*; Veſontionem *regionis caput*, Rex ipſe, *velut per otium Cæpere.* Valdemontius, *loci Præfectus, magnâ humanitate, liber* ad viſendam Lutetiam, *tuto per Gallias itinere dimiſſus eſt.* Dola *Delphino, in militiæ rudimentum, objecta.* Provincia omnis *partitis agminibus, velut ex itinere priùs amiſſa, quam ullus in Campo eſſet fœderatorum miles.*

A s'en raporter a ce dernier Ecrivain, ce ne fut point par la faute *de l'Empereur*, que cette graſſe Province fut enlevée *a l'Eſpagne.* Il avoit chargé *le Duc de Lorraine* d'y conduire du ſecours; Ces Troupes devoient traverſer *le Palatinat, & le Virtenberg*; Paſſer à *Rhinsfeld*; entrer en ſuite dans *la Suiſſe*, & delà, dans *le Comté de Bourgogne.* Deux accidens imprévus rompirent ces meſures. *Les Suiſſes* ne voulurent point accorder le Paſſage par leur

Année 1674. 10. Mai, dont il ſe rendit maitre le 18. La Forte Citadéle, que *Les Eſpagnols*

Païs. *Le Maréchal de Turenne* en gardoit d'ailleurs les Avenuës. *Irritum Conatum fecere*, tum Helvetorum *Moroſitas*, *tranſitum negantium*, *tum* Turennii *perpetua vigilantia*, *qui collocatis opportuné Stationibus*, *Caſtriſque firmiſſimis*, *Aditus occuparat.*

Les Eſpagnols s'en prirent *aux Suiſſes*, qui n'avoient pas voulû, commells y étoient obligés par d'anciens Traités, livrer paſſage *aux Troupes Impériales.* Il y avoit plus, Suivant ces mêmes Traités, *Les Suiſſes* devoient veiller à la garde, & à la Conſervation *du Comté de Bourgogne* C'étoit le fondement du Second Article des Plaintes *des Eſpagnols.* Ma traduction ne rend qu'imparfaitement le ſens de l'Auteur. Il faut l'entendre.

Tanta Ignominiam Jactura, *ut a ſe amolirentur* Hiſpani, Helvetios *incuſabant*, *quod Commeatum tranſituris negaſſent*; *Quodque antiquo fœderi parum ſtetiſſent*, *quo Burgundia Tutelam dudum in ſe receperant.*

Les Suiſſes, qui ne ſe piquent pas moins *de Bonne Foi*, que *de Bravoure*, répondirent ingenüment, qu'ils n'avoient aucune connoiſſance de ces Anciens Traités. Qu'on les avoit cherchés dans leurs Archives, & qu'ils ne s'y étoient pas trouvés. *Helvetii*, *nihil ejus ſe fœderis meminiſſe*, *aut exſtare dicebant.* Ils ajoutérent, *ces Gens ſimples*, que *Les Eſpagnols* ne devoient imputer la perte d'une ſi belle Province, la Pierre fondamentale de la Grandeur *de la Maiſon d'Autriche*, qu'à l'indolence du Con-

pagnols y avoient bâtie, quelques Années auparavant, & qui paſſoit pour inpre- Année 1674.

Conſeil *de Madrid*, qui n'avoit pas fait rétablir les Fortifications, que *Les François* avoient ruinées, l'Année 1668; & qui avoit d'ailleurs confié les Meilleures Places de cette Province a des Perſonnes, plus attentives a leur fortune, qu'a la Gloire, & aux Interêts *de Sa Majeſté Catholique*. Mauvaiſe Traduction, il faut recourir a l'original

Hiſpanorum omnem, ut Cladem, ſic Culpam eſſe, Qui nec Munimenta, ſuperiore Bello Diruta, niſi levi opere refeciſſent; Vænales Præfectos expoſitæ adeò Provinciæ dediſſent; Velut de induſtriâ nobiliſſimam Regionem, in quâ primum Magnitudinis ſuæ gradum fixiſſent, perditum irent.

A ſon ordinaire, *Vagner* ne cite aucun Garant. Un autre Ecrivain, qui, à l'exterieur, paroit plus ſcrupuleux, mais, qui, au fonds, ne l'eſt pas plus, va raconter les derniers faits, d'une maniére un peu différente.

„ Mais avant que de ſe rendre Maitre de „ cette Province, *le Roi* avoit envoïé *en Suiſſe* „ Mr. *de St. Romain*, pour porter *Les Cantons* à „ ſouffrir, de bonne Grace, la Conquête, „ qu'il en vouloit faire. Il leur avoit propoſé „ premierement de ſe rendre *Médiateurs* au- „ près *de l'Eſpagne*, pour engager cette Cou- „ ronne à conſentir à la Neutralité de ce

 „ Païs,

Année 1674. inprenable, fut forcée de ſe rendre, après 24. heures d'attaque. Toutes les Autres

Limiers. Tom. 2. p. 254.

„ Païs, par ou *Les Impériaux* pouvoient entrer dans le Roiaume. Mais leur propoſition. Aiant été rejettée, on fit connoitre „ *aux Cantons*, que ce mépris formel de leur „ Médiation, étoit une marque que *Les Eſpagnols* vouloient entretenir la Guerre *dans leur voiſinage*: Et qu'ils ne devoient point „ prendre d'ombrage de la Conquête que *la France*, vouloit faire *de la Franche Comté*, „ qui ne ſerviroit qu'à maintenir la tranquilité ſur leurs frontieres. L'interêt *des Cantons* „ étoit que cette Province demeurât au pouvoir *des Eſpagnols*, par ce qu'étant Enclavée entre les Etats *de divers Souverains*, Ils „ ne paroiſſoient pas en avoir rien à craindre. „ Au lieu que *la France* s'en emparant, *Les Suiſſes* ſe voioïent expoſés au Voiſinage *d'un Roi Puiſſant*, dont la proximité leur étoit „ fort ſuſpecte. Auſſi la négociation ſouffrit „ Elle de grandes difficultés, non ſeulement „ par l'Interêt propre *de la Confédération Helvetique*, mais encore par les continuelles „ ſollicitations *de la Maiſon d'Autriche*, pour „ en empêcher le ſuccés. On ne ſauroit dire „ *Combien d'efforts* Elle emploïa a cette Intention. *Promeſſes*, *menaces*, *Careſſes*, *Remontrances*, *tout fut mis en uſage de ſa part.* Hors „ *l'Argent*, qui étoit pourtant *le moïen le plus* „ *propre*, pour y réüſſir. *La France*, accoutumée *à faire joüer ce reſſort*, ne manqua pas „ d'y avoir recours en cette occaſion. Les „ ſommes, que Mr. *de Saint Romain* prodigua, „ fu-

Autres Villes, quoique très fortes pour la plûpart, & quoique vigoureusement Année 1674.

„ furent plus éloquentes que toutes les rai-
„ ſons de la Maiſon d'Autriche. *Un million de*
„ *Livres*, païé comptant, & *deux cent mille*
„ *Ecus*, pour l'aſſurance deſquels on donnoit
„ la joüiſſance *de Neuchatel* & *de Salins*, per-
„ ſuadérent *aux Suiſſes*, que *le Roi* n'avoit pas
„ tort de vouloir ſe mettre en poſſeſſion *d'une*
„ *Province*, ſur la quelle il avoit un Droit ſi
„ notoire.

Limiers cite, pour Garans *Les Mémoires Politiques de Dumont*, autre Ecrivain de même Trampe, & *Mémoires Manuſcrits*. Quels ſont *ces Mémoires Manuſcrits*? Ce n'eſt point au Public à s'en informer. *Limiers* le ſavoit, ou le devoit ſavoir, celà doit ſufire.

Dumont, & l'Auteur de ces *Mémoires Manuſcrits*, virent, ſans doute, comter *Le Million*, que *St. Romain* païa *aux Suiſſes*; Et ſignérent, comme Témoins, l'Acte, par lequel *ce Miniſtre* s'obligea, au nom de ſon Maitre, à leur païer, dans un tems, *Deux cens mille Ecus*, pour l'aſſurance des quels Il leur donna la Joüiſſance *de Neuchatel*, & *de Salins*.

Ces faits ſupoſés pour certains. De quoi s'aviſe *Vagner* de feindre une querelle entre *Les Eſpagnols*, & *Les Suiſſes*, au ſujet de l'infraction des Anciens Traités, faits entre les deux Nations? Que ne dit Il tout rondement que, malgré toutes les Brigues de la Cour *de Vienne*, & celle *de Madrid*, le Roi *de France* acheta *des Suiſſes* le Comté *de Bourgogne*? Cela étoit plus ſéant que les Reproches, que *Les Suiſſes*

Année 1674. sement défenduës, furent obligées de se soumettre, en sorte que *le Roi* n'emploïa

font *aux Espagnols*. *Le Tanta Ignominiam Jacturæ*, & ce qui suit, sont des Expressions bien dures pour *Une Nation*, qui prétent ne le Ceder a aucune autre, en Courage, non plus qu'en Noblesse.

Il y a encor un autre fait, sur lequel ces deux Ecrivains ne sont pas d'accord. *Vagner* prétent que ce fut *Le Dauphin*, qui fit le Siége *de Dole* DOLA DELPHINO IN MILITIÆ RUDIMENTA OBJECTA. On lui faiſoit faire ſes premieres Armes, à bonne heure. Il étoit né, le 1. Novembre. 1661. & *Dole* Capitula, le 6. Juin 1674.

Limiers assure, en termes positifs, que, deux Jours après la prise *de Besançon* LE ROI se rendit *a Dole*, *qu'il avoit fait investir*; (Il a voulu dire, *devant Dole*.) Que Sa Majesté fit ouvrir, la même nuit, la Tranchée..... Il raconte ensuite ce qui se passa, pendant le Siége, après quoi Il ajoute. *Enfin les Mines, les Fourneaux, & les Batteries des Assiégeans, aïant fait Brêche par tout, la Ville Capitula, après huit Jours de Tranchée ouverte.*

A l'égard *du Dauphin*, voici ce qu'il en dit.

„ Ce même Jour, *Monseigneur le Dauphin* „ arriva au Camp, accompagné des Princes „ *de Conti*, & *de la Roche-sur-Yon*. Les Fran„ çois, qui mettent toutes les Conjonctures „ à profit, ne manquérent pas de tirer de „ celle-ci un bon Augure, pour le succès des „ Armes de ce Prince.

Cet Ecrivain rapporte deux autres faits, qui ni

ploïa qu'environ *Six Semaines* a la Conquête de cette Province. (*e*). Année 1674.

Pen-

ne méritent pas moins d'attention. Les voici, mot a mot. *Sa Majeſté fit ſommer* le Marquis de Bergues, *de la Maiſon d'Eſt*, Gouverneur de la Place, *de ſe rendre*; *Mais Il repondit* au Roi, *qu'il lui étoit trop Glorieux de ſe defendre* contre un ſi Grand Prince, *pour en perdre l'occaſion. La Tranchée fut donc ouverte la même Nuit.....*

Si ces faits ſont vrais, *Les Suiſſes* étoient bien *Impudens*, de reprocher aux *Eſpagnols* d'avoir confié le Gouvernement de leurs Places a des Gens ſans cœur, a des Ames Vénales, a des Lâches; qui avoient preferé *l'Or de la France* a leur Honneur, a la Gloire, & aux Interêts *de Sa Majeſté Catholique*: Auroit on crû *Les Suiſſes* aſſés Méchans, pour inventer de pareilles Impoſtures? *Venales Præfectos expoſita adeò Provincia dediſſent*:

L'un de ces deux Ecrivains a tort. Je ſais bien lequel, mais je ne veux prendre aucun Parti. *Limiers* eſt un *Moine Défroqué*, & Apoſtat. *Vagner* eſt *un Jéſuite*, c'eſt-à dire *un Prêtre*, qui n'eſt ni *Séculier*, ni *Régulier*, je me contante de les avoir mis aux Mains. Que des Gens, de leurs étofes, les ſéparent.

(*e*) Je ne ſais pas ſi *Puffendorf* étoit Penſionnaire *de la France*, mais je ſuis bien ſûr que *Struve* n'étoit point gagé pour louër *Louis XIV.* Je n'ai jamais trouvé dans aucnn Auteur *François* un éloge auſſi flateur, que Celui qui ſuit.

Belgarum *Reſpublica interim in perículo-*

Année 1674. Pendant que *S. M. T. C.* reduiſoit a ſon obéïſſance *Le Comté de Bourgogne*,

Le Prince de Condé en Flandre avec une autre Armée.

culoſiſſimum ſtatum præter omnium opinionem prolapſa erat, intra unius Menſis *ſpatium tribus Provinciis* a Gallo, *& fœderatis Colonienſi ac Monaſterienſi occupatis*, Geldria Tranſiſalania, & Ultrajecto, *una cum Oppidis, quas* Belgæ *in Colonienſi, Præſalutu, & Clivia inſederant, & omnes quidem Urbes languida, aut nulla défenſione oppoſitâ, malignis legibus deditæ; Niſi quod ſolum* Neomagum *nonnihil vigoris oſtendit, ac démum* Groninga *acerrimé in ſui defenſionem connixa, Monaſterienſis oppugnationem, cum Gloriâ, ſuſtinuit, ac obſidium re infectâ, ſolvere coëgit, Quin jam ipſa* Hollandiæ *interiora penetrabatur, ac tantum non in conſpectu* Amſtelodamum *erat, ni perruptis Aggeribus ſuperfuſæ Terris Aquæ* Gallorum *Impetum ſtitiſſent*, de His progreſſibus.

Una dies Lotharos Burgundos *Hebdomas una?*
Una domat Batavos *luna, quid annus erit?*

gne, le Prince *de Condé*, à la Tête d'une autre Armée, entra dans *La Flandre*, ou les Troupes *de l'Empereur*, celles *des Eſpagnols*, & celles *des Hollandois*, s'étoient aſſemblées, dès le commancement de la Campagne, aux Environs *de Louvain*. L'Armée *de l'Empereur* étoit commandée par le Comte *de Souches*; Celle *des Eſpagnols*, par le Marquis *de Monterei*, Gouverneur *de la Flandre*; Et celle *des Etats Généraux*, par *le Prince d'Orange*. Année 1674.

Ce Prince prétendoit avoir le Commandement Général de toutes ces Troupes, mais le Comte *de Souches* refuſa de lui obeïr, & contraria toujours les réſolutions, qui furent priſes par *Les Eſpagnols*, & par *Les Hollandois*, ce qui fit qu'on lui imputa le mauvais ſuccès de la Campagne. Diviſions entre les Chefs *des Confédérés*.

Ces diviſions n'empêchérent cependant pas les Trois Généraux de réſoudre le Siége *d'Oudenarde*, tandis que Campés, vis-à-vis de l'Armée *du Prince de Condé*, ils affectoient d'obſerver ſes Mouvemens. Ils forment le deſſein d'aſſiéger *Oudenarde*.

Pendant que les Armées furent en préſence, *Le Général François* ſe tint ſerré dans ſon Camp, qui étoit bien Bataille *de Senef*.

Année 1674.

retranché; Mais auſſi-tôt que *Les Alliés* eurent quitté le leur pour aller former le Siége, il fondit ſur leur Arriére garde, ce qui occaſions la fameuſe Bataille, qui ſe donna auprès de *Senef*.

On combatit, de côté, & d'autre, avec un courage étonnant. Les Deux Partis perdirent un grand nombre de Soldats, qui furent tués, ou bleſſés, & pluſieurs Officiers de Marque; enſorte que l'on ne ſût point de quel Côté étoit reſté l'avantage de cette Journée. Il arriva, à ce ſujet, ce qui arrive ordinairement dans les affaires douteuſes. Chacun s'attribua l'Honneur de la Victoire. On fit, de Part & d'autre, des Réjouiſſances Publiques C'eſt Ainſi qu'un Hiſtorien *Alleman* raconte ces faits.

Struve 1. p. 3086.

Un Ecrivain *François*, refugié en *Hollande*, entre dans un plus grand détail, dont voici le précis. L'Armée du Prince *de Condé*, faiſoit, dit-il, un Corps de plus de 50000. Hommes, & celle *des Alliés* étoit plus forte d'environ dix Mille. Les François batirent, au commencement, une Partie de l'Armée *des Alliés*, firent un grand nom-

Hiſtoire *de Guillaume III.* Amſterdam 1702. T. 1. p. 82. & ſuiv.

nombre de Priſonniers; Prirent pluſieurs Drapeaux, & quelque Bagage: Mais Ils furent contraints de ſe retirer, après avoir fait pluſieurs efforts inutiles, pour forcer le Poſte, ou étoient leurs Ennemis. On dit même qu'ils ſe retirérent d'abord, un peu plus loin, que leur Camp, ce qui marque quelque épouvante. Année 1674.

Il eſt certain, ajoute cet Ecrivain, que le Champ de Bataille demeura *au Prince d'Orange*, & que ce ne fut que, quelques heures après la retraite *des François*, que *ce Prince* en ſortit, pour conduire ſon Armée dans le lieu, ou il avoit deſſein d'aller Camper, le Jour precedent; D'où il conclût que *les Alliés* remportérent la Victoire, puiſque ceux, qui, après un Combat reſtent Maitres du lieu, ou il s'eſt donné, ont toujours paſſé pour Victorieux. A l'en croire il reſta 9000. Morts ſur la Place; 5000. du côté *de François*, & 4000. du côté *des Alliés*.

Un Officier *Lorrain*, qui étoit pour lors au ſervice *d'un Prince d'Allemagne*, s'explique d'une maniere un peu differente. Il raconte que *le Prince de Condé*, voïant que toute l'Armée Im- Mémoires de Beauveau p. 398.

Année 1674.

périale lui tomboit ſur les Bras; Que ſes Gens étoient las; Que la Nuit approchoit, que le Combat avoit déja duré 12. Heures, & qu'il avoit perdû ſa Meilleure Gendarmerie, avec quantité de ſes plus braves Officiers; Se contenta de reſter encore, quelques Heures, ſur le Cham de Bataille, après quoi il ſe retira dans ſon Camp: Que *Les Confédérés* en firent de même, de leur côté, après que *Les François* ſe furent retirés, & qu'ils s'allérent Camper à l'abri de la Ville *de Mons*.

Selon cet Ecrivain *Les Alliés* ne firent aucun Priſonnier de Marque; Ils ne gagnérent que 5. à 6. Etendars. *Le Prince de Condé* fit plus de 3000. *Priſonniers*, du nombre des quels furent le Marquis *d'Aſſentar*, Eſpagnol, & le Comte *de Mereda*, qui moururent de leurs Bleſſûres dans le Camp *des François*. Les Princes *de Salm*, *de Naſſaw*, *de Solms*, & *de Holſtein*, & plus de 200. Officiers ſe trouvérent auſſi parmi *les Priſonniers*.

Les Alliés perdirent 107. Enſeignes, 3. Canons, 2. Mortiers 400. Chariots, qui furent pris, ou brûlés, & environ 200000. Ecus de l'Argent *des Hol-*

Hollandois, deſtinés an paiement des Troupes. Ils perdirent 3000. Hommes qui furent tués. Le nombre *de Bleſſés* égala Celui *des Morts*. Année 1674.

La perte des Hommes ne fut pas moins grande de la part *des François*. Le Marquis *de Fourille*, Lieutenant Général & Meſtre de Camp de la Cavalerie *de France*, fut tué. Les Marquis *de Bourbonn*, & *de Beauveau Rivarenne*, eurent le même ſort.

Le Marquis *de Rochefort*, Lieutenant Géréral, eut l'épaule caſſée. Le Comte *de Montal*, Maréchal de Camp, eut une Jambe emportée. Les Marquis *de Soubiſe*; *de Chateau Vilain*; *De Montmirail*; & *de l'Eſcart*, furent auſſi bleſſés. Plus de 200. autres *des Principaux Officiers de la Gendarmerie*, périrent auſſi en cette Bataille Elle ſe donna, le 11. Aout. (*f*).

Quoi-

(*f*) J'ai fait tout ce qui a dépendû de Moi, pour tâcher d'éclaircir ce Point de fait, mais j'ai perdû mon Tems.

La Neuville, qui afecte, tant qu'Il peut, de paroitre *Impartial*, fait dans les termes ſuivans le Recit de la premiére Action.

„ Or aïant remarqué (*le Prince de Condé*)

 „ que

Année 1674. Quoiqu'il en puisse être de son succès, *Les Alliés*, après s'être rafraichis, pendant

Les Alliés affiégent *Oudenarde.*

„ que dans une marche, qu'ils faisoient, (*Les* „ *Alliés*) le Terrain les obligeoit à se sépa- „ rer, il fit monter sa Cavalerie à Cheval, „ & devant que la Tête pût secourir la Queuë, „ Il combatit avec tant de bonheur, qu'il tua „ sur la Place, *plus de Quinse Cens Hommes*: „ *Pilla, ou Brula une partie des équipages, &* „ *fit outre cela, près de trois Mille Prisonniers.* „ Cependant une si grande Action ne fut „ l'Ouvrage, que d'une Heure, & demie, „ tant ce Prince sût prendre son Parti à pro- „ pos, & profiter de sa bonne fortune.

Cet Ecrivain parle Ainsi de la Seconde Action, dans la quelle le Marquis *de Fourille* fut blessé à Mort. „ Cependant ce que *Fourille* „ n'avoit pû faire, fut fait par *Les Gardes du* „ *Corps*, qui étant retournés a la charge, s'y „ portérent si bravement, qu'ils passérent sur „ le ventre *de cette Infanterie*; Ils poussérent „ ensuite *la Cavalerie* jusques à un autre En- „ droit, ou étoit la plus grande partie de leur „ Armée.

Le Recit de la troisieme ne paroit pas moins ingenû.

P. 209. „ Or cet Endroit leur étoit encor plus avan- „ tageux, que Celui, que je viens de dire, „ Mais comme *le Prince de Condé* venoit de „ faire perir plusieurs Braves Gens, Il étoit „ tellement Animé, qu'il n'en voulut pas en- „ core demeurer là, sa Passion fut même si grande, qu'Il s'exposa beaucoup au delà, *qu'il n'apartenoit a un Général.* Les Ennemis „ firent

dant quelque tems, auprès *de Mons*, formérent la réſolution d'aller aſſiéger *Oude-* Année 1674.

„ firent une grande reſiſtence, mais comme „ *le Prince d'Orange* vit qu'il alloit encore être „ délogé delà, Il fit avancer trois Bataillons, „ pour ſoutenir Ceux qui y étoient. Devant „ qu'il les eût poſtés, ſes Gens, preſſés par „ *le Prince de Condé*, ſe retirérent *au Fai*, Vil- „ lage tout proche, fortifié d'un bon Chateau, „ & d'une bonne Egliſe, entouré de Haïes, „ & de Houbloniéres, qui leur donnoient un „ grand Avantage, *le Prince de Condé*, qui ne „ ſavoit plus ce que c'étoit de ménager ſon „ Monde, ſans ſe ſoucier autrement de Ce- „ lui, qu'il avoit perdû dans les deux Occa- „ ſions précédentes, fit marcher des Gens de „ ce côté là, & aïant trouvé dans ſon Che- „ min les Trois Bataillons, dont j'ai parlé, „ qui n'avoient pû encore Joindre les Autres, „ Il en tua une Partie, & donna la Chaſſe „ au reſte.

„ Juſques ici j'ai aſſés fait connoitre, qu'il „ n'eut que bien fait, s'il ſe fut contenté de „ ſon premier ſuccès, Mais je me trouve bien „ Empêché maintenant, comment dépeindre „ l'Entrepriſe, qu'il fit de Chaſſer *le Prince* „ *d'Orauge du Fai.*

„ Ce fut là que *ce Prince* acheva *de faire* „ *aſſomer* une ſi grande quantité *d'Officiers*, que „ quoi qu'il eût remporté quelques Avanta- „ ges, *il perdit tant de Monde*, que la France „ *n'eût pas ſujet de ſe* rejouir.

L'Auteur dit enſuite que *cette furieuſe Jour-*

née

Année 1674. *Oudenarde.* A la premiére nouvelle, que *le Prince de Condé* eut de ce Siége,

née, qui avoit commencé depuis ſept Heures du Matin ne finit qu'à onſe Heures du ſoir, & que le Feu ceſſa, tout à coup, depart, & d'autre.

Il ajoute. *Tout le Monde reſta néanmoins dans ſon Poſte, croiant que ce ſeroit à recommencer le Landemain,..... Mais enfin les Ennemis nous tirérent de peine, en ſe* retirant pendant la Nuit. *Ils nous firent néanmoins acheter ce contentement par une fraïeur, que nous cauſa une decharge qu'ils firent pour nous Cacher leur mouvement.*

„ Voilà comme cette grande Journée ſe „ paſſa, dans laquelle *le Prince de Condé* fut, „ au Commencement, *Grand Capitaine*: Sur „ le Milieu, *plus Soldat, que Capitaine*, & ſur „ la fin, *ni Capitaine, ni Soldat*, puis qu'il eſt „ ſûr qu'il ne ſavoit plus ou il en étoit, non „ plus que les Autres. Il y eût *trois Chevaux „ tués ſous lui*, Il n'y eût guere de Perſon- „ ne, qui n'eût fait quelque Perte, ſoit de „ quelque Ami, ou de quelque Parent, de „ ſorte que les choſes parûrent ASSÉS ÉGA- „ LES, DE PART, & D'AUTRE, QUOIQUE CHA- „ CUN SE VANTAT DE LA VICTOIRE.

Mémoires du C. De R. p. 300.

Un autre Ecrivain, du même Tems, ne dit que deux mots de cette fameuſe Bataille. „ Le Roi avoit pris *la Franche Comté*, en „ Perſonne, & Monſieur *le Prince de Con- „ dé*, qui faiſoit tête *au Prince d'Orange*, lui „ avoit enlevé ſes Bagages, *a la Bataille de „ Seneff*, & fait lever le Siége *d'Oudenarde.* Il „ periſſoit cependant *un nombre infini d'Hom-*

mes,

ge, il marcha au ſecours de la Place. Averti de ſa marche, *le Prince d'Orange* Année 1674.

„ *mes*, dans toutes ces Occaſions, & la Paix „ eût été tout autrement avantageuſe pour „ les deux Partis.

Le ſuccès de cette Bataille, dit un autre faiſeur de Mémoires, *a été ſi diferament raporté qu'il n'eſt pas facile de Juger qui fut Celui, qui remporta la Victoire; l'un, l'autre Parti l'ont pretenduë, & l'un, ou l'autre peut être ſans beaucoup de raiſon, les choſes furent fort égales.* Mémoires pour ſervir a l'Hiſtoire du Prince *de Condé* T. 2. p. 267. & ſuiv.

Il Copie enſuite *la Neuville*, preſque mot à mot, juſqu'à ces termes. *Cette fameuſe Journée dura huit Heures du Jour, & deux Heures, à la Clarté de la Lune, qui vint à manquer, au grand chagrin des deux Généraux.....* „ Comme les deux Armées étoient aſſés *Egales en* „ *nombre*, quand le Combat commença, auſſi „ compta t'on que le nombre DES MORTS fut, „ à peuprès, égal d'un côté, & d'autre, & „ qu'il y avoit peri *quinſe à ſeiſe mille Hommes*, mais beaucoup plus *d'Officiers, du côté* „ *de la France*, que de Celui *des Alliés.*

„ Les François *ſe retirérent* dans leur „ Camp, & *deux Heures après*, le Prince *d'Orange* ſe rendit dans Celui qu'il avoit dé„ ſigné pour ſon Armée, le Jour auparavant.

A s'en raporter a d'autres Mémoires, lors que le Combat fut fini, le Prince *de Condé* donna les ordres néceſſaires pour le recommencer, à la Pointe du Jour. *Tous Ceux qui entendirent cette propoſition en fremirent, & Il parut qu'il n'y avoit que* LUI, *qui eut envie de ſe battre encore.* Ceux de M. L. M. D. L. F. p. 109.

L'Au-

Année 1674.

range propoſa de ranger l'Armée *des Alliés* en Bataille & d'attaquer *Les Fran-*

L'Auteur ajoute que tout étoit dans un grand Calme des deux côtés, quand, ſur les onſe Heures, *Il ſe fit, de part, & d'autre. une décharge terrible.* Les Ennemis diſent que *nous la Commencames*, & nous prétendons *que ce fut Eux*, quoiqu'il en ſoit preſque toute *la Cavalerie s'enfuit.*

Cette fauſſe Alarme fit changer *au Prince de Condé*, qui s'étoit fait remonter a Cheval, le deſſein de recommencer le Combat en Celui de ſe retirer, „ *ce qu'il n'eût pas de peine à* „ *faire en bon ordre*, car les Ennemis, *à ce* „ *que nous aprimes* enſuite, ſe retiroient, dans „ le même tems, vers *Mons.*

Après avoir dit que *cette Action*, a la quelle il aſſûre *s'être trouvé*, a été racontée différament, non ſeulement par les Gens *de Parti different*, mais auſſi par Ceux du même Parti, l'Auteur s'explique Ainſi.

„ Ce qu'il y a de vrai, *& que les Ennemis* „ *ne peuvent nier*, c'eſt qu'il les mena toujours „ battant *depuis Senef juſqu'au Village du Fey*, „ pendant une Lieuë, & demie, *Qu'il prit* „ *prit leur Bagage, leur tua* 8000. *Hommes, &* „ *leur en prit* 5000. avant que d'être arrivé a „ ce Village; Qu'enſuite *Il ne perdit pas plus* „ *qu'Eux.*

La perte continue t'il, *ne laiſſa pas d'être grande de nôtre côté.* Il y eut Mille Officiers de tués, & plus de ſix Mille Soldats. Il ajoute, qu'au raport du Comte *de Monterci*, la perte

François, a quoi *Les Eſpagnols*, & les Officiers des Troupes *de l'Empereur* con- Année 1674.

perte *des Alliés* fut, de 20000. Hommes, *tués, pris, ou qui avoient déſerté.*

L'Ecrivain, qui a fait des Remarques ſur *ces Mémoires*, tache d'Inſinuer que *Les Alliés* reſtérent Maitres du Champ de Bataille. Deux Raiſons le Déterminent à prendre ce Parti, l'une eſt, que l'on ſait *que ce fut là deſſus, qu'ils*, (les Alliés) *s'attribuérent en partie l'avantage du Combat.* L'Autre eſt, que *Les Alliés ſe retirérent pareillement, mais qu'ils laiſſérent*, pendant le reſte de la Nuit, *quelques unes de leurs Troupes, pour obſerver les mouvemens des François.*

Le même Ecrivain prétent que ſon Auteur exagére le nombre *des Morts*, & Celui *des Priſonniers*, du côté *des Alliés.*

Il aſſure qu'il y a *de Bons Ecrivains François*, qui diſent que *le Prince d'Orange* n'eût que quatre, à cinq Mille Hommes de tués, *& que la perte de Monſieur le Prince ne fut que guere moindre, de ſorte que ce dernier n'auroit eû que l'avantage des Priſonniers.*

„ Selon les Hiſtoriens *Allemans*, les Fran-
„ çois *perdirent ſix Mille Hommes*, & les Alle-
„ mans *n'en eurent que trois Mille de tués, Mais*
„ *Ils reconnoiſſent* qu'on leur fit trois Mille Pri-
„ ſonniers, *qu'outre cela*, on leur enleva une
„ partie de leur Bagage, & qu'ils furent con-
„ traints de Bruler le reſte, *de peur qu'il ne*
„ *tombât entre les mains de l'Ennemi.*

Je ne connois point l'Auteur de ces Remarques, mais je voudrois qu'il n'eût pas ſuivi l'Exem-

Année 1674.

consentirent; mais le Comte *de Souches*, sans lequel on ne pouvoit rien résou-

l'Exemple *de Vagner*; Qu'il n'eût pas eû assés bonne Opinion de soi même, pour s'imaginer qu'on l'en croiroit sur sa Parole. Que lui en auroit il couté d'Indiquer les Historiens *François*, ou *Allemans*, dont Il parle?

Histoire *de Guillaume III.* Tom. 3. p. 320. & suiv.

Suivant *Samson*, l'Armée *des Alliés* étoit forte de plus de 60000. *Hommes*, & celle du Prince *de Condé* n'étoit composée que de 50000. Malgré cette inégalité, le succès de la premiere Action couta fort peu *de Monde* au Prince *de Condé* en fit *perdre plus de quinze cens aux Alliés*, (Il a voulu dire 1500. Hommes, & non point 1500. Mondes) *outre un grand nombre de Prisonniers, & une bonne partie de leur Bagage.*

A la Seconde Action, *Les Alliés* aïant l'avantage des Haies au dessus *des François*, leur tuérent une si grande quantité de Monde, que le Champ de Bataille se trouva couvert de Morts, *en fort peu de Tems.*

Le Récit de ce Second Combat est très ample, mais Il n'en est pas moins divertissant. *Samson* commence Celui du Troisiéme par les Termes suivans, qu'il n'a certainement volé a aucun autre Ecrivain, quelque prévenû qu'il fut, en faveur *des Alliés.*

ENRAGÉ (le Prince de Condé) d'une Résistence, *qu'il prévoioit lui devoir être funeste*, ce Prince *pensoit bien moins a la Conservation des siens, qu'à la Ruine de ses Ennemis. Lors qu'il lui étoit Impossible de les vaincre par devant.....*

„ Cependant, malgré tout ce que peuvent

„ dire

réſoudre, ne ſe trouva pas, ce Jour là, à l'Armée, ni au Conſeil de Guerre, ou cette propoſition fut faite. Année 1674.

Dès

„ dire les uns, & les autres, pour s'attribuer „ la Victoire, Il eſt conſtant qu'Elle ne ſe „ declara pour aucun des deux Partis. Le „ nombre *des Morts* fut grand, *de part*, & „ *d'autre*; & les François *n'en perdirent pas* „ *moins*, que les Alliés; *Je ne ſai même ſi* „ *on ne pourroit pas dire qu'ils en perdirent* „ *plus.*

„ *Le nombre* des Priſonniers *fut auſſi Conſi-* „ *derable des deux côtés, mais on ne peut nier* „ que les François *n'aïent eû l'avantage à cet* „ *égard. Ils prirent auſſi un plus grand nom-* „ *bre* d'Etendars, & de Drapeaux, *mais ce* „ *fut dès le commencement de l'Action.*

„ Si l'un des Partis ne pouvoit pas pré- „ tendre, *avec plus de Juſtice que l'Autre*, „ d'avoir remporté la Victoire, *au moins* „ *ne peut on Diſconvenir qu'ils n'euſſent fait* les „ uns, & les autres, *tout ce qu'il falloit faire* „ *pour le mériter.*

„ LIMIERS, contre ſa coutume, s'eſt trouvé embaraſſé ſur le Parti qu'il avoit à prendre dans cette Occaſion. Il s'en tient, dit il, à ce qu'en à dit le Chevalier *Temple*, dans ſes Mémoires: *Que l'un, & l'autre prétendoit la Victoire*, mais que l'un, & l'autre la prétendoit, peut êter, *ſans beaucoup de Raiſon.*

Cet Hiſtorien ne s'en tient Cependant pas tout

Année 1674. Dès qu'il fut arrivé, & qu'il sût que *Les François* approchoient, il aban-

tout à fait à l'Ecrivain *Anglois*. Il ajoute. *On croit, à la verité, qu'il y eût plus de Gens tués*, du côté des François, *Mais les François firent un plus grand nombre de Prisonniers.*

Il Copie, quelques Lignes plus bas, la Lettre, que *Louis XIV.* fit écrire *au Prévôt de Paris*, au sujet de la prétenduë Victoire remportée par *Les François.*

Suivant cette Lettre, les Derniers tuérent trois, a 4000. Hommes de l'Armée *des Alliés*; Prirent 107. tant Etendars, que Drapeaux, *tout leur Bagage, & Equipage de leur Artillerie, & Provisions, avec l'Argent, qui étoit destiné pour le paiement de leur dite Armée. Item quatre, ou cinq Mille Prisonniers, parmi les quels il y a en a huit de leurs prémiers Colonels, dont quatre sont Princes de l'Empire.*

Tout ce que j'ai jusqu'ici rapporté est très propre à faire naitre des Doutes, mais je vais transcrire un de ces Hommes admirables, qui sont formés pour lever les scrupuls, & à la Parole des quels on doit ajouter foi, comme a un Oracle. Un peu d'attention.

L'Armée du Prince *de Condé* n'étoit forte que de 50000 Hommes, & étoit conséquament plus foible de 15000. Hommes, que celle *des Alliés*, compolée de 65000. *Auronienſis Montes, ac indé Quercetum ſibi oppugnandum ſumpſerat, Hoſtium Quinqua-*

abandonna les Tranchées, auſſi-tôt que la nuit fut fermée, & fit retirer ſes Année 1674.

quagenis Millibus, Quindenis Millibus ſuperior.....

L'Hiſtorien raconte enſuite de quelle maniére s'engagea la Bataille *de Senef*, & voici ce qu'il dit de ſon ſucces. *Ejus Eventus.* C'eſt une Apoſtille Marginale.

Fuit hæc Pugna, ſi unquam Allia, Multiplex, varia, Cruenta, Gallis primùm Secunda; Anceps deinde, ad Extrémum Exitioſa. Pars utraque Victoriam Supplicationibus publicis Gaudiis Celebravit. Il fait l'éloge des deux Généraux, du Prince *de Condé*, & du Prince *d'Orange*, & continuë Ainſi.

Gallorum haud Paulò plures Cæſos, SCRIPTORIBUS OMNIBUS, *& ſi Cætera diſſentientibus, convenit. Nimirum quidam ad* ſex Millia *augent. E fœderatis interfecti* Ter Mille, *totidem capti, præter Impedimenta pleraque, aut Hoſti relicta, aut, né Eidem obvenirent, combuſta.*

Je ſouhaite de tout mon Cœur, que ce recit puiſſe diſſiper tous les Doutes, qui ſe ſont formés, au ſujet de cette fameuſe Bataille; mais je ſerai très trompé, ſi mon vœu eſt exaucé. Le Révérend Pere *Vagner* n'avoit

Année 1674. ſes Troupes, avec tant de précipitation, qu'Elles laiſſérent une Partie de ſon

voit certainement pas lû *Tous les Ecrivains*, qui ont parlé de cette Journée, voici ce qui ſe trouve dans une Lettre d'une *Dame*, qui n'épouſoit, à ce qu'il paroit, aucun Parti, & qui rediſoit bonnement les choſes, comme Elle les avoit apriſes.

Lettres du Comte *de Buſſy Rabutin* Tom. 3. p. 38.

„ Enfin on s'eſt battû; *Monſieur le Prince* a défait une Partie de l'arriére Garde „ des Ennemis *a Senef*, la nouvelle en a été „ apportée *au Roi*, cette nuit, par *Briord*. „ ce que nous pouvons ſavoir *des Particularités*, c'eſt que Monſieur *le Prince* a été „ 27. Heures à Cheval, & a eû *trois Chevaux tués* ſous lui: Que *Monſieur le Duc* „ à eû deux Contuſions, une légére Bleſſure a la Jambe, & a *un Cheval tué* ſous „ lui...

Après un detail aſſés long des Principaux *Officiers*, tués ou bleſſés, *la Dame* ajoute. „ On ne ſait pas encore le nom des Officiers *de Cavalerie*, & *d'Infanterie*, moins „ connus, *tués*, *ou bleſſés*.

„ Les Ennemis ont perdû plus *de trois* „ *Mille Hommes ſur la Place*, & plus *de trois* „ *Mille Priſonniers*; Qui ſont le Marquis „ *d'Aſſentar*,.... Ils y ont perdû *deux piéces* „ *de Canon*; *Trente Pontons*; *Preſque tout leur* „ *Bagage*, *pris ou Brulé*; *Deux cens Mille Ecus* „ *de l'Argent du Prince d'Orange pris*.... La „ Nuit ſépara les Combattans; *Monſieur le* „ *Prince ſe retira*, de ſon côté; *Les Ennemis*, *du leur*; Ainſi *le Champ de Bataille ne*

„ *reſta*

ſon Canon. Sa Retraite facilita *au Prince de Condé* le moïen de jetter du ſecours dans la Place, & d'y entrer lui même. Année 1674.

Lorſque le Comte *de Souches* ſe crût en lieu de ſûreté, il depêcha un Courier aux *Autres Généraux*, pour les inſtruire du Motif *de ſa Retraite*, (Je ferois peut être mieux de me ſervir du terme *de Fuite*), qu'il avoit faite, avec autant de ſilence, que de précipitation. Il leur marqua que l'Endroit, qu'ils avoient choiſi, pour attaquer *le Prince de Condé*, & lui livrer une Seconde Bataille, ne lui avoit point parû convenable a un pareil deſſein.

Quelque pitoïable que fût ce prétexte, *Les Eſpagnols*, & *Les Hollandois* furent obligés de s'en contenter, & ne ſe trouvant pas aſſés forts, pour continuer le Siége, Ils le levérent, après 7. à 8. Jours de Tranchée ouverte. Ils allérent joindre *le Général* Les Alliés Lévent le Siége.

„ *reſta a Perſonne.* Au reſte, Monſieur, Je „ vous ſuplie *de ne vous pas moquer de Moi*, „ de la maniére, dont je parle de la Guer„ re.....

Année 1674.

ral Impérial, a une lieuë *d'Oudenarde*. (g).

L'Ar-

(g) Si on retranchoit *de Vagner* ce que ſon Confrere appelle *ſtyli Caſtigatiſſimi Nitorem*, c'eſt-à-dire, *en bon François*, L'ENFLURE, on retrancheroit tout; Mais ne pouroit on pas s'acoutumer à le Lire, tout ENFLÉ, qu'il eſt? Quand on veut vivre dans le Monde, *le Grand Monde*, s'entent, Il faut prendre les Gens pour ce qu'ils ſont. Que l'on regarde donc *Vagner* comme *un Courtiſan*. Qu'on s'embaraſſe peu s'il eſt ENFLÉ, ou non; S'il dit *vrai*, ou *faux*, mais qu'on convienne qu'il a l'une des Parties, qui forment un Excellent Hiſtorien; Qu'il raconte parfaitement bien. Pour ſe convaincre de cette verité, que l'on aît la bonté de lire ce qui ſuit.

„ *Inde Malbegium* Condœus, *ad Montes* „ Arauſionenſis, *caſtra poſuit. Huc* Hiſpa- „ norum *auxilia*, *fugitivorum*, *ac impedimen-* „ *torum pars*, Bruxellis, *confluxère*. Aheum „ *oppugnare Animus erat*, *ni Rem ſubodorati* „ Galli, *tempore*, *perſpexiſſent*. *Ergo* Aldenar- „ da *cingitur*; *Opera ſummo ardore feſtinan-* „ *tur*; *Jam Deditio Exſpectatur*; *Cum nun-* „ *ciatur*: Condœum *ſupplementis ab* Humie- „ rio *auctum*, Malgebio, Tornacum, *atque* „ *ad Liberandam* Aldenardam *contendere*. *Hâc* „ *prœliandi occaſione*, *ultrò oblatâ*, *Latiſſimi Du-* „ *ces*, *quantis opus erat*, *ad operum Cuſtodiam* „ *relictis*, *educunt exercitum*; *Diſponunt aciem*; „ *Pugnam in alteram diem alacerrimo militi* „ *edicunt*,

L'Armée *des Alliés* ainſi réunie fut, du conſentement des Trois Chefs, rangée en Bataille, tendis que *le Prince de Condé* plaça la ſienne ſur une Eminence, qui étoit entre la Ville, & *Les Alliés*. Les Deux Armées reſtérent ainſi en préſence, un Jour entier, ce qui fit croire qu'elles en viendroient, une ſeconde fois, au mains; Mais comme elles étoient ſéparées par une large Tranchée, qu'elles crurent reſpectivement ne pouvoir franchir, ſans s'expoſer a un danger évident, le Comte *de Souches* ne voulant point, d'ailleurs, entendre parler de combattre, *Les Alliés* ſe retirérent *a Gand*.

Année 1674.

Les Deux Armées reſtent en préſence, pendant un jour, & ſe Séparent, ſans Combattre.

Le Prince d'Orange, & le Marquis *de Monterei*, piqués au vif de la conduite

La Conduite du Général Impérial eſt ſuſpecte

„ *edicunt. Unus prater Exſpectationem* Souchius *conſilio non interceſſit modò, ſed ſilenti* „ *nocte, nemine commonito, aliam a* Fœderatis „ *viam ingreſſus eſt, relictis etiam*, Feſtinandi ſtudio, *tormentis aliquot, agré à* Batavo Milite *Gandavum remiſſis. Inopinati diſ-* „ *ceſſûs cauſam, per internuncium ſignificat: quem* „ *ad pugnam delegiſſent locum* iniquum *ſibi videri. Conſecutus* Souchium *Arauſonienſis, uno* „ *ab* Aldenardâ *milliari hoſtem in acie, diem* „ *integrum praſtolatur.*

Année 1674. aux Espagnols & aux Hollandois.

duite du Comte *de Souches*, dont toute l'Armée murmuroit hautement, formérent contre lui de grandes Plaintes *a la Cour de Vienne*, ce qui engagea *l'Empereur* à le rappeller, & à donner sa Place au Comte *de Sporck*. Il eût ensuite ordre de se retirer en *Moravie*, ou il avoit quelques Terres. A quelque tems de là, il fut Entierement disgracié. (*b*).

Après

(*b*) Il ne fut regardé que comme *cause Seconde* La cause *Premiére* fut Traitée plus durement. Cela étoit juste. Personne ne peut être mieux Instruit de ces sortes de Misteres, que Ceux, qui Gouvernoient la Cour *de Vienne*. Il faut convenir que cet emploi est très Honorable. Est il également salutaire? Je m'en rapporte au Jugement *de Vagner*, ou plûtôt a l'Arrêt *de la Société*. EGO JUSTIUS IN DEUM VINDICEM RETULERO, EXEMPLUM AULICIS MONSTRANTEM, ITA REGI ADDICTIS, VELUT QUI DEI OBSEQUIUM EJURASSENT. Voici ce qu'il dit du Comte *de Souches*.

Vagner p. 336.

„ *Graviter* Viennæ *accusatus*, Sporkio *tra-*
„ *dere Exercitum, & in suis, quos in* Moravia
„ *tenebat fundis, exulare Jussus*, Cæsaris *gra-*
„ *tiam*, Turcico *jam Bello deterditam, nun-*
„ *quam deinceps recuperabit, ignobili in otio de-*
„ *cessurus. Majori fragore* Lobkovicii *Princi-*
„ *cipis ruina, per id tempus perstrepuit. Homo in*
„ Cæsaris *gratia hactenus, in Aulâ, in Consilio*
„ *Primus, decimo quarto Calendas Martias forte*
„ *solito*

Après le départ de ce Général, *le Prince d'Orange*, qui n'avoit plus rien à craindre, de la part *du Prince de Condé*, qui étoit retourné *a Paris*, partit *de Gand*, avec 60. Escadrons de Cavalerie, & alla presser le Siége *de Grave*, que *Rabenhaupt*, Gouverneur *de Gro-* Année 1674.

„ *solito maturiùs Aulam invectus, involari in*
„ *Equorum* Frœnos *ab Prætorianis scriptum fe-*
„ rale, *sibi porrigi videt, cujus hæc sententia,*
„ *ac prope verba.* (Lobkovicius *jam nunc*
„ *dignitate, & muniis omnibus adempt-*
„ *tis, aulâ, Viennâque facessito*; Raud-
„ nizii, *in* Bohemia, *privatam vitam*
„ *degito. Si proscriptionis Causam quæ-*
„ *sierit, si cum quoquam hominum Co-*
„ *mercium per litteras habuerit, si non*
„ *extemplo pareat*; Principis *dignita-*
„ *te, fundis, vitâ ipsâ luito:*) *Fulmen*
„ *hoc fuit immane*, Viro, *à prima ætate con-*
„ *suetudini* Cæsaris, *ac gratiæ innutrito. Eâ die*
„ Aurei Velleris *Torquem exuere Jussus, apud*
„ Emericum, *Viennæ Episcopum pransus, pos-*
„ *tridie inter acerba petulantis Plebis ludibria,*
„ *Militari cum Custodiâ*, Viennâ *deportatur.*
„ *Haud levem Exilii Causam fuisse*, Cæsaris *alio-*
„ *quin mitissimi vox arguebat*: *Se haud alias*
„ *Majori voluptate, ac huic proscriptionis*
„ *Tabulæ subscripsisse.*

Année 1674.

Groningue, avoit commencé, dès le 6. Juillet.

Cette Place étoit défenduë par une Garniſon de 4000. Hommes, Commandée par le Comte *de Chamilli*, qui en étoit le Gouverneur. *Les François* y avoient fait conduire, comme je l'ai dit plus haut, une bonne Partie de tout ce qu'ils avoient tiré des Autres Places, dont ils avoient abandonné la Conquête, entre autres choſes, 450. Piéces de Canon, qui avoient été utilement emploïées a ſa defenſe. *Rabenhaupt* en avoit formé le Siége avec 14000. Hommes ſeulement.

Le Prince d'Orange ſe rend au Siége de *Grave*, & force le Gouverneur à Capituler.

Le Prince d'Orange arriva au Camp, le 6. Octobre, & preſſa les attaques avec tant de Chaleur, que, malgré la vigoureuſe reſiſtence du Comte *de Chamilli*, il s'en rendit maitre, le 26. du même Mois. Par le Capitulation, que le Comte fit, *par Ordre du Roi*, il eût la Liberté d'emporter la moitié du Canon, qui ſe trouva marqué aux Armes *France*. *Les Hollandois* perdirent a ce Siége plus de 5000. Hommes & *Les François* plus de 2000. Toutes les Maiſons avoient preſque été détruites par les Bombes.

Il

Il ſe paſſa, pendant ce Siége, à ce que rapportent quelques Ecrivains, une choſe qui eſt digne de l'attention du Lecteur. Année 1674.

Evenement Singulier, arrivé pendant le Siége.

Les Otages, qui avoient été donnés *aux François*, pour la ſûreté du paiement des ſommes que les Places, qu'ils avoient abandonnées, avoient promis de leur Comter, avoient été conduits *a Grave*, & y étoient gardés, lorſque le Siége en fut formé. Dans l'incertitude du ſuccès, qu'il pouvoit avoir, N... *de Melin*, l'un des Officiers de la Garniſon *de Maſtricht*, ſortit de cette Ville avec 600. Chevaux; Traverſa le Camp Ennemi, entra dans *Grave*; En enleva *Les Otages*, & les conduiſit liés, & garotés, *a Maſtricht*, ſans que *Les Aſſiégeans* ſe miſſent en devoir de s'oppoſer a ſon paſſage, ni a ſon retour cet Officier étoit âgé de 70. Ans. Mem. *de Beauvais* p. 399.

Ce qui ſe paſſa en *Allemagne*.

Le Maréchal *de Turenne* continuoit, pendant ce tems-là, de ravager *le Palatinat*, ou ſes Troupes mettoient tout a feu, & a Sang. *L'Electeur Palatin*, qui n'étoit pas en Etat de s'oppoſer a ces cruelles hoſtilités, envoïa par un Trompette un Cartel de defi a ce Gé-

Année 1674.

néral, auquel il offrit de le combattre; corps, à corps avec telles Armes, & en tel lieu, que *le Maréchal* voudroit.

Les Maréchal de *Turenne* ravage *le Palatinat.*

Ce dernier qui regarda cette démarche *du Palatin*, comme un effet du déſeſpoir, ou étoit S. A. E. de Voir ſes Etats ſi maltraités, ſe contenta de repondre a ce Prince, que *ſes Sujets* s'étoient attirés le mauvais traitement dont il ſe plaignoit, en Exerceant ſur les Troupes *Françoiſes* des Cruautés inouies, dont il lui fit un léger détail.

Sans s'embaraſſer plus long-tems des Plaintes *du Palatin*, il marcha, avec un corps de 9000. Hommes de ſes Troupes, vers la petite Ville *de Seinsheim*, peu éloignée *de Heidelberg*, ou une Partie de l'Armée *des Princes*, & des Cercles *de l'Empire*, & celle du Duc *de Lorraine*, étoit Campées, & ou il vouloit les ſurprendre.

Empôrte d'aſſaut la ville de *Seinsheim.*

Il fit attaquer, le 6. Juin, la Ville *de Seinsheim*, & l'emporta, au premier aſſaut; Après quoi il attaqua *Les Impériaux*. Le Combat fut rude, & opiniâtre, mais on ne pût, ſelon quelques Ecrivains, ſavoir, qui eſt ce qui

qui avoit emporté la Victoire. D'autres assûrent cependant, que *le Maréchal de Turenne* la remporta, mais qu'elle lui couta cher, parce qu'il perdit en ce Combat ses Principaux Officiers, entre Autres *St. Arbre*, Lieutenant Général; *Beauvaise*, & *Coulange*, Brigadiers de Cavalerie; Et prés de 200, Capitaines, Lieutenans, & Cornettes. Année 1674.

Combat auprès de Cette ville. Les Historiens sont partagés sur le Succès de Cette Action.

Pour ne laisser aucun doute sur ce que ces derniers Ecrivains avancent, ils ajoutent que le Comte *de Caprara*, qui commandoit en Chef l'Armée *de l'Empire*, se sauva d'un côté, pendant que *le Duc de Lorraine* se sauvoit, d'un autre; Que le Maréchal *de Turenne* les poursuivit, environ une lieuë; Qu'ils se raillérent, le soir, a *Haïlbron* & enfin que *Les Impériaux* perdirent la Bataille, par ce que *Capara* ne voulut pas suivre les Conseils *du Duc*, qui étoit plus experimenté que lui. (*i*).

Ils

(*i*) *Postquam vero Cæsarei eidem obviam irent sit VI. Junii S. v.* 1674. *ad Sinsheimum, sub Carolo Lotharingiæ Duce prælium, qui tamen Anticipiti licet Victoria, Metuens, ne a tergo Circumfunderetur, receptui Signum dedit.*

Année 1674. Ils prirent delà leur Route, du coté de *Laudenbourg*, ou ils comtoient de s'arrêter,

Les Impériaux le retirent sous le Canon de *Francfort*.

Ces Termes sont ceux de M. *Struve*. Il cite plusieurs Garans, entre autres, le R. P. *Vagner*, qu'il assure donner un Exacte Description de ce Combat. *Hanc Pugnam Accuratè describit* WAGNER.

On reconnoit à ce Trait que la Vérité Réelle, ou Supoſée l'Emporte sur tous les Préjugés. Voila, comme l'on voit, un Bon, & Ferme Protestant, qui ajoute foi a la Rélation *d'un Jesuite*, les Catholiques *Romains* peuvent ils, en Conscience, se dispenser de Conformer leur Croïance a celle de M. *Struve*?

Quoiqu'il en soit voici de quelle façon s'explique ce Docte *Jesuite*.

Pendebat nihilominus in hanc Partem (*Imperialium*) *Victoria; ut adeò* COULINGIUS *Tribunus, accepto Lethali Vulnere,* FRANCIÆ *Vices deploraret, velut hoc prælio haud dubiè Victa. Interim præter opinionem,* RECEPTUI *Signum Edit* LOTHARINGUS.

RECEPTO *ipso, nihil, toto prælio, Consultius gestum. Secunda Acies primò subducta. Prima, Eodem, quo pugnaret, & adhuc dum pugnans, Wimpfenam, ac Heilbronam Salva tenuit.* GALLI IN PUGNÆ LOCO NOCTEM EGERE; HAC UNA RE, ET EX IMPROVISO VICTORES.

On lit a la marge de la frise suivante cette Apostille. VICTORIA ANCEPS. & au Texte. *De Cæsorum numero & si Miré variant Scriptores, hæc propiora vero Comperi. E mille ducentis Strengianis quadringenti supersuêre, Equites nongenti admodum desiderati; quos Inter.....*

GAL-

rêter, mais aïant apris que *Le Maréchal de Turenne*, dont les forces étoient Supé- Année 1674.

GALLORUM *æqua prope modum jactura fuit. Cecidêre Centuriones unde Viginti; primum Ordinum Ductores* SAN-ABRÆUS, *Turenii Legatus;* ROCHEFORTIUS *Ejus filius;* COULANGIUS, RUPEBONUS, MONFERRERIUS SALLIUS, & GRANA, *Marchiones, graviter Saucii: Signa sedecim Amissa.*

A quelques Lignes de là l'Hiſtorien Continue Ainſi le recit des Suites de Cette fameuſe Action.

Ex Iſthac, SI QUÆ FUIT, *Victoria, magnæ Pariſiis Gratulationes, Supplicationes Decretæ; magnum* TURENII *nomen, Cujus nempè hoc totum eſſet, quid quid non infeliciter evenisſet.....*

Et un peû plus bas, parlant de la nouvelle, que l'Abbé de GRAVEL en rependit a la Diéte de *Ratisbonne*, le R. *Jeſuite* ſe ſert de ces termes Modeſtes.

Pari Jactantiâ GRAVELLUS *Ratisbonæ, Regis ſui modeſtiam extollebat; qui cùm tantam* (SI DUS PLACET) *Victoriam, grandi Germaniæ malo proſequi poſſet, revocârit Victorem Exercitum;.....*

Cette Victoire, (dit un Proteſtant, qui pour être de nouvelle fonte, n'en étoit pas moins honnête Homme, ni moins Ennemi de Louis XIV. & de *la Nation Françoiſe*) „ Cette Victoire, dûe a la valeur du Maré„ chal de *Turenne*, ſeul Capable d'imaginer, „ & Executer une pareille Action, fut un heu„ reux préſage pour le reſte de la Campagne. Limiers T. 2. p. 257.

L'auteur de la vie du Vicomte de *Turenne*,

Année 1674. Supérieures aux leurs, les poursuivoit, & craignant qu'il ne les chergeât

Edition de Cologne 1685. ne parle point de la perte des IMPERIAUX ni de celle des FRANÇOIS, Il se contente de Décrire en peu de mots les suites du Combat.

P. 362. „ Les Ennemis, *dit il*, n'aïant donc pu profiter de l'avantage qu'ils devoient vraisemblablement Esperer de ces deux charges, *se retirérent au petit pas*, croïant que la notre s'engageroit à les suivre sans le secours de l'Infanterie. Mais le Vicomte de Turenne, qui avoit eprouvé à son grand regret la diference qu'il y avoit de sa Cavalerie à la leur, ne voulut pas qu'Elle fit un pas sans Elle; de sorte que quoi qu'on fit Encore beaucoup de feu, on n'osa se mêler de Part, & d'autre. *Ce qu'on peut dire de cette Occasion, c'est que la Cavalerie des Ennemis sauva l'Infanterie, & que notre Infanterie sauva notre Cavalerie.*

Le Marquis de Beauveau s'explique en de Termes qui paroissent moins Equivoques, & moins recherchés.

P. 381. & suiv. „ D'aïleurs son Infanterie soutint si bravement la Cavalerie des *Confédérés*, jettant forces grenades au travers de leurs Escadrons, & cette Nouveauté les mit en si grand desordre, qu'enfin Ils s'en allérent tous à *Vaudexoute*. Monsieur de *Turenne* ne laissa pas d'acheter *cette Victoire* bien cherement, aïant perdu dans le Combat tous ses principaux Officiers, particuliérement le Lieutenant Général *St. Arbre*, *Beauvise*, & *Coulang*

geêt en queüe, Ils ſe retirérent ſous le Canon de *Francfort*, (*k*) afin d'éviter, Année 1674.

„ *lange*, Brigadiers de Cavalerie, & plus de „ 180. Autres, tant Capitaines, que Lieute„ nants, & Cornettes. *Les Fuïards* furent ſui„ uis Environ une Lieüe, mais comme le „ Païs, par ou ils ſe Sauvoient, étoit tout cou„ vert de Bois, Monſieur de *Turenne* ne trou„ va pas à propos de les pourſuivre plus loin, „ de peur de quelque Ambuſcade, & fit ſon„ ner la Retraite.

„ Les Uns, ni les Autres n'ont Jamais vou„ lu Convenir de leur perte, *Les Confédérés* „ prétendant que quoi que *Les François* euſ„ ſent *gagné le Champ de Bataille*, Ils avoient „ moins perdu de monde que *Les François*, & „ particulierement fort peu d'Officiers.....

„ *Le Duc de Lorraine* après avoir donné tou„ tes les preuves d'un auſſi courageux Capi„ taine, qu'experimenté, ſe retira à *Heilbron*, „ & ſe railla le ſoir de *Caprara*, qui n'avoit „ pas voulu ſuivre ſon Conſeil, & qui s'étoit „ Imaginé que Monſieur de *Turenne* avoit peu „ de monde avec lui, quoi qu'il fut plus fort „ qu'Eux.

Après un récit aſſés précis de ce qui ſe paſſa dans cette Journée, & après avoir dit que le Maréchal de *Turenne* ſe preparoit a une troiſiéme Charge, la *Neuville* Continüe dans les termes ſuivans.

„ Mais le Duc de *Lorraine* qui ne voïoit rien „ là à faire pour lui, ne vouloit pas expoſer ſes

(*k*) Voyez la pag. 472.

Année 1674.

viter le risque d'un second Choc. Le Colonel *Dunewald*, qui Commandoit l'Ar-

„ Gens davantage, & faisant sonner la Retrai-
„ te, Il prit le Chemin du *Necker*, sur la nou-
„ velle qu'il eut, que le Duc de *Bournonville*
„ s'approchoit.

„ Il étoit vraisemblable de croire que *le Vi-*
„ *comte* de *Turenne*, qui avoit fait tant de Che-
„ min, pour Empecher cette jonction ne la lais-
„ seroit pas faire sans donner Encore quelque
„ nouveau Combat. Mais ce qui venoit de se
„ passer l'aïant desabusé de sa Cavalerie, Il vit
„ bien qu'il ne devoit pas s'engager dans la Plai-
„ ne, ou son Infanterie, Toute brave qu'Elle
„ étoit, ne pourroit pas le tirer d'affaire, comme
„ Elle venoit de faire dans un Terrain plus avan-
„ tageux, Ainsi il laissa aller le Duc de *Lorraine*,
„ & *Caprara*, & profitant de leur absence, Il
„ mangea le païs *l'Electeur Palatin*, qui étoit dé-
„ ja assés ruiné par le sejour de tant d'Armées.

Suivant ces trois Auteurs, & suivant le P. *Vagner* même, le Champ de Bataille resta au Maréchal *de Turenne*: *Le Duc de Lorraine*, & le Comte *Caprara* se Sauvérent jusqu'a *Heilbron*, ou ils se raillérent. Que le nombre des Morts fût égal, de part, & d'autre: Que Celui des *François* fut plus Considerable, que Celui des *Confédérés*, peu Importe; *Les François* furent incontestablement les Victorieux. Pourquoi ce fidel *Historien* annonce il donc à la marge, que le Succès de cette Journée fut très incertain, *Victoria Anceps?* Pourquoi tourne t'il en ridicule les Actions de Graces, que l'on rendit à Dieu a Paris? *Ex Isthâc, si qua fuit, Victoria* &c....

qui

l'Arriére Garde, donna en cette occaſion des preuves convaincantes de ſa. Année 1674.

qui cum tantam, (ſi Diis placet) Victoriam..... ces Termes ne ſon placés en ces deux Endroits, que pour faire valoir la Note Marginal, *Victoria Anceps.* Ce Jeſuite, qui Ecrivoit longtems après l'Auteur de la vie du Vicomte de *Turenne*, le Marquis de *Beauveau*, & la *Neuville*, s'imaginoit il que ſon témoignage *Loiolitique* l'emporteroit ſur Celui de ces trois Ecrivains, ne Citant, ſurtout, aucun Garant de la pretendüe Incertitude l'Evennement de la Journée de *Sintzheim*?

Si on veut bien l'en croire, *Sintzheim* eſt un petit *Bourg* Situé entre *Heidelberg*, *Hailbron*, & *Spire*, à une diſtance preſque égale de ces Trois Villes, dans un Valon étroit coupé de pluſieurs Colines, & dont le nom n'eſt connu, que depuis la Journée, dont il eſt ici queſtion.

Eſt SINZHEMIUM, *Vile, &, Ante hanc Pugnam, ignobile Oppidulum, æquo ferè intervallo* HEIDELBERGA, HEILBRONNA, SPIRA *diſtans; in Campo non admodum patente, Crebriſque Collibus interſtincto Situm.*

L'Auteur de la Vie du Vicomte de *Turenne*, le Marquis de *Beauveau*, & la *Neuville*, diſent poſitivement, que *Sintzheim* étoit une Ville du *Palatinat*, peu Eloignée de *Heidelberg*, Qu'Elle étoit fermée de Murailles, mais qu'Elle n'étoit point fortifiée.

A s'en rapporter aux *Géograſes* SINTZHEIM étoit une ville *du Palatinat du Rhin*, Capitale du *Craichgow*, Située à 4. ou 5. Lieües de *Heidel-*

Année 1674.

ſa Bravoure & de ſa Capacité. (*l*). Les nouvelles Troupes, que *l'Empereur*

Ils ſont Joints par pluſieurs Auxiliaires.

Heidelberg, & a pareille diſtance de *Hailbron*. La ſuite de cette Hiſtoire apprendra quel fut ſon ſort en 1689.

(*k*) C'eſt FRANCFORT ſur le *Mein*. Cette Ville eſt *Impériale*, & *Libre*. Elle eſt Située dans la *Veteravie*, aux Confins de la *Franconie*, entre *Hanaw*, & *Maïence*. Elle eſt aſſés grande. Le *Mein* la partage. On y paſſe cette Riviere ſur un Pont de Pierres, qui eſt regardé comme beau dans ſon Eſpéce. Elle eſt aſſés bien fortifiée, quoique ſes fortifications ſoient a l'Antique. Elle eſt très peuplée & fait un Commerce conſidérable. Tout le Monde ſait qu'Elle a deux Foires par An, ou on ſe rend de preſque toutes les Parties de l'Europe. Ce ſont *Les Livres*, qui s'y vendent, qui y attirent ce grand Concours. On garde dans cette Ville la *Bulle d'Or*. Conformément a cette Bulle, on y fait l'Election *du Roi des Romains, futur Empereur*.

La Confeſſion d'Augsbourg eſt la Réligion Dominante. On y tolére *Les Catholiques Romains les Reformés, & même les Juifs*. Ce ſont les Corps des Métiérs, qui Eliſent les Perſonnes qui doivent remplir les Charges du Gouvernement, quoi qu'il ſoit entre les Mains de quelques Anciennes Familles, qu'on appelle *Patriciennes*. Ce fut l'An 1530. que cette Ville embraſſa la *Confeſſion d'Augsbourg*.

(*l*) C'eſt de *Vagner* que je tire ces faits. Il étoit propre à conſacrer a l'Immortalité les *Geſtes* des Grands Hommes; il merite bien d'être Entendu.

Jam

pereur leur envoïa, ſous les ordres *du Duc de Bournonville*, & des *Ducs de Brunſ-* Année 1674.

Jam Enim TURENIANI, *accupato* LADENBURGO, NECCARUM *vado trangreſſi poſtremo agmini harebat. Suſtinuit irruentes* DUNEWALDIUS, *qui ultimam ſibi aciem depopoſcerat, dnm* SWINGEBERGAM *primi tenerent; admonitoque* BORNONVILLIO, *Jam omnem Equitatum Circumfuſum, iter quam maximè accelleraret, Unus cum Sexcentis Amplius Equitibus, omnem illam Equeſtrum procellam, in ſe avertit..... Ille tum Invicta Suorum Virtute, tum pulverum ſe attollentium nube Fiſus, per medios* DARMSTADIUM USQUE EVASÎT, TRIBUS *Dumtaxat, quod prodigio ſimile, deſideratis;* GALLIS *Centum amplius interfectis. Ille receptus* DUNEWALDIO *ingentem tota Germania nominis Celebritatem peperit.* TURENIUS *ipſe miratus, quam in Hoſte Oderat, virtutem, Gemmato Virum Gladio Honoraſſe Fertur.*

Le Marquis de *Beauvean* raconte ces faits d'une Maniére toute differente. Voici ſes Termes.

„ Monſieur de *Turenne* ne laiſſa pas de le „ ſuivre, & Chargea les Pareſſeux au paſſage „ de la Riviére, en tua, & en fit priſonniers „ quelques Uns.

Il eſt ſurprennant que l'Hiſtorien du Maréchal *de Turenne* n'aît pas fait mention de l'Epée *garnie de Diamans*, dont M. le Maréchal *de Turenne* fit preſent au Colonel *Dunewald*, pour lui Marquer combien il étoit Charmé de la Bravoure, & de la Prudence, que Cet Officier avoit marqué dans la defenſe de l'Arriére Garde. Il eſt encor plus étonnant que le R. P. *Vagner*

Année 1674.

Brunſwic; Celles de l'Evêque *de Munſter*; Celles *des Cercles de Veſtfalie*; & *de Franconie*; & Celles des Evêques *de Salzbourg*, & *de Paſſaw*, qui ſe joignirent a Celles-ci, groſſirent conſidérablement leur Armée; en ſorte qu'Elle ſe trouva, ſur la fin du Mois d'Août, Compoſée de plus de 50000. Hommes.

Le Maréchal *de Turenne* évite le Combat.

Avec ces forces Ils cherchérent, à leur tonr, à Combattre *Le Maréchal de Turenne*, mais comme ſon Armée étoit beaucoup plus foible, il ſe tint renfermé dans ſon Camp entre *Lauterbourg*, & *Weiſſembourg*, qu'il fortifia, le plus qu'il lui fut poſſible, & d'ou il ſe contanta d'obſerver les démarches *des Confédérés*.

A la nouvelle qu'ils urent que *l'Electeur de Brandebourg*, étoit en marche, pour les Joindre, avec de nouvelles Troupes, Ils ſortirent de leur Camp,

gner ait oſé accuſer M. *de Turenne* d'être Jaloux de le Vertu & de la Gloire des Officiers, qui ſervoient dans *l'Armée Impériale*. Comment Concilier ces Sentimens & le Préſent de l'Epée? Le Pere *Vagner* prennoit Il M. *de Turenne* pour *un Jeſuite*?

Camp, & prirent la Route *de Strasbourg*. Dans le Deſſein d'empécher cette Jonction, *Le Maréchal de Turenne* les alla attendre entre *Molsheim*, & *Enſisheim*, (*m*) ou il ſe poſta, entre un petit Bois, & un Ruiſſeau. Année 1674.

Combat entre *Molsheim*, & *Enſisheim*.

Lorſque *Les Confedérés* voulurent entrer dans le Bois, Ils s'appercurent qu'il étoit gardé par une partie *de l'Infanterie*. Ils entreprirent de l'en faire ſortir, & engagérent par là un Combat, qui dura trois Heures, & dont *Les François* eurent tout l'avantage, car ils conſervérent le Bois, & leur Poſte.

La victoire ſe Déclare pour *Les François*.

L'Armée *des Confédérés* étant beaucoup

(*m*) MOLSHEIM eſt une Ville de *l'Alſace* Elle eſt Située ſur la *Bruſch*, à environ 3. Lieües de *Strasbourg*. Le Chapitre de cette derniere Ville a fait ſa reſidence a MOLSHEIM depuis qu'il fut chaſſé de *Strasbourg* par le *Proteſtans*, juſqu'a ce qu'il ait été rétabli par Louis XIV. On verra dans la ſuite de cette Hiſtoire, l'Epoque de ſon Rétabliſſement. Cette Ville eſt très petite. Elle n'eſt point fortifiée.

ENSISHEIM eſt une Ville de la Haute *Alſace*. Elle en étoit autrefois la Capitale. Elle eſt Située ſur la Riviere *d'Ill*, à quatre Lieües *de Briſac*. Depuis que la FRANCE en eſt en Poſſeſſion, *les Jéſuites* ont trouvé le ſecret de s'y Etablir & y batir une Magnifique Maiſon.

Année 1674

coup plus forte que celle *du Maréchal de Turenne*, on rejetta le mauvais succès de Cette Entrepriſe ſur *le Duc de Bournonville*, qui commandoit les Cuiraſſiers *de l'Empereur*, & qui, au lieu de Seconder la Bravoure de la Cavalerie *du Duc de Lorraine*, & celle *de l'Infanterie de Lunebourg*, s'étoit, diſoit on, contanté de regarder les Eforts de ces deux Corps, & ſembloit n'être préſent, que pour admirer la valeur, avec la quelle ils avoient ſû attaquer, & ſe défendre. (*n*).

Ce mauvais Succès eſt imputé a *Bournonville*.

Des Mémoires de ce tems-là portent qu'après le Combat les Deux Armées ſe remirent en Bataille, mais qu'Elles ſe contentérent de ſe Canoner, le reſte du Jour: Que les Troupes du *Duc de Lorraine* perdirent un de leurs meilleurs Collonels, & Celles *de Lunebourg* trois des Leurs: Que quelques Perſonnes avoient publié, que *Les François* avoient perdû 600. Hommes,

(*n*) *Licet non deſint, qui Culpam in* BOURNONVILLIUM *rejiciant, tanquam dum* LUNEBURGICII *certarent, otioſè Inſpectantem.* Ce ſont les Termes de M. *Struve*, qui cite pour Garant *Puffendorf.* Lib. 12. §. 36.

Ibid. §. 30.

mes, d'autres 2500. & quelques autres enfin, qu'ils en avoient perdû 8000. mais que l'on ne pouvoit tabler sur ces faits, parceque *Les Allemans*, qui avoient prétendû avoir eû l'avantage, pendant toute la Campagne, avoient toujours fait le nombre des Morts de leurs Ennemis beaucoup plus grand, que Celui des Leurs, ce qui n'avoit point été vérifié. (*o*). Année 1674. *Struve* §. 30.

Quel-

(*o*) J'ai tiré tous ces faits des Memoires *du Marquis de Beauveau*, que j'ai crû le mieux instruit que tous les autres Ecrivains, & que j'ai toujours regardé comme le moins Partial. Pag. 401.

L'Auteur de la vie du *Vicomte de Turenne* les rapporte d'une maniére toute différente. Après avoir assuré, que l'Armée du *Maréchal de Turenne* étoit composée de 25000. Hommes, *& que les Ennemis en avoient deux fois autant.* Il ajoute. „ Quoi les Deux Armées se fussent „ mises en Bataille, on ne Combatit que par „ Détachement, & ce qu'il y ût de considera- „ ble, se passa dans un Bois, qui étoit entre „ deux, & ou les Ennemis s'étoient retran- „ chés, pour nous pouvoir prendre en flanc. „ Ils firent des merveilles pour le defendere; „ Mais notre Infanterie, & nos Dragons s'en „ rendirent Maitres après un long Combat. Pag. 373.

Cet Auteur fait ensuite un détail assés abregé de ce qui se passa dans cette Action, après lequel il continüe Ainsi. „ Le Vicomte *de Tu-*

„ *renne*

Année 1674.

Quelques Jours après ce Combat, qui se donna le 5. Octobre, l'Armée des

l'Armée *Impériale* Recoit un Renfort de 20000. Hommes des Troupes de *Brandebourg*.

„ *renne* ut un Cheval blessé sous lui, comme
„ me il passoit d'un Bataillon a un Autre, pour
„ lui donner ses Ordres, & la Nuit aïant in-
„ terrompû le Combat, il se retira *avec dix*
„ *Canons, qu'il avoit pris dans le Bois.* Les Enne-
„ mis furent outrés de n'avoir pû mieux reussir
„ avec des Troupes si considérables, & Ils re-
„ solurent, après avoir éprouvé sa valeur, de
„ ne rien entreprendre jusqu'à ce que *Le Mar-*
„ *quis de Brandebourg* fut arrivé.

A s'en rapporter à M. *Struve*, le succés de cette Journée fut Encor Incertain. Ce savant Ecrivain s'explique avec beaucoup d'énergie en très peu de Termes. *Postquam Autem* BOURNONVILLIUS, *Cæsareanorum Præfectus, per* LUNEBURGICAS, *alias-que Copias, plurimum fuisset firmatus,* TURRENNIUM *frustrà adgredi tentabat, qui se inter* WEISSENBURGUM, *&* LAUTHERBURGUM, *Nimium firmaverat. Sed, dum* FOEDERATI *Argentoratum versus pergerent, &* TURRENNIUS *Eosdem Sequeretur, sit* XXIV. *Septembris st. v. ad* HOLTZHEIMUM, *&* ENSISHEIMUM *atrox prælium, in quo Nox interveniens dubiam fecit Victoriam.*

Si l'on veut bien en croire le R. P. *Vagner*, incomparablement mieux instruit de ce qui se passa, en cette journée, que tous les autres Ecrivains qui l'on précedé; Le Cham de Bataille resta aux *Impériaux*, Ils ne perdirent que 2500. Hommes, au lieu que *Les François* en perdirent 4000. qu'on écoute cet Oracle de la Vérité.

Nox

des Confédérés fut renforcée par près de 20000. Hommes, conduits par *Frédéric* Année 1674.

Nox pugnantes diremit. Primi GALLI *trans Breuscam receſſêre ; Cœſorum numeravêre* QUATERNA PROPEMODUM MILLIA..... *Amiſêre Signa Equeſtria Undecim, aliquot Pedeſtria* E FOEDERATIS *deſiderati bis mille quingenti Gregarii..... Cœterum, uti æquato Marte diſceſſum, Ita Vanitate pari, Pars Utraque Triumphum cecinit. Vitium datum eſt* BORNONVILLIO, *quod Lævum Cornu non preſſerat acriùs ; quod Velut de induſtriâ, nulla* LUNEBURGICIS, *aut ſera Auxilia ſubmiſerat ; Quod in pugnâ loco noctem, quod Licebat, non egerat ; Quod non admonitis Luneburgicis, Trans illum præmiſſis impedimentis, moverat ; Denique nullâ Neceſſitate, anté* BRANDEBURGORUM *adventum, ſe in Pugnam immiſerat.*

Voilà, comme l'on voit, des faits, qui ne ſont pas peu Importans pour la vérité de l'Hiſtoire. 4000. *François*, ou Environ, reſtérent ſur le Cham de Bataille. *Les Impériaux* leurs prirent *onze Etendars, & quelques Drapeaux*. Ces Derniers ne perdirent que 2500. Soldats ; *Les François* ſe retirérent les premiers ; Il ne tint qu'au Duc *de Boutnonville* de paſſer la nuit ſur le Cham de Bataille, dont il étoit conſequament reſté le Maitre. Quel dommage que tous ces faits ſoient avancés par *un Jéſuite*, qui s'en donne pour le Garant !

Il eſt bon, & même néceſſaire, d'entendre *un Proteſtant* qui n'étoit pas plus Ami de la France que *le Jéſuite*.

„ La

Année 1674.

ric Guillaume, Electeur *de Brandebourg*, qui, malgré le Traité, qu'il avoit fait,

Limiers. Tom. 2. p. 267.

„ La Droite des Ennemis étoit bordée de „ groſſes Hayes, & leur Gauche couverte en „ partie par un Bois, & défendüe par le Vil„ lage *d'Entzheim*, ou ils avoient de l'Infan„ terie, & du Canon. L'attaque commença „ par le Bois, avec beaucoup de Chaleur, & „ le Carnage fut grand, depart, & d'autre. „ *Les Allemans* furent ſouvent pouſſés, & ſe „ rallierent pluſieurs fois. Mais après huit Heu„ res de Combat, ils ſe retirérent en deſor„ dre ſous *Strasbourg*. Ils urent dans cette troi„ ſiéme Bataille *plus de trois mille Hommes de* „ *tués*. Ils perdirent *dix pieces de Canon, trente Etendars, ou Drapeaux, la plus grande* „ *partie de leur Bagage, & on fit un grand nombre de Priſonniers.*

Voilà encore ces deux Hommes de Bien, ces deux Amateurs de la Verité, aux priſes. Les ſeparera qui pourra.

Hiſt. de la Guerre de *Holl.* pag. 249.

Ce ne ſera pas *la Neuville*. Après avoir dit que le Combat dura depuis huit Heures du Matin juſqu'au ſoir; qu'il fut plus chaud dans le Bois, que dans la Plaine; que *Les François* n'y urent pas beaucoup d'avantage ſur *les Allemans*, n'y *les Allemans* ſur *les François*, il ajoute, quelques lignes plus bas.

„ Quoi qu'il en ſoit, quoique le Combat n'eût „ été déciſif ni pour l'un, ni pour l'autre, le „ Vicomte *de Turenne* ne laiſſa pas de s'en attri„ buer l'avantage par trois raiſons. La premié„ re, parce que ſes Gens avoient chaſſé ceux „ qui

fait, l'Année precedente, *a Voſſem*, avec *Le Roi de France*, par lequel il s'étoit obligé à garder Exactement la Neutralité, pendant le reſte de la Guerre, avoit pris, une Seconde fois, les Armes contre Cette Couronne. Année 1674.

Les Confédérés, auſquels ce nouveau Renfort fit former de vaſtes deſſeins, paſſérent, le 12. Octobre, *le Rhin*, auprès *de Blesheim*; après quoi ils ſe promirent des avantages conſidérables. Mais la diviſion, qui ſe mit parmi les Chefs de cette multitude de Gens, ramaſſés de toutes parts, firent échouer, & Les Confedérés forment de grands deſſeins.

„ qui étoient dans le Bois; La Seconde, par-
„ ce qu'ils étoient demeurés Maitres de leur
„ Canon, & la troiſiéme, p rce que les En-
„ nemis lui abandonnérent le Cham de Ba-
„ taille. A l'égard des deux premiéres, il eſt
„ Conſtant qu'il n'y a point de replique, &
„ que toutes ces marques de la victoire fu-
„ rent de ſon Côté. Mais pour ce qui eſt de
„ la troiſieme, il y a bien des choſes à dire.
„ Car cette Armée, bien loin de plier Baga-
„ ge, comme une Armée, qui s'enfuit, ſe
„ retira, au ſon des Trompettes, & mê-
„ me avec quantité de fanfares, comme ſi
„ Elle eut voulu l'exciter a un nouveau Com-
„ bat.

Année 1674. & évanouïr tous leurs projets. (*p*) *Le Maréchal de Turenne*, qui s'étoit campé très Avantageuſement, entre *Saverne*, & *Haguenau*, (*q*) ſe tint dans ſes

(*p*) Voici ce que le Marquis de BRAUVEAU rapporte de ces Projets.

P. 413. „ Comme les principales forces du Parti de „ l'Empereur étoient alors dans la grande Ar„ mée *des Confédérés* ſur *le Rhin*, qu'on faiſoit „ monter à plus de 40000. Hommes, on en eſ„ peroit des Progrès d'autant plus avantageux, „ que l'on croïoit l'Armée de M. *de Turenne* en„ tièrement ruinée, & hors d'Etat de ſe relever „ de pluſieurs Mois. On s'imaginoit que pen„ dant cet intervallis pourroient reprendre PHI„ LIPSBOURG, & BRISAC, pénétrer juſques dans „ la LORRAINE, & le Comté de BOURGOGNE, „ & s'aller mettre en Quartier d'Hiver dans la „ CHAMPAGNE.

(*q*) SAVERNE eſt une petite Ville de l'Evêché *de Strasbourg*, dont Elle eſt Eloignée de ſix Lieües, a l'Occident. Elle eſt Située ſur *la Sorr*. Les Evêques *de Strasbourg* y font ordinairement leur réſidence. M. le Cardinal de ROHAN a conſiderablement augmenté, & Enbelli le Palais Epiſcopal.

AUGUENAU eſt la Capitale de la Pervoté, ou du Baïllage, qui porte ſon nom. Elle eſt Située ſeul *le Motter*, a quatre Lieües *de Strasbourg*, au ſeptentrion. Elle étoit autres fois le Siége Baïlli *d'Alſace*. La FRANCE en eſt en poſſeſſion, de même que des neuf autres Villes qui compoſent ſon Baïl-

ſes Retranchemens, que *Les Confédérés* n'oſérent entreprendre de forcer. Tous leurs efforts ſe bornérent à l'engager à repaſſer *Le Rhin*; & à bloquer *Briſſac*, (*r*) qui manquoit de vivres, & qu'ils croïoient, par cette raiſon, emporter, à la premiére attaque. Année 1674. Qui ſe terminent a bloquer *Briſac*.

Le Maréchal de Turenne retourna auſſitôt ſur ſes Pas, pour faire lever le Blocus. Si *Le Duc de Bournonville* avoit voulû profiter de cette conjoncture, Ils levent le Blocus, pour Combattre *Le Marechal de Turenne*.

Baïllage, depuis la Paix *de Weſtfalie*. Voïés ci deſſus page. 45 .....

(*r*) BRISAC. Cette Ville eſt Située dans *la Suabe*, ſur le bord Oriental *du Rhin*, à 8. Lieües *de Bâle*, & à dix *de Strasbourg* Elle eſt la Capitale *du Brigow*. Elle paſſe pour une des plus Importantes, & des plus Fortes Places *de l'Empire*, & même *de l'Europe* Le Roi de FRANCE, auquel Elle avoit été cedée par le Traité *de Weſtfalie*, là remit, comme on le verra par la ſuite de cette Hiſtoire, *a l'Empereur* par le Traité *de Ryſewyck*, en ſe réſervant, outre la Compenſation, qui lui fut accordée, la Liberté de faire conſtruire un autre Ville du même nom, ſur le Bord Occidental *du Rhin*; ce que ce Monarque Exécuta. Cette ſeconde Ville n'eſt pas moins forte que la premiére. On appelle Celle-ci LE VIEUX BRISAC, & Cellà LE NEUF BRISAC.

Année 1674.

ture, pour le combattre, Il auroit infailliblement taïllé ſon Armée en piéces. La ſupériorité des forces *des Confédérés*, faiſoit régarder cette Victoire comme certaine, mais ce Général, non contant de ne point profiter de l'occaſion, toutes les fois, qu'elle ſe préſentoit, inſtruiſoit, comme il inſtruiſit, en Celle-ci, *Le Maréchal de Turenne*, par un Trompette, de toutes les réſolutions, qui ſe prenoient au Conſeil de Guerre *des Confédérés*.

Qui ſe retire en *Lorraine.*

Aïant donc été Inſtruit de celle, qui avoit été formée de lui livrer Bataille, s'il continuoit ſa Route vers *Briſſac*, le Maréchal *de Turenne* rebrouſſa Chemin, & ſe retira *en Lorraine.* Il fut pourſuivi dans ſa Retraite par quelques Détachemens *des Confédérés*, qui firent pluſieurs Priſonniers. Après cette Expédition, ils allérent prendre leurs Quartiers d'Hiver. (*s*).

L'Eſ-

(*s*) Je tire ces faits de Monſieur STRUVE, qui s'explique dans les termes ſuivans.

Paucos poſt dies, cum Exercitu viginti fere millium numerum explente, acceſſit FREDERICUS GUILIELMUS, BRANDENBURGICUS ELECTOR.

Hinc

L'Eſpagne, qui ſongeoit à rentrer dans la poſſeſſion de la Ville *de Beſançon*, Année 1674.

Projet de l'Eſpagne. Pour la Conquête du Comté de Bourgogne.

Hinc rejecto trans Rhenum TURENNIO, *laboranti defectu annonæ*, BRISACO *imminebant. Huic cum ſollicite* TURENNIUS *ſubvenire niteretur, ventum fere ad manus fuiſſet, dum* FOEDERATI *Copiis longe eſſent ſuperiores. Verum* BOURNONVILLIUS *omnes non ſolum rei bene gerendæ Occaſiones eludebat, ſed etiam miſſo in hoſtium caſtra Tubicine,* FOEDERATORUM *conatus patebant, ut* TURENNIUS, *Caſtris Motis, in* LOTHARINGIAM *abiret,* FOEDERATORUM *Catervis inſequentibus, ac multos Captivos intercipientibus. Tunc igitur Copiis licet ſuperiores, re infecta in hyberna ceſſerunt* FOEDERATI.

Le R. P. VAGNER Cité par *M.* STRUVE dit en termes formels, que l'Electeur de BRANDEBOURG joignit l'Armée *Impériale* avec 20000. de ſes Troupes. *Viginti* BRANDEBURGICORUM *Millia Oberkircham adtingunt.*

Il ajoute que *l'Electeur Palatin* fit tous ſes efforts, pour engager les CONFÉDÉRÉS à Entreprendre le Siége de PHILIPSBOURG, dont la Conquéte mettoit à couvert la SUABE, & la FRANCONIE, des incurſions des FRANÇOIS, mais que l'Electeur de BRANDEBOURG rejetta toujours cette propoſition, ſous prétexte, qu'il falloit commencer par battre le Maréchal de TURENNE, après quoi il ſeroit aiſé aux CONFÉDÉRÉS de ſe rendre Maitres de toutes les Places, que les FRANÇOIS occupoient en ALLEMAGNE..... *Contra* BRANDEBURGUS *præcipitem Autumnum Cauſabatur..... atque interim*

Année 1674.

çon, & *du Comté de Bourgogne*, engagea par ſon Réſident a la Cour *de Brandebourg*,

P. 355. & ſuiv.

memorabili prælio profligaretur TURENNIUS. *Omnem, quanta* GALLICA *eſt*, GERMANIAM *Victoriæ præmium fore. Hæc in ſpeciem* BRANDEBURGUS.

Si l'on en croit cet Hiſtorien, l'Electeur FREDERIC GUILLAUME n'étoit pas un Prince à Sacrifier ſes Troupes au Siége d'une Place, & ce n'étoit que par parade, qu'il s'étoit mis a leur tête, bien reſolû de ne s'engager a aucune Action, dont le Succès pourroit lui paroitre incertain. Il eſt bon de l'entendre parler *Revera non is erat, qui alienis Commodis, ardua oppugnatione attereret ſuum Militem, in quo authoritatem ſpeſque ſuas omnes repoſitas haberet.*

Ce fut, continûe VAGNER, par ces raiſons, qu'il refuſa d'envoïer ſes Troupes en FLANDRE, quoi qu'il s'y fut obligé par le Traité, qu'il avoit fait avec les Alliés. *Eâdem cauſâ neque in Belgium, uti fœdere convenerat, duxit, aſperam Militiam detractans, è qua integrum reſtirre Militem nequaquam Liceret.* Ceux, qui ont ont quelque teinture de l'Hiſtoire ne manqueront pas de regarder ce Récit, comme une Déclamation d'un zélé JÉSUITE contre un Prince, qui profeſſoit une autre Religion, que celle de la SOCIÉTÉ. Il fal'ut cependant, Selon cet Autheur, ſuivre l'Aais de FREDERIC GUILLAUME. *Obſequendum fuit tamen obſtinato.*

L'Hiſtorien aſſure que la meſintelligence des Chefs occaſiona le mauvais ſuccès de l'Entrepriſe. *Multiplicium Capitum diſcordia efficiet*

ut

debourg, l'Electeur de ce nom, à lui fournir un corps de 6000. Hommes, ponr aider à reconquerir ces Païs, dont Année 1674.

ut Cladem denique, & ignominiam deferat. Il dit, que le Duc de BOURNONVILLE ne fut pas d'Avis qu'on engageât la Cavalerie dans des Lieux inaccessible, ou Elle ne pourroit rendre aucun Service. *Intercessit* BOURNONVILLIUS, *nequaquam Eo immittendum Equitatum Existimans, ubi per Locorum asperitatem nullus essens usus.*

Ce fut, continûe-t'il, pendant ces Contestations que le Maréchal *de Turenne* trouva le moïen de se tirer du mauvais pas, ou il étoit engagé, & qu'il prit le Chemin de la LORRAINE. *Dum Tergiversantur, dum ambigunt, multis itineribus preverterat* TURENNIUS, *se ab Lotharengicos inter Montes, haud procul ab Sara fonte, Castris, quod solebat, Munitissimis obvallarat, è maximis difficultatibus, unâ tolerantiâ ac prudentia eluctatus..... Itaque Corruptâ Rei bene gerendæ opportunitate, cum per Anni tempus, nec* BRISACUM, *nec* PHILIPPOBURGUM, *tentari posset, in hyberna concediitur.*

La NEUVILLE (p. 260) assure, qu'après la jonction de l'Electeur de BRANDEBOURG, l'Armée des CONFÉDÉRÉS *étoit de* 70000. *Hommes effectifs & son, equipage à proportion, ce qui étoit*, continüe t'il *capable de donner à penser à l'Ennemi.* Il ajoute, *aussi il n'y eut personne qui ne crut dans ce tems-là, que le Vicomte de* TURENNE *ne dût abandonner* L'ALSACE.

Selon le Marquis de BEAUVEAU, on faisoit Monter Cette Armée a plus de 40000. Hom-

Année 1674.

dont les Peuples offroient de ſecoüer le Joug *de la Domination Françoiſe*, & de rentrer ſous celle *de Leur Ancien Mvitre*, pourvû qu'ils fuſſent ſecondés.

Ce Corps de Troupes *de Brandebourg*, dont le Commandement avoit été donné au Comte *Auguſte de Holſtein*, devoit être joint par un autre, que *l'Empereur* avoit promis *a l'Eſpagne*. Ils devoient l'un, & l'autre, être Recus par un grand nombre *de Gentilshomme*, & *de Païſans, Francs-Comtois*, qui les Attendoient, avec grande Impatience, & qui, dans l'eſperence, dont ils ſe flattoient, de les voir bientôt arriver, maſſacroient, avec une Joie inconcevable, tous *Bes François*, qui tomboient entre leurs Mains.

Secondé par l'Electeur de Brandebourg.

Les 6000. Hommes *de l'Electeur de Brandebourg* ſe rendirent *a Béfort*, (*t*) qui avoit été marqué pour le Rendés-

ment

mes. On en eſperoit, dit-il, des progrès d'autant plus avantageux, que l'on croïoit l'Armée de M. de Turenne Entierement ruiné..... p. 413.

(*t*) BÉFORT eſt une petite Ville de L'ALSACE, dans le SUNTGAU Elle eſt Située ſur le *Doux*, a trois Lieües de MONTBELIARD.

vous, & ou ils attendirent tranquillement ceux, que *l'Empereur* devoit fournir, & qui n'étoient point encore en marche. Année 1674.

Averti de ces faits, *Le Maréchal de Turenne*, auquel *la France* avoit envoïé dix mille Hommes de l'Armée *de Flandre*, & qui avoit reçu d'ailleurs plusieurs autres Renforts, ſortit, tout à coup, pendant la plus grande rigueur de l'Hiver, des Lieux *de la Lorraine*, ou il s'étoit cantonné; prit, chemin faiſant, les Villes *d'Epinal*, & *de Remiremont*, (*u*) & arriva, le 21. Octobre Ruiné par le Maréchal *de Turenne*.

(*u*) Epinal eſt une petite Ville du Duché de LORRAINE, Située ſur *la Moſelle*, à une petite diſtance *des Montagnes de Vauge*. Elle eſt Eloignée de dix Lieües de NANCY, Capitale de ce Duché.

REMIRMONT eſt une autre petite Ville de la LORRAINE, Située ſur *la Moſelle*, à quatre Lieües au-deſſus D'EPINAL. Elle eſt connüe par raport au Colége *de Chainoneſſes*, dans lequel on ne recoit que des Filles de Qualité, qui n'ont pas tout le Bien, qui leur ſeroit néceſſaire pour un Etabliſſement convenable, mais qui ont la Liberté de ſortir & de ſe Marier, lors qu'Elles le jugent à propos. *L'Abbeſſe* n'a pas cette Liberté.

Année 1674.

tobre, aux Portes *de Béfort*, ou les Troupes *de Brandebourg*, qui s'y croïoient en très grande ſureté, ne ſongeoient à rien moins, qu'à ſe tenir ſur la Défenſive.

Cette nouvelle aïant été portée *a l'Electeur*, Il ordonna auſſi-tôt au Comte *de Holſtein* de ſortir *de Béfort*, &, à la tête d'un autre Corps des Troupes *des Confédérés*, il marcha à la rencontre *du Maréchal de Turenne*, qui prenoit la Route *de Mulhauſen*. (*v*).

Ce

Le Duc de LORRAINE étoit rentré dans ces deux Places, après la Retraite du Maréchal de TURENNE, & y avoit mis une partie de ſes Troupes en Garniſon.

(*v*) MULHAUSEN. Il y à trois Villes de ce nom. L'une dans *la Pruſſe Dutal*, Située à ſix Lieües D'ELBING, au Levant.

La Seconde dans *la Thuringe*. Celle-ci eſt Située ſur *l'Unſtruct*, a ſix Lieües d'*Eſſenac*, au Septentrion. Elle eſt *Impériale & Libre*, mais ſous la protection de L'ELECTEUR DE SAXE.

La troiſième, dont il s'agit ici, eſt en ALSACE, dans *le Suntgau*. Elle eſt Située ſur une Iſle formée par *la Dill*, à ſix Lieües de Bâle. Elle eſt auſſi *Impériale & Libre*, & alliée des 13. Cantons Suiſſes. Elle Embraſſa la reformation *de Calvin*, l'An 1529.

Année 1674.

Ce dernier, qui voulut reconnoitre par lui-même la contenance *des Confédérés*, s'avanca, avec 1500. Chevaux, & une partie de la Gendarmerie *du Roi*, juſques *a Mulhauſen*, ou il rencontra un Détachement de 2500. Chevaux, avec un Corps conſiderable d'Infanterie, compoſée des Troupes *de l'Empereur*, & *des Princes de l'Empire*, de celles *de l'Evêque de Munſter* & de celles *du Duc de Lorraine*, qui avoient été envoïées, pour lui diſputer le paſſage de la Riviere *d'Ill.*

Action ſur la D.L.

Comme Elle ſe trouva güéable, il la fit traverſer par deux Eſcadrons, par leſquels il fit charger les Confédérés. *La Cavalerie Lorraine* ſoutint Courageuſement le premier Choc; Mais l'Attaque fut redoublée avec tant de vigeur, que le reſte de la Cavalerie Ennemie prit la fuite. Une partie ſe Sauva vers *Bale*; l'autre vers *Colmar*. (*x*).

Sept,

(*x*) BALE eſt la Capitale du Canton de la SUISSE, qui porte ſon nom. Elle eſt Située ſur le *Rhin* aux confins de L'ALSACE, & *du Brigau.*

Année 1674.

Sept, ou huit, des Principaux Officiers *des Fuïards*, & un aſſés grand nombre de Cavaliers, furent faits Priſonniers. Deux Cens de ces derniers reſtérent ſur le Champ de Bataille. Mais le Marquis *de Vauban*, Maréchal de Camp, qui avoit chargé le premier, fut pris par *Les Lorrains*, dès le Com-

Dont *Les François* ont tout l'avantage.

Le

gau. Elle eſt la plus Grande, la plus Propre, la plus Belle, la plus Commercante, la plus Riche de toute la SUISSE. Elle eſt partagée par *le Rhin*, qui la traverſe. La partie Occidentale eſt Située ſur une petite Coline, & l'autre dans une Plaine. Celle-là s'appelle la Grande BALE, & Celle-ci la Petite BALE, Elles ſont jointes par un Pont. Elle eſt fameuſe par ſon Univerſité, autant que par ſon Commerce. Elle n'eſt pas moins célébre par le CONCIL, qui y fut tenû l'An 1431., & par *la Pragmatique* SANCTION, qui y fut dreſſée. Son Egliſe Cathédrale à toujours paſſé pour un magnific Batiment. Elle Embraſſa la Réforme l'An 1529.

Le Canton, qui porte ſon nom, n'a guére que quatre Lieües de Largeur, ſur Sept, à Huit de Longueur. Tout ſon Terroir eſt Fertil en Vin, en Grains, en Fruits, en Parturages.

COLMAR eſt une Ville de la HAUTE ALSACE. Elle eſt Située ſur *la Rotbach*, à trois Lieües de BRISAC, au Couchant. Elle eſt une des dix Villes du Baillage de HAGUENAU. Louis XIV. y établit un Conſeil Souverain.

mencement de l'Action. *Les Confédérés* perdirent douſe Drapeaux, & deux Paires de Timballes. (*y*). Année 1674.

Le

(*y*) *Acre Certamen ibidem Committitur.* GALLI *primum ſtrenue retreſſi, ſed novis identidem Feſſos Excipientibus, haud parum clades illata* CÆSAREIS. *Interfecti prater alios, Equites ducenti, Vexilla duodecim, bina Tympana amiſſa.*

On n'entent pas trop bien ce qui ſignifient ces Termes. *Haud parum Clades illata* CÆSAREIS. Lors qu'on voit que toute la perte ſe reduiſit a 200. Cavaliers. Il eſt vrai que M. STRUVE ajoute *prater alios.* Mais a quoi ce rapporte Cette Exception? de quelle Nation étoient les autres, qui reſtérent pareillement ſur le Cham de Bataille? Quel en étoit le nombre? Un Hiſtorien doit s'expliquer plus clairement, lors qu'il n'a pour objet que la vérité. Si il ne ſait pas au juſte en quoi conſiſte la perte de l'une, ou de l'autre Partie, Il le doit déclarer ingénuement. *Struve.* Ibid. §. 30.

VAGNER, dont M. STRUVE a Emprunté ces Termes, *haud parum Clades illata* CÆSAREIS, aſſure poſitivement, que les Confédérés ne perdirent que 200. Maitres. *Interfecti Equites Ducenti; Vexilla duodecim, bina Tympana amiſſa.* P. 357.

Le Marquis de BEAUVEAU ne s'explique pas plus clairement. Il ſe contente de dire. „ Dans „ la pourſuite on fit 7. ou 8. des principaux „ Officiers Priſonniers, & on prit quatorſe „ Etendars..... Le Jeune Comte D'APRE- P. 414.

Année 1674.

Le Mauvais Succès de cette Rencontre, qui se fit, le 28. Octobre. fut principalement imputé aux Cavaliers *de l'Evêque de Munster*, qui s'étant mutinés, par ce qu'on avoit refusé de leur donner leur Païe, abandonnérent lâchement *leurs Alliés*, dans le fort de la mêlée, & se retirérent; ce qui fit pren-

Les Confédérés imputent ce Mauvais Succès aux Troupes de Munster.

„ MONT y fut tué, MAIASTRE Colonel, blessé;
„ le Sieur D'HERBEVILLE, Capitaine & Du-
„ HOU tués, Sept Gardes, ou Chevaulégers du
„ Duc de LORRAINE Prisonniers, & quelques
„ 35. ou 40. Cavaliers tués. Pour la Cavalerie
„ *Impériale* & de *Munster*, Elle se sauva, une
„ Partie vers *Bâle*, & l'autre *a Colmar*.

Suivant ce recit toute la perte tomba sur la Cavalerie *Lorraine*.

P. 265. La NEUVILLE est encor beaucoup plus obscur. Après avoir dit que le Combat ne fut pas bien grand, par ce que les Ennemis se trouvant surpris songérent bien plûtôt a s'enfuire qu'a se défendre, Il conclut ainsi. *De sorte que si cette Victoire fut remarquable, ce fut bien moins par la peine qu'il y eut à la remporter, que par la grandeur de l'Entrepriſe.*

P. 375. L'Auteur de la Vie du Maréchal de TURENNE dit seulement, que ce dernier s'avanca en diligence avec trois mille Chevaux, qu'il battit quelques Escadrons, qui s'étoient postés sur le bord de la Riviére, & qu'ils furent si sur-

prendre la fuite a tous les Autres. (z). Année 1674.

Les Confédérés firent, le Landemain, une perte beaucoup plus conſiderable. Le Regiment du Comte *de Portia*, compoſé de 900. Hommes, qui avoit été l'un des plus prompts à ſuivre l'Exemple des Cavaliers *de Munſter*, s'étoit ſauvé dans une Maiſon forte, qui ſe trouva ſur le chemin *du Maréchal de Turenne*. Ce Général aïant fait Inveſtir la Maiſon, le Régiment, qui crut ne pouvoir eſpérerer du ſecours, ſe rendit Priſonnier de Guerre, & remit ſes Dix Drapeaux *au Maréchal de Turenne*. (a). Suites de cette Action.

ſurpris, qu'ils ne ſongérent pas à avertir quelques Garniſons, qui étoient à l'écart dans des Chateaux.

(z) MONASTERIENSIUM *precipue culpa, qui ob negata ſtipendia, in ſeditionem proni, med a Pugna ſocios, per ſummum flagitium deſtituerant.* Ce ſont les Termes de M. SIRUVE, Copiés mot à mot de VAGNER.

(a) *Gravior Jactura fuit.* PORTIANA LEGINNE, *nnâ cum Impedimentis, in Caſtello quodam interceptâ.* *Vagner* P. 358.

M. *Struve* n'a rien changé a ces Termes. Il les rapporte tels qu'ils ſont. P. 387.

Le *Marquis* de Beauveau s'explique plus clairement. „ Le lendemain, *dit-il* M. de *Turenne* P. 415.

Année 1674.

„ *renne* prit Priſonnier de Guerre le Régi-
„ ment du Comte *Portia*, compoſé de 900.
„ Hommes, de pied avec dix Drapeaux, qui
„ s'étoit jetté dans une Maiſon Forte ſur
„ ſon chemin. Il ſe rendit Ainſi miſérable-
„ ment, ſe croïant hors de ſecours, lors
„ qu'il ſe vit ſéparé du Gros de l'Armée *des*
„ *Alliés.*

Fin du premier Volume.

AD-

ADDITIONS.

Addition a la Note (G) de la page. 14.

(g) Pour la preuve des Faits qui concernent *Guſtave Adolfe*, on peut voir *M. Struve*, à l'Article *de Ferdinand II.* §. 39. & les ſuivans, juſques au 58. inclusivement. On y trouvera un Exact, & agréable précis de tout ce qui fut fait en *Allemagne* par ce Monarque. On y lira avec admiration les Faits ſuivans. Année 1632.

Gustave Adolfe aïant eu, au commencement du Combat, l'os du Bras Caſſé, d'un coup de Mouſquet, diſſimula, pendant quelque tems, la douleur, que lui cauſoit cette Fracture, & Il continua d'exhorter ſes Soldats à donner, en cette Occaſion, de nouvelles preuves de leur Courage, & de leur Bravoure. Mais la douleur augmentant, & lui devenant inſuportable, Il pria le Duc François Albert de Saxe Lawenbourg, qui étoit auprès de lui, de faire en ſorte de lui ouvrir paſſage à travers ſes Troupes, & de le conduire en quelque endroit, ou Il pût faire penſer ſa Bleſſure.

Pendant qu'il traverſoient, à cet effet, les Rangs Gustave reçût par derriére un ſecond coup de Mouſquet, dont la Bâle lui perca le Corps, de part en part. Dans le déplorable état, auquel il ſe voioit réduit, Il fit encor quelques mouvemens, pour ſe tirer de la Mélée, mais Il en fut empêché par le grand nombre des Impériaux, qui chargeoient ſes Troupes, dans l'endroit même, ou il ſe trouvoit.

Il

Année 1632.

Il perdit, à la fin, ſes forces, avec le ſang, qui couloit de ſes Bleſſures, & tomba, à la renverſe, ſur ſon Cheval, qui le traina, quelque tems, acroché aux Etriers; & le laiſſa enfin au milieu des IMPÉRIAUX. Comme il n'étoit point encor mort, un Soldat ALLEMAN, nommé JEAN SCHENEBERG, natif de BERINDORP, village du Diocéſe de PADERBORNE, aracha a *ce Heros*, d'un coup d'Epée, qu'il lui plongea dans le flanc, le peu de vie, qui lui reſtoit, & le dépouilla avant qu'il eût même achevé de la perdre. *Illum Enſe confodiſſe, peremiſſe, Spoliaſſe que Exanimem dicitur.*

Le Soldat Seudois. En la Preface.

Un Hiſtorien contemporain &, qui, à l'en croire, partagea avec LES SUEDOIS la Gloire infortunée de cette Fameuſe Journée, raconte ces faits diférament.

Il dit que le Roi eut l'os du Bras caſſé, d'un coup de Piſtolet, & qu'auſſi-tôt que les Perſonnes, qui étoient les plus proches de SA MAJESTÉ, virent ſon Sang, Elles en furent Ebranlées, & s'écriérent, *Le Roi eſt bleſſé.* Que cette parole fut aigrement relevée par *le Roi*, & même *avec un Rechin*, craignant qu'elle ne fit perdre courage à ſes Gens.

Ibid. p. 475. & ſuiv.

„ C'eſt pourquoi (ajoute l'Auteur) cou-
„ vrant ſa douleur, il rabattit ce bruit par un
„ viſage gay, & des paroles Maſles. *Ce*
„ *n'eſt rien Camerades, prenés Courage, con-*
„ *tinuons notre pointe, & retournons à la*
„ *charge.*

„ La charge recommencée (continüe l'E-
„ crivain) avec Vigeur, & *le Roi* de rechef à
„ la tête des Siens, pour enfoncer ceux, qui
„ s'étoient raïllés, la perte de ſang, & la
„ douleur, qu'il ſouffrit dans l'agitation,
„ abaiſſérent ſes forces, & ſa voix, & l'obli-
„ gérent

Année 1632.

„ gérent de laiſſer Couler ces paroles a l'O-
„ reille du Duc DE SAXE LAWEMBOURG, *mon*
„ *Couſin, tirez moi d'ici, car je ſuis fort bleſſé.*
„ A peine avoit il achevé de parler, & re-
„ tourné la tête, qu'UN CUIRASSIER remar-
„ quant cette retraite, s'avanca au Galop du
„ Baraillon Ennemi, & lui déchargea un coup
„ de Carabine dans l'Epaule, avec ces paro-
„ les Licentieuſes; *Es tu donc ici? il y a long-*
„ *tems que je te cherchois.*

„ Quelques uns ont eſtimé que c'étoit PAP-
„ PENHEIM, qui avoit fait ce coup, par ce
„ qu'il s'étoit vanté ſouvent, qu'une Prédic-
„ tion Ancienne ſe trouvoit dès Archives de ſa
„ Maiſon, *qu'un Roi Etranger mouroit de la*
„ *main d'un* PAPPENHEIM BALAFRÉ, *& monté*
„ *ſur un Cheval blanc*: & que pour ce ſujet,
„ aïant *le Viſage couſu, auſſi bien que divers en-*
„ *droits de ſon Corps*, il avoit fait réflection
„ ſur ſoi, & crû que cela devoit être accom-
„ pli par ſes mains. Mais outre que cela ſent
„ *Les Romans*, ce rapport eſt contredit par
„ l'abſence de PAPPENHEIM, & le tems de la
„ bleſſure du ROI, qui fut dès l'entrée de la
„ Mélée, & avant que PAPPENHEIM peut être
„ de la partie. Joint que la diſcrétion de cet-
„ tui ci eût été autre que de parler ſi outra-
„ geuſement à UN PRINCE de cette condi-
„ tion.

„ Cependant dès que LE ROI eût reçû ce
„ coup mortel, qui le perca d'outre en ou-
„ tre, Il tomba de Cheval, & tomba avec
„ un MON DIEU, en la bouche. Celui qui
„ avoit lâché ce coup fut percé d'une Gréle
„ d'Arquebuſades, & ſacrifié a la Colére DES
„ SUÉDOIS.

„ Mais pendant que le Valet de Chambre

„ DU

Année 1632.

„ DU ROI, & pluſieurs Autres mirent pied à „ terre, pour le relever, la charge recom- „ menca plus furieuſement que jamais, l'En- „ nemi aïant remarqué ce coup, Il crut que „ tout étoit Achevé, & qu'on auroit bon „ marché DES SUÉDOIS.

„ Cela empêcha qu'on ne pût retirer le „ Corps DU ROI, & obligea un chacun de „ regagner ſes Etriers, pour ſoutenir l'En- „ nemi. On ne pût empêcher que LE ROI, „ étendû par Terre, ne recût encor un coup „ de Piſtolet dans la Tête, & deux coups „ d'Epée a travers du Corps; LES IMPÉRIA- „ LISTES aïant encor peur D'UN MORT, & „ craignant qu'il ne vint à ſe relever; Son „ pauvre Valet de Chambre lui tint Compa- „ gnie, & *expira ſur le Corps de ſon Maitre*, „ percé de pluſieurs coups....

Ibid. p. 482.

„ Son Corps ne pût être trouvé, que le „ Jour ſuivant, après une Exacte recherche, „ parmi un tas de Morts, à demi dépouil- „ lé, & tellement défiguré, *de Sang, & de* „ *Terre*, qu'à peine fut il reconnoiſſable.

Un Ecrivain poſterieur a Celui-ci change les Faits du blanc au noir. LE MONARQUE SUÉDUIS ne recut qu'un ſeul coup, & il le recut a la Tête. Ce qu'il y a de meilleur, ce ſecond Hiſtorien eſt le ſeul, qui ſoit digne de Foi, tous les Autres en ſont indignes; il faut l'entendre.

Hiſt. de l'Empire T. 3. p. 202.

„ Il s'écarta avec deux Sous-Ecuïers ſeu- „ lement, pour reconnoitre un Poſte, dont „ il prétendoit ſe ſervir à ſon Avantage, & „ il donna malheureuſement dans un parti „ de Ciraſſiers, qui le chargérent ſans le „ connoitre. LE ROI, *& ces deux Hommes* „ *firent une défenſe vigoureuſe*. Mais CE PRIN-

„ CE

„ CE aïant reçû *un coup de Piſtolet a la Tê-* Année
„ *te, tomba mort a Terre.* Le Cheval DU 1632.
„ ROI retourna tout ſeul dans le Camp, &
„ il fit conjecturer l'accident funeſte, qui
„ étoit arrivé, particulierement, quand on
„ remarqua un des Piſtolets déchargé, & la
„ ſelle teinte de Sang.

Cet Ecrivain fait enſuite un léger détail de ce qui ſe paſſa, depuis la MORT DU ROI, & finit ſon recit dans les Termes ſuivans.

„ *Le Corps* DU ROI DE SUÉDE *fut trouvé*
„ *avec Celui de l'un de ſes Sous-Ecuiers, éten-*
„ *dû près de lui; l'autre, bleſſé à mort, par-*
„ *loit encor*, & raporta la Choſe comme nous
„ la venons de dire, *quoique* pluſieurs Au-
„ teurs la racontent tout autrement.

Si l'air de Confiance, avec lequel cet Ecrivain débite ce qu'il avance, ſuffit pour engager le Lecteur à s'en raporter a lui, préférablement aux Autres, qui ont Ecrit la même Hiſtoire; on doit convenir qu'il a eû raiſon de prendre le Ton Aſſuré, & Magiſtral. Mais ou en eſt il, s'il ſe rencontre quelques Lecteurs, qui, dégagés de l'Eſprit de Faction, & de Parti, & ne cherchant que la vérité, veulent la voir, &, pour Ainſi parler, la ſentir, la toucher, au Doigt? Je déclare hautement que je ſuis de ce nombre, & que l'Auteur, dont il s'agit, ne donnant pour Garant de ſon Allegué, que ſon Air de ſuffiſance, je me rangerai, cette fois, au plus Grand Nombre; non point, à cauſe qu'il eſt le plus *Grand Nombre*, mais par ce qu'il me paroit avoir pris plus de ſoins, pour tacher d'éclaircir la vérité.

On crut, dit un Auteur, qui s'eſt fait un grand *Puffendorf.*
nom

Année 1632.

nom dans la Republique des Lettres, que le Duc FRANÇOIS ALBERT DE SAXE LAUWENBOURG étoit l'Assassin de GUSTAVE & que c'étoit lui qui l'avoit percé, *du coup de Mousquet*, qu'il recut par derriere. Deux raisons donnérent lieu a ce bruit public. Le Duc de SAXE LAWENBOURG avoit servi L'EMPEREUR dans le commencement de cette Guerre, & ce n'étoit que depuis quelque tems, qu'il avoit quitté le Service de SA MAJESTÉ IMPÉRIALE, pour paſſer a Celui DU ROI DE SUÉDE, qui l'honnoroit d'une étroite Amitié. Voila la premiére raison. La Seconde, étoit, que le Duc de SAXE LAWENBOURG, aussi-tôt après le Combat *de Leutza*, avoit quitté L'ARMÉE SUÉDOISE, & étoit allé rejoindre L'ARMÉE IMPÉRIALE.

Piasecius.

Un Historien *Alleman* ajoute à ces deux Circonstances, que le Duc de SAXE LAUWENBOURG porta le premier la nouvelle de la mort DU ROI *à Walstheim*, Commandant Généralissime de L'ARMÉE IMPÉRIAALE, & que quoi que le Corps DU MONARQUE n'eût point encor été trouvé pami les Morts, le bruit étoit repandûs *avant midi*, parmi LEIMPÉRIAUX, que SA MAJESTÉ SUÉDOISE avot été tuée.

Burgus.

Ces trois Ecrivains sont Cités par *Struve.* T. 2. p. 4017. dans les Notes.

Comme ces Bruits ne faisoient pas beaucoup d'honneur au Duc DE SAXE LAUWENBOURG, un autre Ecrivain, qui s'interessoit a sa Gloire, entreprit sa Justification, mais je ne sais s'il remplit son projet. Ses raisonnemens, les plus spécieux, étoient que les Soldats du Régiment *de Holk*, & ceux du Regiment *de Ghetz*, se Glorifioient respectivement d'avoir tué LE ROI GUSTAVE. Qu'ils avoient, les uns, & les Autres, une partie de

de ſa Dépouille ; & enfin que le Major *Bucella*, qui avoit ſervi, a la Journée *de Leutza*, d'Aide de Camp au Général *Montécuculli*, avoit reconnu LE ROI parmi les Morts, & avoit auſſi-tôt averti *ce Général*; Qu'il l'avoit conduit ſur la place, & qu'il lui avoit effectivement montré LE ROI. Année 1632.

Ce fut, ſans doute, dans la même vûe, que FERDINAND DE FURSTENBERG, Evêque de PADERBORNE, Jugea à propos de donner un nouveau tour a cette Hiſtoire; voici comment il l'a raconte dans ſes *Monumenta Paderbornenſia*. P. 195.

MAURICE DE FALKENBERG, Lieutenant du Régiment *de Gotz*, Cavalerie, aïant été fait Priſonnier par LES SUÉDOIS, reſta, pendant quelque tems, en leur puiſſance, & en obtint ſa Liberté, quelques Jours avant la Bataille *de Leutza*. Il ſe trouva à cette Bataille, & Il y reconnût LE ROI GUSTAVE, qui étoit bleſſé. Il lui fut aiſé de reconnoître CE PRINCE, qui, en Mémoire des Services, que lui avoit rendûs THEODORE FALKENBERG, Maréchal de Camp de ſon Armée, (lequel avoit été tué au Siége *de Hambourg*,) l'avoit traité fort honnorablement, pendant qu'il avoit été ſon Priſonnier, & lui avoit enfin permis de retourner a l'Armée DE L'EMPEREUR. *Mauritius Falkenbergius, Equeſtris Legionis Gotzianæ Legatus, Cæſari militavit, poſt captus a Suécis, & paucis Diebus anté dimiſſus, quam ad Lutzam fuit dimicatum, Eidem prœlio Interfuit, Regemque Sueciæ, quem paulò anté Captivus,*

Année 1632.

vus, & propter mérita Theodori Falkenbergii, Familiariter Habitus; optimé de facie.... Norat.

L'aïant donc reconnû, de façon à ne pouvoir s'y tromper, & aïant apercû que SA MAJESTÉ étoit bleſſée, d'un coup de Mouſquet, Il lui tira un autre coup de Mouſquet, qui le renverſa de ſon Cheval. *Plombeâ Glande ſauciatum Equo primus Dejecit*; Mais Il n'eut pas le tems d'en faire d'avantage, parce qu'il fut, à l'inſtant même, tué d'un coup de Mouſquet, tiré par UN SOLDAT SUÉDOIS, *pariterque Hoſtili telo transfixus, concidit propé Regem.*

Un autre Lieutenant du Regiment *de Gotz*, courut, dans ce même moment, pour tuer LE ROI; mais Il fut prevenû par JEAN SCHÉNÉBERG, natif *de Bokendorp*, Vilage du Diocéſe de PADERBORNE, qui lui plongea ſon Epée dans le flanc, & le Dépouilla, avant qu'il eut rendû l'Ame. *Cui humi proſtrato fatali ictu Superveniens* Georgii ab Oynhauſen *Gotzianæ Legionis Equitum Magiſtri Legatus* JOANNES SCHENEBERG, ex Bokendorp, *Diœceſis Paderbornenſis* vico Oriundus, *ilia Enſe Confodit, ſpoliavit que Examinem.*

Le pieux Prélat ajoute qu'il a crû devoir joindre ce fait aux Autres, par leſquels *ſes Dioceſains* ſe ſont Illuſtrés, & cela, dit Il, afin que les Perſonnes, qui n'ont eû aucune part a la mort DU ROI DE SUÉDE, ne ſe Glorifient point d'avoir défait L'ALLEMAGNE, d'un ſi redoutable Ennemi; PLACUIT HOC RECENS PADERBORNENSIUM MILITUM FACINUS, DUM VETERA MONUMENTA PERCENCEMUS, HIC SUBNECTERE, ET VERBO AD POSTERITATIS MEMORIAM

RIAM CONSERVARE. NÉ QUI ALII, UT POST VICTORIAM IGNAVI ETIAM GLORIANTUR, HANC SIBI LAUDEM PRÆCERPANT. Année 1674.

La Gloire d'avoir tué LE ROI DE SUÉDE, & de l'avoir dépouillé avant même qu'il fut mort, ne peut continûe ce Docte Ecrivain, être conteſtée a JEAN SCHENEBERG, parce qu'outre que pluſieurs Perſonnes, qui ſe trouvérent à la Bataille *de Lutza*, ont aſſuré *a ſa Grandeur* que ce fut véritablement *ce Soldat*, qui tua GUSTAVE, *Jean Scheneberg* porta dans ſon Village, & fit voir a tous les Habitans *de Bokendorp* les Riches Dépouilles de SA MAJESTÉ; entre autres, une *Chaine d'Or*, qu'Elle portoit au Cou. NOBIS CUM CERTA FIDES EX IIS, QUI PRÆLIO INTERFUERE; TUM TORQUES AUREUS REGI, INTER OPIMA SPOLIA A SCHENEBERGIO DESTRACTUS, RELATUSQUE, TESTIS EST.

Ce Prelat, ſi zelé pour l'honneur de *ſes Dioéſains*, proteſte, au reſte, en finiſſant ce récit, qu'en le faiſant, il n'a point eû d'autre intention, que de conſtater un fait, qui leur a aquis UNE GLOIRE IMMORTELLE, auſſi bien qu'a JEAN SCHENEBERG leur Compatriotte. *Neque aliud nobis propoſitum quam partam* Paderbornenſium *nomini Gloriam Candida veritati aſſerere.*

Je doute ſi l'on ajouteroit foi a cette proteſtation, quand même on ſeroit certain que *le Prélat* avoit les Mains ſur la Poitrine, lors qu'il la fit.

Selon lui, GUSTAVE n'avoit recû qu'une Bleſſure, lorſque MAURICE DE FALKENBERG le renverſa de ſon Cheval, & lors qu'il fut tué par SCHENEBERG; Il eſt cependant vrai, de l'aveû de tous les autres Ecrivains, (*Heiſs* à

Année 1674.

part,) que *Sa Majeſté* avoit d'abord eû l'Os du Bras Caſſé, d'un coup de Mouſquet, & qu'Elle en recût, *par derriére*, un ſecond, dont la Bâ'e lui traverſa le Corps.

Suivant les autres Hiſtoriens, GUSTAVE fut, par ce Second coup de Mouſquet, renverſé ſur ſon Cheval, qui le traina, quelque tems, Acroché aux Etriers; Selon l'Evêque de PADERBORNE, ce fut par MAURICE DE FALKINBOURG, qu'il fut renverſé de ſon Cheval; Pouquoi ne fait il, d'ailleurs, aucune mention du Duc de SAXE LAWENBOURG, tandis que tous les Autres Ecrivains en parlent, d'une maniere ſi bien Circonſtanciée?

Ce fut JEAN SCHENEBERG, qui aſſomma LE ROI DE SUÉDE, qui le dépouilla, & qui lui ota, entre autres choſes, LA CHAINE D'OR, qu'il portoit au Cou: ces faits ſont Généralement reconnus pour certains; Mais que devient LA RICHE PIERRE PRÉCIEUSE, qui pendoit au bout de la Chaine d'Or? Il faut entendre *Burgus* ſur le dernier fait. CYANOS, *quam aureâ Catenulâ appenſam Collo geſtabat*, SINGULARIS MAGNITUDINIS, GEMMA, ATQUE ANTIQUUM SUECIÆ REGUM MUNUS, *nuſquam inventa eſt, quam vis* REX *omnino Spoliatus In Campo deinde repertus ſit.*

A l'endroit Cite ap. *Struve.*

Pour peu que l'on faſſe attention a ces Circonſtances, on conviendra aiſément que JEAN SCHENEBERG ne profita pas ſeul des Dépouilles de GUSTAVE ADOLFE, & que LA TURQUOISE, d'un prix Ineſtimable, qui pendoit a la CHAINE D'OR, avoit été enlevée, avant que *ce Soldat* portât le dernier coup a SA MAJESTÉ. *Jean Schenelerg* n'auroit pas fait plus de miſtére, pour montrer LA TURQUOISE, s'Il l'avoit eüe, que pour montrer, LA CHAINE D'OR;

1

Il se Glorifioit d'avoir tué LE ROI, & de lui avoir ôté SA CHAINE D'OR; Il ne se seroit pas moins fait Honneur de lui avoir ôté SA TURQUOISE; Il est donc très vraisemblable qu'il n'avoit point ôté LA TURQUOISE. Année 1674.

Des raisons différentes empêchoient Celui, qui s'étoit approprié CE PREMIER BIJOU du Tresor DE SUÉDE, de s'en Glorifier. Voici ce que dit *Piacécius* au Sujet des deux Blessures de GUSTAVE. *Ibidem que Ipse met, quoque* REX SUECUS, *duobus Lethalibus Vulneribus*, (*Incertum à quo, sceu a tali, qui ibidem ferierat, aut à* FAMILIARI SUO, *cui de hoc Gloriari non Licuit*) *pugnando acceptis occubuit.*

Ce fut MAURICE DE FALKENBERG, qui fut tué auprès DU ROI, Celui-là n'avoit garde de se venter de lui avoir lâché le coup de Mousquet, qui le renversa de son Cheval. La Personne, que LE ROI honnoroit d'une Amitié particuliére, & qui auroit pû, mais qui n'osoit se venter d'une Action, si pleine de Lâcheté, & de perfidie; étoit le Duc de SAXE LAWENBOURG. Le même motif qui engageoit CE Duc à garder le Silence sur le coup de Mousquet, le forcoit à cacher Soigneusement LA TURQUOISE. L'enlevement de CETTE PIERRE PRÉCIEUSE, étoit une Action encor plus Infame, que le coup de Mousquet. En tout cas, la Seconde Action, augmentoit considérablement l'Infamie de la premiére. Le Duc DE SAXE LAWENBOURG avoit seul Interêt à cacher LA TURQUOISE; Elle ne fut plus vûe, c'étoit donc lui, qui l'avoit Enlevée, ce raisonnement paroit convaincant.

Il le paroit d'autant plus, que tout Homme desinterressée, conviendra qu'il n'est pas naturel de parler que MAURICE DE FALKEN-

Année 1632.

BERG, qui venoit d'être comblé de Politeſſes, & d'Honnêtetés par SA MAJESTÉ SUÉDOISE, & qui venoit d'en recevoir *la Liberté*, eût été aſſés Ingrat, pour aſſaſſiner, UN MONARQUE, ſi Genereux, & ſi Bienfaiſant. A moins que de le ſupoſer le plus horrible Monſtre d'Ingratitude, que la Terre ait jamais porté, on ne peut ſe former de lui cette baſſe, & flétriſſante Idée. Il ſemble que ce ne ſoit que pour ſauver l'honneur du DUC DE SAXE LAUVENBOURG, que L'EVEQUE DE PADERBORNE a taché de ternir Celui DE FALKENBERG.

Lors qu'on fait, au contraire, réflection, que le Duc de SAXE LAUWENBOURG quitta le ſervice DE L'EMPEREUR pour paſſer a Celui DU ROI DE SUÉDE; on conçoit aiſément que ſa déſertion étoit concertée, & qu'il n'affecta de vouloir ſervir l'Ennemi de SON SOUVERAIN, que dans le deſſein de dé ivrer SON SOUVERAIN de *cet Ennemi*, & toute LA NATION ALLEMANDE de ce Fleau de Guerre, qui déſoloit L'EMPIRE

Qu'il me ſoit permis de répéter ici les termes d'un Auteur que j'ai Cité. *Ipſemet quoque Rex Sueſus duobus Lethalibus Vulneribus* (incertum a quo, ſeu a tali, qui ibidem Simul perierat, aut A FAMILIARI SUO, cui de hoc Gloriari non Licuit) *pugnando acceptis occubuit.* FRANCISCUS ALBERTUS DUX SAXONIÆ LAUBURGICUS, *qui paulo anté à* CÆSARIANIS PARTIBUS DEFECERAT, INDIVIDUUS IPSIUS COMES, *in iſto proc'io illæſus manſit, idemque primus* VALSTHENIO *de cæde ejus nuntiarat.*

GUSTAVE ADOLFE ſeroit peut être mort moins Glorieu'ement, s'il avoit marqué moins de confi nce au DUC DE SAXE LAUWENBOURG, & s'il ſe fut ſouvenû, qu'il eſt de la prudence *de ſe défier d'un Ennemi reconcilié.* Je

Année 1674.

Je ne sais au reste, si tout le Monde pensera comme L'EVEQUE DE PADERBORNE, qu'en plongeant GUSTAVE ADOLFE, *Expirant*, & en le dépouillant, *avant qu'il fut mort*, JEAN SCHENEBERG s'aquit *une Gloire Immortelle*. Si cette Idée est *Juste*, celle que je me suis toujours faite de LA VÉRITABLE GLOIRE, est *Fausse*: Je suis d'Avis que *le Prélat* auroit raisonné d'une maniere plus conforme au sujet, s'il avoit dit que ce Soldat *Immortalisa* son nom; On sait qu'on parvient par plus d'une voïe a *l'Immortalité*; mais il y a une diférence totale, entre *s'Immortaliser*, & *s'aquerir une Gloire immortelle*. Je veux bien croire que le zéle de L'EVEQUE DE PADERBORNE, pour *la Religion Catholique*, & l'Amour *de la Patrie*, si naturel a tous les Hommes, ont séduit *ce Prelat*, & lui ont fait prendre le Change; mais Il n'en est pas moins vrai qu'il s'est trompé.

Pour honnorer la Memoire DE LEUR ROI. *Les Suédois* firent fraper deux Medailles, sur l'une des quelles étoit Gravé ce beau Vers, qui contient l'Histoire abregée de son Illustre vie, & de sa Mort Glorieuse. *Struve.* Ibid p. 3018.

Stans acie, pugnans, moriens, vincensque Triumphat. Sur le Revers de l'autre on Lisoit ce Chronografe. *SaLVator patrIæ, MorItUr GUstaVUS ADoLphUs.*

Addition a la Note (H) de la page. 370.

(*h*) C'étoit *Ferdinand Marie*. Il étoit entré, dès l'An 1670. dans les Interêts de *la France*, sur la Promesse, qui lui avoit été faite, de la

Année 1674. part *de Louis XIV.* que *le Dauphin* épouseroit *Marie Anne Victoire*, sa fille.

Cette Princesse étoit le premier fruit du Mariage *de l'Electeur*, avec *Henriette Adelaide de Savoïe*, Fille du Duc *Amedée*. Elle étoit née, l'An 1660. & *le Dauſin*, le 1. Novembre. 1661. sous l'Espérance de ce Mariage, qui s'accomplit, l'An 1680. *Ferdinand Marie* affecta une Exacte Neutralité. Il mourut, soit dit en passant, le 27. Mai 1679. âgé de 43. Ans. *Heiss. Hist. de l'Empire.*

Erneſt Auguſte, Duc *de Brunſwic Lunebourg*, Evêque *d'Osnabrug*, s'étoit aussi engagé à rester *Neutre*, par un Traité conclu *a Cologne*, le 23. Octobre. 1671. Il fait partie du 3e. Tome du Recueil *de Leonard.*

Addition a la Note (P), de la page. 382.

(P) Deux Raisons, qui me paroissent également fortes, m'engagent à Copier ici *mes Garans.* Les faits, que je raporte dans mon Texte, sont assés intereſſans pour mériter une preuve autentique. La description, que l'un de ces Historiens faits de ce qui se passa auprès *d'Ochsenfurt*, est d'aïlleurs si brillante, si Majestieuse, qu'Elle Inspirera, ou je me trompe fort, a la plus part de mes Lecteurs le dessein d'acheter, & de Lire une Histoire, qui (quoique Ecrite, dans le 18e. Siécle,) peut disputer le Prix a tout ce qui a paru, dans ce Genre, sous l'Empire *d'Auguſte.*

P. 320. MONTECUCULLUS, *multis, ſocundiſque velitationibus in planiorem locum* GALLOS, *fruſtra elicere*

elicere conatus est ; etsi TURENIUS, *ad fiducia ostentationem, haud semel aciem explicaret. Neque enim pugnare Animus, Superiore Hoste ; & in regione infida ; & ubi nullus ad receptum locus.* Année 1674.

L'Auteur fait ici un pompeux détail des Avantages particuliers, que *Montecuculli* remporta sur *le Général François*, après que l'Evêque *de Vurstbourg*, eut, contre sa Parole, *Prasul's Conniventiâ*, accordé *a l'Armée Impériale* la Liberté de passer sur le Pont de cette Ville. Cette Narration, qui est superbe en toutes ses parties, est suivie de la Déscription, dont j'ai parlé.

Ea jacturâ acrius perculit TURENIUM, *quod nec à* BAVARO, *uti convenerat, opis quidquam, aut spei affulgeret ; & Littera intercepta dicebantur, quibus* ELECTOR *Excusabat, quòd vie omnes Militaribus Præsidiis obsessæ, accessum prohibuissent. Inter eas Angustias unicum sustinerat ;* OXENFURTO *capto, non infrequentis Oppidi Spoliis, Militem reficere. Plano Agmine incedenti, obviam* MONTECUCULLUS, *propè ad Decretorium Certamen Rem adduxit. Legiones, certâ vincendi spe animis concitâ ; Hostem Famelicum, & assiduis certaminibus imminutum ad Pugnam deposcebant. Tantum* CAPTIVORUM, *ut* DENI GERMANI, QUINDENIS GALLIS PERMUTARENTUR, *atque, ut, ne* QUEMQUAM POST HAC CAPTIVUM ADDUCERENT, EDICTUM SIT. *Vergente in vesperum die, partis utriusque Desultorii acriter concurrére. Plurimum Damni, ab* CÆSAREORUM *machinis* GALLI *capiebant ; Nisi Equitatûs partem laborantibus* TURENIUS *submitteret. Hoc subsidio ferociores movère loco* CÆSAREOS : GÖRSXII, *Tribuni, cade consternatos.* STERNBERGIUS *Comes subsidio nutantes restituit. Noctem totam,*

Année 1674.

promiſcuum, cœcùmque certamen tenuit, nec permoveri poterat MONTECUCULLUS, *ut univerſis Viribus congrederetur. Fremente paſſim Milite,* IN MANIBUS INFRINGI PALMAM. *Uſus tenebris, pugnantiumque tumultu,* TURENIUS, *in colles ac* WIRTHEMIUM *evaſit. Immiſſus in recedentem* SPORKIUS, *cum mille Equitibus, ex ultimo Agmine ſexcentos occidit, Carros impedimentorum triginta duos Argento onuſtos retulit.*

M. Struve, abréviateur *de Vagner* raconte à peu près, les mêmes choſes, mais d'une maniére plus conciſe.

Cæſareani TURENIO *oppoſiti, haud procul a Mœno aliquamdiu conſiſtunt, neutrâ parte vim magnam Machinante, & licet prope* OCHSENFURTUM FRANCONIÆ *ventum ad manus fuiſſet, plurimum etiam Damni a* CÆSAREANORUM *Machinis* GALLI *caperent, promoveri tamen non poterat* MONTECUCULLIUS, *ut univerſis viribus congrederetur, dùm Litteris a* LOBKOVITIO *miſſis pugnare vetaretur, Fremente paſſim, Milite,* IN MANIBUS INFRINGI PALMAM, *uſus tenebris, pugnantiumque tumultu* TURENNIUS, *in Colles ac* WERTHEMIUM *evaſit.* MONTECUCULIUS *vero ſuos feliciter ad Rhenum ducebat, in Ubiis* ARAUSIONENSI *ſe jungens.*

Après avoir lû ce que diſent ces Deux Hiſtorieus *Allemans*, Il eſt juſte de voir ce que raporte un Ecrivain *Lorrain*, qui étoit alors en *Allemagne*, & qui y mourut, Homme du metier, d'ailleurs, & mieux inſtruit de ce qui ſe paſſoit alors en *Allemagne*, que ne le pouvoient être le R. P. *Vagner*, & M. *Struve*, qui n'ont Ecrit, que longtems après la mort de cet Officier.

Mem. du Marquis *de Beauveau*. p. 372.

„ Cependant, lors que tout ſembloit con-
„ courir a la bonne fortune *du Roi*, & que
„ rien

„ rien ne pouvoit plus s'oppoſer a ſes Armes, Année
„ l'Armée *de Montecuculli*, étant partie *d'Egra*, 1674.
„ dans *la Bohéme*, pour marcher du Côté *du*
„ *Rhin* fit bien changer de face aux Affaires.
„ On croïoit qu'Elle auroit de la peine d'arri-
„ ver juſqu'a ce fleuve, & de paſſer la Riviére
„ *du Mein*. Monſieur *de Turenne*, qui s'é-
„ toit avancé juſques vers *Weinsheim dans la*
„ *Franconie*, étant réſolu de s'y oppoſer, à
„ quelque prix que ce fût, & ſon Armée n'étant
„ pas moins forte, que *l'Impériale*. Mais l'ad-
„ dreſſe, & la bonne Conduite, que *Monte-*
„ *cuculli* fit paroitre, en évitant de donner la
„ Bataille, *qui lui fut preſentée deux fois par le*
„ *dit ſieur de Turenne*, & en ſe logeant avan-
„ tageuſement près des bords *du Mein*, le mi-
„ rent à couvert de toutes ſortes d'attaques.
„ Comme ces deux Généraux étoient ainſi en
„ preſence l'un, de l'autre, M. *de Turenne*, ſe
„ fiant un peu trop a la parole, que *l'Evêque*
„ *de Wirtzbourg* lui avoit donnée, de ne per-
„ mettre a pas un d'Eux le paſſage du Pont,
„ qui joint cette Ville, faiſoit venir ſes Con-
„ vois ſur cette Riviére, juſqu'à *Wartheim*.
„ *L'Evêque* manquant a ſa promeſſe, par la
„ Raiſon, qu'étant *Allemand*, il devoit être plus
„ *Impérialiſte*, que *François*, donna moïen au Gé-
„ néral *Montécuculli* non ſeulement d'abréger
„ ſon Chemin par ce paſſage, mais encore
„ *de faire noïer, ou bruler par un Parti de* 600.
„ *Chevaux, toutes les Proviſions de Farine, &*
„ *de Poudre*, que Monſieur *de Turenne* avoit
„ fait conduire par Batteaux, & par Chariots
„ *a Wartheim*.

Un autre Ecrivain, qui, comme je l'ai déja dit pluſieurs fois, ſe donne pour Impartial, eſt d'accord ſur les Principaux Faits avec le Mar-

Année 1674.

quis *de Beauveau*. Il commence par le récit des meſures, que prit le Maréchal *de Turenne*, pour Empécher que *l'Armée Impériale* ne paſſât *le Mein*; De la précaution, qu'il eut de s'Emparer *d'Aſſchafembourg*, & de pluſieurs Chateaux voiſins: De s'aſſurer de la Parole d'Honneur de l'Evêque *de Wirtzbourg*, des ſoins, qu'il prit, pour l'inſtruire de la Marche *de Montécuculli*; de la longue Traité, qu'il fit faire a ſes Troupes, après quoi il continûe en ces Termes.

„ Car comme il ſavoit que *Montécuculli*, qui „ étoit à leur Tête, étoit habile dans le mé„ tier, il ne doutoit pas qu'après avoir ſeu ce „ qui ſe paſſoit, Il ne prit un autre route. En „ effet *Montécuculli* n'eût pas plûtôt apris la „ priſe *d'Aſſchaffenbourg*, & que le Vicomte „ *de Turenne* l'attendoit en Bataille ſur les bords „ *du Mein*, que réſolu de ne point Combat„ tre, Il quitta le Chemin, qu'il tenoit, & „ prit Celui de WIRTSBOURG. *L'Evêque* avoit „ donné parole au Vicomte *de Turenne*, com„ me j'ai dit ci-devant, de ne point donner „ Paſſage, mais le Vicomte *de Turenne*, ne „ s'y aſſurant pas de telle ſorte, qu'il ne fut „ bien aiſe de veiller de près à ſes Actions, „ Il fit decamper ſon Armée, & après avoir „ laiſſé du Monde ſuffiſament à *Aſchaffembourg*, „ & à la garde de ſon Pont, Il ſuivit les En„ nemis de ſi près que les deux Armées ne ſe „ trouverent plus qu'a une Lieüe & demie „ l'une de l'autre.

La Neuville p. 111.

„ Le Vicomte *de Turenne* qui vouloit a toute force donner Combat avant que *Montécuculli* ſe pût joindre au *Prince d'Orange*, mit „ ſon Armée en Bataille, qui fut ravie de ſe „ croire a la veille de finir en un jour tant „ de

„ de travaux, & fatigues. Car Elle avoit ex- Année
„ traordinairement ſoufert, pendant cinq ou 1674.
„ ſix Jours de marche, par des chemins fa-
„ cheux naturellement, mais qui étoient de-
„ venus encor plus méchans par des Pluies
„ continuelles. Cependant ce qui faiſoit deſi-
„ rer le Combat au Vicomte *de Turenne*, étant
„ une raiſon *a Montécuculli*, pour l'éviter, il
„ ſe hâta de gagner un Marais, derriére le-
„ quel il ſe mit en Bataille. Le Vicomte *de Tu-*
„ *renne*, qui, *dans l'Envie, qu'il avoit de Com-*
„ *battre*, avoit décampé dès la pointe du Jour,
„ étant arrivé ſur le bord de ce Marais, fut
„ reconnoitre leur Camp. Mais après en avoir
„ conſidéré la Situation, & jugé qu'il étoit
„ dangereux de l'attaquer, il ſe contenta *de*
„ *provoquer les Ennemis au Combat*, par un deffi
„ des Trompettes. *Montécuculli* lui répondit
„ par de pareïlles fanfares, & les deux Ar-
„ mées s'étant entre regardées ſans que l'une,
„ ni l'autre oſât avancer, *Montécuculli* décam-
„ pa, pour aller gagner *Marcheviller*, d'ou il
„ envoïa a *l'Evêque de Wirtsbourg*, pour le ſom-
„ mer d'être fidelle à *l'Empereur*, & de lui en
„ donner des Marques en cette Occaſion.

„ Mr. *de Turenne* y envoïa de ſon Côté,
„ pour le ſommer d'Exécuter ſa parole, mais
„ tandis que *cet Evêque* l'amuſoit par des bel-
„ les promeſſes il donna paſſage à un déta-
„ chement de l'Armée *de Montécuculli* qui tom-
„ ba ſur les Bras *du Comte de Guiche*, Lieute-
„ nant Général, qui conduiſoit un Convoi
„ qui fut pillé entiérement, & *Montécuculli*
„ étant bien Aiſé de cacher ce qui ſe paſſoit,
„ fit attaquer un Paſſage, que nous gardions,
„ auprès *de Markbrait*, ou *il fut tué du Mon-*
„ *de, de part, & d'autre*. Car l'affaire, qui

Année 1674.

„ n'étoit qu'un Jeu, du Commencement, s'é-
„ tant Echaufée d'Elle même, par la perte de
„ quelques Officiers, Elle devint ſi chaude,
„ dans la ſuite, que *Montécuculli* eût de la
„ peine à retirer les ſiens du Combat. Nous
„ nous attribuâmes l'avantage de cette affaire
„ comme Effectivement il étoit de notre Cô-
„ té, puis que nous étions demeurés Maitres
„ du Paſſage; mais ce qui étoit arrivé *au Com-*
„ *te de Guiche* rabatit beaucoup de la Joïe,
„ qu'on en pouvoit avoir.

„ Le Convoi fut pris, comme j'ai dit, ou
„ du moins la meilleure Partie; D'ailleurs il y
„ eût *beaucoup de Monde de tué en cette Occa-*
„ *ſion* & même *le Comte de Guiche* fut fort Em-
„ baraſſé à faire retraite.

Auſquels de ces Ecrivains doit on s'en raporter? Eſt ce au R. P. *Vagner* & a M. *Struve*, ſon Copiſte? Eſt ce au *Marquis de Beauveau*, & *a la Neuville*? Suivant ces Derniers, le Comte *Montécuculli* évita prudament, comme je l'ai dit dans le Texte, le Combat, qui lui fut préſenté, *deux fois*, par *le Maréchal de Turenne*. A s'en rapporter aux premiers, ou pour mieux dire, au R. P. *Vagner*, puis que M. *Struve* ne fait que le Copier, ce fut *Montécuculli*, qui preſenta le Combat *au Maréchal de Turenne*, & ce fut Celui-ci, qui ſe ſervit de toute ſon Expérience, pour l'Eviter. Les Apoſtilles, qui ſont en marge du recit *de ce ſavant Jéſuite*, ne laiſſeroient aucune doute ſur la verité de ces faits, quand même il ne les auroit pas expliqués, d'une maniere ſi claire, & ſi Energique dans ſon Texte. *Montécuculli Expeditio..... Turenius in Franconia..... à Prelio abhorret..... Premitur à Montécuculo..... Evadit.....*

Mal-

Année 1674.

Malgré la foi Aveugle, que l'on doit avoir pour tout ce qui part de la Bouche, ou de la Plume *des Enfans d'Ignace de Loïala*, je me vois forcé de donner la préférence *au Deux Ecrivains François*, ma contrainte à pour fondement les Contradictions Evidentes, qui se trouvent dans *le Docteur Ignacien.*

Selon ce Dernier, *Montécuculli* tâcha pas de fréquentes Escaramouches à Engager *le Maréchal de Turenne* au Combat; dans toutes ces Escarmouches, *le Général Impérial* eût toujours l'avantage sur *le Général François*, qui ne voulût jamais quitter son Poste; MONTECUCULUS *multis, secundis que velitationibus in planiorem locum* GALLOS *frustrà Elicere conatus est.* Le Maréchal *de Turenne* rengea, à la vérité, plusieurs fois son Armée en Bataille, mais ce n'étoit que pour faire bonne contenence; Il ne craignoit rien tant, que d'en venir aux Mains avec MONTÉCUCULLI. *Etsi* TURINIUS, *adfiducia ostentationem, haud semel Aciem explicaret.*

Le nombre de Prisonniers que *Montécuculli* fit sur *le Maréchal de Turenne* fut si grand, qu'au lieu de suivre le Cartel ordinaire, selon lequel l'on rend Homme, pour Homme, *Les Allemans* rendoient AUX FRANÇOIS 15. *Soldats, eu Echange de dix des leurs.* Tantum Captivorum erat, *ut deni Germani, quindenis Gallis permutarentur.* La fortune favorisa même *Montécuculli* jusqu'au point, que ne sachant plus que faire *des Prisonniers François*, il se vit dans la necessité de défendre à ses Troupes de se charger de cet incommode Butin. *Atque, ut ne quemquam posthac captivum adducerent, Edictum sit.*

L'ARMÉE FRANÇOISE, si considérablement diminuée par ce prodigeux nombre de *Prisonniers*,

Année 1674.

niers, & par la mort *des Fantaſins*, que le Canon *Impérial* priva du Jour, ſe trouva néanmoins Encore aſſés forte pour faire lâcher le pied à L'ARMÉE IMPÉRIALE. *Plurimum Damni ab* CÆSAREORUM *Machinis* GALLI *Capiebant, niſi Equitatus Partem Laborantibus* TURINIUS *ſubmitteret. Hoc ſubſidio feruciores, movêre loco* CÆSAREOS.

Ce fut, ſans doute, à l'attaque du Convoi, que *Les Impériaux* firent le grand nombre *de Priſonniers*, dont parle *Vagner*. Il eſt cependant vrai, ſelon lui, que lors que le Colonel *Dunewald* ſurprit ce Convoi, il n'étoit point Eſcorté. *Summâ Celeritate delatus* (Dunewaldus) *duos, ac quinquaginta Currus; Naves aliquot, omnis generis Commeatu onuſtas,* SINE PRÆSIDIO *offendit.*

Ceux, qui conduiſoient le Convoi, interrogés par le Colonel *Dunewald*, qui ſe diſoit Officier de l'Armée *du Maréchal de Turenne*, pourquoi Ils n'étoient point Eſcortés, repondirent qu'ils étoient ſuivis *de deux cents Cavaliers*, qui devoient bien-tôt les Joindre. *Atqui, aiunt, Ducentos dumtaxat Equites à* TURENIO *ſubmiſſum iri è Prafectis intelleximus.*

Le Colonel Allemand, qui en avoit 1500. & 300. *Fantaſſins*; ATTRIBUTIS M'LLE QUINGENTIS EQUITIBUS, PEDITIBUS TRECENTIS, mit en Embuſcade un pareil nombre de *ſes Cavaliers*, pendant que les Autres s'aſſuroient du Convoi. *Des* 200. *Cavaliers François*, 70. *furent tués*, 100. *furent faits Priſonniers.* Illi in ſecuros Ex Inſidiis invecti, è Ducentis, ſeptuaginta concidêre; centum Cœpere.

Voilà donc, ſuivant *Vagner*, lui même, 100. *Priſonniers.* Ce nombre étoit il aſſés grand, pour que l'on en Echangeât *Quinſe*, *contre*

contre Dix Allemans ? Pour que *Montécuculli* deffendit de s'amuſer à faire *de Nouveaux Priſonniers* ? Année 1674.

Suivant *le Marquis de Beauveau*, & *la Neuville*, il ne ſe paſſa rien de plus entre les Deux Armées. Il eſt vrai, comme on l'a vû, que *Vagner* parle de frequentes Eſcaramouches, & toujours avantageuſes à *Montécuculli*, & c'eſt-là, ſans doute, ou *Les Impériaux* firent un ſi prodigeux nombre *de Priſonniers*. Mais ou ſe firent ces Eſcaremouches ? *Vagner* n'a pas jugé à propos d'en inſtruire le Public ; Il avoit ſes raiſons. *Les Enfans d'Ignace*, ſoit dans l'Omiſſion, ſoit dans la Commiſſion, agiſſent toujours par Prudence.

Je ne ſais néanmoins, quel uſage le R. P. *Vagner* faiſoit de la ſienne, lors qu'il s'aviſa de dire dans la page ſuivante, que *le Maréchal de Turenne*, ſe tira, *ſans aucune perte*, de la facheuſe ſituation, dans la quelle il ſe trouvoit ; Qu'il n'étoit pas moins redevable de ce ſuccès Ineſpéré à *la fortune*, qui ſembloit l'accompagner par tout, qu'à *ſa longue Expérience* ; & *qu'une Retraite, auſſi honnorable*, lui tenoit lieu d'une Victoire Complette. *Multum Virtuti ac fortunæ ſuæ debuit, quod ſine Damno Salvus ex hoſtili Regione pedem extulerit.* CLADEM NON ACCEPISSE, *inſtar Victoriæ fuit.*

Il n'en fut pas de même, continûe, *l'Hiſtorien*, à l'égard *de Montécuculli*. Ce Général ſe vit Expoſé a la Haine publique *de tout l'Empire*. Il pouvoit, diſoit-on, terminer la Guerre, tout d'un coup. Il n'avoit tenû qu'à lui de tailler en pieces *l'Armée du Maréchal de Turenne*, auprès *d'Oeſenfurt*. *Contra Germaniæ totâ peſſimè habebatur* Montecuculus ; *quòd Commiſſa*

Année 1674.

missâ ad Oxenfurtum, *confligendi opportunitate, omisso è manibus* Turenio, *Bellum non in ipso Limite præfecâsset.*

Le Comte *Montécuculli* convenoit de tous ces faits; mais Il prouvoit en même tems, d'une maniére démonſtrative, que la faute, qu'il avoit comiſe, ne devoit pas lui être imdutée. Il montroit les Lettres du Prince *Lobkowitz*, premier Miniſtre *de la Cour de Vienne*, prr les quels il lui étoit ordonné de ne s'engager à aucune Action. *Vera hæc Ipſe agnoſcebat, ſed qui diſertis ab* LOBIOVICIO *Litteris pugnare vetebatur.* Pour qu'on ne doute point de la réalité de ces Ordres prohibitifs, *l'Hiſtorien* aſſure, *ſoi de Jéſuite*, qu'il tient d'une Perſonne, digne de foi, qu'Ils ſont Encor aujourd'hui conſervés précieuſement *par les Héritiers de ce Premier Miniſtre*, qui les regardent comme *la Divinité protectrice de leur maiſon.* EAS LITTERAS *hodiéque ab hæredibus*, PALLADII INSTAR, *aſſervari, ex viro optimæ fidei cognovi.*

Ce qu'il y eut de Pir, *le Comte de Montécuculli* n'oſa Communiquer, *qu'a un certain nombre d'Amis*, les Piéces, qui juſtifioient ſa conduite. *Le Prince Lobkowitz* étoit alors Tout Puiſſant *à la Cour de Vienne*; Ainſi *le Général* fut obligé de ſacrifier ſa Réputation à celle *du Premier Miniſtre*; & demeura chargé de la haine publique, tandis que ce Dernier continua de jouîr, avec Eclat, de la faveur de ſon Maitre. *Concoquenda fuit infamia, quam neque* IN AULAM, *nec* IN LOBKOVICIUM *amoliri licebat.*

Je ſerois charmé de trouver quelque Perſonne aſſés éclairée, pour pouvoir Concilier *Vagner* avec *Vagner*. Le Comte *de Montécuculli* avoit ordre

ordre de ne s'engager a aucune Action; on sait quelle est la peine, qui est attachée a la transgression d'un semblable Ordre. Il se servit néanmoins de tout son habileté dans le metier de la Guerre, pour Engager *le Maréchal de Turenne* a un Combat décisif. Il ne tint qu'à lui de tailler en piéces *l'Armée du Maréchal de Turenne*; il ne voulû point profiter de l'Occasion lors qu'Elle se presenta. Que de contradictions, les unes sur les Autres! Ce n'est pas tout. Année 1674.

Il fit enlever le Convoi conduit *a l'Armée du Maréchal de Turenne.* Il donna, pour cet effet, *au Colonel Dunewald* 1500. Cavaliers, & 300. Fantassins. Il se servit utilement de son Canon contre *le Maréchal de Turenne.* Lors que Celui ci se retira, il donna AU BARON DE SPORCK 1000. *Cavaliers* pour charger l'Arriére-garde, & ces 1000. *Cavaliers* s'engagérent ci avant, *qu'ils tuérent* 600. *François.* Quel autre, *qu'un Jésuite* oseroit confier au Papier de Pareils Impertinances? Il y a longtems que *la Société* S'est fait un front d'Airain. Soit qu'Elle Loüe, soit qu'Elle Blâme, son Impudence est toujours la même. Dans les Matiéres Spirituelles, comme dans les Profanes. *La Compagnie de Jésus*, est toujours *la Compagnie de Jésus*, c'est à dire, un Composé de tout ce que la Terre produisit jamais de plus Ennemi *de la Vérité*, & le plus hardi pour le soutien *du Mensonge.*

Addition a la Note (Q) de la page. 382.

(*q*) J'ai dit, pages 289. & 290. que dans *une*

Année 1674.

une Assemblée Générale des Etats des Provinces Unies, Il avoit été conclu, & arrêté qu'à l'Avenir, *Chaque Ville Eliroit ses Magistrats.* Que *Les Etats Particuliers de Chaque Province* disposeroient des Charges, & des Emplois des Troupes, qu'Elle païeroit. Que *Les Etats Généraux* seroient Maitres du Commandement des Armées. Qu'une seule Personne ne seroit jamais revétüe de l'Emploi *de Capitaine Général, & de Celui de Gouverneur.*

J'ai ajouté que *le Statoudérat*, ou la Dignité *de Gouverneur*, avoit été aboli par un Edit du 25. Aout 1667. qui avoit été qualifié *Edit Perpetuel*, lequel avoit été signé par *Guillaume III.* Prince *d'Orange*, qui étoit alors Agé de 17. Ans, moins deux Mois.

Lors que *Les Etats Généraux* obligérent *le Jeunne Prince* à signer cet Edit, & à en jurer l'observation, Ils lui firent Espérer, & aux Gens de sa faction, qu'ils le pourvoiroient de la Charge *de Capitaine Général de Toutes leurs forces*, aussitôt qu'il auroit atteint l'Age de 22. Ans.

Ce Terme fut Anticipé, de près de 9. Mois. *Les Etats Généraux* prévoïant, en 1671. que leurs Provinces étoient menacées de la Guerre, pour laquelle *Louis XIV.* faisoit de si grands préparatifs, songérent à nommer *un Capitaine Général*, & jettérent les Yeux sur *Guillaume III.*

Hist. *de Guillaume III.* Edit. de *la Haie.* Tom. 1. p. 16. & 21.

La faction de Louvestein, à la Tête de laquelle étoient *Jean* DE WIT, Pensionaire de la Province *de Hollande*, & *Corneil* DE WIT, son Frére, *Bailli de Putten*, fit tout ce qu'Elle put, pour Empécher ce Choix; Mais *la faction d'Orange*, qui se trouva pour lors la plus forte, l'Emporta, & *Guillaume III.* fut nommé *Capitaine Général.*

Jean

Jean de Wit, qui n'avoit pû empécher l'Election de *ce Prince*, emploïa toutes les Lumières, qu'une longue Expérience lui avoit aquiſes, pour reſtraindre dans de Juſtes Bornes, le Pouvoir, que cette Place donnoit a *Guillaume III.* Année 1674.

La Commiſſion, qui fut dreſſée par *cet Habil Miniſtre*, portoit qu'Elle ne devoit durer que Juſqu'à la fin de la Campagne, que l'on alloit Commencer. L'Hiſtoire du même PRINCE, par *Samſon* T. 2. p. 68. & ſuiv. Juſqu'à la 74.

2°. Qu'au cas que d'un Commun Accord, *Les Provinces Unies* jugeaſſent à propos de Conférer les Places *de Capitaine Général*, & *d'Admiral* a la même Perſonne; Cette Perſonne ne pourroit être nommée *Gouverneur*, ou *Stadoudre*, *des Provinces Unies*, en Général, ni d'aucune d'Elles en Particulier, *tant qu'Elle ſeroit en Poſſeſſion des deux Premiers Emplois.*

3°. Que *le Capitaine Général* s'obligeroit par Serment à ne point accepter *le Statoudérat*, quand même il lui ſeroit offert, *par l'une des Provinces*, ou *par Pluſieurs.*

4°. Qu'il ne ſe méleroit point *de la Nomination des Magiſtrats des Provinces*, *ni des Villes*, quand même Elle lui ſeroit offerte par quelqu'unes des Villes.

5°. Qu'il ne pourroit diſpoſer, ſous aucun prétexte, que ce pût-être, des Emplois *Militaires*, *& Politiques*, dont *Les Etats Généraux*, ou *Les Etats Particuliers de Chaque Province*, s'étoient réſervé la Diſpoſition.

6°. Qu'il s'obligeroit à ne donner, ſous Aucun Prétexte, les Ordres Généraux aux Troupes; *Leurs Hautes Puiſſances* ſe réſervant le Pouvoir de les donner, conformément a la

Année 1674.

la Réſolution formée *dans l'Aſſemblée Générale* de l'An 1651.

7°. Qu'il ne ſeroit pas permis *au Capitaine Général* de ſe Mêler, en Aucune Maniére, *de tout ce qui pourroit concerner la Réligion, la Police, la Juſtice; Les Finances;* Ni de tout ce qui pourroit avoir rapport *aux Affaires de l'Union.*

8°. Qu'Il ne pourroit s'attribuer aucune Autorité, *dans toute l'Etendûe des Terres Sujettes a la Domination des Provinces Unies*, ou a celle *de quelques unes des Provinces*, à moins que cette Autorité ne lui fut expreſſément, & de bon gré, conférée *par Toutes les Provinces*, ou *par quelques unes d'Entre Elles.*

9°. Qu'il ſeroit obligé d'Executer, le plus promptement qu'il ſeroit poſſible, ce qui auroit été réſolu, & arrêté *par les Députés*, & *Plénipotentiaires* de LEURS HAUTES PUISSANCES *à l'Armée*, du Commun conſentement, ou à la Pluralité des Voix.

10°. Qu'on ne pourroit rien changer *a tous ces Articles*, & *a quelques autres contenus dans la Commiſſion*, que du Commun conſentement de *Toutes les Provinces.*

Ce fut, le 21. Fevrier 1672. que *Les Etats Généraux* firent ſavoir *au Prince* le Choix, qu'ils avoient fait *de ſa Perſonne*, pour remplir la Place *de Capitaine Général.* Le Penſionaire *de Wit* fut l'un des Députés, qui lui en portérent la Nouvelle. Le Landemain, 25. Son *Alteſſe* préta Serment, conformément a la Commiſſion.

Les Partiſans *de Guillaume*, qui n'ignoroient pas que la Commiſſion avoit été dreſſée par *Jean de Wit*, ſe plaignirent Hautement

ment de l'Injure, qu'on faiſoit a *ce Prince* en Limitant *ſon Autorité*, d'une maniere, qui ne lui laiſſoit que *le Nom, ou l'Ombre de Général des Troupes de l'Etat.* Année 1674.

Ils apuïérent ces Plaintes d'un grand nombre de Réflections, qui ne tendoient qu'a ſoulever *le Peuple* contre *la faction de Louveſtein*, ſur tout contre *Les Deux de Wit*, qu'ils aſſuroïent ne s'oppoſer a l'Elévation *du Prince*, que dans la vüe de ſe rendre *Eux mêmes* les Maitres abſolus du Gouvernement.

Jean de Wit reſſentit les premiers effets de ces Séditieuſes Intrigues. Sortant, le 21. Juin, entre onſe Heures, & Minuit; de *l'Aſſemblée des Etats Généraux*, il fut attaqué par quatre Perſonnes, qui le percérent de pluſieurs Coups d'Epée, & dont la Brutale fureur ne ceſſa, *que lors qu'Elles le Crurent Mort.* Le 1. *Hiſtorien* p. 39. & ſuiv. Le 2. p. 254. & ſuiv.

Il ne l'étoit cependant point. Il fut ſecouru, & porté chés lui, d'ou, le Jour ſuivant, Il Inſtruiſit *Leurs Hautes Puiſſances* de l'Accident, qui lui étoit arrivé. On informa, dans le Moment, contre les Aſſaſſins. Trois avoient pris la fuite. On arrêta le Quatriéme, *qui fut condamné à avoir la Tête Tranchée.* L'Arrêt fut Exécuté.

L'Aſſaſſinat *de Jean de Wit* ne fut qu'un Prélude de pluſieurs autres Evenemens encor plus funeſtes.

Soulevés par *Les Partiſans du Prince*, les Habitans *de Dort* forcérent *Leurs Magiſtrats*, le Poignar a la Gorge, à Envoïer des Députés *a Guillaume*, qui étoit alors à la Tête de l'Armée, pour le prier de ſe rendre dans leur Ville, afin d Examiner ſi Elle étoit pourvüe de toutes les choſes néceſſaires, pour Le 1. *Hiſtorien* p. 40. & ſuiv. Le 2. p. 267. & ſuiv.

pou-

Année 1674.

pouvoir ſe défendre, au cas qu'Elle fut attaquée.

Guillaume ne put Réſiſter aux preſſantes ſuplications des Députés. Il quitta l'Armée, pour ſe rendre *a Dort*, ou il arriva, le 19. Juin. Après avoir Viſité la Place, & ſes Magaſins Il ſe diſpoſoit à reprendre le Chemin de l'Armée, lorſque *le Peuple* lui demanda, s'il avoit été Déclaré *Statoudre*, ou *Gouverneur*.

Ssn Alteſſe repondit ingénuement, que *la Régence* ne lui avoit point parlé de cet Article. *Le Peuple* força *le Prince* à rentrer a l'Hotel de Ville, & *la Regence* à le Declarer *Statoudre* Voici comment un des Hiſtoriens *de ce Prince* raconte ce Dernier fait.

Samſon. p. 272. & ſuiv.

„ Le Conſeil s'étant Aſſemblé, ſur le „ Champ, on fit un Acte, par lequel *Les „ Magiſtrats de Dort*, renonçoient pour tou„ jours a l'Edit *Perpétuel*, & déclaroient *Son „ Alteſſe, Monſieur le Prince d'Orange*, GOU„ VERNEUR, ET GÉNÉRAL DE LEUR ARMÉES, „ TANT PAR MER, QUE PAR TERRE; *lui dé„ féroient* LE MEME POUVOIR, DIGNITÉ, ET „ AUTORITÉ QUE SES ANCÉTRES AVOIENT „ POSSEDÉ, *& la diſpenſoient du ſerment, qu'El„ le avoit fait* DE NE POINT ACCEPTER CETTE „ CHARGE.

Cette Derniere clauſe fut ajoutée, Continüe l'Auteur, par ce que *Guillaume* refuſa d'accepter *le Statoudérat* juſqu'a ce que LES ETATS *l'uſſent abſous du ſerment*, qu'il avoit fait, *de ne Jamais le recevoir, lors qu'il en ſeroit Sollicité.* La reflection qui ſuit immédiatement Celle-ci, n'eſt pas moins intéreſſante.

„ Cette Modération, par laquelle LE PRIN„ CE

Année 1674.

„ DE *Témoignoit qu'il avoit la Conſcience Délica-*
„ *te*, n'avoit ſervi qu'à Augmenter encor
„ l'Impatience *du Peuple*, & à l'irriter contre
„ *le Moziſtrat*, qu'il accuſoit de favoriſer *la*
„ *faction de Louveſtein.*

Les choſes allérent ſi loin, que Deux *des Bourguemaitres* furent obligés de prier *Deux Paſteurs de la Ville*, de Lever les ſcrupules de SON ALTESSE, & *la diſpenſer, dans toutes les formes*, DU SERMENT, *qui l'Empéchoit d'accepter la charge qu'on lui offroit.*

Cette Cérémonie Rélioieuſe étant achevée, ajoute l'Hiſtorien, & l'Acte ſigné *par tous Les Magiſtrats*, qui ſe trouvérent préſens, on l'Envoïa par *le Secretaire*, accompagné *d'un Capitaine de la Bourgeoiſie*, a CORNEIL DE WIT, *Grand Bailli de Putten, & Ancien Bourguemaitre, pour le ſigner.*

Ce Dernier tenoit la Chambre, pour l'Indiſpoſition qu'Il avoit contractée SUR LA FLOTTE. *Ce ſont toujours les Paroles de l'Auteur.* Il refuſa d'abord de le ſigner, malgré les Menaces de *la Populace*, atroupée à ſa Porte; Mais il ſe rendit, enfin, *aux Inſtances de ſa Femme, & de ſes Enfans.* Il mit cependant ſous la Signature ces Deux Lettres V. C. qui ſignifioient VI, COACTUS. *Le Peuple*, auquel *Les Partiſans du Prince* donnérent cette Explication, força *le Grand Bailli* à Raïer ces deux Lettres.

Les Partiſans d'Orange avoient ſi bien pris leurs Meſures, qu'un ſemblable Soulévement de *la Populace* ſe fit le même Jour, a *Rotterdam*, &, le Landemain, a *Harlem*, a *Leide*, a *Tergow*, & a *Delft.* Toutes les Autres Villes de la Province de Hollande ſuivirent l'Exem-

Année 1674. l'Exemple des Premieres. *La Province de Zélande* le livra au Torrent. *Le Prince* ne pouvoit rien Exiger de plus.

Les François s'étoient déja Emparé des Provinces de *Guldre*, *d'Utrecht*, & *d'Overiſel*. Le Prince *Caſimir de Naſſau* étoit *Gouverneur des deux* Autres, c'eſt-à-dire, de Celle *de Friſe*, & de Celle *de Groningue*.

Samſon. p. 275. & ſuiv. Il fut enſuite Queſtion de faire Ratifier par *Les Députés Généraux* des Provinces *de Hollande*, & *de Zélande*, les Délibérations particuliéres de Chaque Ville. Le Serment, qui avoit été piêté pour l'Obſervation *de l'Edit de* 1667. étoit un Obſtacle, qu'il fa'loit lever. La Néceſſité fut toujours la plus forte de toutes les Loix. Sans recourir *aux Paſteurs*, comme on avoit fait *a Dort*, *Les Députés* crurent, qu'il pouvoient ſe diſpenſer mutuellement, & réciproquement, du Serment en queſtion. Ils s'en diſpenſérent éfectivement. Abolirent *l'Edit Perpétuel*, & ſe rétablirent *dans le Droit, & la Poſſeſſion, ou Ils étoient auparavant, d'Elire, & Etablir, un Statoudre, comme Ils le Jugeroient à propos, pour le plus grand Bien, & Utilité de l'Etat.*

En conſéquence de ce Decret, qui fut formé, le 3. Juillet, on en fit un ſecond, par lequel *Guillaume III.* fut nommé, & Déclaré STATOUDRE, CAPITAINE GÉNÉRAL, & AMIRAL DE LA PROVINCE DE HOLLANDE, & WESTFRISE, ET DE CELLE DE ZÉLANDE, avec le même Pouvoir, & la même Autorité, qu'avoient eu *Les Princes*, *Prédéceſſeurs de* SON ALTESSE. Les Députés de ces deux Provinces, promirent de plus de faire approuver ces Décrets par *Les Etats Généraux*. Ils furent ap-

approuvés & confirmés, le 8. du même Mois, par LEURS HAUTES PUISSANCES, & le 10. *le Prince* préta le Serment acoutumé. Année 1674.

Tant d'Heureux ſuccès ne ſatisfirent point *la faction d'Orange*. Elle vouloit ruiner, ſans reſſource, *Celle de Louveſtein*. Elle la ruina, & l'anéantit.

Corneil de Wit fut accuſé *par un Chirurgien de Village*, d'avoir voulû attenter à la vie de GUILLAUME. Sur cette Délation *le Bailli de Putten* fut arrêté, le 25. du même Mois de Juillet, & conduit à la Conciergerie du Palais à *la Haie*. Après avoir ſubi diférens Interrogatoires, & même *la Queſtion*, cet Ancien Magiſtrat, qui venoit de rendre des ſervices Importans à ſa Patrie, en Qualité *de Député des Etats Généraux* à l'Armée Navale, que *Leurs Hautes Puiſſances* avoient ſoutenüe avec ſuccès contre *la France* & *l'Angleterre*, fut dépouillé *de toutes ſes Charges*, & *Banni à perpétuité*, de la Province *de Hollande*, & *Weſtfriſe*. Le 1. Hiſtor. p. 49. *Samſon.* p. 340. & ſuiv.

Le Penſionaire, ſon Frére, s'étant rendû, après la prononciation de ce Jugement, à la Conciergerie, pour y faire Liquider, & païer les Dépens de la Procédure; *la Populace* de LA HAÏE, les Aſſiégea dans Cette Priſon; en Briſa les Portes, les força d'en ſortir, *& les Maſſacra inhumainement*, auſſi-tôt qu'ils en furent ſortis.

Sa fureur ne ſe borna point au Maſſacre de ces deux Illuſtres Fréres, Dignes d'un plus Heureux Siécle, & d'un Sort tout diférent. On ne peut, ſans frémir, lire les Faits ſuivans, c'eſt-à-dire les Barbaries, (Juſques là inoüies dans le Monde Chrétien,) que Cette

Année 1674 — Abominable *Populace* Exercea ſur les Cadavres *des Deux Victimes*, qu'elle venoit d'Immoler à la Haine implacable de *la faction d'Orange.*

Le t. Hiſtoi. p. 50. „ Après que *Les Deux Fréres* eurent rendu „ l'Ame, *on déchira Leurs Habits* en mille „ Morceaux. *On traina Leurs Corps Nuds au* „ *Lieu, où ſe font les Exécutions; on les pendit* „ *par les Pieds; on leur coupa le Nés, les O-* „ *reilles, & les Doits*, qu'on Expoſa enſuite „ en Vente par toute la Ville. *On leur arra-* „ *cha les Entrailles.* Enfin quelques-uns paſ- „ ſérent Juſqu'à cet Excès d'inhumanité, *de* „ *prendre des Morceaux de leur Chair, & de* „ *les Manger*; tant étoit grande la Brutalité „ de ce Peuple. Cela n'empécha pas cepen- „ dant que ces Deux Cadavres ne fuſſent „ Enlevés la nuit, pour être portés chés Eux, „ *& Enterrés à la Maniére Ordinaire.* „ C'eſt Ainſi que l'un des Hiſtoriens *de Guillaume III.* raconte ces Faits. Ils ſont rapportés d'une maniére un peu diférente par un Autre Panégiriſte du même *Prince.*

Samſon. p. 410. & ſuiv. Ce ſecond, après avoir dit que ces Deux Cadavres furent dépouillés, Que leurs Habits furent mis en mille Morceaux, & diſtribués enſuite, par Curioſité, A LA HAIE, & *dans les Villages Voiſins*, Il ajoute: „ *On les* „ *Perça de Coup.... On les Traina tous nuds* „ *dans les Boües.... On les pendit par les Pieds* „ *à un Gibet, fait en forme d'Eſtrapade.* Là „ on Enchérit encor ſur les ignominies, qu'on „ leur avoit fait ſouffrir dans les Ruës. On „ les Déchira en Piéces, ſans que Perſonne „ oſât s'oppoſer à cette Barbarie.

„ On coupa au Corps mort de JEAN DE „ WIT

„ WIT *Les Deux premiers Doits de la main Droi-* Année
„ *te*, dont on disoit, qu'il avoit signé L'E- 1674.
„ DIT PERPETUEL.

„ On coupa ensuite *à l'un, & à l'Autre,* „ *le Nez, les Oreilles, les Doits des Pieds, & des* „ *Mains*, ET LES AUTRES EXTRÉMITÉS DU „ CORPS, *qui furent vendus publiquement par* „ *les Rües*, Quinse, & vingt Sols, *le Doit*; „ vingt, & trente Sols, *l'Oreille.*

„ On leur ouvrit aussi *la Poitrine*, & on en „ tira LES ENTRAILLES, QUI FURENT JET- „ TÉES AUX CHIENS; Mais quelqu'un détour- „ na LES DEUX COEURS... Ils furent mis dans „ un Pot d'Huile de Thérebentine, & on les „ a vûs, quelque tems après, chès un Parti- „ culier à *la Haïe.*

„ La Rage de quelques-uns de ces furieux „ alla si Loin, qu'elle les porta *jusqu'à leur dé-* „ *chirer la Chair avec les Dents, & à en faire* „ *griller des Morceaux*, SANS SE SOUCIER D'EN „ CREVER, disoient-ils, POURVU QU'ILS PUS- „ SENT SE VANTER D'EN AVOIR MANGÉ.

„ Entre onse Heures, & Minuit, le grand „ Vacarme étant apaisé, & la foule retirée, „ cinq Laquais vinrent, avec un Caroste, dépen- „ dre *Les Cadavres démembrés, & tellement dé-* „ *figurés*, qu'il falut recourir aux Conjectu- „ res, pour discerner Celui *du Pensionaire* d'a- „ vec Celui *du Grand Bailli.* Ils furent En- „ terrés, la Nuit suivante, dans le Lieu, où „ reposoit le Corps *de la Femme du Pensio-* „ *naire.*

L'Historien ajoute tout de suite. „ Que *le* „ *Peuple*, auquel *on avoit voulû dérober ce spec-* „ *tacle*, pour ne pas Exciter sa fureur de Nou- „ veau, ne l'eut pas plutôt apris, qu'il par-

Année 1674.

„ la *d'aller ouvrir le Tombeau*, DE BRULER LES „ CADAVRES, ET D'EN JETTER LES CENDRES „ AU VENT..... Mais aïant, continüe-t-il, „ apris, avant qu'ils s'y fussent déterminés, que „ *Les Armes des Deux Morts* avoient été apportées chés la Marguillére *de l'Eglise Neuve*, pour „ y être pendües, selon ce qui se pratique „ *pour Honorer la Memoire des Personnes de* „ *Consideration*; Ils se contentérent d'aller *briser ces Armes en Mille Piéces*, & d'en distribuer les Morceaux aux Enfans.

Si les Faits Rapportés par ce second Ecrivain, concernant *l'Inhumation des Deux Cadavres*, sont vrais, le Premier s'est terriblement Ecarté de la Vérité, en assurant *qu'ils furent Enterrés à la maniére Ordinaire.* Ce n'est pas sur ce fait seulement que ces Deux Auteurs ne sont point d'accord, Mais avant que de parler des autres, sur lesquels Ils se contredisent, je crois devoir placer ici une partie du Récit d'un Troisiéme Ecrivain, qui auroit dû, suivant l'Ancienneté, être Placé le premier, mais auquel, la Raison, dont je vais bientôt m'expliquer, m'a engagé à donner le Dernier Rang.

La Neuville. p. 45.

„ La Barbarie de ces Gens n'en demeura „ pas là. On leur Coupa LES PARTIES HONTEUSES, *qui furent vendûes à l'Encan*, & un „ Boucher étant survenû avec son Couteau, „ *il ouvrit le Ventre* AU PENSIONAIRE, *lui tira* „ *le Cœur*, ET AÏANT MORDU DEDANS, Il demanda à Haute voix, *qui en vouloit faire* „ *autant?*

Ces faits sont Contraires à Ceux rapportés par SAMSON, qui assure positivement que *Les Entrailles aiant été jettées aux Chiens*, quelqu'un détourna LES DEUX COEURS, *qui furent mis*

mis dans un Pot d'Huile de Thérébentine. A qui doit on s'en rapporter à cet Egard? Eſt-ce à LA NEUVILLE, qui fit imprimer ſon Hiſtoire en 1689? Où à SAMSON, qui fit Imprimer la Sienne, en 1703? Année 1674.

Les Faits, ſur leſquels *Samſon* n'eſt pas d'accord, avec *le Premier Hiſtorien*, ſont beaucoup plus Importans. Celui-ci conclut Ainſi la Narration des Tragiques Scénes, dont il eſt queſtion.

„ *Le Prince d'Orange*, qui ſavoit faire céder
„ les plus juſtes Reſſentimens à *la Religion*, & Le 1. Hiſt.
„ a *la Piété*, aprit *avec beaucoup de Douleur*, ce P. 51.
„ qu'on avoit fait A LA HAÏE, *Mais c'étoit un mal*
„ *ſans Reméde*, dont on ne pouvoit punir *Les*
„ *Auteurs*, ſoit par ce qu'on ne les connoiſ-
„ ſoit pas diſtinctement; ſoit parce qu'ils
„ étoient en trop grand nombre; & CE MAL
„ produiſit, au Reſte, UN GRAND BIEN, *puiſ-*
„ *que tous les Murmures, & toutes les Séditions,*
„ *finirent par là.*

SAMSON dit préciſément tout le Contraire. Il aſſure en Termes Poſitifs, que l'Impunité que ſurent ſe procurer les Meurtriers des Deux DE WIT, ne ſervit qu'à Enhardir le Peuple de la Province *de Hollande*. Que *la Populace* furieuſe Commettoit tous les jours des nouveaux Attentats *contre ſes Legitimes Magiſtrats*.... Que l'Autorité *du Prince*, à laquelle *le Peuple ſe ſoumettoit aveuglément, à tous Egards*, ne fut pas Capable de garantir *Les Magiſtrats* des Inſultes continuelles *des Séditieux*. Que pour contanter ces Derniers, Il falut enfin faire ce qu'ils demandoient. Que *le Magiſtrat* fut changé *dans la pluſpart des Villes*. Que tous Ceux, qui avoient cru, comme *Les de Wit*, le STATOUDÉRAT *préjudiciable à la Liberté*, étoient Con-

Année 1674.

sidérés comme ENNEMIS MORTELS DE SON ALTESSE. Qu'ils avoient lieu d'apréhender le même Sort, qu'ils voïoient, au moins, que *pour conſerver leur Vie*, il leur faudroit néceſſairement *renoncer aux Emplois*, dont ils étoient revétus.

„ On Jugeoit (continüe *Samſon*, après quel-
„ ques autres Réflections) qu'il étoit d'une
„ néceſſité abſolue, *tant pour apaiſer les Emo-*
„ *tions Populaires*, que pour mettre *en ſureté*
„ *la Vie de Tant de Magiſtrats*, DE LES ELOI-
„ GNER DU GOUVERNEMENT, *Quoi qu'ils n'euſ-*
„ *ſent rien fait, qui les en eût rendus Indignes.*

Le Prince ne pouvoit les deſtituer; ce Droit n'appartenoit qu'AUX SOUVERAINS, c'eſt-à-dire, AUX ETATS DE LA PROVINCE. Il falut que LEURS GRANDES PUISSANCES pliaſſent Elles mêmes ſous le Joug.

Par un Decret du 27. du même Mois d'Août, Elles Transférérent leur Droit *au Prince* auquel Elles laiſſérent la Liberté de faire tel changement, qu'il jugeroit à propos, dans *la Magiſtrature*, à condition néanmoins, *que cette Liberté ne pourroit être tirée à Conſéquence pour l'Avenir*, & que *la Dépoſition des Perſonnes en Place, ne feroit aucun Tort à leur Honneur, ni à leur Réputation, & encore moins*, étoit il ajouté, *que leur Dépoſition puiſſe être regardée, comme le Châtiment de leur Mauvaiſe Conduite, puiſque* NOUS SOMMES TRÉS PERSUADÉS, *qu'on ne peut*, ſans injuſtice, *ſoupçonner* AUCUN DE CES MAGISTRATS *de s'être mal aquités des fonctions de leurs Charges, & que* NOUS NE CONSENTONS A CE CHANGEMENT, *que parce que nous le croïons abſolument néceſſaire*, POUR ETEINDRE LA DIVISION, ET RÉTABLIR L'UNION PARMI NOS SUJETS.

„ C'eſt

„ C'eſt là, (ajoute l'Hiſtorien) *Cette Réſo-* Année
„ *lution*, qui a fait tant de Bruit dans le Mon- 1674.
„ de, & qui a ſervi à *Eloigner du Gouverne-*
„ *ment* TANT D'ILLUSTRES MAGISTRATS, qui
„ rempliſſoient leurs Charges avec Honneur,
„ & qui n'avoient commis *d'autre Crime*, que
„ Celui D'AVOIR VOULU AFERMIR LA LIBERTÉ
„ SUR DES FONDEMENS INÉBRANLABLES.

„ *Son Alteſſe* (dit-il ailleurs) n'eut pas plu-
„ tot reçu cet Acte, qu'Elle ſe ſervit de l'Au-
„ torité, qu'il lui conféroit. *Les Magiſtrats*
„ *furent Changés.* Des Perſonnes, que *le Peu-*
„ *ple* croioit *plus affectionées* à LA MAISON D'O-
„ RANGE, *furent miſes à la Place de Ceux, qui*
„ *étoient Dépoſés.*

Il manquoit encore quelque Choſe pour l'entiére Satisfaction de *la Faction d'Orange.* C'étoit *une Amniſtie Générale* en faveur *des Auteurs de la Sédition & des Troubles.* Cette Grace fut ſollicitée vivement par *cette Faction*, & à prendre le véritable ſens des Termes, *le Prince* l'accorda, & obligea *Les Etats de la Province* à la publier. Elle le fut, le 27. Septembre DE L'AVIS, & A LA PRESSANTE RÉCOMMENDATION DU PRINCE D'ORANGE, ce ſont les Termes de Pag. 443.
l'Edit. Ce ne fut que par là que la Tranquilité Publique fut rétablie, Voici les Paroles *de Samſon.*

„ Cette *Amniſtie Générale* produiſit l'effet
„ qu'on s'en étoit promis. Les Loix reprirent
„ leur premiére Vigeur; les Magiſtrats leur
„ Ancienne Autorité. Les Peuples rentrérent
„ dans leur devoir, & la Tranquilité Publi-
„ que étant rétablie, on vit bientôt régner
„ l'Ordre, & la Police dans des Lieux, où,
„ peu de Jours auparavant, il n'y avoit que
„ Deſordre, & Confuſion.

Année 1674.

Auquel de ces Deux Ecrivains donnera-t'on la préférence? Lequel des Deux eſt le plus digne de la Confiance Publique? Ce qu'il y a de conſtant, eſt que les deux Hiſtoires ont été imprimées *en Hollande*, la même Année, Mais à la Vérité en deux diférentes Villes, l'une à *la Haïe*, l'autre à *Amſterdam*. Quoi qu'il en puiſſe être, *Les Spéculatifs* trouveront dans les Extraits, que je donne en cette Note, de quoi Exercer *Leurs Talens Politiques*.

Deux Mots ajoutés par *la Neuville* au Récit contenû dans cette Note, achévent de prouver démonſtrativement, que le Maſſacre des Deux *de Wit* ne mit pas fin aux Séditions excitées par *la Faction d'Orange*.

„ Ce meurtre fut ſuivi de pluſieurs Autres. „ Les Habitans *de Gorcum* aſſaſſinérent *un de* „ *leurs proches Parens* (des *de Wit*) nommé *Zi-* „ *peſteim*, & tous ceux qui avoient eu quel- „ que conſidération pour eux, où qui é- „ toient de leurs Amis, furent obligés de ſe „ ſauver.

Les Lecteurs deſintereſſés Conviendront aiſément que les Troubles ne ceſſérent qu'après que *la Faction d'Orange* eut Exécuté le Projet, qu'elle ſupoſoit *à Celle de Louveſtein*, c'eſt à-dire, qu'après qu'Elle ſe fut Emparé du Gouvernement.

Fin des Additions.

VA1 15507 86

414

236
12
10